

*Rapport de présentation  
du SCoT*

---

APPROUVE LE 10 FEVRIER 2020



REVISION DU SCOT DE LA REGION TROYENNE  
VALANT ELABORATION DU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE



# Sommaire

---

<i>Partie 1 : Le diagnostic territorial .....</i>	<i>page 3</i>
<i>Présentation du territoire du SCoT.....</i>	<i>page 6</i>
<i>Éléments de contexte et de méthode .....</i>	<i>page 8</i>
<i>Le diagnostic territorial du SCoT des Territoires de l'Aube (et l'Etat Initial de l'Environnement).....</i>	<i>page 16</i>
<i>Enjeux de territoire et vision stratégique .....</i>	<i>page 163</i>
<i>Partie 2 : Le diagnostic de vulnérabilité .....</i>	<i>page 167</i>
<i>Partie 3 : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....</i>	<i>page 203</i>
<i>Partie 4 : L'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO .....</i>	<i>page 213</i>
<i>(comprenant l'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation)</i>	
<i>Partie 5 : L'articulation avec les documents supérieurs .....</i>	<i>page 251</i>
<i>Partie 6 : L'évaluation environnementale .....</i>	<i>page 265</i>
<i>(comprenant le résumé non technique)</i>	



*Partie 1*

*Le diagnostic territorial*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020



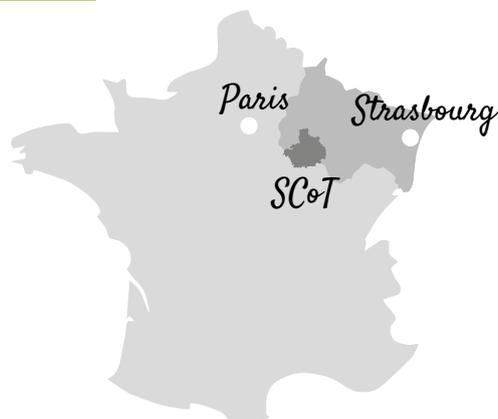


# Sommaire Partie 1

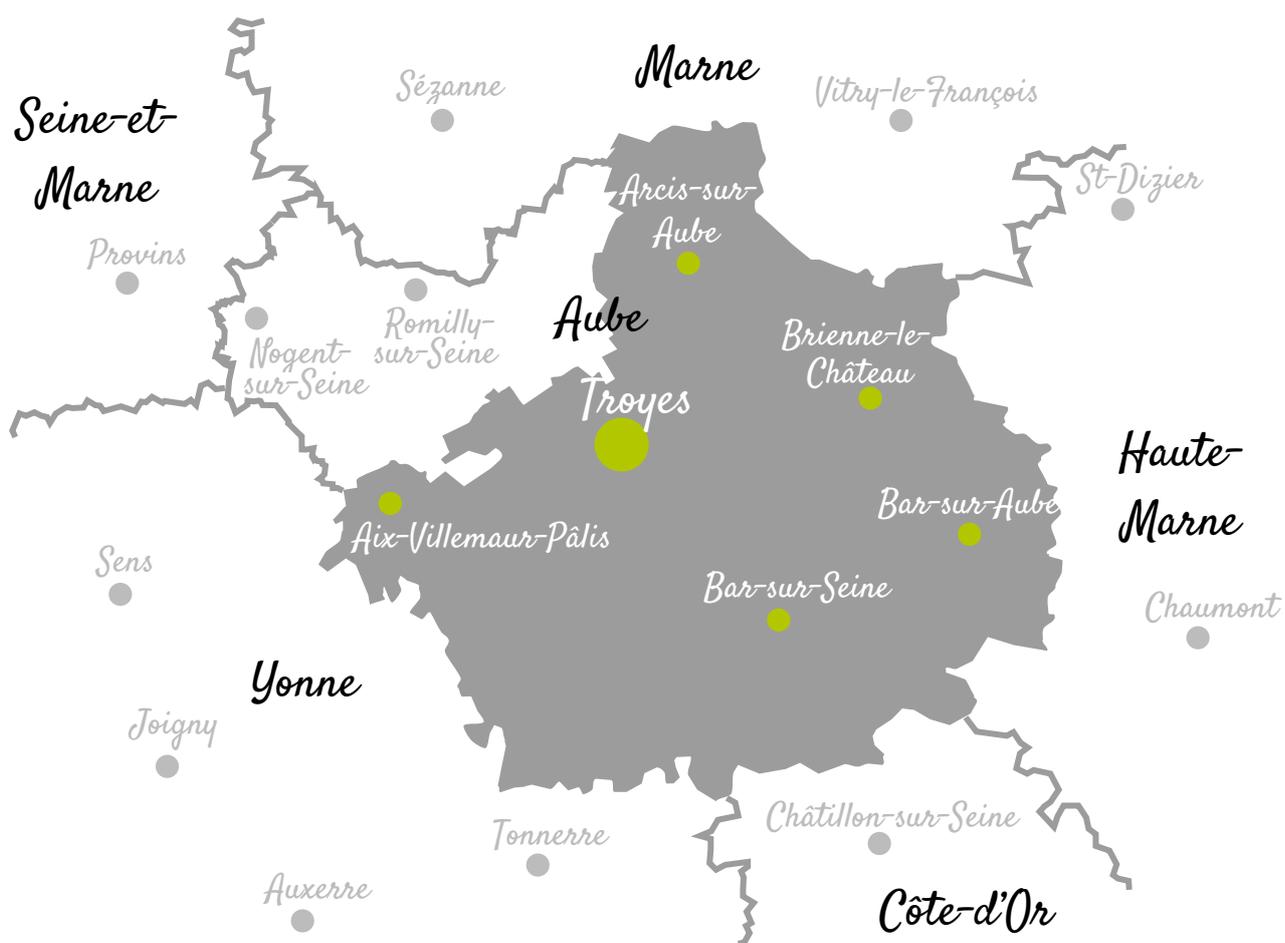
	<i>Présentation du territoire du SCoT</i> .....	p.6
	<i>Éléments de contexte et de méthode</i> .....	p.8
	<i>Le diagnostic territorial du SCoT des Territoires de l'Aube</i> .....	p.16
<b>1</b>	<b><i>Territoires urbains, périurbain, ruraux</i></b> .....	<b>p.16</b>
	<i>Population et dynamiques démographiques</i> .....	p.17
	<i>Habitat et caractéristiques du parc de logement</i> .....	p.32
	<i>Territoires de vie(s)</i> .....	p.41
<b>2</b>	<b><i>Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités</i></b> .....	<b>p.55</b>
	<i>Identités et valeurs paysagères</i> .....	p.56
	<i>Ressources écologiques et agro-naturelles</i> .....	p.86
	<i>Enjeux environnementaux</i> .....	p.105
<b>3</b>	<b><i>Territoires économiques et fonctionnels</i></b> .....	<b>p.128</b>
	<i>Activité économique et commerciale</i> .....	p.129
	<i>Potentiels touristiques</i> .....	p.143
	<i>Communications : desserte numérique et mobilité dans les territoires</i> .....	p.151
	<i>Enjeux de territoire et vision stratégique</i> .....	p.163

# Présentation du territoire du SCoT

## Localisation en France



## Grandes villes et territoires voisins



## Le SCoT des Territoires de l'Aube en chiffres clés

### Territoire

<p>4 739 KM<sup>2</sup></p>  <p><b>80%</b> de la superficie du département</p>	<p>352 COMMUNES 9 EPCI</p> <p>dont 1 communauté d'agglomération et 8 communautés de communes</p>	<p>53 HAB/KM<sup>2</sup> en 2015</p> <p>104 HAB/KM<sup>2</sup> en France (2015)</p>	<p>50 % de communes sans document d'urbanisme</p> <p>30 % en PLUi 10 % en PLU 10 % en carte communale</p> <p>(2018)</p>
---	--	---	---

### Démographie

<p>254 885 HAB (2015) 251 049 HAB (2009) 241 596 HAB (1999)</p>  <p><b>80%</b> de la population du département</p>	<p>+ 640 HAB chaque année</p> <p>+ 0,2% croissance annuelle moyenne</p>	<p>3 000 naissances chaque année</p> <p>2 300 décès chaque année</p>	<p>0 % de solde migratoire : autant de personnes qui s'installent et qui quittent le territoire</p>
---	---	--	---

### Economie et emploi

<p>96 676 EMPLOIS sur le territoire (2014)</p>  <p><b>85%</b> de l'emploi du département</p>	<p>96 220 ACTIFS OCCUPÉS (2014)</p> <p>- 870 chaque année</p> <p>- 0,9 % en moyenne chaque année</p>	<p>7 976 actifs viennent de l'extérieur travailler dans le SCoT en 2014</p> <p>8 338 actifs quittent le SCoT pour aller travailler ailleurs</p>	<p>70,3 % dans le tertiaire en 2014 (France : 78 %)</p> <p>15,4 % industrie (France : 12,7 %)</p> <p>7,4% construction (France : 6,7 %)</p> <p>7 % agriculture (France : 2,7 %)</p>
---	--	---	---

## *Eléments de contexte et de méthode*

---

### *Structure porteuse : qui est chargé du SCoT ?*

Le syndicat mixte D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) est un établissement public créé le 3 juillet 1990, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont fait le choix d'y adhérer (syndicat mixte « fermé »).

Le syndicat DEPART a pour unique compétence le Schéma de Cohérence Territoriale, à travers son élaboration, approbation, suivi et évaluation, sa mise en œuvre et sa gestion dans le temps (modification, révision). En parallèle, le syndicat apporte son assistance aux collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement, développe des outils au service des communes et produit des études et des analyses.

### *Cadre législatif et réglementaire : d'où vient le SCoT ?*

Les SCoT sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, en remplacement des anciens schémas directeurs. Le SCoT est un outil d'urbanisme permettant de concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle intercommunale, et servant de cadre de référence pour les différentes politiques publiques locales, notamment l'habitat, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement ou l'aménagement commercial.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en France, 469 SCoT sont approuvés, en cours ou en projet. Ils représentent 61,1 millions d'habitants (93 % de la population française), sur près de 70 % du territoire national.

Deux premiers SCoT dans le département de l'Aube avaient été approuvés en remplacement de schémas directeurs : celui de la région troyenne le 5 juillet 2011 et celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient le 18 février 2014.

### *Nature du document SCoT : pourquoi une révision ?*

Le SCoT de la région troyenne avait été approuvé sur un périmètre de 42 communes resserrées autour du pôle urbain de Troyes. Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il a précisé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis :

- **Conforter la philosophie du SCoT pour une gestion équilibrée et durable du territoire**, en enrichissant les fondamentaux du SCoT à l'échelle d'un périmètre renouvelé, et en coconstruisant

avec les territoires urbains, périurbains et ruraux un cadre d'orientations adapté aux évolutions et au contexte social, environnemental et économiques d'aujourd'hui et de demain.

- **Approfondir certains sujets apparus comme stratégique depuis l'approbation du SCoT** et notamment préserver les identités et spécificités des territoires composant le nouveau périmètre du SCoT, renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue, développer la résilience du territoire face aux inondations, contribuer à l'adaptation au changement climatique et prendre en compte le développement des énergies renouvelables, conforter la politique d'aménagement commercial, articuler les mobilités à l'échelle du SCoT.
- **Adapter le SCoT aux évolutions législatives et réglementaires** intervenues depuis son approbation, et notamment intégrer de nouveaux contenus au sein du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

## *Contexte d'élargissement du périmètre : comment en est-on arrivé à 352 communes ?*

Par le jeu des évolutions législatives conduisant les intercommunalités à fusionner (à travers notamment la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et incitant les territoires à se doter d'un SCoT (principe d'« urbanisation limitée » en l'absence de SCoT généralisé à tous les territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017), les périmètres des SCoT et des EPCI ont été fortement modifiés.

Au total, ce sont neuf intercommunalités qui ont fait le choix de transférer la compétence SCoT au syndicat DEPART, la dernière extension de périmètre ayant été actée par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, portant le territoire du SCoT à 352 communes et 254 885 habitants (Recensement de la Population INSEE 2015).

## *Organisation du travail : qui sont les parties prenantes au projet ?*

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, plusieurs instances de travail ont été mises en place afin de faire se rencontrer et échanger les élus, techniciens et personnes publiques associées.

Une première instance dite « Collectif de construction », composée des élus référents de chaque unité de territoire, se réunit régulièrement pour élaborer le document au fil des phases de son élaboration, nourrir les réflexions et acter des choix et des orientations : c'est la véritable cheville ouvrière du SCoT.

Une deuxième instance dite « Collectif de partage », constituée de ces mêmes élus et élargie aux personnes publiques associées et autres personnes intéressées, se réunit aux phases décisives de l'élaboration du SCoT pour participer, s'exprimer et contribuer ainsi à chaque étape clé du projet.

Enfin, les « Groupes territoriaux », composés des délégués syndicaux titulaires et suppléants et ouverts aux agents des collectivités et structures intéressées, se réunissent par unité territoriale afin d'alimenter directement et au besoin de réorienter les analyses du SCoT aux deux phases les plus stratégiques : le PADD et le DOO. Cinq unités territoriales regroupant entre un et deux EPCI ont été définies selon des caractéristiques architecturales, paysagères, environnementales et fonctionnelles proches, dont voici le découpage en page suivante.

### Les unités territoriales

- Confluence de Troyes : communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne ;
- Plaine d'Arcis : communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- Territoires d'Orient : communautés de communes des Lacs de Champagne et de Vendevre-Soulaines ;
- Côte des Bar : communautés de communes du Barséquanais en Champagne et de la Région de la Bar-sur-Aube ;
- Pays d'Othe et d'Armance : communautés de communes du Pays d'Othe et du Chaourçois et du Val d'Armance.



### *Traitement des données : quelle méthodologie a été adoptée ?*

La donnée, issue de diverses sources statistiques (cf. annexes) est très largement communale. Pour autant, le choix a été fait de la regarder et de l'analyser le plus souvent à l'échelle de l'EPCI, offrant une lecture plus pertinente et d'échelle plus stratégique pour un territoire de SCoT. L'échelle du SCoT et ponctuellement du Département a été privilégiée afin que la comparaison avec les territoires voisins et la Région Grand-Est puisse trouver une véritable résonance.

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole fait l'objet d'un traitement à part, dans le double objectif d'affiner la donnée sur ce secteur le plus dense et complexe du SCoT organisé en couronnes et de rester cohérent avec les analyses portées lors du premier SCoT. Quatre secteurs sont ainsi définis : la ville-centre et son agglomération proche, la première couronne, la deuxième couronne, et le reste de l'intercommunalité, plus rural.

S'agissant d'une révision de SCoT, l'historique des deux SCoT fusionnés a pu être valorisé, qu'il s'agisse des travaux dans le cadre de leur élaboration (donc les constats d'évolution qui en résultent) ou de leur mise en œuvre (études trame verte et bleue, guides et études locales...).

## Liste des communes et intercommunalités : sur quels territoires s'applique le SCoT ?

### Communauté d'agglomération Troyes

#### Champagne Métropole : 81 communes

##### Ville-centre et agglomération : 12 communes

10060 BREVIANDES  
 10081 CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)  
 10265 NOES-PRES-TROYES (LES)  
 10297 PONT-SAINTE-MARIE  
 10321 RIVIERE-DE-CORPS (LA)  
 10325 ROSIERES-PRES-TROYES  
 10333 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
 10340 SAINT-GERMAIN  
 10343 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS  
 10357 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES  
 10362 SAINTE-SAVINE  
 10387 TROYES

##### Première couronne : 8 communes

10030 BARBEREY-SAINT-SULPICE  
 10067 BUCHERES  
 10115 CRENEY-PRES-TROYES  
 10191 LAVAU  
 10344 SAINT-LEGER-PRES-TROYES  
 10352 SAINTE-MAURE  
 10381 TORVILLIERS  
 10412 VILLECHETIF

##### Deuxième couronne : 16 communes

10053 BOURANTON  
 10173 ISLE-AUMONT  
 10186 LAINES-AUX-BOIS  
 10211 MACEY  
 10240 MESSON  
 10248 MONTGUEUX  
 10260 MOUSSEY  
 10307 PRUGNY  
 10329 ROUILLY-SAINT-LOUP  
 10332 RUVIGNY  
 10336 SAINT-BENOIT-SUR-SEINE  
 10349 SAINT-LYE  
 10360 SAINT-POUANGE  
 10375 THENNELIERES  
 10391 VAILLY  
 10406 VERRIERES

#### Territoires à dominante rurale : 45 communes

10013 ASSENAY  
 10015 AUBETERRE  
 10049 BORDES-AUMONT (LES)  
 10051 BOUILLY  
 10066 BUCEY-EN-OTHE  
 10100 CLEREY  
 10104 CORMOST  
 10110 COURTERANGES  
 10116 CRESANTIGNES  
 10125 DIERREY-SAINT-PIERRE  
 10142 ESTISSAC  
 10147 FAYS-LA-CHAPELLE  
 10149 FEUGES  
 10156 FONTVANNES  
 10162 FRESNOY-LE-CHATEAU  
 10177 JAVERNANT  
 10179 JEUGNY  
 10190 LAUBRESSEL  
 10198 LIREY  
 10204 LONGEVILLE-SUR-MOGNE  
 10209 LUSIGNY-SUR-BARSE  
 10212 MACHY  
 10229 MAUPAS (LES)  
 10230 MERGEY  
 10238 MESNIL-SAINT-PERE  
 10245 MONTAULIN  
 10246 MONTCEAUX-LES-VAUDES  
 10249 MONTIERAMEY  
 10255 MONTREUIL-SUR-BARSE  
 10256 MONTSUZAIN  
 10281 PAVILLON-SAINTE-JULIE (LE)  
 10282 PAYNS  
 10324 RONCENAY  
 10342 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL  
 10363 SAINT-THIBAULT  
 10371 SOMMEVAL  
 10373 SOULIGNY  
 10396 VAUCHASSIS  
 10402 VENDUE-MIGNOT (LA)  
 10409 VILLACERF  
 10414 VILLELOUP  
 10416 VILLEMEREUIL  
 10425 VILLERY  
 10434 VILLY-LE-BOIS  
 10435 VILLY-LE-MARECHAL

**Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne : 15 communes**

10014 ASSENCIERES  
 10019 VAL-D'AUZON  
 10021 AVANT-LES-RAMERUPT  
 10056 BOUY-LUXEMBOURG  
 10061 BREVONNES  
 10084 CHARMONT-SOUS-BARBUISE  
 10129 DOSCHES  
 10165 GERAUDOT  
 10206 LONGSOLS  
 10210 LUYERES  
 10239 MESNIL-SELLIERES  
 10270 ONJON  
 10287 PINEY  
 10300 POUGY  
 10328 ROUILLY-SACEY

**Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt : 39 communes**

10004 ALLIBAUDIERES  
 10006 ARCIS-SUR-AUBE  
 10065 BRILLECOURT  
 10077 CHAMPIGNY-SUR-AUBE  
 10091 CHAUDREY  
 10095 CHENE (LE)  
 10101 COCLOIS  
 10121 DAMPIERRE  
 10127 DOMMARTIN-LE-COQ  
 10130 DOSNON  
 10167 GRANDVILLE  
 10172 HERBISSE  
 10174 ISLE-AUBIGNY  
 10195 LHUITRE  
 10216 MAILLY-LE-CAMP  
 10235 MESNIL-LA-COMTESSE  
 10236 MESNIL-LETTRE  
 10257 MOREMBERT  
 10267 NOGENT-SUR-AUBE  
 10269 NOZAY  
 10272 ORMES  
 10273 ORTILLON  
 10293 POIVRES  
 10299 POUAN-LES-VALLEES  
 10314 RAMERUPT  
 10338 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE  
 10354 SAINT-NABORD-SUR-AUBE  
 10361 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE  
 10369 SEMOINE  
 10379 TORCY-LE-GRAND  
 10380 TORCY-LE-PETIT

10386 TROUANS  
 10398 VAUCOGNE  
 10400 VAUPOISSON  
 10405 VERRICOURT  
 10429 VILLETTE-SUR-AUBE  
 10430 VILLIERS-HERBISSE  
 10436 VINETS  
 10442 VOUE

**Communauté de communes des Lacs de Champagne : 43 communes**

10010 ARREMBECOURT  
 10017 AULNAY  
 10026 BAILLY-LE-FRANC  
 10027 BALIGNICOURT  
 10044 BETIGNICOURT  
 10046 BLAINCOURT-SUR-AUBE  
 10047 BLIGNICOURT  
 10059 BRAUX  
 10063 BRIENNE-LA-VIEILLE  
 10064 BRIENNE-LE-CHATEAU  
 10073 CHALETTE-SUR-VOIRE  
 10094 CHAVANGES  
 10105 COURCELLES-SUR-VOIRE  
 10123 DIENVILLE  
 10128 DONNEMENT  
 10138 EPAGNE  
 10171 HAMPIGNY  
 10175 JASSEINES  
 10180 JONCREUIL  
 10183 JUVANZE  
 10189 LASSICOURT  
 10192 LENTILLES  
 10193 LESMONT  
 10214 MAGNICOURT  
 10221 MAIZIERES-LES-BRIENNE  
 10228 MATHAUX  
 10243 MOLINS-SUR-AUBE  
 10253 MONTMORENCY-BEAUFORT  
 10279 PARS-LES-CHAVANGES  
 10283 PEL-ET-DER  
 10285 PERTHES-LES-BRIENNE  
 10303 PRECY-NOTRE-DAME  
 10304 PRECY-SAINT-MARTIN  
 10313 RADONVILLIERS  
 10315 RANCES  
 10326 ROSNAY-L'HOPITAL  
 10337 SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT  
 10345 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE  
 10346 SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE  
 10389 UNIENVILLE  
 10393 VALLENTIGNY

10424 VILLERET  
10445 YEVRES-LE-PETIT

**Communauté de communes de Vendeuve-Soulaines : 38 communes**

10005 AMANCE  
10008 ARGANCON  
10045 BEUREY  
10050 BOSSANCOURT  
10072 CHAISE (LA)  
10078 CHAMP-SUR-BARSE  
10093 CHAUMESNIL  
10102 COLOMBE-LA-FOSSE  
10117 CRESPIY-LE-NEUF  
10126 DOLANCOURT  
10135 ECLANCE  
10139 EPOTHEMONT  
10161 FRESNAY  
10163 FULIGNY  
10178 JESSAINS  
10184 JUZANVIGNY  
10194 LEVIGNY  
10200 LOGE-AUX-CHEVRES (LA)  
10205 LONGPRE-LE-SEC  
10215 MAGNY-FOUCHARD  
10217 MAISON-DES-CHAMPS  
10219 MAISONS-LES-SOULAINES  
10252 MONTMARTIN-LE-HAUT  
10258 MORVILLIERS  
10286 PETIT-MESNIL  
10310 PUIITS-ET-NUISEMENT  
10327 ROTHIERE (LA)  
10366 SAULCY  
10372 SOULAINES-DHUYS  
10377 THIL  
10378 THORS  
10384 TRANNES  
10397 VAUCHONVILLIERS  
10401 VENDEUVRE-SUR-BARSE  
10403 VERNONVILLIERS  
10411 VILLE-AUX-BOIS (LA)  
10423 VILLENEUVE-AU-CHENE (LA)  
10428 VILLE-SUR-TERRE

**Communauté de communes de la Région de Barsur-Aube : 27 communes**

10002 AILLEVILLE  
10007 ARCONVILLE  
10011 ARRENTIERES  
10012 ARSONVAL  
10032 BAROVILLE

10033 BAR-SUR-AUBE  
10035 BAYEL  
10039 BERGERES  
10048 BLIGNY  
10076 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE  
10103 COLOMBE-LE-SEC  
10113 COUVIGNON  
10137 ENGENTE  
10150 FONTAINE  
10160 FRAVAUX  
10176 JAUCOURT  
10182 JUVANCOURT  
10197 LIGNOL-LE-CHATEAU  
10203 LONGCHAMP-SUR-AUJON  
10242 MEURVILLE  
10250 MONTIER-EN-L'ISLE  
10306 PROVERVILLE  
10330 ROUVRES-LES-VIGNES  
10374 SPOY  
10390 URVILLE  
10426 VILLE-SOUS-LA-FERTE  
10440 VOIGNY

**Communauté de communes du Barséquanais en Champagne : 53 communes**

10009 ARRELLES  
10022 AVIREY-LINGEY  
10025 BAGNEUX-LA-FOSSE  
10029 BALNOT-SUR-LAIGNES  
10034 BAR-SUR-SEINE  
10041 BERTIGNOLLES  
10055 BOURGUIGNONS  
10058 BRAGELOGNE-BEAUVOIR  
10062 BRIEL-SUR-BARSE  
10068 BUXEUIL  
10069 BUXIERES-SUR-ARCE  
10070 CELLES-SUR-OURCE  
10071 CHACENAY  
10079 CHANNES  
10083 CHAPPES  
10092 CHAUFFOUR-LES-BAILLY  
10097 CHERVEY  
10109 COURTENOT  
10111 COURTERON  
10119 CUNFIN  
10136 EGUILLY-SOUS-BOIS  
10141 ESSOYES  
10155 FONTETTE  
10158 FOUCHERES  
10159 FRALIGNES  
10170 GYE-SUR-SEINE  
10181 JULLY-SUR-SARCE

10187 LANDREVILLE  
10199 LOCHES-SUR-OURCE  
10213 MAGNANT  
10226 MAROLLES-LES-BAILLY  
10232 MERREY-SUR-ARCE  
10261 MUSSY-SUR-SEINE  
10262 NEUVILLE-SUR-SEINE  
10264 NOE-LES-MALLETS  
10288 PLAINES-SAINT-LANGE  
10294 POLIGNY  
10295 POLISOT  
10296 POLISY  
10317 RICEYS (LES)  
10331 RUMILLY-LES-VAUDES  
10358 SAINT-PARRES-LES-VAUDES  
10364 SAINT-USAGE  
10376 THIEFFRAIN  
10399 VAUDES  
10404 VERPILLIERES-SUR-OURCE  
10418 VILLEMORIEN  
10419 VILLEMoyENNE  
10427 VILLE-SUR-ARCE  
10433 VILLY-EN-TRODES  
10437 VIREY-SOUS-BAR  
10438 VITRY-LE-CROISE  
10439 VIVIERS-SUR-ARTAUT

**Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe : 42 communes**

10018 AUXON  
10024 AVREUIL  
10028 BALNOT-LA-GRANGE  
10040 BERNON  
10074 CHAMOY  
10080 CHAOURCE  
10087 CHASEREY  
10098 CHESLEY  
10099 CHESSY-LES-PRES  
10107 COURSAN-EN-OTHE  
10108 COURTAOULT  
10112 COUSSEGREY  
10118 CROUTES (LES)  
10120 CUSSANGY  
10122 DAVREY

10133 EAUX-PUISEAUX  
10140 ERVY-LE-CHATEL  
10143 ETOURVY  
10168 GRANGES (LES)  
10185 LAGESSE  
10188 LANTAGES  
10196 LIGNIERES  
10201 LOGE-POMBLIN (LA)  
10202 LOGES-MARGUERON (LES)  
10218 MAISONS-LES-CHAOURCE  
10227 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES  
10241 METZ-ROBERT  
10247 MONTFEY  
10251 MONTIGNY-LES-MONTS  
10278 PARGUES  
10302 PRASLIN  
10309 PRUSY  
10312 RACINES  
10359 SAINT-PHAL  
10388 TURGY  
10394 VALLIERES  
10395 VANLAY  
10422 VILLENEUVE-AU-CHEMIN  
10431 VILLIERS-LE-BOIS  
10432 VILLIERS-SOUS-PRASLIN  
10441 VOSNON  
10443 VOUGREY

**Communauté de communes du Pays d'Othe : 14 communes**

10003 AIX-VILLEMAUR-PALIS  
10037 BERCENAY-EN-OTHE  
10042 BERULLE  
10096 CHENNEGY  
10222 MARAYE-EN-OTHE  
10263 NEUVILLE-SUR-VANNES  
10266 NOGENT-EN-OTHE  
10276 PAISY-COSDON  
10290 PLANTY  
10319 RIGNY-LE-FERRON  
10335 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE  
10350 SAINT-MARDS-EN-OTHE  
10417 VILLEMoirON-EN-OTHE  
10444 VULAINES

## Carte administrative du périmètre du SCoT

Les neuf intercommunalités membres du syndicat DEPART et formant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube sont représentées ci-dessous :



# *Le diagnostic territorial du SCoT des Territoires de l'Aube*

---

*(et l'Etat Initial de l'Environnement)*

1

## **TERRITOIRES URBAINS, PERIURBAINS ET RURAUX**

Ce premier volet a pour objectif de dresser un portrait des territoires qui composent le périmètre du SCoT, à travers l'étude de ses caractéristiques démographiques, de son offre d'habitat et de son niveau d'équipements et de services. Qui sont les habitants des Territoires de l'Aube, comment vivent-ils et comment se répartissent les dynamiques entre espaces urbains, périurbains et ruraux ?

# 1. Population et dynamiques démographiques

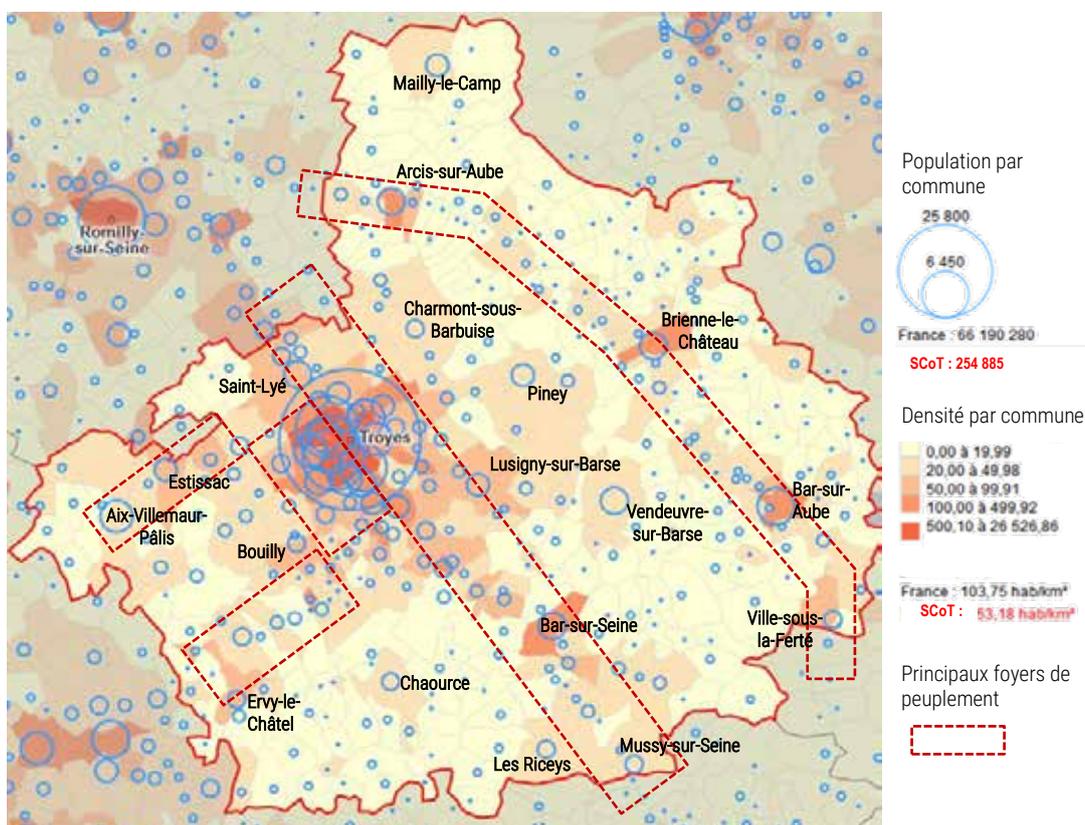
## ◆ UNE DEMOGRAPHIE QUI SE MAINTIENT AU CŒUR D'UN ESPACE ATONE

Le périmètre du SCoT, avec ses 352 communes, connaît entre 2009 et 2014 une croissance de sa démographie de + 0,25% chaque année, légèrement en-deçà de la moyenne de l'Aube (+ 0,3%), département le plus dynamique de l'ex-région Champagne-Ardenne.

### *Les foyers de peuplement : un territoire rural marqué par des phénomènes de vallées et de centralisation*

La répartition de la population du SCoT, qui compte près de 255 000 personnes en 2015, laisse apparaître un phénomène de vallées lié à l'histoire des hommes sur le territoire. Les principaux foyers de peuplement suivent les cours naturels du fleuve Seine et dans une moindre mesure de la rivière Aube, lieux d'accès à la ressource en eau et axes anciens de communication reliant Paris à la Champagne et la Bourgogne (et au-delà l'Europe du nord et le monde méditerranéen via l'axe Seine-Rhône).

Densité de population et nombre d'habitants par commune (2015)



Deux foyers secondaires se dessinent de part et d'autre du Pays d'Othe : l'un au sud correspondant à la Côte de Champagne qu'emprunte la route nationale 77 reliant Troyes à Auxerre, l'autre au nord correspondant à la vallée de la Vanne, axe routier reliant Troyes à Sens.

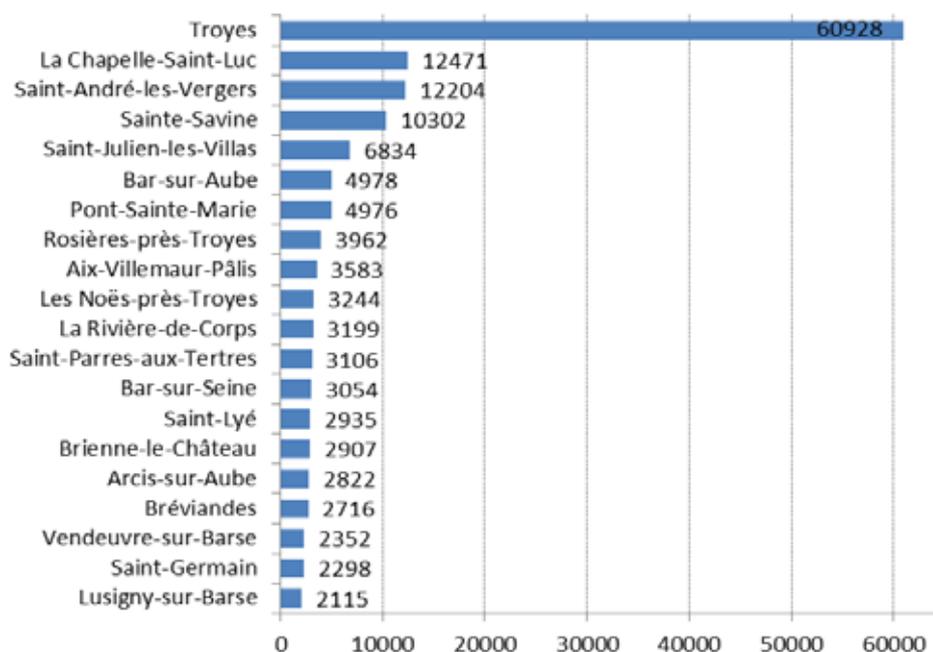
Surtout, la population des Territoires de l'Aube se caractérise par une forte concentration au sein de l'agglomération troyenne, autour de la capitale auboise, préférentiellement sur la terrasse alluviale située au sud-ouest du fleuve et ouvrant sur une plaine offrant des terrains exondés et favorables aux cultures. Cette importante centralisation, à l'image de ce que l'on peut observer à l'échelon national, est le fruit d'une histoire plus de deux fois millénaire. Chef-lieu de tribu gauloise, cité romaine, évêché, capitale des puissants comtes de Champagne et ville de foires médiévales, préfecture et foyer de la révolution industrielle bonnetière centralisant la production de tout un département, la ville de Troyes a depuis longtemps concentré lieux de pouvoir, de production et d'échanges.

Plus de la moitié  
des habitants des  
territoires de  
l'Aube vit dans le  
pôle urbain de  
Troyes

Si aujourd'hui Troyes ne demeure qu'une ville moyenne à l'échelle nationale (49<sup>ème</sup> agglomération et 50<sup>ème</sup> aire urbaine<sup>1</sup> de France), le pôle urbain troyen représente à lui seul environ 136 000 habitants (répartis sur les 19 communes composant l'unité urbaine<sup>2</sup>) soit plus de 53% de la population totale du territoire du SCoT.

Sur les 20 communes de plus de 2 000 habitants que compte le périmètre du SCoT, 12 appartiennent à l'agglomération troyenne parmi lesquelles les 5 plus peuplées.

Les 20 communes les plus peuplées du SCoT en 2015



En conséquence, en dehors de cette agglomération, le territoire du SCoT présente une tonalité rurale très marquée. Parmi les 352 communes qui le composent, 276 comptent

<sup>1</sup> L'aire urbaine est définie par l'INSEE comme l'ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

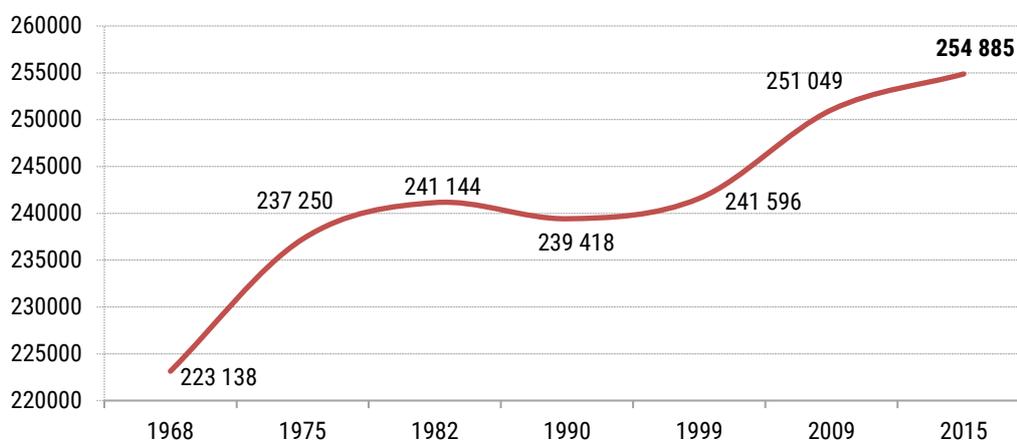
<sup>2</sup> La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

moins de 500 habitants et seulement 38 atteignent et dépassent les 1 000 habitants. Avec une densité de population moyenne deux fois inférieure au ratio national (53 habitants au km<sup>2</sup> contre 104 habitants au km<sup>2</sup> en France) ce territoire profite de vastes espaces naturels et agricoles.

### Un retour à la croissance démographique ?

La population des Territoires de l'Aube connaît globalement une évolution favorable et présente un taux de croissance annuel de 0,25% de 2009 à 2014. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale de 0,31%, l'ouest du département au contact de l'Île-de-France connaissant une démographie très favorable.

Evolution de la population du SCoT depuis 1968

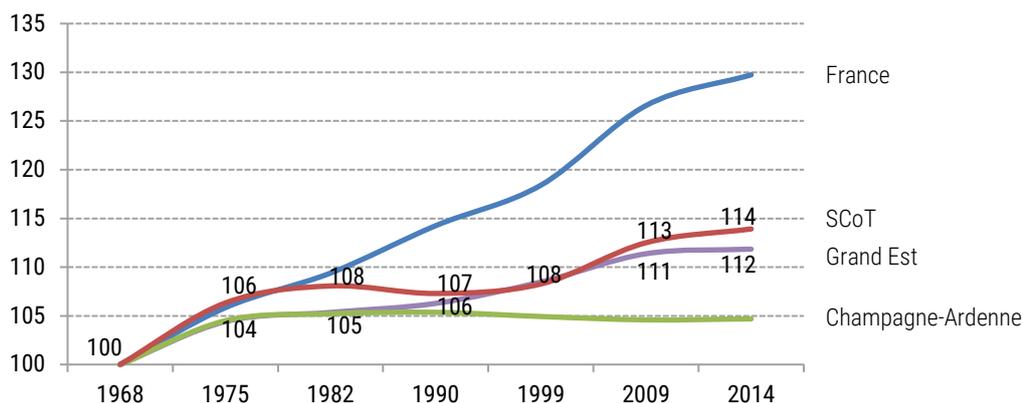


L'évolution de la population depuis 1968 laisse apparaître trois phases. Après avoir connu une situation particulièrement florissante durant les Trente Glorieuses (au profit des pôles urbains, des petites villes ou des vallées industrielles et au prix d'un important exode rural), l'économie auboise connaît un net ralentissement dès la fin des années 70. Les années 80 et 90 marquent la crise de l'industrie traditionnelle locale et notamment de la production bonnetière (industrie de la maille). La population connaît alors une lente érosion de ses effectifs puis une stagnation. Les années 2 000 marquent le retour de la croissance démographique avec une progression particulièrement notable de 1999 à 2009. Durant la dernière période intercensitaire cette croissance se poursuit, avec un rythme moins soutenu.

### Une démographie plutôt favorable dans un contexte atone

Cette croissance démographique entre 2009 et 2014, si elle est près de deux fois inférieure à la moyenne nationale (+0,49% chaque année), n'en demeure pas moins notable dans un contexte démographique régional particulièrement atone. En effet, sur cette période, le département de l'Aube (+0,31%) se démarque au sein de son ancien espace régional de Champagne-Ardenne (+0,02%) et de la nouvelle région Grand Est (+0,08%). Seul le Bas-Rhin, département de la capitale régionale Strasbourg, connaît une situation légèrement plus favorable (+0,33%). Cette démarcation est également lisible lorsque l'on observe ces espaces sur des temps plus longs.

Evolution comparée de la population depuis 1968 (indice 100 en 1968)



Au milieu des années 70, les régions Champagne-Ardenne et Grand Est décrochent de la dynamique démographique nationale. La perte de vitesse pour le territoire du SCoT est plus tardive mais plus brutale à partir des années 80. Depuis et jusqu'à ce jour, la Champagne-Ardenne connaît une stagnation voire une lente érosion de sa population. La région Grand Est quant à elle renoue avec une croissance modérée de sa population durant les années 90. Le territoire du SCoT de son côté connaît une reprise de sa démographie plus tardive mais nettement plus soutenue, qui le rapproche de la dynamique nationale dans la première décennie des années 2000. Depuis, cette dynamique se poursuit à un rythme moins soutenu alors que le Grand Est semble marquer le pas.

### Des situations diversifiées au sein des Territoires de l'Aube

L'analyse de l'évolution de la démographie récente par intercommunalité met en évidence trois schémas d'évolution distincts :

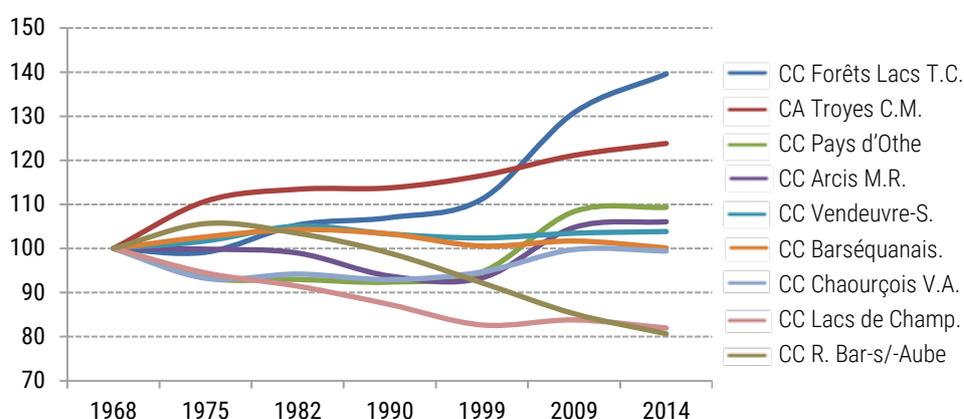
- Les territoires en peine qui connaissent une situation démographique difficile et enregistrent une forte perte de population, comme la région de Bar-sur-Aube (-1,19% en moyenne annuelle entre 2009 et 2014), ou dans une moindre mesure la communauté de communes des Lacs de Champagne (-0,44%) et du Barséquanais en Champagne (-0,31%) ;
- Ensuite, les territoires qui connaissent une stabilité et parfois une croissance modérée de leur population allant d'un équilibre fragile comme le Chaourçois et le Val d'Armanche (-0,07%) ou la région de Vendevre-Soulaines (+0,07%), à une croissance douce comme le Pays d'Othe (+ 0,18) ou la communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt (+0,24%) ;
- Enfin se distinguent les territoires à la démographie plus dynamique qui se rapprochent voire dépassent la moyenne nationale comme la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (+0,44%) et surtout la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne (+1,31%).

Au niveau des couronnes identifiées à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, chacune d'entre elles enregistre une croissance positive. Celle-ci est très modérée pour la ville centre et son agglomération avec +0,15% de croissance moyenne annuelle, et modérée également pour la deuxième couronne, +0.68%. La première couronne est celle qui connaît l'évolution la plus importante avec +2,04% de croissance moyenne annuelle, devant le reste plus rural du territoire qui enregistre +1.41%.

Sur une période plus longue, cette diversité des dynamiques démographiques s'observe également. Semblent se dessiner quatre profils d'évolution :

- Un profil de croissance quasi continue depuis 1968 pour Troyes Champagne Métropole (TCM) et Forêts Lacs Terres en Champagne (FLTC), avec tout de même une stagnation dans les années 80. Jusqu'au milieu des années 70, TCM connaît une croissance appuyée sur le bassin industriel troyen alors que FLTC subit encore l'exode rural. Sur la période 1975-82, alors que la dynamique troyenne s'essouffle, FLTC profite des débuts du phénomène de périurbanisation et de desserrement de l'agglomération troyenne. Passée la crise des années 80 et la stagnation de la population qui en découle, le phénomène de périurbanisation reprend et s'accroît. Ainsi, de 1999 à 2009, FLTC connaît une croissance spectaculaire de presque 20 points, soit 4 fois plus que pour TCM. Depuis, la croissance se poursuit pour les deux territoires, à un rythme moins soutenu et qui tend à s'égaliser.

Evolution de la population des territoires de l'Aube (indice 100 en 1968)

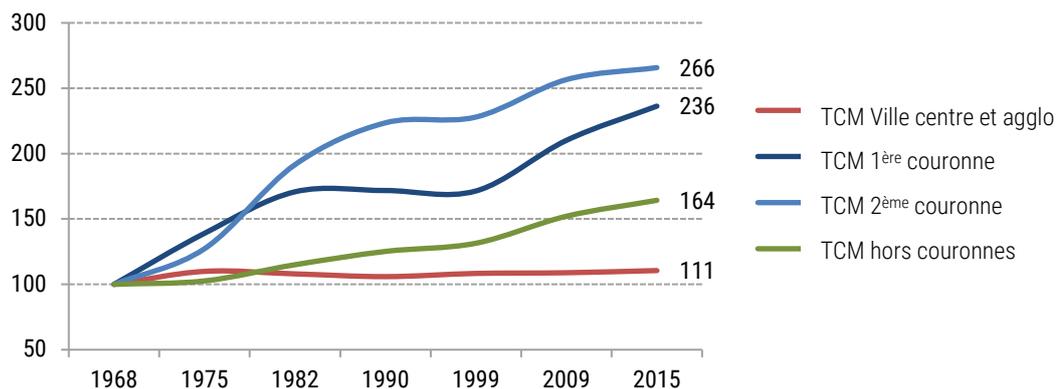


- Un profil de croissance suite à une longue période d'exode pour les communautés de communes du Chaourçois Val d'Armanche, d'Arcis Mailly Ramerupt et du Pays d'Othe. De 1968 à 1999, ces collectivités connaissent un exode de leur population même si on note une meilleure résistance d'Arcis Mailly Ramerupt. Dans la première décennie des années 2 000, la situation connaît un net changement puisque toutes renouent avec une croissance démographique soutenue voire forte, notamment pour le Pays d'Othe. On peut imaginer qu'elles sont alors entrées dans la dynamique périurbaine du pôle urbain troyen. En effet, ce sont surtout les communes les plus en frange de TCM qui ont alors tiré la démographie vers le haut sur cette période. Depuis 2009, cette vague de croissance de la population s'est stabilisée laissant imaginer une certaine fragilité de la situation.
- Un profil de stabilité globale pour les communautés de communes du Barséquanais en Champagne et de Vendevre-Soulaines, qui depuis 1968 ont peu vu évoluer le nombre de leurs habitants. Cependant cette stabilité globale cache des réalités diverses : après avoir connu toutes deux une légère croissance jusque dans les années 80, Vendevre-Soulaines connaît depuis une belle stabilité de sa population, alors qu'il s'agit plus d'une érosion lente mais continue pour le Barséquanais. Même au sein des intercommunalités les situations se différencient : alors que le bassin économique du Vendevrois portait la démographie du territoire jusque dans les années 90, c'est aujourd'hui la bonne santé du Soulainois qui joue ce rôle. De même, au sein du Barséquanais, alors que les communes du Vaudois au contact de

l'agglomération portent la dynamique, celles aux franges du Tonnerrois et du Châtillonnais connaissent une situation démographique plus difficile.

- Un profil de déprise démographique fortement liée à la santé économique du territoire pour la Région de Bar-sur-Aube et les Lacs de Champagne. Mise à part une croissance démographique de 1968 à 75 portée par le bassin industriel de Bar-sur-Aube et de la haute vallée de l'Aube, ces collectivités connaissent une baisse soutenue et continue de leur population. Malgré une stabilisation de 1999 à 2009 pour les Lacs de Champagne, elles ont perdu presque un cinquième de leur population ces cinquante dernières années.

Evolution de la population au sein de Troyes Champagne Métropole (indice 100 en 1968)



Au sein de Troyes Champagne Métropole, les dynamiques sont également différenciées :

Dès le milieu des années 70 et durant les années 80, l'agglomération et *a fortiori* la ville-centre connaissent un phénomène de desserrement qui, après avoir nourri l'agglomération, profite dans un premier temps à la première couronne périurbaine puis à la seconde couronne proche de la zone agglomérée. Les populations rurales autrefois venues en nombre profiter de la prospérité de la capitale de la maille vont chercher, à la faveur du développement de l'automobile, un confort plus acceptable dans des communes périphériques de plus en plus éloignées. Ainsi, dans un contexte global de croissance économique, Troyes passe de 75 000 à moins de 60 000 habitants de 1968 à 1990.

Depuis les années 2000, la croissance des première et deuxième couronnes connaît un fort regain après avoir marqué le pas suite aux difficultés économiques de la capitale auboise dans les années 80. Ce regain intéresse surtout la première couronne qui croît très rapidement (+ 65 points de 1999 à 2015), et touche aussi désormais fortement les communes les plus rurales de Troyes Champagne Métropole (hors couronnes). Ainsi, de 1968 à 2015, les première et deuxième couronnes ont respectivement multiplié leur population par 2,4 et 2,7.

La période 2009-2015 semble montrer un regain de la ville centre et agglomérée et confirme la fin du desserrement de la ville centre. Si ce n'est pas ce secteur qui présente le plus fort taux de croissance sur cette période, compte tenu du nombre important d'habitants, c'est celui qui accueille le plus de nouveaux habitants (+1888 habitants sur la période). Parallèlement les premières et deuxièmes couronnes et le reste de TCM accueillent respectivement 1 109, 422 et 1 576 habitants supplémentaires. Au sein de l'agglomération, on note des mouvements de populations distincts entre le nord-ouest qui perd un nombre significatif d'habitants (notamment La Chapelle-Saint-Luc) et le sud / sud-est qui connaît un fort gain de population (notamment Rosières-près-Troyes et Bréviandes).

Ainsi semblent se combiner deux phénomènes pouvant apparaître contradictoires : un regain récent des zones les plus urbaines, pouvant témoigner d'un « retour à la ville », et en parallèle une périurbanisation de plus en plus diffuse, touchant même des zones éloignées plus rurales, conséquence d'une population de plus en plus mobile recherchant à la fois qualité du cadre de vie et coût du foncier accessible.

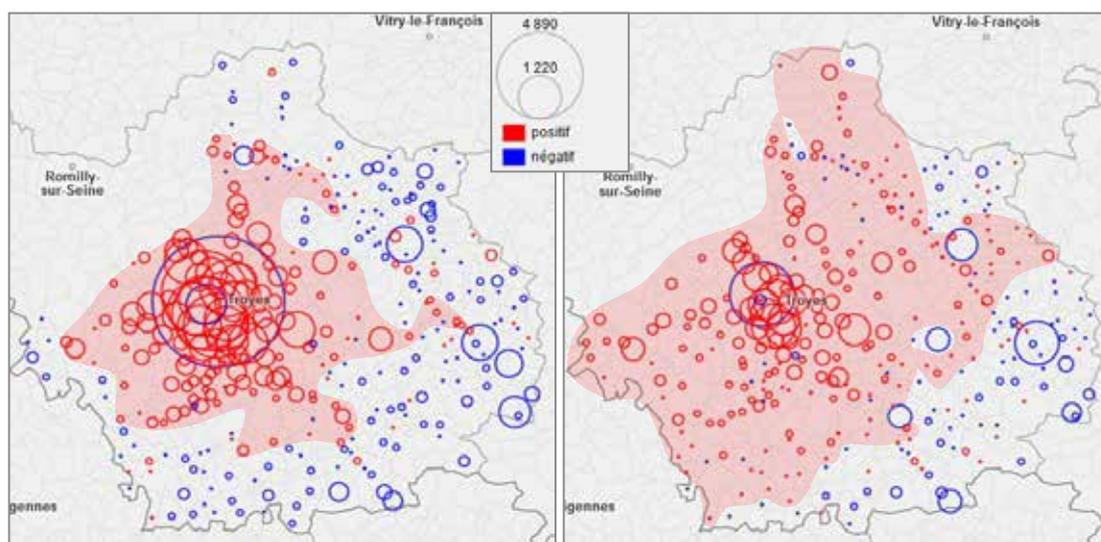
## *Evolution récente de la démographie : une diffusion de la périurbanisation, des franges en difficulté*

Si l'on regarde les dynamiques de population en dehors du cadre des limites administratives et sur une longue période (1968-2015 - carte 1), on note l'importance de l'influence de la ville-centre. Autour d'elle se dessine globalement une tache de communes gagnant de la population, qui suit les grands axes de communication et les vallées, et paraît illustrer le phénomène de périurbanisation.

Parallèlement, une déprise de tous les pôles industriels historiques importants peut être observée : Troyes et l'ancien faubourg bonnetier de Sainte-Savine au centre, Arcis-sur-Aube au nord, Brienne-le-Château au nord-est, Bar-sur-Aube, Bayel et Ville-sous-La-Ferté à l'est, Mussy-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange et Les Riceys au sud-est. Si pour Troyes et Arcis-sur-Aube le déclin démographique est nettement compensé par le développement de la périphérie (agglomération troyenne, Villette-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Pouan-les-Vallées, Le Chêne), cela n'est pas le cas des autres bassins qui semblent tout entiers affectés. Seules les villes ou bourgs-centres les plus proches de Troyes ou basés sur une pluriactivité résistent ou croissent sur cette longue période (Piney, Lusigny-sur-Barse, Vendevre-sur-Barse, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Chaource, Soulaines-Dhuys, Mailly-le-Camp ou même Ervy-le-Châtel).

Évolution du nombre d'habitants de 1968 à 2015

Évolution du nombre d'habitants de 1990 à 2015



Il peut être aussi noté qu'en creux de la tache périurbaine, se dessine un large croissant en perte de vitesse aux franges sud et est du périmètre du SCoT et au contact de territoires ruraux à l'économie fragile comme le Tonnerrois, le Châtillonnais ou la Haute-Marne.

Sur la période plus resserrée des 25 dernières années (carte 2), on remarque une diffusion du phénomène périurbain et une dynamique plus généralisée mais aussi plus ténue. Le desserrement de la ville-centre est achevé et Troyes maintient sa population. Au sein de la région troyenne, seules les communes marquées par les grands ensembles des années 60-70 connaissent à leur tour un phénomène de desserrement (La Chapelle-Saint-Luc et dans une moindre mesure Les Noës-près-Troyes). Les appartements des grands immeubles peuplés de familles nombreuses dans les Trente Glorieuses ne sont parfois plus occupés que par une ou deux personnes. A cela s'ajoutent une évolution de la demande sociale et de nouvelles attentes en matière de logement.

Sur cette dernière période, la dynamique démographique s'est considérablement étendue. Elle gagne l'ensemble du Pays d'Othe et plus timidement le Val d'Armance et le Chaourçois, la plaine d'Arcis, la vallée de l'Aube inférieure et les régions au contact du Der (une partie de la Plaine de Brienne et du Soulainois). Ainsi, l'empreinte d'une démographie favorable forme une large écharpe couvrant deux tiers à trois quarts du périmètre du SCoT (à l'exception d'une partie du Briennois et du Chavangeois).

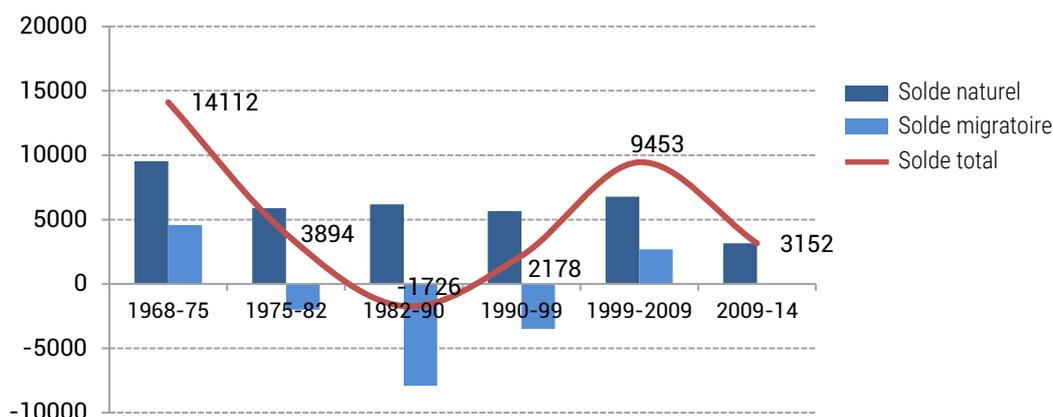
A l'inverse demeure un croissant de territoire en perte de population accentuée qui se dessine sur l'axe de la Côte des Bar à quelques rares exceptions, notamment autour d'Essoyes. En effet, on note une difficulté persistante pour les villes et bourgs-centres des petits bassins industriels anciens marqués par la crise. On remarque en premier lieu le bassin de la haute vallée de l'Aube (Bar-sur-Aube, Bayel, Ville-sous-La-Ferté) et celui de la haute vallée de Seine (Mussy-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange). C'est aussi le cas de Brienne-le-Château, Vendevre-sur-Barse et Bar-sur-Seine qui accusent une perte de population notable. Néanmoins, la baisse démographique ne concerne pas tout le bassin de vie et les communes alentour se maintiennent ou croissent. On peut donc penser que dans ces petites villes, s'ajoute une désaffectation pour les logements denses de type urbains souvent vieillissants au profit de nouvelles installations au cœur d'une zone rurale au foncier accessible.

Une situation contrastée entre périurbain et anciens bassins industriels ayant du mal à se recomposer

### Une situation qui reste fragile

Même si la situation démographique des Territoires de l'Aube et sa récente évolution est favorable au regard du contexte régional, celle-ci n'en reste pas moins fragile, notamment au regard de la nature de cette évolution vis-à-vis des soldes naturel et migratoire.

Nature de l'évolution de la population du SCoT depuis 1968



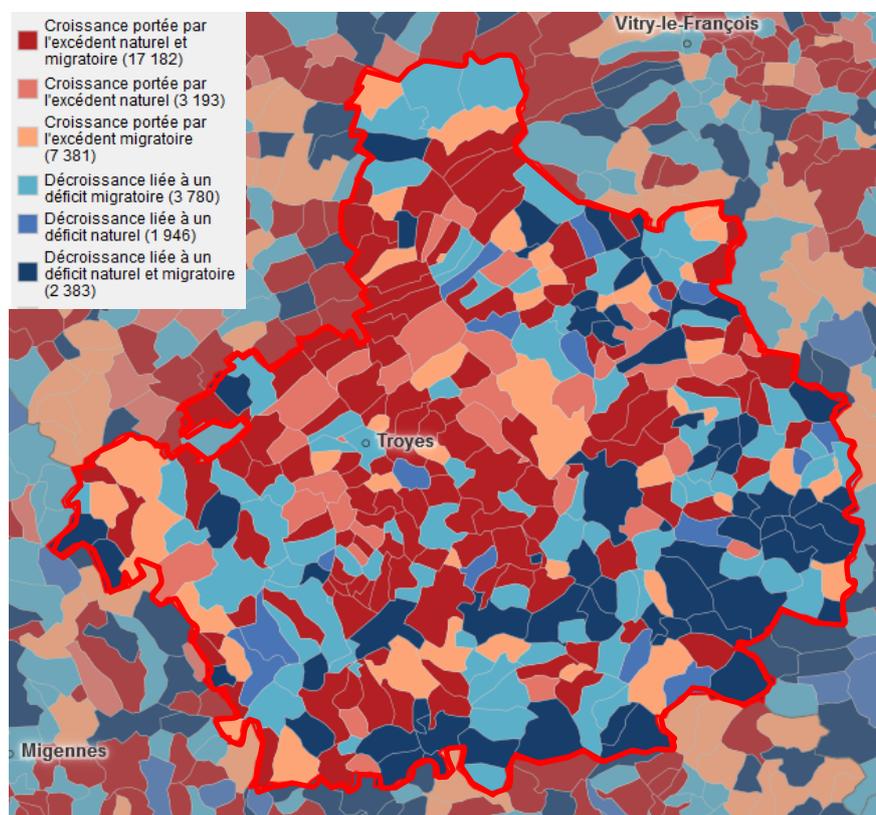
On observe que depuis les années 70, les Territoires de l'Aube bénéficient d'un solde naturel (différence entre le nombre de décès et de naissances) positif constant qui s'établit aux alentours de + 6 000 habitants à chaque période intercensitaire. Ce solde assure l'assise de la démographie locale face à un solde migratoire beaucoup plus fluctuant faisant varier le solde total. Ainsi, dans les années 80 et 90, c'est l'excédent des naissances qui a permis un bon maintien de la population et d'amortir le nombre important de départs, excepté au plus fort de la crise, entre 1982 et 1990, où il n'a pas permis de le compenser.

La période 1999-2009 se démarque de façon singulière. Pour la première fois depuis 1975, les Territoires de l'Aube apparaissent attractifs : le nombre d'arrivées dépasse celui des départs de près de 2 700 personnes. Ce nombre, venant s'ajouter au solde naturel, permet d'atteindre un excédent total de population record (+9 453 habitants).

L'analyse de la dernière période (2009-2014) est plus mitigée et laisse ouvert le champ des possibles. L'excédent du solde naturel semble s'annoncer inférieur à celui des périodes précédentes, tendance qui doit néanmoins être considérablement relativisée, la période 2009-2014 étant deux fois plus courte que la précédente. Cependant, dans un contexte global de vieillissement de la population, le déclin de l'excédent naturel semble devenir une réalité. Cette période se caractérisant également par un solde migratoire nul, se pose donc la question de l'attractivité et de la dynamique des territoires, à la fois pour attirer des populations extérieures mais aussi pour offrir aux jeunes actifs issus du territoire les conditions pour s'y maintenir et y évoluer.

L'analyse spatiale, à l'échelle communale, des soldes naturels et migratoires fait apparaître de nouvelles disparités au sein du périmètre du SCoT.

#### Typologie des soldes naturel et migratoire 2009-2014



On distingue ici encore un important croissant aux franges est, sud-est du territoire souffrant d'une baisse de population généralement provoquée par un déficit migratoire qui, souvent, se cumule à un déficit naturel (lorsque, aux difficultés économiques, s'ajoute la tendance au vieillissement de la population). A l'inverse se dessine autour de Troyes un anneau où la démographie favorable est portée par un solde naturel important, qui souvent est renforcé par un solde migratoire également positif, mais moindre.

Le nord / nord-ouest rassemble ainsi les trois intercommunalités gagnant le plus d'habitants : Troyes Champagne Métropole (+3682 habitants), Forêts Lacs Terres en Champagne (+439) et Arcis Mailly Ramerupt (+138) : si cette croissance est presque exclusivement due au solde naturel pour la communauté d'agglomération (+3392) et plus encore pour Arcis Mailly Ramerupt (+207) dont le solde migratoire est négatif, cela n'est pas le cas de Forêts Lacs Terres en Champagne qui profite surtout d'un solde migratoire significatif (+285).

Au sud / sud-ouest, le Pays d'Othe et le Chaourçois et Val d'Armance font partie, avec Troyes Champagne Métropole et Forêts Lacs Terres en Champagne, des quatre intercommunalités présentant un solde migratoire positif (avec respectivement +188 et +134). Cependant, si dans le Pays d'Othe ces arrivées permettent de compenser le déficit naturel (-118), cela n'est pas le cas dans le Chaourçois et Val d'Armance (-172) qui accuse une légère baisse de population.

A l'est, la Région de Bar-sur-Aube (-655), le Barséquanais en Champagne (-300) et les Lacs de Champagne (-217) accusent tous trois des pertes de population dues à des soldes migratoires et naturels tous deux négatifs. Toutefois, il faut distinguer les cas du Barséquanais et encore davantage du Barsuraubois, dont la baisse de population est en premier lieu associée à l'importance du déficit migratoire (avec respectivement un excédent de 201 et 481 départs par rapport aux entrées), de la situation des Lacs de Champagne dont la population baisse essentiellement en raison d'un déficit naturel (-124).

Quant à la communauté de communes de Vendevre-Soulaines, elle présente une situation intermédiaire et montre une légère croissance de population (+29) portée par le solde naturel (+87) notamment constatée dans le Soulainois, qui compense les légères pertes migratoires (-58).

Enfin, il est aussi intéressant de noter que le gain total de population du territoire du SCoT entre 2009 et 2014 (soit +3 152 personnes) est dû à près de 60% au solde naturel des seules communes de Troyes et La Chapelle-Saint-Luc (+1870).

## ◆ LA CONFIRMATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

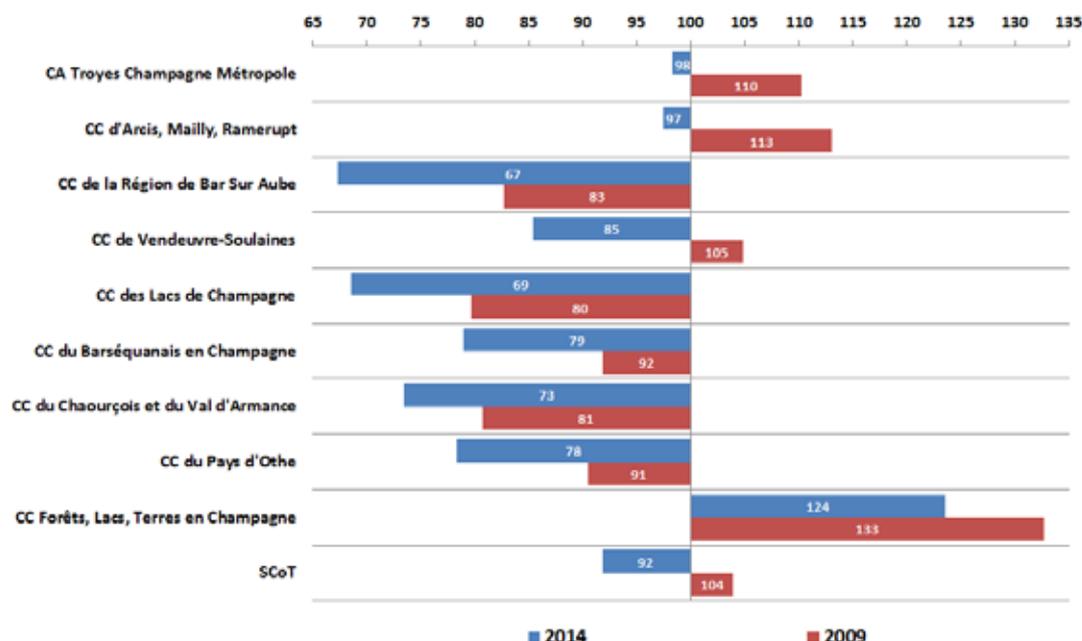
L'analyse de l'indice de jeunesse renseigne plusieurs évolutions récentes pour les Territoires de l'Aube, avec un constat général : celui du vieillissement de la population dans tous les territoires, sans exception.

### *Un phénomène qui se généralise à tous les territoires*

Le constat est sans appel : aucun territoire n'échappe au phénomène de vieillissement de la population, c'est-à-dire d'un nombre de plus en plus important de personnes de plus de 60 ans par rapport aux moins de 20 ans. C'est ce qu'illustre le graphique suivant : entre 2009 (en rouge) et 2014 (en bleu), la proportion des moins de 20 ans diminue dans tous les EPCI.

L'année 2012 a marqué un basculement, avec pour la première fois un indice de jeunesse négatif pour le SCoT : les plus de 60 ans sont désormais en moyenne plus nombreux que les moins de 20 ans. Ainsi, alors qu'en 2009 le SCoT enregistrait 104 jeunes pour 100 personnes de 60 ans et plus, en 2014 ils ne sont plus que 92 jeunes pour 100 personnes de 60 ans et plus. Seul un EPCI échappe à la règle : Forêts Lacs Terres en Champagne, pour lequel la population de moins de 20 ans reste plus importante que celle des 60 ans et plus, même si cette part tend à s'amenuiser. Cela peut se lire comme la manifestation d'un cycle d'accueil de population particulièrement soutenu pour le territoire, rythme susceptible de s'essouffler après quelques années ou décennies.

Nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 pers. âgées de 60 ans et plus (INSEE, RP 2009-2014)



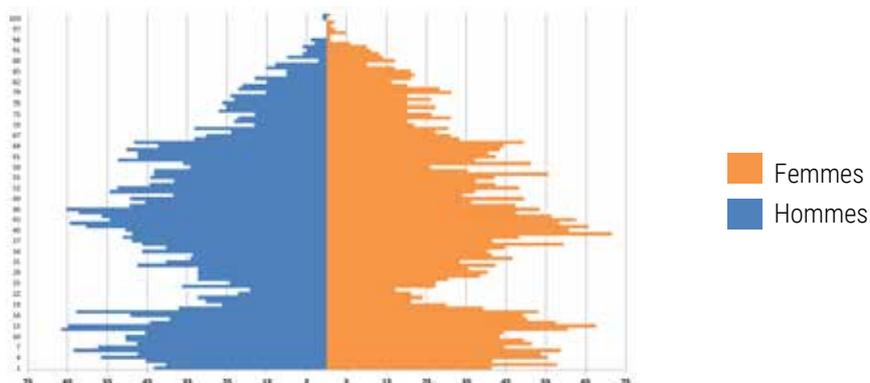
Un autre constat réside précisément dans les disparités parfois très fortes selon les territoires. En moyenne dans le SCoT, la proportion du nombre de personnes en-deçà de 20 ans et celle des personnes de 60 ans et plus s'élèvent chacune à environ 25% de la population, très proches de la moyenne nationale. Cependant, certaines intercommunalités se caractérisent par un nombre assez peu élevé de jeunes et particulièrement élevé de

personnes âgées, telles que la Région de Bar-sur-Aube (21% de moins de 20 ans et 31% de plus de 60 ans) et Lacs de Champagne (22% de moins de 20 ans et 32% de plus de 60 ans). D'autres se distinguent par une répartition plus favorable de ces populations, c'est le cas de Forêts Lacs Terres en Champagne (28% de moins de 20 ans et 22% de plus de 60 ans), proportions que l'on retrouve dans les zones périurbaines de la communauté d'agglomération. A l'échelle de Troyes Champagne Métropole, l'écart est davantage resserré, puisque pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, il y a 98 personnes âgées de moins de 20 ans, soit une quasi égalité entre les deux tranches d'âge.

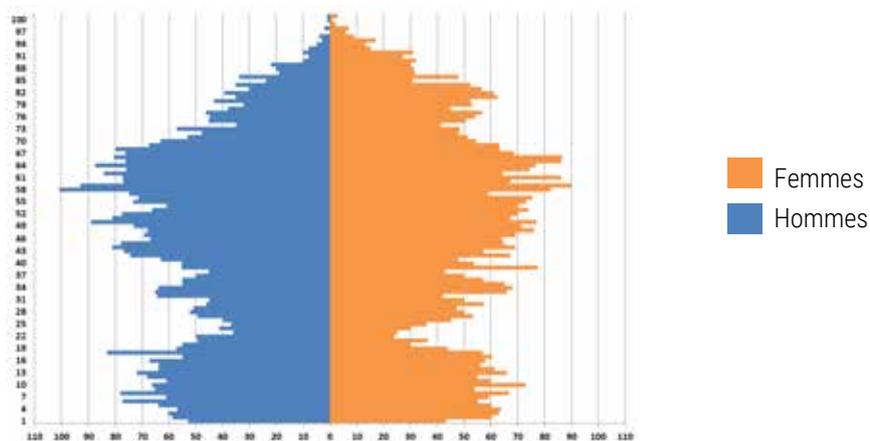
Ces caractéristiques liées à la répartition des classes d'âges renvoient aux dynamiques socio-économiques des territoires. Le phénomène de vieillissement de certains secteurs géographiques est à mettre en parallèle des problématiques de déprise économique ayant induit un mouvement migratoire de jeunes vers d'autres pôles d'emploi, et ainsi accéléré la concentration des plus âgés au sein de certains bassins de vie.

Les pyramides des âges des Territoires du SCoT sont symptomatiques de ces évolutions : un EPCI « jeune » et à proximité de l'agglomération troyenne comme Forêts Lacs Terres en Champagne, connaît une concentration de population jeune (moins de 15 ans et des 24-65 ans) particulièrement importante (soit un profil familial de ménages avec enfants). A l'inverse, pour un territoire plus rural et plus éloigné du pôle d'emploi de l'agglomération tel que le Chaourçois et Val d'Armançe, c'est la part des plus de 55 ans qui se dégage davantage, traduisant un profil de population plus âgé (retraités, ménages dont les enfants sont partis...).

Pyramide des âges de la CC Forêts Lacs Terres en Champagne (en 2014)



Pyramide des âges de la CC Chaourçois et Val d'Armançe (en 2014)



## Les enjeux du vieillissement pour les territoires

Comme ailleurs en France, se confronter à la problématique du vieillissement de la population pose de nombreuses questions pratiques afin d'anticiper au mieux les besoins et de pouvoir y répondre demain. En termes de parcours résidentiels, les options peuvent être diverses : choix de rester vivre dans sa commune, soit en restant dans son logement soit en accédant à un autre habitat plus adapté ; choix de quitter son domicile et sa commune pour se rapprocher d'un pôle urbain, où le nombre d'équipements et de services est suffisant pour se passer de la voiture et où les services de santé se concentrent très largement, assurant une prise en charge rapide. Cet « exode » se fait néanmoins le plus souvent à défaut, la densité médicale étant faible dans le département de l'Aube, notamment en milieu rural. Aussi, l'un des enjeux pour les territoires réside d'une part dans l'accessibilité à la ville (dessertes, transports...) et d'autre part dans le maintien de la proximité des services à la personne, *a fortiori* en milieu rural.

Ce que dit l'Etat :  
Pour près de 42%  
des ménages du  
SCoT, le référent  
est âgé de plus de  
60 ans

Ce phénomène de vieillissement de la population suppose aussi une nécessité pour les territoires de s'adapter en termes d'offre de logements. Parallèlement au développement des structures d'accueil telles que maisons de retraite / EHPAD<sup>3</sup> ; les attentes sont fortes en matière de possibilités de maintien à domicile, de plus en plus sollicité par les personnes âgées. Il s'agit donc d'adapter l'existant, mais aussi d'imaginer de nouvelles façons d'habiter et de cohabiter pour la fin de vie. Dans cette idée, les foyers logement en semi-autonomie sont de plus en plus prisés, des colocations seniors ont déjà vu le jour, de même que des quartiers en centralité de villes adaptés aux seniors... La ville devra anticiper et s'adapter davantage demain à ces enjeux qu'elle ne le faisait jusqu'à présent.

Modes de vie :  
1,6 actifs pour 1  
senior en France  
en 2035, solde  
naturel négatif à  
horizon 2045

Au-delà des problématiques de santé et de logement, le vieillissement général de la population pose un problème de fond pour les territoires qui connaissent dans le même temps un déficit migratoire : quelle politique de développement du territoire dans une perspective plus ou moins proche (ou déjà actuelle) de moindre renouvellement de la population ? Quels choix d'investissement en matière d'équipements publics ? Le travail de planification et de prospective doit ainsi requestionner les enjeux de territoires au regard du phénomène de vieillissement.

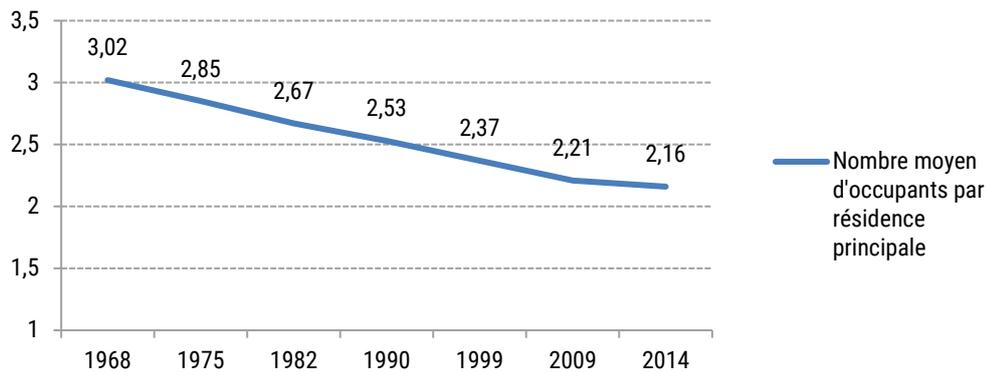
<sup>3</sup> Un EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (également connu sous la dénomination Maison de retraite) dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile.

## ◆ LA NOUVELLE STRUCTURE DES MENAGES LISIBLE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

### *Des ménages toujours plus petits et plus nombreux*

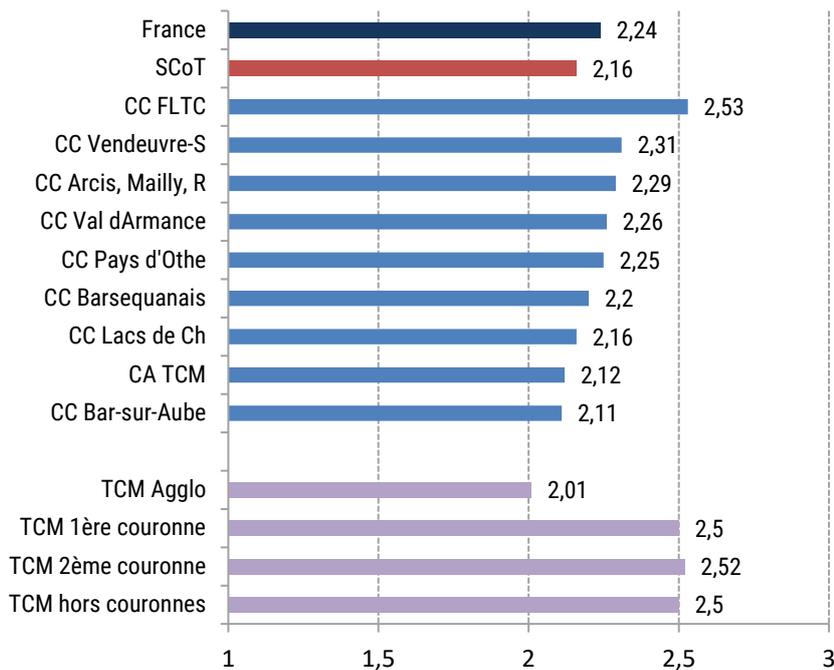
Dans le SCoT comme dans l'Aube, la taille des ménages diminue progressivement depuis plusieurs décennies avec en moyenne 2,2 personnes par ménage en 2014 contre 3 personnes par ménage dans les années 1970.

Taille des ménages dans l'Aube depuis 1968



Le SCoT s'inscrit en cela dans la moyenne nationale, avec de fortes disparités selon les EPCI, liées à leur profil plus ou moins « familial », les couronnes de Troyes Champagne Métropole ou la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne se distinguant par une taille moyenne des ménages supérieure à 2,5 personnes par foyer.

Taille des ménages du SCoT par EPCI et couronnes en 2015



Divers facteurs expliquent la plus petite taille actuelle des ménages : le desserrement des familles, avec de plus en plus de monoparentalité ainsi qu'une décohabitation plus précoce des enfants vis-à-vis de leurs parents ; des personnes âgées qui vivent seules plus longtemps ou encore la baisse du nombre moyen d'enfants par femme (- 3% entre 2009 et 2014 sur le SCoT).

Or, de plus petits ménages signifie aussi des ménages plus nombreux : il y a ainsi + 4 % de ménages dans le SCoT entre 2009 et 2014, passant de 110 568 ménages à 114 872. Il est à noter que 37 % du total des ménages sont des ménages d'une personne en 2014.

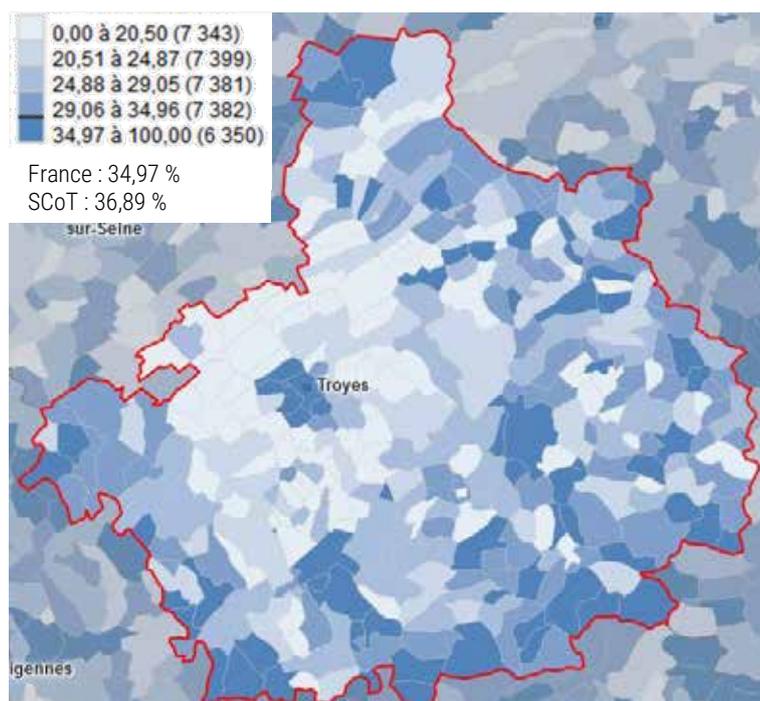
Modes de vie :  
Doublement du  
nombre de  
personnes vivant  
seules en 30 ans

## Une population plus fragile et plus captive

Les ménages d'une personne se retrouvent principalement en territoires soit très urbains soit très ruraux. En milieu urbain, il s'agit le plus souvent de personnes âgées, d'étudiants ou de jeunes actifs : pour ces profils, la proximité des équipements (Université, santé...), de l'emploi, ou des services est la première des raisons à leur installation. De plus, ces populations souvent peu motorisées et disposant d'un budget restreint, s'orientent vers les collectivités disposant d'un service public de transport et d'une offre de logements locatifs. En milieu rural, ce phénomène témoigne souvent d'un phénomène de vieillissement accentué.

Les familles monoparentales elles, se retrouvent indistinctement en territoires urbains ou ruraux, s'agissant d'un phénomène distinct des dynamiques de territoire. Toutefois, fragilisées économiquement et matériellement par leur situation, elles sont parfois désireuses de se rapprocher de centres plus urbains, qui disposent de logements plus petits donc plus adaptés à leurs besoins. Le phénomène de monoparentalité augmente rapidement : les familles monoparentales représentaient 14% des ménages en 2009 et 16% en 2014.

Part des ménages de 1 personne en 2014



## 2. Habitat et caractéristiques du parc de logement

### ◆ UNE COMPOSITION DU PARC CARACTERISTIQUE DE LA RURALITE

Le territoire du SCoT représente plus de 80 % de la population du département de l'Aube et 83 % des logements soit au total 132 950 logements. Selon une étude DREAL Grand-Est de 2017, l'Aube a connu l'un des plus forts taux d'étalement urbain de la Région Grand-Est avec + 17,6 % entre 1990 et 2012, alors que dans le même temps sa densité résidentielle compte parmi les plus faibles (14,5 logements par hectares en 2014 contre 22,5 logements pour le Grand-Est).

### *Un parc largement occupé par des propriétaires*

Le SCoT compte en moyenne 57% de propriétaires occupants pour 43% de locataires, ce qui l'inscrit dans la moyenne nationale. Des disparités spatiales existent cependant puisque hors communauté d'agglomération (51%) et Barsuraubois (59%), tous les EPCI dépassent les 70% de propriétaires occupants, ce qui est caractéristique des zones plus rurales. En clair sur la carte apparaissent les communes disposant de logements locatifs. Les cercles jaunes sont eux proportionnels au nombre de logements locatifs sociaux. Ceux-ci se concentrent surtout dans les pôles urbains (Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Arcis-sur-Aube et Aix-Villemaur-Pâlis). Cette disposition concentrique de pôles autour de l'agglomération principale assure un accès et une proximité au logement à prix modéré sur l'ensemble du territoire de SCoT, tel que l'illustre la carte ci-dessous :

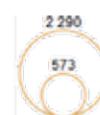


Part des résidences principales occupées en propriété (2014)



France : 57,64 %  
SCoT : 57,42 %

Nombre de logements locatifs (HLM) en 2014



France : 4 228 247  
SCoT : 22 908

Le nombre de résidences principales occupées tant par des propriétaires que par des locataires augmente entre 2009 et 2014, en moyenne de + 4%, dans des taux légèrement supérieurs à la moyenne de la Région Grand-Est. Pour une large frange est du département en revanche (Région de Bar-sur-Aube, Vendevre-Soulaines et Lacs de Champagne), le nombre de locataires occupants tend à diminuer (jusqu'à - 4% sur cette même période).

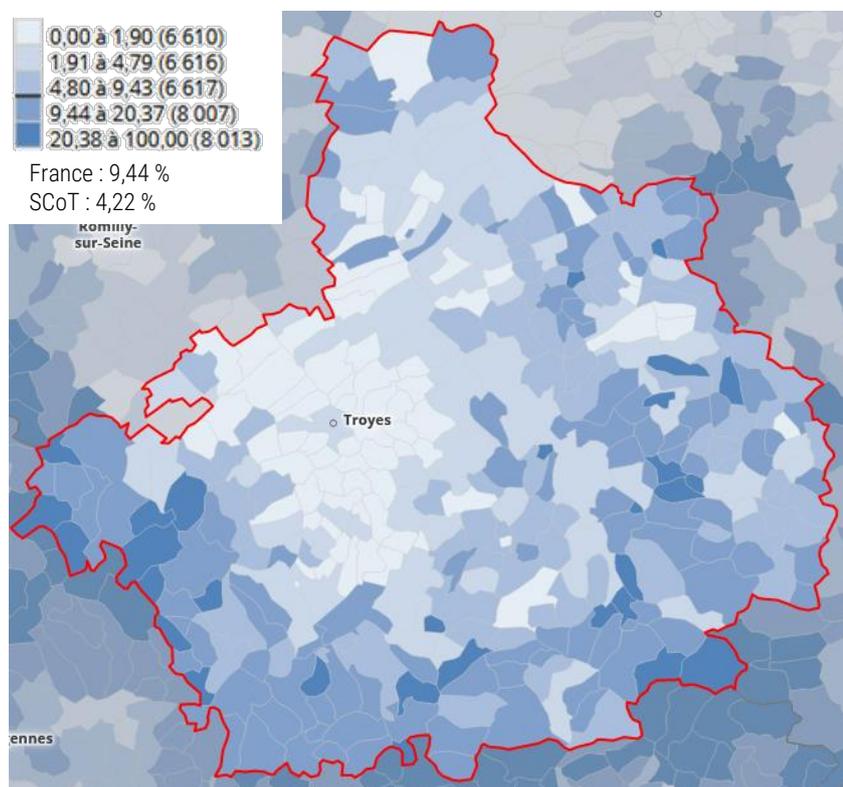
En 2009, sur les 44 731 logements occupés en résidence principale par des locataires, une petite moitié provient du secteur privé (21 324 contre 23 407 pour le secteur public HLM). Cette tendance s'inverse les années suivantes, avec un plus grand nombre de logements loués dans le secteur privé.

Au niveau de Troyes Champagne Métropole, le parc locatif public reste majoritaire et l'essentiel des logements occupés par des locataires se concentre en ville-centre et zone agglomérée. Toutefois, ce sont les première, deuxième et troisième couronnes qui connaissent l'évolution la plus forte, liée à la mise sur le marché de nouvelles opérations par le secteur public HLM dans des territoires où l'offre locative était jusqu'à présent réduite.

## *Des résidences secondaires en milieu rural mais aussi en milieu urbain*

Les résidences principales représentent 87% de l'ensemble du parc dans le SCoT, les résidences secondaires et logements occasionnels 4%, le reste (9%) étant des logements vacants. Si de prime abord un fort taux de résidences secondaire peut être l'indicateur d'une certaine « artificialité » du territoire, qui ne vivrait que ponctuellement dans l'année au gré des arrivées des occupants ; il peut aussi rendre compte de l'attrait marqué pour les paysages, l'histoire et la culture d'un lieu.

Part des résidences secondaires dans le parc de logement en 2014



Relativement modéré dans l'Aube (la moyenne nationale s'établissant à 9.4% du parc de logements en 2016), le taux de résidences secondaires se répartit de manière inégale sur le territoire. Ce sont les communautés de communes du Pays d'Othe (12,5% en 2014) et du Chaourçois et Val d'Armanche (17,5%) qui concentrent les taux les plus importants de résidences secondaires, suivies du Barséquanais en Champagne (8,5%). Le pittoresque du Pays d'Othe, aux portes de la région parisienne, comme les bords de lacs ou les vallées de la Côte des Bar, semblent particulièrement se prêter à la villégiature.

Toutefois, seule la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole connaît une hausse de son nombre sur 2009-2014 (de 1187 à 1637 logements), grâce à l'attractivité de sa ville centre et de sa proche agglomération. Les propriétaires de résidences secondaires, provenant pour une majorité de la région parisienne, recherchent un pied à terre en « campagne » à relative proximité, qui leur donne rapidement le sentiment de calme et d'authenticité. Des villes de taille moyenne à forte valeur patrimoniale et profitant d'une gare comme Troyes et Sainte-Savine se prêtent également bien à ce type de résidences.

## ◆ L'IMPACT DES DIFFICULTES ECONOMIQUES SUR LA CONSTRUCTION NEUVE

Comme ailleurs en France, la construction neuve a connu à l'échelle du SCoT de fortes perturbations après la crise économique de 2008. Une relance se fait sentir à partir de 2015-2016, mais elle reste modeste et surtout concentrée sur l'agglomération et ses proches couronnes.

### *Un ralentissement général de la construction neuve, qui reste concentrée sur le pôle urbain majeur*

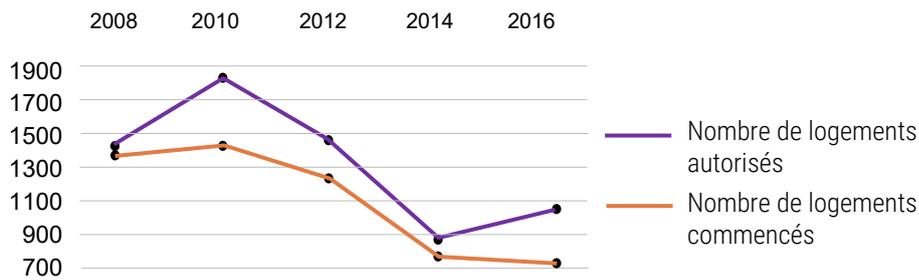
Le volume de logements commencés sur l'aire du SCoT entre 2008 et 2016 représente une moyenne d'un peu plus de 1000 logements par an, dont la répartition annuelle se présente comme suit :

Nombre de logements commencés à l'échelle du SCoT (données Sit@del2) :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1385	1338	1421	1498	1276	647	774	939	730

Sur le graphique suivant, le delta entre le nombre de logements autorisés (permis de construire, permis d'aménager) et le nombre de logements commencés sur la période 2008-2016, donne une idée de l'écart entre les projets (qu'il s'agisse de projets individuels ou publics) et la réalité économique. Le contre-coup de la crise de 2008 se lit notamment à partir de 2010 avec une forte baisse du nombre de logements commencés, puis une chute plus brutale après 2013 (divisé par deux par rapport à 2012), qui se retrouve pour chaque EPCI. Si le nombre d'autorisations repart à la hausse en 2016, le nombre de logements commencés continue de baisser. La ville-centre et agglomérée et la première couronne de Troyes Champagne Métropole semblent pâtir davantage de la conjoncture économique que les zones périurbaines, pour lesquels la construction neuve reprend sur la dernière période.

Nombre de logements autorisés et commencés dans le SCoT de 2008 à 2016

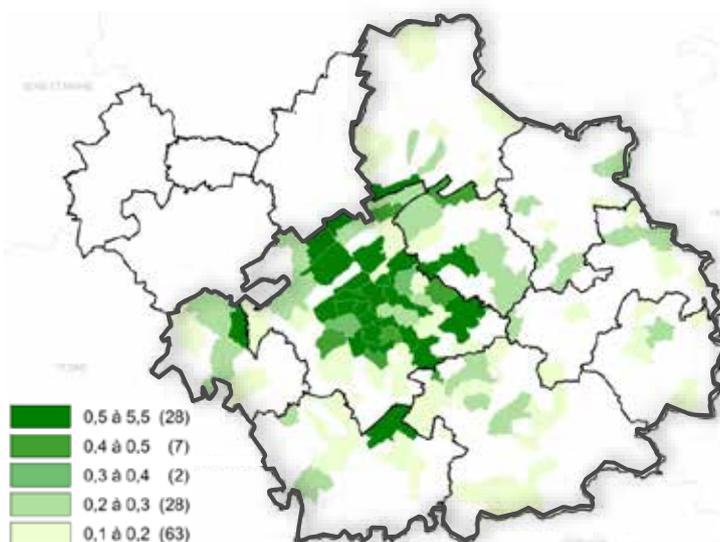


D'une manière générale, la production de logements suit naturellement l'évolution démographique d'un territoire, et même en l'absence de croissance démographique, il reste nécessaire de construire de nouveaux logements pour permettre le parcours résidentiel et compenser le phénomène de desserrement des ménages. Certains EPCI en revanche semblent voir se creuser cet écart : pour la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne par exemple, le nombre de logements commencés reste faible au regard du gain d'habitants que connaît cette intercommunalité (+90 habitants en moyenne chaque année entre 2009 et 2014 pour 30 nouveaux logements construits annuellement).

En matière de typologie de logements, les logements individuels « purs » (maison individuelle d'un logement) font l'objet du plus grand nombre de permis de construire dans le SCoT hors communauté d'agglomération : en 2016, ils représentent 75% du total des logements commencés. Les individuels « groupés » (logements individuels accolés disposant chacun d'une entrée particulière) en constituent 19% et les logements collectifs (bâtiment de deux logements ou plus avec parties communes) 6%. Cette répartition témoigne du caractère rural des territoires du SCoT et de la prédominance du modèle individuel dans les choix d'habiter. La typologie est différente à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, où les logements collectifs représentent 37% des logements commencés en 2016.

La production de logements est par ailleurs très concentrée à l'échelle du SCoT : 80% de la construction neuve se fait à l'échelle de Troyes Champagne Métropole (2016), où se retrouve l'essentiel de l'emploi et des activités.

Part des logements commencés sur l'ensemble des logements commencés du SCoT en 2016



## Les nouvelles aspirations en matière de logement

Les Territoires de l'Aube en font régulièrement le constat : les nouvelles générations qui s'installent portent des besoins et des exigences différents qu'auparavant. D'abord, en corrélation avec les évolutions sociétales constatées de desserrement des ménages et de vieillissement de la population, les logements demandés sont globalement plus petits. Ainsi, les territoires les plus dynamiques démographiquement et économiquement (Troyes Champagne Métropole ; Forêts, Lacs, Terres en Champagne et Arcis Mailly Ramerupt) sont ceux pour qui la demande en petits logements (F1 et F2) augmente et celle en grands logements (F4 et F5) a tendance à diminuer. Pour la communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt, les petits logements représentaient, en 2009, 5% du parc des résidences principales occupées et les grands logements 80%. Ces proportions sont passées respectivement à 7% et 79% en 2014. A l'inverse, pour les territoires ruraux du SCoT subissant une certaine déprise de la population et des activités, le modèle d'occupation reste celui de grands logements, dont la part continue d'augmenter, quand les petits logements eux diminuent.

Modes de vie :  
7, c'est le nombre  
de fois qu'une  
personne change de  
logement au cours  
de sa vie en France

Si le phénomène de division parcellaire est une réalité dans l'ensemble des territoires du SCoT, les espaces urbains et périurbains semblent plus particulièrement concernés, dans une logique d'optimisation foncière pour le propriétaire ou le promoteur : naissent ainsi de nombreuses parcelles « en drapeau » qui participent à une certaine densification au coup par coup des tissus urbanisés. Par ailleurs, si le rêve de la maison individuelle avec sa terrasse persiste, on observe une demande de parcelles plus petites pour des raisons de coût et parce que le jardin est de plus en plus perçu comme une contrainte en termes d'aménagement et d'entretien. Les jeunes ménages étant plus réticents que leurs aînés à investir dans l'immobilier, avec un pouvoir d'achat globalement moins bon, et les évolutions d'un monde du travail plus mobile et instable, contribuent à une rotation régulière des ménages au sein des logements.

Le territoire de SCoT est un territoire essentiellement rural. Les populations sont installées et les dynamiques migratoires modérées, voire parfois déficitaires : les ménages emménagés depuis 10 ans ou plus représentent 50% des ménages. Aussi, sur la toute dernière période d'installation (2012-2014), seules les intercommunalités de Troyes Champagne Métropole et du Pays d'Othe enregistrent une légère augmentation du nombre de ménages installés depuis moins de 2 ans. A l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la période récente d'installation (< 4 ans) reste plus favorable à la ville-centre et agglomérée et à la première couronne.

Diverses études démontrent que le critère « qualité du cadre de vie » devient un facteur de plus en plus déterminant pour l'installation des ménages mais aussi des entreprises. Avant des critères purement fonctionnels (prix du foncier, distance au lieu de travail, offre de transports...), la considération de l'environnement direct (calme, espaces de nature, sécurité...) serait ainsi privilégiée. L'habitat est en effet perçu comme devant être un « refuge » dans un contexte économique et social ressenti comme précaire : les aspirations nouvelles amènent à la recherche d'un lieu essentiel à l'équilibre de vie.

Modes de vie :  
Le cadre de vie  
est le facteur du  
choix résidentiel  
n°1

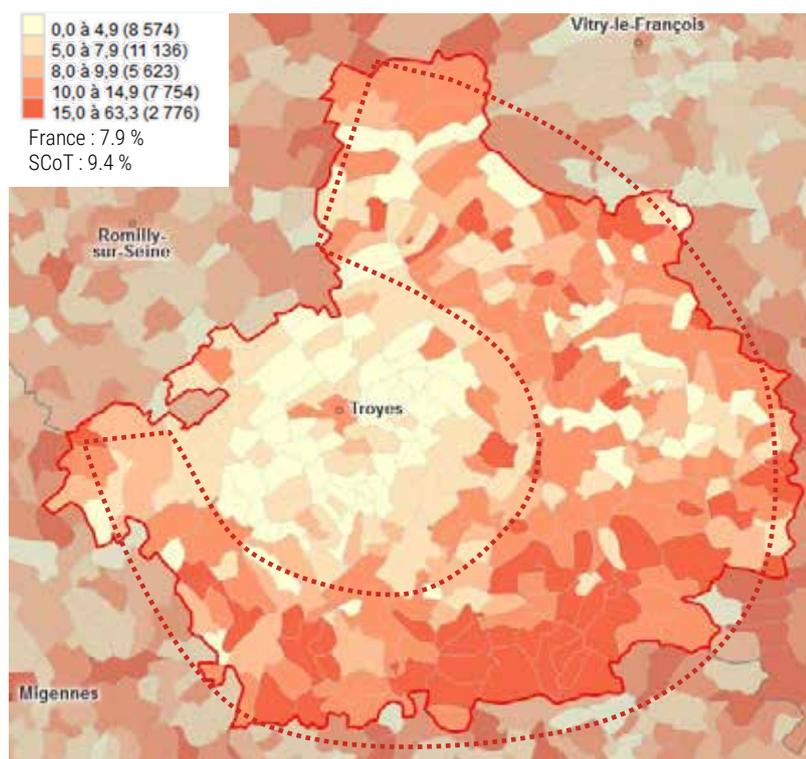
## ◆ LE BATI ANCIEN, ENTRE DESAFFECTION ET POTENTIALITE

Une analyse générale de l'Etat sur l'état du parc de logements du SCoT conclut à des constats assez évocateurs et parfois alarmants pour certains secteurs : plus de la moitié des résidences principales ont été bâties avant 1970 (54,68 %), 4,35 % de résidences principales sont en « mauvais état », et plus de 2 % toujours dépourvues de salle de bain. Ce bâti ancien, s'il peut être cause de désaffectation par la population, est aussi un potentiel architectural dont il faut se saisir afin de tirer parti de sa richesse et son histoire.

### *Le poids accru de la vacance de logements et la question de l'inadaptation du bâti*

C'est un constat qui frappe l'ensemble des intercommunalités sans exception : le nombre de logements vacants augmente rapidement, jusqu'à représenter un peu plus de 9% du parc en 2014 (contre 7,19 en 2009). Dans le reste de l'Hexagone le bilan est le même, avec une accélération du nombre de logements vacants dans l'ensemble des unités urbaines – excepté Paris – depuis 2006, tant en logements individuels qu'en logements collectifs.

Taux de logements vacants à l'échelle du SCoT en 2014



Ce sont les intercommunalités de la Région de Bar-sur-Aube et du Barséquanais en Champagne qui concentrent les plus forts taux de logements vacants sur l'ensemble de leur parc (respectivement 12,5% et 14% en 2014). Si ces taux sont avant tout liés à une forte vacance structurelle (bâti dégradé, comportements traditionnels favorisant la rétention foncière, évolutions des modes d'habiter), il est important de noter que la vacance y est aussi pour partie saisonnière. Dans ces territoires d'activité viticole, les hébergements

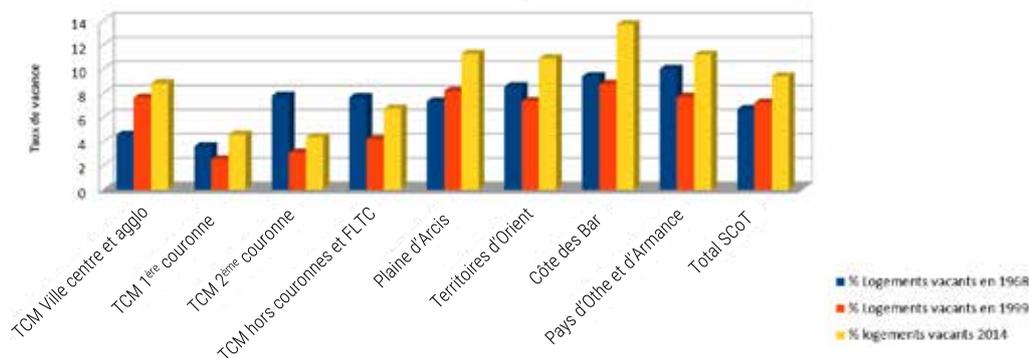
occasionnels et réfectoires sont nombreux et restent inoccupés une partie de l'année. Ils sont inclus dans les chiffres de la vacance. Globalement, une large couronne des franges est et sud du département est concernée par ces forts taux de vacance, ainsi que le cœur de l'agglomération troyenne.

Outre la répartition du taux de la vacance, il est intéressant d'observer son évolution récente. Les territoires qui connaissent l'augmentation du nombre de logements vacants la plus forte entre 2009 et 2014 sont les communautés de communes du Pays d'Othe, du Chaourçois et Val d'Armançe et des Lacs de Champagne (jusque + 200 logements vacants pour cette dernière). Les territoires qui en concentrent le nombre le plus important ne sont donc pas nécessairement ceux qui font face à une recombinaison de leur parc de logement. Cela pose la question de la capacité pour ces territoires d'une part à satisfaire la demande en logements pour demain à travers une offre suffisamment diversifiée, et d'autre part à pouvoir agir pour une reconquête de ces logements anciens.

« Ce phénomène s'explique par un rapprochement des populations à proximité du lieu de travail, l'activité économique s'étant déplacée en périphérie de l'agglomération. Sur les deux sous-territoires de l'unité Confluence de Troyes « 2<sup>ème</sup> couronne » et « hors couronnes et FLTC », le niveau de vacance de 2014 reste inférieur à celui de 1968, car leur attractivité s'y est mieux maintenue. »

Ce que dit l'Etat :  
Un phénomène de vacance moins préoccupant dans les couronnes périurbaines

Evolution du taux de vacance entre 1968 et 2014



Quant à la problématique du confort des logements, elle est d'autant plus prégnante au regard du vieillissement actuel de la population. Ce dernier va en s'accéléralant et induit un besoin croissant de logements adaptés, y compris pour les territoires en décroissance démographique. La volonté d'éviter le déracinement et l'isolement de ces personnes se fait jour : la priorité est davantage aux possibilités de maintien à domicile que vers le placement de la personne en résidence spécialisée. « Bien vieillir » devient un slogan dans une perspective d'évolution du rapport au temps, et dans un souhait général de préservation de l'autonomie de la personne.

## *Un potentiel de logements anciens à rénover et réhabiliter*

Le plus souvent, la vacance concerne des logements anciens en centralité de bourgs, ruraux comme urbains. Ces biens sont souvent dégradés et depuis longtemps sur le marché ou délaissés. Leur localisation n'attire toutefois pas la majeure partie des ménages, plutôt en quête d'espace et d'un moindre prix, d'autant plus que la construction neuve dispose d'avantages et termes de coût, de financement et de disponibilité du foncier. Cependant, le bâti traditionnel vacant dispose de véritables potentialités au regard de sa forte valeur architecturale et patrimoniale et d'un regain d'intérêt récent pour les centres et l'authenticité. Les possibilités de valorisation et de réhabilitation existent et peuvent être soutenues.

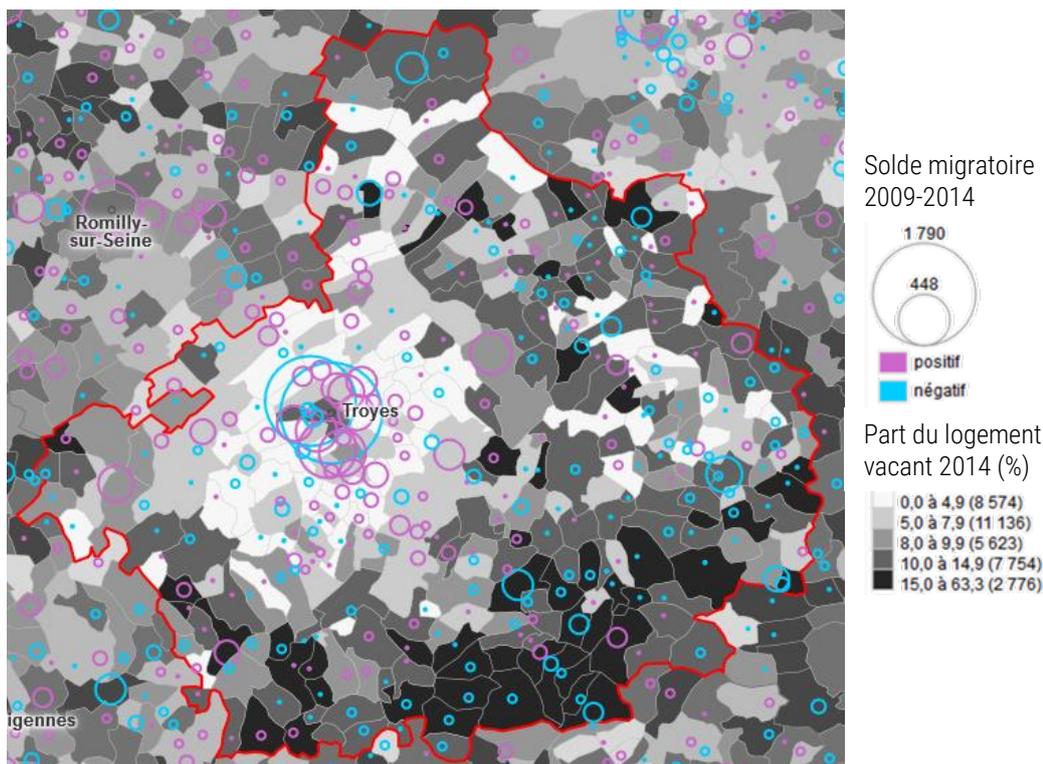
Une collectivité peut ainsi être à l'initiative d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), convention passée entre une commune ou un EPCI, l'État, la Région et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Par l'attribution d'une aide financière accordée sous conditions aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réfection de leurs logements anciens, ce dispositif permet notamment la remise sur le marché de logements vacants. Selon la nature des actions à engager, l'OPAH peut être spécialisée : la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a ainsi mené jusqu'en 2016 une OPAH de revitalisation rurale (RR), et la Ville de Troyes – à l'échelle de son centre-ville historique – une OPAH de renouvellement urbain (RU).

Ce que dit l'Etat :  
Entre 2011 et 2016,  
1028 logements situés  
dans l'aire du SCoT ont  
été subventionnés par  
l'ANAH, soit en  
moyenne 170  
logements réhabilités

D'autres politiques territoriales comme « Action cœur de ville » qui ouvre cinq années d'études et d'actions pour la Ville de Troyes, lauréate parmi 222 villes en France, ou le dispositif « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » mis en place par le Conseil Régional Grand Est, qui bénéficie à plusieurs villes et bourgs structurants du SCoT, peuvent contribuer à soutenir des programmes de rénovation de l'habitat.

Par ailleurs, en croisant la donnée de la vacance avec celle de la dynamique migratoire des territoires du SCoT, apparaissent des enjeux spécifiques à chaque territoire quant aux politiques du logement, qu'il s'agisse de production et/ou de réhabilitation de l'existant.

Sur la carte ci-après, plus l'aplatissement de couleur est foncé plus le taux de vacance est élevé. Un cercle rouge indique une arrivée de nouvelles populations, un cercle bleu montre une perte migratoire. Plus le cercle est grand plus ce gain ou cette perte est important.



Ressortent principalement quatre cas de figure :

- 

• **Les territoires cumulant faible taux de vacance et gain migratoire de population.** Il s'agit généralement de communes attractives où la dynamique de construction est notable. Ici se pose la question de la construction, de la qualité de l'urbanisation, de la diversité du parc de logement et de la durabilité de cette augmentation (assimilation, rythme, gestion des infrastructures...)
- 

• **Les territoires où le taux de vacance est faible mais accusant une perte migratoire de population.** Cette situation correspond souvent à des communes attractives, en situation périurbaine déjà ancienne, où les enfants des couples venus s'installer ont quitté le foyer. Ici se pose la question du desserrement et de la mixité du parc de logement (pour encourager un renouvellement de la population) en plus de celle d'un besoin de logements nouveaux.
- 

• **Les territoires cumulant fort taux de vacance et gain migratoire de population.** Cette situation peut recouvrir deux cas de figure. Cette situation peut tout autant révéler une reconquête en œuvre du bâti ancien qu'un développement via des lotissements et constructions neuves en parallèle de bourgs anciens délaissés. Cependant ces phénomènes ne sont pas exclusifs et montrent souvent une politique volontariste de revitalisation dans des secteurs en manque d'attractivité jusque-là. Ici se pose l'enjeu d'inscrire dans le temps la dynamique démographique et de réappropriation du bâti existant.
- 

• **Les territoires cumulant fort taux de vacance et perte migratoire de population.** Cette situation se retrouve particulièrement dans les espaces les plus ruraux aux franges du territoire. Ici, selon le contexte (dynamique des communes proches) se pose la question de l'adaptation, de la disponibilité et de la reconquête du bâti ancien.

## 3. Territoires de vie(s)

### ◆ L'ÉQUILIBRE FRAGILE DU MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

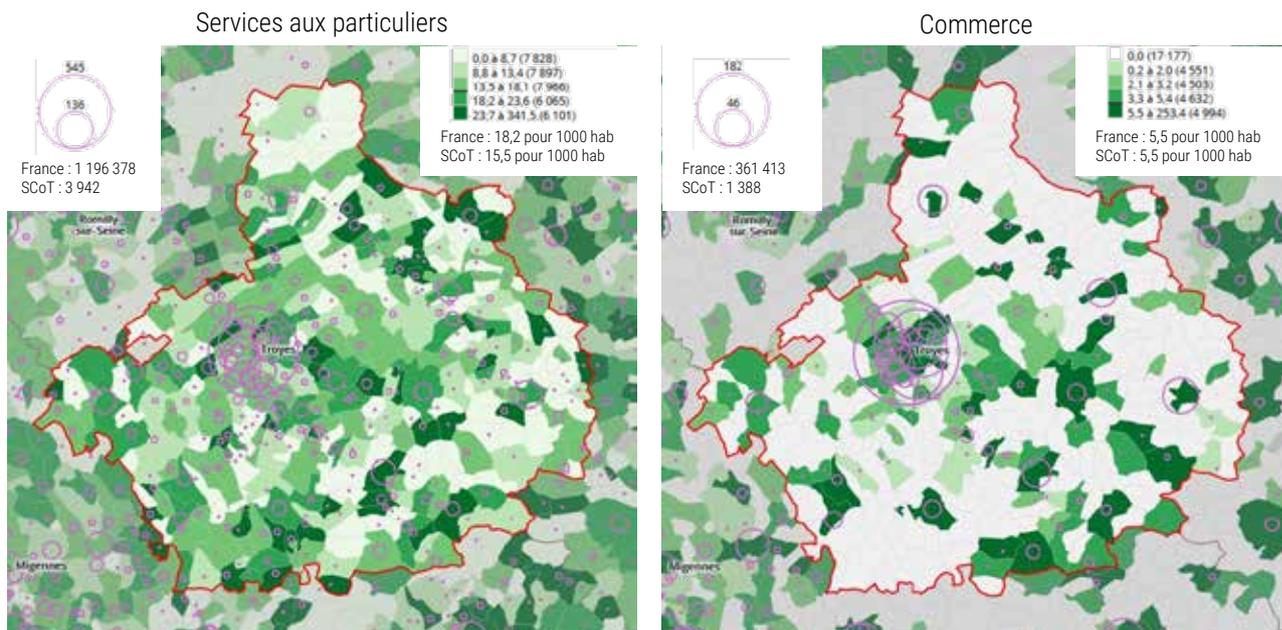
L'analyse de la structuration des territoires ici développée s'appuie sur la base permanente des équipements de l'INSEE. Cette base recense quantitativement les équipements présents sur les communes en fonction de diverses catégories. Ainsi, aucune distinction n'est faite en fonction de la taille et de la qualité de l'équipement au sein d'une catégorie de la nomenclature. De même les regroupements par grandes catégories thématiques amènent à additionner des équipements de nature différente. Par exemple, dans la grande catégorie « santé » seront additionnés avec la même valeur un ambulancier libéral et un centre de cancérologie. S'il faut souligner cette limite, il n'en reste pas moins que ce recensement par catégories et le détail de la nomenclature permettent de donner un portrait assez fidèle des dynamiques du territoire et des polarités qui le structurent.

### *Des taux d'équipements et de services dans les territoires qui traduisent la forte polarité de l'agglomération*

#### Les services aux particuliers

Les services aux particuliers sont bien représentés sur l'ensemble du territoire du SCoT même si l'on remarque que le taux d'équipement dans ce domaine (15,5 équipements pour 1000 habitants) est sensiblement inférieur à la moyenne nationale (18,2 pour 1000). Les services aux particuliers recouvrent des équipements très hétéroclites comme des services publics ou financiers (tribunal, agence pôle emploi, poste, gendarmerie, banque...), des prestataires de services plus ou moins courants (restaurant, garage, coiffeur, esthéticienne, agence immobilier, auto-école, vétérinaire...), ainsi que les services offerts par les nombreux artisans du bâtiment (maçon, plombier, plâtrier, électricien...). Si les deux premières catégories et notamment les services les plus rares et les plus spécialisés sont le plus souvent concentrés dans les villes et bourgs-centres, les professionnels du bâtiment, qui présentent un effectif important, ont une implantation beaucoup plus diffuse et profitent des espaces moins urbains pour développer leurs stockages et ateliers. Ces professionnels du bâtiment représentent 46% des établissements de services aux particuliers à l'échelle du SCoT.

En conséquence, même si elle concentre les services les moins courants, l'agglomération troyenne ne présente pas un taux de couverture supérieur à la moyenne (14,6 pour 1000). Les intercommunalités les mieux dotées en nombre total d'équipements de services à la personne pour 1000 habitants sont celles du Chaourçois et du Val d'Armance (18,4), des Lacs de Champagne (17,2) et du Barséquanais en Champagne (17). A l'inverse, la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne apparaît comme la moins bien dotée (12,6) du fait de l'absence de pôle urbain et de la proximité des équipements troyens.



## Le commerce

Le commerce montre quant à lui un taux de couverture global égal à la moyenne nationale avec 5,5 commerces pour 1000 habitants. Cependant, contrairement à la catégorie précédente, le commerce présente une implantation beaucoup plus polarisée. En effet, celui-ci se concentre dans les principaux pôles urbains, d'autant plus qu'il est spécialisé ou qu'il présente de grandes surfaces, et dans les bourgs-centres.

Ainsi en 2016, avec 1059 commerces, Troyes Champagne Métropole regroupe plus 76% des établissements des Territoires de l'Aube. Au sein de TCM, l'agglomération troyenne et sa première couronne représentent 72,5% des commerces. Notons le caractère atypique de TCM qui, avec la présence de la capitale française des magasins d'usines, présente un appareil commercial dont presque un tiers des établissements est composé de magasins de vêtements.

Rien d'étonnant donc à ce que les EPCI les mieux couverts soient ceux qui comportent les principales agglomérations, soit TCM, la Région de Bar-sur-Aube et les Lacs de Champagne (avec respectivement 6,3, 5,4 et 4,8 commerces pour 1000 habitants).

Les intercommunalités les moins bien dotées sont Vendevre-Soulaines (2,7), le Pays d'Othe (2,5) et surtout Forêts, Lacs, Terres en Champagne (1,7) qui là encore pâtit de sa situation périurbaine et profite de la proximité des équipements troyens à hauteur qu'elle en subit la concurrence.

## L'enseignement

L'enseignement offre, sur les Territoires de l'Aube, une situation plus favorable qu'à l'échelle nationale avec 1,3 établissement pour 1000 habitants (contre 1,1 pour 1000 en France). Les établissements scolaires montrent une implantation très structurée et hiérarchisée maillant tout le territoire. On note ainsi la présence d'établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles, élémentaires et regroupements pédagogiques intercommunaux) dans toutes les villes, dans les bourgs et dans les villages les plus importants (à plus modestes grâce aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux).

Ce maillage est toutefois en modification progressive au fil de l'évolution de la démographie des territoires, appelant à de fréquentes restructurations de classes et d'écoles dont les incidences sont importantes sur la vie locale, notamment dans les villages.

Les collèges sont présents dans les villes et dans les principaux bourgs-centres (agglomération troyenne, Arcis-sur-Aube, Piney, Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Venduvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chaource, Ervy-le-Châtel, Bouilly, Aix-Villemaur-Pâlis). Quant aux lycées d'enseignement général ou technologiques, ils se trouvent dans les deux principales agglomérations : celles de Troyes et de Bar-sur-Aube. Enfin l'enseignement supérieur est l'apanage de l'agglomération troyenne, pour ne pas dire de Troyes.



## La santé

La santé constitue le domaine dans lequel le SCoT présente le plus grand écart avec la moyenne nationale. Ainsi avec 5,9 équipements pour 1000 personnes contre 7,3 au niveau national, un habitant du SCoT profite d'une offre de presque 20% inférieure à celle dont bénéficie un Français moyen.

Plus encore que précédemment, cette offre se concentre dans les pôles urbains et certains spécialistes, quand ils existent, ne peuvent être trouvés qu'à Troyes. Ainsi TCM concentre plus de 72% des équipements de santé dont les moins courants. Les deux autres principaux pôles avec respectivement 69 et 46 équipements sont Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine. Seules les agglomérations de Troyes, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine profitent d'établissements de court, moyen ou long séjour, et seules les deux premières possèdent un service d'urgences.

On constate aussi des disparités notables entre les intercommunalités les mieux desservies comme TCM ou la Région de Bar-sur-Aube (6,4 équipements pour 1000 personnes) ou encore Lacs de Champagne (6), et les EPCI les moins dotés comme le Pays d'Othe ou Venduvre-Soulaines (3,7) ou même Arcis-Mailly-Ramerupt (3,8).

L'accès à la santé apparaît donc comme un enjeu majeur pour les Territoires de l'Aube, surtout si l'on considère le phénomène de vieillissement de la population en cours. Il faut rappeler qu'avec 77 généralistes pour 100 000 habitants, l'Aube est 2 fois moins dotée que la moyenne française.

Un chiffre :  
53,4% des  
généralistes ont  
plus de 55 ans  
dans l'Aube

## Sports, loisirs, culture

La catégorie des sports, loisirs et culture fait partie des rares domaines où le territoire du SCoT présente un taux d'équipement supérieur à la moyenne française.

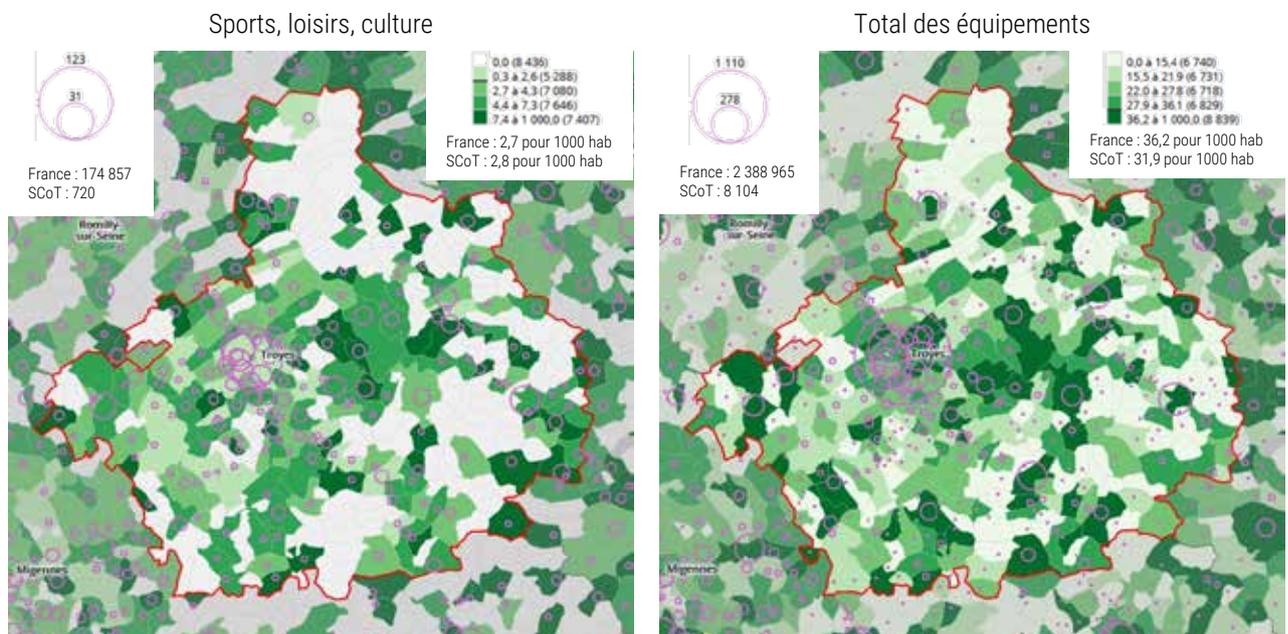
La présence d'équipements de cette catégorie est très diffuse parce aux activités de plein air et à la présence de terrains de sports (grands jeux, tennis...) dans de nombreux villes et villages. Ainsi, concernant les pratiques de plein air demandeuses d'espace, ce ne sont pas cette fois les habitants des zones les plus urbaines les mieux desservis. Cependant, on observe sur la carte - en blanc - des espaces ruraux peu desservis comme les plateaux du Barrois à l'est ou la plaine de Champagne crayeuse au nord.

Les équipements plus complexes ou plus spécialisés (pistes d'athlétisme, salles spécialisés, gymnases...), outre dans l'agglomération troyenne, se retrouvent dans les pôles urbains et les bourgs-centres comme Arcis-sur-Aube, Mailly-le-Camp, Brienne-le-Château, Dienville, Chavanges, Soulaines-Dhuys, Piney, Mesnil-Saint-Père, Vendeuvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Ervy-le-Châtel, Aix-Villemaur-Pâlis ou Estissac.

Enfin les équipements les plus spécifiques et les plus onéreux ainsi que les équipements culturels (piscine, patinoire, bowling, cinéma, théâtre, conservatoire...) ne sont présents que dans les deux principaux pôles urbains de Troyes et Bar-sur-Aube, voire uniquement à Troyes.

Notons la spécificité et le fort taux d'équipement des communes de la région des grands lacs et plus généralement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, qui profitent d'équipements rares liés aux activités aquatiques et nautiques.

En conséquence, en nombre d'équipements par habitant, la collectivité la mieux dotée est cette fois Forêts, Lacs, Terres en Champagne (5,6 pour 1000) suivie de la Région de Bar-sur-Aube (4,4) et des Lacs de Champagne (4,3). A l'opposé, les moins bien pourvus sont TCM (2,3), le Barséquanais (3) et le Chaourçois et Val d'Armance (3,3).



## Total des équipements

Bien que moins équipés que le reste du pays (avec 31,9 équipements pour 1000 habitants contre 36,2), les Territoires de l'Aube sont globalement bien desservis, sans « zone blanche » importante, même si l'on remarque toujours un croissant plus clair à l'est et aux franges du territoire alors qu'à l'inverse, l'agglomération de Troyes et sa première couronne rassemblent 56% des équipements et services (en rapport avec son poids démographique). Quoi qu'il en soit, l'accès aux équipements est assuré, outre par l'agglomération de Troyes qui permet à tous de pouvoir répondre aux besoins les plus exceptionnels, par tout un maillage de petites villes et bourgs-centres qui innervent le territoire et permettent de répondre aux besoins les plus courants.

En pendant au bassin Troyen, excentré à l'ouest, se distingue le pôle de services que forme l'agglomération de Bar-sur-Aube qui constitue un véritable pôle d'équilibre à l'est.

Au niveau des EPCI, se distinguent (par leur nombre d'équipements) des pôles urbains ainsi que des bourgs-centres jouant un rôle relais quant à l'accès aux commerces et services :

- Au sein de TCM, en dehors des communes agglomérées, s'illustrent les villes de Saint-Lyé (85 équipements) et de Lusigny-sur-Barse (81), Estissac (70), l'agglomération de Bouilly-Souigny (48) et dans une moindre mesure les bourgs de Verrières et Clérey (44) ;
- Dans la communauté d'Arcis, Mailly, Ramerupt se distinguent l'agglomération urbaine d'Arcis-Torcy (147 équipements) et le bourg de Mailly-le-Camp (43). On peut aussi citer Voué (24), Nogent-sur-Aube (23) et Ramerupt (18) ;
- Au sein de Forêts, Lacs, Terres en Champagne ressortent Piney (66) mais aussi Charmont-sous-Barbuise (35) ;
- Dans la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines, ce sont sans surprise les deux communes éponymes qui s'illustrent (avec 96 et 20 équipements) ;
- Au sein des Lacs de Champagne, c'est le pôle urbain formé par l'agglomération de Brienne-le-Château et Brienne-la-Vieille (161) qui tient de loin le premier rôle, suivi de Dienville (47) et de Chavanges (41) ;
- Pour la Région de Bar-sur-Aube et même au-delà, c'est le pôle urbain de l'agglomération de Bar-sur-Aube-Proverville (avec 276 équipements) qui s'affirme fortement. Suivent Ville-sous-La-Ferté (31) et Bayel (24) ;
- Concernant le Barséquanais en Champagne, Bar-sur-Seine joue pleinement le rôle de ville-centre (180 équipements) avec en aval le relais de Saint-Parres-lès-Vaudes (59) et en amont celui des Riceys (53), d'Essoyes (59) et de Mussy-sur-Seine (37). On peut aussi noter, dans une moindre mesure, Landreville et Fouchères (18).
- Dans le Chaourçois et le Val d'Armance, deux bourgs-centres assurent l'essentiel de l'accès local aux services et équipements : Chaource (72) et Ervy-le-Châtel (57). Arrive ensuite Auxon (42).
- Enfin dans le Pays d'Othe, Aix-Villemaur-Pâlis (132) règne seule.

## Une évolution des services de proximité vers plus de regroupements et de mutualisation

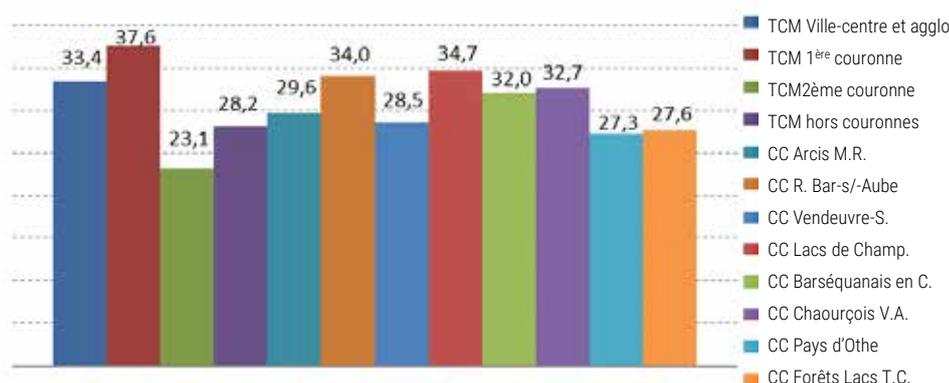
Comme nous l'avons vu, avec 31,9 équipements pour 1000 personnes, les habitants des Territoires de l'Aube sont sensiblement moins bien lotis qu'un Français moyen qui dispose d'un nombre d'équipement de 13,5 % supérieur. Là où l'écart en défaveur des Territoires de l'Aube est le plus criant, c'est dans le domaine de la santé et des services aux particuliers (avec respectivement un écart de 19,2 et 14,8 %).

Aucun des EPCI du SCoT n'atteint la moyenne nationale de 36,2 équipements pour 1000 habitants. Seules les communes de la première couronne de Troyes Champagne Métropole obtiennent ce niveau d'équipement. Reste que dans son ensemble, bien qu'elle dispose du plus grand nombre d'équipement, TCM s'inscrit dans la moyenne du reste du territoire quand on rapporte ce nombre à sa population (soit 32,2 équipements pour 1000 habitants).

Les EPCI apparaissant les mieux dotés sont les Lacs de Champagne et la Région de Bar-sur-Aube, qui sont aussi les EPCI comprenant les deux pôles urbains les plus éloignés de Troyes et le plus peuplés après elle (avec 34,7 et 34 équipements pour 1000 habitants).

Les espaces plus typiquement périurbains profitent de la proximité de Troyes mais par conséquent sont moins bien dotés : les communes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronnes de TCM, Forêts Lacs Terres en Champagne et le Pays d'Othe. Notons qu'il s'agit aussi des espaces qui ont connu récemment les plus fortes hausses de leur population. En conséquence, on peut imaginer que le nombre d'équipements présente une certaine inertie et peut nécessiter un certain temps d'adaptation (à contrario des EPCI les mieux dotés vus précédemment qui tendent à une baisse démographique et profitent d'équipements déjà en place).

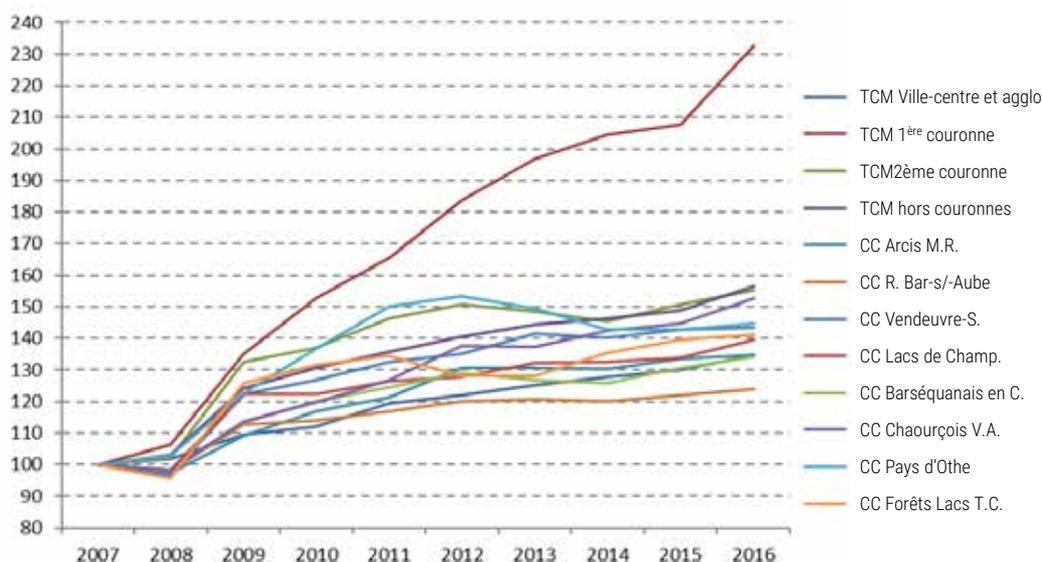
Nombre d'équipements pour 1000 habitants par EPCI en 2016



De manière générale, on observe une croissance du nombre d'équipements durant les dix dernières années. Celle-ci est surtout manifeste pour la 1<sup>ère</sup> couronne de TCM, espace ayant connu un développement périurbain déjà ancien qui se traduit par une hausse récente du nombre d'équipements dans une logique d'adaptation aux besoins.

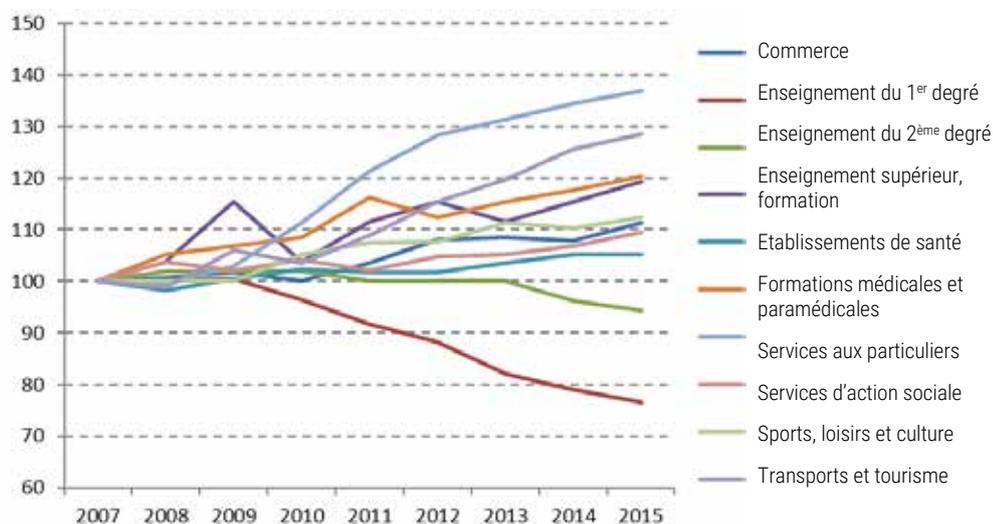
L'évolution la moins importante se constate sur des espaces déjà bien équipés et ne gagnant pas d'habitants comme la Région de Bar-sur-Aube.

Evolution du nombre d'équipements par EPCI depuis 2007



L'évolution du nombre d'équipements par type depuis 2007 montre un mouvement de croissance presque général. Seul baisse le nombre d'équipements d'enseignement du deuxième et surtout du premier degré. Cette contraction s'explique par des politiques de regroupement dans ce domaine. L'enseignement reste cependant le domaine dans lequel les Territoires de l'Aube présentent un taux d'équipement nettement plus favorable que la moyenne nationale.

Evolution du nombre d'équipements par typologie depuis 2007



Les équipements dont le nombre a connu la plus forte croissance sont ceux des services aux particuliers ainsi que ceux liés aux transports et au tourisme (particulièrement grâce au développement de l'artisanat et des petites structures de service privées). On notera aussi une intéressante progression (de presque 20%) des équipements liés à la formation qui traduit l'effort des politiques locales en la matière. Quant aux équipements relatifs aux fonctions médicales et paramédicales, ils montrent certes une croissance importante (plus de 20%) mais celle-ci doit être considérablement relativisée. Effet, cette croissance est uniquement due au développement des fonctions paramédicales et particulièrement à une forte progression des infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes alors que le nombre de médecins omnipraticiens stagne et celui des médecins spécialisés baisse (d'environ 20%).

Afin de répondre au mieux aux besoins des territoires dans les domaines les plus stratégiques que sont l'accès aux services publics et l'accès à la santé, on assiste au développement de structures mutualisées que sont les maisons de services au public (MSAP) et les maisons de santé.

Les MSAP se caractérisent comme un guichet unique d'information et d'accompagnement du public dans les démarches administratives. Elles regroupent plusieurs acteurs nationaux et locaux (Pôle Emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, la Poste et GRDF) et mettent à disposition des équipements informatiques connectés pour entreprendre les démarches en ligne assistées. Elles sont gérées par la Poste ou (plus rarement) par un EPCI. Les Territoires de l'Aube comptent aujourd'hui sept structures de ce type à Lusigny-sur-Barse, Vendevre-sur-Barse, Essoyes, Les Riceys, Chaource, Saint-Parres-lès-Vaudes et Estissac. Trois autres sont en projet à Saint-Lyé, Bouilly et Bayel.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles participent d'un même principe de regroupement au sein d'une même structure de divers professionnels de la santé permettant l'accès aux soins primaires et le développement de l'accès à la télémédecine. Cinq structures sont aujourd'hui en fonctionnement à Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Chavanges, Dienville et Chaource. Six autres sont en projet à Aix-Villemaur-Pâlis, Auxon, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Piney et Arcis-sur-Aube.

## ◆ DES BASSINS DE VIE ET DE SERVICES QUI TRADUISENT FIDÈLEMENT LA REALITE DES TERRITOIRES

L'accès aux équipements et services ainsi que leur concentration dessinent, à géométrie variable, des pôles et des espaces ou bassins (plus ou moins vastes selon les niveaux d'équipement) gravitant autour. Pour rendre compte de ces phénomènes et de cette organisation du territoire vue sous l'angle de l'accès aux équipements et services, l'INSEE a mis au point en 2012 le concept théorique de « bassin de vie ».

### *Des franges territoriales influencées par l'extérieur*

Le bassin de vie est défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les équipements et services sont hiérarchisés en 3 gammes selon qu'ils sont dits de proximité, intermédiaires ou supérieurs. Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des 31 équipements de la gamme intermédiaire (comme par exemple un collège, un supermarché, une gendarmerie, des commerces spécialisés, un bassin de natation, une banque...). La délimitation du bassin est basée sur la distance (en temps de trajet par la route). Cela permet de donner une bonne idée de la répartition des équipements et de leur accessibilité.

## Bassins de vie (INSEE) 2012



Six bassins de vie trouvent leur cœur au sein du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube. C'est le cas des bassins de Troyes, d'Arcis-sur-Aube, de Brienne le Château, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine et d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Ces bassins de vie dépassent parfois nettement le limite du SCoT. C'est particulièrement le cas du bassin d'Aix-Villemaur-Pâlis dont les équipements profitent à 32 communes dont 18 en dehors du SCoT (notamment au sud de l'intercommunalité de l'Orvin et de l'Ardusson et la région de Villeneuve-L'Archevêque dans l'Yonne). Cela est également cas du pôle d'équipements et de services de Bar-sur-Aube dont le bassin s'étend sur 11 communes de Haute-Marne (région de Colombey-les-Deux-Eglises et haute vallée de l'Aube). Quant au pôle de Troyes, qui fédère le bassin le plus vaste, il attire en aval 8 communes de la vallée de la Seine et de la plaine agricole.

Pour les autres bassins, l'influence sur les territoires extérieurs est plus marginale, si ce n'est pour le bassin d'Arcis-sur-Aube qui attire 2 communes marnaises et surtout toute la frange est de la communauté de communes Seine et Aube (4 communes). Enfin, les bassins de Brienne-le-Château et de Bar-sur-Seine sont très concentrés sur les Territoires de l'Aube. En dehors, le bassin de Brienne-le-Château ne comporte que 2 communes marnaises. Quant au bassin de Bar-sur-Seine, le plus vaste après celui de Troyes, il n'attire qu'une commune (de Côte d'Or) en dehors du SCoT.

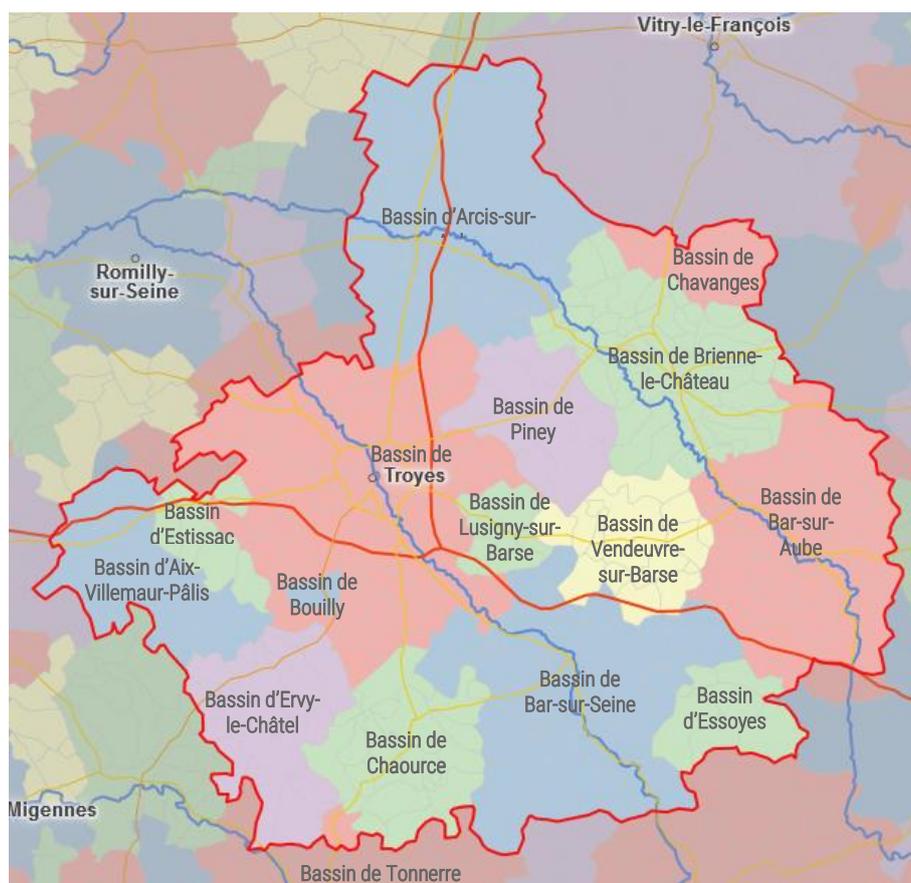
*A contrario*, un certain nombre de communes du SCoT bénéficie des équipements et services de pôles extérieurs. Cela est particulièrement vrai pour les communes du Chaourçois et du Val d'Armance. En effet, la région d'Ervy-le-Châtel, soit 16 communes du Val d'Armance, profite de la proximité du pôle de Saint-Florentin et intègre son bassin. Quant aux communes du plateau du sud du Chaourçois, en limite avec l'Yonne, elles sont 9 à se tourner vers le pôle proche de Tonnerre.

Pour le reste l'influence extérieure est marginale, mais peut jouer sur des bourgs notables. Notons ainsi le bassin de Chatillon-sur-Seine qui englobe Mussy-sur-Seine et Cunfin ou le bassin de Montier-en-Der qui recouvre Soullaines-Dhuys et le nord du Chavangeois.

Ces bassins de vie ne présentent pas une situation uniforme quant à la quantité et à la diversité des équipements ou services présents, ni en matière de temps d'accès à ceux-ci. Ainsi le bassin troyen, seul bassin urbain, est le plus équipé et celui où le temps moyen d'accès aux équipements est le plus court (10 à 15 mn). Le bassin de Montier en Der profite de la même rapidité d'accès aux équipements. Concernant les pôles de Bar-sur-Aube et de Saint-Florentin, le temps moyen d'accès est de 20 à 25 minutes dans leur bassin respectif. Pour tous les autres bassins (Aix-Villemaur-Pâlis, Tonnerre, Brienne-le-Château, Arcis-sur-Aube ou Châtillon-sur-Seine), le temps moyen d'accès au pôle central d'équipement dépasse les 25 minutes.

Une autre approche plus ancienne de l'INSEE permet également d'approcher la structuration du territoire. Elle se base sur des bassins d'importance moindres dits « bassin de services intermédiaires » se définissant autour de « pôles de services intermédiaires ». Ces pôles disposent d'au moins 7 services intermédiaires sur la gamme retenue par l'INSEE et généralement d'un nombre important d'équipements de proximité. Cette approche plus fine permet d'identifier un réseau de villes et bourgs permettant de répondre rapidement aux besoins les plus courants, les moins complexes à satisfaire, des habitants.

Bassins de services intermédiaires (INSEE) 2004



Les 15 bassins de services qui découlent de cette approche correspondent étonnement aux pôles qui s'illustraient dans la précédente analyse des équipements ainsi qu'au périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, si ce n'est au nord-ouest ou l'influence des bassins de Troyes

et d'Arcis-sur-Aube déborde largement sur le reste du département. A une échelle plus fine encore existent sur le territoire des petits pôles relais de proximité permettant la satisfaction des besoins les plus basiques, les plus quotidiens (la boulangerie, l'école, les activités sportives...).

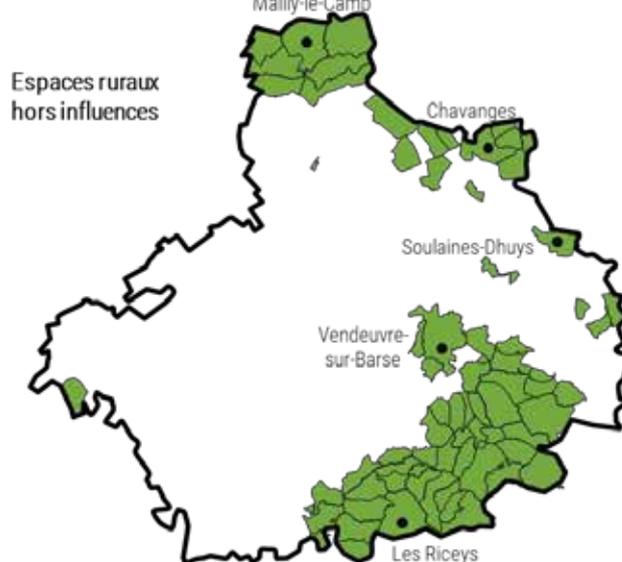
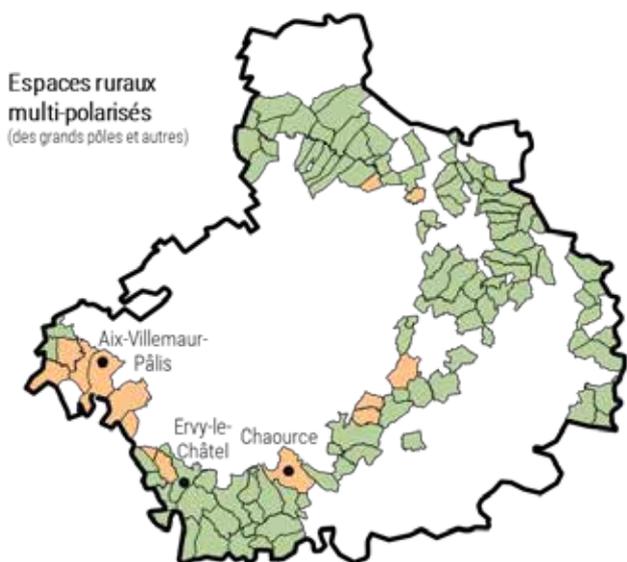
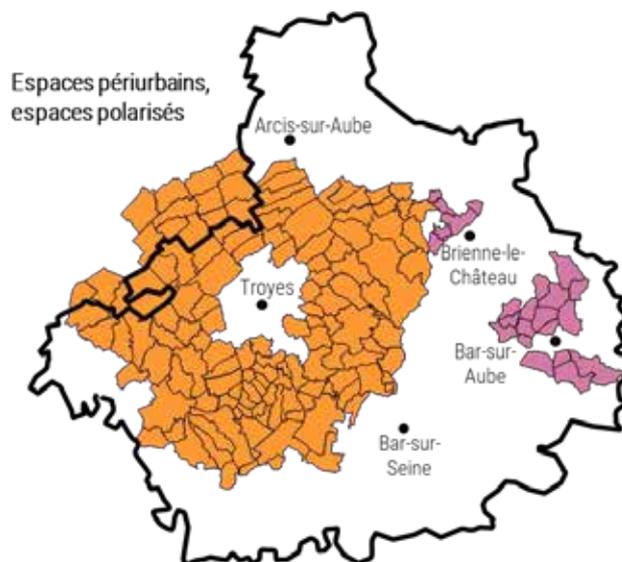
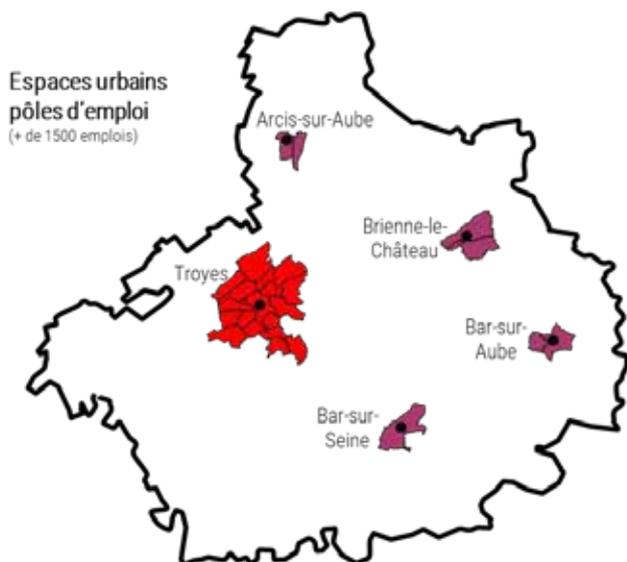
Cela illustre la complexité d'espaces de vie à géométrie variable et emboîtés qui varient en fonction des besoins à satisfaire et de la rareté des équipements. De plus, la fréquentation d'un équipement ou service ne se base pas uniquement sur des critères pragmatiques de proximité ; entrent en jeu également une somme de critères subjectifs et de pratiques individuelles. Dans cette équation des espaces vécus, les dynamiques de populations liées à l'emploi jouent également un rôle déterminant.

---

## *Des aires urbaines qui dessinent les bassins de vie majeurs : la structuration du territoire par l'emploi*

La proximité théorique d'équipements n'est en soi pas suffisante pour comprendre la diversité et la complexité de(s) l'espace(s) de vie par les habitants des Territoires de l'Aube. Les dynamiques d'emploi et plus concrètement les trajets quotidiens domicile-travail sont un axe structurant dans l'espace et les pratiques de chacun. Ils peuvent, par exemple, être déterminants dans le « choix » de l'espace où l'on consomme, pratique un sport, inscrit ses enfants à l'école... C'est pourquoi il est aussi primordial de considérer les pôles et bassins d'emploi qui structurent le territoire. Dans ce sens, le travail et la cartographie réalisés en 2010 par l'INSEE et la DATAR, décrivant les aires d'influence des villes et basés sur l'emploi (trajets domicile-travail), sont très révélateurs.

La cartographie de l'aire d'influence des villes (ou pôles d'emploi) est constituée par agrégation. En premier lieu sont distinguées les unités urbaines (agglomérations formées d'une ou plusieurs communes) où il existe plus de 1500 emplois. Sont distingués les petits pôles (de 1500 à 5000 emplois), les grands pôles (possédant de 5000 à 10000 emplois) et enfin les grands pôles urbains (plus de 10000 emplois). A partir de là sont déterminées les couronnes périurbaines ou aires d'influence en incluant les communes dont au moins 40% de la population des actifs résidents vont travailler dans le pôle ou dans une commune attirée par celui-ci. Le pôle et sa couronne ainsi distinguée forment une « aire urbaine ». Autour se trouvent les communes multipolarisées dont plus de 40% des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines (mais sans qu'aucune à elle seule ne suffise à attirer plus de 40% de ses actifs). Sont distinguées les communes multipolarisées par les aires des grands pôles de celles attirées par les aires de pôles de tailles diverses. Enfin, sont identifiées les communes hors influence.

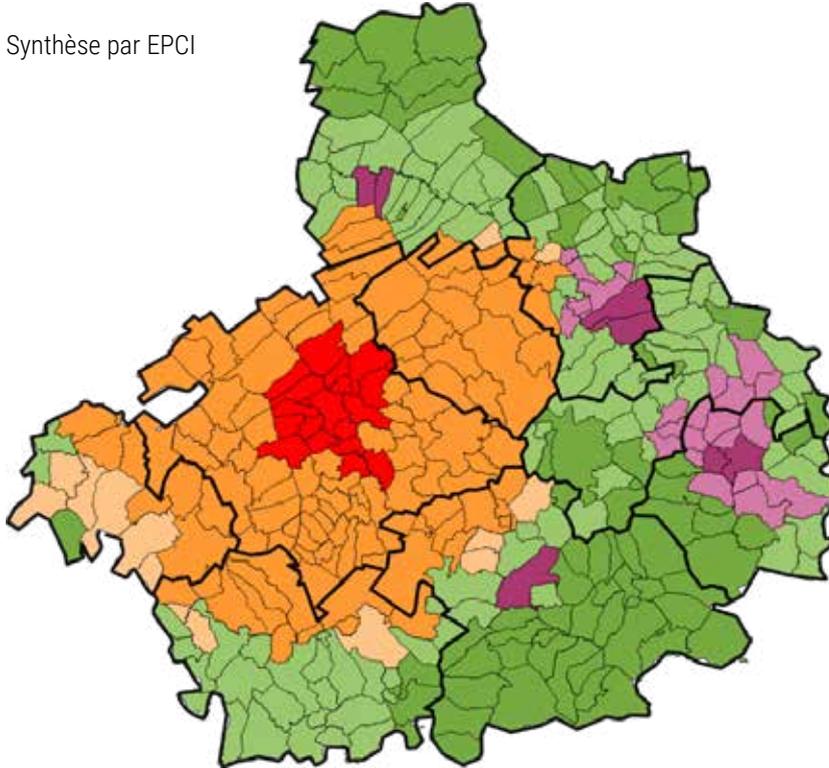


Au sein du territoire du SCoT existent 5 pôles urbains d'emplois dont un grand pôle (plus de 10 000 emplois) qui est celui de l'agglomération troyenne et 4 petits pôles correspondant aux agglomérations d'Arcis-sur-Aube, de Brienne-le-Château, de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine. Autour du pôle urbain troyen (19 communes) se dessine une importante couronne périurbaine ou zone d'influence regroupant 128 communes (formant une aire urbaine de 149 communes et de 194 504 habitants en 2015). Cette aire déborde assez largement du périmètre du SCoT au nord-ouest et correspond globalement à l'ensemble des communes située à moins de 30 à 40 minutes de trajet de l'agglomération troyenne. Parmi les 4 petits pôles urbains d'emploi, seuls ceux de Brienne-le-Château et de Bar-sur-Aube possèdent une zone d'influence avec laquelle elles forment deux petites aires urbaines. La plus notable des 2, celle de Bar-sur-Aube, regroupe 19 communes.

Entre ces petits pôles et l'aire urbaine de Troyes gravite une couronne de communes multipolarisées à la tonalité plus nettement rurale et dont la population se partage entre ces divers pôles ou des pôles extérieurs. Enfin, s'illustre un ensemble de communes hors influence, appuyées sur une économie plus rurale assise sur une petite industrie, une administration locale, l'artisanat ou encore l'agriculture. On notera ainsi les petits pôles d'emploi ruraux (apparaissant hors influence) de Mailly-le-Camp, Chavanges, Soulaines-

Dhuys et Vendevre-sur-Barse, et particulièrement l'axe que forme la Côte des Bar, éloignée des pôles urbains et où l'activité vini-viticole permet une certaine indépendance économique.

Synthèse par EPCI



Au regard des EPCI, on note que deux d'entre eux sont entièrement couverts par l'aire urbaine de Troyes : Troyes Champagne Métropole et Forêts, Lacs, Terres en Champagne. Trois EPCI (Arcis, Mailly, Ramerupt, les Lacs de Champagne et le Barséquanais en Champagne) présentent une situation intermédiaire et comprennent une frange périurbaine de l'aire troyenne et un petit pôle d'emploi propre autour desquels gravitent des communes multipolarisées. A l'arrière se trouve une frange plus rurale hors influence. A chaque fois, le petit pôle d'emploi (Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château et Bar-sur-Seine) semble jouer un rôle d'interface entre frange périurbaine et espace rural. Ces villes sont aussi les cœurs des bassins de vie vus précédemment.

Deux EPCI se trouvent en dehors de l'aire d'influence d'un grand pôle urbain (aire urbaine de Troyes). Il s'agit de Vendevre-Soulaines et de la Région de Bar-sur-Aube. Au cœur de ces deux EPCI se trouve l'aire urbaine de Bar-sur-Aube. Autour apparaissent des communes multipolarisées où se croisent les influences de cette dernière, de Troyes et de Brienne-le-Château. Enfin, des communes hors influence s'appuient sur leurs propres activités industrielles et tertiaires (Vendevre-sur-Barse et Soulaines-Dhuys) ou sur l'économie du Champagne (sud de Bar-sur-Aube).

Enfin, les deux derniers EPCI, le Pays d'Othe et le Chaourçois et le Val d'Armance, s'illustrent par l'absence d'un pôle d'emploi propre (de plus de 1500 emplois) et par un jeu d'influences croisées des grandes aires urbaines de Troyes et de Sens - voire d'Auxerre - mais aussi de petits pôles extérieurs. Les deux présentent une large frange périurbaine incluse dans l'aire d'influence troyenne (couvrant presque moitié du territoire pour le Pays d'Othe et plus d'un tiers pour le Chaourçois et le Val d'Armance) au contact de TCM, suivie d'un ensemble de communes multipolarisées. Pour le Pays d'Othe, cette multipolarisation s'exprime par une population active se répartissant entre les aires urbaines des grands pôles (de Troyes et de Sens, voire d'Auxerre). Pour le Chaourçois et le Val d'Armance, en plus de l'influence de ces

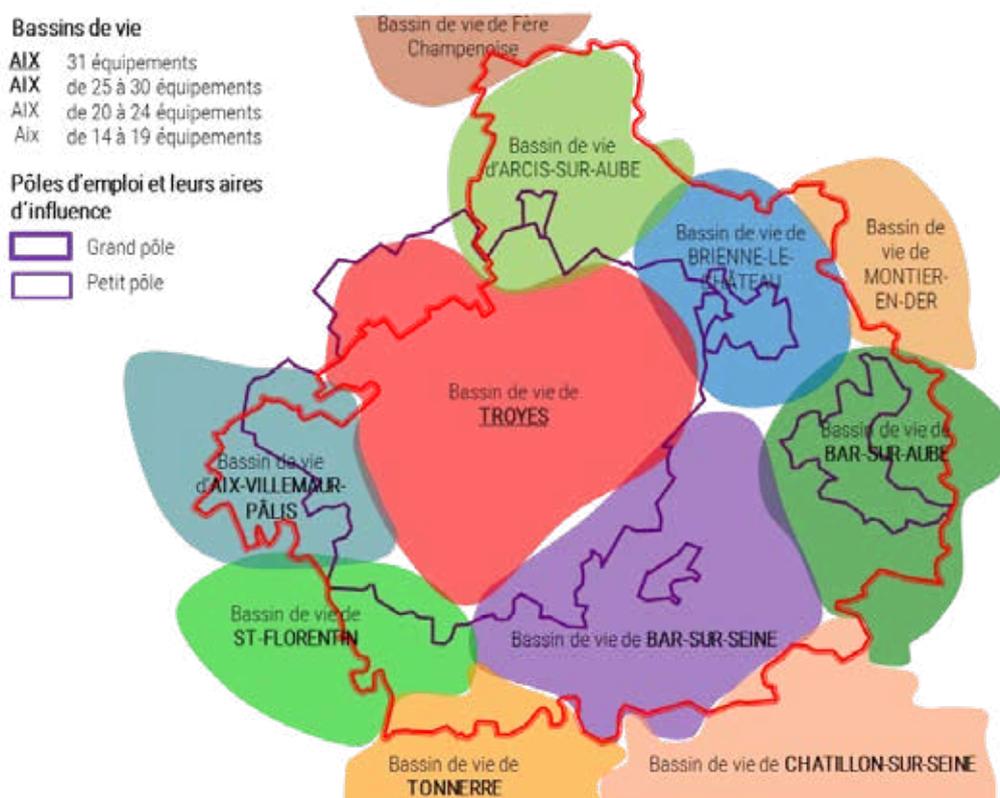
grands pôles, se combine celle de petits pôles d'emploi extérieurs comme Saint-Florentin et Tonnerre. Ici encore les principaux bourgs-centres ou villes (Aix-Villemaur-Pâlis, Ervy-le-Châtel et Chaource) se trouvent en situation d'interface entre les franges périurbaines de l'aire troyenne et un espace rural plus marqué.

En croisant les bassins de vie qui sont des espaces de résidence, de consommation et d'accès aux services publics ou privés, avec les aires d'influence des pôles d'emploi se dessine un jeu d'espaces emboîtés et interconnectés dans lequel s'inscrivent les trajectoires de vie des habitants des Territoires de l'Aube.

### Trajectoires territoriales et enjeux

L'espace vécu par les habitants des Territoires de l'Aube se trouve quelque part entre ces bassins de vie, de services intermédiaires et aires d'influence des pôles d'emploi.

Bassins de vie et influences des pôles d'emploi :



Au cœur, le bassin de vie troyen, le mieux équipé, entre en interrelation avec les bassins qui l'entourent via son influence en matière d'emploi. En cela, il est important de souligner l'enjeu de l'équipement de l'espace périurbain auquel se rattache tout un « arrière-pays », ainsi que des zones en marge du périmètre du SCoT, se rattachant à des bassins extérieurs souvent en difficulté ou peu équipés.

Dans ce paysage des espaces de vie, seul le bassin de vie et d'emploi de Bar-sur-Aube montre un fonctionnement indépendant des influences de l'agglomération troyenne. Sa santé économique et son taux d'équipement apparaissent donc comme des facteurs primordiaux en termes d'équilibre des territoires à l'échelle du SCoT.

Enfin, bassin de vie d'Aix-Villemaur-Pâlis présente une particularité vis-à-vis de l'emploi, puisqu'il s'agit du seul dont le pôle urbain central ne constitue pas un pôle d'emploi en tant que tel. Cela ouvre l'enjeu d'un renforcement de son positionnement économique.

## 2

## TERRITOIRES DE RESSOURCES, DE POTENTIALITES ET DE VULNERABILITES

Le deuxième volet du SCoT apporte un regard approfondi sur ce qui fait richesse intrinsèque au territoire : sa géographie, ses paysages, ses constructions, ses couleurs et matériaux, ses ressources faune et flore... Autant d'atouts qui connaissent de potentielles menaces et deviennent progressivement vulnérables, dans un contexte de réchauffement climatique prégnant. Ce volet tient lieu d'Etat Initial de l'Environnement.

# 1. Identités et valeurs paysagères

## ◆ LA TRES GRANDE DIVERSITE DU PATRIMOINE PAYSAGER DU SCOT

Fruits de la longue histoire de la rencontre entre un territoire, sa géologie et ses ressources, et des sociétés humaines qui ont su en tirer le meilleur parti, les terroirs et paysages offrent une mosaïque riche et originale aujourd'hui menacée.

---

### *Une géologie, des sols, des terroirs*

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, dans sa géologie et sa géographie, appartient tout entier au bassin parisien. Celui-ci forme une vaste dépression provoquée par la fracturation, le basculement et l'affaissement anciens du soubassement de la région.

Ce bassin fut gagné dans le passé par des mers peu profondes et des lacs aujourd'hui comblés par la sédimentation et asséchés.

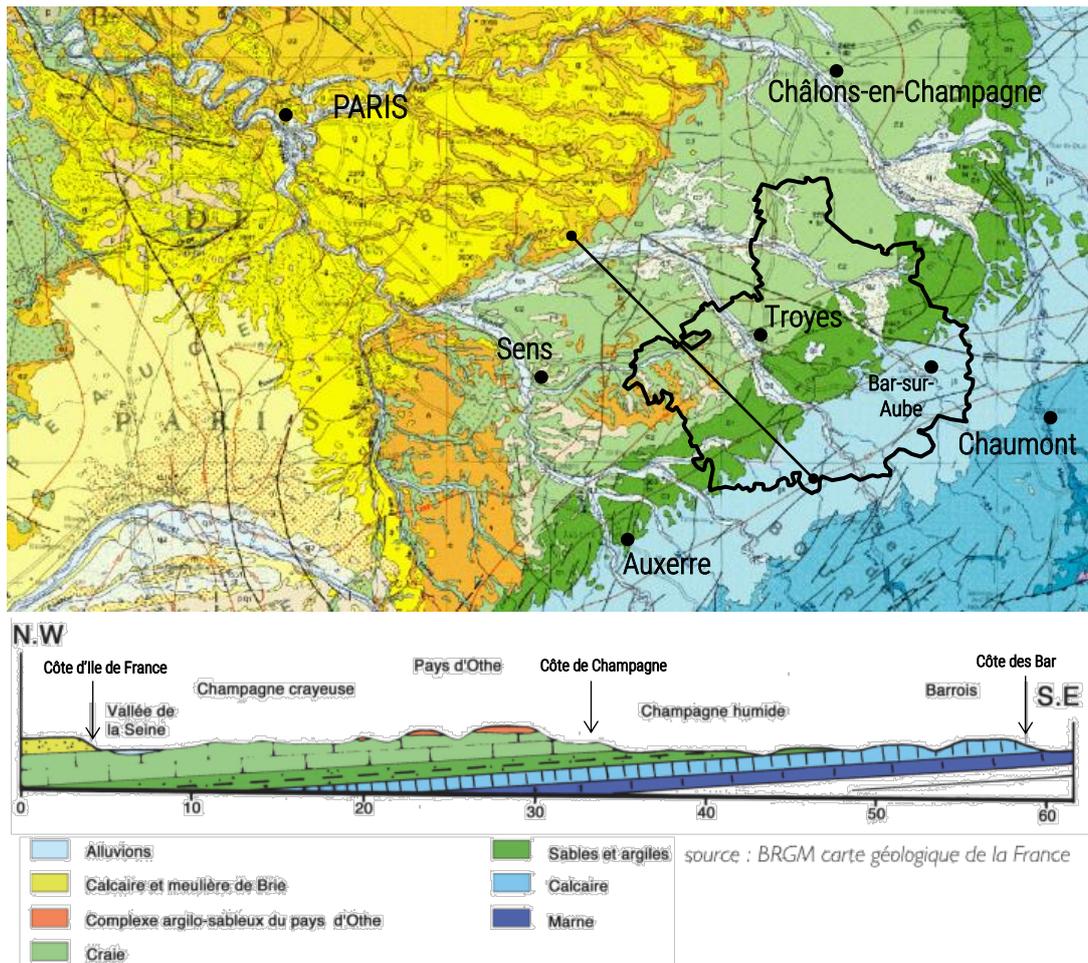
Pendant des millions d'années se sont accumulés en couches successives des sables et des argiles issus de l'érosion des reliefs alentours, ainsi que des calcaires d'origine biologique, comblant ce bassin au fur et à mesure qu'il s'enfonçait. Les sédiments empilés forment une succession de couches géologiques : la structure géologique du bassin sédimentaire est souvent comparée à un empilement « d'assiettes creuses », les couches les plus récentes correspondent à la zone centrale (ère Tertiaire), les plus anciennes aux assises extérieures (ère Secondaire).

Se dessine ainsi une succession de plateaux et de plaines plus ou moins inclinés vers le centre du bassin, aux sols et sous-sols spécifiques. Les passages d'une couche à l'autre sont marqués par des talus ou côtes (plus ou moins prononcées selon la nature et la dureté de la roche) que le géographe nomme *cuestas*. Cet ensemble s'organise en auréoles successives et concentriques autour de Paris. Apparaissent les couches les plus anciennes à mesure que l'on s'éloigne de la capitale.

Au niveau du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, cette succession se montre particulièrement rapide. Les différentes couches géologiques sont ici traversées perpendiculairement par deux grandes vallées : celles de la Seine et de l'Aube qui, par leurs dépôts d'alluvions, dessinent dans chacune des sous-espaces spécifiques. De cela découle une belle diversité de milieux.

Ce jeu de quadrillage de *cuestas* (orientées sud-ouest / nord-est) et de vallées (orientées sud-est / nord-ouest) constitue les principaux axes de relief, de commandement et de communication de l'espace aubois.

Au départ de tout : la géologie



En partant du nord-ouest et donc des couches les plus récentes, on notera :

- **La plaine de Champagne crayeuse** formée dans la craie campanienne. Cette craie souvent masquée par des dépôts de pente provient d'une ancienne vase marine consolidée et issue de l'accumulation de déchets de micro-organismes et de foraminifères. C'est une roche perméable et poreuse qui favorise l'infiltration des eaux, par l'intermédiaire de fissures et diaclases, ce qui explique la rareté des écoulements de surface. Cette caractéristique est à l'origine de l'appellation de « Champagne sèche ». Les vallées sèches sont fréquentes. L'origine de leur érosion remonte aux périodes froides du Quaternaire, lorsque le gel rendait la craie imperméable. En conséquence, il existe un réseau karstique important. En raison de sa porosité, la craie a aussi une forte capacité de rétention d'eau et assure, par capillarité, une irrigation constante des cultures. Les vallées sèches convergent vers les vallées de la Seine et de l'Aube, milieu humide caractérisé par la présence d'alluvions anciennes et modernes. La gélivité de la craie se traduit dans la mollesse du relief. Cette roche tendre a subi, pendant les périodes glaciaires, des fragmentations en granules appelées « grèves » ou « graveluches » qui ont migré lentement vers le bas des versants au moment du dégel. Cela explique la faiblesse des pentes, empâtées par ces dépôts de solifluxion.

Cette plaine s'achève avec la côte de Champagne qui surplombe la dépression de Champagne humide. Ici la craie se casse et s'effondre sur les argiles, présentant un front de côte plus ou moins marqué par endroit. Percée par la Seine et peu perceptible dans le bassin troyen, la côte de Champagne s'affirme plus au sud en contrebas de la route

d'Auxerre doublonnée par les contreforts du Pays d'Othe. Elle est ici festonnée de nombreuses entailles où l'eau infiltrée dans la craie ressurgit en de multiples sources au contact de l'argile et où se nichent villages et hameaux. Au nord-est, elle s'affirme plus vigoureusement encore pour former la structure haute appelée « le balcon » et culminer à Dosches où elle surplombe de 80 mètres la forêt d'Orient pour offrir un panorama remarquable. Après Piney et le Croit (autre point de vue remarquable), la côte de Champagne est moins lisible et se fond dans la vallée de l'Aube. Elle redevient très marquée à Chavanges et dans sa région où elle domine d'une cinquantaine de mètres les forêts du Der.

- Dans la même auréole géologique, l'ensemble collinaire du **Pays d'Othe** se détache de la plaine de Champagne par la vigueur de son relief (culminant à 300 mètres) et l'important manteau argilo-sableux qui couvre ses hauteurs. Cette épaisse couche imperméable qui recouvre la craie provient de la décomposition (décalcification) de celle-ci aux ères tertiaire et quaternaire.

Il se distingue aussi par un système de vallées parallèles entre elles et présentant un profil dissymétrique. La craie sous-jacente affleure souvent sur les versants exposés au sud-ouest, à plus forte pente. En revanche les versants opposés, soumis à une plus grande gélivation et solifluxion au quaternaire, sont à pente plus douce car la craie est masquée par des colluvions et des épandages de cailloutis et silex.

Une originalité de la région tient aux phénomènes karstiques qui s'y produisent et expliquent les vallées sèches. Les ruisseaux, qui sont affectés de nombreuses pertes, s'enfoncent dans la craie et alimentent une importante nappe souterraine faisant de ce site un véritable château d'eau qui depuis 1867 contribue à l'alimentation de Paris.

Très tôt, les ressources en bois et quelques gisements ferrugineux ont retenu les populations qui pratiquaient la forge puis la verrerie. Le hêtre, principale ressource au Moyen Âge, s'est raréfié du fait d'une exploitation abondante vouée à la demande du marché parisien. Le chêne fut alors utilisé en replantation pour répondre au besoin des tanneries troyennes. Au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'industrie laisse place à l'élevage et à la culture du pommier. Cette dernière prit une telle importance que l'on parla localement de « Petite Normandie ». Bien que cette image soit encore vive dans les esprits, l'évolution des techniques agricoles et les remembrements ont largement participé à la disparition de cette arboriculture.

Aujourd'hui le secteur présente essentiellement des grandes cultures sur les vallées et les coteaux alors que les sommets restent occupés par la forêt.

- **La plaine de Champagne humide** correspond aux sédimentations du crétacé inférieur, période de retrait de la mer durant laquelle la région se trouvait en eaux peu profondes et à proximité du rivage, ce qui a permis le dépôt abondant de minéraux très diversifiés. Cette plaine s'illustre avant tout comme un territoire marqué par la présence d'argiles (parfois marneuses ou sableuses), à l'origine de ses sols imperméables et hydromorphes, ainsi que par un riche réseau hydrographique. Les parties les plus élevées du territoire se caractérisent souvent par la présence de placages de limons des plateaux pouvant donner lieu à des cultures, alors que les argiles ne sont généralement favorables qu'au développement de vastes forêts.

L'espace le plus représentatif de la Champagne humide se trouve au niveau de la dépression qui borde la côte de Champagne de Lentilles à Ervy-le-Châtel en passant par Lusigny-sur-Barse. Empruntant le même axe que cette dernière et large d'une bonne dizaine de kilomètres, cette dépression est assise sur les argiles de l'époque albienne : c'est ici que les dépôts argileux montrent leur plus beau développement atteignant une

épaisseur de 120 mètres. Cette période géologique de 13 millions d'années durant laquelle eurent lieu ces dépôts porte le nom d'Albien, tiré de l'Aube où se trouve la couche de référence. Au sein de ces argiles on retrouve des sables verts ayant parfois donné des grès (comme dans la région de l'Armanche) ainsi que des marnes fertiles (dites marnes de Brienne). Mais c'est la présence d'argiles tégulines qui est la plus caractéristique, donnant à cette région une longue tradition de tuileries mais aussi de poteries et briqueteries. C'est encore en raison de la caractéristique imperméable et de grande stabilité de ce sous-sol que les barrages-réservoirs ou les centres de stockage de déchets radioactifs ont trouvé implantation.

En continuant vers le sud-est, on trouve une autre bande des terrains argileux d'une dizaine de kilomètres de large, suivant le même axe selon une diagonale allant de Soulaines-Dhuys à Marolles-sous-Lignièrès en passant par Chaource et Vendevre-sur-Barse. Ici les argiles se mélangent à des bancs de calcaires et de sables. La plaine joue de petites collines et de cuvettes et les terrains sont propices aux pâtures, à l'élevage, et à l'activité fromagère. Par sa mollesse l'argile n'a pas créé de cuesta. Elle va en s'estompant à mesure que la région s'élève vers les plateaux du Barrois en direction desquels l'horizon s'ouvre progressivement.

- **Le Barrois** s'illustre comme un ensemble de hauts plateaux allant en s'élevant vers le sud-est et la Bourgogne pour atteindre une altitude d'environ 350 mètres. Contrairement aux auréoles précédentes, ces plateaux sont assis sur des roches dures : les calcaires du jurassique supérieur. Ces calcaires présentent trois étages, soit du plus récent au plus ancien : le Portlandien, le Kimméridgien et l'Oxfordien.

Les calcaires durs et compacts du Portlandien, favorables aux infiltrations et phénomènes karstiques, portent les plateaux du Barrois ouvert et ses minces sols calcicoles secs. Ces calcaires assez purs qui fournissent une belle pierre d'œuvre s'appuient sur une alternance de marnes, d'argiles et calcaires plus tendres du Kimméridgien. Lorsque les rivières installées sur les plateaux ont atteint cette couche tendre, elles se sont enfoncées profondément créant des dénivelés allant jusqu'à 150 mètres et un relief vigoureux. C'est ainsi que se dessine, très morcelée, dans les festons du plateau et suivant les cours d'eau encaissés, la Cuesta kimméridgienne ou Côte des Bar. C'est à la faveur de ces coteaux plus ou moins raides, sur les éboulis du plateau d'un terrain marneux, que s'est développé le vignoble : c'est le Barrois viticole.

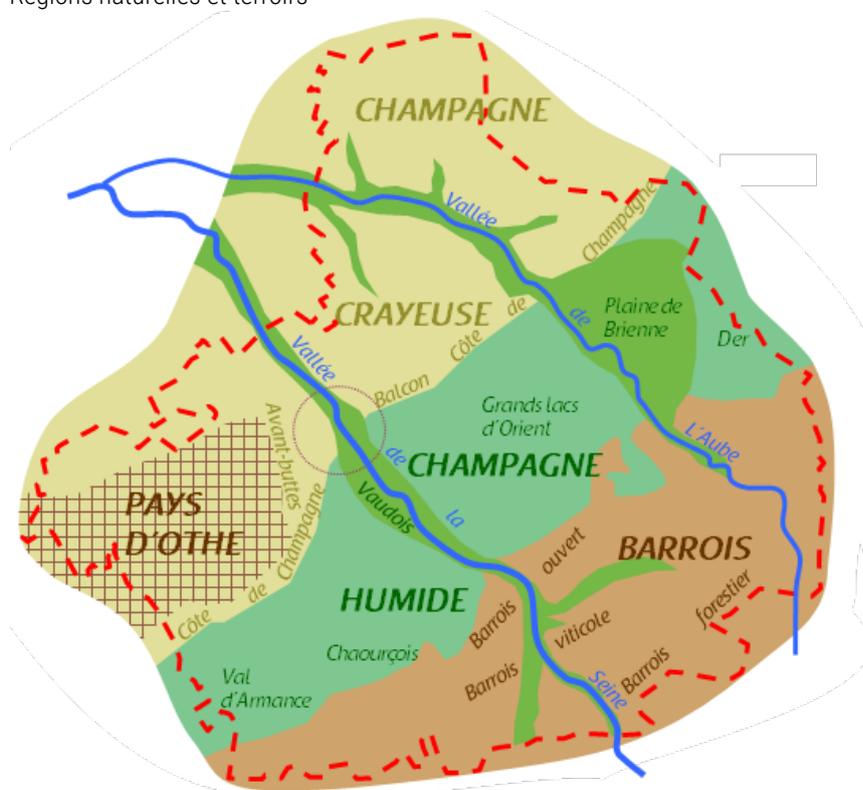
Viennent ensuite les calcaires de l'Oxfordien qui, sur une bande d'une dizaine de kilomètres de large, de Bayel aux Riceys, offrent de hauts plateaux boisés qui se prolongent vers la Haute-Marne et la Côte d'Or. Lorsque l'épaisseur des sols le permet, ces grandes forêts calcicoles favorables au hêtre laissent place à de vastes clairières issues de défrichements et offertes à la grande culture à dominante céréalière.

- **Les grandes vallées** de la Seine et de l'Aube avec leurs dépôts alluvionnaires anciens et modernes ont dessiné des sous-régions et une géologie particulière dans chacune des couches qu'elles traversent. Ces vallées tapissées d'alluvions de quaternaire, très resserrées dans les calcaires durs du Barrois, s'évasent en de larges cônes alluvionnaires en pénétrant en Champagne humide. Elles forment ici les plaines de Brienne et du Vaudois aux terres riches, fertiles et sujettes à l'exploitation des grèves laissées par les rivières.

En pénétrant en Champagne crayeuse, ces grandes rivières percent en entonnoir la côte de Champagne (au niveau de Troyes pour la Seine et de Magnicourt pour l'Aube) pour se resserrer en un corridor de 1 à 2 kilomètres de large.

Dans une échancrure de la côte de Champagne, entre Vaudois et Val de Seine, aux portes de la plaine crayeuse et des collines du Pays d'Othe, à l'articulation de la Champagne humide des grands lacs et d'Aumont-Armance, la plaine de Troyes tient une place particulière de carrefour au sein de la mosaïque de régions naturelles des Territoires de l'Aube.

Régions naturelles et terroirs



Il résulte de tout cela que cette géologie et cette géographie ont conditionné un cadre physique et sont à l'origine d'une multitude de petites régions naturelles. Chaque milieu et ses ressources propres ont favorisé une flore et une faune, des pratiques culturelles, des communications et échanges, une organisation urbaine et villageoise, une architecture, des paysages particuliers qui font la diversité et la richesse des Territoires de l'Aube.

## Une mosaïque de paysages

La diversité des régions naturelles qui compose l'espace auboisi est aussi à l'origine d'une belle diversité de paysages parfois tout en contrastes, qui suit la même grille que celle vue précédemment. Cette mosaïque fonde une identité plurielle, la qualité de cadre de vie et l'attrait des Territoires de l'Aube. S'illustrent ainsi les grands ensembles suivants.

### La Champagne crayeuse, aussi dite Champagne ouverte ou Champagne sèche

Avec ses horizons immenses, cette terre marquée par la craie, où l'eau est rare et le sol peu profond, la Champagne crayeuse a souvent été stigmatisée comme un pays « morne » et infertile. Décrite par le géographe Roger Brunet comme « *une vaste plaine toute nue, toute blanche, toute propre* », elle connaît cependant ici quelques variations grâce à la présence de vallées verdoyantes.



Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à une époque récente, cette région est aussi nommée « Champagne pouilleuse ». L'origine de ce nom serait associée au pouillot, plante commune des savarts d'autrefois. Cependant, ce terme a longtemps pris un caractère péjoratif. Les agronomes du XVIII<sup>e</sup> décrivent la région comme l'« *une des plus mauvaises provinces de France* » et la qualifient d'une « *stérilité déplorable* ». En 1966, le géographe Georges Chabot ira même jusqu'à la considérer comme une « *grande étendue désolée [...], point favorable à l'homme* ».

Pourtant, il semble qu'au Moyen Âge la région ait connu une relative prospérité. En 1575, elle est décrite comme « *un pays plat fertile et propre au labourage ayant des blés ...plus que province de France* ». Les sols plus épais des bas de versants, faciles à travailler, étaient cultivés, d'où la concentration de l'activité et de l'installation humaine dans les vallées. La périphérie des finages était laissée en friches et formait les fameux savarts champenois où venaient paître les moutons. Les grands camps militaires dont celui de Mailly se souviennent encore de ces formations herbacées originales.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion des autorités locales, on entreprend un boisement systématique. Le pin noir d'Autriche est introduit afin de rationaliser l'exploitation de ces terres réputées incultes de sorte que, jusque dans les années 1950, la Champagne crayeuse était comme les Landes, une plaine boisée de pins. De nombreux petits bois et langues boisées sur les hauteurs sont des reliques notables de cette période et animent le paysage. C'est ensuite que s'amorce l'une des plus importantes mutations agraires de France. Le bas prix des terres et la prise de conscience de qualités agronomiques insoupçonnées de ces sols aptes à l'engrais chimique entraînent un défrichement rapide de la région qui redevient un pays ouvert et l'une des terres les plus productives du pays.

Aujourd'hui, la plaine de Champagne, qui donne son nom à la région, présente un paysage ouvert d'openfields (champagne désignant en ancien français « campagne »). De manière générale, ce paysage se caractérise par une topographie souple et un faible couvert végétal donnant au regard l'impression assez constante d'embrasser de vastes horizons en même temps qu'une certaine difficulté à apprécier les échelles et les distances. Les ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée de ce paysage ouvert donnent à l'observateur l'impression de parcourir une mer de cultures sans limites.

Dans l'immensité de la plaine, les ondulations de la craie dessinent un horizon à profondeur variable

Ces ondulations qui s'organisent selon des lignes de crête et de talweg grossièrement parallèles créent deux types de vues selon que l'on se trouve en point haut ou bas. Dans le premier cas, l'horizon visible peut être situé à plusieurs kilomètres et s'offre de concert le jeu de découpe des champs et le contraste de couleurs des cultures. En point bas, si le

paysage présente des caractéristiques assez semblables, l'horizon est pourtant généralement très proche. Dans les deux cas, les sillons des cultures et des labours soulignent ou redessinent les lignes de fuite et attirent irrémédiablement l'œil vers l'horizon, où se joue le dialogue direct entre la terre et le ciel en une ligne droite et pure, constituant souvent le seul « événement visuel ». Il en résulte pour le voyageur une grande difficulté d'appréhension de l'échelle des paysages perçus.



Dans ce contexte, le moindre élément de verticalité prend une ampleur toute particulière, il attire l'attention et forme un véritable repère. C'est notamment le cas des rares arbres qui, en alignements, ombragent et soulignent les routes ou, isolés, signalent de loin une patte d'oie ou un calvaire. Ce paysage aux couleurs claires et au sol mince laissant apparaître sa nature crayeuse en points hauts, est particulièrement fragile car, comme sur une page blanche, tout y prend une résonance particulière.

Dans ce pays qui s'écrit en horizontales, l'arbre prend une figure d'évènement et de repère dans le paysage



Des vallées comme des oasis de part et d'autre desquelles s'étirent les villages

Au cœur de ces ondulations qui se prolongent à l'infini, les villages sont rares et l'habitat groupé. Ils sont blottis au fond des creux, à l'abri des vents froids qui parcourent la plaine l'hiver, et ne se découvrent qu'au dernier moment. Les vallées, peu nombreuses, apparaissent comme des havres verdoyants avec leurs boisements de rives, forêts alluviales, vergers, jardins et herbages. C'est presque exclusivement ici que se nichent villes et villages, allongés en minces cordons de part et d'autre du ruban vert que forme le cœur de vallée... au risque aujourd'hui de finir par se confondre.



Le contraste que forment ces « vallées-jardins » intimes au sein d'un pays sec est des plus agréables et les rivières qui déroulent ici leurs méandres aux eaux claires blanchies par la craie dans un camaïeu de vert et de gris-verts ne manquent pas de charme, même si le paysage des principales vallées tend à se simplifier et s'appauvrir avec le développement de cultures de peupleraies. Outre les vallées de la Seine et de l'Aube, ces petites vallées portent le nom de Barbuise, Lhuitrelle, Herbissonne, Puits, Meldançon, Ravet ou Longsols.

### Le Pays d'Othe

Le Pays d'Othe du ligurien Otta (multitude d'arbres) se caractérise par l'énergie de son relief qui contraste avec la mollesse de la plaine crayeuse, bien qu'il appartienne à la même auréole géologique. Il pourrait être dû à un soulèvement récent de cette région. La vigueur de la cuesta de Champagne qui domine la Champagne humide au sud forme une barrière qui isole cette région.

A l'est, quelques buttes se décrochent du plateau en direction de Troyes et forment un jeu de collines et un paysage de transition. Ces collines constituent souvent de remarquables belvédères. La plus emblématique, celle de Montgueux, domine la capitale auboise et porte un vignoble renommé.

Les hauteurs recouvertes d'une épaisse couche d'argile à silex imperméable sont favorables au développement de la forêt. Celle-ci se concentre sur les sommets des plateaux, en bandes discontinues n'excédant pas 3-4 km de large. Les crêtes forment comme un peigne dont le dos correspondrait à la cuesta et entre les dents duquel se dessinent les principales vallées.



Ainsi, dans le grand nombre de vallées qui entaillent ce plateau, les plus importantes sont perpendiculaires à la cuesta et parallèles entre elles. Ces principales vallées, au fond tourbeux, sont parfois drainées (ru de Bucey, l'Ancre, la Nosle...) et vont rejoindre la gouttière septentrionale de la Vanne. En

résulte un réseau hydrographique en forme de peigne inversé et emboîté dont la Vanne forme le dos et alimente toute cette région. Mais très nombreuses sont également les vallées secondaires sèches et les cours d'eau non pérennes.

C'est bien là l'originalité du Pays d'Othe que de présenter, à l'inverse du schéma communément admis, des hauteurs humides et boisées et des fonds de vallons secs et cultivés. A l'opposé de la plaine ouverte et exposée, ici le champ visuel est toujours contenu par la forêt ou le relief, et les ambiances qui se succèdent et varient rapidement restent intimes et souvent pittoresques.

Vigueur du relief et jeux de dégradés des argiles sur la craie



On note donc deux principales entités paysagères :

- Les plateaux et crêtes boisés où prospère une épaisse forêt de feuillus (hêtres, charmes, chênes) et plus rarement de résineux (au sud) offrant des sous-bois plus monotones. Cette forêt est percée de petites et charmantes clairières, sites d'une ancienne briqueterie mettant à profit les argiles, d'un ancien moulin profitant d'un point haut, d'un hameau aux maisons de briques rouge sombre ou d'une chapelle (comme à Bérulle) ;
- Les vallées encaissées et festonnées de petits vallons secs en doigts de gants appelés localement « gueules ». Elles sont clairement définies par la forêt qui les couronne et ferment l'horizon. Elles offrent souvent de belles vues plongeantes et leur faible couvert végétal offre pleine expression aux vifs ondoiements du relief. Quelques arbres isolés et vergers donnent parfois l'échelle de ces paysages. De plus, ces jeux subtils d'ondulations du relief sont révélés par de belles variations d'ombres et de lumières que renforce la variation de l'épaisseur des terres argileuses rousses venues du plateau et qui s'écoulent sur le substrat crayeux, peignant de remarquables dégradés de teintes ocres chaudes.

Les vergers :  
comme des  
coutures entre le  
plateau boisé et  
les pentes  
cultivées

Une autre composante forte de l'identité et des paysages du Pays d'Othe demeure la présence de vergers et particulièrement de pommiers. Même s'ils tendent à disparaître entraînant un appauvrissement du paysage et la perte d'une caractéristique forte, ceux-ci ont fortement marqué la mémoire collective.

Ces vergers viennent ourler les vallées généralement en parties hautes, où les placages d'argiles sont assez épais, en continuité des massifs boisés. Ils créent une transition subtile et progressive entre plateaux et vallées. En effet, ces rangées d'arbres fruitiers qui strient les versants et ponctuent les labours dans le sens de la pente créent comme une couture entre la forêt située en arrière-plan et les flancs des vallées ouvertes aux grandes cultures.

Les vergers sont aussi souvent présents autour des villages et hameaux auxquels ils offrent un bel et épais écrin. C'est souvent ici qu'ils ont jusqu'aujourd'hui encore le mieux résisté.



C'est d'ailleurs là une dernière particularité du Pays d'Othe : présenter des villages nichés suivant très fidèlement les fonds de vallées et serpentant autour du mince cordon boisé qui marque le point le plus bas et le plus humide. Les villages sont lâches et mêlent vergers, herbages et demeures souvent cossues rappelant la prospérité de la région les siècles passés (ayant donné naissance à un type architectural nommé « maison du paysan riche du Pays d'Othe »).

Des villages pittoresques qui suivent fidèlement les fonds de talwegs dans leurs écrins verts

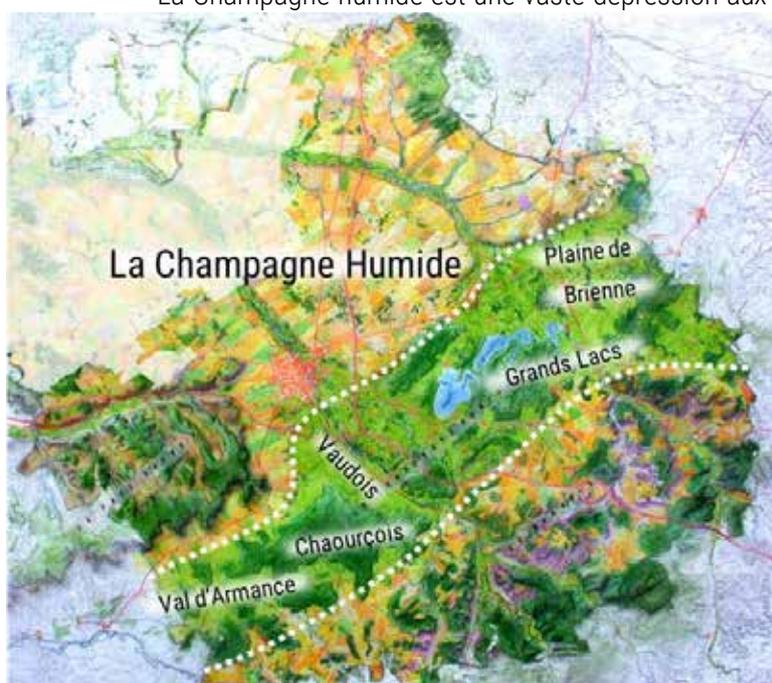
Bourgs (dans les principaux replats), villages-rues, hameaux, écarts, fermes fortes s'égrènent dans cet écrin de jardins, parcs et vergers, alors que seules les églises et chapelles se permettent parfois (comme à Maraye-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe, Bérulle, Messon, Bucey-en-Othe, Sommeval, Fontvannes, Villemaur-sur-Vanne...) des sites en léger contre-haut pour mieux se signaler dans le paysage.



Cependant la tendance récente à un développement pavillonnaire systématique le long des voies dans ces espaces interstitiels finit par faire se rejoindre les implantations humaines. En résulte d'interminables agglomérations de plusieurs kilomètres de long occasionnant la perte de l'identité, de la lisibilité et de la diversité des groupements originels.

### La Champagne humide

La Champagne humide est une vaste dépression aux faibles ondulations qui s'inscrit tout en



contrastes avec sa voisine crayeuse qui la domine. L'une aux sols minces, poudrée par la craie, dont la poussière est claire, l'autre aux terres épaisses est une déclinaison de couleurs fortes et profondes faisant varier les bruns et surtout les verts en d'infinies nuances.

Ce pays humide est marqué par le caractère imperméable des sols du fait de la prépondérance des terrains argileux. L'eau, incapable de s'infiltrer, est ici omniprésente formant un chevelu hydrographique dense de cours d'eau sinueux aux cours indécis. Naturellement ou suite à des aménagements humains parfois millénaires, elle est partout

sous forme d'étangs, de lacs, de marais, de tourbières, de mares, de fossés, de biefs, de rus, de canaux, de rivières et ruisseaux.

Ruisseaux  
sinueux, étangs,  
marais, lacs :  
l'omniprésence  
de l'eau



Cette humidité est à l'origine du caractère très verdoyant de la région. Sur cette terre lourde, collante, difficile à travailler, les défrichements entrepris au Moyen Âge (notamment sous l'impulsion de grandes Abbayes) ont permis de gagner de belles pâtures. Ce n'est qu'à l'époque moderne avec la mécanisation de l'agriculture, que les labours de ces terres ont été rendus possibles à grande échelle même si demeurent encore de très beaux ensembles prairiaux.



Quoi qu'il en soit, en dehors des vallées alluviales et des sommets couverts de limons des plateaux, la forêt a bien résisté et demeure première dans les paysages. Elle forme de profonds massifs forestiers couvrant plusieurs dizaines de milliers d'hectares où le chêne est roi associé au hêtre. On peut citer les massifs d'Orient, du Temple ou de Larrivour, qui, avec les grands lacs, forment le cœur de cette région verte. Leurs noms se souviennent de la présence des templiers et des moines. Notons encore l'antique massif d'Aumont couvrant l'essentiel du Chaourçois qui s'écrit entre pâtures et forêts. Il en va de même du Soulainois et du sud du Chavangeois.

Les profondes  
forêts, les pâtures  
semi bocagères, les  
vergers, dessinent  
un paysage intime  
et champêtre

De sous-bois en clairières, de pâtures en bocages, entre boisements de rives et bosquets, le paysage s'ouvre et se referme sans cesse, toujours compartimenté, intime, champêtre, verdoyant, riant et pittoresque. Ajouter à cela les sources, les ruisseaux bordés de saules têtards, les grands arbres isolés ou en bouquets ombrageant les herbages, qui dessinent un paysage des plus agréables.

Villages, hameaux,  
fermes s'égrènent  
au fil des cours  
d'eaux et  
anciennes sentes  
de défrichement

Dans ce pays d'élevage, les fermes sont au plus près des troupeaux et s'intercalent avec les herbages et les vergers. Il en résulte un bâti assez dispersé entre villages épars, hameaux, moulins à eau et écarts qui s'inscrivent aléatoirement de part et d'autre des rues. Il n'est pas rare aussi d'observer le long des bois d'anciennes sentes de défrichement le long desquelles s'égrènent unilatéralement les anciennes maisons de forestiers et fermes profitant des pacages gagnés sur la forêt.

Dans ce pays sans pierre, le charpentier a remplacé le maçon et développé une architecture typique de chêne, de terre crue et d'argile cuite des plus emblématiques de la région.



S'inscrivant dans cette région, les dépressions alluvionnaires du **Vaudois** et de la **Plaine de Brienne** présentent un paysage caractérisé par une topographie impeccablement plane dominée au loin par les hauteurs boisées, et concernant la dernière par la butte de Brienne qui porte son imposant château. Les sols sont drainés de nombreux fossés et de cours d'eau secondaires et quelques bois et ripisylves compartimentent parfois cet espace. Anciens pays de bocage, Vaudois et plaine de Brienne sont aujourd'hui voués aux grandes cultures et percés de nombreuses gravières qui, ourlées de saules, dessinent à leur manière un nouveau réseau de haies.

Enfin, toujours en Champagne humide se distingue au sud le **Val d'Armançe**. Dans cette basse plaine, l'Armançe, par ses dépôts, a dessiné une large vallée à fond plat offerte aux prairies et encadrée de hauteurs boisées. L'eau chargée d'alluvions est partout. L'Armançe glisse son cours nonchalant contre le coteau qui porte le bourg d'Ervy-le-Châtel dont la silhouette domine la plaine. De nombreux méandres, biefs, fossés de drainage et bras morts quadrillent la plaine. Parfois accompagnés de boisements de rives, ces cours d'eau dessinent des bandes boisées au tracé sinueux. En hiver, le paysage est changeant. La rivière sort de son lit mineur, rejoint ses bras morts, et, en s'assagissant, constelle la plaine d'une multitude de miroirs d'eau.

Dans cette plaine, les maisons se succèdent interminablement le long de voies exondées. Bouquets d'arbres, clôtures agricoles et reliquats de haies animent cet espace peu à peu gagné par les labours, les peupleraies et la culture du maïs. Néanmoins, le vaste espace prairial de la vallée reste emblématique de ce terroir où l'on produit divers fromages locaux réputés dont le Chaource.

## Le Barrois

Le Barrois connaît quant à lui un relief nettement plus mouvementé. C'est un pays de contrastes fait de plateaux austères morcelés, coupés de riantes vallées à fond plat où

courent des rivières aux eaux vives et limpides, ainsi que de combes accidentées et de vallons secs venant témoigner de phénomènes karstiques.



Parmi ces vallées encaissées venant entailler la roche calcaire, remarquons celle de l'Aube et celles de la Seine, de l'Ource, de l'Arce et de la Laignes qui se rejoignent comme les doigts de la main en un petit bassin pour venir fendre la côte des Bar au niveau de Bar-sur-Seine.

Les eaux souterraines, s'infiltrant sur les plateaux, réapparaissent à la faveur de résurgences caractéristiques appelées ici dhuits (ou duys) depuis l'époque celte. Ces sites en général encaissés et aménagés, faisant l'objet de dévotions anciennes, sont souvent des plus touchants.

Les paysages du Barrois se dessinent en trois temps : des hauts plateaux nus, cultivés et courus par les vents du Barrois ouvert, aux plateaux boisés du Barrois forestier en passant par l'ensemble mouvementé de coteaux et hautes collines du Barrois viticole.



Contraste et  
vigueur du paysage  
entre le plateau  
calcaire et les  
profondes entailles  
des vallées

Bien que le relief de cette région tranche nettement avec le reste du département, cette impression n'est pas tant due aux altitudes qu'à la fréquence et à l'importance des dénivellations entre plateaux et vallées. Entre celles-ci deux entités paysagères se distinguent clairement.

Entre le plateau  
et les villages, la  
vigne dessine le  
relief et l'identité  
locale

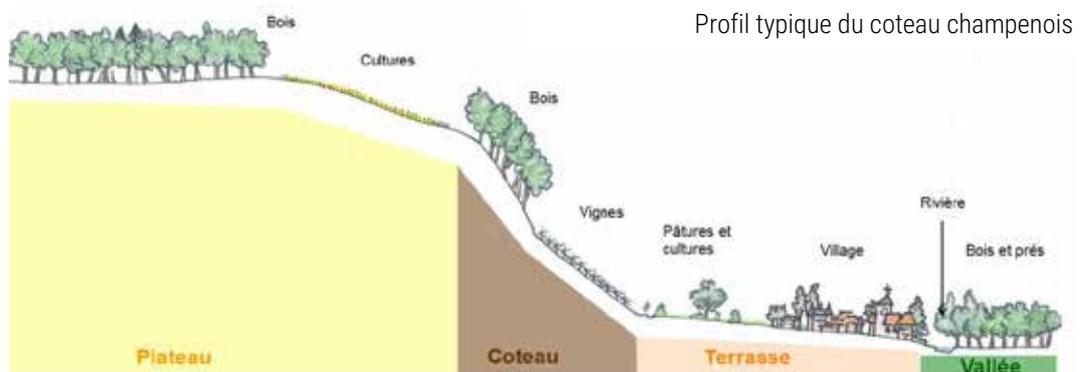
**Le Barrois ouvert** offre de larges paysages aux sols caillouteux secs dévoués à la grande céréaliculture. Ici rien n'arrête le regard et les saignées plus sombres des vallées sont à peine perceptibles. L'œil vagabonde de sommet en masse boisée vers l'horizon, rarement distrait par un village, une ferme isolée ou un arbre cornier. Dans cette immensité, les vallées où l'eau resurgit apparaissent au contraire comme des parenthèses. Le regard est sans cesse contenu par le relief et le végétal. L'ambiance est intime et le paysage verdoyant à l'ombre des coteaux.



Les coteaux du **Barrois viticole** présentent un profil brisé singulier et bien caractéristique s'expliquant par la présence de calcaire dur sur les couches marneuses plus tendres. Ici, la table calcaire coiffée de bois qui couronne les plateaux et collines à sommets plats se casse assez nettement et prend parfois des allures de falaise. Au pied de ces promontoirs abrupts, la pente s'adoucit à la faveur des éboulis et des sols marneux pour rejoindre le fond plat des vallées.

C'est sur ces coteaux que prospère la vigne qui produit le Champagne, véritable signature et carte d'identité de cette région viticole. Les vignes dont les rayons strient les coteaux comme un coup de peigne soulignent ce relief particulier et créent une belle transition entre les sommets boisés et les villages qu'elles vont parfois jusqu'à enserrer.

Ces vignes basses laissent passer le regard ce qui permet, depuis les rebords de plateaux et flancs de côtes, d'embrasser de superbes panoramas sur les jeux du relief et les villages blottis en fond de vallées dans leurs écrins de verdure.



Profil typique du coteau champenois

Les bourgs et villages viticoles du Barrois jouent pour beaucoup dans le pittoresque des paysages. Ils se présentent resserrés au pied des coteaux, au fil des rivières aux eaux vibrantes, au milieu des herbages, des jardins et des vergers, cernés par les vignes. Les maisons de belle pierre dorée sont serrées les unes contre les autres et écrivent des voies étroites et sinueuses, des places et des cours des plus charmantes. Celles-ci se poursuivent parfois de murs et de murets dessinant tout un réseau de clos jardinés formant une habile et progressive transition entre milieux bâti et naturel.

L'implantation récente d'un bâti diffus en surplomb autour de ces villages compacts vient malheureusement de plus en plus gommer cette originalité.

Des villages de  
pierre pittoresques  
blottis en fond de  
vallée autour de  
leurs églises



La qualité et l'originalité de ces paysages ont valu aux coteaux, maisons et caves de Champagne d'être consacrés par leur inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015. Le maintien de la qualité de ces paysages relève donc d'un enjeu de premier ordre. C'est pourquoi les communes viticoles de l'appellation Champagne, qui ont été intégrées au périmètre de la zone d'engagement de ce patrimoine, ont récemment été appelées à signer une charte d'engagement afin d'en assurer la préservation.

Enfin, aux confins orientaux du territoire, **le Barrois forestier** se caractérise comme un pays reculé à la rencontre de la Champagne et de la Bourgogne, où les grands ordres monastiques étaient venus chercher l'isolement et la sérénité. Les forêts sont immenses, profondes et giboyeuses, à peine trouées de quelques vaux habités et de clairières agricoles au milieu desquelles trônent, seules sur le plateau, d'imposantes fermes refermées autour d'une cour carrée, prenant parfois des allures de forteresses.

## ◆ LA VARIÉTÉ ARCHITECTURALE, TEMOIN D'UN RICHE PASSÉ AUJOURD'HUI MENACÉ

A travers les terroirs, leurs matériaux et leurs couleurs, l'homme a su tirer parti des ressources locales pour produire un habitat, une architecture et un environnement qui racontent la géologie et la géographie des Territoires de l'Aube. Ce sont ces identités qui forgent la spécificité de nos paysages, et font aujourd'hui encore plus qu'hier patrimoine face aux évolutions des modes de vie et d'habiter.

## *Les couleurs des Territoires de l'Aube : le matériau, ancrage de l'identité*

L'utilisation traditionnelle de matériaux directement issus des terroirs donne au cadre bâti des agglomérations des palettes de couleurs bien précises. L'utilisation récurrente et hiérarchisée de ces matériaux assure l'harmonie et la lisibilité des paysages urbains et villageois.

### **La craie**

Issue de carrières ou pierrières de l'ouest du territoire, cette pierre localement dite « pierre blanche » a été largement utilisée même si elle a, au fil du temps, eu tendance à être remplacée par des matériaux plus résistants. Ce matériau gélif et très fragile n'apparaît que sous forme de pierres de tailles dont la surface lisse limite les infiltrations. Cette mise en œuvre étant onéreuse, la pierre de taille est souvent réservée aux bâtiments prestigieux (église, château, presbytère, maison commune...). Sur un même bâtiment, la craie taillée peut n'apparaître que ponctuellement au niveau de parties structurantes ou décoratives (chainages d'angle, corniche, porche...).

Couramment, la craie est utilisée en moellon plus grossier et constitue, avec les carreaux de terre, l'essentiel des maçonneries du bâti ancien de la plaine de Champagne crayeuse et une part non négligeable de celles du Pays d'Othe. Les maçonneries de moellon sont alors assises sur un soubassement de pierre plus dure (grès, silex ou lumachelle) ou de brique pour les protéger de l'humidité du sol. Ces murs fragiles au mortier maigre sont recouverts d'un enduit plein (ou à pierre-vue pour les annexes agricoles) qui les protège de la pluie. Ces enduits de chaux aérienne (ou grasse) et de sables ou tuf locaux sont à conserver et recréer car ils assurent la longévité des maçonneries, leur respiration et l'harmonie des couleurs que présente le bâti.

La craie est souvent utilisée en association notamment avec la brique, pour leur belle combinaison de couleurs mais aussi pour cumuler les propriétés techniques des deux matériaux afin d'obtenir des maçonneries à la fois solides et « respirantes ». C'est de ce mariage qu'est né l'emblématique damier champenois.

### **Le silex**

Le silex en rognons que l'on ramasse au sol dans le Pays d'Othe est à l'inverse de la craie, presque impossible à tailler : lourd, dur, difficile à agencer, il ne craint pas l'eau. Pour cela, ces matériaux ont souvent été alliés dans les maçonneries, les qualités de l'un compensant les défauts de l'autre. Ainsi on retrouve le silex dans les parties basses des murs et la craie en haut. Très rustique et peu stable, le silex est également enduit à base de chaux aérienne et de sable ou tuf locaux, assurant la longévité des maçonneries.

### **La lumachelle**

Il s'agit d'un calcaire marneux présentant de nombreuses inclusions de coquillages, que l'on retrouve à la rencontre de la Champagne humide et du Barrois. Cette pierre au débit irrégulier et à la belle teinte ocrée est dite « pierre de Fouchères » ou « lumachelle ». Elle est utilisée en moellonnage dans les maçonneries. Plus grossière et moins adaptée à la taille que la pierre

du Barrois, elle est normalement recouverte d'un enduit à base de chaux grasse. Les enduits pleins, plus onéreux, marquent une certaine aisance et sont réservés aux habitations et façades de représentation. Les enduits plus maigres à pierre-vue se retrouvent sur les annexes, les façades secondaires ou les murs de clôture.

Il n'est pas rare de voir des constructions bâties partiellement en pierre. C'est le cas de nombreuses bâtisses à pans de bois dont seuls les pignons sur rue ou les soubassements sont réalisés en pierre. En soubassement, l'enduit peut prendre une belle teinte ocre rose par l'adjonction de terre cuite pilée lui offrant plus de résistance et d'hydraulicité.

### La pierre du Barrois

Aussi dite pierre de Tonnerre ou pierre de Bourgogne, elle présente une certaine diversité selon les lits calcaires dont elle est issue. Ce calcaire dur est emblématique des hauts plateaux calcaires du sud-est du territoire. Issue de carrières locales, elle a longtemps été le matériau de construction très majoritaire voire exclusif du Barrois. Compte-tenu de ses qualités, cette pierre a gagné une bonne partie du reste du territoire notamment au XIX<sup>e</sup> siècle pour la construction d'édifices publics ou de demeures bourgeoises.

Dans le Barrois, on la retrouve assez systématiquement pour l'ensemble des maçonneries jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Sa mise en œuvre montre une hiérarchie et le prestige de la construction. Les joints sont laissés vifs pour les murs de clôture et petites annexes. Les bâtiments et façades secondaires reçoivent un enduit très mince (dit enduit à pierre-vue) laissant apparaître les parties saillantes des moellons, ou un jointoiment généreux (dit beurré) fait de chaux aérienne et de sables locaux.

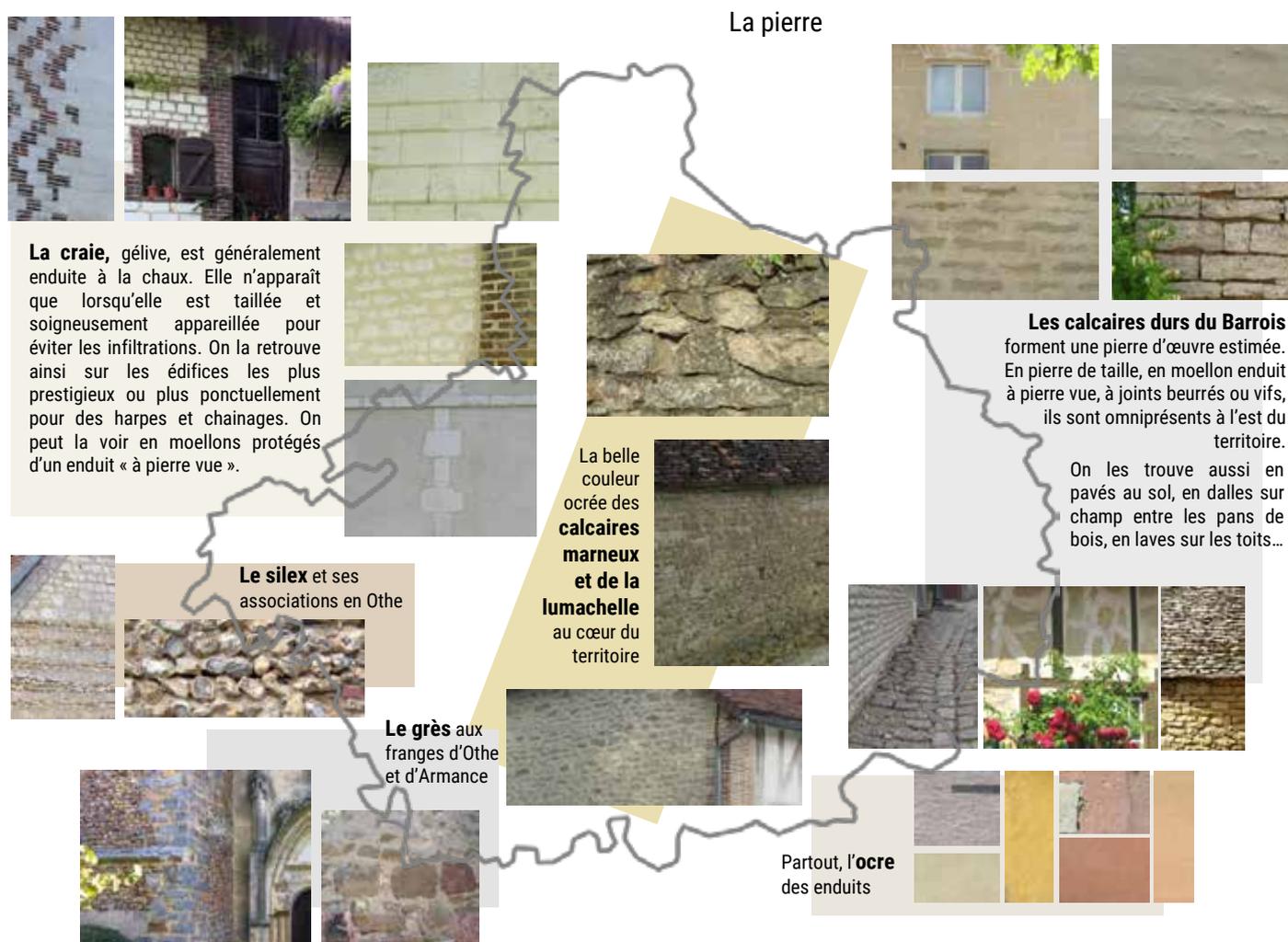
Pour les habitations, les moellonnages des façades principales sont couverts d'un enduit plein ne laissant apparaître que la pierre de taille qui marque et dessine, en bandeaux méplats, les parties structurantes du bâtiment (encadrements, angles, étages, corniches). Cet enduit permettait de protéger les moellons, plus sujets aux infiltrations. L'épaisseur de l'enduit montre la richesse et le statut social du propriétaire, il en va de même pour la couleur. Ainsi on voit encore de beaux enduits teintés dans la masse ou couverts d'un badigeon à la chaux. Badigeons et enduits étaient teintés à base d'ocres naturelles (terres colorantes venant de Bourgogne, des Ardennes ou même du sud du pays) donnant une belle et chaude palette allant des ocres jaunes aux ocres roses. Les badigeons à base d'oxydes métalliques (vert de cuivre, bleu de cobalt) ne s'observent que rarement. Sur ces enduits colorés se détachent des bandeaux lissés et blanchis à la chaux qui dessinent les encadrements des ouvertures, les angles de la construction et les corniches.

On trouve aussi, redessinés sur les enduits pleins, de faux appareillages de pierre de taille, laquelle était le matériau de référence. En effet, la coûteuse pierre taillée, moins sujette aux infiltrations et au gel, était réservée aux bâtiments ou parties de bâtiments les plus prestigieuses (comme la façade de représentation de demeures aristocratiques, le chœur voire la totalité de l'église, la mairie et les édifices publics...).

Une mode récente consiste cependant à un désenduisage systématique des façades et à souligner chaque pierre de joints en creux au ciment gris, venant gommer la subtilité de cette hiérarchisation et compromettre la solidité et la pérennité de ces édifices.

On retrouve aussi ce matériau en fines plaques pour les toitures de lauzes ici nommées « laves ». Ce mode de couverture a aujourd'hui presque disparu, mais on peut encore en voir sur le chaperon des murets, sur de petits édifices (fours à pains...), sur certaines églises et surtout sur les « cadoles », petits abris coniques vigneron emblèmes de toute une région.

Enfin le calcaire du Barrois couvre aussi les sols en dallages, pavages, fils d'eau... Ainsi cette pierre, matériau noble dont la couleur varie du beige doré au gris argenté, habille les diverses dimensions des bourgs et villages et constitue une palette de couleurs déterminée, leur assurant une belle harmonie.



## La terre cuite

La terre est le matériau emblématique de la Champagne humide qui était, encore au siècle dernier, constellée de tuileries produisant tuile plate et nombreux modèles à emboîtement locaux côtelés, losangés ou violons. Les ouvriers étaient alors parfois payés en tuiles, de sorte que l'on peut voir des murs et même des bâtiments entiers réalisés en tuiles. La terre cuite est également bien implantée en Pays d'Othe et aux alentours grâce à l'argile des plateaux ayant permis de fabriquer une brique sombre.

Sur les constructions anciennes, la brique est combinée à des matériaux locaux plus fragiles (craie enduite ou non, carreaux de terre, silex, lumachelle...). Ce matériau solide, relativement bon marché et facile à mettre en œuvre, permet d'assurer la stabilité des parties les plus stratégiques et sensibles (encadrement des baies, soubassements, angles et couronnements). Le contraste de ces matériaux offre aussi un effet décoratif recherché.

L'utilisation de la brique semble connaître un fort développement dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et offre de beaux jeux décoratifs grâce à l'apparition de briques de teinte différente (brique de laitier blanc-jaune, brique orange...) et aux boutisses vernissées. Ces jeux décoratifs de modénatures parfois complexes constituent un important intérêt architectural pour de nombreuses communes.

On peut aussi, très occasionnellement voir la brique au sol posée sur champ, formant des dessins divers et offrant un pavage original.



La terre cuite se trouve également utilisée pour le remplissage de pans de bois ou pour couvrir et protéger ses colombages. On voit ainsi des planchettes de terre cuite posées sur champ, formant une paroi fine et légère se surimposant devant les structures en pans de bois et les protégeant, pour les bâtiments les moins prestigieux (granges, souillards, annexes).

Il existe encore au cœur de la Champagne humide de rares reliques d'un autre mode de bardage en terre cuite formé d'écailles sur pointes clouées. Utilisé sur les habitations, il confère une originalité et un pittoresque voués à la disparition.

Surtout, la terre cuite est omniprésente sur l'ensemble du territoire pour les toitures sous forme de tuiles plates petit moule mais aussi de tuiles mécaniques à emboitement qui leur ont souvent succédé. Ce matériau durable et facile à poser a en effet rapidement remplacé les chaumes de seigle de la Champagne crayeuse et la lourde lave calcaire du Barrois. De sorte qu'aujourd'hui, la tuile plate et par extension la tuile de terre cuite est caractéristique du

sud Champagne et donc de tout le territoire du SCoT. Ce matériau était devenu jusqu'à l'invention récente de la tuile de béton colorée, le matériau presque exclusif de couverture.

La récurrence de ce matériau de couverture assure encore aux paysages urbains une très belle homogénéité dans des tonalités d'orangé à brun. Seules dérogent les toitures d'ardoise, matériau très onéreux venu de loin, utilisé avec parcimonie pour distinguer les parties de bâtiment ou bâtiments prestigieux et symboliques (clocher, château, maison de maître...), ce qui crée et suggère une véritable hiérarchie. Ce matériau était si cher qu'il n'est pas rare de voir des clochers couverts d'essentes de châtaignier.

Ainsi apparaissent dans le paysage des villages allongés dans les vallées, dont seules les harmonieuses toitures rousses émergent de l'écrin de verdure. En leurs cœurs viennent trancher, verticaux et gris, le clocher et parfois le campanile de la mairie, symboliques signaux et repères dans le paysage.

La multiplication des teintes de toitures actuellement à la mode met malheureusement à mal cette lecture simple et l'image idéale et recherchée du village champenois.

## Le bois

Le bois est un matériau de construction important en Champagne humide, pays de vastes forêts, et bien au-delà. Les colombages de chêne sont ici d'utilisation très ancienne et répandue. Ainsi, les maisons à pans de bois au fort pittoresque sont même devenues le symbole de toute une région et de la capitale auboise. A tel point qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec le développement du train et l'apparition du tourisme, les services des chemins de fer choisirent comme égérie de la ville de Troyes une maison à colombages.

Le pan de bois champenois est généralement simple (assemblages verticaux avec jambages). Cependant, il est fréquent de voir des assemblages plus originaux dans la région comme des colombages en épis (ou chevrons), en forme de croix de Saint André ou plus complexes encore.

Le hourdage des bois est communément effectué avec palessons et torchis (terre crue, paille, crin...) dont la teinte jaune ocré se rapproche de celle de la pierre et des enduits sable et chaux. Localement, ce remplissage peut se faire avec le matériau local (brique ou planchette à l'ouest, dalle calcaire dans le Barrois).

La qualité des assemblages change selon la destination du bâtiment et montre encore une hiérarchie. Ainsi, les habitations ou parties de bâtiments vouées à l'habitat présentent des assemblages plus savants et plus denses que les bâtiments ou parties de bâtiments agricoles ou annexes.

Au fil du temps, il n'est pas rare que les pans de bois aient été masqués par un enduit plein, imitant parfois des appareillages et décors de pierre de taille sur les logis et habitations. Cette pratique était parfois liée à la peur des incendies, mais plus souvent pour imiter la pierre plus valorisante dans l'imaginaire des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

On remarque ainsi qu'avec le temps le pan de bois tend à être relégué au bâtiment ou façades secondaires. Cependant, son utilisation perdure jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle y compris pour d'imposantes demeures bourgeoises, immeubles et maisons de villes, même si dans ce cas il est systématiquement recouvert d'un enduit (pour cacher des bois moins nobles ou réutilisés). De plus, le bois reste jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle le matériau préférentiel pour la construction des structures des granges sur une grande partie nord-ouest du territoire. C'est par excellence un des matériaux phares du bâti agricole.

Outre la structure des bâtiments, le bois est aussi un matériau important d'habillage, de bardage. On retrouve sa belle teinte argentée sur les façades secondaires, les annexes et le bâti agricole. Il se présente sous forme de bardages dont les assemblages sont divers

(horizontaux, verticaux, avec ou sans recouvrements ou couvre-joints...). Aujourd'hui, le bois apparaît toujours comme une très bonne solution pour barder et intégrer les bâtiments d'activité agricole.

La forme d'habillage la plus distinguée était l'essente de châtaignier. Permettant la réalisation de motifs décoratifs, on pouvait la retrouver sur les habitations. Il reste de beaux témoins de cette pratique presque disparue au cœur de la Champagne humide, notamment dans la région de Piney.

Enfin, le bois et notamment le chêne est le matériau évident des charpentes et huisseries traditionnelles.

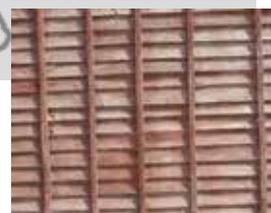
## Le bois et la terre crue



**Essentes** de châtaignier, **bardages** verticaux, horizontaux, avec ou sans recouvrements, avec ou sans couvre joints, habillent les constructions et particulièrement les annexes.



**La construction à structure bois ou colombages** et torchis est un marqueur fort de l'identité du territoire. Elle est présente partout ou manque la pierre d'œuvre



## La terre crue

Notons enfin qu'en Champagne crayeuse, la terre crue comme matériau de construction prend la forme de parpaings réalisés à partir du tuf jaune qui se forme en profondeur au contact de la craie. Ce matériau de remplissage très répandu est pourtant peu visible. Il doit en effet se cacher derrière un enduit respirant pour ne pas se dissoudre.

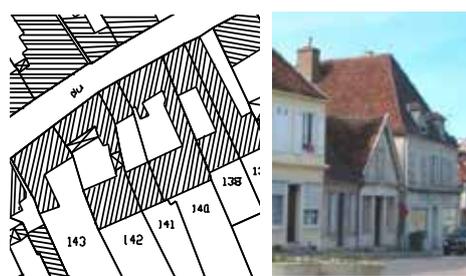
## *Des villes, des villages, des maisons : façons d'habiter d'hier et d'aujourd'hui*

S'il est question d'approcher le cadre urbain et architectural des Territoires de l'Aube, il n'est ici ni possible ni opportun de produire une analyse exhaustive tant les déclinaisons de formes architecturales et de morphologies urbaines et villageoises sont nombreuses à travers les territoires et à travers le temps.

En considérant l'ensemble du territoire, les morphologies et architectures proprement urbaines, avec maisons de ville à étage(s), bâti à l'alignement et ilots urbains cernés d'immeubles, ne concernent finalement que peu de communes. On ne les retrouve que dans les principaux pôles urbains souvent de manière très localisée, et encore plus ponctuellement dans certains bourgs, davantage peut-être dans le Barrois qui traditionnellement présente un tissu bâti plus dense et plus urbain.

L'immeuble ou la maison de ville ont déjà été largement étudiés et décrits, avec une implantation en limite de voie, ainsi que de limite séparative à limite séparative formant un front bâti continu le long de l'espace public. Souvent composée d'un rez-de-chaussée commercial et d'un ou de plusieurs logement(s) à l'étage, la maison de ville est parfois complétée par un second bâtiment en second rang, en fond de cour, rattaché par une galerie et servant d'atelier ou de remise (voire de logement du personnel à l'étage).

La maison de ville



Seront donc plus spécifiquement étudiés les deux principaux modèles de bâti rural présents sur le territoire, les autres typologies de bâti du SCoT pouvant être considérées comme déclinaison ou variante : il s'agit des modèles de la longère et de la maison bloc (venu de l'est), qui se rencontrent et parfois se mélangent au sein des Territoires de l'Aube. En plus de concerner l'ensemble des communes, ces modèles influencent grandement la morphologie des bourgs et villages.

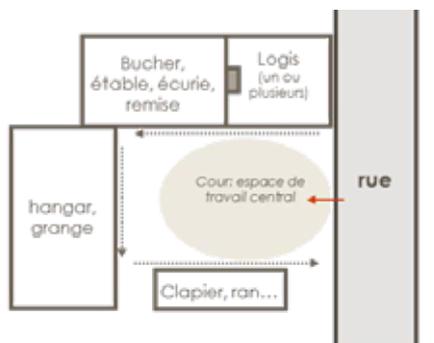
### **Le modèle de la longère et du bâti sur cour**

La longère est un mode d'habitat très ancien d'héritage gaulois. Il s'agit du modèle de la « maison longue » qui relève d'un principe d'accolement de fonctions sous un même toit dans un bâtiment pouvant s'allonger autant que de besoin. Il est souvent de forme simple, couvert d'un toit à deux pans, parfois trois avec une croupe sur le pignon s'il est aligné à la rue, et utilise des matériaux extraits à proximité directe.

C'est par excellence un bâtiment évolutif qui se compose de la juxtaposition de parties aux usages divers (un ou plusieurs logis, grange, étable, écurie, porcherie...). Il en résulte des volumes importants et d'aspect longiligne. Cette maison s'implante en limite séparative et s'organise généralement à l'arrière-cour, conçue comme un espace de desserte et de travail. Les bâtiments des fermes les plus importantes, établies sur des parcelles plus vastes, bordent partiellement ou presque totalement ces cours centrales, constituant ainsi un

ensemble bâti en forme de L ou U. L'orientation de ces constructions à caractère plutôt rural repose essentiellement sur des facteurs climatiques, tournant préférentiellement leur façade vers le sud, sud-est (au soleil et à l'abri des vents dominants). Au nord, elles présentent un mur presque aveugle ou plus typiquement un pan de toit plus important allant presque jusqu'à toucher le sol et appelé basse-goutte. Sous cette basse goutte se trouvait la vinée, pièce fraîche servant de cellier.

La longère et la ferme sur cour



Ainsi, selon la direction de la voie qui la borde, cette maison s'aligne tantôt par son pignon tantôt par sa façade ou tantôt par son toit.

La majorité des rues suivant les vallées sont presque toutes orientées nord-ouest / sud-est, la majorité de ces longères s'égrainent perpendiculairement aux rues de villages.

Au centre du village, l'alignement des façades sur rue est courant notamment pour les maisons d'artisans qui cherchent le contact avec l'espace public : les façades ou pignons alignés sur rue sont souvent les mieux traités (en pierre ou totalement enduits). On remarque aussi une hiérarchie au sein d'un même bâtiment, la partie habitée est traitée avec plus de soin que celle vouée au stockage ou aux animaux.

Le bâti sur cour est une variation du modèle de la longère. Il s'agit souvent de fermes assez importantes. Les diverses constructions s'organisent autour d'une cour de desserte centrale ouverte sur la rue qui constitue l'espace de travail. Si l'orientation climatique du bâtiment et parfois le toit à basse-goutte demeurent, on note un souci croissant d'individualisation de chaque volume bâti. Cette évolution s'observe particulièrement en Champagne humide où la grange champenoise qui s'est détachée de l'habitation devient même un type architectural bien stéréotypé.

Peu à peu à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le logement se sépare des bâtiments d'activités repoussés de plus en plus loin des logis. Les toits à quatre pans montrent la volonté d'individualiser le bâtiment d'habitation qui est conçu comme un volume « fini ». La maison prend beaucoup de prestance et s'organise désormais autour d'un corridor central (plan axé répondant à la composition de la façade). En conséquence, les façades sont de plus en plus soignées et montrent un ordonnancement de plus en plus impeccable se mettant davantage en scène par rapport à l'espace public. Il s'agit d'un type nouveau : celui de la « maison du paysan riche » qui n'a plus grand-chose de paysan et regarde clairement du côté du modèle bourgeois et urbain.

Vers l'individualisation des volumes et l'ordonnancement des façades



Ces maisons répondent aux demeures classiques à façades ordonnancées d'une société rurale qui au XIX<sup>e</sup> siècle s'est diversifiée et embourgeoisée. Les percements sont impeccablement alignés verticalement et horizontalement et la façade se compose selon un axe de symétrie central parfois souligné par une lucarne. Des jeux de chainages, d'encadrements, de listels et de polychromie des matériaux accentuent la lisibilité de cet ordonnancement. Le volume de la construction s'individualise et le bâtiment est de plus en plus mis en scène au cœur de la parcelle. L'axe de symétrie de la façade se prolonge alors dans le parc.

La Villa

Vers le début du XX<sup>e</sup> siècle, le modèle de la Villa prend le pas réinterprétant les divers styles architecturaux connus jusqu'alors. Les volumes se décomposent et la symétrie n'est plus la règle, mais l'implantation en retrait de la rue est acquise dès que la taille de la parcelle le permet. Les matériaux de construction sont de moins en moins d'extraction locale. Ces phénomènes s'observent du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles sur l'ensemble du territoire.



Les types architecturaux de la longère et du bâti sur cour organisent un tissu bâti particulier et caractéristique des villages champenois (notamment des villages rues) qui gagne jusqu'aux villages de plateau du Barrois.

Ce tissu urbain pittoresque (schéma de principe ci-après) est fait de longères perpendiculaires à la voie sur laquelle elles alignent leurs pignons. Les rares clôtures, lorsqu'elles existent, sont particulièrement simples et privilégient les haies. C'est un tissu ouvert où la cour est un espace semi-public, semi-privé. Ici, bien visible, peut prendre place un bel arbre (noyer, marronnier...) marquant une naissance ou un mariage.

Ainsi la rue typique est-elle formée d'une succession de pignons et de cours ouvertes desservant les maisons, affirmant une certaine « urbanité » malgré un tissu bâti ouvert et aéré. Cette alternance régulière de pleins et de vides crée un rythme bien particulier à la traversée des villages.

Les constructions s'inscrivent dans une bande d'environ 30 mètres de profondeur par rapport à la rue. À l'arrière prennent place potagers et cultures vivrières alors qu'un peu plus loin sur les parcelles sont implantés les vergers.

Ces parcelles profondes plantées de vergers forment un véritable écrin autour des constructions et une heureuse transition paysagère entre village et espace agricole ouvert.

Structure type de village de Champagne



### Le modèle de la maison bloc ou maison à travées accolées

Ces maisons de pierre, typiques du Barrois mais aussi des plateaux de l'est de la France, peuvent être composées d'une, deux ou trois travées (parfois plus). Ces constructions sont simples, plus profondes que larges, couvertes d'un toit à deux pans avec gouttereau en façade. Elles regroupent diverses fonctions au sein de « modules » accolés les uns aux autres. Chacune de ces travées est constructivement indépendante et assez peu large de sorte que les grosses poutres de charpente puissent s'appuyer sur chacun des épais murs pignons de refends latéraux pour réussir à porter les lourdes couvertures de laves.

Les maisons les plus élémentaires ne se composent que d'un logis, complété parfois d'une petite grange. Il s'agit là d'un bâti modeste de paysan sans terres, d'ouvrier, de petit vigneron ou d'artisan ayant une activité agricole d'appoint.

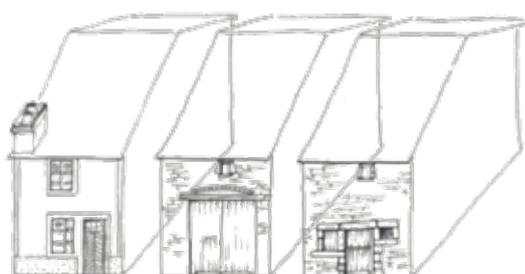
Dans les villages vignerons ou gros bourgs, les maisons à une seule travée dominent et peuvent présenter un étage dans les milieux les plus urbains. Celles si s'accolent et forment

des fronts bâtis continus le long des rues et places. Elles peuvent aussi s'organiser perpendiculairement à la voie autour d'une étroite cour commune ou courée ouverte sur l'espace public. Il n'est pas rare dans ces cours de trouver tous les logis du côté le mieux ensoleillé et les granges-remises en face, exposées au nord. Il résulte de cette pratique un tissu urbain parfois dense et complexe.

Le logis se lit clairement sur la façade par le groupe porte + fenêtre (dit bloc « porte et fenêtre ») partageant souvent un même jambage, parfois monolithique. Peuvent venir s'ajouter à ce bloc une fenêtre de grenier au-dessus, un oculus à côté (pour éclairer la pierre d'évier) et une porte de cave sous la fenêtre, rappelant le caractère viticole du logis.

Généralement, ce logis se compose d'une cuisine (pièce de vie) sur rue avec cheminée et pierre d'évier et d'une chambre sur jardin, avec parfois une « chambre noire » entre les deux et un grenier sur le tout.

La maison bloc ou à travées et ses déclinaisons



Logis (habitation) Grange Étable

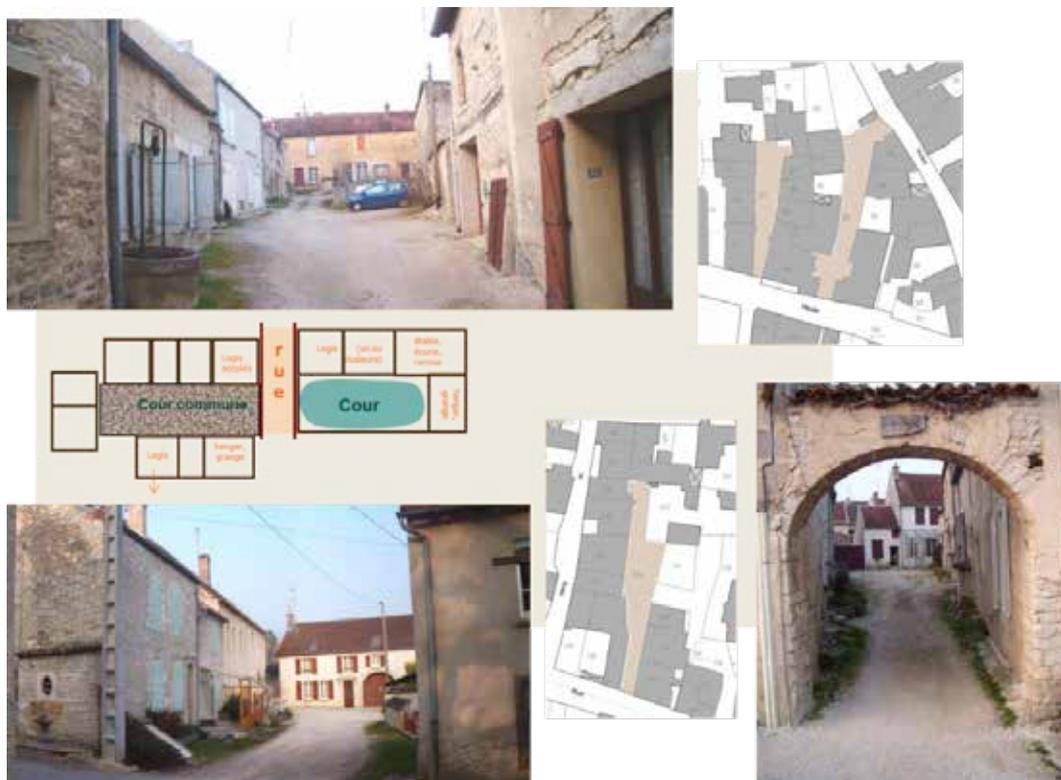
La maison à plusieurs travées montre une fonction agricole ou artisanale plus nette. La seconde travée recevant une grange ou grange-étable vient s'accoler au logis et ainsi de suite. Les constructions à deux, trois ou quatre travées sont plus fréquentes à proximité des plateaux et dans les espaces où s'est développée une agriculture diversifiée.

Ces fermes cherchent souvent à orienter leur façade vers le soleil et à l'abri des vents (vers le sud, sud-est). Elles sont donc alignées à la rue tantôt parallèlement tantôt perpendiculairement. Devant les constructions, parallèle à la voie, demeure un usoir, petit espace de travail et de stockage entre la construction et la rue.

Il arrive que ces constructions accolées forment une ferme sur cour (avec espace de travail central) souvent fermée et engoncée dans le tissu bâti. Cependant, il est fréquent notamment sur les plateaux de voir ce modèle se rapprocher de celui vu précédemment. La cour vient à

l'avant de la façade ensoleillée : elle se trouve donc soit entre la construction et la rue, soit à l'arrière de la construction, soit perpendiculaire à la voie.

Logis vigneron et petites fermes sur « courées » perpendiculaires à la voie

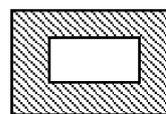


Bâti sur cour parallèle à la voie (sur les voies axées « est-ouest »)

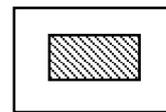


## Le bâti récent

En matière d'habitat récent, dans les villages, bourgs et autour des villes, le modèle prédominant est celui du pavillon. La production des constructions s'est standardisée à partir de matériaux exogènes. Il s'agit généralement de modèles préconçus d'une grande simplicité, voire d'une certaine indigence en matière d'architecture. En conséquence, ils s'adaptent peu aux particularités du terrain ou de l'identité locale et sont posés au milieu des parcelles. Les règles d'implantation à l'œuvre jusqu'au début du siècle dernier se sont donc inversées.



Partie bâtie de la parcelle jusqu'au XIXème



Partie bâtie de la parcelle aujourd'hui

Ces constructions sont variées et empruntent généralement leur architecture à des archétypes régionaux venus de toute la France et parfois de plus loin encore. Il n'est pas rare que les formes et couleurs soient en rupture avec les typologies de bâtis et palettes chromatiques vues précédemment. Le succès des modèles de pavillon est sujet aux modes : aujourd'hui la demeure type « Val de Loire » avec ses murs blancs et toits de tuiles de béton noir a détrôné le mas provençal et le chalet.

Ces constructions étant implantées en milieu de parcelle, la clôture doit être vue comme principal élément de définition du cadre urbain et d'intégration. Elles sont généralement réalisées au coup par coup, le long des voies et réseaux existants, au gré des opportunités foncières ou par le biais d'opérations d'aménagement de type lotissement. Les secteurs pavillonnaires relèvent généralement d'une rationalité économique et d'une organisation urbaine propre, souvent en rupture avec celle du bourg ou des quartiers.

## *Une diversité et une originalité aujourd'hui menacées*

Au regard de l'importance des enjeux de prise en compte des caractéristiques paysagères dans les choix d'aménagement et d'urbanisme, ce chapitre vise aussi à mettre en évidence les questionnements qui se posent aujourd'hui dans un contexte de bouleversement important des modes de vie sociétaux.



Ainsi, à l'échelle des Territoires de l'Aube, quelques grandes problématiques peuvent être évoquées en matière de paysage.

La première est celle, plus visible aux franges de l'agglomération troyenne mais aussi des principaux pôles urbains et bourgs, du développement de lotissements, infrastructures, zones commerciales et d'activités sous la forme d'un modèle d'urbanisation souvent standardisé, entraînant un phénomène de banalisation progressive des paysages.

Le respect des villages, de leur organisation, de leur intégration aux sites, des hiérarchies en place, de leurs écrins de verdure et palettes de couleurs offertes par les terroirs, ne constitue pas nécessairement un préalable aux réflexions et aux projets d'aménagement.

Le clocher a été remplacé par les pavillons au sommet du village



Ainsi l'implantation de constructions nouvelles, le développement d'un nouveau secteur d'urbanisation, ou encore le choix des formes architecturales se font souvent en méconnaissance des principes et des choix ayant conduits aux morphologies urbaines et villageoises de nos territoires. Induisant une perte progressive de la lecture des lieux, ces évolutions fragilisent petit à petit l'identité locale et la singularité des Territoires de l'Aube.

Sur cet exemple, il est facile de constater comment la lecture d'un village blotti en fond de vallée et dominé par son église à flanc de coteau se signalant par son clocher d'ardoise est mise à mal par l'urbanisation des hauteurs et par la cacophonie des teintes de toiture des constructions neuves.

De même, se pose la question pouvant paraître anodine des clôtures qui constituent pourtant un élément primordial de la qualité des espaces publics. Alors que les constructions nouvelles s'implantent en retrait, elles sont en effet le premier et parfois le seul élément perçu pour qui traverse l'agglomération. Aujourd'hui des pavillons de type « Provence » ou « Pays de Loire » s'enferment derrière de hauts murs. Des murs, fréquemment laissés sans enduits, ponctués d'improbables niches ou fenêtres remplacent aussi les haies et occultent les anciennes cours de fermes. Les villages se referment et se minéralisent ainsi progressivement alors que le mélange du bâti et du végétal, l'alternance des espaces fermés et ouverts, font la particularité et la qualité des villages champenois.

De Dosches à Rosières : de Champagne en Provence, 2 approches de la clôture



Plus largement derrière ces considérations architecturales, les notions de vivre ensemble et de « campagne » sont en question.

Avant/après : L'entrée champêtre de St-Léger-près-Troyes se « minéralise »



En matière de qualité des paysages, la question de l'impact des bâtiments agricoles et viticoles se pose de manière accrue, comme celle des gros volumes bâtis en général. Le choix du site d'implantation, de teintes souvent trop claires ou inadaptées au contexte et de l'accompagnement paysager sont trop rarement traités dans les projets de construction. Il en résulte fréquemment un mitage des paysages et des bâtiments en rupture avec leur environnement. Pourtant le respect de règles simples basées sur l'observation de l'existant permettrait d'assurer une intégration convenable de ces bâtiments, sans que cela n'impacte le coût de la construction.

Hangars et pavillons dominant peu à peu les villages et coteaux du Champagne



A cela s'ajoute la question du relief, plus particulièrement dans le Barrois : aujourd'hui c'est davantage au relief de s'adapter à la construction que l'inverse. En conséquence, les lignes de pente sur lesquelles se calaient autrefois les villages ne sont plus respectées et l'outillage moderne permet de s'affranchir du relief des sites naturels. Cependant se pose la question des paysages de Champagne, de l'authenticité de villages vigneron blottis dans les vallées, alors qu'ils sont de plus en plus entourés et « survolés » de constructions éparées sur plateformes.

De nouveaux « repères » dans le paysage de nos plaines



Enfin, si la caractéristique des paysages des Territoires de l'Aube est de s'écrire tout en douceur et en subtilité, c'est aussi là leur fragilité. Se pose notamment la question de la plaine (mais aussi des hauts plateaux ouverts) : comme sur une page blanche, tout élément y prend une résonance particulière. Alors que s'y développent les infrastructures, les réseaux et l'éolien, à quel niveau situer la saturation ?

Une meilleure connaissance et un plus grand respect des caractéristiques et particularités qui fondent l'identité riche et plurielle des Territoires de L'Aube peuvent être entendus comme un objectif et un enjeu majeur en matière d'aménagement.

## 2. Ressources écologiques et agro-naturelles

### ◆ UNE DIVERSITE ECOLOGIQUE RECONNUE AVEC UN PARC NATUREL REGIONAL EN SON CŒUR

Le territoire du SCoT est un territoire à forte valeur environnementale, doté d'un riche patrimoine naturel. Marqué par une faible densité démographique, il apparaît comme relativement bien préservé et dont les composantes naturelles et écologiques peuvent constituer des leviers de valorisation en matière de développement durable mais aussi de tourisme et de loisirs.

---

### *Une diversité de milieux naturels reconnus et protégés pour contribuer à la préservation de la faune et flore locales*

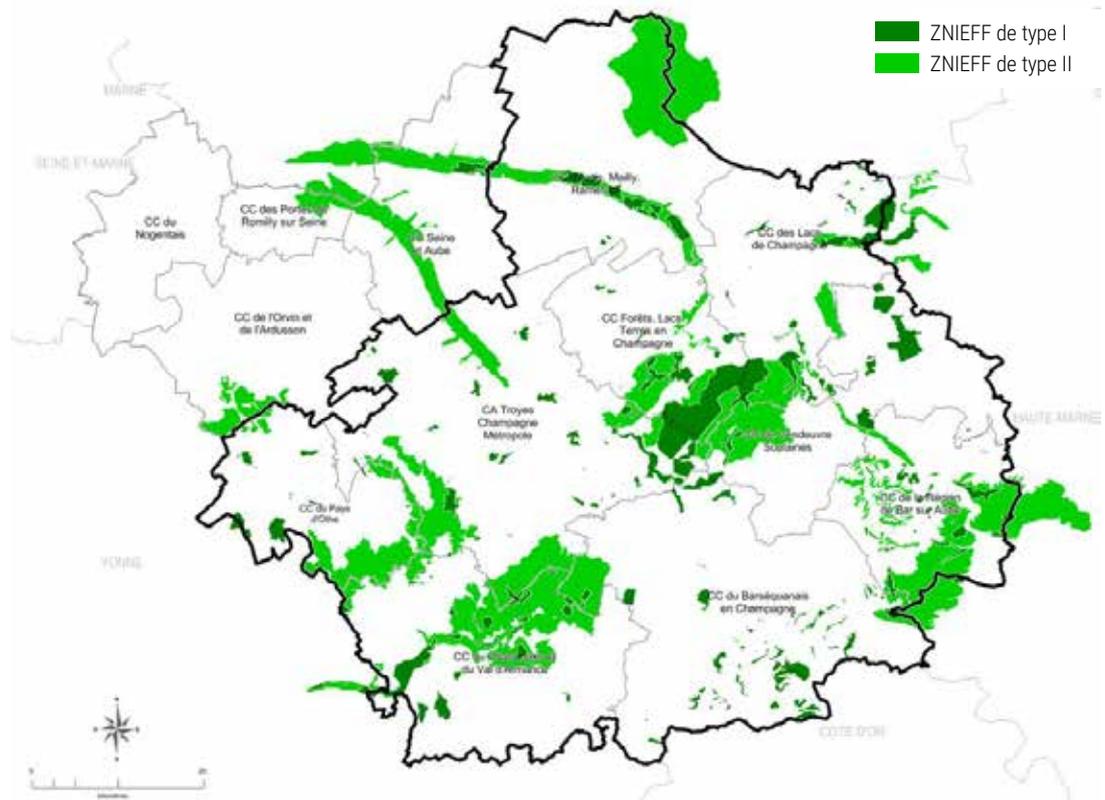
Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, de par sa situation à l'interface de plusieurs grandes régions géographiques, réunit une grande diversité d'ensembles naturels (forestiers, ouverts, aquatiques, humides, thermophiles) marqués par la présence de milieux caractéristiques tels que : lacs et étangs de Champagne humide, prairies humides et boisements alluviaux, pelouses sèches calcicoles et savarts de Champagne crayeuse, marais tourbeux, carrières et sites à chauve-souris...

La connaissance et la description de ces milieux naturels à travers l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), qui concerne 282 communes du SCoT, met en évidence :

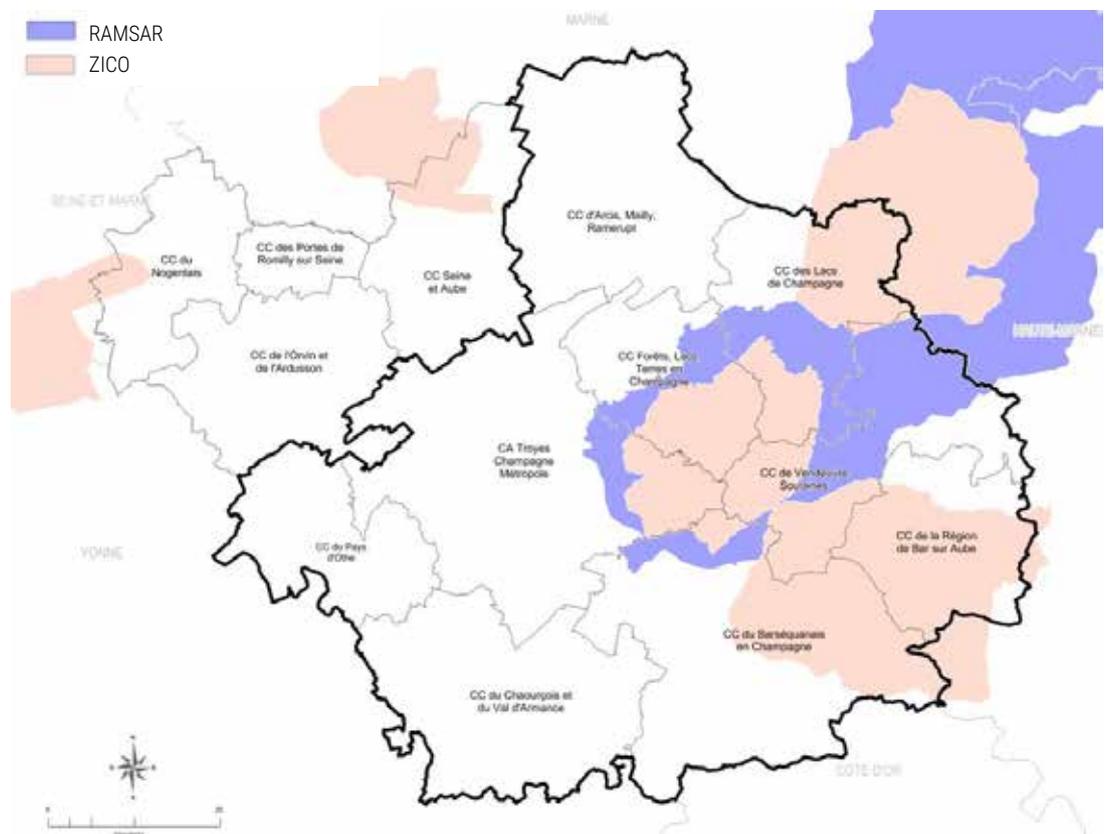
- De grands ensembles naturels riches sur le plan de la biodiversité (ZNIEFF de type II), que sont les vallées de la Seine et de l'Aube, les grands massifs forestiers de la Forêt d'Orient, du Chaourçois, du Pays d'Othe ou de Clairvaux, ainsi que les savarts et pinèdes du camp de Mailly ;
- Des espèces et des habitats remarquables caractéristiques de la région sur des sites localisés (ZNIEFF de type I) : prairies, pelouses, étangs, marais, etc.

Le territoire bénéficie également d'une reconnaissance de ses enjeux écologiques aux niveaux international et européen, à travers d'une part la zone humide d'importance nationale RAMSAR des Etangs de la Champagne humide (traité international de 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides), la plus vaste de France métropolitaine qui concerne une centaine de communes du périmètre, et d'autre part la définition de plusieurs ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) qui identifient les biotopes et habitats des espèces d'oiseaux sauvages les plus menacées.

ZNIEFF de type I et de type II

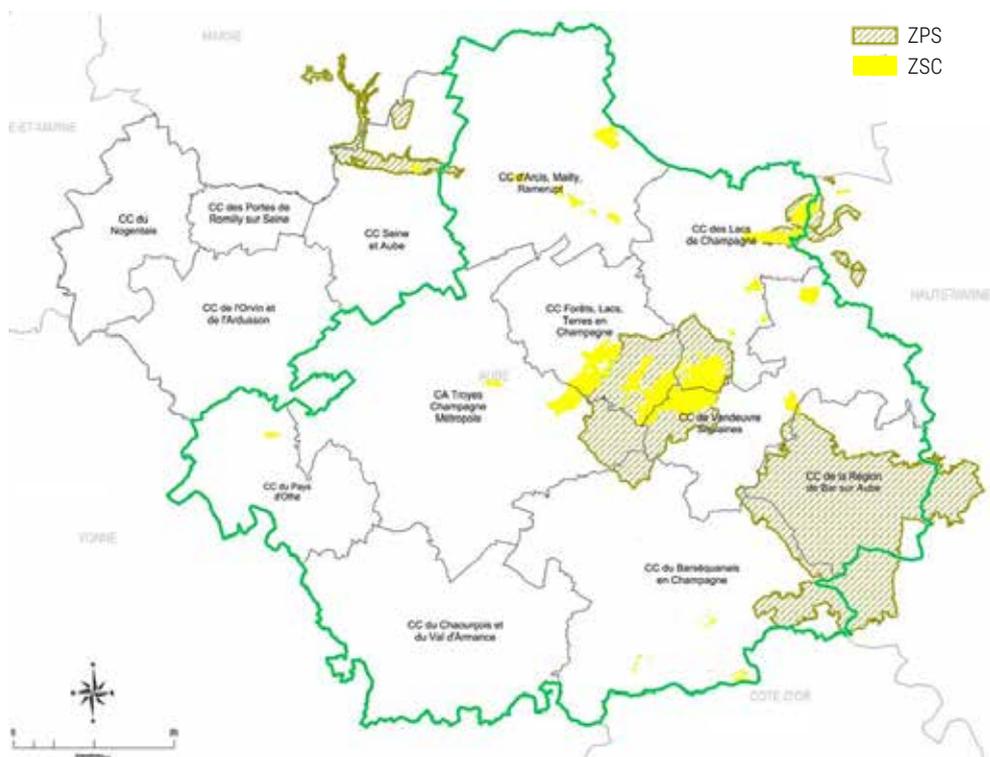


Zones RAMSAR et ZICO



Le réseau Natura 2000 est également bien présent dans le SCoT, à travers des sites reconnus d'intérêt communautaire à l'échelle européenne faisant l'objet d'enjeux de conservation et de mesures contractuelles de gestion : des ZPS (Zones de Protection Spéciale) issues de la directive oiseaux, et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) issues de la directive habitats faune flore....

Réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC



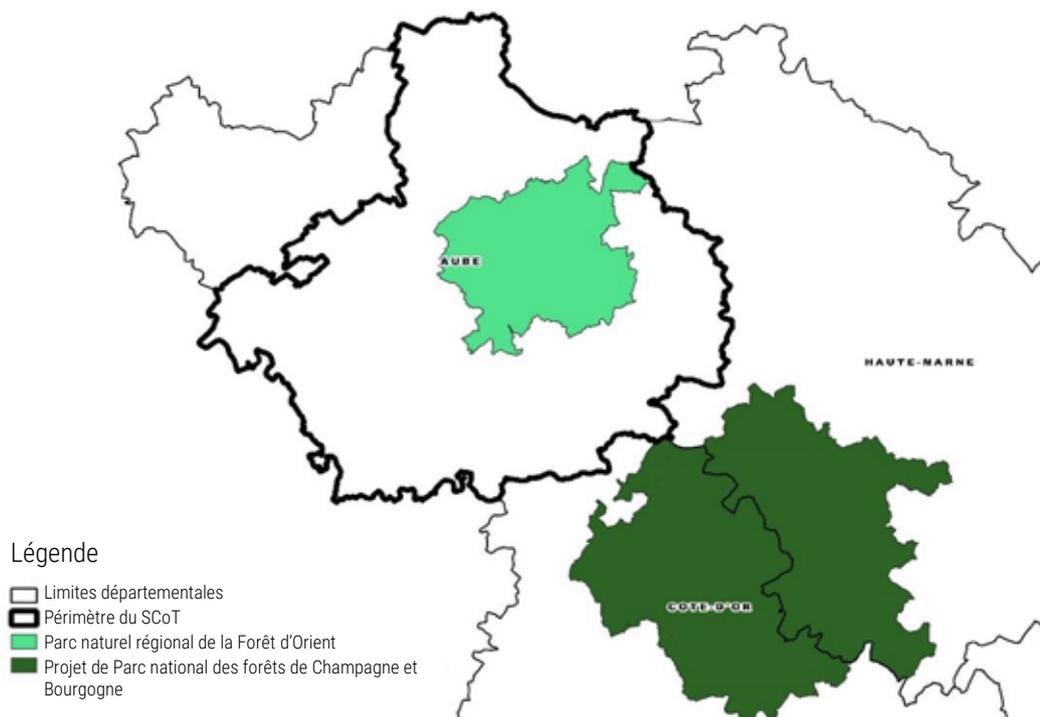
Au-delà de la connaissance et de la gestion, plusieurs zonages de protections réglementaires permettent de protéger certains sites de façon plus affirmée ou d'y mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées :

- Une douzaine d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (périmètres faisant l'objet d'une réglementation stricte du milieu, interdisant certains travaux ou usages, dépôts, constructions...);
- Deux réserves naturelles nationales (espaces protégés d'importance nationale classés par décret ministériel) : la Forêt d'Orient au cœur du territoire (2002) sur les communes d'Amance, Brévonnes, Mathaux, Piney et Radonvilliers, et l'Etang de la Horre en frange nord-est du périmètre (2000) sur les communes de Bailly-le-Franc et Lentilles;
- Trois réserves naturelles régionales (classées par décision du Conseil régional) : un écosystème aquatique, l'Etang de Ramerupt (2010) à Petit-Mesnil; un milieu prairial, les Prairies humides de Courteranges (2010) à Courteranges et Lusigny-sur-Barse; et une pelouse sèche, la Pelouse de la Côte de l'Etang (2010) à Spoy;
- Une réserve biologique intégrale (RBI) sur la commune de Rumilly-lès-Vaudes : la réserve du Haut Tuileau en forêt domaniale.

D'autres sites du territoire du SCoT présentent un intérêt élevé sans pour autant faire l'objet d'un outil de protection ou de gestion réglementaire pour le moment. Citons la forêt de Charme-Ronde sur les communes d'Essoyes, Mussy-sur-Seine, Courteron et Plaines-Saint-Lange, ensemble forestier typique des plateaux du Barrois occidental d'intérêt botanique majeur.



Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et projet de Parc naturel national des forêts de Champagne et Bourgogne



### Zoom sur les prairies et les zones humides

Les prairies naturelles, ou permanentes, présentent un intérêt important en matière de biodiversité sur le plan floristique et faunistique. Au sein du territoire du SCoT, elles sont majoritairement présentes en Champagne humide et dans les vallées de la Seine et de l'Aube. Menacées par la diminution de l'activité d'élevage et par la remise progressive en culture, il s'agit de milieux qui ont fortement régressé ces dernières années, à l'instar des zones humides.

Ce que dit l'Etat :  
46% de la surface  
du territoire du  
SCoT  
potentiellement en  
zone humide

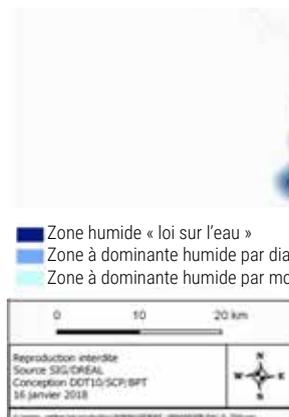
Une cartographie des zones humides a été établie par la DREAL. Trois types de zones ont été identifiées selon la méthode employée pour déterminer le caractère humide des parcelles. En totalisant la surface de ces trois types de zones, celles-ci représentent 220 580 hectares sur le territoire du SCoT, soit 68 % des surfaces potentiellement identifiées humides sur le département ou 46 % de la surface du territoire du SCoT. Selon la méthode utilisée, le caractère humide est plus ou moins certain et nécessite dans certains cas des investigations complémentaires. En matière d'urbanisme, une doctrine départementale a été produite, afin de guider les collectivités et les bureaux d'études.

Les zones humides jouent un rôle primordial face aux inondations : elles permettent à l'eau de s'épandre ce qui limite les dommages pour la population et elles stockent l'eau, ce qui réduit le ruissellement. Pendant les canicules, les zones humides produisent un air rafraîchissant. Les surfaces d'eau s'évaporent et la végétation libère également une fraîcheur par le phénomène d'évapotranspiration. Elles permettent également d'atténuer le dérèglement climatique. En effet, les zones humides stockent naturellement le carbone, l'un des principaux gaz responsables du réchauffement climatique.

**SCOT de l'Aube**  
**Zones à dominante humide**

Cette carte représente 2 types de zones :

- Les zones humides réglementaires dites « loi sur l'eau » qui sont plus précises car issues de diagnostics de terrain réalisés à la parcelle.
- Les zones à dominante humide, plus indicatives car issues d'études à plus larges échelles et obtenues à partir de diagnostics ou d'analyses cartographiques ou bien issues de modélisation mathématique.

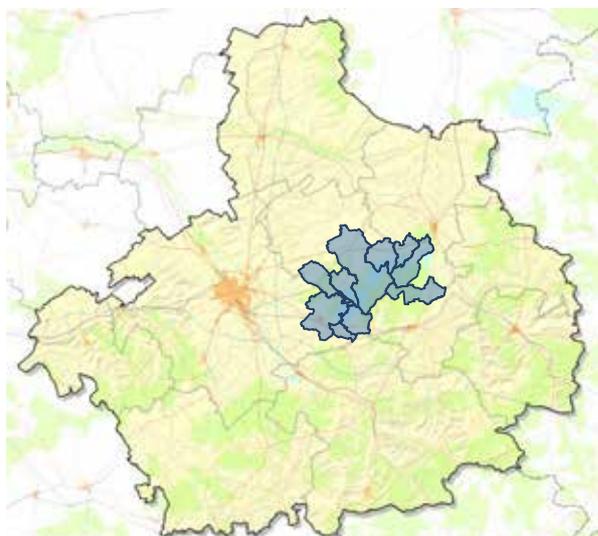


## La particularité « loi littoral » pour un territoire de Champagne

Le territoire du SCoT, de par la présence des lacs barrages-réservoirs Seine, est concerné par l'application de la loi littoral. En effet, une dizaine de communes sont riveraines d'un plan d'eau supérieur à 1 000 hectares :

- Les communes riveraines du lac d'Orient (superficie de 2 300 hectares) : Dosches, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Piney ;
- Les communes riveraines du lac du Temple (superficie de 2 230 hectares) : Piney, Brévonnes, Mathaux, Radonvilliers, Amance.

Communes concernées par la loi littoral



Pour ces communes, le SCoT des Territoires de l'Aube, en compatibilité avec la loi littoral, doit répondre à un certain nombre d'obligations parmi lesquelles : définition de la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser, des coupures d'urbanisation, extension limitée dans les espaces proches des rives des plans d'eau, préservation des espaces remarquables.

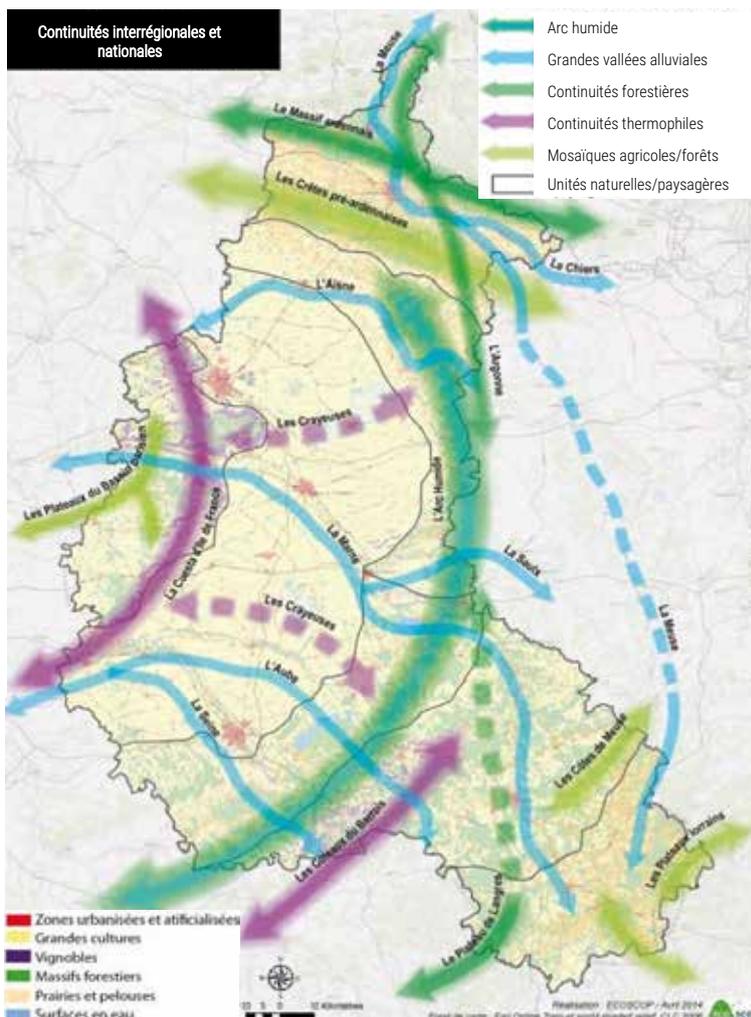
Ces conditions d'urbanisation avaient d'ailleurs précédemment été définies dans le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

## ◇ LA TRAME VERTE ET BLEUE, DEMARCHE DE PROTECTION COMME DE VALORISATION DES MILIEUX

La notion de trame verte et bleue, mise en avant par le Grenelle de l'Environnement, répond à une lecture renouvelée des espaces de nature basée sur le passage d'une logique de protection des sites et des espèces à une logique de réseaux. L'objectif premier de la trame verte et bleue est la réduction de la fragmentation des milieux pour permettre et favoriser le déplacement des espèces, face au phénomène d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue devient aujourd'hui un outil d'aménagement du territoire : elle vise à mettre l'infrastructure naturelle du territoire au cœur des réflexions pour trouver le meilleur équilibre entre biodiversité et aménagement.

*Un cadre régional pour la préservation des enjeux majeurs et une connaissance locale capitalisée pour certains secteurs*

Enjeux de continuités à l'échelle régionale, SRCE 2014



A l'échelle de la Champagne-Ardenne, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 8 décembre 2015. Ce document, dont la réintégration est prévue au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration, met en évidence des enjeux de continuités majeurs qui concernent directement le périmètre du SCoT :

- la dépression de la Champagne humide (ou « l'arc humide »),
- les grandes vallées alluviales de la Seine et de l'Aube,
- les continuités forestières et thermophiles que sont les plateaux et côteaux du Barrois et les milieux ouverts de Champagne crayeuse.

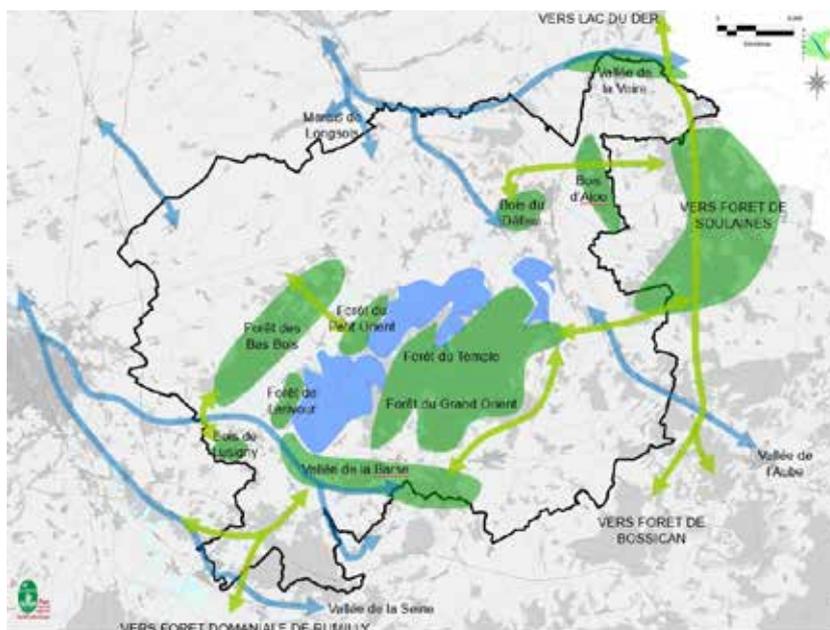
De manière plus fine, le SRCE identifie dans son atlas cartographique un ensemble de continuités à préserver voire à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Au niveau local, des études trame verte et bleue ont été menées à différentes échelles de territoire, pour affiner la connaissance, identifier des continuités propres aux enjeux écologiques locaux par sous-trames, et nourrir les documents de planification stratégique et leur mise en œuvre. Ainsi, à l'échelle du SCoT de la région troyenne et du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, un réseau de continuités écologiques a été déterminé et fait l'objet d'une prise en compte progressive dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de la région troyenne



Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



## *Vers la définition d'une trame verte et bleue répondant aux grands enjeux écologiques des Territoires de l'Aube*

A partir des études et du capital d'expertise existant, le Diagnostic territorial du SCoT des Territoires de l'Aube s'attache ici à mettre en avant les principaux enjeux écologiques identifiés pouvant présider à la définition des différentes sous-trames à même de constituer la trame verte et bleue du SCoT. La connaissance des milieux en présence et de leur rôle sur le plan biologique, dans un contexte de démarche d'aménagement du territoire, permet ainsi d'identifier un ensemble de milieux à enjeux selon leur structure (milieux ouverts à fermés) et leur nature (milieux secs à humides).

Certains milieux naturels présentent en effet une problématique particulière incitant à une attention renforcée en termes de préservation de leur fonctionnalité, en raison des atteintes plurielles auxquelles ils peuvent être soumis (menaces liées aux activités humaines, développement urbain, fragmentation par les infrastructures...), d'une disparition progressive liée à l'évolution des pratiques ou de l'occupation des sols (abandon du pâturage, intensification de l'agriculture...) ou d'une dynamique naturelle (fermeture des milieux, uniformisation du paysage...). Les principaux milieux concernés sont listés ci-après.

### **Les forêts**

Milieux naturels dits fermés, les forêts abritent de nombreux habitats et accueillent une flore et une faune variées, des étages supérieurs jusqu'au sol. Si les grands massifs forestiers sont des ensembles reconnus et protégés, les forêts alluviales le long des vallées de la Seine, de l'Aube et de leurs affluents, composées de boisements humides, apparaissent comme des milieux particulièrement vulnérables au regard des phénomènes d'artificialisation des sols liés à l'urbanisation (les établissements humains s'étant depuis toujours installés préférentiellement dans les vallées), de pollutions diffuses, d'évolution des pratiques agricoles (retournement des prairies, popuculture...), ou encore d'inondation. Les types d'habitats naturels correspondent aux chênaies-frênaies-ormaies et aux aulnaies marécageuses qui se développent sur les alluvions.

Il est à noter que les petites vallées présentes au sein de l'unité naturelle de la Champagne crayeuse (Barbuise...) peuvent être distinguées car elles se caractérisent par la présence de milieux spécifiques : aulnaies marécageuses, saulaies marécageuses, mégaphorbiaies (prairies denses de hautes herbes vivaces situées en zone alluviale et à caractère humide) à mi-chemin entre milieux forestiers et zones humides.

### **Les milieux thermophiles**

Les enjeux écologiques en termes de trame verte et bleue portent sur le fonctionnement global de l'ensemble des milieux de pelouses, pinèdes sèches, broussailles, haies ou vergers, c'est-à-dire des milieux thermophiles dans une acception large (végétation rase développée sur terrains calcaires et secs).

Au sein de cette famille, les savarts relictuels de Champagne crayeuse, milieux naturels caractéristiques de l'unité de la plaine agricole, correspondent à des complexes de pelouses calcicoles, de fruticées (formations arbustives) et de pinèdes sèches, à l'interface entre milieux ouverts et milieux fermés. Il s'agit de milieux dits relictuels car « témoignage » du passé de la Champagne, à l'origine région de steppe herbeuse caractérisée par la pauvreté de

ses sols. Les pelouses calcicoles encore présentes en Champagne crayeuse ont un intérêt écologique majeur de fait des espèces qu'elles abritent, devenues rares. Les orchidées sont devenues l'emblème de ces milieux. Sauterelles, criquets et papillons les caractérisent également. Les pinèdes sèches présentent elles aussi un intérêt sur le plan identitaire et historique. Issues du programme de reboisement de la Champagne au cours du XVIIIe et surtout du XIXe siècle, destiné à pallier la pénurie de combustible, elles ont progressivement été défrichées à partir de 1950 en lien avec le développement de l'agriculture intensive. Ces boisements constituent aujourd'hui des témoins de la Champagne boisée du XIXe siècle. Enfin, les linéaires de haies présents au sein des espaces agricoles sont tout aussi stratégiques à préserver voire à conforter, du fait de leur rôle connectant, en tant que milieux-relais pour la petite faune et l'avifaune. De même, les dépendances vertes des chemins, voies routières ou voies ferrées constituent également des potentiels de connexion entre les savarts.

Les pelouses thermophiles du Barrois s'apparentent au même type de milieu, s'agissant de pelouses calcaires et marnicoles possédant un grand intérêt écologique notamment pour l'avifaune et les reptiles. Elles jouent de plus un rôle important en tant qu'élément du paysage au cœur du vignoble de Champagne.

Enfin, les ourlets thermophiles, milieux secs de type pelouses et pinèdes, souvent localisés sur les pentes et sur substrat calcaire, peuvent être également cités. Caractéristiques des reliefs de cuestas, on les retrouve notamment sur les franges du Pays d'Othe.

## Les prairies

Les prairies correspondent à des milieux ouverts, par opposition aux milieux fermés, nés du défrichement de la forêt pour répondre aux besoins de l'élevage et de l'agriculture. Les prés et prairies sont des milieux intéressants du point de vue écologique et notamment floristique (graminées), permettant l'installation d'une grande diversité d'insectes (papillons, sauterelles, criquets...) mais aussi d'oiseaux insectivores ou de rapaces intéressés par les populations de petits rongeurs (campagnol, mulot...). Les prairies de fauche ne sont plus très nombreuses dans le territoire du SCoT, mais les prairies pâturées permanentes sont synonymes de pratiques agricoles extensives et de valeur environnementale importante du fait de l'absence durable d'intrants. Si les prairies temporaires peuvent être labourées et entrer dans un cycle de culture, leur valeur reste plus intéressante qu'un autre type de culture. Ces zones enherbées jouent aussi un rôle important dans la gestion des eaux en tant que champs d'expansion des crues. Dans le territoire du SCoT, les espaces prairiaux sont plus particulièrement présents au sein de la Champagne humide, du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et dans les corridors de vallées. Les linéaires de haies associées aux prairies, identifiées au paysage bocager, participent aux continuités écologiques du fait de leur rôle connectant et de leur valeur biologique.

## Les marais et zones humides

Les zones humides sont reconnues comme des milieux très intéressants du point de vue de la biodiversité du fait de leur position d'interface entre milieux terrestres et aquatiques. Marais et tourbières abritent une flore et une faune riches et diversifiées, dont certaines plantes rares, des insectes, des batraciens ou encore de nombreuses espèces d'oiseaux. Les milieux humides ont également un rôle stratégique dans la régulation du régime des eaux et l'épuration des eaux (quantité et qualité). Ils sont fortement présents au sein de la Champagne humide. Quelques marais alcalins sur substrat crayeux subsistent toutefois en périphérie de l'agglomération troyenne et jouent un rôle stratégique comme le marais de Villechétif ou le marais des Pâtures de Servet à Saint-Germain.

Au regard de ces enjeux écologiques, la trame verte et bleue des territoires du SCoT peut prendre appui sur les sous-trames suivantes pour décliner un ensemble de réservoirs et de corridors écologiques :

- Une sous-trame forestière sur les grands massifs forestiers et ensembles boisés du territoire, ainsi que sur les forêts alluviales de la Seine, de l'Aube et de leurs affluents,
- Une sous-trame des milieux semi-ouverts et thermophiles sur les savarts relictuels de Champagne crayeuse (pinèdes, pelouses sèches), les franges du Pays d'Othe (ourlets thermophiles de la Côte du Pays d'Othe), les pelouses du Barrois,
- Une sous-trame prairiale et bocagère au sein de la Champagne humide (prairies, réseaux de haies...),
- Une sous-trame des milieux humides et aquatiques (cours d'eau, étangs, marais, mares, ripisylves...).

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie

Le travail sur la trame verte et bleue induit également l'étude des éléments « fragmentant », c'est-à-dire des obstacles, coupures ou menaces liés au développement de l'urbanisation, aux infrastructures ou encore à l'agriculture de type intensive, sources de ruptures ou de dégradation des continuités écologiques.

Les zones urbanisées, les routes, les voies ferrées représentent en effet des barrières au déplacement de certaines espèces, même si des niveaux de franchissabilité différents peuvent toutefois être identifiés, notamment en ce qui concerne les axes de communication (en fonction de leur nature, de leur trafic...). Il peut également être souligné que certains ouvrages ont fait l'objet d'aménagements pour permettre le passage des animaux. C'est le cas des autoroutes avec les passages à faune (A26 : passage mixte au Chêne, A5 : passages à faune à Vulaines et à Villemaur-sur-Vanne, passage mixte à Fontvannes), ou des aménagements réalisés sur la rocade de contournement de l'agglomération troyenne (crapauduc au niveau de Creney-près-Troyes, adaptation de la hauteur du pont sur la Seine au niveau de Bréviandes pour le vol du martin-pêcheur et pour servir de gîte aux chauves-souris). A noter que pour certaines espèces, les infrastructures peuvent aussi constituer des corridors de déplacement (abords enherbés des chemins, dépendances vertes des voies ferrées et routières).

Enfin, d'autres obstacles peuvent être pris en compte : éoliennes et ouvrages techniques de grande hauteur, barrages et ouvrages hydroélectriques, clôtures et enclos, pollution lumineuse...

Des zones d'enjeu et points de conflits potentiels peuvent ainsi être identifiés à l'échelle de la trame verte et bleue du SCoT afin de veiller au maintien voire au rétablissement de la perméabilité écologique dans ces espaces.

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

## *L'évolution de la perception des continuités écologiques vers une approche multifonctionnelle*

Dans le cadre de l'étude locale sur la trame verte et bleue urbaine menée à l'échelle infra-SCoT de l'agglomération troyenne, une approche multifonctionnelle a été privilégiée afin de croiser les enjeux et de mettre en évidence les différents services écosystémiques que la nature peut rendre aux habitants.

Au-delà de la préservation de la biodiversité, les multiples rôles de la trame verte et bleue sont ici mis en avant dans une démarche globale d'aménagement du territoire : préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage, valorisation du rôle récréatif et de loisirs, développement de l'accès à la nature, soutien à la vie sociale, aux espaces de production de proximité et au développement des circuits courts, préservation des zones tampons et prévention des risques d'inondation, préservation des zones calmes sur le plan sonore, limitation des îlots de chaleur, etc. Cette étude a ainsi permis de définir un réseau de continuités composé :

- de continuités écologiques de niveau structurant à l'échelle SCoT et/ou reconnues dans le SRCE,
- de continuités écologiques présentant un intérêt multifonctionnel important et/ou un rôle de relais entre des continuités structurantes,
- de continuités écologiques d'intérêt local ou de proximité.

Cette approche croisée est privilégiée dans le cadre du SCoT des Territoires de l'Aube afin de décliner une trame verte et bleue locale répondant aux enjeux écologiques, socio-économiques et environnementaux au sens large à l'échelle du territoire.

## ◆ LA TERRE, RESSOURCE DISPUTÉE : DES ESPACES EN CONCURRENCE

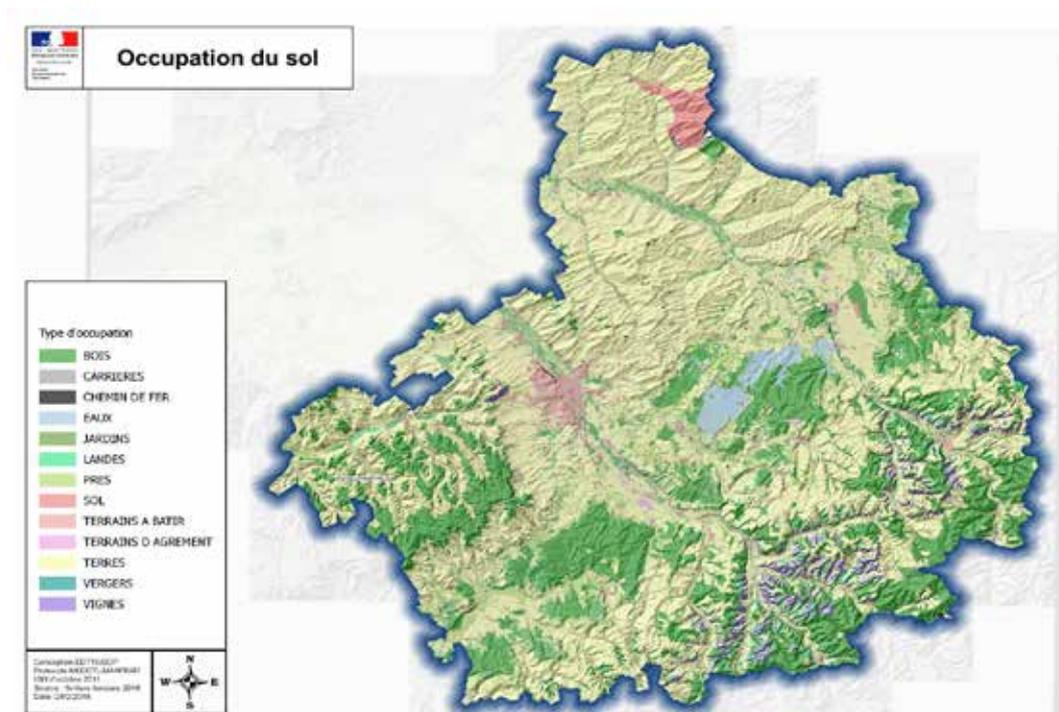
L'occupation des sols constitue un facteur d'analyse intéressant du territoire pour en comprendre les grandes composantes et les évolutions. Dynamiques d'artificialisation ou de préservation des espaces témoignent ainsi des logiques à l'œuvre sur le périmètre du SCoT.

### *Etat des lieux de l'occupation du sol : un territoire au profil agricole et forestier*

Un chiffre :  
70% du territoire  
du SCoT à  
vocation  
agricole

L'analyse de l'occupation du sol à l'échelle du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, à partir des données Corine Land Cover, rend compte du profil rural du territoire avec la prédominance d'espaces agricoles à hauteur de 70%, une couverture boisée de l'ordre de 25%, des territoires artificialisés pour environ 4% et des surfaces en eau pour 1%.

Cette répartition rejoint globalement celle du département de l'Aube et s'apparente au profil des espaces à dominante rurale de la Région Grand Est. En termes d'espaces artificialisés, le territoire du SCoT s'inscrit légèrement en deçà des moyennes nationales observées, soit entre 5 et 8 % selon les sources utilisées.

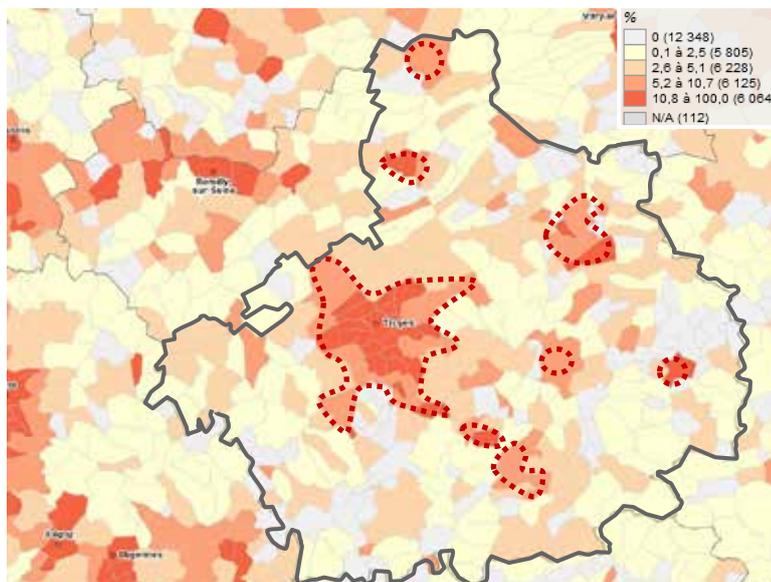


Le regard sur chaque grand type d'occupation du sol permet en outre de mettre en évidence un certain nombre de constats ou de tendances.

Ainsi, concernant les territoires artificialisés à l'échelle du SCoT, la cartographie de la part du territoire artificialisé par commune fait apparaître une concentration de l'urbanisation sur le pôle de l'agglomération troyenne, une artificialisation plus importante dans les pôles urbains secondaires (notamment ceux disposant de zones d'activités économiques), et une artificialisation due aux carrières et gravières dans la vallée de la Seine (secteur du Vaudois) et dans la plaine de Brienne.

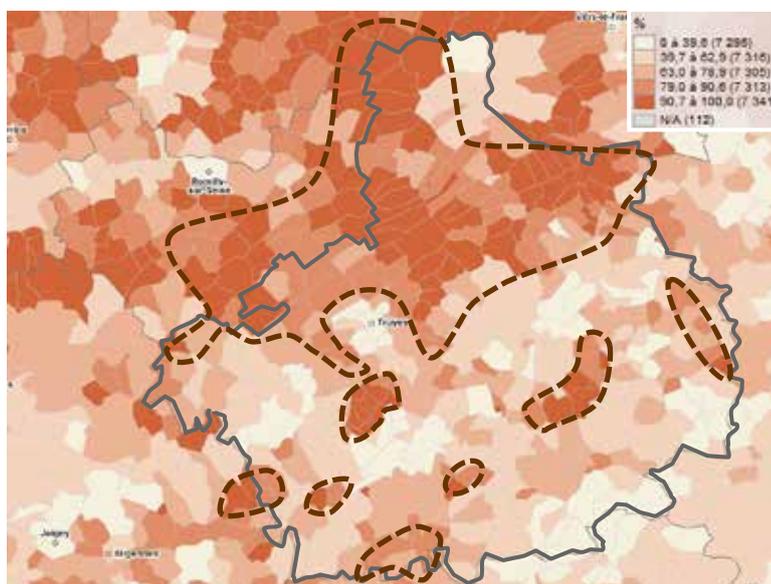
Un chiffre :  
9,6 % de taux  
d'artificialisation à  
l'échelle de Troyes  
Champagne  
Métropole

Proportion d'espaces artificialisés à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)



Les territoires marqués par une prédominance de l'occupation agricole correspondent principalement aux grands espaces cultivés de Champagne crayeuse (plaine d'Arcis et plaine de Troyes), aux prés et cultures du Chaourçois et du Val d'Armance, ainsi qu'aux grands plateaux agricoles du Barrois ouvert. A titre d'exemple, les terres agricoles représentent 75% de la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne et 80% de celle d'Arcis Mailly Ramerupt.

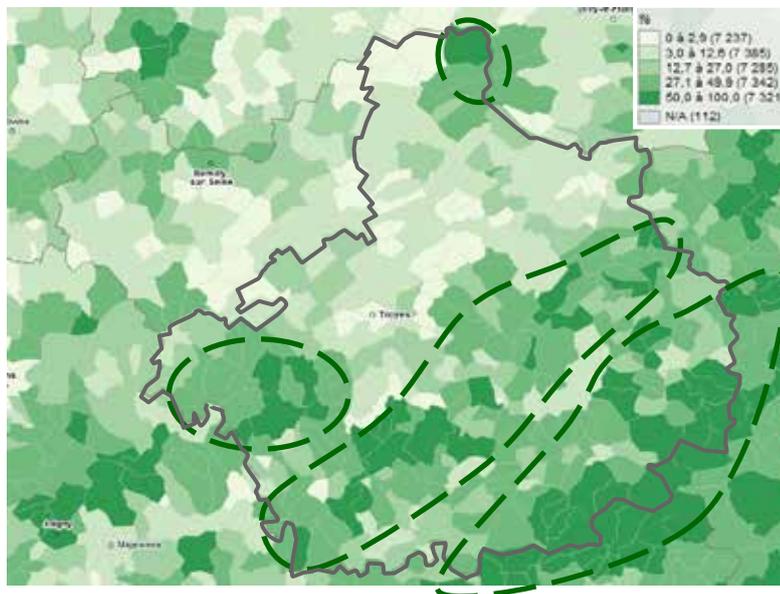
Proportion d'espaces agricoles à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)



Quant aux territoires particulièrement marqués par la présence de forêts et milieux semi-naturels, les ensembles suivants se distinguent : le Barrois forestier aux franges de la Haute-Marne, le couloir de Champagne humide (forêts d'Aumont, de Chaource, d'Orient, du Temple, de Soulaïnes), les hauteurs boisées du Pays d'Othe et les savarts des grands camps militaires de Champagne crayeuse comme celui de Mailly. La forêt, élément identitaire fort

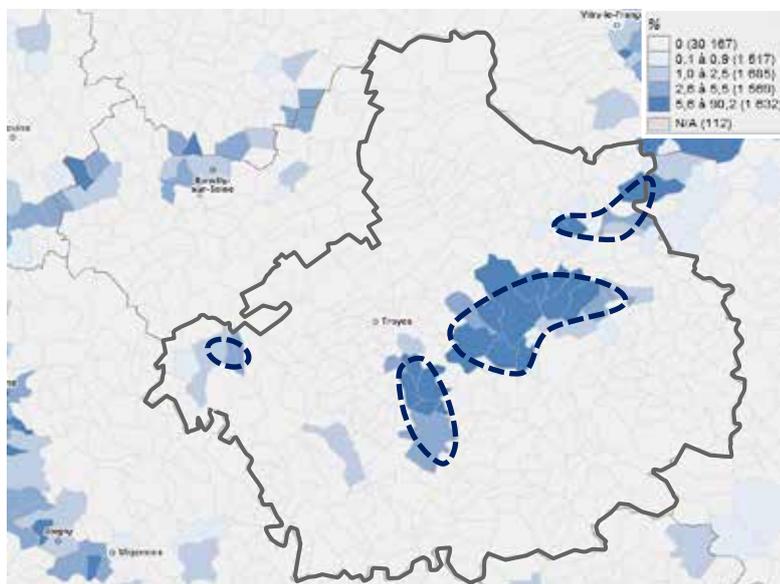
des communautés de communes du Pays d'Othe et du Chaourçois et du Val d'Armance, représente ainsi respectivement 37% et 32% de l'espace communautaire.

Proportion d'espaces naturels et forestiers à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)

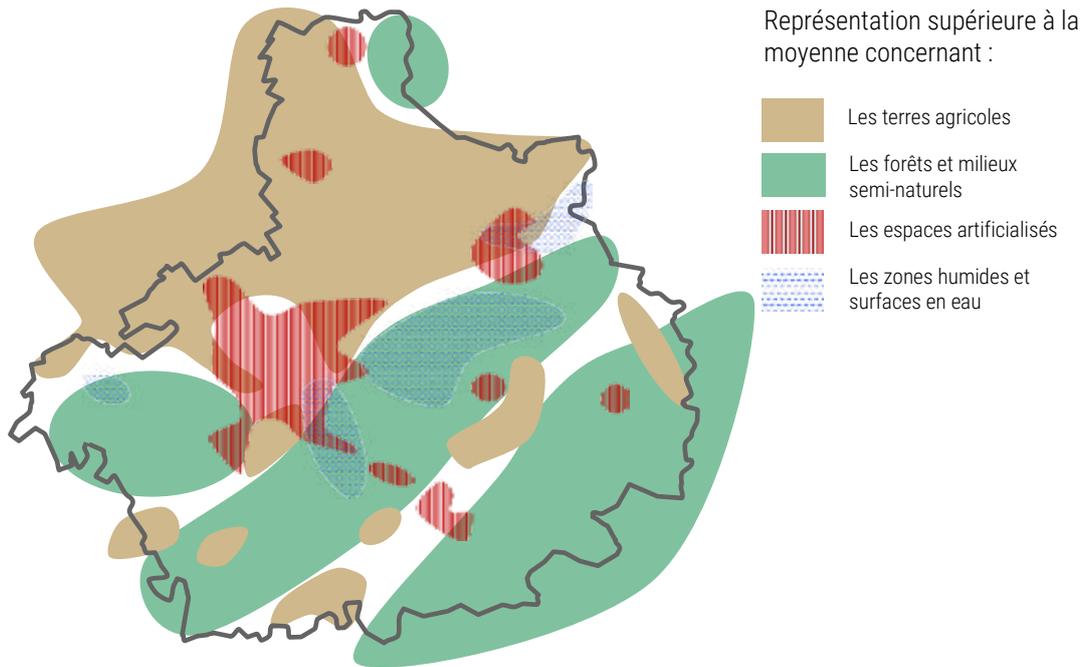


Enfin, la part la plus importante de zones humides et de surfaces en eau (hors linéaires des cours d'eau) dans le périmètre du SCoT se retrouve au niveau de la Champagne humide et de ses grands lacs et étangs, ainsi qu'au sein des vallées de la Seine, de l'Aube et de la Vanne (tourbières, gravières, trous et plans d'eau du Vaudois, du Briennois et de Paisy-Cosdon).

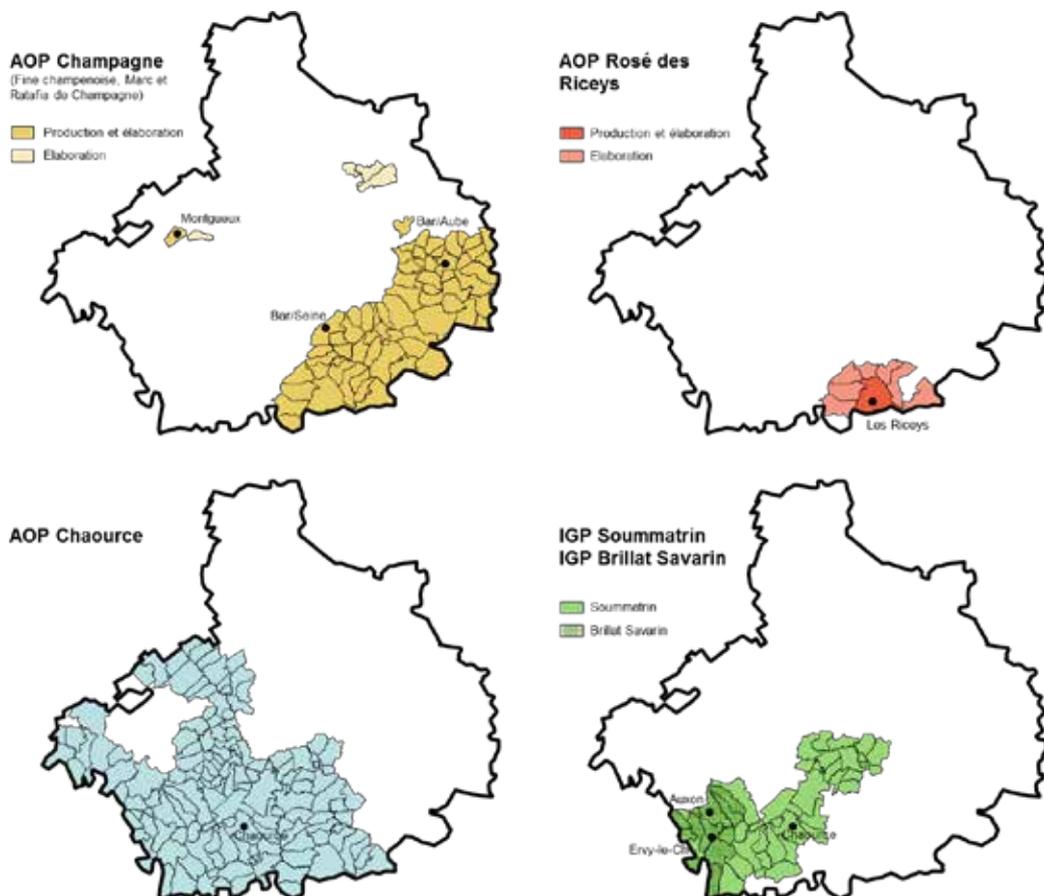
Proportion de surfaces en eau à l'échelle du SCoT (en % par commune en 2012)



En synthèse, si l'on superpose les occupations du sol dominantes, des espaces de « concurrence » apparaissent là où les enjeux de pression foncière sont les plus importants. Cela est surtout notable en périphérie de Troyes où l'urbanisation dispute l'espace à l'agriculture, et dans les vallées où développement urbain, gravières et plans d'eau avancent sur les espaces naturels et agricoles.



Au sein du territoire du SCoT, la présence de terroirs et de productions locales en lien avec les spécificités des lieux est à avancer comme autant d'atouts et d'identités à faire valoir au regard des problématiques d'artificialisation croissante. Ainsi, les Territoires de l'Aube sont concernés par plusieurs appellations d'origine protégée (AOP) et indications géographiques protégées (IGP) relatives à des productions de vins et de fromages. La préservation durable des vignes et des prairies, mais aussi des pratiques viticoles et d'élevage, constitue un enjeu important dans un contexte de protection et valorisation des ressources locales.

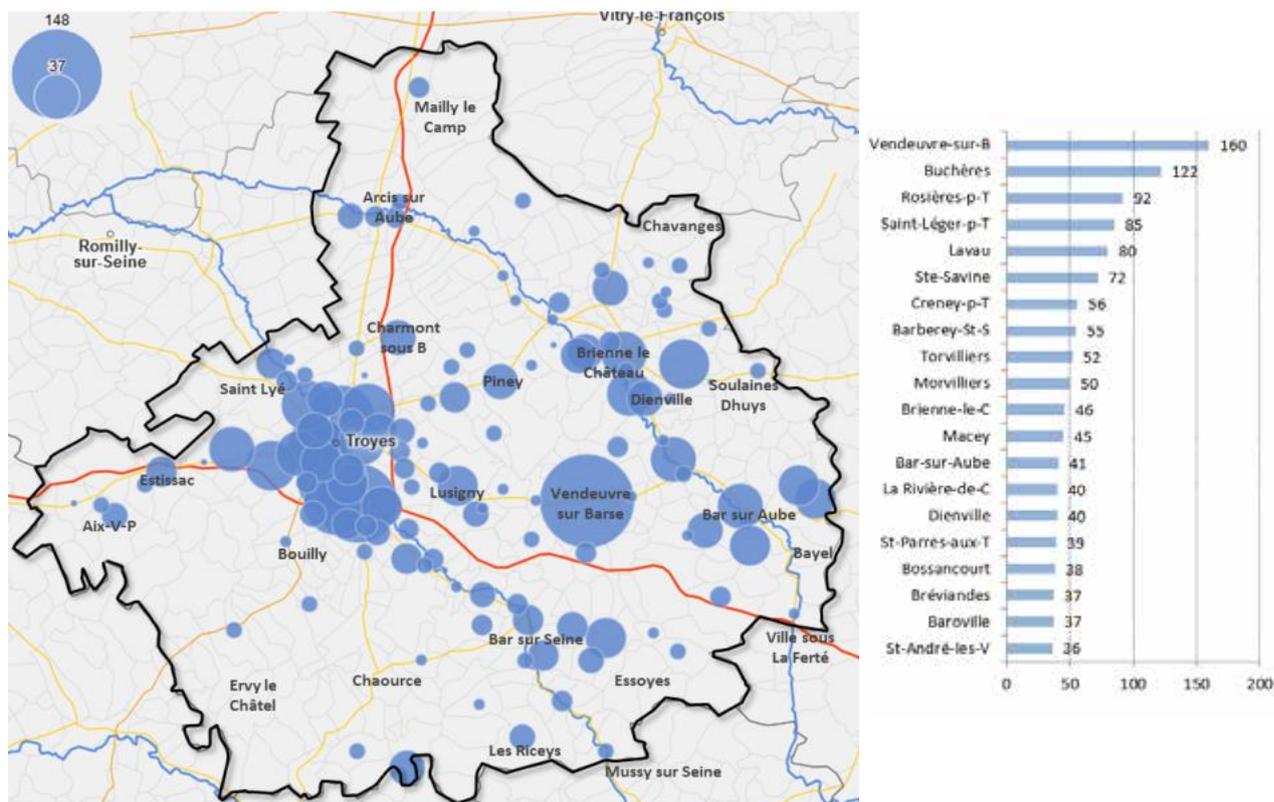


## Le recul progressif des terres agricoles, de plus en plus localisé

L'évolution de l'occupation du sol depuis 1985 met en évidence une augmentation progressive des espaces artificialisés ainsi que des surfaces en eau, au détriment des terres agricoles et des milieux boisés. Cette dynamique reflète divers phénomènes tels que le développement de l'urbanisation et l'étalement urbain, la création d'infrastructures, ou encore l'exploitation des ressources du sous-sol (carrières, gravières). Si l'évolution des surfaces en eau peut être rattachée à la création du lac barrage-réservoir Aube en 1990 (lacs d'Amance et du Temple), la remise en eau d'anciennes gravières au terme de leur exploitation pour une reconversion en plans d'eau de loisirs est aussi à prendre en considération.

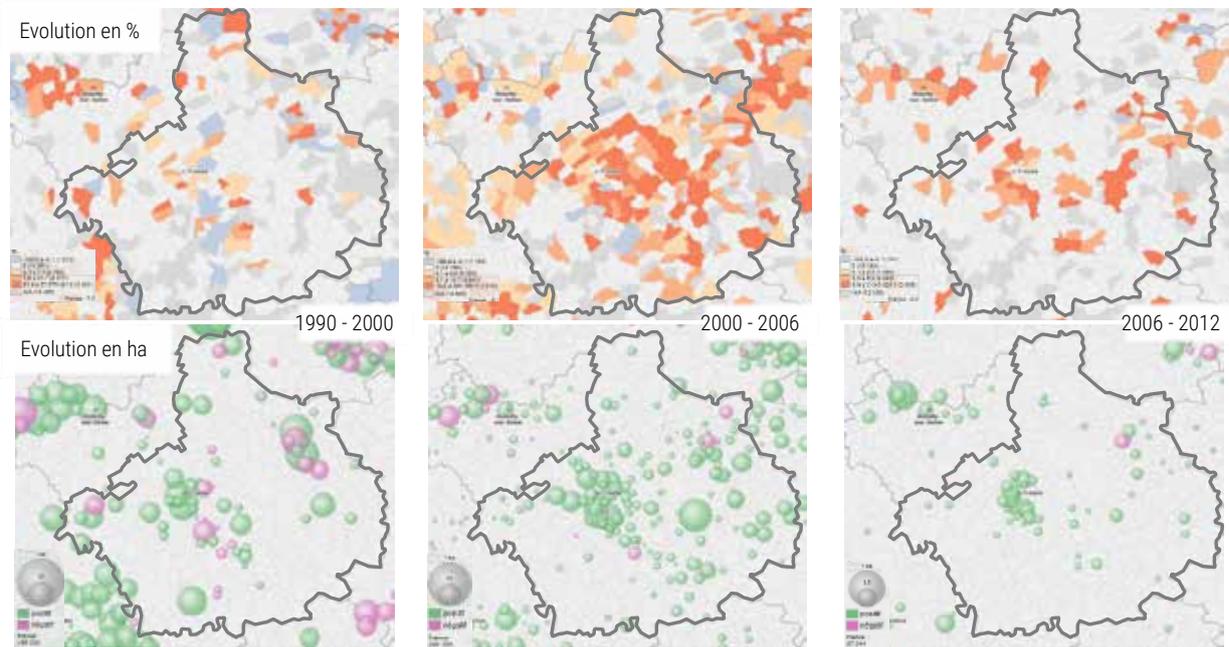
A la lecture des cartographies illustrant l'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2012, la plus forte augmentation des surfaces artificialisées semble avoir eu lieu entre 2000 et 2006, période pendant laquelle le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération troyenne est davantage marqué et diffus, et où certains pôles urbains de l'espace rural se développent (Vendeuvre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube...).

Evolution des espaces artificialisés entre 2000 et 2012 (ha)

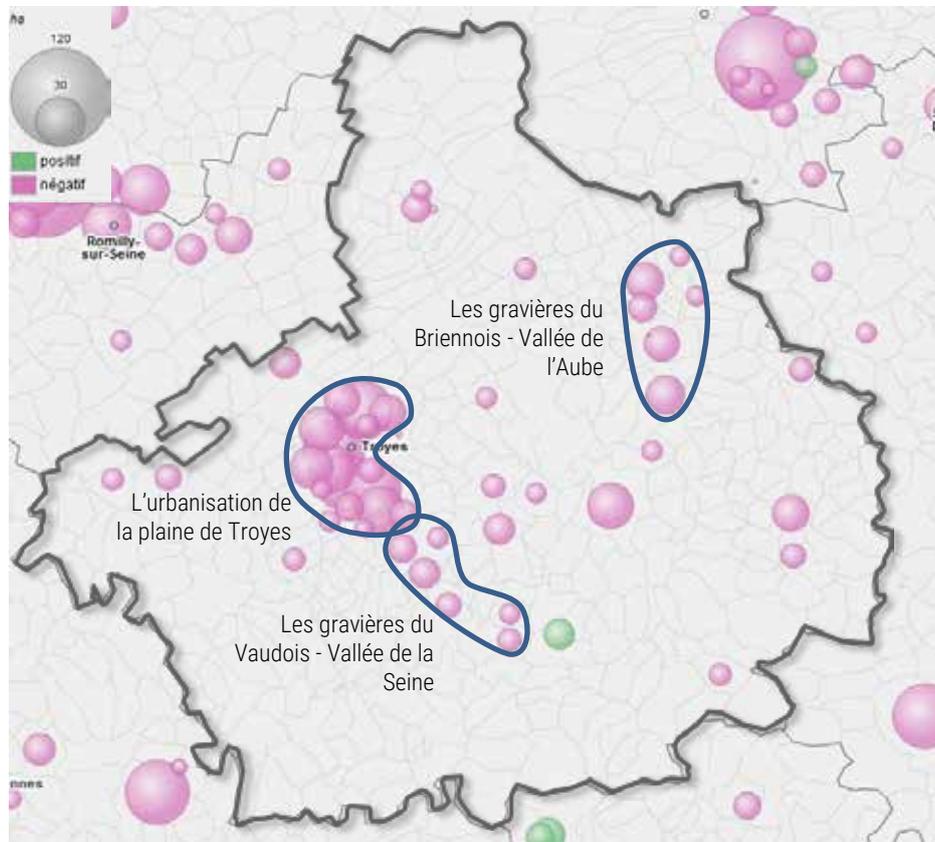


Depuis 2006, cette hausse de l'artificialisation des sols paraît s'être ralentie et est beaucoup plus localisée, notamment sur la frange ouest du pôle troyen, plus propice aux développements urbains qu'à l'est (contraint par les milieux naturels et par le risque inondation), ainsi que dans le Vaudois et le Briennois (gravières).

Evolution des surfaces artificialisées en proportion et en volume selon les trois dernières périodes



Evolution des espaces agricoles entre 2006 et 2012 (en hectares)



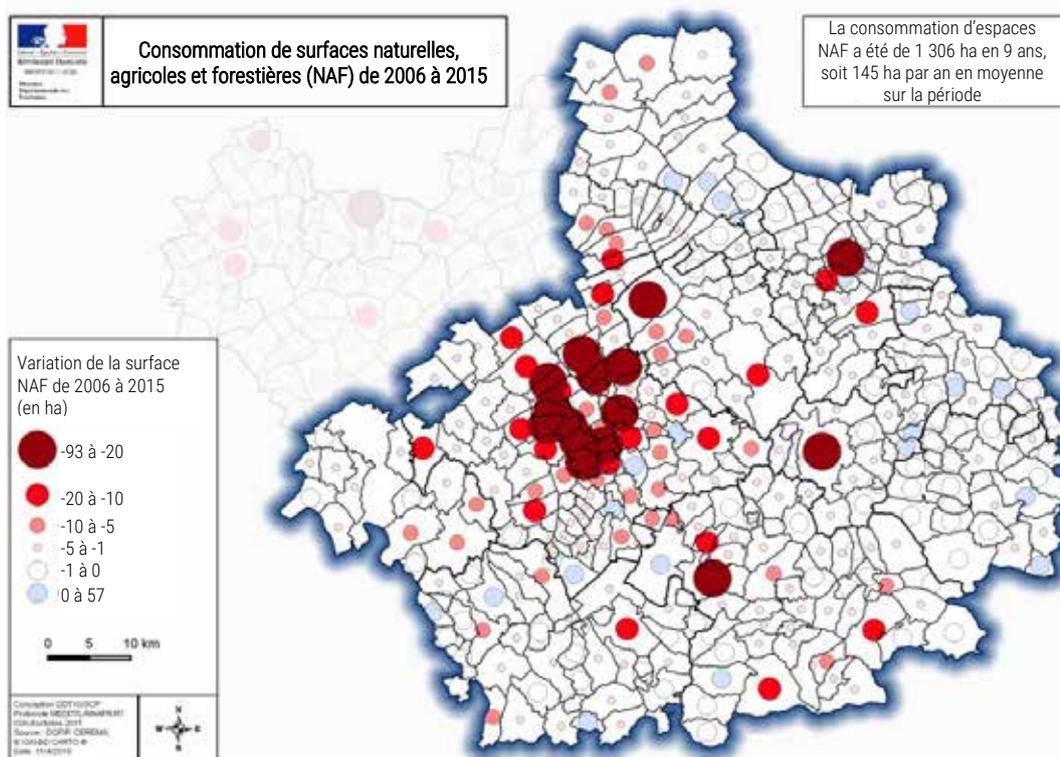
Le SCoT s'appuie sur une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui doit être observée sur une période de dix ans précédant l'arrêt du document conformément au code de l'urbanisme.

Toutefois, les données sur la consommation foncière ne sont aujourd'hui pas harmonisées à l'échelle régionale, et les sources disponibles varient tant en matière de période de référence que de méthode utilisée.

Les premières données transmises par l'Etat dans le cadre du porter à connaissance indiquaient que la consommation foncière de surfaces naturelles, agricoles et forestières était, entre 2006 et 2015, de 1 543,60 hectares dans le département de l'Aube et de 1 306,40 hectares dans l'aire de révision du SCoT, soit un rythme moyen de 145 hectares par an environ.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les données qui ont ensuite été communiquées par la Région Grand Est font apparaître, après traitement à l'échelle du SCoT, une consommation d'espace moyenne de 403 hectares par an entre 2003 et 2012, puis de 343 hectares par an entre 2006 et 2015. C'est cette dernière référence qui a été retenue pour le calcul des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace figurant au Document d'Orientation et d'Objectifs, le SCoT devant être compatible avec le SRADDET.

Il est à noter que le bilan 2017 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) créée en 2014 fait apparaître une restitution de 365 hectares par rapport aux documents d'urbanisme précédents.



### 3. Enjeux environnementaux

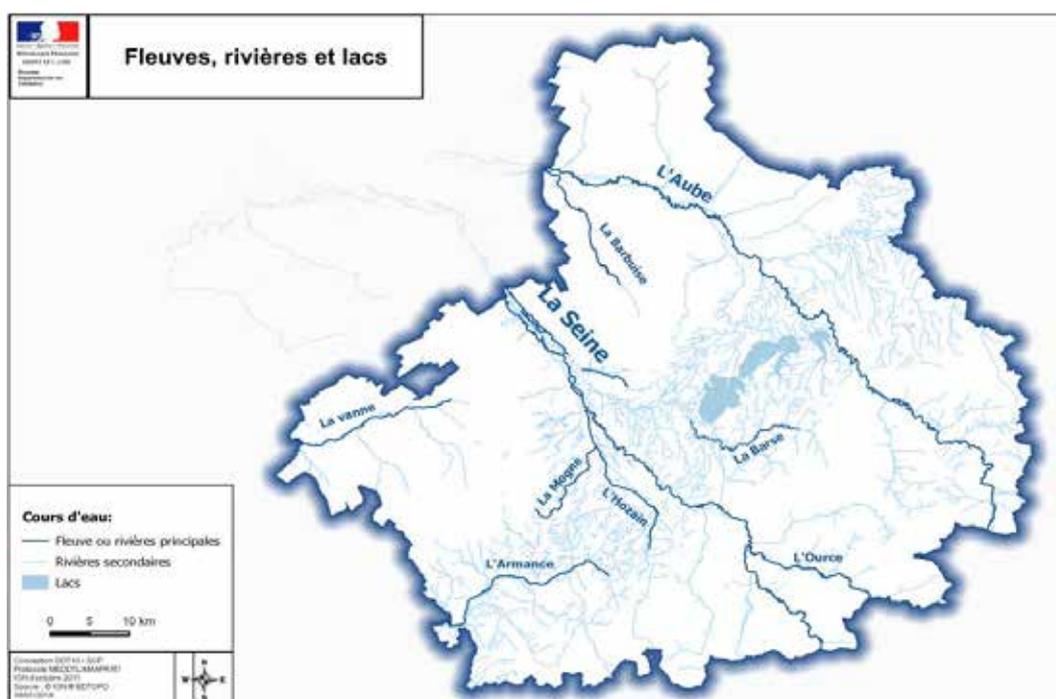
#### ◆ L'EAU, RESSOURCE OMNIPRESENTE ET DE PLUS EN PLUS VULNERABLE

Sur l'ensemble des enjeux liés à l'eau, le SCoT des Territoires de l'Aube doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, ainsi qu'avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon sur la partie sud-ouest du périmètre (41 communes de l'Aube concernées).

#### *Un réseau hydrographique dense*

Le territoire du SCoT est concerné par quatre grands bassins versants : la Seine amont, l'Aube, l'Armançon et l'Yonne aval. Il est situé entre les têtes de bassins versants de l'Aube et de la Seine, encore préservés et grandes réserves écologiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie, et la de Bassée, lieu de confluence de l'Aube et de la Seine considéré comme stratégique en termes d'enjeux liés à l'eau.

L'eau apparaît comme une composante forte et identitaire du territoire du SCoT. Elle est très présente en surface, à travers les vallées alluviales de la Seine et de l'Aube et de leurs affluents, mais également de la Vanne ou de l'Armanche, affluents de l'Yonne. L'ensemble représente environ 3000 km de cours d'eau. Les vallées se détendent ou se resserrent en fonction du substrat géologique, formant des linéaires resserrés parfois encaissés comme dans le Barrois ou le Pays d'Othe, ou au contraire de larges ensembles où le chevelu hydrographique irrigue le territoire comme dans les plaines de Troyes ou de Brienne.



Traversé par l'arc de la Champagne humide, le périmètre du SCoT est également marqué par la présence des étangs et zones humides au cœur du territoire. Prenant appui sur des sols majoritairement argileux, cette région naturelle se caractérise par l'omniprésence de l'eau, valorisée depuis le Moyen Âge avec la création de nombreux étangs par les moines des abbayes locales, destinés à l'élevage du poisson mais aussi à la valorisation des terres défrichées. Le territoire se voit toutefois profondément modifié avec la création, à partir de 1966, d'un premier barrage réservoir, le lac d'Orient, destiné à réguler le débit de la Seine. Cette fonction du territoire est confortée en 1988 et 1990 avec la mise en eau du barrage réservoir Aube, constitué du lac Amance et du lac du Temple.

Les grands lacs au sein du périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :



L'impact des barrages réservoirs a été réel sur le plan du bouleversement du paysage et de la disparition de milieux habités, cultivés, exploités par l'homme jusqu'alors. Toutefois, il semble important de mettre en avant la dynamique écologique des systèmes et le processus de rééquilibrage du territoire après seulement quarante années de réalisation. De ce point de vue, le rôle des plans d'eau dans l'accroissement de la richesse ornithologique du territoire est à souligner, les lacs étant devenus un site majeur de halte pour les populations d'oiseaux migrateurs.

## *La qualité de la ressource menacée par l'activité humaine*

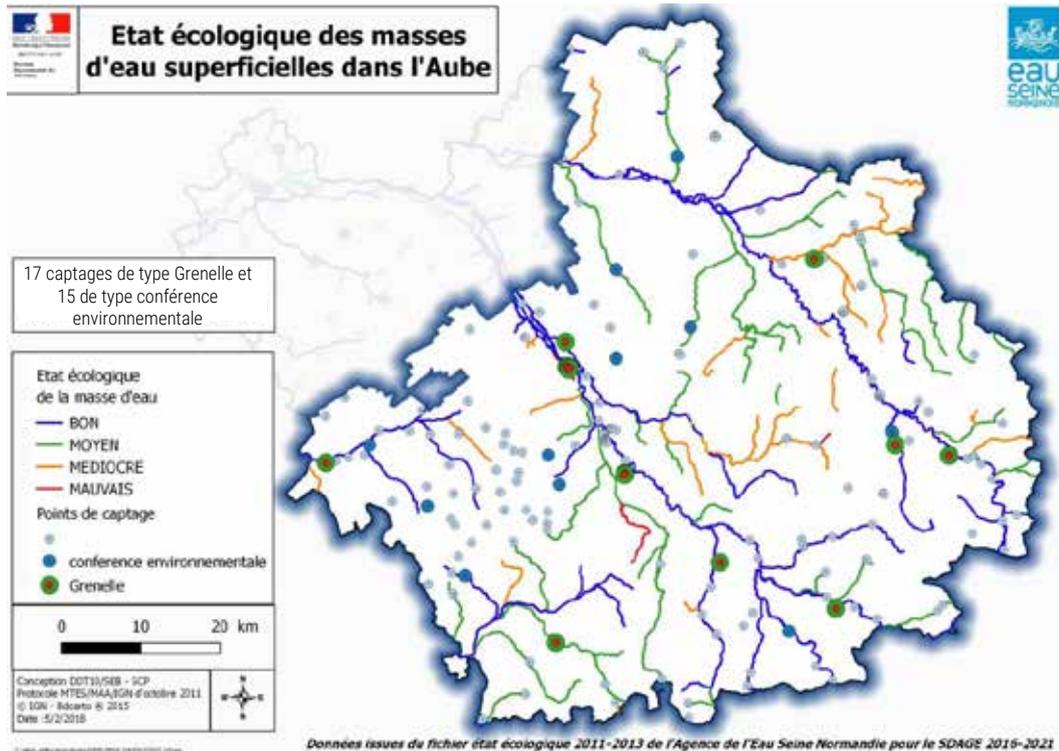
Le niveau de dégradation des cours d'eau est élevé sur le territoire, avec plus de la moitié des masses d'eau superficielles en état dégradé<sup>1</sup>. Les pressions induites par les activités humaines (exploitation agricole et viticole, impact des grands lacs, ouvrages et obstacles aux continuités écologiques) provoquent des phénomènes de pollution diffuse, d'érosion liée au ruissellement, de modification hydrologique et thermique... La préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques constitue un enjeu à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT.

<sup>1</sup> Note d'enjeux de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

L'état des masses d'eau superficielles est classé selon quatre catégories (bon, moyen, médiocre, mauvais). Sur les 1300 kilomètres classés sur le territoire du SCoT, la répartition est la suivante :

- 48 % du linéaire est dans un bon état écologique,
- 35 % du linéaire est dans un état moyen,
- 15 % du linéaire est dans un état médiocre,
- 2 % du linéaire est dans un mauvais état.

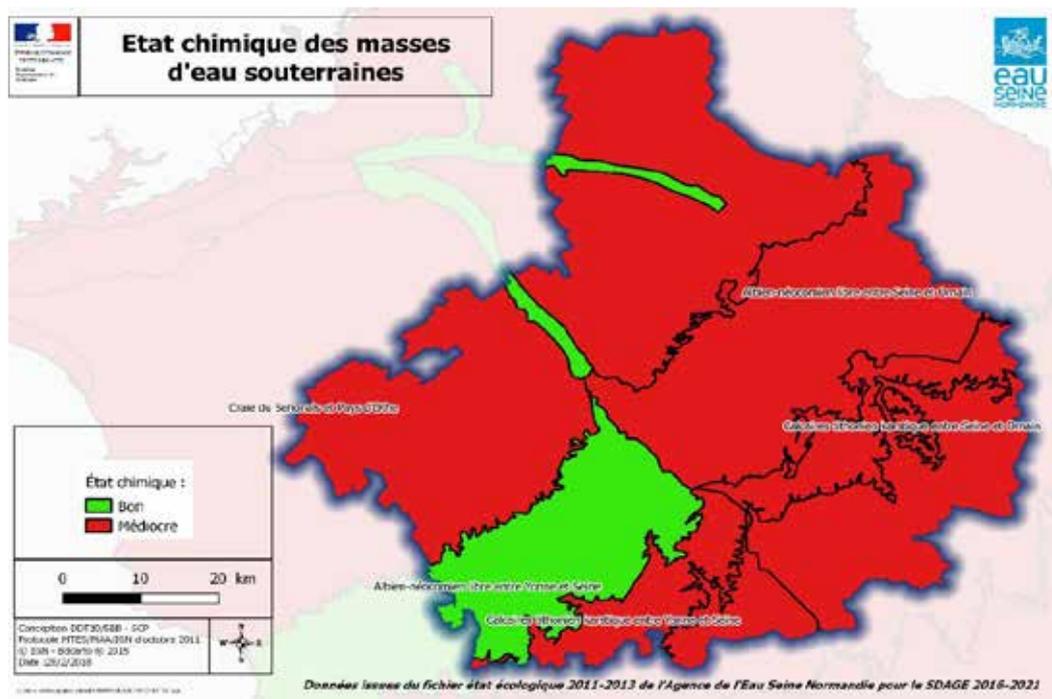
Ce que dit l'Etat :  
Moitié du linéaire  
de cours d'eau  
du SCoT en bon  
état écologique



Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube est concerné par 10 masses d'eau souterraines, dont moins de la moitié sont en bon état. La qualité de l'eau est globalement bonne pour les nappes alluviales, alors que la nappe de la craie par exemple est particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses, actuelles et passées, en raison de la porosité du matériau géologique. Si l'évolution des pratiques agricoles se fait jour pour limiter les intrants – démarches de protection des bassins d'alimentation de captages, expérimentations locales en agriculture et en viticulture... –, l'enjeu de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource reste un enjeu fort à l'échelle du territoire.

Ce que dit l'Etat :  
Moitié des  
masses d'eau  
souterraines en  
bon état

Concernant l'état chimique, seules les masses d'eau souterraines « alluvions de la Seine amont », « alluvions de l'Aube » et « Albien-néocomien libre en Yonne et Seine » sont dans un bon état, le reste du territoire comporte des masses d'eau dans un état médiocre.



En matière d’assainissement, le parc de stations de traitement des eaux usées sur le territoire du SCoT est globalement satisfaisant avec des programmes de réhabilitation bien engagés. En termes de capacité de traitement, une attention est toutefois à porter aux stations situées en zone touristique autour des grands lacs notamment.

## *Une quantité fragilisée par l'évolution du climat*

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau deviennent de plus en plus préoccupants et appellent à une stratégie d’adaptation de la part des territoires. La diminution de la ressource en eau souterraine projetée à l’horizon des 30 prochaines années<sup>2</sup> induit à une maîtrise accrue des besoins et une gestion adaptée des prélèvements.

A ce titre, les deux masses d’eau stratégiques que sont les alluvions Seine amont et Aube, situées à l’aval du territoire du SCoT, constituent des ressources en eau d’intérêt départemental et national pour la satisfaction des besoins futurs en eau potable<sup>3</sup>. Une attention particulière est donc à porter à la protection de ces deux nappes alluviales qui prennent naissance sur le territoire du SCoT.

La vallée alluviale de la Seine présente en outre un enjeu de protection supplémentaire lié à la sécurisation de l’alimentation en eau, les captages situés sur les alluvions de la Seine étant sollicités de manière privilégiée pour faire face aux problèmes rencontrés sur les autres ressources, en raison de leur qualité et de leur productivité.

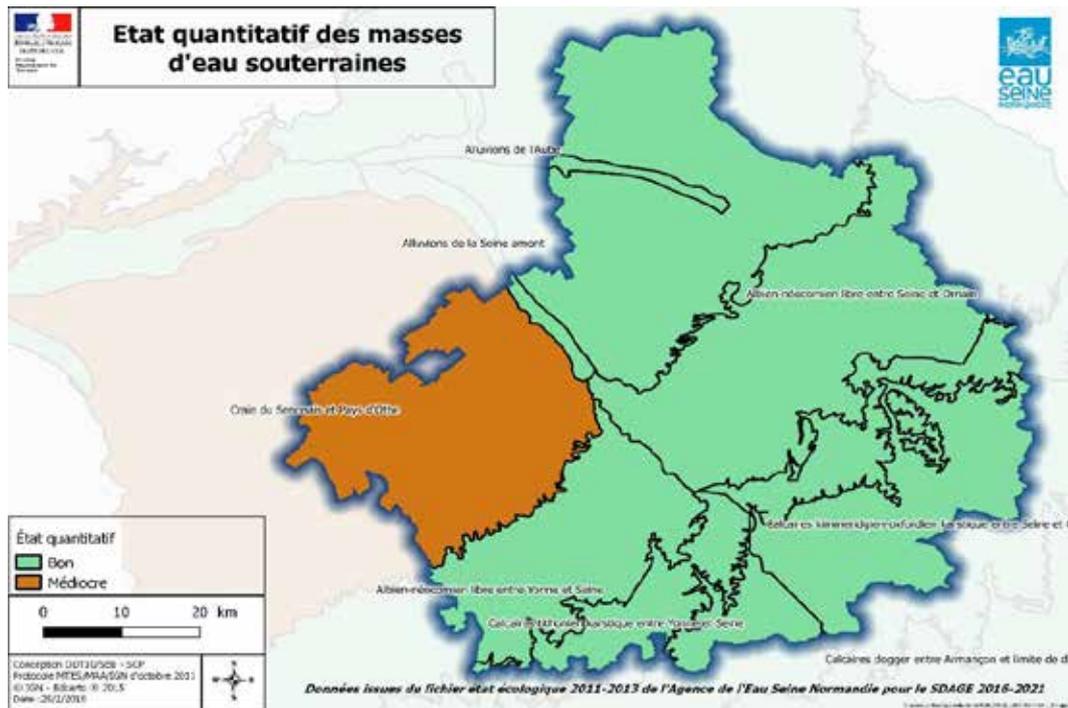
<sup>2</sup> Le projet de recherche mené à l’échelle du bassin Seine-Normandie montre une tendance à la diminution de la ressource de l’ordre de 30 à 50% à l’horizon 2050.

<sup>3</sup> Note d’enjeux de l’Agence de l’eau Seine-Normandie.

Modes de vie :  
-13% de  
consommation  
domestique  
journalière d'eau  
potable en 10 ans en  
France

Dans le cadre de l'évaluation de l'état quantitatif de la ressource eau menée pour l'état des lieux en 2013, sur ce territoire du SCoT seule la masse d'eau souterraine craie du Sénonais et Pays d'Othe (FRHG209) apparaît en état (quantité) médiocre<sup>4</sup>.

Enfin, l'impact du changement climatique sur les débits des cours d'eau est également à souligner. Il induit une situation de plus en plus tendue pour plusieurs petits cours d'eau du territoire du SCoT en période de sécheresse, notamment en Champagne crayeuse, avec des étiages aggravés et une hausse des températures affectant les écosystèmes aquatiques et humides.



## ◆ UNE APPROCHE PREVENTIVE ET UNE CONNAISSANCE DE PLUS EN PLUS FINE DES RISQUES MAJEURS

Ce que dit l'Etat :  
90% des communes  
du département  
soumises à au moins  
1 risque majeur, dont  
les 2/3 en cumulent  
au moins 2

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Etat, actualisé en 2018, décline six risques majeurs dans l'Aube. Deux d'entre eux sont des risques naturels : risque inondation et risque de mouvement de terrain ; les quatre autres sont des risques technologiques : risque de rupture de barrage, risque industriel, risque nucléaire et risque de transport de matières dangereuses.

<sup>4</sup> Note d'enjeux de l'Etat

## *Un territoire exposé à trois types d'inondations, et des phénomènes pouvant se combiner*

En France comme dans l'Aube, le risque inondation est le premier risque naturel avec une commune sur trois impactée à l'échelle nationale. Par risque, il faut entendre le rapport entre un aléa (inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial...) et un nombre d'enjeux exposés (biens, personnes humaines...) : le risque est donc aggravé dès lors qu'il y a développement urbain en secteur inondable, imperméabilisation des sols, ou défaut d'entretien des cours d'eau. Le territoire du SCoT est concerné par trois types d'inondations.

Ce que dit l'Etat :  
Des phénomènes de plus en plus fréquents (2013, 2016, 2018) et parfois tardifs avec des effets notables sur l'agriculture

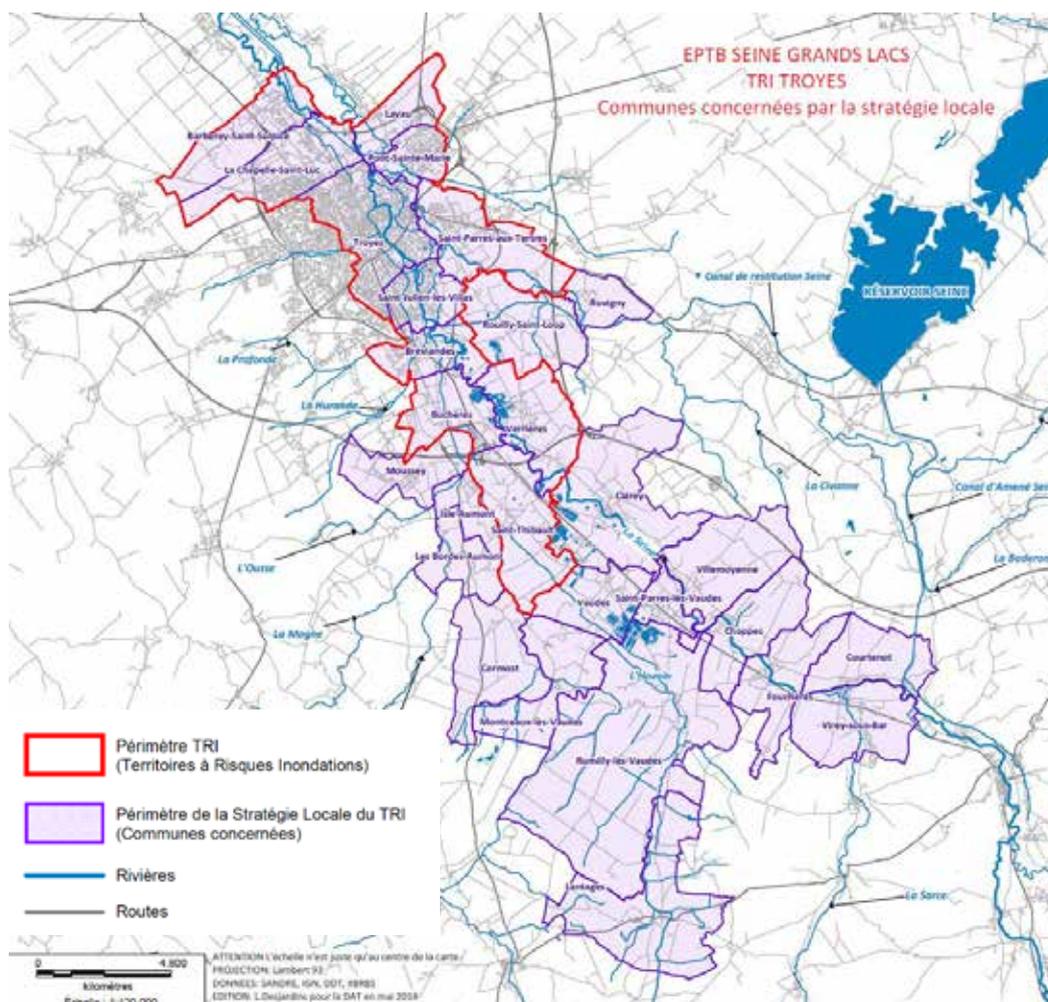
### **Le risque par débordement de cours d'eau**

Le risque inondation par débordement de cours d'eau consiste en une sortie du cours d'eau de son lit mineur, inondant la plaine alentour et occupant alors son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La durée de submersion de la plaine varie d'un épisode à l'autre mais peut s'avérer longue (plus de 72 heures). Pour toute commune où se trouve un cours d'eau, un ruisseau, un ru, ce risque existe : c'est le premier type d'inondation du département. En effet, outre la Seine et l'Aube, de petits affluents peuvent aussi connaître des épisodes de débordement importants (Hozain, Armance, Voire, Ource...). C'est notamment dans l'optique de limiter ce risque d'inondation de plaine, mais aussi pour assurer un soutien d'étiage en période sèche, que les barrages-réservoirs Seine et Aube ont été mis en service, respectivement en 1966 et 1990.

De par sa diversité hydrographique, géologique et humaine, le territoire du SCoT est exposé de manière hétérogène au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, tant par les phénomènes naturels présents que par leurs conséquences physiques et sociales. Résulte de cette caractéristique une hétérogénéité des dynamiques de prévention et de protection du risque.

Ainsi, 28 communes du territoire du SCoT, concentrées dans l'agglomération troyenne, ont bénéficié d'études réalisées dans le cadre du Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention de la Seine troyenne - ce périmètre correspondant également à celui de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Ce programme, porté localement par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a eu pour objectif d'étudier tant les aléas hydrologiques et hydrauliques que leurs conséquences et les réponses territoriales apportées localement, afin de proposer des solutions de réduction du risque sur l'ensemble des leviers de l'action territoriale : aménagement du territoire, urbanisme, politique de l'habitat ou du développement économique, entretien de cours d'eau, gestion d'ouvrages de protection, gestion de crise...



L'agglomération de Troyes, parce qu'elle concentre un nombre important d'habitants, d'emplois et de bâtiments, est le territoire qui concentre le plus d'enjeux exposés au risque d'inondation dans le département de l'Aube. Les 28 communes concernées par l'étude regroupent ainsi plus de 100 000 habitants sur un territoire de près de 300 kms<sup>2</sup>.

L'étude globale pilotée par le Grand Troyes à partir de 2015 et confiée aux cabinets d'études Prolog Ingénierie et Hydratec<sup>5</sup>, a permis d'affiner la connaissance de la vulnérabilité de ce territoire en analysant le nombre et la qualité des enjeux impactés (personnes et biens) par le risque de débordement de cours d'eau. L'étude a élaboré six scénarios de crue, afin d'adapter la stratégie et les actions de lutte selon le niveau de protection décidé collectivement : la crue quinquennale (probabilité de survenue de la crue de une sur cinq chaque année, soit la survenue la plus fréquente mais la moins impactante), décennale, cinquantiennale, centennale, deux cent cinquantiennale et millénaire.

Parmi les enjeux majeurs exposés peuvent être cités notamment :

- 573 habitants seraient touchés par une crue quinquennale (ils seraient 3 758 en cas de crue centennale) ;
- 9 entreprises et 86 employés impactés par une quinquennale (ce sont 46 entreprises et près de 900 employés pour la centennale) ;
- 555 hectares de surfaces agricoles concernées par une crue quinquennale (et 1 441 hectares pour la centennale) ;

<sup>5</sup> Étude pour la définition d'une stratégie globale de réduction de l'aléa et de gestion du risque inondation sur le bassin versant de la Seine troyenne, 2015-2018

- 2 établissements utiles à la gestion de crise pour la quinquennale (c'est deux fois plus pour la centennale).

Les conséquences sur l'environnement et la santé humaine pourraient également être majeures : les périmètres de protection des captages seraient graduellement impactés selon le scénario de crue, les installations classées dont les sites SEVESO seraient aussi en partie concernés, avec un risque de diffusion dans l'environnement de particules et produits polluants. La société Dislaub à Buchères classée SEVESO seuil haut, qui emploie plusieurs dizaines de salariés, serait ainsi impactée dès la crue décennale. Les réseaux d'électricité (trois centrales hydro-électriques en zone à risque notamment), d'assainissement, ou les infrastructures routières seraient aussi progressivement touchés à mesure que le scénario de crue se durcit. La vulnérabilité de ce territoire est ainsi étroitement liée à l'efficacité de son réseau de digues qui protège 18 000 personnes, et au rôle d'écrêtement des crues en amont par le lac-réservoir Seine.

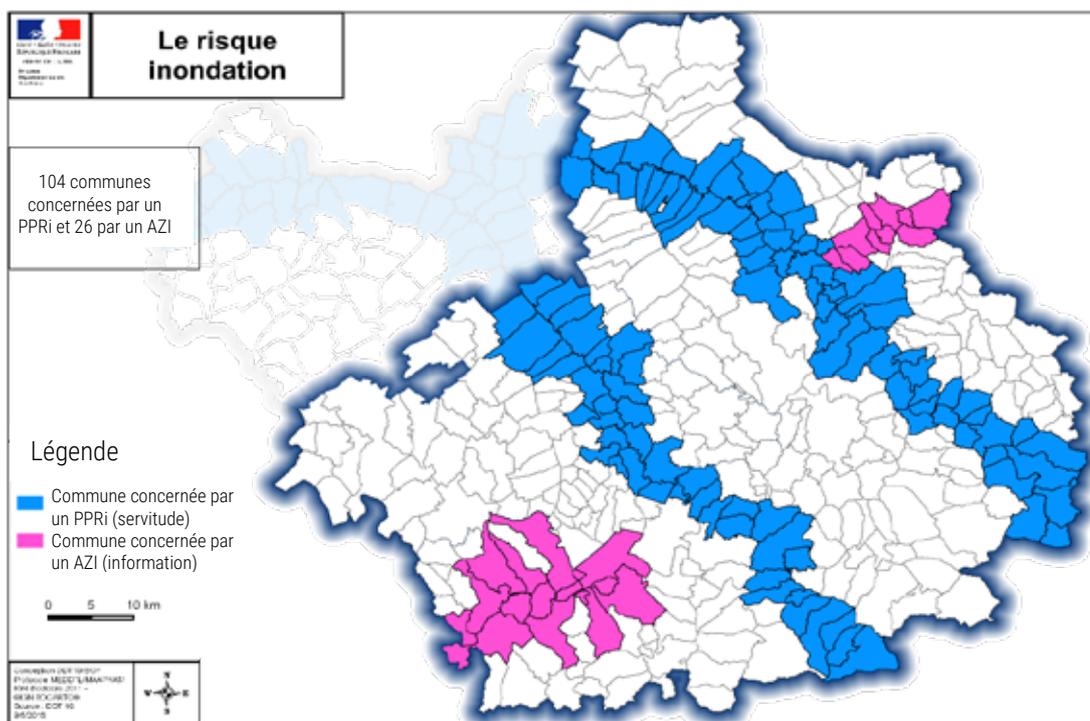
Pour l'heure, seules les inondations par débordement de cours d'eau font l'objet de servitudes d'utilité publique (prescriptions réglementaires pour l'urbanisme) à travers l'élaboration de Plans de Prévention contre le Risque Inondation (PPRi). Ceux-là poursuivent le double objectif de protéger les personnes et les biens et de préserver des champs d'expansion de crue, en réglementant l'usage du sol et les aménagements (éviter l'implantation humaine, réduire la vulnérabilité de l'existant, mettre en place des mesures de protection et de prévention collectives...). Cinq PPRi ont été approuvés dans le département pour la rivière Aube et le fleuve Seine depuis 2001 :

- Seine amont (révision approuvée le 10/03/2017 sur 17 communes),
- Seine agglomération troyenne (révision approuvée le 13/04/2017 sur 22 communes),
- Seine aval (approuvé le 27/01/2006 sur 26 communes),
- Aube amont (approuvé le 14/10/2009 sur 31 communes),
- Aube aval (approuvé le 19/01/2011 sur 31 communes).

Extrait zonage PPRi crue 1910, commune de Neuville-sur-Seine



En parallèle, un Atlas de Zones inondables (AZI) a été élaboré par la DDT de l'Aube pour l'Armance et la Voire, dont la portée est plus informative que réglementaire. L'AZI, issu notamment des éléments de connaissance disponibles (études hydrogéomorphologiques, prise en compte des plus hautes eaux connues (PHEC), connaissance locale) permet de conserver un historique des limites des inondations passées.



En outre, au niveau communal, certains documents d'urbanisme intègrent les zones inondables dans leur zonage, y compris le long de cours d'eau non couverts par des PPRi ou des AZI, lorsque la connaissance du risque est cartographiée.

### Le risque par ruissellement pluvial

En cas de pluies particulièrement abondantes, le sol peut être vite saturé et ne plus jouer son rôle de perméabilité, les eaux s'écoulent alors le long du relief jusqu'à arriver à un point topographique bas et provoquer l'inondation de ce secteur. Cela fonctionne de la même façon en milieu urbain imperméabilisé, les eaux convergeant vers les points de la ville les plus bas ou de replat. L'un des facteurs d'aggravation de cet aléa est donc l'artificialisation progressive des sols : imperméabilisés, ils ne permettent plus l'infiltration naturelle des eaux et accentuent le phénomène de ruissellement.

Outre l'inondation souvent soudaine et traumatisante des habitations et des zones d'activités, cela occasionne une saturation des réseaux d'assainissement avec un risque de pollution induit. Par ailleurs, à l'échelle de l'agglomération troyenne, des inondations par remontées dans les réseaux d'eaux pluviales peuvent entraîner des atteintes aux biens dans la zone protégée par les digues avant l'atteinte du niveau de protection.

Malgré le relief relativement modéré de l'agglomération troyenne, l'imperméabilisation progressive des sols, surtout à l'ouest de la zone urbaine, ainsi que l'évolution du climat, risquent de rendre les phénomènes d'inondation par ruissellement pluvial de plus en plus fréquents dans les décennies à venir.

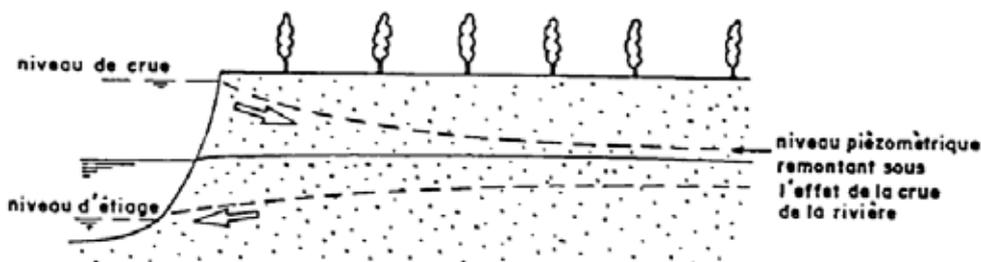
Si ces phénomènes sont encore mal quantifiés, les études prévues dans le cadre du PAPI au stade complet permettront d'en améliorer la connaissance et de fournir des pistes de réduction de ce risque (maîtrise du développement urbain et/ou adaptation des bâtis et des aménagements dans les zones les plus exposées, priorisation des zones à reperméabiliser...).

## Le risque par remontée de nappe phréatique

Dans les aquifères, lorsque les précipitations sont particulièrement fortes et les sorties par les exutoires naturels saturés, le niveau de la nappe s'élève. Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

Le fonctionnement des nappes sédimentaires se distingue de celui de la nappe alluviale, laquelle se trouve en lien hydraulique avec le cours d'eau, avec transmission de l'onde de crue du cours d'eau à la nappe. L'inondation se produit alors au niveau des points topographiques les plus bas de la plaine alluviale, ou aux endroits où les alluvions superficielles sont le plus perméables. Ce phénomène est particulièrement visible dans la zone protégée par les digues de l'agglomération, les hauteurs d'eau contenues dans la Seine par les ouvrages engendrant régulièrement des débordements de la nappe alluviale pouvant toucher les habitations, avant la surverse sur les digues.

Remontées de nappe à l'échelle de l'agglomération Troyes Champagne Métropole, État des lieux des connaissances et proposition de réseau piézométrique, BRGM 2017 :



Exemple de remontée de la nappe alluviale en arrière de la digue de Fouchy, janvier 2018 (Drone Développement pour Troyes Champagne Métropole)



Au-delà de la zone protégée par les digues, ce sont les plaines et coteaux calcaires et crayeux constituant la couche géologique d'une grande partie du territoire du SCoT et abritant des nappes sédimentaires, qui peuvent connaître des affleurements voire des débordements de ces dernières en cas de pluviométrie intense, comme ce fut particulièrement le cas en janvier 2018. Elles possèdent de fortes capacités de stockage de l'eau souterraine et présentent une forte porosité avec un écoulement plus lent, ce qui peut augmenter le temps de l'inondation.

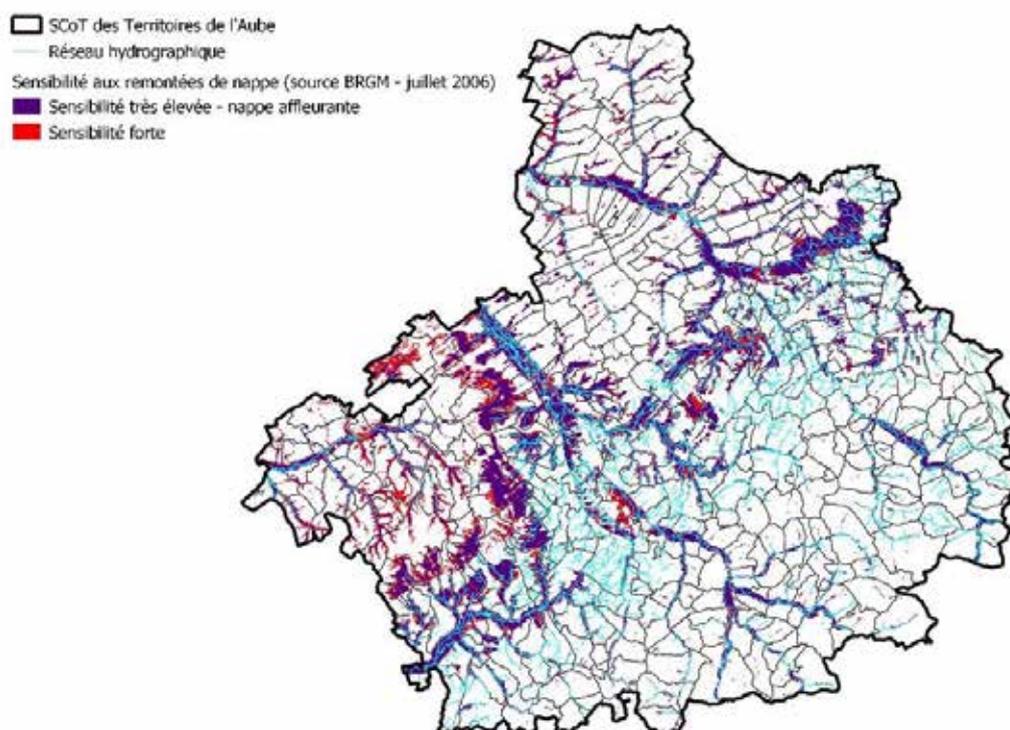
Exemple de remontée de la nappe sédimentaire dans le Vendevrois, janvier 2018 (Troyes Champagne Métropole)



Le BRGM a dressé une cartographie à l'échelle de la France sur la sensibilité des sols à la remontée de la nappe phréatique en 2006. Zoomée à l'échelle du SCoT (cf. ci-dessous), cela rend particulièrement compte du lien entre nappe alluviale et réseau hydrographique de surface, s'alimentant l'un et l'autre. Les secteurs de craie où la nappe sédimentaire est présente connaissent aussi un risque élevé de remontée de nappe. Les sols argileux qui constituent la couche géologique de la Champagne humide n'abritent à l'inverse pas de nappe. Le risque d'inondation n'y est toutefois pas absent puisque la faible perméabilité des argiles contribue au maintien des eaux en surface : il s'agit d'un secteur propice aux zones humides.

Sensibilité aux remontées de nappe sur le territoire du SCoT (BRGM, 2006)

*Pour des raisons de lisibilité, seules les zones à la sensibilité très élevée ou forte sont représentées*



La connaissance de cet aléa, jusqu'alors mal décrit quantitativement en dehors des cartes de sensibilité du BRGM, réalisées à très grande échelle et ne permettant pas une traduction

directe dans les documents locaux d'urbanisme, devrait être améliorée dans les prochaines années. Elle pourra être articulée avec les autres données disponibles sur l'état et les risques quantitatifs et qualitatifs de la ressource, notamment dans un contexte de changement climatique.

## Le retrait-gonflement d'argiles, première manifestation du risque mouvement de terrain

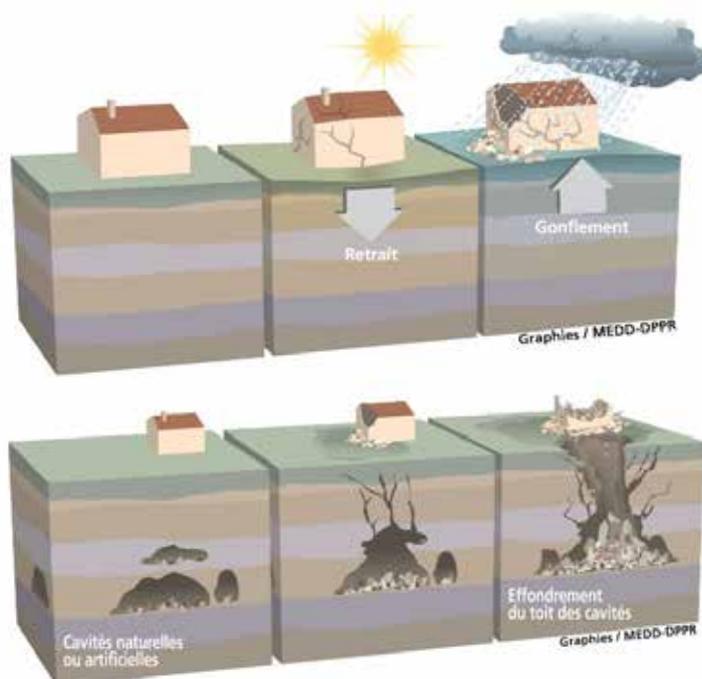
Le DDRM définit les mouvements de terrain comme « un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique ». Ces déplacements peuvent être lents, se manifestant alors à travers des affaissements de sols, de retrait-gonflement des argiles ou de glissements de terrain ; ou bien rapides et discontinus, par l'effondrement de cavités souterraines, des éboulements, ou des coulées de boues.

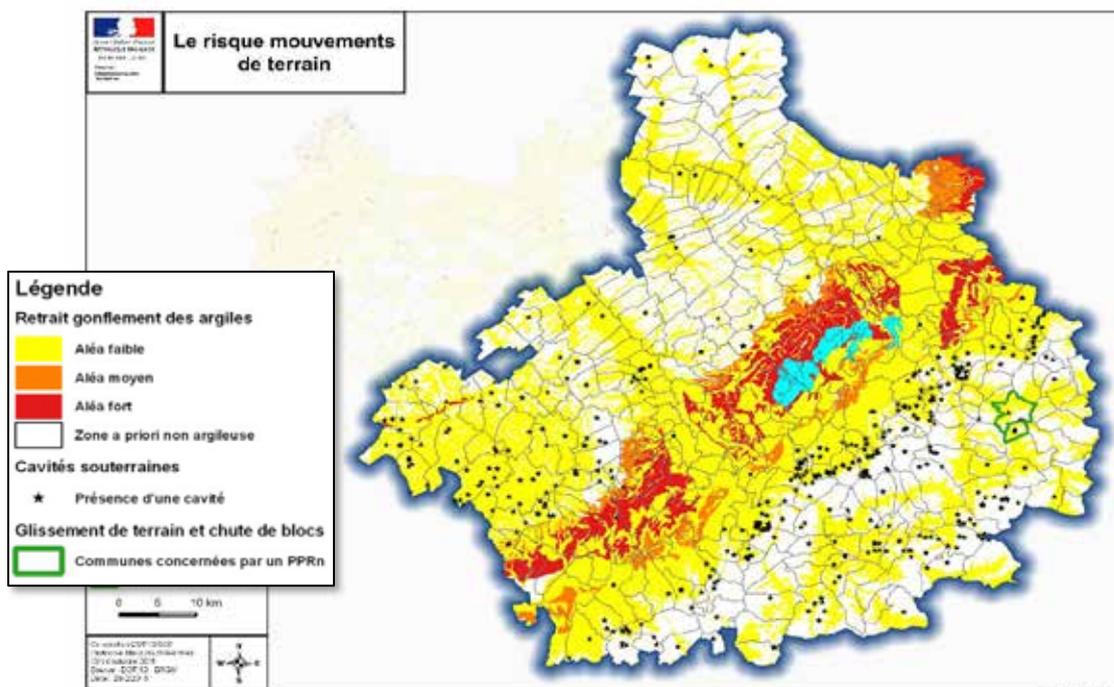
Dans l'Aube, le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est le premier risque de mouvement de terrain. La variation de la quantité d'eau dans ces sols peu perméables produit des gonflements en période humide et des tassements en période sèche. Cela fragilise fortement les fondations en surface, et peut être destructeur pour les biens et infrastructures. Les principaux événements connus de ce phénomène ont été consécutifs à des périodes de sécheresse, dont les épisodes récents (1989, 2003, 2011) ont tendance à s'accélérer dans le contexte de réchauffement climatique. Ce risque a fait l'objet d'une cartographie départementale réalisée par le BRGM, communiquée à l'ensemble des maires et instructeurs du droit du sol.

Ce que dit l'Etat :  
L'aménagement de nouvelles zones urbanisables devra prendre en considération les zones d'aléas aux retraits gonflements d'argile et les zones à risque de coulées boueuses

L'effondrement de cavités souterraines constitue une autre manifestation possible du risque de mouvement de terrain dans l'Aube.

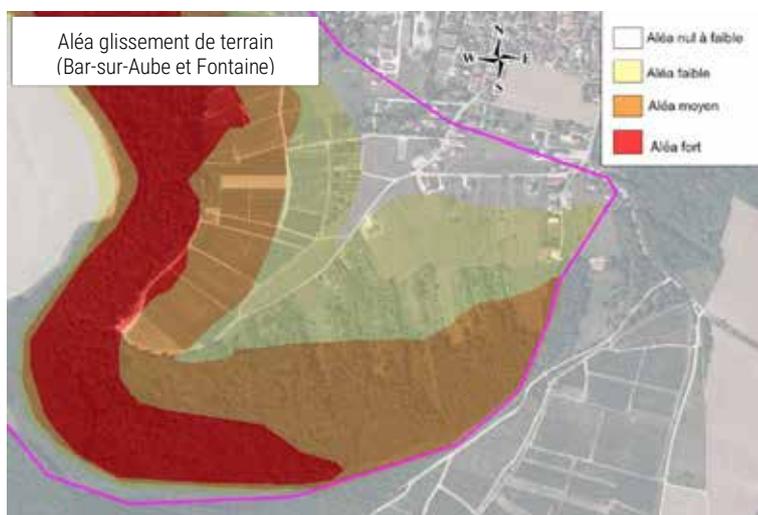
Cet aléa, lié à un phénomène naturel (dissolution de gypse) ou artificiel (carrières et ouvrages souterrains, marnières), concerne un très grand nombre de communes du SCoT ; il est localisé sur la carte ci-après par les points noirs.





Avant de construire et d'aménager dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux mouvements de terrain et notamment au retrait-gonflement des argiles, il est vivement conseillé de vérifier la nature et l'état des sols afin de déterminer les mesures constructives qui puissent assurer la pérennité de la construction. Cela peut se faire par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

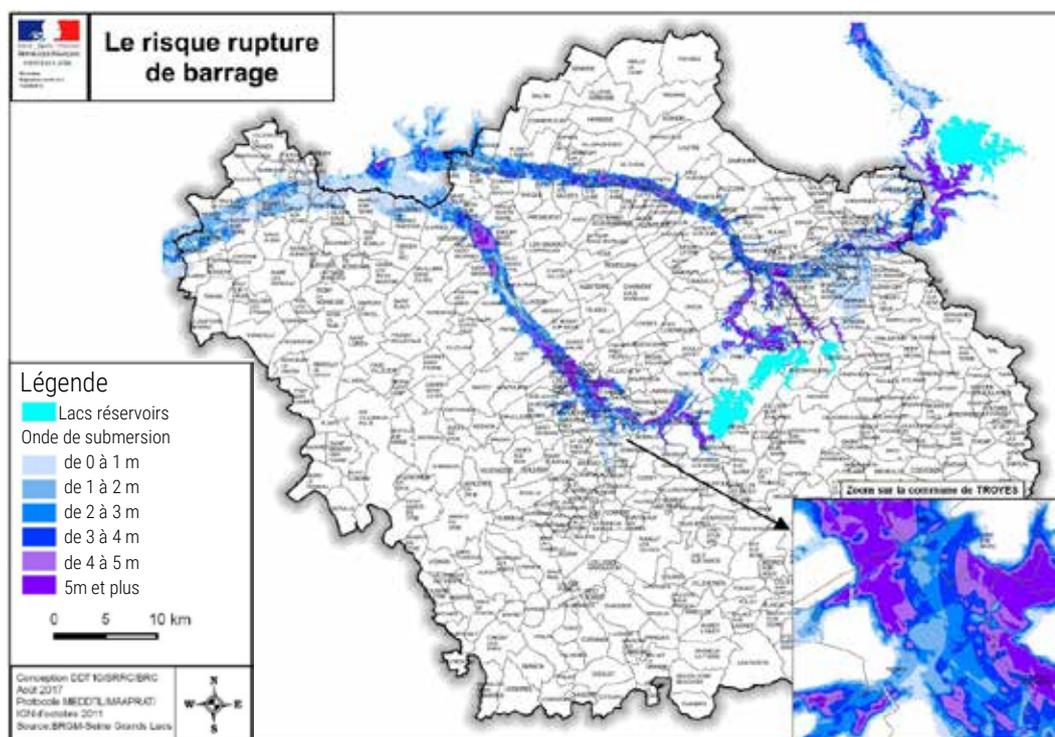
Pour l'heure, la réglementation va plus dans le sens d'une information portée au pétitionnaire que d'un ensemble de mesures coercitives. Dans la perspective d'un risque accru avec le réchauffement climatique, l'encadrement réglementaire de ce risque pourrait évoluer vers une plus grande restriction des droits à construire. C'est la logique qui est en cours pour le secteur du Barsurauboï où un phénomène de chute de blocs a été observé sur la colline Sainte-Germaine (communes de Bar-sur-Aube et Fontaines) en mars 2014. L'étude de risque, confiée au BRGM, a mis en évidence un « versant perturbé » et a motivé l'élaboration en 2017 pour ces communes du premier Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » et « chute de blocs » du département.



## Des activités économiques parfois sources de risques technologiques

Un premier risque technologique qui touche le département est celui de rupture de barrage : il s'explique par la présence de deux grands barrages réservoirs et la proximité avec celui de la Marne. Le barrage réservoir de la Seine a été mis en service en 1966 pour une superficie de 2 300 hectares, et celui de la rivière Aube, en service depuis 1990, s'étend sur 2 320 hectares (celui de la Marne en service depuis 1974 couvre 4 800 hectares).

Créés dans le double objectif de lutter contre les inondations et d'assurer un niveau et débit d'étiage en période plus sèche, les lacs réservoirs jouent également un rôle majeur de réserve biologique pour la faune et flore locales. Ils font à ce titre l'objet de diverses réglementations de protection et de préservation des milieux. Dans le cas où il y aurait rupture de l'une ou l'autre des digues, en revanche, les conséquences pourraient être particulièrement graves. En cas de rupture de la digue de Brévonnes (barrage réservoir Aube), toute la vallée de l'Aube, puis celle de la Seine située en aval, seraient impactées par l'onde de submersion. Ces deux mêmes vallées ainsi que celle de la Voire seraient également lourdement impactées en cas de rupture de la digue de Giffaumont (barrage réservoir Marne). Ces prospectives donnent lieu à la modélisation suivante.



Le territoire de SCoT compte ensuite plusieurs risques industriels, de nature et de danger inégaux. Si les activités concernées sont sources d'une richesse économique certaine pour le territoire, pour partie liées à la grande culture en plaine champenoise, elles peuvent aussi induire des risques pour la population. Peuvent être cités les établissements suivants :

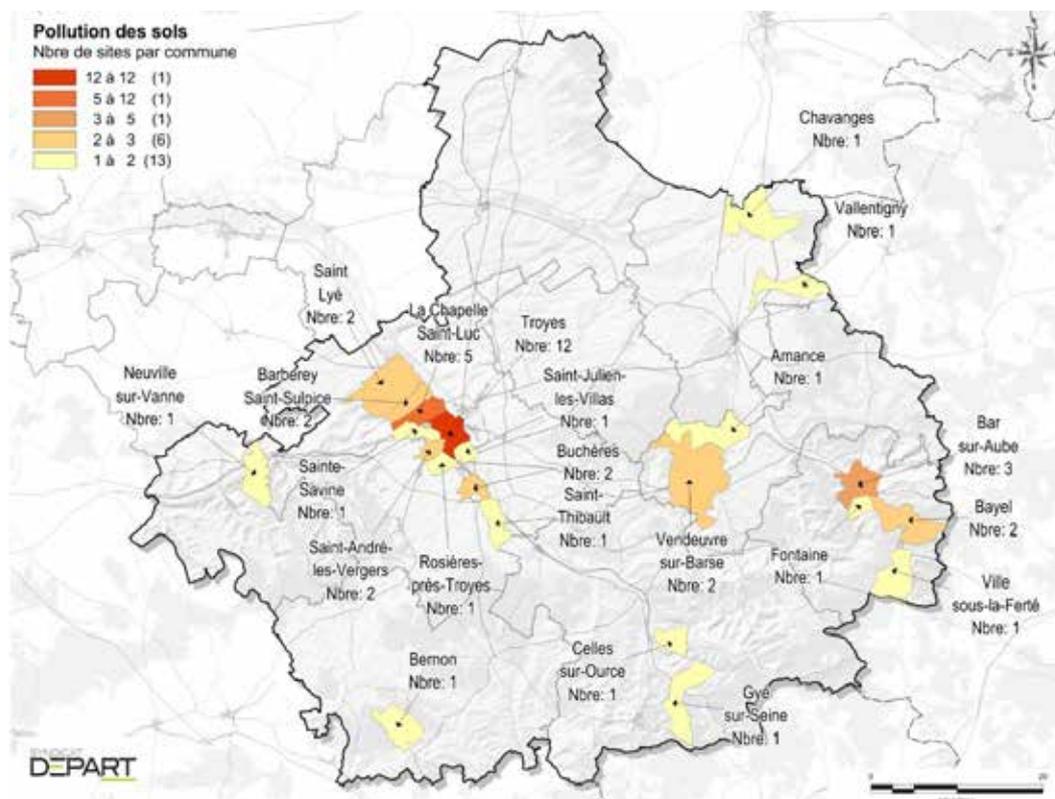
- deux sites SEVESO « seuil haut » : celui de Dislaub, spécialisé dans les alcools et solvants à Buchères, et celui d'EPMU Champagne-Lorraine, spécialisé dans les explosifs à Brienne-le-Château ;

- quatre sites SEVESO « seuils bas » : deux sites situés à Villette-sur-Aube avec Cristal Union (alcool et sucre) et SCARA (phytosanitaires), un site de pétrole brut sur Grandville (IPC Petroleum), et un site d'explosifs et munitions chimiques à Dampierre (SECOIA) ;
- dix Silos à Enjeux Très Importants (SETI), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : l'entreprise SOUFFLET basée à Arcis-sur-Aube, l'entreprise SCARA basée à Charmont-sous-Barbuise et Villette-sur-Aube, l'entreprise VIVESCIA basée sur Brienne-le-Château, Balignicourt, Estissac, Buchères, Roncenay, Saint-Parres-lès-Vaudes, toutes trois dans la transformation de céréales, et enfin l'entreprise Cristal Union à Arcis-sur-Aube (sucre). Le principal risque que présentent les silos est le risque d'explosion avec diffusion d'un nuage de poussières de céréales, c'est pourquoi un périmètre de non constructibilité est défini autour de ces sites.

Outre ces risques industriels, les données BASIAS et BASOL du Ministère renseignent sur la présence d'un risque de pollution de sites et sols et parfois d'eaux souterraines du fait de l'activité, actuelle ou passée, d'une industrie chimique ou d'une activité radioactive. La teneur en substances polluantes y est souvent fortement concentrée, sur une surface réduite. Si la pollution du site est avérée, l'action des pouvoirs publics consiste alors à réduire les risques pour la santé des personnes et l'environnement.

Dans le SCoT, 22 communes sont concernées, dont 10 dans l'agglomération troyenne, représentant un total de 49 sites potentiellement exposés. Pour une très large majorité d'entre eux, l'origine de la pollution provient du fonctionnement de l'installation, et dans une moindre mesure d'un accident ou de dépôt sauvage de déchets.

A l'inverse des installations classées, les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais sont contrôlés par une politique nationale de gestion qui définit les modalités de suppression des pollutions selon l'usage futur dévolu au site.



Un troisième risque technologique est le risque nucléaire. Deux installations nucléaires de base (INB) sont présentes dans l'Aube : le centre de production d'électricité avec deux centrales nucléaires en exploitation depuis 1983 à Nogent-sur-Seine (hors périmètre du SCoT), et le centre de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité implanté sur trois communes du SCoT, Soullaines-Dhuys, Epothémont et Ville-aux-Bois. Le principal risque que suppose ce type d'installation est l'accident de transport de déchets radioactifs qui y sont acheminés.

Un dernier site, le CIRES, installé sur les communes de Morvilliers et de La Chaise, est un centre de stockage de déchets de très faible activité, doté également d'installations de regroupement, d'entreposage, de tri et de traitement de déchets radioactifs. Ce site n'est pas identifié comme une INB mais comme une ICPE sous le régime de l'autorisation (non SEVESO).

Enfin, le risque de transport de matières dangereuses, du fait de la diversité des produits transportés et des très nombreux axes empruntables, qu'ils soient routiers, ferrés, par gazoducs, et bientôt fluviaux, concerne théoriquement la quasi-totalité des communes de l'Aube. Toutefois, certains axes présentent une potentialité plus forte notamment par l'importance du trafic, ou par le transit possible de matières radioactives. Le risque concerne une très large partie des routes du département (autoroutes, route nationale et routes départementales), mais aussi certains tronçons de lignes ferroviaires (lignes Châlons-Luyères ou Troyes-Polisot par exemple). Il est donc recommandé aux communes concernées de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour mieux s'y préparer et sensibiliser la population.

Un virage important a été pris depuis les premières générations de SCoT sur la prise en compte des risques dans l'urbanisme, et notamment des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement d'argiles...). Il ne s'agit plus lors d'évoquer le possible changement climatique et de tenter de lutter contre, mais bien d'intégrer de manière volontariste la notion de risques, le plus en amont possible des projets, et de définir des méthodes et solutions d'adaptation à l'évolution du climat. C'est ainsi que le concept de *résilience* est devenu l'objectif à atteindre pour toute politique d'aménagement territorial en zone à risque. Ceci impacte directement le travail de planification, et contribue à lier plus fortement entre eux les différents services de collectivités en charge de ces thématiques ainsi que les acteurs privés concernés.

Les documents d'urbanisme, tel que le SCoT, sont donc plus que jamais un préalable à la définition des choix de développement et à la détermination des secteurs constructibles.

Vers une politique de réduction de la vulnérabilité et un urbanisme plus résilient

## ◆ AIR, BRUIT, ENERGIE : ENTRE RESSOURCES ET POTENTIELLES NUISANCES

Le document de référence en matière d'enjeux air, énergie, climat est le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne approuvé en 2012, dont l'intégration est prévue au SRADDET en cours d'élaboration, induisant un rapport de compatibilité à respecter pour le SCoT des Territoires de l'Aube.

Au niveau local, plusieurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) existent : celui de l'agglomération troyenne à l'échelle de 19 communes, actuellement en cours de révision en

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de 81 communes, celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et celui du Pays Othe-Armance.

Territoires dotés d'un PCET



Si, jusqu'à présent, le SCoT devait prendre en compte les orientations des PCAET, le rapport SCoT/PCAET s'est inversé et c'est désormais aux PCAET de prendre en compte le SCoT.

## *Les données air et bruit : une connaissance partielle mais des premiers résultats satisfaisants*

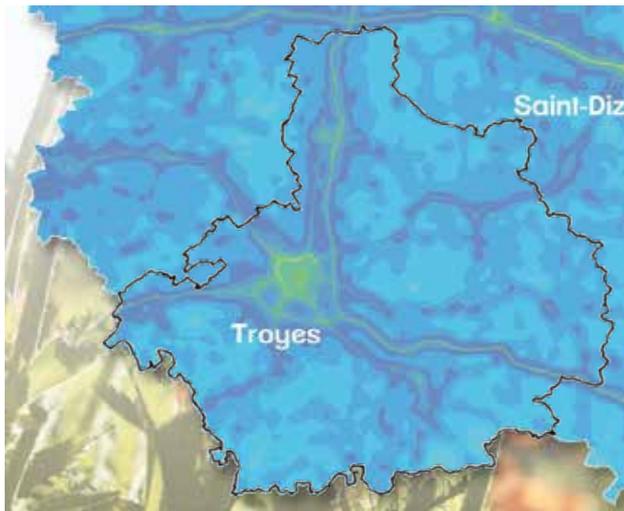
### L'air

En matière de qualité de l'air, les outils de mesure sur le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube sont localisés sur l'agglomération troyenne à travers trois stations de mesure et le développement depuis 2012 de l'outil de modélisation Tricassair à l'échelle du pôle urbain. Le suivi des indicateurs fait état d'une qualité de l'air bonne en moyenne, avec une tendance globale à la baisse des émissions depuis une quinzaine d'années, due en grande partie à l'évolution du parc automobile (filtration des rejets).

A la lecture des bilans et cartographies réalisés par l'Atmo (surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne), les niveaux de concentration en dioxyde d'azote sont plus élevés dans l'agglomération troyenne et au niveau des grands axes routiers (émissions principalement liées au trafic), les concentrations les plus faibles se retrouvant dans les zones rurales. Les particules fines (PM10) quant à elles sont présentes de manière plus diffuse dans le territoire (sources multiples, activités de combustion notamment liées aux installations de chauffage au bois).

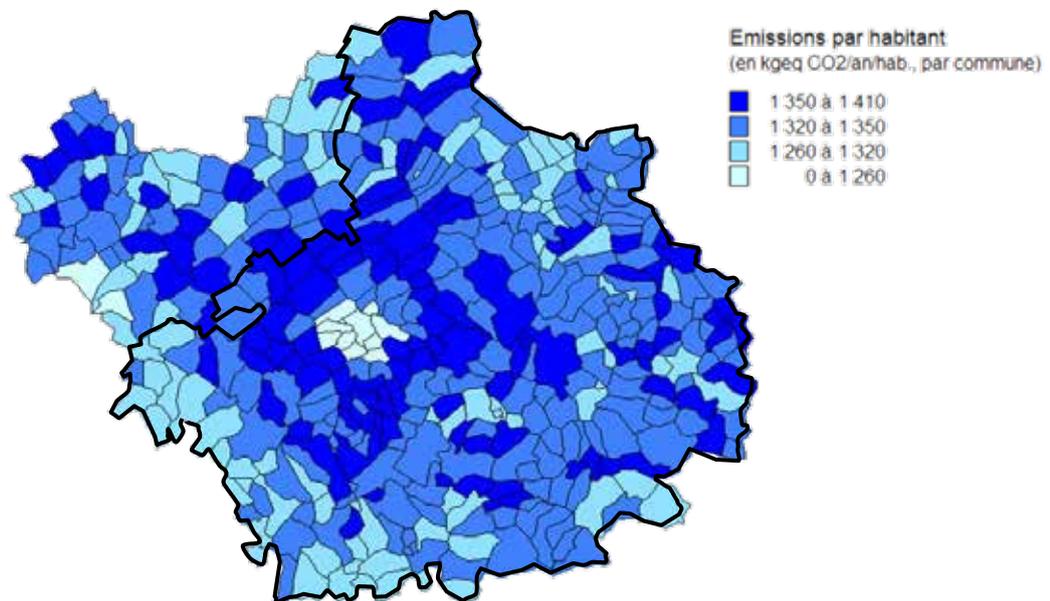
Si la qualité de l'air apparaît globalement bonne dans l'aire du SCoT, la multiplication des seuils d'alerte ces dernières années rend compte d'épisodes de pollution de plus en plus fréquents dans les zones urbaines, à mettre en lien avec les impacts du changement climatique.

Concentration en dioxyde d'azote en 2012 (source Atmo)



Les émissions dues aux transports sont également à prendre en compte de manière globale en termes d'aménagement du territoire, les périphéries des pôles urbains étant davantage exposées aux polluants que les centres, du fait de la mobilité accrue en milieu périurbain pour les trajets domicile-travail. Ce phénomène de couronne est particulièrement visible sur la cartographie ci-dessous.

Emissions de CO2 dues aux transports par habitant en 2008



Ce que dit l'Etat :  
Près de 30% du  
bilan français des  
émissions de GES  
liés aux transports

Le secteur des transports, notamment routier, est fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, des émissions de polluants ayant un impact sur la qualité de l'air et ses enjeux sanitaires, et des gaz à effet de serre qui agissent sur l'évolution du climat. Il représenterait près de 30 % du bilan français actuellement contre 22 % en 1990.

Dans les années à venir, l'objectif est de réduire les volumes et de favoriser un report des trafics routiers vers les modes ferroviaires, fluvial ou le transport collectif.

## Le bruit

Concernant les nuisances sonores, la connaissance s'est renforcée sur l'exposition au bruit par les infrastructures de transport depuis la directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, imposant la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) aux autorités compétentes.

Ainsi, dans le département de l'Aube, les Cartes de Bruit approuvées en 2009 et en 2013, concernant trois infrastructures routières à savoir les autoroutes A5 et A26 et la route nationale 77 (trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour pour la 1<sup>e</sup> échéance et à 8 200 véhicules par jour pour la 2<sup>e</sup> échéance), ont mis en évidence l'absence d'habitations ou d'établissements sensibles exposés à des niveaux supérieurs aux seuils autorisés.

Le PPBE réalisé par le Conseil général de l'Aube sur son réseau routier, concernant des sections de la rocade de contournement de l'agglomération troyenne et de la RD619, a permis d'identifier les zones à enjeux et de recenser les actions déployées pour atténuer les conséquences d'exposition au bruit (mise en place de murs anti-bruit et merlons depuis le début des années 1990, requalifications de voiries, utilisation de techniques minces lors de l'entretien des chaussées (enrobés phoniques et drainants) ...).

Un PPBE a également été approuvé par la communauté d'agglomération du Grand Troyes à l'échelle de l'unité urbaine (17 communes), en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants. Les infrastructures concernées, voie ferrée Paris-Mulhouse, portions de rocade et tronçons de pénétrantes et axes structurants, ont fait l'objet de mesures et de modélisations acoustiques pour identifier les points noirs et les zones calmes. L'analyse a montré une situation globalement satisfaisante sur l'unité urbaine compte-tenu du taux d'urbanisation du territoire et de son évolution. Le plan d'action du PPBE vise notamment à améliorer la situation et préserver les zones calmes, où résident 7 à 8% de la population agglomérée.

Enfin, plusieurs infrastructures de transport terrestre ont été classées bruyantes dans le département de l'Aube par arrêté préfectoral, induisant des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques pour les habitations situées à proximité, à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme.

Sur le territoire du SCoT, quelques communes sont concernées par des nuisances sonores liées à l'aérodrome de Troyes-Barbercy pour lequel un plan d'exposition au bruit (PEB) fixe des orientations de protection selon des zones identifiées. Il s'agit des communes de Barbercy-Saint-Sulpice, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Lyé et Sainte-Savine.

## *Un territoire propice au développement des énergies renouvelables au premier rang desquelles l'éolien, qui appelle à une certaine vigilance sur le plan paysager*

A l'échelle du département de l'Aube, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont principalement issues des secteurs de l'agriculture et des transports (environ 60%), puis du bâtiment et de l'industrie (environ 40%). Elles sont en baisse régulière depuis 2005 en Champagne-Ardenne.

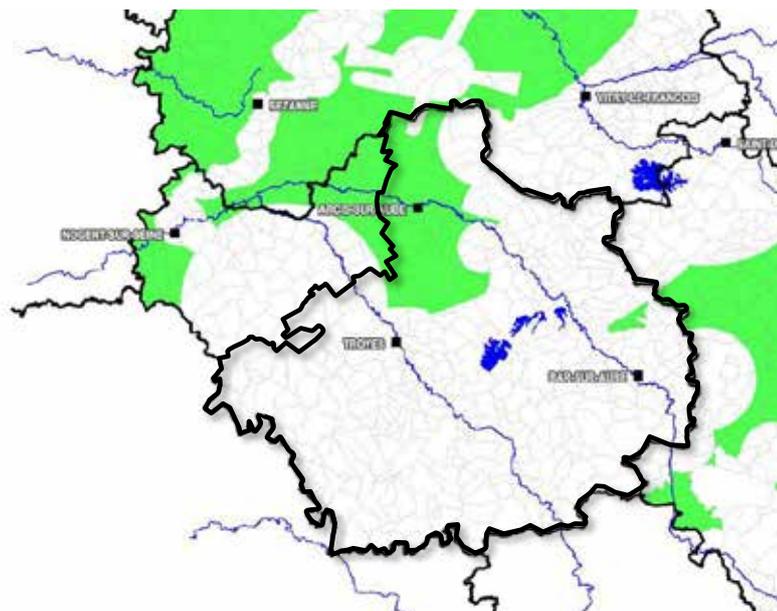
Toutefois, les objectifs de réduction fixés à l'échelle nationale par l'Etat et au niveau régional dans le cadre du PCAER appellent à une mobilisation générale en faveur des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre la précarité énergétique. Les orientations des PCAET, les labellisations

Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et la mise en place d'outils tels que les plateformes de rénovation énergétique vont dans ce sens.

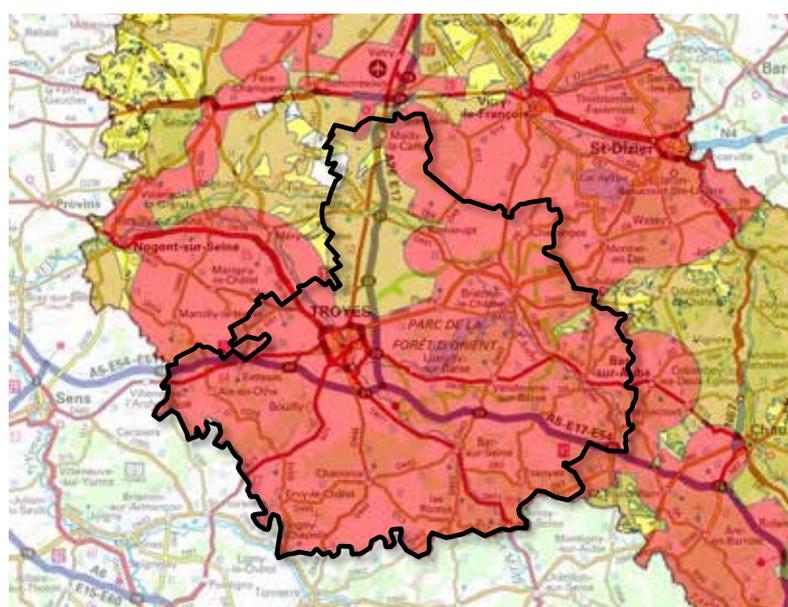
-9% de  
consommation  
d'énergie du  
secteur résidentiel  
entre 2002 et 2015

Les territoires du SCoT présentent des profils distincts en matière de potentiel de développement des énergies renouvelables. Le Schéma régional éolien de Champagne-Ardenne (2012) identifie ainsi les secteurs de la plaine de Champagne crayeuse au nord et d'une partie du Soulainois à l'est comme étant potentiellement favorables au développement éolien. Néanmoins, si ces secteurs y sont définis comme « hors contraintes stratégiques », d'autres contraintes, plus localisées, et enjeux (notamment paysagers, écologiques, patrimoniaux) peuvent s'y révéler.

« Zones favorables brutes » hors contraintes stratégiques (Schéma Régional Eolien)



Zones de contraintes (DREAL Grand Est)



- Zone de contraintes stratégiques
- Zone de contraintes fortes ou très fortes
- Zone de contraintes modérées

Le Schéma régional éolien identifie particulièrement le sud du territoire du SCoT comme très sensible sur le plan paysager et à préserver du développement éolien : « Le sud Auboïs regroupe un ensemble de paysages remarquables, dont le vignoble Auboïs (Champagne AOC

*de Montgueux, des Riceys, des côtes de Bar, ...), le Pays d'Othe, la cuvette de Troyes et la partie sud de la Champagne humide (lac de la Forêt d'Orient, ...), qui présentent une grande sensibilité vis-à-vis de l'éolien. Ces paysages emblématiques qui construisent l'identité régionale sont jugés incompatibles avec le développement de l'éolien. »*

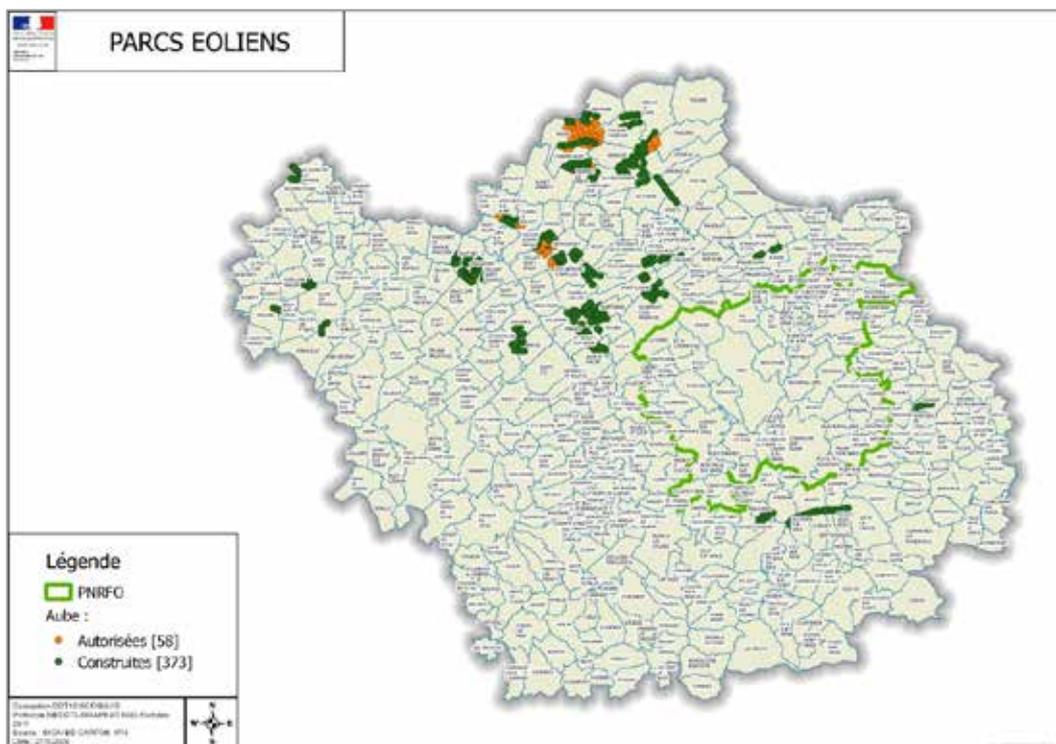
Pour répondre aux enjeux de développement de l'énergie éolienne, le Schéma régional préconise plusieurs types de développement : par densification des pôles existants, par développement de pôles en structuration pour accompagner une ligne directrice du paysage, ou de façon plus limitée en ponctuation tout en évitant le phénomène de mitage. Des recommandations paysagères sont émises pour réduire les impacts visuels : prise en compte de la capacité d'accueil du paysage, de la notion de saturation du paysage, des respirations paysagères et inter-distances entre parcs éoliens, de l'accompagnement des structures géographiques et paysagères, du rapport d'échelle vertical, de l'interaction avec le milieu bâti et de la co-visibilité.

Pour les paysages de Champagne reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (2018) prévoit des préconisations complémentaires et spécifiques.

Le Grand Est, 2ème Région de France en éolien, en puissance et en production en 2017

Il est à noter que le développement de l'éolien s'est fortement accru ces dernières années avec 390 éoliennes dans l'Aube en 2017 (parcs construits et autorisés) et 450 si on ajoute les parcs en cours d'instruction ; elles sont en grande majorité situées dans le secteur de la plaine d'Arcis<sup>6</sup>.

La carte ci-dessous, datée de janvier 2020, illustre cette forte concentration dans le nord du département. Sont dénombrées 373 éoliennes construites et 58 autorisées, soit 431 éoliennes (hors parcs en cours d'instruction).



<sup>6</sup> Source : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Une vigilance semble donc devoir être portée aux futurs projets pour éviter les phénomènes de saturation visuelle en Champagne crayeuse, ainsi que pour protéger l'identité des paysages viticoles (notamment autour de la zone d'engagement pour la préservation des paysages des « Coteaux, Maisons, Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO) ou pour des motifs écologiques (en particulier concernant le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient).

A titre de rappel, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par arrêté ministériel du 26 août 2011, exige de l'exploitant qu'il assure le démantèlement des installations et la remise en état des terrains après exploitation, afin de prévenir de tout danger et de limiter les impacts sur l'environnement.

## *Méthanisation, bois, photovoltaïque... : d'autres potentiels énergétiques locaux*

En matière d'énergies renouvelables, d'autres gisements sont exploités sur le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube qui concourent à la diversification des sources d'exploitation et au développement de filières locales.

Ainsi, au regard du profil agricole du territoire, la possibilité de produire de l'énergie par la méthanisation des résidus agricoles et des effluents d'élevage constitue une opportunité locale intéressante. Plusieurs sites de méthanisation se sont ainsi créés ces dernières années (Thennelières, Lantages, Barberey-Saint-Sulpice) ou sont en projet (Arcis-sur-Aube) et un cluster au service de la filière biogaz s'est développé au sein du département de l'Aube (Biogaz Vallée).

Le bois-énergie constitue la première source d'énergie renouvelable en Région Grand Est (2017)

Le bois-énergie constitue un moyen intéressant de valoriser les sous-produits et déchets de la filière (issus des scieries par exemple) et favorise une bonne gestion et un entretien des forêts. La ressource en bois est importante dans le périmètre du SCoT et sa valorisation peut trouver plusieurs applications : chauffage de l'habitat individuel, chaufferies urbaines ou collectives alimentant en direct ou *via* un réseau de chaleur, chaufferies industrielles des entreprises de la filière... Des centrales biomasse (Bar-sur-Aube, Gyé-sur-Seine) et plusieurs chaufferies bois sont présentes dans les territoires du SCoT.

D'autres sources de diversification des modes de production d'énergie peuvent être citées : le solaire (panneaux photovoltaïques en toiture ou centrales au sol), l'hydroélectrique (moulins, micro-centrales), la géothermie...

Certaines de ces filières peuvent toutefois avoir des impacts importants sur le plan paysager, foncier, agricole ou encore environnemental. Le SCoT, en tant que document de planification veillant à l'équilibre des politiques territoriales, peut inciter à une gestion durable des ressources et des gisements, tout en veillant à l'intégration qualitative des installations.

## Comportements socio-environnementaux et enjeux

Le rapport sociétal à l'environnement, en forte évolution ces dernières années, est un élément de contexte à prendre en considération dans le cadre de la démarche SCoT. Les préoccupations sont en effet grandissantes vis-à-vis du changement climatique, de la pollution de l'eau et de l'air, et la perception des risques devient plus importante, liée à la fréquence des événements climatiques (crues, tempêtes...).

Cette prise de conscience environnementale induit des comportements allant vers plus de sobriété, comme le passage à des formes de consommation plus collectives avec le développement du partage, de l'usage et du service au détriment de l'achat propriétaire (dans le logement, la mobilité, les biens de consommation...). Un retour au local et à la proximité est également constaté, avec la modification des comportements d'achat, la relocalisation des modèles de distribution pour être plus proches (sur le parcours, dématérialisation, développement des circuits courts...).

Toutefois, ces constats appellent aussi à un certain nombre de contradictions encore bien visibles : le développement de la conscience environnementale et des pratiques responsables n'a encore que peu d'effet sur la remise en question des modèles de développement (résidentiel, périurbain...) ; la meilleure perception du risque ne modifie pas nécessairement le choix du lieu et du mode de construction, occultant souvent l'aléa.

**3****TERRITOIRES ECONOMIQUES ET FONCTIONNELS**

Ce troisième volet du SCoT aborde de manière transversale les thématiques que recouvre, de près ou de loin, l'économie et le fonctionnement des Territoires de l'Aube. Emploi sur le territoire (qui travaille, où et comment), politiques locales d'aménagement commercial, conséquences prévisibles de l'aménagement numérique à Très Haut Débit, activité et potentiels de développement touristique, déplacements et prise en compte des nouvelles aspirations en matière de mobilités : autant de sujets qui composent ce dernier volet du diagnostic du SCoT.

# 1. Activité économique et commerciale

## ◆ SECTEURS ECONOMIQUES TRADITIONNELS ET DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIERES : DES MUTATIONS PROFONDES EN COURS

Le profil économique des Territoires de l'Aube est fondé sur ses piliers traditionnels que sont l'industrie, l'agriculture et la viticulture. Il est en proie à des logiques de mutation structurelles le repositionnant progressivement sur les secteurs d'activité du tertiaire et de l'agro-alimentaire qui recensent des filières en développement.

### *Les piliers de l'économie locale et les secteurs d'activité en expansion, entre filières traditionnelles et renouveau*

#### L'industrie

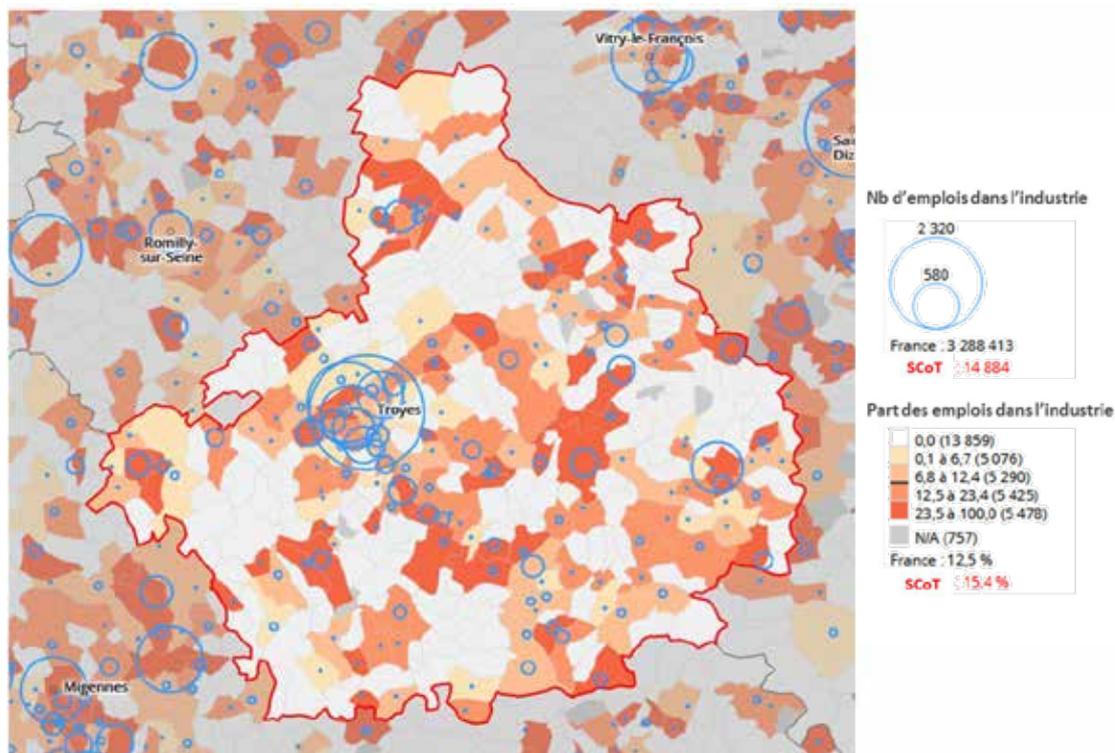
L'industrie occupe une place encore importante dans l'économie auboise et du territoire du SCoT. Traditionnellement pourvoyeuse de main d'œuvre, elle rassemble aujourd'hui plus de 16% de l'emploi (contre 13% en France) malgré les pertes subies dans l'industrie textile depuis plus de quarante ans. Si l'industrie textile a su s'adapter et quelques groupes résister comme Lacoste ou Petit Bateau (qui sont les deux premiers employeurs industriels du SCoT), l'industrie s'est aussi beaucoup diversifiée et des secteurs comme le pneumatique et la roue (Michelin, Mefro Wheels), la serrurerie (Assa Abloy), la chocolaterie (Cémoi), l'aéronautique (Lisi Aerospace) ou la gravure (Gravotech Marking) sont également des employeurs importants.

Les 10 principaux employeurs industriels (hors établissements publics et financiers), CCI Champagne-Ardenne, 2016 :

Entreprise	Ville principale	Activité	Effectif salarié
Groupe Soufflet	Nogent-sur-Seine	Céréales	1 029
EDF (Electricité de France)	Nogent-sur-Seine	Production et distribution d'électricité	979
Lacoste	Troyes	Textile	920
Petit Bateau	Troyes	Textile	854
Manufacture Française des Pneumatiques Michelin	La Chapelle-Saint-Luc	Pneumatiques	820
Assa Abloy	Sainte-Savine	Serrures et cylindres	478
Cémoi Confiseur	Troyes	Chocolaterie et confiserie	449
Mefro Wheels France	La Chapelle-Saint-Luc	Jantes automobiles	343
Manoir Aerospace	Bar-sur-Aube	Forge, estampage	249
Gravotech Marking	La Chapelle-Saint-Luc	Gravure et marquage	247

En termes de répartition territoriale, le secteur de l'industrie se caractérise par une concentration sur un nombre restreint d'entreprises, les principales étant situées dans le quart nord-ouest de l'agglomération troyenne (Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers) et à Bar-sur-Aube.

Part et nombre des emplois dans l'industrie en 2014 (au lieu de travail)



## L'agriculture

Le périmètre du SCoT se démarque également en rassemblant plus de 7% de l'emploi dans le secteur de l'agriculture, ce qui est supérieur à la part départementale (6% pour l'Aube) et deux fois plus que la moyenne régionale ou nationale (3%). Avec 62% de la surface du département utilisée pour l'agriculture et près de 80% des exploitations agricoles dédiées à la grande culture, l'Aube est classée premier département producteur de blé tendre, de betteraves sucrières et de chanvre. Le profil agricole du territoire reste assez peu diversifié, l'élevage représentant 6% des exploitations, la polyculture/poly-élevage 13% et le maraîchage et l'horticulture 2%. En termes d'emplois, le nombre de postes salariés est en hausse, avec les plus fortes variations annuelles pour les communautés de communes Venduvre-Soulaines (+ 7%) et Pays d'Othe (+ 5%). Toutefois, la céréaliculture de la plaine champenoise et la viticulture du Barrois rassemblent l'essentiel des effectifs.

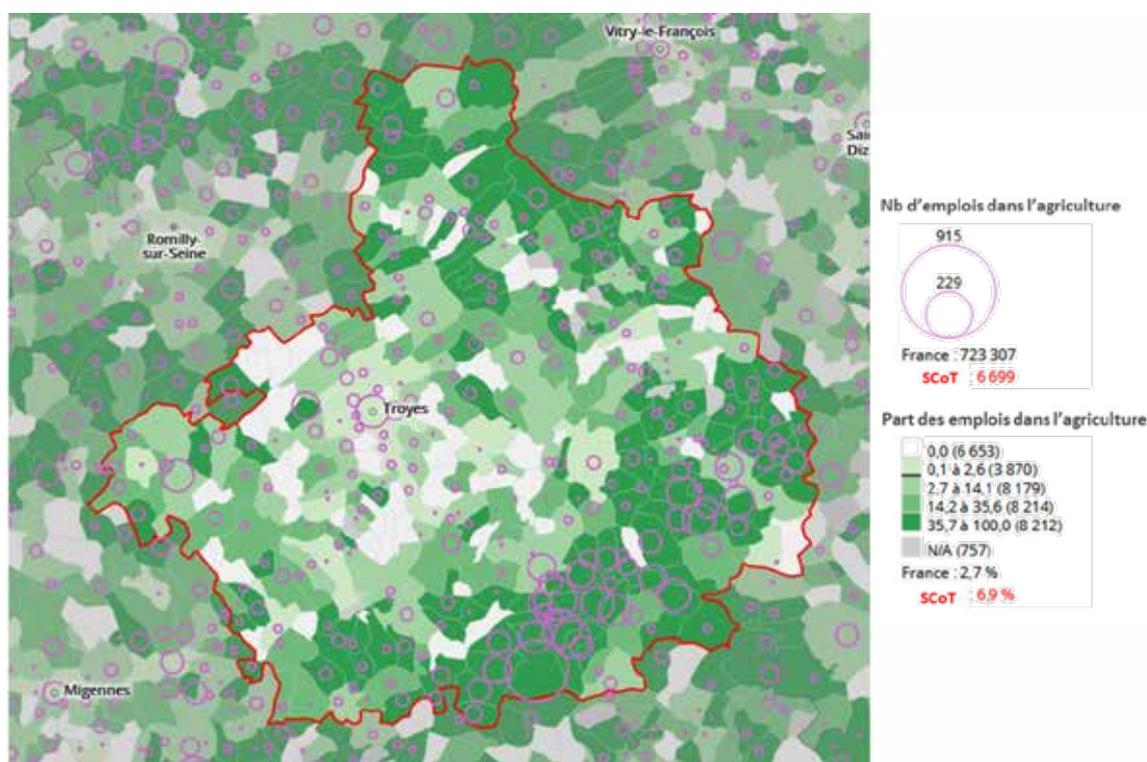
La viticulture, avec plus de 8 000 hectares de vigne en AOC Champagne, représente près de 50% du produit agricole brut départemental. Le vignoble aubois réparti sur 64 communes est composé d'une majorité de petites exploitations (40% de moins de 1 hectare et moins de 5 salariés) et 13 coopératives sont présentes dans le département de l'Aube. Dans les territoires du SCoT, le vignoble se répartit entre la Côte des Bar au sud-est du périmètre (Barsuraubois et Barséquanais) et le secteur de Montgueux à proximité de l'agglomération troyenne.

L'agro-alimentaire constitue une filière économique importante puisqu'il s'agit du premier secteur industriel français en matière d'emploi et de chiffre d'affaires. L'ex Champagne-

Ardenne est la 2e région agro-alimentaire française et l'Aube participe activement à la dynamique de la filière grâce aux ressources agricoles du territoire, grande terre de polyculture du bassin parisien. Ainsi, dans le périmètre du SCoT, le parc d'activités de Torvilliers est dédié à l'agro-alimentaire et de grandes entreprises de transformation sont présentes comme Cristal Union à Arcis-sur-Aube / Villette-sur-Aube (sucrierie distillerie), Dislaub à Buchères (distillerie) ou Bonduelle à Saint-Benoist-sur-Vanne (conservation de légumes).

Cette dynamique s'est accentuée ces dernières années avec la création du club I3A (Association Régionale des Industries Agroalimentaires de Champagne-Ardenne), visant à favoriser l'intégration, la mise en relation, le partage d'expérience et la mutualisation logistique (transport) des acteurs de l'agroalimentaire. En outre, l'agro-industrie, soutenue par le pôle de compétitivité IAR (Industries et Agro Ressources) créé à l'échelle des ex régions Champagne-Ardenne et Picardie, se structure progressivement pour faciliter le développement des produits biosourcés et agro-matériaux (luzerne, chanvre, biocarburants...).

Part et nombre des emplois dans l'agriculture en 2014 (au lieu de travail)



## Le tertiaire

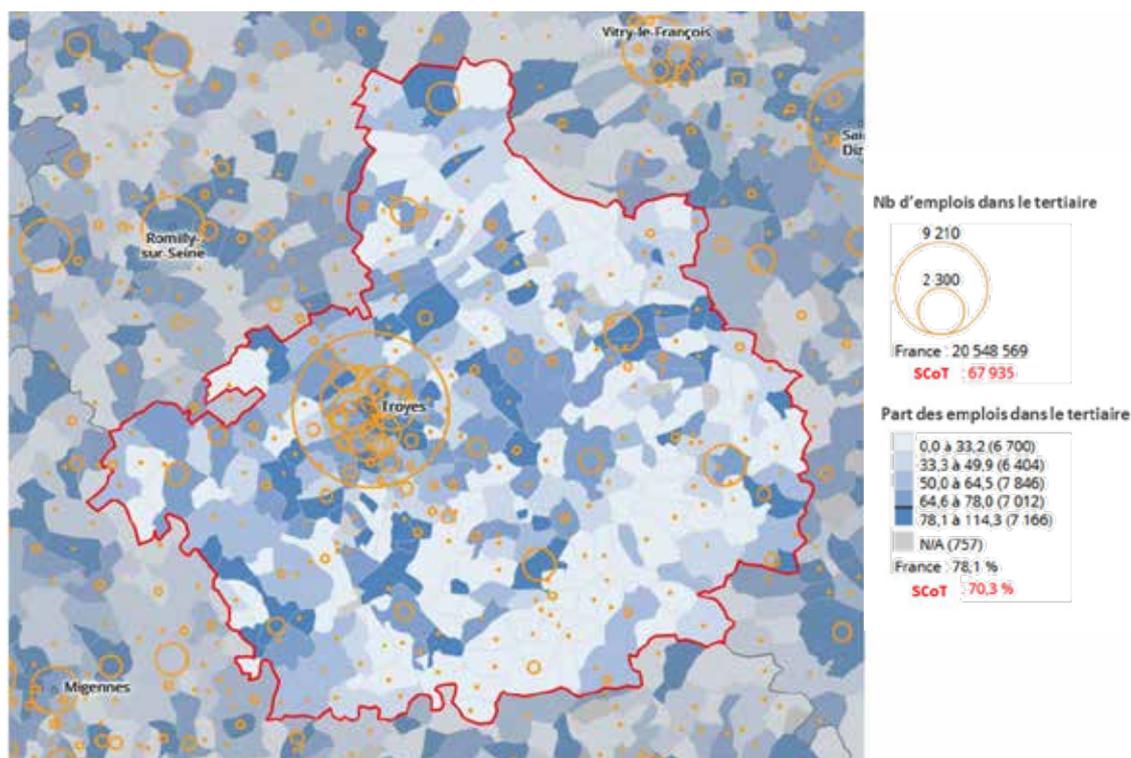
Si le secteur tertiaire est aujourd'hui très présent sur l'ensemble du département, le secteur public apparaît comme le plus gros employeur avec par exemple plus de 2 600 agents pour le Centre Hospitalier de Troyes, 1 500 agents pour le Conseil départemental de l'Aube ou plus de 1 200 pour la Ville de Troyes, devant les plus grands employeurs industriels du territoire comme Lacoste ou Petit Bateau, comptant chacun moins de 1 000 salariés. Dans le SCoT, le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente 31% de l'emploi (32% en France).

Dans l'Aube, le secteur des transports et de la distribution représente 40% du nombre total d'établissements (hors agriculture) en 2016. A l'échelle du SCoT, le secteur des transports, commerces et services divers rassemble 37% de l'emploi en 2014, part qui reste toutefois

inférieure à la moyenne nationale (43,5%). C'est le secteur qui concentre la plus forte augmentation du nombre total d'établissements (+5% annuels depuis 2008). Néanmoins, le nombre d'emplois y reste relativement stable, ce qui peut traduire un phénomène de turnover dans les principales entreprises du secteur où les embauches sont nombreuses (Gamba & Rota, Touring Car, Les Courriers de l'Aube...).

D'une manière globale, le secteur tertiaire est de loin le principal pourvoyeur d'emplois (70%) dans le périmètre du SCoT, même si cette part est nettement moindre qu'à l'échelon national. Il est diffus sur tout le territoire (notamment par le biais des services à la personne), mais il se concentre fortement dans les agglomérations les plus importantes où se trouvent les principales structures, administrations et services publics.

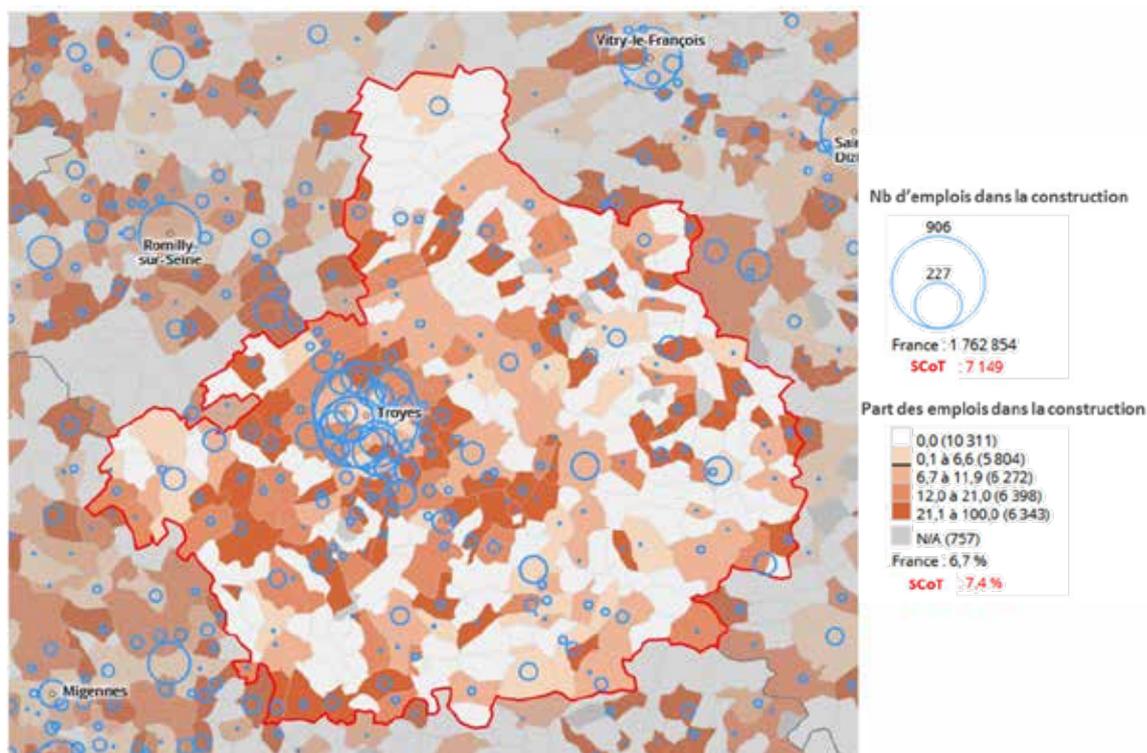
Part et nombre des emplois dans le tertiaire en 2014 (au lieu de travail)



## La construction

Le secteur de la construction, avec plus de 7% de l'emploi du SCoT, se place quant à lui un peu au-dessus de la moyenne nationale (6%). Il se caractérise par une concentration des principales structures sur l'agglomération troyenne et sa couronne périurbaine, et surtout par une multitude d'entreprises petites à moyennes diffusées sur tout le territoire.

Part et nombre des emplois dans la construction, B.T.P. en 2014 (au lieu de travail)

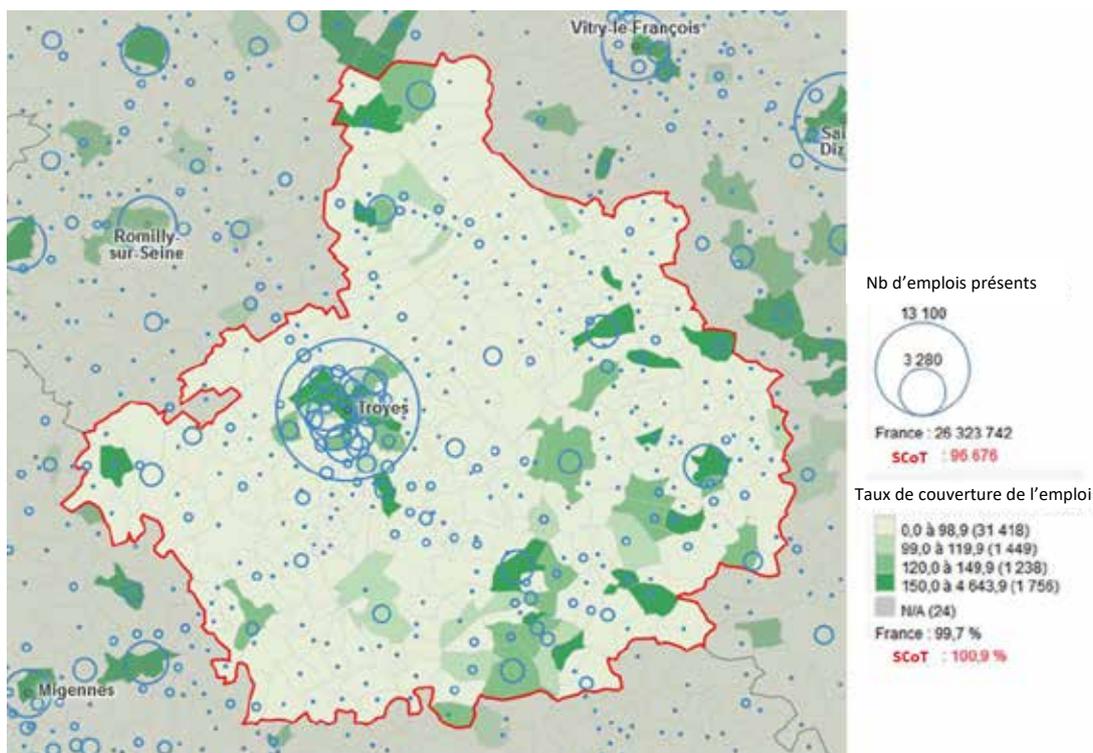


## *Au sein du SCoT, des dynamiques inégales et des territoires à vocation économique plus affirmée*

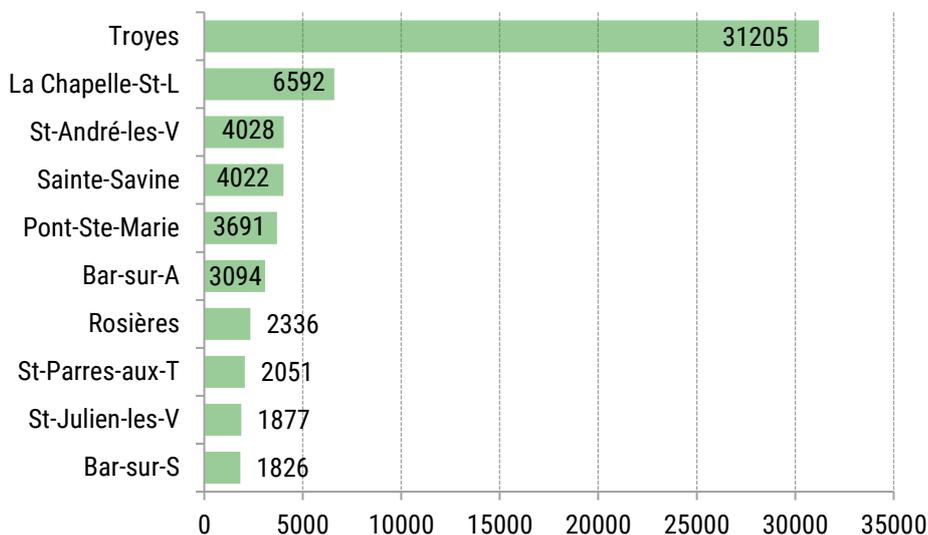
Le taux de couverture de l'emploi, qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs employés qui résident sur la commune et le nombre d'emplois présents sur la commune, constitue un bon indicateur du rôle de l'économie dans le territoire. Il permet de caractériser les communes à tonalité plus résidentielle et celles qui s'affirment davantage comme pôles d'emploi ou « lieux de travail ».

A l'échelle du périmètre du SCoT, le taux de couverture de l'emploi est particulièrement important au niveau des principaux pôles urbains (Troyes et son agglomération, Arcis-sur-Aube/Villette-sur-Aube, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine), de pôles secondaires (Ervy-le-Châtel, Chaurouze, Les Riceys, Ville-sous-la-Ferté, Vendevre-sur-Barse, Dienville, Mailly-le-Camp), des communes du vignoble champenois ou encore de petites communes bénéficiant d'une entreprise ou administration importante (Saint-Benoist-sur-Vanne, Dolancourt, Soulaines-Dhuys). Ainsi se dessine une certaine concentration de l'emploi, les territoires à indice moins élevé entrant soit dans une logique de dépendance vis-à-vis de l'emploi, avec un taux de navetteurs souvent élevé parmi les actifs (couronnes périurbaines), soit dans un schéma plus résidentiel pour une population moins active et plus âgée.

Nombre d'emplois (au lieu de travail) et taux de couverture de l'emploi (%) en 2014 (au lieu de travail)



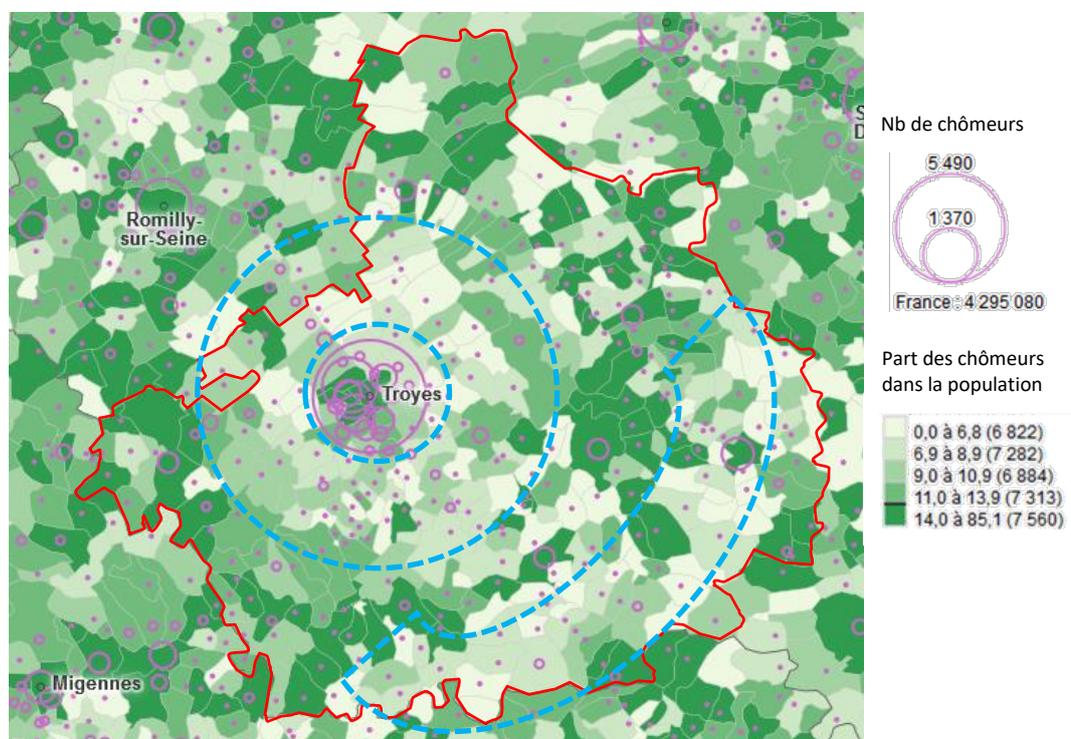
Nombre d'emplois présents par commune en 2014



Il est à noter que certains territoires connaissent depuis quelques années des difficultés économiques significatives liées à des cessations d'activités traditionnellement pourvoyeuses d'emplois pour les bassins de vie concernés, il s'agit notamment du Barsrauboïsis et du Vendevroïsis qui doivent faire face à plusieurs fermetures dans le secteur industriel ou public. Quelques projets peuvent au contraire être signalés comme susceptibles d'avoir un impact économique important en termes d'emploi dans le périmètre du SCoT à l'horizon des prochaines années : le développement du camp militaire de Mailly-le-Camp ou la création de la maison d'arrêt de Lavau.

En termes de chômage et de répartition sur le territoire, celui-ci semble se concentrer sur les agglomérations urbaines, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites. On note toutefois une part de chômage moindre au sein de la population des 15 à 64 ans sur la couronne périurbaine de l'agglomération troyenne et les parties viticoles de la Côte des Bar.

Taux de chômage (%) et nombre de chômeurs parmi les 15 à 64 ans en 2014



En termes d'évolution, la part de chômeurs dans la population active des 15 à 64 ans, qui s'élevait à 12,5% en 2009 à l'échelle du SCoT, est passée à 15,9% en 2014.

La tendance est à l'augmentation du taux de chômage dans tous les territoires sans exception, avec jusque 4 points supplémentaires pour le secteur est du SCoT (Lacs de Champagne, Vendevre-Soulaines, Région de Bar-sur-Aube), ainsi que pour la frange sud-ouest (Pays d'Othe). Au sein de Troyes Champagne Métropole, seule intercommunalité dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne du SCoT, c'est la partie « ville-centre et agglomération » qui a connu l'évolution la plus importante sur la période 2009-2014 (passant de 16,4% à 20,6%).

### Les espaces d'activité

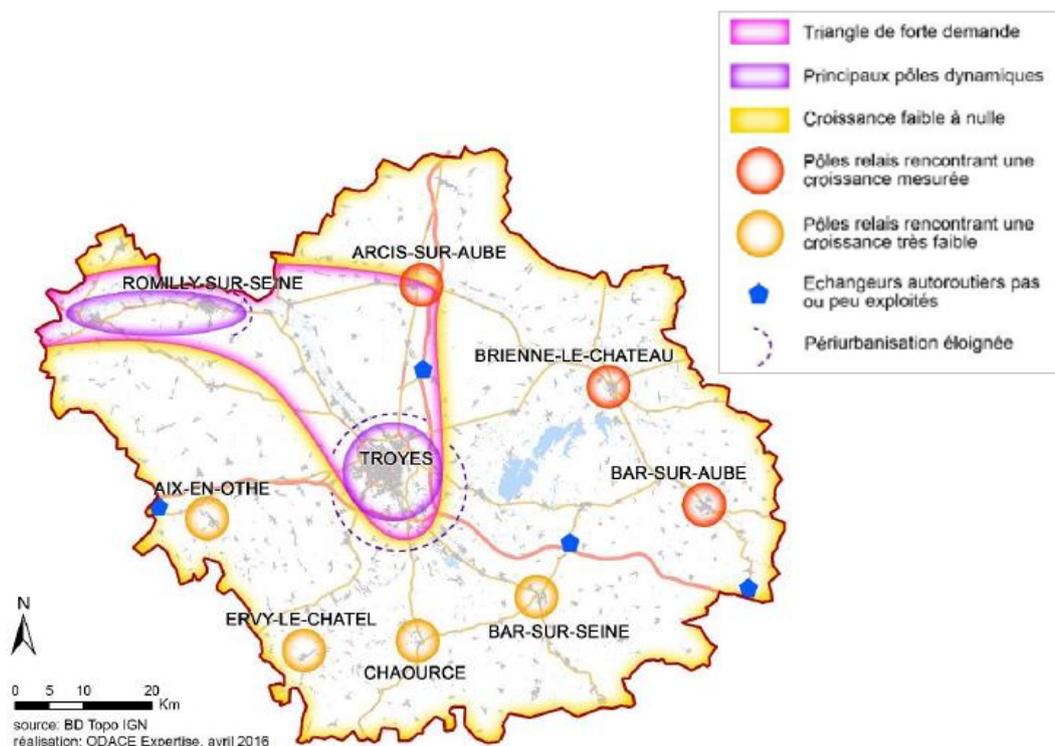
La répartition spatiale des activités sur le périmètre du SCoT peut être analysée au travers des espaces économiques et zones d'activité répertoriées à l'échelle du territoire. Sur ce sujet, l'étude réalisée par la DDT de l'Aube en 2016 sur les zones d'activité économiques (ZAE) du département recense les surfaces foncières dédiées aux activités accueillant au moins deux entreprises distinctes (les entreprises implantées ponctuellement au sein des tissus urbanisés n'étant pas prises en compte). A l'échelle du département, 231 zones d'activité ont été identifiées totalisant plus de 3 500 hectares (soit 0,6% du foncier départemental, la moyenne en France étant de 1%, mais ce taux étant deux fois plus important que celui du département de l'Orne dont la superficie et la densité de population sont très proches) et dont un peu plus de la moitié sont occupées.

Ce que dit l'Etat :  
Un potentiel de surface disponible encore important dans les zones d'activité

Les ZAE se trouvent concentrées autour des pôles urbains et des pôles « d'équilibre ». À elles seules, dix communes auboises regroupent 53% des superficies existantes. Mais, cette répartition n'est pas homogène sur le département avec une prédominance de l'activité économique dans un triangle « Arcis-sur-Aube, Troyes, Romilly-sur-Seine ».

Sur le périmètre du SCoT, il reste environ 459 ha de surfaces disponibles dans les zones d'activité économiques et 222 ha disponibles non aménagés.

Grands ensembles représentatifs des évolutions spatiales des ZAE depuis 2005, Etude ZAE de la DDT (2016)



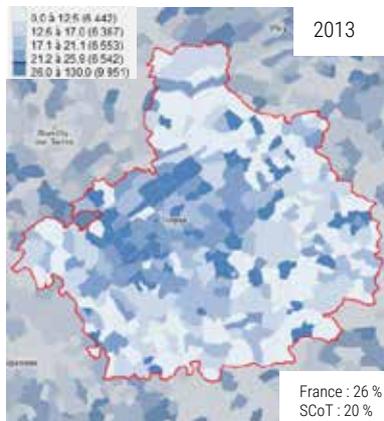
Il est intéressant de noter que la tendance est à la diminution des surfaces dédiées, les superficies moyennes étant plus élevées pour les zones d'activité existantes que pour celles projetées dans le cadre des documents d'urbanisme. Si le potentiel d'accueil apparaît encore important au regard du foncier dédié, les questions de disponibilité sont toutefois à relativiser. En effet, nombre de ces espaces ne sont pas maîtrisés par les collectivités en termes de foncier, et nécessitent généralement des travaux de fouilles, d'aménagement et d'équipement avant leur commercialisation éventuelle. Une analyse réalisée par les services de Troyes Champagne Métropole met en évidence que sur les 26 zones de l'agglomération, représentant 844 hectares, seulement 115 hectares sont réellement disponibles pour accueillir des entreprises dans un délai court et un environnement aménagé.

Les enjeux en termes d'espaces économiques portent principalement sur le développement d'une vision globale et stratégique pour mutualiser les logiques d'accueil sur des espaces structurants, maîtrisés et bien desservis, à même de répondre aux attentes qualitatives et fonctionnelles des entreprises.

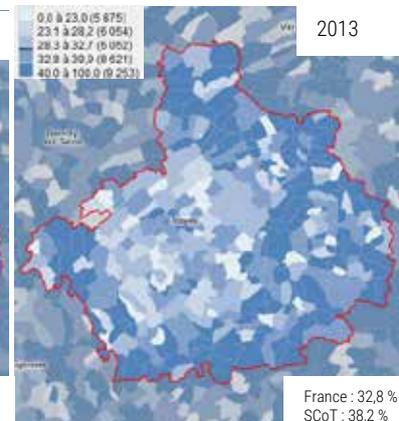
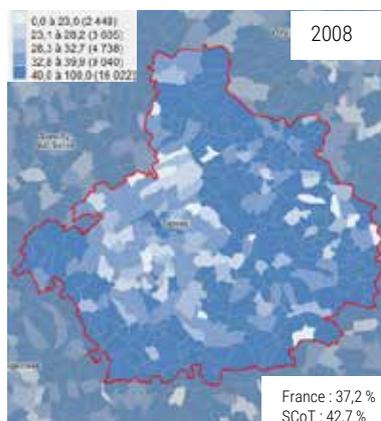
## Les mutations en cours et les défis qu'elles posent pour les territoires

Sur le plan de la formation de la population, les indicateurs à l'échelle des Territoires de l'Aube restent moins favorables que les moyennes nationales, même si l'on note une baisse importante et rapide de la part des personnes sans diplôme, celles-ci étant majoritairement présentes dans les territoires ruraux du SCoT. Ainsi, les titulaires d'un diplôme universitaire se concentrent principalement dans l'agglomération troyenne et ses couronnes périurbaines, leur part dans la population étant de 20% dans le périmètre du SCoT alors qu'elle atteint en moyenne 26% en France.

Part des personnes titulaires d'un diplôme universitaire ou BTS-DUT

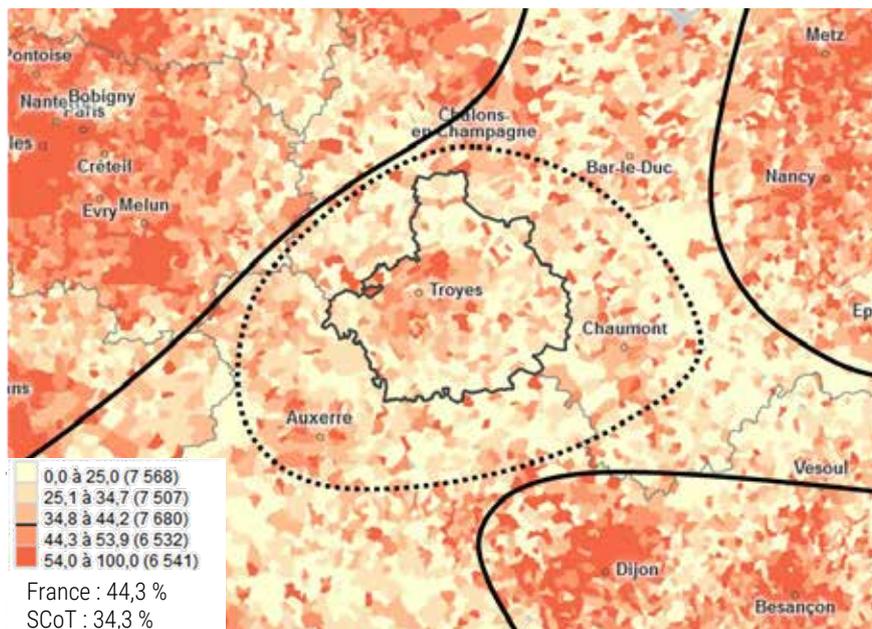


Part des personnes non scolarisées de 16 ans ou plus titulaires d'aucun diplôme ni brevet des collèges en 2008 et 2013



L'indice de niveau de diplôme rend également compte du positionnement territorial. Cet indice mesure le rapport entre la population détentrice d'un diplôme d'études supérieures et la population sans aucun diplôme. Il est favorable lorsqu'il est supérieur à 50, c'est-à-dire qu'il y a plus de personnes diplômées que de non diplômés.

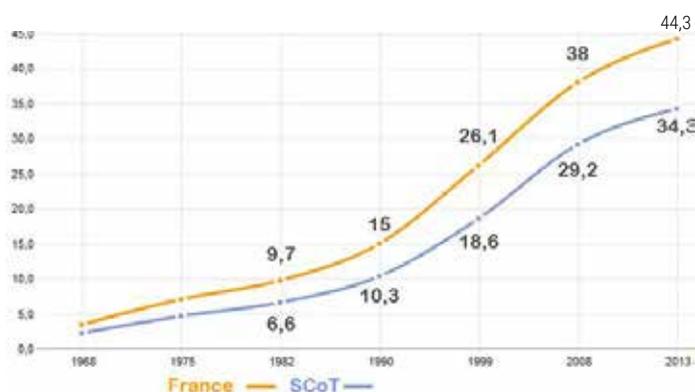
Indice de niveau de diplôme de la population 2013



L'indice est de 34% pour le territoire du SCoT, la moyenne française étant de 44%. Les Territoires de l'Aube se trouvent ainsi au sein d'un espace où le niveau de formation est plutôt inférieur à la moyenne. En effet, les territoires de la diagonale allant des Ardennes à l'Yonne en passant par l'Aube et la Haute-Marne témoignent d'un indice de niveau de diplôme plus faible que les grandes métropoles à proximité, entre région parisienne, pôles de Metz et Nancy ou de Dijon et Besançon.

Ce décalage s'accroît depuis 1990-2000 car l'indice de niveau de diplôme du territoire est devenu inférieur d'une dizaine de points à celui de la France alors que cet écart n'était que de 3 à 5 points dans les années 1980. Si le territoire du SCoT et en particulier le pôle troyen a développé son offre universitaire et d'études supérieures ces quinze dernières années, les enjeux sont aujourd'hui d'une part de conserver les jeunes diplômés sur place, et d'autre part de devenir un territoire réellement attractif pour les cadres et diplômés venant de l'extérieur.

Evolution comparée de l'indice de niveau de diplôme



Ce que dit l'Etat :  
près de 10 000  
étudiants sur  
l'agglomération  
troyenne

Avec près de 10 000 étudiants sur l'agglomération troyenne, le territoire est devenu une référence en matière d'enseignement technique supérieur avec l'université de technologie, l'école polytechnique féminine et la future école supérieure des travaux publics qui devrait accueillir ses 300 étudiants en 2022.

Au-delà de l'enjeu lié à la formation, l'évolution des modes de vie et des façons de travailler est également à prendre en considération dans une démarche de prospective économique. Plusieurs mutations sont à l'œuvre : demande de plus en plus forte en matière d'adaptabilité et de mobilité professionnelle, développement de la technologie, davantage de travailleurs indépendants et de nouveaux métiers, nouveaux modes et nouveaux lieux pour travailler (télétravail, co-working, tiers-lieux...), développement de l'économie circulaire pour favoriser la boucle ressources-production-déchets, tendances fortes pour les notions de réutilisation, mutualisation et partage, etc.

Ces transformations des modèles économiques traditionnels posent de nouveaux défis aux territoires du SCoT, notamment dans la conception et la localisation des espaces économiques, pour répondre plus efficacement aux besoins des entreprises et des actifs.

Modes de vie :  
40% des emplois  
humains  
remplacés par la  
technologie en  
2030

## ◆ LES ENJEUX DE L'AMENAGEMENT COMMERCIAL DANS UN CONTEXTE GENERAL DE RATIONALISATION DES SURFACES DEDIEES

Le champ de l'aménagement commercial fait désormais partie intégrante du contenu du SCoT et des questions d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables des territoires. Le commerce, qui avait déjà fait l'objet de volets dédiés dans les précédents SCoT de la région troyenne et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, constitue un axe important du présent SCoT.

### *Les récentes évolutions du commerce qui questionnent les équilibres en place*

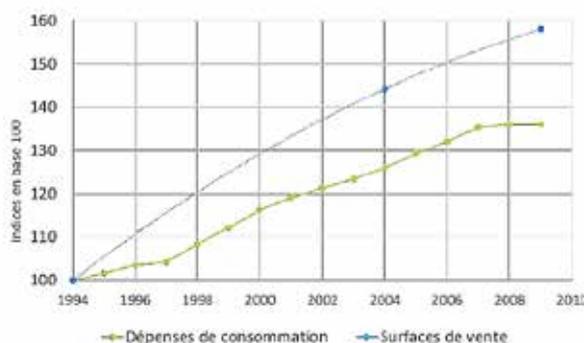
D'une manière générale en France, le commerce connaît depuis quelques dizaines d'années des mutations profondes qui modifient en continu le paysage de la distribution et son organisation sur les territoires. Le commerce isolé, majoritaire dans les années 1960, n'assure plus aujourd'hui que 30% du chiffre d'affaires global du commerce alors que le commerce organisé, presque inexistant il y a cinquante ans, en représente désormais 70%.

La consommation évolue 2 fois moins vite que l'évolution du nombre de m<sup>2</sup> de surfaces de commerces alimentaires

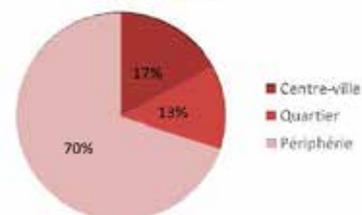
On assiste ainsi à une hausse rapide et sans précédent des surfaces commerciales, sans lien avec les dynamiques propres aux territoires, mais dues aux logiques économiques des grands groupes de distribution (maillage du territoire, massification des achats, investissement immobilier). Ce phénomène est généralisé sur l'ensemble du territoire national, que le territoire soit dans une dynamique démographique et économique ou non, et sans que la hausse des surfaces de vente ne s'accompagne d'une augmentation des dépenses de consommation des ménages.

Ce commerce de plus en plus concentré, déclinant le modèle « grandes surfaces », sert de manière privilégiée les logiques d'implantations périphériques, à proximité des infrastructures routières et des secteurs résidentiels périurbains, sur les axes de déplacement domicile-travail.

Evolution comparée des dépenses de consommation et des surfaces de vente (Procos, Institut Ville et Commerce)

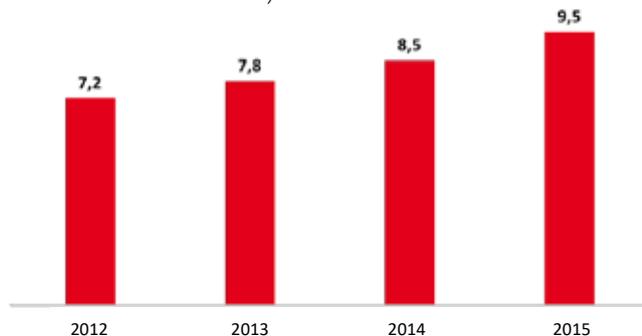


Répartition du chiffre d'affaires du commerce de détail par lieux de vente



En parallèle, on assiste à une augmentation du taux de vacance commerciale dans toute la France, qui s'accroît depuis 2010, sans lien avec un éventuel phénomène de déclin démographique, et qui touche à la fois les centres urbains et les périphéries, en raison de la surenchère à la construction de nouveaux mètres carrés commerciaux.

Evolution du taux moyen de vacance commerciale dans les centres-villes en France (%) (Procos, Institut Ville et Commerce)



En outre, le commerce vit aujourd'hui sa 3<sup>e</sup> révolution, avec le développement de nouvelles formes de distribution liées à l'évolution des modes de consommation et des comportements d'achat : e-commerce sur internet, multiplication des points de vente de produits locaux en lien avec les circuits courts, nouveaux concepts de magasins (show-rooms...). Ces mutations appellent à réinventer l'aménagement commercial au service d'une offre de proximité, de qualité et de service, davantage reliée aux contextes urbains et aux centralités.

## *Des facteurs d'alerte qui doivent réinterroger les politiques locales d'aménagement commercial*

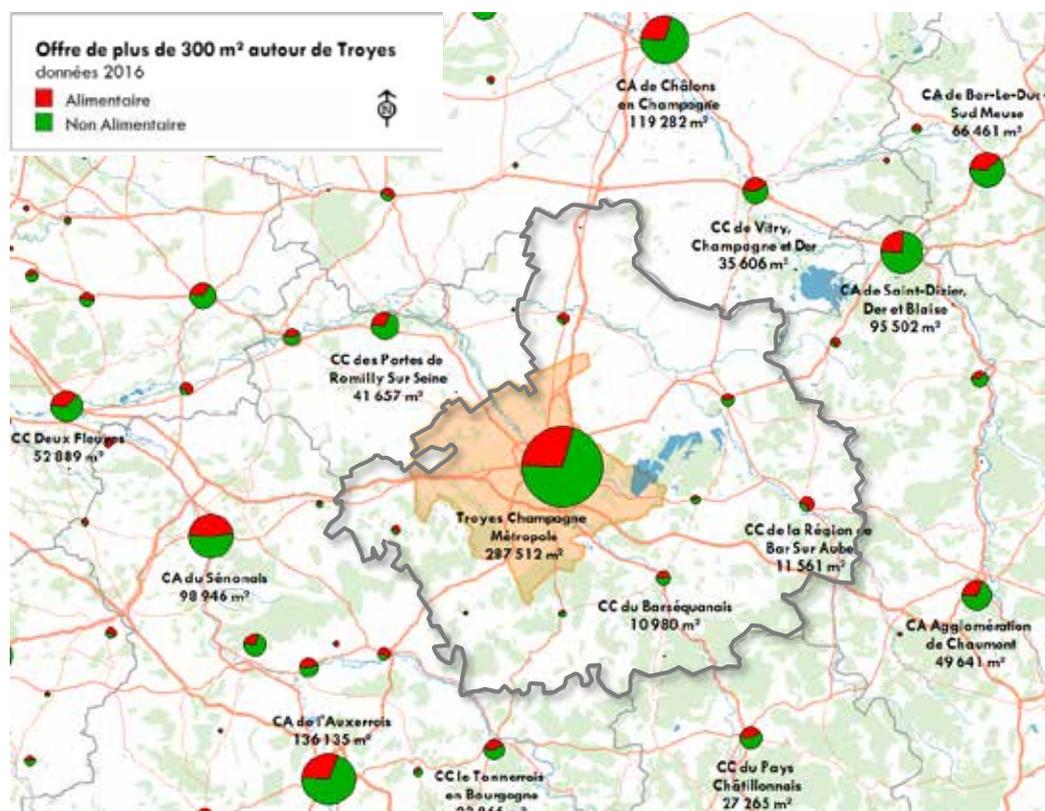
Le profil commercial du SCoT est celui d'un territoire marqué par une polarisation de l'offre commerciale structurante sur l'agglomération troyenne avec une densité commerciale forte, limitant les phénomènes d'évasion commerciale vers les régions ou métropoles limitrophes, mais induisant de fortes disparités au sein du périmètre.

Ainsi, l'agglomération concentre l'essentiel des grands formats commerciaux, en raison d'une double spécificité : celle liée à la présence des centres de marques qui font l'identité troyenne (plus de 95 000 mètres carrés dédiés répartis sur deux pôles), et celle liée à un nombre de pôles commerciaux en périphérie plus important que pour des villes de taille similaire. Cette multipolarisation aux principales portes d'entrée / sortie sur l'agglomération engendre un phénomène de concurrence entre centre-ville et périphérie, mais aussi entre pôles périphériques pour rester attractifs à l'échelle du bassin de vie, alimentant le besoin de création de nouvelles surfaces et de concepts renouvelés (retail parks, parcours marchands, zones récréatives...).

Dans le reste du territoire du SCoT, seuls quelques pôles urbains disposent d'une offre de grands formats commerciaux, mais dont la densité reste largement inférieure à la dimension commerciale offerte par l'agglomération troyenne (environ 10 000 mètres carrés de surfaces commerciales de plus de 300 mètres carrés à Bar-sur-Seine ou à Bar-sur-Aube, contre près de 290 000 pour la locomotive troyenne). Les bourgs-centres et polarités secondaires sont davantage ainsi axés sur une offre commerciale de proximité, ainsi que sur une offre non sédentaire plus ou moins dynamique (marchés hebdomadaires).

Enfin, les territoires ruraux hors bourgs-centres sont caractérisés par une très faible présence de commerces et une desserte inégale par le commerce itinérant, illustrée depuis quelques années par le recul des tournées des commerces ambulants et la mise en place progressive de solutions alternatives telles que les distributeurs automatiques (pain, fromage...).

Extrait Diagnostic commercial TCM, 2017



Le territoire du SCoT n'échappe pas aux grands constats établis à l'échelle nationale. L'analyse des résultats du SCoT de la région troyenne a mis en évidence la construction de plus de 100 000 mètres carrés de locaux commerciaux entre 2010 et 2015 sur l'agglomération troyenne et sa première couronne, avec un rythme de remplissage des zones commerciales plus soutenu que celui de l'ensemble des espaces économiques du SCoT. Cette augmentation des surfaces place l'agglomération troyenne à un niveau de « sur-offre » commerciale par rapport au potentiel de consommation de sa zone de chalandise.

Evolution des grandes et moyennes surfaces depuis 8 ans (Diagnostic commercial TCM, 2017)



Le diagnostic commercial réalisé en 2017 par Troyes Champagne Métropole a quant à lui fait apparaître un phénomène de vacance commerciale en augmentation dans les centralités mais aussi en périphérie, notamment au sein des zones commerciales les plus anciennes. Ainsi, le taux de vacance dans le centre-ville de Troyes est de près de 14% en 2016, soit un taux supérieur à la moyenne de 10% observée dans les centres de villes de taille comparable. Le risque de dévitalisation de plusieurs centres de marques a également été avancé, avec une vacance marquée sur le pôle de Marques Avenue à Saint-Julien-les-Villas (38%) ou sur celui de Marques City à Pont-Sainte-Marie / Lavau (43%), préfigurant de futures friches commerciales.

Enfin, il est à noter que dans les polarités des zones rurales du SCoT, une tendance au rapprochement des commerces et des services sur les axes de flux est constatée, pour se positionner au plus près des logiques de parcours des habitants, au détriment des centralités.

Pour conclure, les dynamiques observées semblent devoir constituer autant de facteurs d'alerte pour les acteurs du territoire et motiver l'évolution des outils de planification et de régulation de l'aménagement commercial. En la matière, le contexte réglementaire en forte évolution depuis les années 2000 a provoqué des allers-retours et vides juridiques peu favorables à un encadrement maîtrisé et durable des implantations commerciales. Le Document d'Aménagement Commercial du SCoT de la région troyenne, s'il a été considéré comme un outil de référence sur la structuration des niveaux de fonction commerciale, s'est vu rattrapé par les dynamiques récentes en particulier sur les volumes créés. Le volet commerce du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient reflétait de son côté une philosophie adaptée aux territoires ruraux mais traduite dans une écriture complexe pouvant être sujette à interprétation. L'enjeu pour le SCoT des Territoires de l'Aube est donc aujourd'hui, et dans une démarche concomitante avec celle de la communauté d'agglomération élaborant sa Charte de développement commercial, de décliner des orientations cadre et des dispositions réglementaires à même de garantir les équilibres de façon efficace et durable à l'échelle du territoire.

## 2. Potentiels touristiques

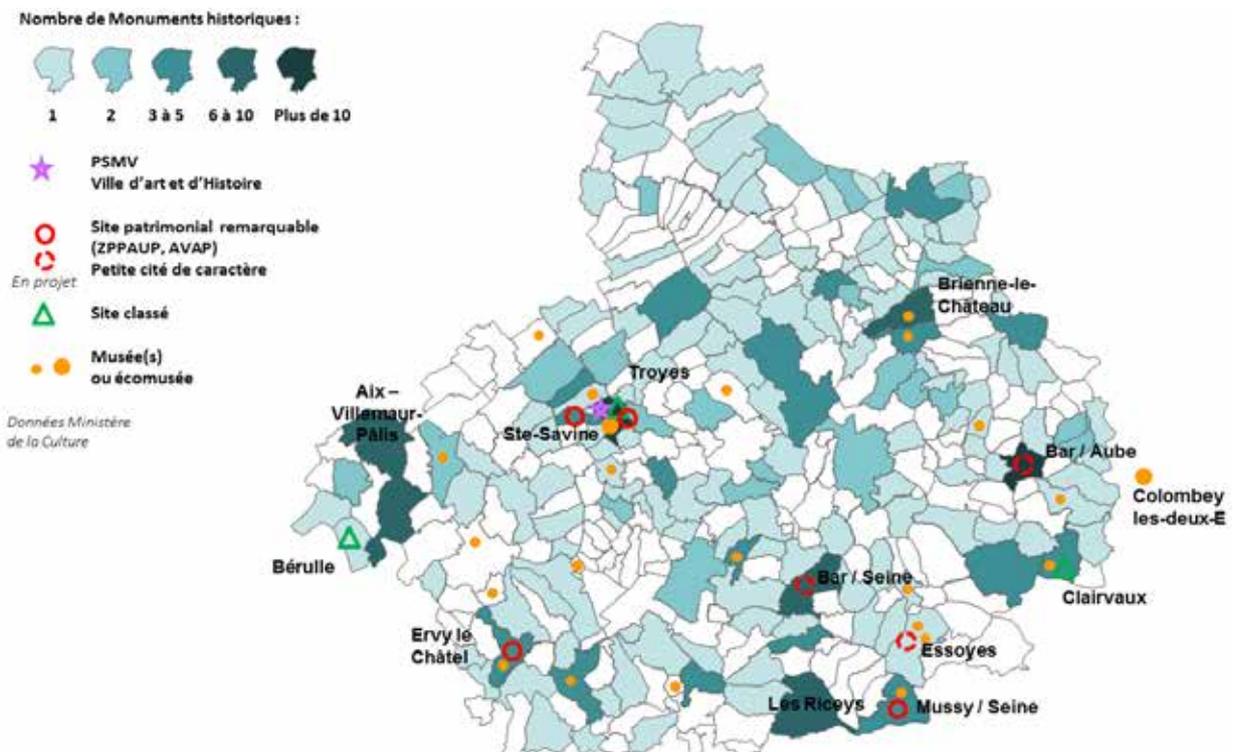
### ◆ LA DIVERSITE DE TOURISMES SUR LE TERRITOIRE : ATOUT MAJEUR ET ENJEU DE CONNEXION

Les Territoires de l'Aube, à travers leur diversité et leurs richesses patrimoniales, culturelles et naturelles, constituent des territoires au fort potentiel en matière de développement touristique. L'analyse proposée ici vise à appréhender la place du tourisme dans l'économie du territoire, à identifier les équipements et les stratégies mises en place, ainsi que les atouts susceptibles de servir les politiques de valorisation et de promotion dans une logique de complémentarité territoriale.

### *Une densité de patrimoines architecturaux, historiques et culturels*

A l'échelle du SCoT, la présence de sites patrimoniaux, édifices et monuments présentant un intérêt architectural et/ou historique apparaît relativement diffuse sur l'ensemble du territoire. Si les villes de Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Aix-en-Othe ou encore Brienne-le-Château concentrent un nombre significatif de monuments historiques (42 pour Troyes, 14 pour Bar-sur-Aube), beaucoup de communes disposent d'une richesse locale, à commencer par leur église. L'Aube est ainsi riche de 370 monuments historiques répartis largement sur le territoire départemental. Outre les édifices religieux, des châteaux, moulins, corps de fermes, pigeonniers, ou lavoirs constituent les éléments courants du patrimoine local.

Le patrimoine culturel et sa répartition géographique à l'échelle du SCoT



Des sites classés sont également présents sur le territoire du SCoT, sur des ensembles bâtis et naturels remarquables comme le monastère de la Visitation à Troyes, le site de la chapelle Sainte-Reine à Bérulle dans le Pays d'Othe, ou celui de la Fontaine Saint-Bernard dans la forêt communale de Ville-sous-la-Ferté.

Le territoire compte également un nombre important de musées ou d'écomusées répondant à des volontés de valorisation du patrimoine local, qu'il soit lié aux arts (Musée d'Art Moderne à Troyes), à des lieux emblématiques (Musée de l'ancienne Malterie de Champagne à La Chapelle-Saint-Luc), à l'histoire des hommes (Musée Napoléon à Brienne-le-Château, Du côté des Renoir à Essoyes), aux savoir-faire et productions locales (Musée de l'outil et de la pensée ouvrière à Troyes, Musée du cristal à Bayel, Cité du vitrail à Troyes et à Ervy-le-Châtel, Musée du cidre à Eaux-Puiseaux, Musée du fromage à Chaource), à la description de la vie rurale (écomusées, musées de la mémoire paysanne) ou encore aux événements historiques ayant marqué le territoire (Musée des Templiers Hugues de Payns à Payns, Musée de la Résistance à Mussy-sur-Seine).

Enfin, plusieurs communes se sont engagées dans la reconnaissance de leur patrimoine, à travers des démarches de protection ou de labellisation. La Ville de Troyes a ainsi défini une politique de préservation rapprochée de son cœur historique *via* un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur récemment élargi à l'ensemble du « Bouchon de Champagne », correspondant au périmètre du centre historique datant du Moyen Âge, composé d'un ensemble complet et remarquable de maisons à pans de bois datant pour la plupart du XVI<sup>e</sup> siècle. Troyes appartient au réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire dans le cadre de la politique d'animation de son patrimoine.

L'histoire industrielle de Troyes et de ses faubourgs à travers son patrimoine usinier et bonnetier des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles se traduit également par la protection de ses ensembles urbains les plus significatifs au titre de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager aujourd'hui devenues Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, procédure de valorisation également poursuivie par la commune de Sainte-Savine sur son propre patrimoine industriel.

En dehors de l'agglomération troyenne, plusieurs communes ont été labellisées au titre de la marque « Petite Cité de caractère », réseau qui soutient les communes dans leur politique de sauvegarde, restauration, entretien, et mise en valeur de leur patrimoine. C'est le cas de Mussy-sur-Seine et d'Ervy-le-Châtel, mais également d'Essoyes, de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube actuellement en cours de démarche.

---

## *Un tourisme de court-séjour et de cible*

Le regard sur l'activité touristique dans les Territoires de l'Aube met en évidence plusieurs typologies de tourisms, ciblées sur des axes forts et identitaires qui reflètent les différentes facettes du territoire :

- Un tourisme culturel et patrimonial, orienté sur la découverte d'un riche réseau d'églises et cathédrale, de musées, de fonds ancien de la médiathèque de Troyes, de Petites Cités de caractère...
- Un tourisme commercial, Troyes étant reconnue comme la capitale européenne des centres de marques et premier pôle de magasins d'usines en France, drainant environ quatre millions de visiteurs par an,

- Un œnotourisme, autour des terroirs et des vins et plus particulièrement du Champagne, en lien avec l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est à noter que le vignoble champenois est le 2<sup>e</sup> plus visité de France après celui du bordelais, attirant une clientèle majoritairement étrangère avec un fort pouvoir d'achat ;
- Un tourisme vert et sportif axé sur la découverte des grands lacs, du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, des activités ornithologiques, nautiques, ou de pratique du cyclotourisme à travers le réseau des voies vertes et vélovoies. Sur ce créneau nature, la clientèle étrangère et notamment britannique est très présente, avec en moyenne l'été 65% de Français pour 35% d'étrangers, un public de séniors en juin et septembre, et plus familial en juillet-août.
- Un tourisme industriel, plus discret et plus récent, orienté sur la visite d'entreprises, des centres de stockage de déchets radioactifs, de parcs d'éoliennes..., correspondant à une clientèle de jeunes actifs et familiale.

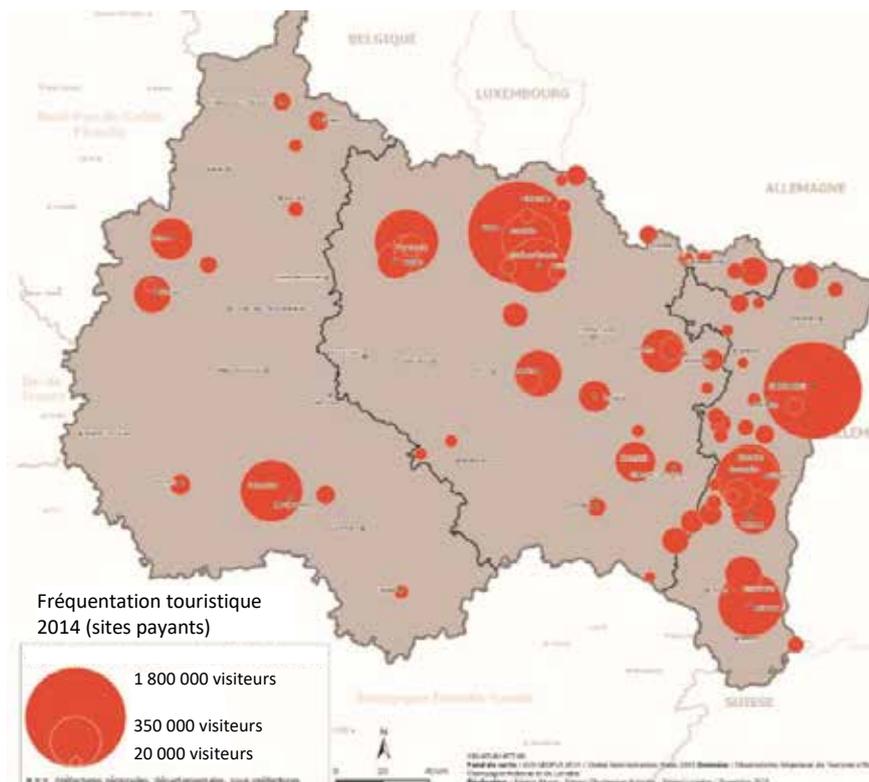
Fréquentation (nombre de visites) des principaux sites payants et autres sites touristiques du SCoT (2015-2016) :

Centres de marques	4 000 000
Nigloland	600 000
Cathédrale de Troyes	250 000
Eglise Saint-Urbain de Troyes	68 000
Eglise Sainte-Madeleine de Troyes	68 000
Route touristique du Champagne	45 000
Musée Art moderne	31 500
Musée des Beaux-Arts	28 500
Abbaye Clairvaux	24 500
Maison de l'Outil	17 500
Moulin de Dosches	14 500
Espace Faune de la Forêt d'Orient	10 500
Accroland (Rouilly-St-Loup)	10 000
Grimpobranche (Lusigny)	9 000

La lecture des chiffres de fréquentation des principaux sites touristiques du périmètre du SCoT montre un delta important entre le tourisme commercial attirant plusieurs millions de visiteurs répartis entre les centres de marques de Pont-Sainte-Marie et de Saint-Julien-Villas, suivi par la locomotive de tourisme de loisirs que représente le parc d'attractions Nigloland à Dolancourt avec 600 000 visiteurs par an et, beaucoup plus loin, les sites culturels et patrimoniaux de Troyes (même si dans leur ensemble musées et édifices religieux de la ville-centre attirent plus de 300 000 visiteurs annuels).

Cette logique est visible également à l'échelle de la Région Grand Est. Parmi les sites payants les plus fréquentés, Nigloland arrive en 3<sup>e</sup> position après les bateaux-promenades de Strasbourg et le zoo d'Amnéville, et avant le château du Haut Koenigsbourg. L'attrait des sites récréatifs et de loisirs est donc une réalité pour l'ensemble des territoires, et le développement d'activités ludiques comme les accrobranches dans notre département témoigne de cet engouement.

Nombre d'entrées de sites touristiques payants en 2014 (fréquentation > 20 000 visiteurs par commune), Atlas cartographique de la Région Grand Est



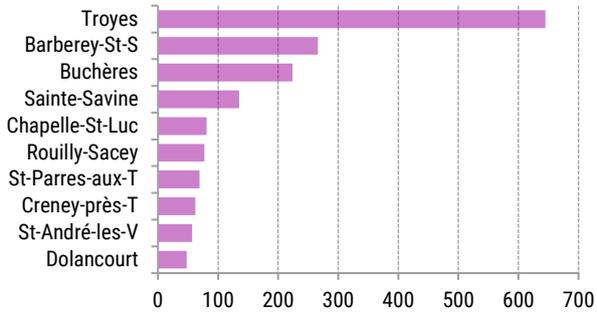
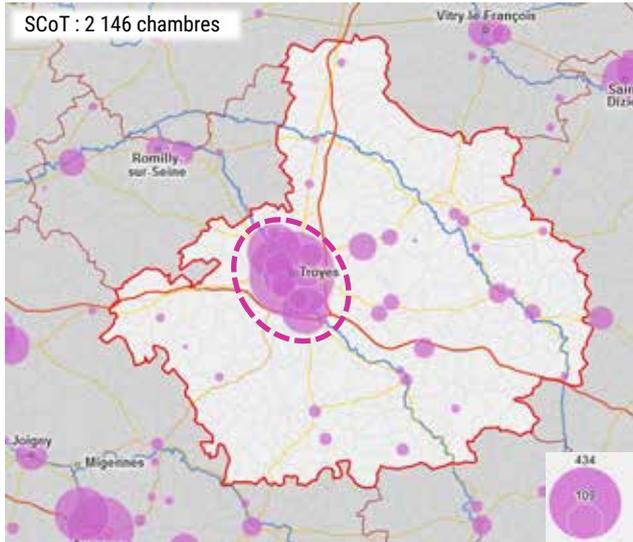
## ◆ LE TOURISME, VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL À CONFORTER

L'analyse du taux d'équipement en structures d'accueil et de l'offre d'hébergement des Territoires de l'Aube à l'échelle plus large de la Région Grand Est met en évidence un décalage certain entre le potentiel touristique en présence et la capacité de réponse du territoire. Fort de ses identités multiples et de sa richesse patrimoniale, le territoire du SCoT dispose pourtant de nombreux atouts pour valoriser son capital d'accueil touristique, dans un contexte où le public est de plus en plus en recherche de valeurs, de terroirs et d'authenticité locale.

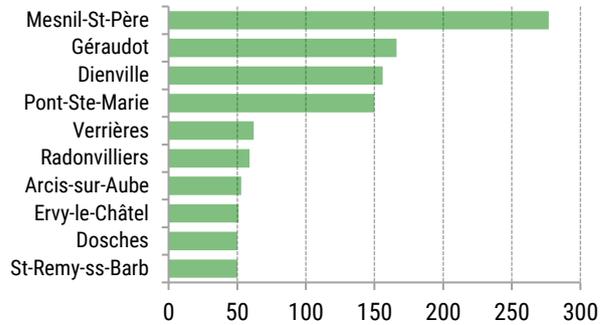
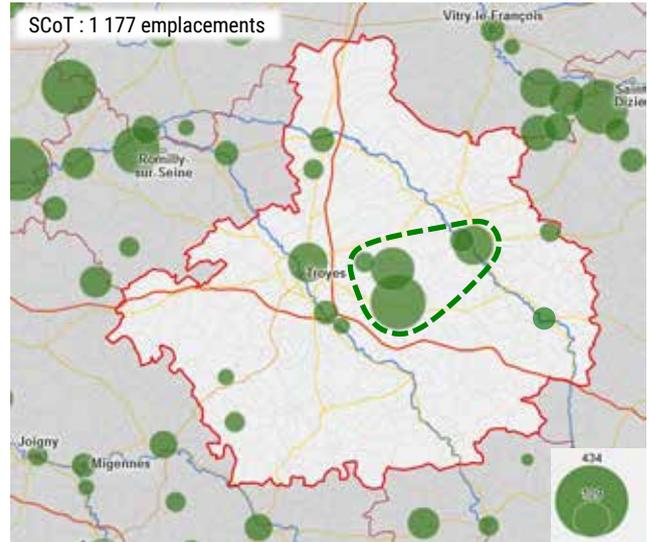
*Une offre d'hébergement et d'équipement relativement peu dense aujourd'hui*

En matière d'hébergement, on constate que l'offre d'hôtellerie se concentre largement sur l'agglomération troyenne, avec une répartition de l'ordre de 60% en périphérie dans des zones à vocation économique et commerciale, et 40% dans le centre de Troyes. Sur le reste du territoire, les structures hôtelières sont présentes en moindre nombre et localisées principalement aux abords du secteur des lacs, du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et du parc d'attraction Nigloland.

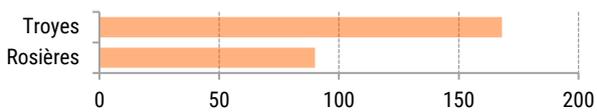
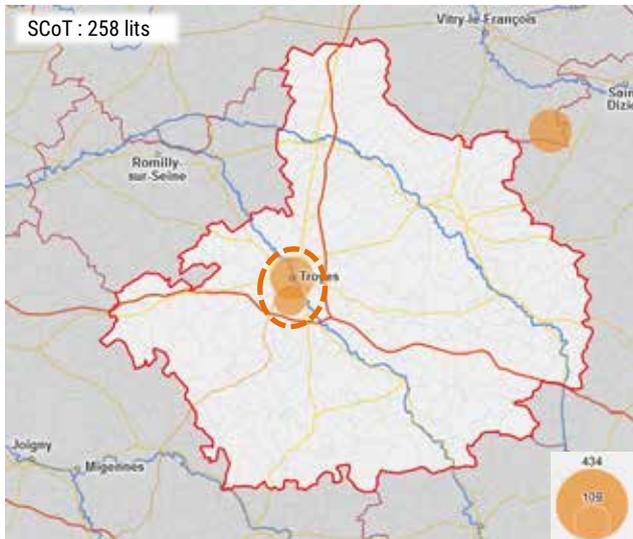
Nombre de chambres dans les hôtels (2017)



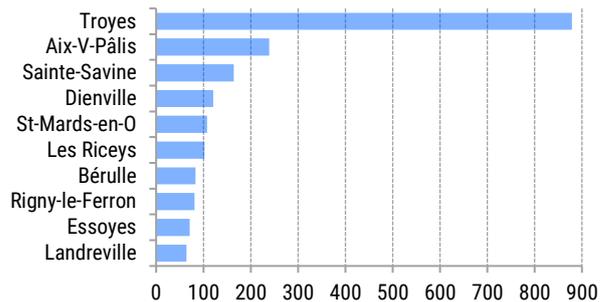
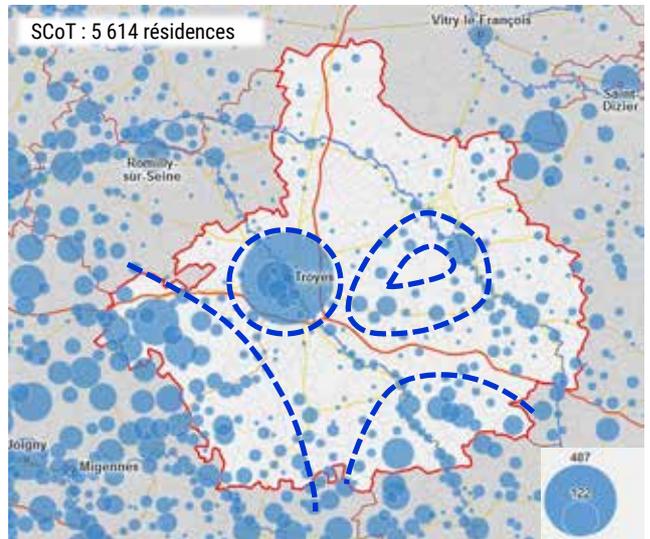
Nombre d'emplacements de camping (2017)



Lits en auberge de jeunesse – centre sportif (2017)



Nombre de résidences secondaires (2017)

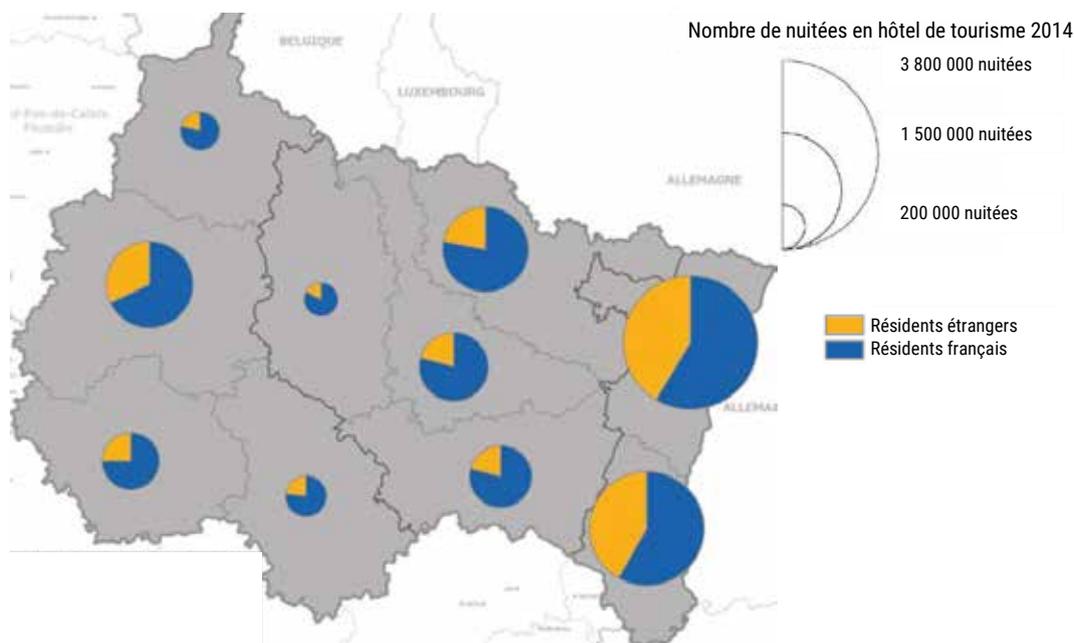


L'hébergement de plein air en camping se retrouve quant à lui essentiellement autour des lacs au cœur du Parc naturel régional, à proximité directe des plages et des bords d'eau (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Dienville). Le camping de Troyes, situé sur la commune de Pont-Sainte-Marie, n'arrive qu'en 4<sup>e</sup> place en termes de nombre d'emplacements. Enfin, une offre complémentaire ponctuelle est présente dans l'agglomération troyenne en auberge de jeunesse avec 90 lits à Rosières-près-Troyes et 168 lits au Centre sportif de l'Aube à Troyes.

La structure d'accueil de groupes du Domaine Saint-Georges à Etourvy dans le Chaourçois Val d'Armance peut également être citée, permettant l'hébergement (68 lits) et la restauration dans un cadre patrimonial remarquable, et offrant des activités de découverte du milieu rural.

Le nombre de résidences secondaires montre quant à lui une surreprésentation au sein des territoires reconnus pour leur pittoresque ou la qualité de leurs paysages. On les retrouve en plus grand nombre au cœur de l'agglomération à Troyes et Sainte-Savine, puis dans le Pays d'Othe et le Val d'Armance, enfin dans le Barséquanais le long des vallées de la Seine, de l'Ource et de la Laignes. On note aussi un attrait important pour les bords des lacs et le territoire du Parc, de manière plus diffuse.

Nombre de nuitées dans les hôtels de tourisme<sup>1</sup> en 2014, Atlas cartographique de la Région Grand Est



Si l'offre d'hébergement semble s'inscrire en cohérence avec les attraits et potentiels locaux de découverte touristique, elle apparaît néanmoins encore peu développée sur certains territoires comme la Plaine d'Arcis.

L'accueil de nuitées reste assez faible en comparaison du département limitrophe de la Marne par exemple, l'Aube ne concentrant que 5% des nuitées de la Région Grand Est durant l'été 2017, dont 37% de résidents étrangers (moyenne basse).

Dans l'ensemble, la clientèle touristique du département de l'Aube est plutôt une clientèle de court-séjour, qui organise sa venue sur le territoire autour d'une thématique de découverte. Les stratégies touristiques développées par les acteurs du tourisme visent aujourd'hui à valoriser les passerelles entre ces différents tourisms, afin de favoriser un allongement de la durée du séjour et valoriser la complémentarité de l'offre. La création d'événementiels

<sup>1</sup> « Hôtel de tourisme » : établissement comptant au moins 5 chambres et recevant une clientèle de passage.

annuels autour d'un patrimoine (statuaire du XVI<sup>e</sup>, art du vitrail, œuvre et vie de la famille Renoir, richesse archéologique...), le soutien aux festivals bénéficiant d'une renommée nationale (Route du Champagne en fête, Nuits de Champagne, Salon du livre et de la jeunesse...) ou la promotion de marques territoriales (« Troyes la Champagne ») vont dans ce sens.

## *Des identités territoriales et touristiques à fédérer*

Les Territoires de l'Aube présentent dans ce contexte des points forts en matière de tourisme à identifier, valoriser, faire connaître et fédérer. Ainsi, le travail de promotion des grandes régions touristiques à l'œuvre sur nos territoires peut prendre appui sur de nombreux atouts à l'heure où le « slow tourisme » prend une dimension croissante. Orienté sur l'accès à la nature, le retour aux valeurs d'authenticité et d'humanité, ce type de tourisme met en avant les savoir-faire traditionnels, le patrimoine gastronomique, la préservation des identités... Particulièrement adapté aux territoires ruraux, il participe de la redynamisation de l'économie locale à partir d'une offre de qualité, et développe une approche durable du tourisme.

Une lecture renouvelée des identités territoriales composant le périmètre du SCoT peut ainsi être proposée, dans une logique de dialogue afin que les différents tourisms se rencontrent et se répondent à l'échelle du territoire :

- Le secteur des grands lacs et le label Parc naturel régional offrent un riche potentiel de découverte autour de la nature, de la biodiversité, du patrimoine végétal et fruitier, de la présence animale, des activités nautiques et aquatiques (baignade, voile, ski nautique, paddle, pêche...), de l'éducation à l'environnement, des paysages de Champagne humide... ;
- La Côte des Bar ouvre son univers de terroirs, de cépages et de caractère au développement de l'œnotourisme, autour du Champagne et de son prestige, de la gastronomie, du pittoresque de ses villages vigneron et de ses paysages de vallées et de coteaux, mis en lumière par la route touristique du Champagne ;
- Le Pays d'Othe et d'Armanche se découvre de manière plus intimiste, à travers ses reliefs en douceur et ses villages nichés, ses couleurs ocrées, la qualité d'un cadre de vie apaisé à proximité de la grande région parisienne, son potentiel d'accueil (parc de résidences secondaires) et sa gastronomie de terroir (pomme, cidre, fromages) ;
- La Plaine d'Arcis se positionne progressivement sur la valorisation de son identité liée à la craie, à travers ses grands paysages de plaine ouverte, ses constructions traditionnelles, églises et châteaux, ses villages « oasis » et linéaires de vallées, la notoriété de personnalités locales comme Danton...
- Tandis que le Val d'Aube fait le lien avec l'histoire des Cisterciens à Clairvaux et les savoir-faire des cristalleries de Bayel, le Val de Seine apparaît véritablement comme un trait d'union entre toutes ces identités, favorisant les connexions et les parcours dans un cadre paysager intimiste, les circulations douces, les activités liées à la rivière (canoë-kayak, pêche, baignade...), ouvrant aussi le potentiel d'un tourisme fluvial...
- Enfin, porte d'entrée sur la Côte d'Or et la Haute-Marne, le futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne entre en résonance avec les richesses environnementales et écologiques du cœur des Territoires de l'Aube.

Tourisme et patrimoine



Tourisme culturel

-  Pôles ou sites de grand intérêt
-  Pôles d'intérêt ou à développer

Tourisme sportif et de loisirs

-  Accrobranche, base nautique,
-  Parc d'attraction

Tourisme commercial

-  Centres de marques

Grandes régions touristiques

-  **Les Grands Lacs** : Découverte nature, sports et loisirs de plein air.
-  **Côte des Bar** : (Enotourisme, paysages du champagne UNESCO, villages vigneron.
-  **Othe - Val d'Armançe** : Pittoresque des paysages et des villages, gastronomie, quiétude aux portes de Paris
-  **Val de Seine** : Un trait d'union, intimité des paysages, activités aquatiques (vers un tourisme fluvial ?)
-  **Parc National** : Vers un futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
-  **Plaine d'Arcis** : Un positionnement à fédérer autour des patrimoines de la craie ?

### 3. Les communications : desserte numérique et mobilité dans les territoires

#### ◆ LA NECESSAIRE ADAPTATION DES RESEAUX AUX USAGES REELS ET AUX NOUVEAUX BESOINS

Les changements de paradigme socio-économiques en cours – retour de la proximité, respect de la saisonnalité, exigence de qualité, développement du commerce en ligne – laissent à penser de profondes mutations pour le monde du travail. Ces nouveaux comportements d'achat, de modes de vie et de travailler semblent pouvoir contribuer à la réduction des émissions de GES, produites en premier lieu par les transports. Accompagnant ces changements, une nouvelle géographie résidentielle et commerciale se fait jour, moins consommatrice de foncier naturel et agricole que par le passé.

#### *Les politiques régionales et départementales de couverture du territoire en haut-débit : une action en cours*

Le lien entre communications électroniques et urbanisme se fait de plus en plus étroit : le numérique devient un véritable outil au service des territoires. Qu'il s'agisse de dynamiser et animer l'économie et le commerce local, ou de proposer et assurer un ensemble de services utiles aux différentes générations présentes dans le SCoT, le numérique fait partie intégrante des réflexions des politiques publiques et devient un levier d'action prioritaire du développement territorial.

Ce que dit l'Etat :  
obligation de traiter  
des communications  
électroniques dans  
les documents  
d'urbanisme

Surnommée « troisième révolution industrielle »<sup>2</sup>, l'émergence puis le développement rapide des nouvelles technologies numériques a chamboulé en premier lieu le monde du travail. Un ensemble de nouveaux services numériques sont apparus peu à peu, à travers l'éducation, la santé, les loisirs ou le tourisme, qui représentent désormais plus de 5% du PIB de la France<sup>3</sup>. De nouvelles pratiques professionnelles ont émergé, parmi lesquelles la dématérialisation de documents, le partage de données par des serveurs à distance, le télétravail ou plus récemment la télé-médecine qui permettrait un meilleur accès aux soins<sup>4</sup>. Cela peut aussi passer par un soutien à la création d'Espaces Publics Numériques<sup>5</sup> et d'espaces de coworking, tel que le préconise le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), afin que chacun puisse avoir accès à un accompagnement dans ses démarches numériques quotidiennes.

<sup>2</sup> Expression popularisée par Jeremy Rifkin, essayiste et économiste américain.

<sup>3</sup> Selon l'étude *Digital Dividends* publiée par la Banque Mondiale en janvier 2016.

<sup>4</sup> 5 actes de télé-médecine sont à ce jour reconnus : la téléconsultation, la télé-expertise, la télésurveillance, la téléassistance médicale et la régulation médicale.

<sup>5</sup> Espaces Publics Numériques : lieux référents de la formation aux usages numériques.

Modes de vie :  
70% des enfants nés en  
2000 exerceront un  
métier qui n'existe pas  
encore ou qui aura été  
profondément  
transformé

Localement, un espace de coworking situé à Aix-en-Othe a ainsi pu bénéficier du soutien financier du Département dans le cadre du programme de soutien aux « projets structurants des territoires ». Aux Hôpitaux Champagne Sud (HCS), regroupement des hôpitaux du Département de l'Aube et du Sézannais, les nouvelles technologies sont en plein essor, avec l'utilisation de robots dans plusieurs EHPAD ou la création d'un portail internet sécurisé qui permet l'échange de données entre l'hôpital et le réseau de soins en ville, appelé MyGHT (« mon groupement hospitalier de territoire »), accessible sur smartphone.

Le télétravail, de plus en plus prisé, est un phénomène encore trop récent pour pouvoir en analyser les retombées économiques et les impacts environnementaux réels pour les territoires. Néanmoins, il est régulièrement fait état de ses possibles vertus pour le développement de ces derniers. D'abord, le télétravail contribuerait à redistribuer géographiquement les emplois sur l'ensemble du territoire national, réduisant les inégalités socio-spatiales d'une part, et permettant un meilleur équilibre des richesses économiques d'autre part (fiscalité locale, dépenses faites autant dans son village que dans la ville de l'emploi...). Ensuite, les actifs s'impliqueraient davantage dans la vie sociale locale, dans les réseaux associatifs, et disposeraient de plus de temps pour s'occuper des loisirs et enfants, ce qui leur assurerait un meilleur équilibre de vie<sup>6</sup> tout en contribuant à la (sur)vie de village. Enfin, télétravailler reviendrait à éviter de nombreux trajets en transports, ce qui participerait à la réduction des émissions de GES.

Modes de vie :  
16,7% des Français  
télétravaillent plus  
d'une journée par  
semaine (2016)

Jusqu'à présent laissé au bon vouloir des opérateurs privés de téléphonie (Orange, Bouygues Telecom...) qui investissent prioritairement dans les zones rentables donc denses, le déploiement de la fibre est réinvesti localement par les pouvoirs publics depuis 2013 pour les zones les plus rurales et isolées. Cette prise de relais s'est effectuée en différentes phases successives :

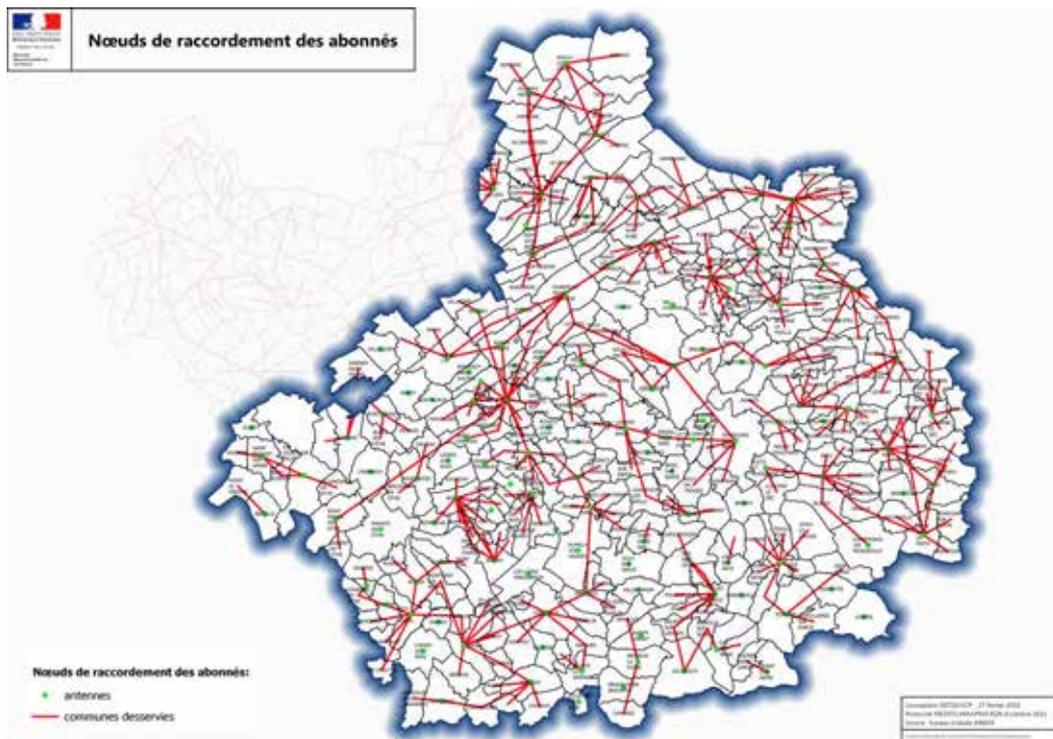
- 1- Le Conseil départemental de l'Aube a d'abord validé en mai 2013 un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), s'engageant dans un plan « Très haut débit pour tous ».
- 2- Une première phase de travaux en 2014-2016 a permis de raccorder 80 communes du Département.
- 3- Une deuxième phase de travaux en 2017 a raccordé 150 communes supplémentaires par la technique du fibrage de sous-répartiteurs<sup>7</sup>, dans la logique du « moins bien doté premier servi ».

<sup>6</sup> Les bienfaits ressentis se situeraient tant du côté du salarié que de l'employeur : baisse de 5,5 jours par an d'arrêts maladie ; augmentation du temps de travail de 2,5 % ; augmentation de la productivité de 22 % ; réduction de 40 min du temps moyen de trajet domicile-travail ; augmentation de 45 min du temps moyen de sommeil des salariés ; économies de carburant ou de garde d'enfant (on parle de « 13e mois du télétravail »).

<sup>7</sup> Fibrage de sous-répartiteur : technologie consistant à remplacer le câble en cuivre par de la fibre optique, entre le central téléphonique (aussi appelé nœud de raccordement ou NRA) et le sous-répartiteur (ou sous-commutateur local).

Ce que dit l'Etat :  
En 2018 sur le périmètre du SCoT, 27 communes étaient en zone blanche, qui bénéficieront du programme national « zones blanches centres-bourgs » (objectif 2020).

4- Une troisième phase commence en 2018 pour 5 années, avec un partenariat Région (SRDEII) / Département/ intercommunalité, pour déployer la « fibre optique jusqu'à la maison » (Fiber To The Home : FTTH<sup>8</sup>), permettant à la fois un accès pour tous depuis le foyer et une montée en débit générale. Démarche pilotée par les Régions, les deux premières années de travaux sont consacrées au déploiement de la fibre au sein des communes identifiées comme prioritaires par chaque Département (une centaine de communes concernées pour l'Aube).

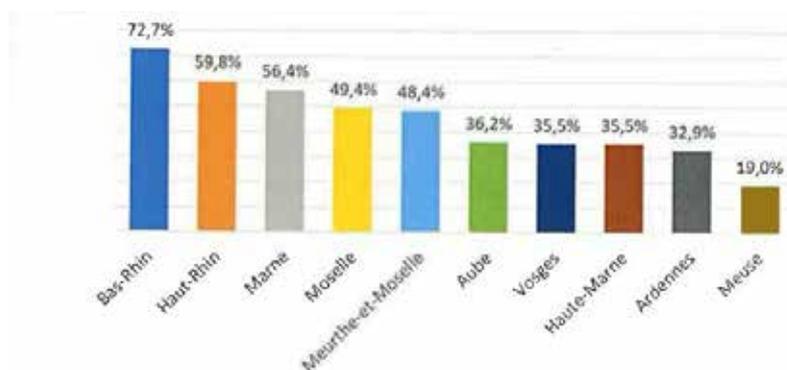


Le déploiement de la fibre optique est intéressant à observer en ceci qu'il est susceptible de renverser une réalité jusque-là implacable : un territoire rural, non ou mal desservi par les transports était perçu comme en perte de vitesse, isolé et peu attractif notamment pour les entreprises. Avec le développement des communications électroniques, la notion de distance kilométrique devient totalement abstraite, « gommant » les frontières physiques. Or, la qualité des services de télécommunications constitue le troisième critère d'implantation d'une entreprise après des considérations de coûts et de localisation. En cela, le taux de logements et locaux professionnels raccordés au très haut débit dans le département de l'Aube en 2017 paraît nettement insuffisant (36,2%).

Ce que dit l'Etat :  
L'accès à internet est indispensable pour les entreprises, les services publics et tous les citoyens. Mais il ne suffit pas d'avoir internet pour être connecté : le débit joue un rôle essentiel.

<sup>8</sup> Un réseau FTTH est un réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à Internet à Très Haut Débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné. L'accès à Internet est considéré à « Très Haut Débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Logements et locaux professionnels ayant accès au Très Haut Débit (plus de 30 Mbit/s) fin mars 2017 (%), source Observatoire France THD



Sans le relais du secteur public, les secteurs les moins denses – périurbains et ruraux, soit 4 929 communes en Grand Est – seraient restés à l'écart du développement numérique et donc du développement économique. Les cartes sont ainsi rebattues de manière plus égale, tout territoire redevenant ainsi potentiellement attractif. Il peut même être estimé que les territoires qui l'étaient le moins auparavant (parce que trop isolés, inaccessibles), seront ceux qui le seront le plus demain (parce que plus calmes, sécurisés, peu onéreux, qualitatifs).

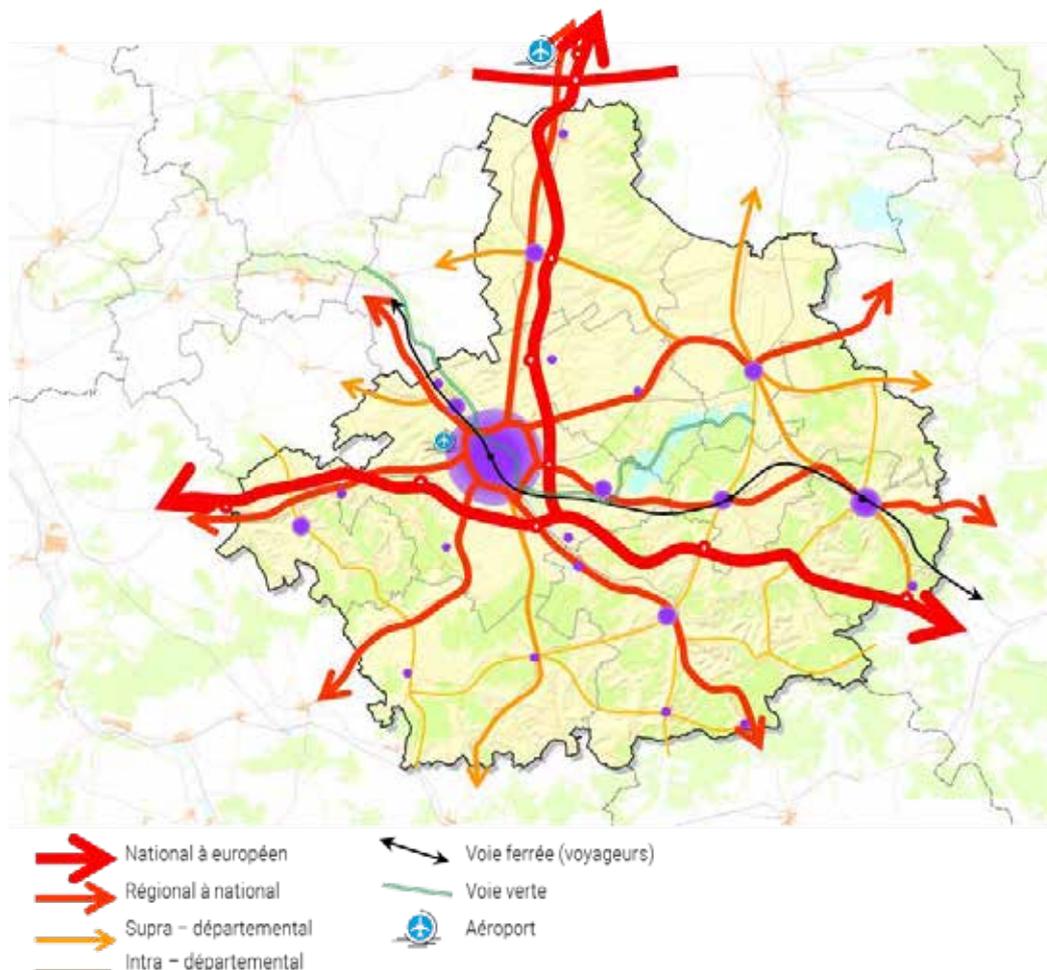
Ainsi, les enjeux de préservation du cadre de vie, de qualité de vie et de dynamique locale mais aussi d'accessibilité seront probablement les clés de l'attractivité des territoires demain. C'est ainsi que certains sièges sociaux d'entreprises auparavant basés sur Paris n'hésitent pas désormais à se délocaliser en province où, outre une économie de coûts de foncier et de loyer non négligeables, ils profitent d'une connexion égale et de meilleures conditions de travail. Le numérique, s'il ne garantit pas à lui seul le développement local et l'attractivité d'un lieu, en est un prérequis indispensable.

## *Des infrastructures de transport routier favorables à la desserte du territoire du SCoT, mais un défaut de liaison efficace sur le plan ferré*

En termes de réseaux de transport et de mobilité, la question des dessertes et de l'organisation des liaisons, que ce soit interne au périmètre du SCoT ou à une échelle élargie avec les espaces voisins, est déterminante pour le fonctionnement et l'attractivité du territoire.

Sur le plan routier, le territoire du SCoT bénéficie d'un positionnement intéressant au croisement de deux axes autoroutiers, celui de l'A5 d'est en ouest et celui de l'A26 vers le nord. La présence de plusieurs diffuseurs à l'échelle du périmètre assure en outre une bonne accessibilité au réseau autoroutier. La desserte routière est également bien développée avec un réseau assez dense de voiries départementales assurant le maillage des territoires de l'Aube et convergeant vers le pôle de l'agglomération troyenne, dont la rocade de contournement joue un rôle structurant dans la diffusion des flux. Le trafic est toutefois important sur certains axes, c'est notamment le cas de la RD619 ou de la RN77 qui supportent plus de 10 000 véhicules par jour sur certains tronçons.

Structuration routière du SCoT et infrastructures



Des estimations montrent que le transport routier progresse et que les besoins en transports de marchandises continueront de croître jusqu'en 2030. Le report des trafics routiers vers les modes ferroviaire et fluvial, et de nouvelles formes d'organisation de la distribution sont les éléments d'une économie des transports plus respectueuse de l'environnement.

Ce que dit l'Etat :  
Les besoins en transports de marchandises continueront de croître jusqu'en 2030.

Sur le plan ferré, le territoire du SCoT est en revanche moins bien desservi. La ligne Paris-Mulhouse, qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre la capitale en 1h30 environ, mais dont le fonctionnement a été pendant de nombreuses années fréquemment perturbé, est en cours d'amélioration avec l'engagement du projet d'électrification entre Gretz et Troyes pour une mise en service à l'horizon 2022. Trois gares sont présentes sur le périmètre du SCoT, Troyes, Vendevre-sur-Barse et Bar-sur-Aube, faisant l'objet d'actions de valorisation récentes pour les intégrer davantage à leurs contextes urbains et les rendre plus attractives. Sur le plan nord-sud, on note l'absence de liaisons directes, ainsi que vers le reste de la région Grand Est. Ainsi, pour se rendre à Châlons-en-Champagne ou Reims, la route reste encore le mode de déplacement privilégié par les habitants du territoire, en dépit de la desserte possible en car via la ligne TransChampagneArdenne.

De même, les connexions avec les pôles d'attraction régionaux de Nancy, Metz ou Strasbourg impliquent le passage par Paris Est ou par la gare de Reims-Bezannes pour utiliser la ligne TGV Est. Récemment néanmoins, des liaisons directes par voie ferrée ont été mises en place de Troyes vers Dijon, améliorant ainsi les connexions vers le sud et la Bourgogne. Il est à noter que les territoires du sud du périmètre du SCoT comme le Chaourçois et le Val d'Armance bénéficient de la proximité des gares de Saint-Florentin et Laroche-Migennes, permettant également de rejoindre Paris en 1h35 environ, mais non desservies par le TGV.

Ce que dit l'Etat :  
Le SCoT compte 37 zones d'activités économiques, en service ou en projet, desservies par le réseau ferré ou pouvant l'être.

Le territoire du SCoT compte deux aires logistiques d'importance desservies par le fer autour de l'agglomération troyenne. Enfin, plusieurs plateformes logistiques financées dans le cadre des contrats de projet État/Région sont situées à proximité : l'aéroport de Vatry (aérien, routier, ferroviaire), le port de Nogent-sur-Seine (fluvial, routier et à terme ferroviaire), et la plateforme de Culmont-Chalindrey (ferroviaire et routier).

Sur les trente-sept zones d'activités économiques, en service ou en projet, potentiellement desservies par le réseau ferré, huit zones sont déjà branchées fer dont cinq proposent un total de vingt-trois hectares de surfaces disponibles. On dénombre également vingt-six zones d'activités potentiellement embranchables dont quinze offrent un total de trois cents hectares de surfaces disponibles. Il existe donc un potentiel de développement non-négligeable pour des activités nécessitant le transport de marchandises par voie ferrée.

Un programme de pérennisation des lignes de fret portant sur la période 2016-2019 a été engagé pour rénover huit lignes jugées prioritaires, dont deux concernent le périmètre du SCoT. Il s'agit des lignes Coolus-Charmont-Luyères, et Troyes-Vitry-le-François.

Par ailleurs, plusieurs études confirment la réalité d'un fort potentiel de report modal de la route vers le ferroviaire. La condition sine qua non repose sur la pertinence d'une offre multimodale de transport, combinant ferroviaire, fluvial et routier.

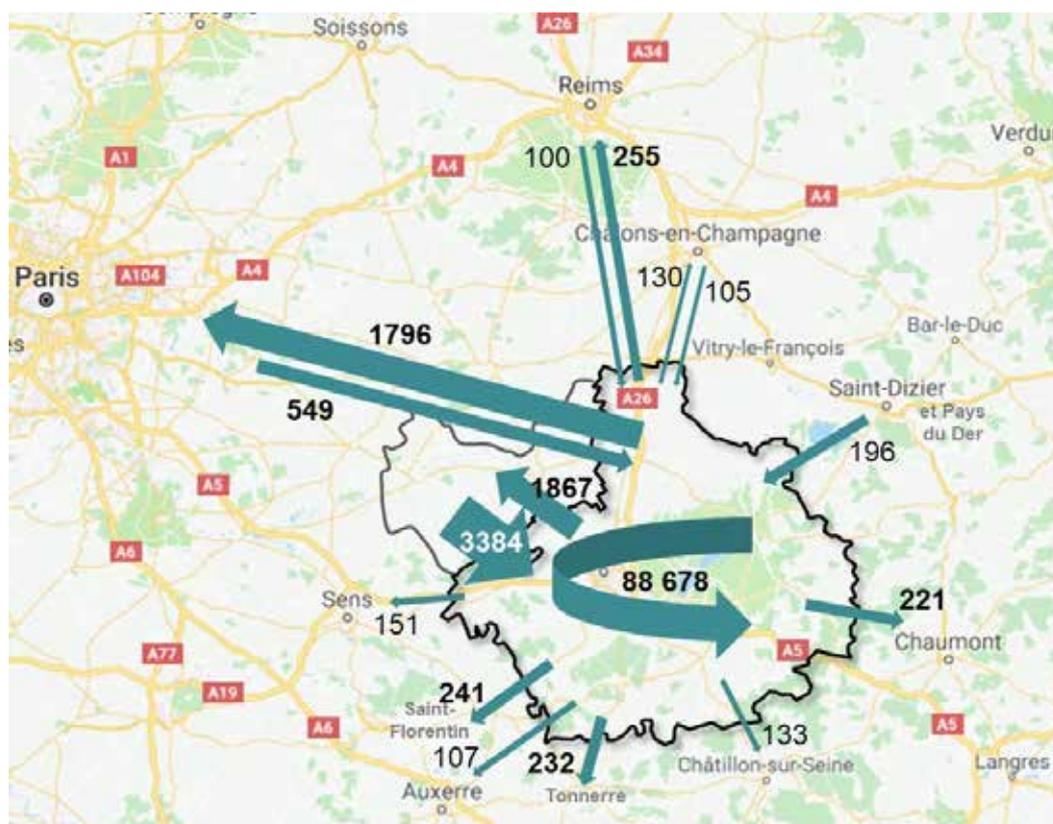
## ◇ VERS LA DIVERSIFICATION DES SOLUTIONS DE MOBILITE : DES REPONSES DIFFERENTES ENTRE URBAIN ET RURAL

La dynamique des déplacements sur le territoire du SCoT et avec les territoires voisins peut être analysée au travers de l'étude des flux de déplacements domicile-travail (données INSEE) qui, s'ils ne représentent que 30% environ de l'ensemble des déplacements, sont déterminants pour les autres trajets (liés aux achats, aux loisirs, etc.).

## *Des flux de déplacements principalement internes au territoire du SCoT répondant aux logiques domicile-travail*

Ainsi, le premier constat est celui d'une grande majorité de déplacements internes au périmètre du SCoT, puisque 88 678 personnes résident et travaillent dans le territoire en 2014, soit 91% du total des navetteurs. Ceci traduit l'importance des pôles d'emploi du territoire, attractifs en premier lieu pour la population locale, et la réalité des bassins d'emploi de proximité comme le territoire de la Côte des Bar. En parallèle, 8 339 habitants du SCoT vont travailler à l'extérieur, soit dans le reste du département de l'Aube (secteurs de Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine), soit en Ile-de-France, soit dans les autres pôles d'emploi situés à proximité (plus de 200 actifs se rendent à Reims, Saint-Florentin, Tonnerre ou encore Chaumont). Il peut être souligné que les flux avec l'Ile-de-France sont surtout importants dans le sens des sorties, avec 1 796 habitants du SCoT allant travailler quotidiennement en région parisienne (dont 738 à Paris), alors que les navetteurs en provenance de l'Ile-de-France sont trois fois moins nombreux (549 personnes venant travailler dans le SCoT).

Déplacements domicile-travail dans et hors SCoT en 2014 (source : INSEE RP 2014 – flux supérieurs à 100 individus)



Au sein du périmètre du SCoT, le pôle d'emploi de l'agglomération troyenne constitue le principal bassin de navetteurs en volume. A l'échelle de Troyes Champagne Métropole, 88% des actifs qui travaillent dans la communauté d'agglomération y habitent également, ce qui témoigne de la cohérence du périmètre communautaire en termes de bassin d'emploi. Les cadres qui habitent en dehors de Troyes Champagne Métropole mais qui viennent y travailler sont originaires principalement des communes suivantes : Paris, Aix-Villemaur-Pâlis,

Charmont-sous-Barbuise, Mesnil-Sellières, Piney – ce qui rend compte de l'importance des échanges avec la région parisienne, et localement du phénomène périurbain notamment avec la zone d'influence de l'agglomération sur le territoire de la communauté de communes Forêts Lacs Terres en Champagne. Les cadres qui habitent Troyes Champagne Métropole et qui vont travailler ailleurs, rejoignent quant à eux principalement les pôles d'emploi de Paris (12% d'entre eux), de Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (13% pour les deux regroupés), puis de Reims.

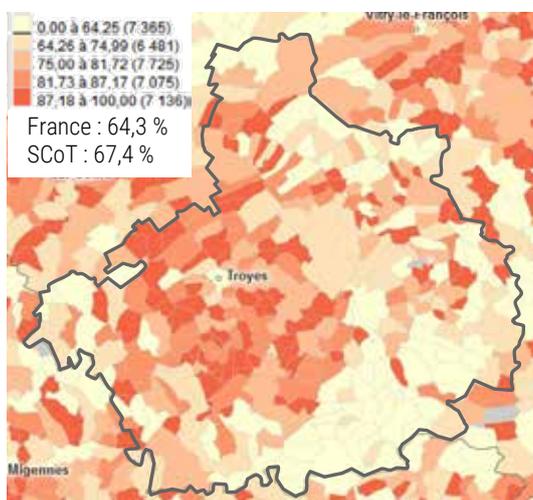
Dans l'Aube, avec la périurbanisation, les actifs s'éloignent de leur lieu de travail, des équipements et des principaux services. En 2014, parmi les 117 439 actifs occupés résidant dans le département, 80 388 quittaient leur commune de résidence pour se rendre au travail, soit 68,5% d'entre eux. Les actifs aubois sont ainsi davantage mobiles que ceux de France métropolitaine (65,8%).

Ce que dit l'Etat :  
Les actifs aubois  
sont davantage  
mobiles que ceux de  
France  
métropolitaine  
(65,8%).

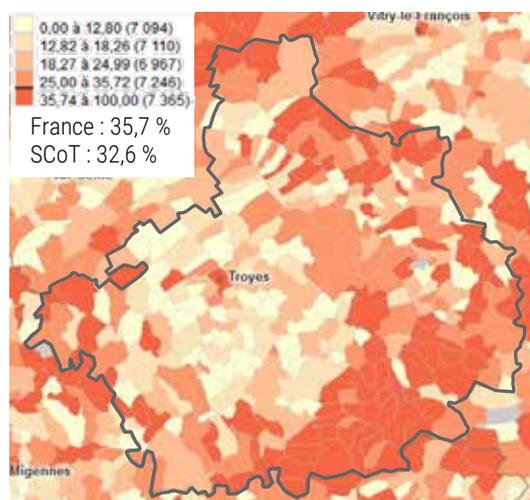
Dans la région troyenne, l'offre d'emploi est très concentrée et elle oblige 80 % des résidents actifs (46 952 personnes) de la Confluence de Troyes à se déplacer dans seulement huit communes pour se rendre à leur travail : Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas et Saint-Parres-aux-Tertres.

En revanche, l'activité liée au travail de la vigne et à l'artisanat dans la Côte des Bar permet une répartition homogène des emplois « sur place » dans ce sous-territoire, où 80 % des actifs résidents (7 600 personnes) se déplacent pour travailler dans vingt-sept communes.

Part de la population employée travaillant  
hors de sa commune de résidence 2014



Part de la population employée travaillant  
sur sa commune de résidence 2014

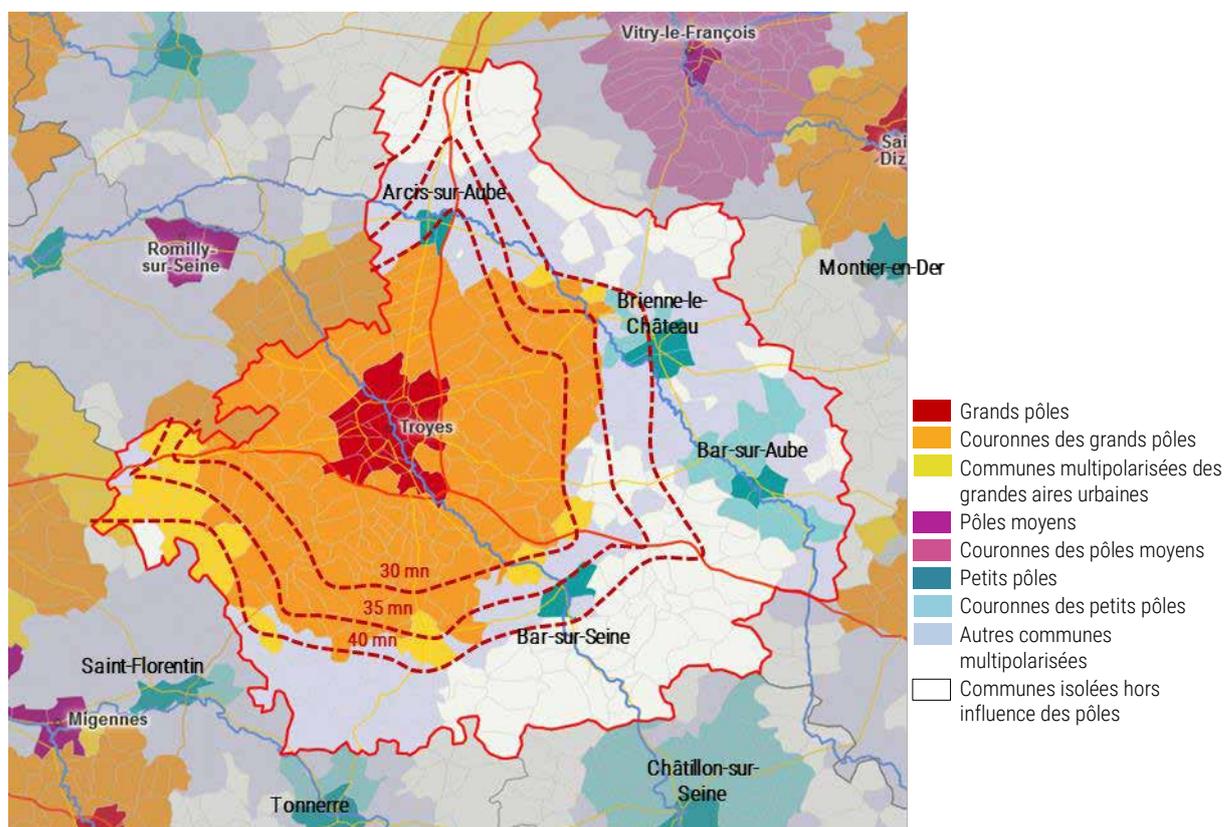


Concernant les temps de trajet, ceux-ci sont dans l'ensemble inférieurs au seuil de la demi-heure considéré souvent comme la limite acceptable pour rejoindre son lieu de travail depuis son domicile. En effet, si l'on superpose la carte du zonage en aires urbaines et les isochrones relatifs aux temps de parcours, le temps de trajet maximum pour les actifs travaillant dans le pôle de l'agglomération troyenne et résidant dans les couronnes périurbaines les plus éloignées est de 35 à 40 minutes.

La longueur des  
déplacements a  
augmenté de 10%  
entre 1994 et  
2008 en France.

Pour rappel, l'aire urbaine de Troyes est passée de 120 communes en 1999 à 149 communes en 2010, dans lesquelles au moins 40% des actifs résidents ayant un emploi travaillent dans le pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci. Toutefois, malgré l'extension de l'aire d'attractivité du pôle d'emploi troyen et l'allongement des distances, le temps de parcours quotidien reste acceptable pour une grande majorité d'actifs. En outre, l'accès aux autres pôles d'emploi du SCoT ou des départements limitrophes se fait au maximum à 20-25 minutes pour les communes entrant dans leur aire d'attractivité.

Zonages en aires urbaines (INSEE 2010) et temps de parcours (isochrones)

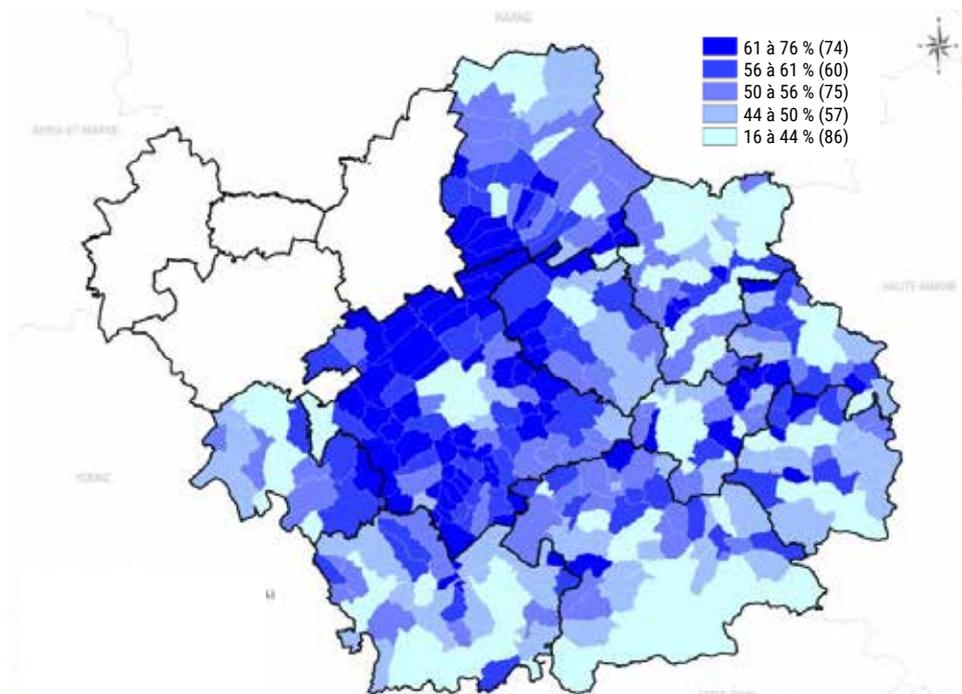


## *Une motorisation toujours plus grande des ménages mais de nouveaux modes de déplacement en expérimentation*

En ce qui concerne les modes de transport, les données sur les déplacements domicile-travail mettent en évidence une quasi exclusivité de l'usage de la voiture avec un taux d'utilisation de près de 80% en moyenne et de plus de 90% en couronne périurbaine de Troyes, largement supérieur à la moyenne nationale (70%). Le taux de motorisation des ménages est par conséquent important (60% des ménages en couronne périurbaines de Troyes disposant de 2 voitures ou plus, contre 35% en moyenne dans le SCoT) et s'accroît (+5% d'augmentation depuis 2009).

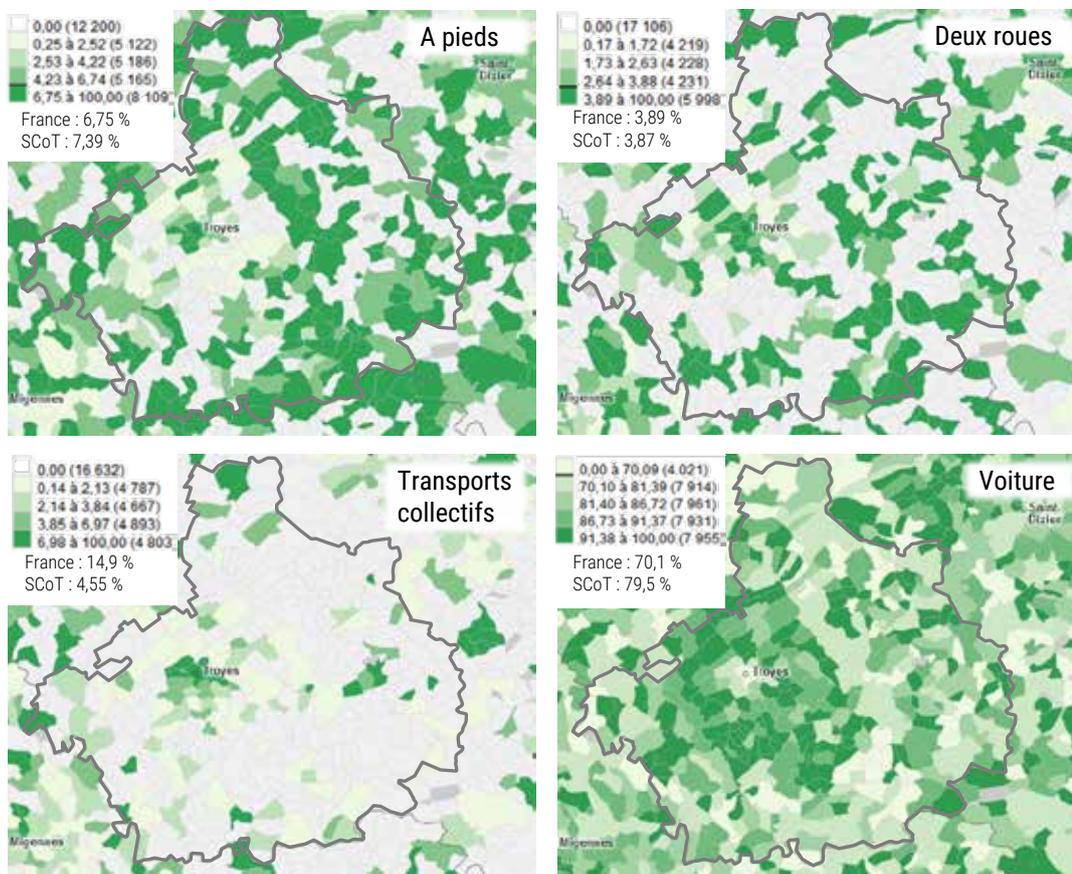
Cet état de fait est notamment dû à la faiblesse de l'offre de transports collectifs sur le territoire, qui induit une mobilité « subie » pour la majeure partie de la population, notamment en zone rurale où les lignes de car départementales restent peu adaptées, en termes de fréquence et d'horaire, aux besoins des actifs.

Part des ménages possédant au moins deux voitures en 2014



Quant aux modes actifs (vélo, à pied), ils sont privilégiés en proche agglomération troyenne et dans les petites villes, ainsi que dans le Barrois et les territoires agricoles où les distances domicile-travail sont plus réduites.

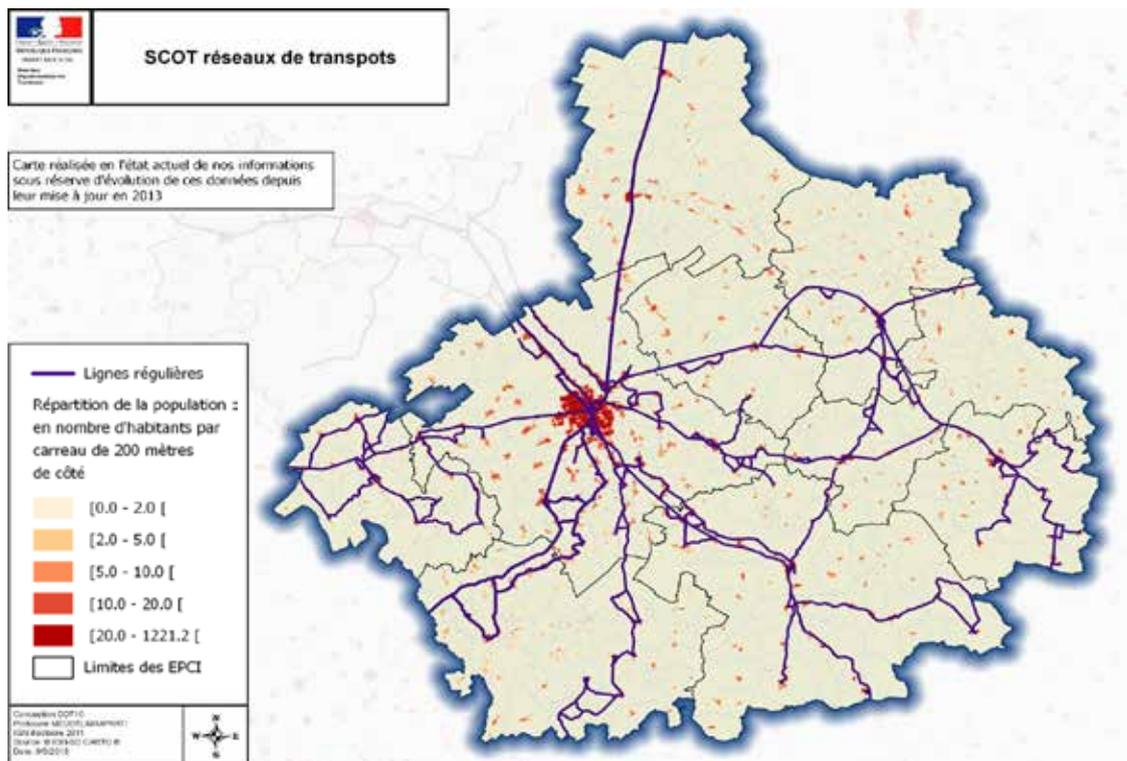
Mode de transport domicile-travail (%)



Ce que dit l'Etat :  
Les actifs aubois  
utilisent davantage  
leur véhicule que la  
moyenne nationale.

L'offre de transports en commun au sein du SCoT est principalement concentrée sur l'agglomération troyenne. Son taux d'utilisation est donc très inégal selon les espaces. Si en ville les transports urbains offrent une alternative à la voiture, dans les espaces périurbains et ruraux de faibles densités, ce service est plus difficile à mettre en œuvre. Certaines communes rurales ne sont d'ailleurs pas du tout desservies, ou à des horaires inadaptés.

On note d'ailleurs que 79,3 % des actifs aubois utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre au travail, soit une proportion d'environ dix points supérieure à la moyenne des actifs de France métropolitaine (69,9 %). Les actifs qui recourent le plus fortement à l'automobile résident dans les couronnes périurbaines ou dans les couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural.



Il peut être noté que de nouvelles solutions et expérimentations sont mises en place depuis quelques années en milieu périurbain et rural, avec le développement du transport à la demande dans certaines communautés de communes (Forêts Lacs Terres en Champagne, Lacs de Champagne...), pôles urbains de l'espace rural (Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube...) et en première couronne de l'agglomération troyenne, ou encore la mise en place de navettes ou lignes express à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, dans un contexte récent de réorganisation des compétences liées à la mobilité.

L'offre de transports publics reste toutefois une solution fragile dans les territoires ruraux, en raison d'un équilibre budgétaire difficile à atteindre. L'évolution des pratiques et des comportements peut en revanche être une piste d'accompagnement, à travers le soutien aux nouvelles solutions de mobilités telles que le covoiturage, l'autopartage ou l'auto-stop organisé (court-voiturage).

## Evolutions technologiques et enjeux

Si le nombre de ménages utilisant la voiture ne cesse d'augmenter, c'est en partie le fait d'un nombre de déplacements toujours plus grand et de distances toujours plus éloignées, mais aussi d'une dispersion croissante des activités, lieux de résidence et opportunités de loisirs. Parallèlement, le développement de nouvelles pratiques de consommation *via* internet et le déploiement de la fibre dans tous les territoires demain, urbains comme ruraux, reposent en des termes tout à fait neufs la question des mobilités dans les territoires et de l'accessibilité aux biens, mais aussi à l'emploi (télétravail, tiers-lieux...) et aux services (télé médecine...).

Ces évolutions croisées posent plusieurs contradictions : augmentation des distances parcourues et recherche de proximité ou de mutualisation des déplacements pour rationaliser les trajets, développement des nouvelles technologies et accroissement de l'empreinte écologique en raison de la consommation plus importante d'électricité, recours grandissant à l'économie numérique et moindre fiabilité des réseaux filaires et cellulaires générée par les amplitudes thermiques ou les pics de pollution liés au changement climatique...

Ainsi, l'ensemble de ces préoccupations doit être regardé de manière globale dans le souci d'un aménagement du territoire plus adapté et plus « modulable », à même d'apporter des réponses à géométrie variable en matière de mobilité et d'accessibilité à l'emploi ou aux services.

## Enjeux de territoire et vision stratégique

Les différentes analyses qui ont été réalisées à l'échelle du SCoT dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de territoire ont été assez largement confirmées voire confortées par les élus du syndicat ayant pris part aux réunions de suivi du projet. Il peut ainsi être résumé en quelques points de synthèse les différents enseignements et principaux enjeux qui ressortent tant des études menées que de ces temps d'échanges privilégiés.

Par ailleurs, les principaux enseignements du diagnostic territorial ont amené les élus à ouvrir un ensemble de questions afin de faire émerger, par le débat et les échanges, les enjeux prioritaires pour le SCoT. Ces questions ouvertes, qui transcrivent la démarche de mise en projet à un moment charnière entre état des lieux et projection du territoire, sont rappelées ci-après afin de rendre compte du cheminement de réflexion jusqu'à la détermination des enjeux de territoire.

### Les grands enseignements du diagnostic du SCoT

#### Volet 1

« Territoires urbains, périurbains et ruraux »

Au sein du périmètre du SCoT, les territoires connaissent des **dynamiques inégales sur le plan démographique et résidentiel**, soumis à des logiques d'influence (périurbanisation, polarités extérieures) ou de déprise (moindre attractivité).

Les dernières tendances démographiques et les **modes de vie actuels** (vieillesse de la population, desserrement des ménages, évolution des modes d'habiter), **questionnent les modèles existants et interrogent la capacité des territoires à s'y adapter**.

L'échelle du bassin de vie constitue **l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services**, avec des tendances générales au **regroupement et à la mutualisation** (maisons de services d'accueil au public, pôles scolaires, maisons de santé...).

Les trajectoires de territoires, différenciées et en mutation (fonction d'accueil émergente, développement digéré et logique installée, difficulté de renouvellement des populations...), induisent une **possible réadaptation de l'armature territoriale** en place.

## Volet 2

« Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

Le territoire de SCoT se caractérise par une **couverture agricole importante**, avec un **taux d'artificialisation** dans la moyenne nationale mais qui **tend à s'accroître**.

La **richesse écologique et environnementale** est liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation.

La **grande diversité des paysages**, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les **identités locales**, offrent une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe.

La vulnérabilité du territoire, **soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation** qui fait l'objet d'un programme d'action volontariste et partenarial, constitue un enjeu de taille dans un contexte de réchauffement climatique.

## Volet 3

« Territoires économiques et fonctionnels »

L'économie locale reste **forte de ses piliers traditionnels** tout en ayant enclenché un renouvellement autour de ses anciens secteurs d'activité ou de **nouvelles filières**, avec des **dynamiques inégales** au sein des territoires du SCoT.

L'**agglomération troyenne bénéficie d'une importante densité commerciale** qui limite les phénomènes d'évasion commerciale à l'extérieur du SCoT, mais induit des **déséquilibres** et une **présence et une dynamique commerciales faibles à l'échelle des espaces ruraux**.

Il existe de **nombreux potentiels touristiques** liés à la diversité des identités territoriales, mais dont les avantages ne sont pas complètement exploités et qui restent **à faire dialoguer** au sein d'une stratégie partagée.

Le **périmètre de SCoT connaît des flux de déplacements internes importants** principalement liés à l'attractivité du pôle d'emploi troyen mais **également des pôles ruraux**, caractérisés par un usage prépondérant de la voiture individuelle et des temps de trajet relativement courts.

## Les questions ouvertes

### Volet 1

« Territoires urbains, périurbains et ruraux »

Faut-il rechercher le rééquilibrage des territoires en mettant en avant des logiques de compensation ou plutôt développer une approche visant la **valorisation des complémentarités territoriales** et la recherche d'équilibre dans la répartition des fonctions entre territoires urbains, périurbains et ruraux ?

Faut-il essayer de limiter les phénomènes de périurbanisation par des contraintes d'aménagement ou bien **accompagner durablement les évolutions** en repensant l'organisation de nos espaces et en veillant à la qualité de vie ?

Faut-il rechercher à tout prix une attractivité résidentielle pour les territoires en déprise ou jouer d'autres cartes pour **valoriser les potentialités locales et soutenir la vie des territoires** ?

### Volet 2

« Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

Comment **préserver les paysages**, de plus en plus sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par les aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...) ?

Peut-on **conforter la trame verte et bleue**, fonctionnelle dans son ensemble, mais **fragilisée ponctuellement** par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport ?

Comment **limiter voire réduire les pressions ou les risques naturels croissants** auxquels le territoire est soumis, **soulignés par le changement climatique**, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau potable par rapport aux besoins...) ?

### Volet 3

« Territoires économiques et fonctionnels »

Face à des espaces économiques répondant à différentes logiques, peut-on en **renforcer la mutualisation et les qualités** pour plus d'attractivité et de complémentarités territoriales ?

**Comment inverser la tendance** à l'accentuation de la périphérisation des implantations commerciales qui fragilise l'attractivité des centralités, et limiter la progression de la vacance qui questionne, de manière générale, les outils de régulation des développements ?

A travers l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité dans les territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins de déplacements de la population, **peut-on favoriser plus d'adaptation et de diversité** ?

## Synthèse des enjeux de territoire

### Volet 1

« Territoires urbains, périurbains et ruraux »

Privilégier l'échelle globale du SCoT pour la définition de l'armature territoriale dans le souci d'un maillage urbain / périurbain / rural efficace et répondant aux enjeux de complémentarité entre les territoires.

Garantir les fonctions des bourgs-centres, des pôles d'appui ou communes relais dans les territoires ruraux en matière d'équipements et de services, en valorisant les réseaux et complémentarités de proximité.

Donner les moyens de la maîtrise du développement résidentiel pour les territoires soumis à une pression importante, afin d'y préserver les équilibres.

Offrir une diversité suffisante dans l'habitat, pour l'équilibre des populations et répondre aux besoins liés à l'évolution des modes de vie en place.

### Volet 2

« Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

Mettre les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme pour préserver les qualités du cadre de vie des habitants, les morphologies villageoises, les points de vue et axes de découverte remarquables.

Se reconnaître collectivement un réseau de continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT, propice à la valorisation d'un usage multifonctionnel (préservation de la biodiversité, accès à la nature, développement de liaisons douces, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique, en intervenant le plus en amont possible des documents et en intégrant les enjeux de réduction de la vulnérabilité (eau, air, énergie).

### Volet 3

« Territoires économiques et fonctionnels »

Contribuer à une stratégie de développement économique au service de l'attractivité des territoires, valorisant les potentialités et les ressources locales (touristiques, filières en développement...) et répondant aux enjeux de qualité et d'image.

Conforter la politique d'aménagement commercial en renforçant le volet commerce du SCoT, pour davantage de régulation des implantations périphériques et de soutien à l'animation des centralités.

Articuler les mobilités entre les territoires pour plus de corrélation entre urbanisme et transports, afin de favoriser l'accessibilité aux pôles urbains et ruraux, les trajets privilégiant les courtes distances et l'élargissement des modes et pratiques de déplacement.

*Partie 2*

*Le diagnostic de vulnérabilité*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020





## Sommaire Partie 2

---

<b>Analyse globale de l'exposition aux inondations du T.R.I. de Troyes et de l'état de la connaissance du risque .....</b>	<b>p.172</b>
<i>Les caractéristiques d'un territoire vulnérable aux inondations .....</i>	<i>p. 172</i>
<i>Les développements urbains et le rapport à l'eau .....</i>	<i>p. 173</i>
<i>Les zones inondables connues et réglementées du TRI.....</i>	<i>p. 175</i>
<i>Le risque d'inondation au cœur d'enjeux et d'acteurs multiples : vers une mobilisation partenariale.....</i>	<i>p. 180</i>
<b>Le PAPI d'intention, support d'une meilleure compréhension du fonctionnement et de la vulnérabilité du territoire face aux inondations .....</b>	<b>p. 183</b>
<i>Les principaux enseignements du PAPI d'intention et le lien à l'aménagement et l'urbanisme .....</i>	<i>p. 183</i>
<i>Estimation des enjeux directs et indirects (pendant et après les inondations, dans et hors zones inondables) .....</i>	<i>p.189</i>
<b>Mise en place d'une stratégie et d'un programme d'actions commun pour renforcer la capacité de résilience du territoire : le relais par l'échelle SCoT .....</b>	<b>p. 196</b>
<i>Le PAPI complet, feuille de route collective .....</i>	<i>p. 196</i>
<i>La perspective de la mise en œuvre du nouveau SCoT comme outil de responsabilité .....</i>	<i>p. 199</i>

# Le diagnostic de vulnérabilité

## Objectifs et méthode du diagnostic

Document de référence à l'échelle inter-régionale, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, en vigueur pour la période 2016-2021, fixe des objectifs d'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des territoires aux inondations et de réduction de cette vulnérabilité.

Pour y participer, le PGRI incite les documents d'urbanisme à réaliser un diagnostic de vulnérabilité à leur échelle qui intègre données et analyses locales de la connaissance du risque ainsi qu'une stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire. En permettant la traduction d'une ligne de conduite collective, le plus en amont possible des projets, et en déclinant mesures et orientations d'aménagement, les documents d'urbanisme apparaissent comme un levier particulièrement stratégique dans l'atteinte des objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires. Ils permettent d'aller plus loin que les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), tout en s'adaptant à chaque contexte, et d'encourager notamment une plus grande solidarité amont-aval.

Le « risque » est le résultat du croisement d'un aléa (débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial...) avec un enjeu (activité humaine, habitations...), la notion de « vulnérabilité » définissant le degré de sensibilité de cet enjeu. On peut l'évaluer tant au regard des impacts potentiels directs de l'inondation aux biens et aux personnes (en zones inondables) que de ses impacts indirects (dans et hors zones inondables par réactions en chaîne).

Le PGRI encourage la réalisation du diagnostic de vulnérabilité à l'échelle la plus adaptée au contexte de chaque territoire (selon le(s) risque(s) connu(s), les données mobilisables...). C'est pourquoi pour ce travail, a été privilégiée une approche en entonnoir inversé : partir d'abord du périmètre le plus resserré d'intensité et de connaissance du risque, le TRI ; pour élargir ensuite à l'échelle de la démarche PAPI d'intention les données et analyses plus fines du risque d'inondation ; puis pour en décliner enfin une stratégie d'intégration à la double échelle PAPI / SCoT.

Cette partie 2 du Rapport de présentation permet ainsi de décliner plus finement, aux échelles où la connaissance du risque est la plus aboutie, les éléments de diagnostic et la stratégie du territoire en matière de prévention aux inondations. Elle est en ce sens complémentaire du chapitre « *Une approche préventive et une connaissance de plus en plus fine des risques majeurs* » du diagnostic général du SCoT des Territoires de l'Aube.

## Déclinaison locale des documents et périmètres

En application de la directive inondation européenne du 23 octobre 2007, la hiérarchie des documents de planification stratégique portant sur la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations, s'organise comme suit sur le territoire troyen :

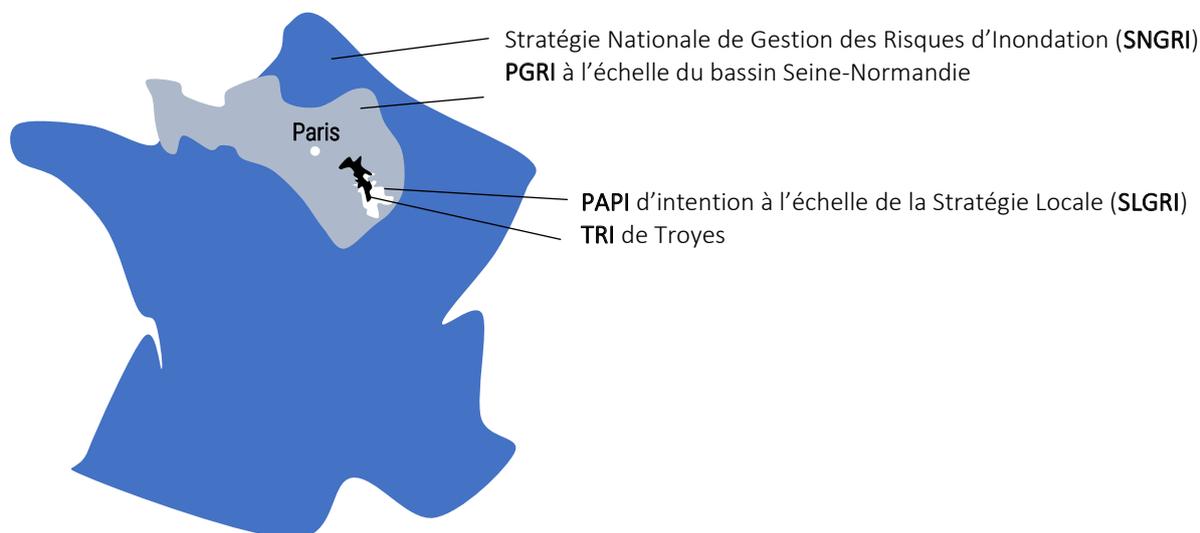
1. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) est la première manifestation d'une politique nationale proactive en matière de prévention des inondations. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée par l'État en 2012 a révélé que près de 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 sont potentiellement exposés à l'échelle nationale. La SNGRI

identifie, au regard des résultats de l'EPRI nationale, 122 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) en France, parmi lesquels celui de Troyes qui compte 11 communes.

2. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est un document stratégique qui fixe des objectifs et dispositions de gestion des inondations à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, couvrant souvent plusieurs régions administratives. Outre les objectifs généraux, le PGRI du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015, liste des objectifs spécifiques pour les 16 TRI dont 70% de la population et 72% des emplois sont situés dans les zones potentiellement inondables du bassin.
3. Le PGRI se décline enfin à l'échelle de chaque territoire, à travers les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI). La SLGRI est un document non prescriptif, approuvé pour la région troyenne en décembre 2016 sur 28 communes, sur un périmètre légèrement plus large que le TRI, dans une logique d'équilibre entre bassin de vie (réflexion sur la vulnérabilité) et bassin versant (réflexion sur l'aléa).

Il est à noter qu'en parallèle de l'obligation réglementaire d'application de la directive inondation, la communauté d'agglomération du Grand Troyes (future Troyes Champagne Métropole), la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ont souhaité se doter localement d'une traduction opérationnelle de la SLGRI, afin de prévenir les risques d'inondation et en réduire les conséquences sur le territoire de la région troyenne. C'est le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine troyenne, engagé dès 2013, et dont l'animation a été confiée à l'EPTB Seine Grands Lacs. Répondant à un besoin identifié par le territoire, il permet une approche plus globale et transversale du risque, et enclenche un partenariat actif entre Etat et acteurs locaux. Le PAPI connaît deux phases de travail : le PAPI « d'intention », d'abord, a consisté en un déploiement d'études préalables sur le périmètre des 28 communes de la SLGRI. Ses enseignements ont ainsi fourni les éléments nécessaires à l'élaboration d'un PAPI dit « complet », dont le périmètre correspond au bassin versant de la Seine en amont de la confluence avec l'Aube.

Schéma de synthèse de l'imbrication des échelles :



# 1. Analyse globale de l'exposition aux inondations du T.R.I. de Troyes et de l'état de la connaissance du risque

## *Les caractéristiques d'un territoire vulnérable aux inondations*

Les crues de la Seine sont à l'origine des principaux évènements d'inondation de l'agglomération troyenne. La reconnaissance de cette dernière en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) en novembre 2012 résulte des risques induits par ce phénomène de débordement de cours d'eau, s'agissant du secteur qui concentre le plus d'enjeux exposés dans le département de l'Aube. Ce sont en effet près de 100 000 habitants qui résident dans les 11 communes du TRI, et près de 72 000 emplois qui y sont concentrés. D'amont en aval : Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice.

Le réseau hydrographique local est complexe : il se compose d'une part du fleuve Seine et de ses bras (dont on distingue la « dérivation de Troyes » au sud avec le réseau de canaux, aussi dite « Seine troyenne », et le bras oriental à vocation de bras de décharge, appelé « Seine extérieure ») ; et d'autre part de multiples affluents naturels (Hozain, Barse, Triffoire...) ou artificiels (canaux).

Outre le risque de débordement de cours d'eau, le TRI est aussi sujet aux remontées de nappes de façon localisée et au ruissellement pluvial, encouragé par l'anthropisation des milieux (cf. chapitre « Un territoire exposé à trois types d'inondations, et des phénomènes pouvant se combiner » du volet 2 du diagnostic de SCoT).

### **Episodes de crues historiques**

Le département a connu certains grands évènements tragiques qui ont marqué les esprits : la crue de janvier 1802 a laissé environ 400 maisons inondées par 1 à 2 mètres d'eau ; au XXème siècle, ce sont les épisodes de crue de 1910 et 1955 qui restent à ce jour les plus importantes en termes de débit, de hauteur d'eau et de dégâts occasionnés. En janvier 1910 notamment, + 4.45 mètres d'eau ont été enregistrés au niveau du repère de Foicy. Plus récemment, d'autres crues historiques ont affecté le territoire troyen : janvier 1955 ; avril 1983 ; mai 2013 et janvier 2018, qui rappellent régulièrement l'existence d'un risque aux habitants, dont la culture du risque reste toutefois peu développée.

### **Limites des premiers ouvrages techniques érigés**

Jusqu'au XIXème siècle et la mise en place des grandes digues protégeant l'essentiel de l'agglomération, les protections hydrauliques pour se prémunir des crues sont rudimentaires : digues individuelles et hétérogènes encadrant les canaux creusés au Moyen-Âge. Le territoire bénéficie aujourd'hui de deux dispositifs majeurs en matière d'ouvrages hydrauliques de protection : un réseau de digues qui protège 18 000 personnes et la capacité d'écrêtement des crues du lac-réservoir Seine. Ce dernier, mis en service en 1966, possède une capacité de remplissage de 207 millions de m<sup>3</sup>, et s'étend sur une superficie de 2 300 ha au cœur du département de l'Aube. Grand ouvrage de régulation du débit du fleuve, le lac-réservoir assure un double rôle avec l'écrêtement des crues en hiver et au printemps et le soutien du niveau d'étiage des rivières en été. L'eau est prélevée en amont de Courtenot par un canal d'amenée, et la restitution se fait par le canal de la Morge.

La question se pose de l'entretien que nécessitent ces protections bétonnées mais aussi des limites qu'elles comportent, des pluies trop intenses et sur une longue période pouvant mettre à mal leur capacité d'écrêtement ou de retenue d'eau. Une conséquence néfaste indirecte peut également résider dans le

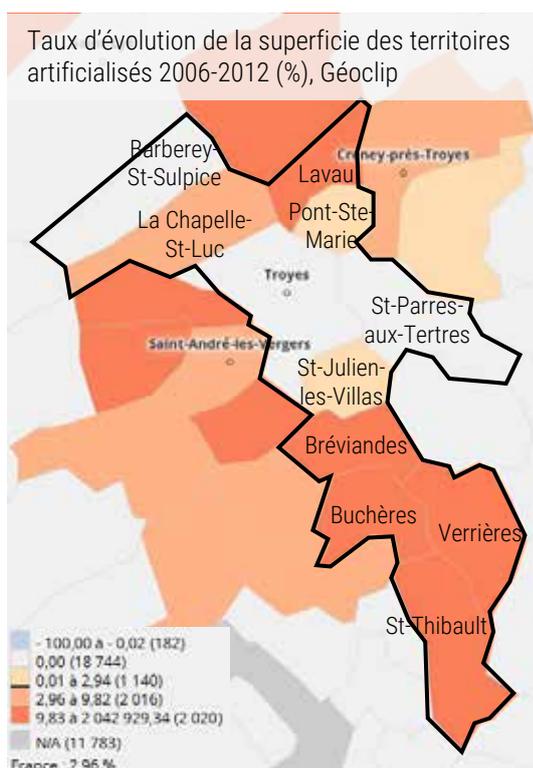
sentiment de protection absolue que peut véhiculer ce type d'ouvrages dans l'esprit des populations, qui s'installent parfois très proche des ouvrages. C'est dans ce contexte et au regard de ces enjeux qu'a été lancé le programme de réhabilitation des digues par la communauté d'agglomération du Grand Troyes en 2013, afin de préserver l'agglomération d'inondations semblables.

## *Les développements urbains et le rapport à l'eau*

Comme une majorité de grandes villes en France, Troyes s'est construite et organisée autour de l'eau. Initialement bâtie sur des terrains marécageux, la ville a su tirer peu à peu profit de sa proximité au fleuve Seine, à l'origine de son développement et de sa prospérité, jusqu'à l'essor au XIXème siècle de l'industrie textile. Avec le courant hygiéniste de l'époque, la zone inondable encore peu dense était destinée à accueillir les activités insalubres et dangereuses (zone spécifique indicée C au plan d'aménagement et d'extension de la ville de Troyes de 1928). Les aménagements hydrauliques successifs ont depuis contribué à rapprocher les populations des cours d'eau : avec la construction en 1948 de la digue de Foicy nouvelle, la zone protégée jusque-là peu habitée voit l'arrivée de nombreux nouveaux urbains, répondant au besoin de main d'œuvre.

L'étude menée par le syndicat DEPART sur la trame verte et bleue urbaine en 2015 a mis en évidence une relative perméabilité de la zone urbaine située au sud de l'agglomération, qui permet le maintien d'une continuité écologique entre l'amont (vallées de la Barse, de l'Hozain et de la Seine en Champagne humide) et la vallée de la Seine en aval de Troyes. La persistance de zones humides en milieu urbain constitue en ce sens un enjeu majeur dans la réduction de la vulnérabilité du territoire.

L'évolution récente des installations humaines sur le territoire démontre néanmoins une certaine tendance à la diffusion de l'urbanisation en vallée de Seine aval, au sein de la Champagne crayeuse, avec la densification de l'urbanisation préexistante longeant les deux rives de la vallée ; et à la périurbanisation plus généralisée et diffuse aux portes de la Champagne humide, dans la vallée de la Seine amont. Les cartes et photographies suivantes illustrent la poursuite d'une urbanisation intense dans les communes pourtant régulièrement inondées du TRI.



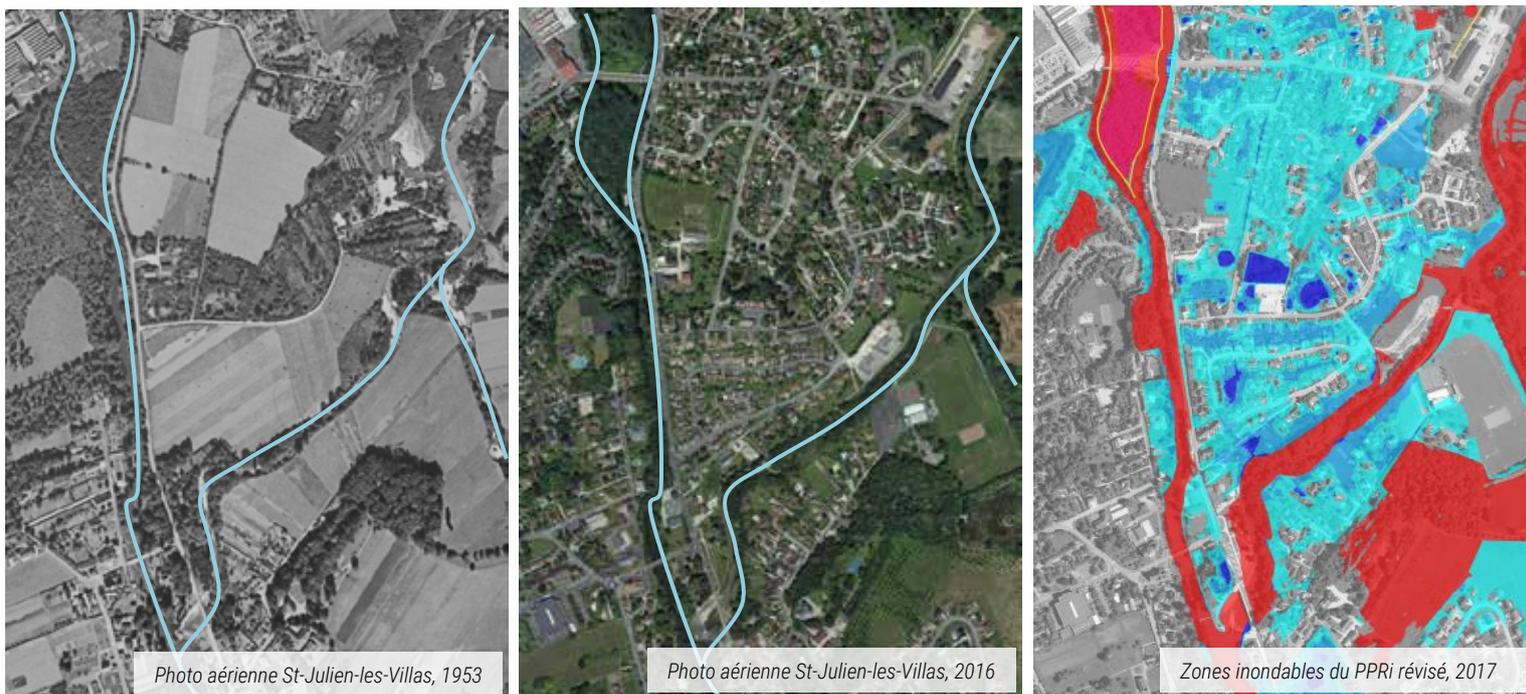


Photo aérienne St-Julien-les-Villas, 1953

Photo aérienne St-Julien-les-Villas, 2016

Zones inondables du PPRI révisé, 2017

Pour accompagner et encadrer les politiques publiques de peuplement, dans un objectif de protection adaptée des personnes et des biens, les réglementations issues des servitudes d'utilité publiques évoluent régulièrement. La révision du PPRI de l'agglomération troyenne en 2017 a ainsi permis de l'ajuster aux contextes et d'en affiner le zonage et la réglementation. Le zonage affiche ainsi un code couleur qui va du rouge à un camaïeu de bleus selon l'aléa identifié (fort, moyen, faible) ; le règlement décline un droit du sol allant de la constructibilité sous conditions à l'inconstructibilité. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Par ailleurs certains facteurs tels que l'imperméabilisation des sols, le drainage ou le défrichement sont susceptibles d'aggraver le risque d'inondation, en accélérant l'écoulement des eaux et en reportant plus loin la problématique de l'infiltration ; ils ne font pas pour autant à ce jour l'objet d'une réglementation. En cela la responsabilité des acteurs de l'aménagement et des décideurs politiques est donc très grande, leur implication à l'amont des réalisations individuelles et collectives étant fondamentale dans la capacité de résilience du territoire. L'application de la réglementation d'une part mais aussi les différentes politiques d'anticipation et d'adaptation au risque d'autre part, sont la clé pour passer d'une traditionnelle logique curative à une logique préventive réellement efficace.

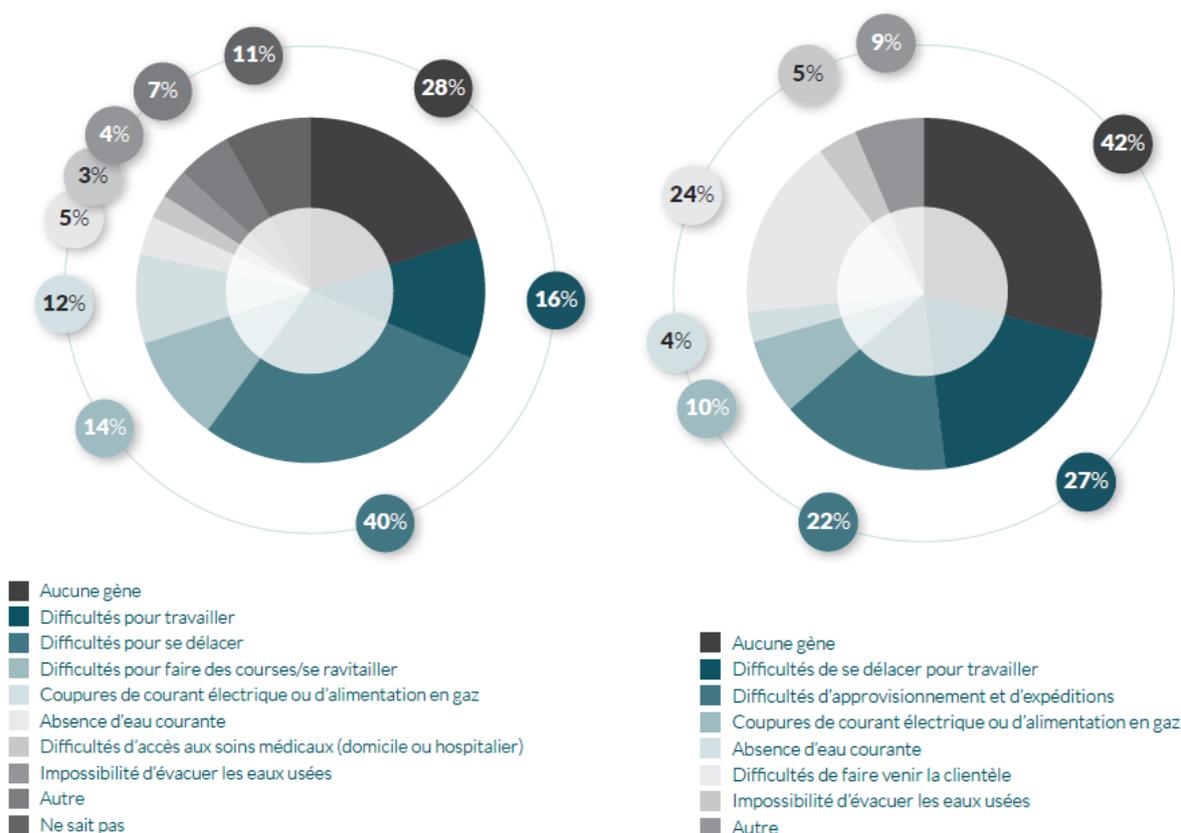
### Le risque entre perception et réalité

Par le pittoresque des paysages et des ambiances intimes qu'ils créent, les cours d'eau sont un lieu privilégié souvent prisé par les populations dans leur choix d'installation ; la proximité aux cours d'eau constitue en ce sens un argument récurrent des aménageurs et promoteurs.

Dans les faits, cette hypothèse avait pu être nuancée par l'étude du cabinet Mayane dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne : l'analyse des questionnaires aux habitants (400) et aux entreprises (100) démontrait que le critère de « proximité au cours d'eau » arrivait avant-dernier dans le choix d'installation pour une très large majorité de personnes, que ce soit en termes d'impact sur le cadre de vie ou de plus-value pour le développement de l'activité.

Le cabinet Mayane a par ailleurs mis en évidence une représentation partielle et parfois biaisée du risque d'inondation par la population et plus encore par les professionnels. Sur ces graphiques, les habitants (à

gauche) et les professionnels (à droite) expriment leurs craintes des perturbations que pourrait engendrer une crue.



Plus de 40% des professionnels et près de 30% des habitants estiment qu'aucune gêne n'affecterait leur quotidien. Dans les deux cas, les désagréments liés à la survenue d'une crue seraient pour l'essentiel relatifs aux difficultés de déplacement et à l'arrêt de l'activité (travail, approvisionnements). Les problématiques plus générales qui impactent aussi potentiellement les zones non inondables (accès à l'eau potable, assainissement, coupure de réseaux...) sont bien moins appréhendés par la population. Cela manifeste à l'évidence un manque de conscience du risque, lorsque l'on sait que 52% des répondants aux questionnaires qui habitent en zones inondables affirment avoir eu connaissance de leur exposition au moment de leur entrée dans leur habitation.

Or, cette méconnaissance du risque et des conséquences liées à l'inondation participe largement de la vulnérabilité du territoire, puisque les bons gestes à adopter en cas de crise mais aussi les comportements à privilégier pour réduire les dégâts lors d'un événement catastrophe seraient ignorés.

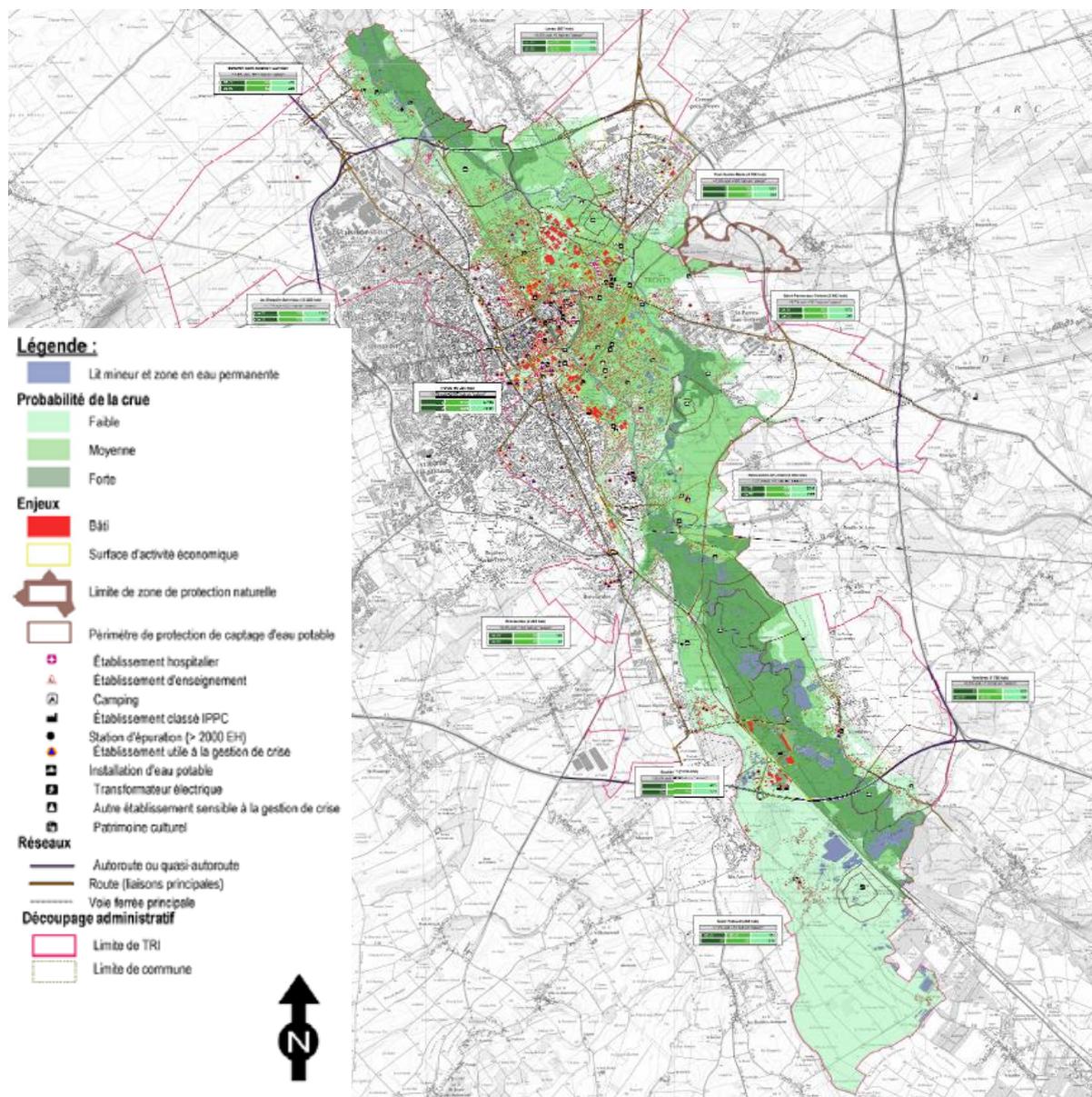
## Les zones inondables connues et réglementées du TRI

En 2013, la DREAL estime que la population en zone potentiellement inondable au sein du TRI représente près de 40 000 personnes soit 39 % de la population de l'agglomération.

Les cartographies suivantes ont été élaborées pour les phénomènes d'inondation du seul débordement du fleuve Seine. Elles apportent une connaissance plus fine des surfaces inondables et des risques pour 3 types d'événements : les crues fréquentes (période de retour de 10 à 30 ans), les crues moyennes (période de retour de 100 à 300 ans en moyenne) et les crues extrêmes (période de retour millénaire ou plus).

On estime ainsi à 268 le nombre de personnes impactées par une crue fréquente, 17 796 par une crue moyenne, et 37 762 par une crue extrême (populations permanentes).

Carte de synthèse des risques du TRI (DREAL, 2013)



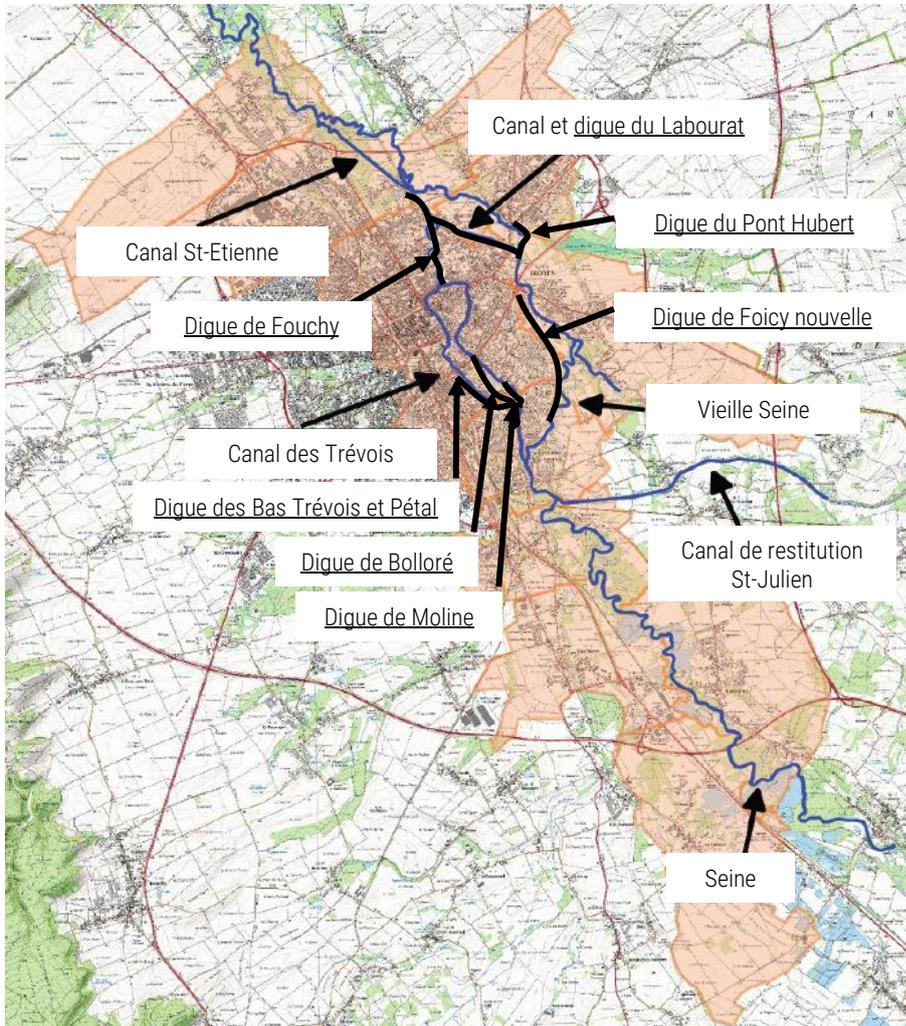
### Ouvrages de protection de l'agglomération

Le lac-réservoir Seine se situe au cœur du fonctionnement du bassin de la Seine supérieure (amont de l'agglomération troyenne). Les eaux sont prélevées dans la Seine au niveau de la commune de Courtenot, plus de 30 km en amont de la ville de Troyes et sont restituées par un canal de restitution de 12 km (canal de la Morge) qui se sépare en deux bras à partir de l'ouvrage de partage situé à Ruvigny : le canal de Saint-Julien et le canal de Baires.

Les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2008 et du 2 juillet 2010 ont classé 16 kilomètres de digues dans l'agglomération troyenne. Un diagnostic réalisé en 2010 a démontré leur état de délabrement assez avancé, amorçant le programme de réhabilitation des digues de l'agglomération en 2013. A ce jour, les digues de Foicy nouvelle, du Pont Hubert et du Labourat rive gauche ont été réhabilitées, celle de Fouchy est en cours

de réhabilitation et celles du Labourat rive droite aval, de la Moline, de Bolloré et Pétal/Bas Trévois sont à réhabiliter ou déclasser.

Réseau d'ouvrages hydrauliques du TRI et principales digues classées de l'agglomération troyenne

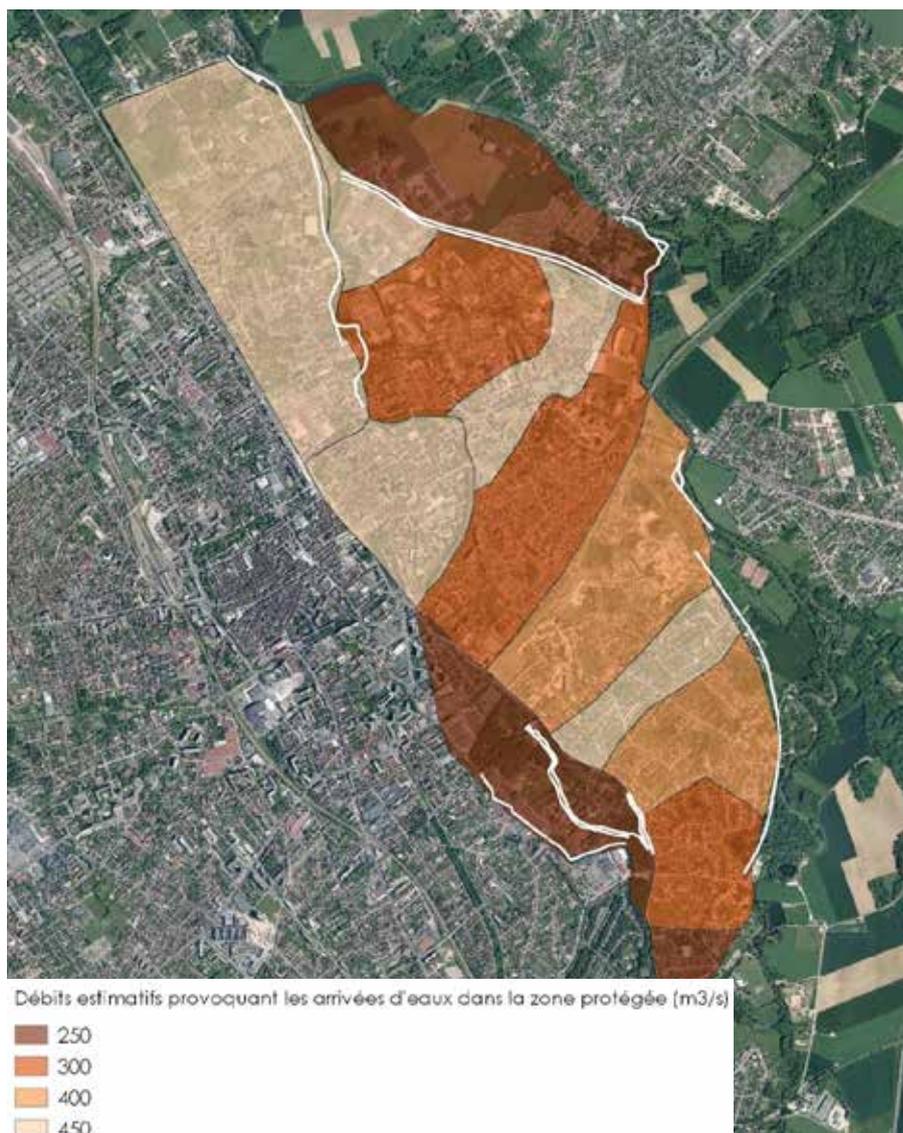


Digue de Fouchy, mars 2016 (Drone Développement pour Troyes Champagne Métropole)



Le fonctionnement et le rôle de ce système d'endiguement de l'agglomération est particulièrement lisible sur la carte suivante qui illustre, de façon estimative, pour quels débits moyens les secteurs inondables du tissu urbain dense seraient effectivement inondés. Les zones les plus foncées correspondent aux zones subissant les inondations les plus fréquentes mais d'un débit moindre ; les zones les plus claires laissent donc supposer des dégâts considérables en cas de survenue de la crue. La partie Est de l'hypercentre de Troyes y est incluse en raison des probables remontées de nappes et rejets des canalisations d'eaux pluviales. Cette cartographie témoigne ainsi, tel que l'avait démontré le diagnostic de l'étude globale mené par Troyes Champagne Métropole en 2016, de la forte hétérogénéité du niveau de protection des digues.

Débits estimatifs provoquant l'inondation de la zone protégée par les digues



### Prescription réglementaire : le PPRI

Les communes du TRI sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) approuvé le 16 juillet 2001. Ce document a été élaboré à partir d'une cartographie des aléas dont le débit de référence est de 360m<sup>3</sup>/s, correspondant à une crue centennale (Q<sub>100</sub>) partiellement écrêtée par le lac-réservoir Seine. Une révision du PPRI est apparue nécessaire dès 2013, dans un contexte de perturbation par la crue du mois de mai et de l'identification de Troyes en TRI par la directive inondation, mais aussi au regard des nouvelles



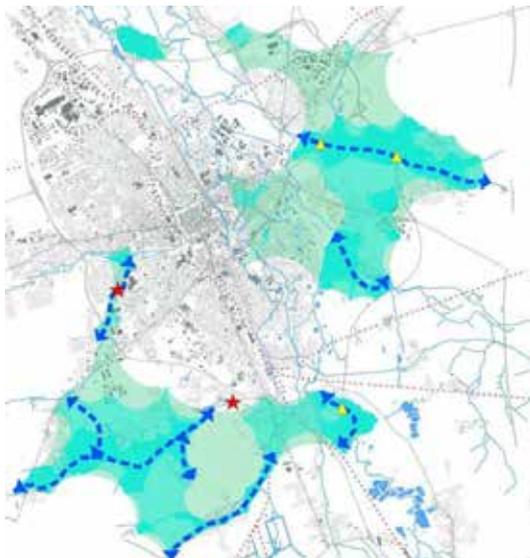
## *Le risque d'inondation au cœur d'enjeux et d'acteurs multiples : vers une mobilisation partenariale*

De par ses caractéristiques historiques et écologiques exceptionnelles, la zone inondable se cumule de façon quasi systématique avec d'autres enjeux écologiques, économiques ou sociaux. Elle fait face, comme la plupart des espaces naturels sensibles, à la pression des extensions urbaines.

### **Croiser les enjeux pour valoriser les sites vulnérables**

Une véritable superposition d'enjeux peut ponctuellement exister, et encourager le réemploi de sites qui pour l'un ou l'autre secteur (agricole, économique...) semblaient condamnés. Un espace inscrit dans le lit majeur d'un cours d'eau, s'il ne peut accueillir de bâtiments supplémentaires, peut être favorable à certaines pratiques d'agriculture de proximité, qui bénéficient ainsi de qualités agronomiques exceptionnelles (terres rendues fertiles par la sédimentation). Une terre inondable à proximité directe de cours d'eau, si sa mise en culture s'avère trop risquée, peut être mise en pâture et jouer le rôle de zone d'expansion des crues, limitant ainsi les conséquences de l'inondation à l'aval. Une zone où l'activité humaine ne serait plus viable par le risque trop fréquent d'inondabilité, peut être revalorisée sur le plan touristique et de loisirs (aménagements légers de circuits de promenade et de modes actifs, site pédagogique...). Dans cette optique, l'existence d'un risque d'inondation peut servir d'argument pour appuyer la nécessité de protection d'un milieu et favoriser sa valorisation au motif qu'il participe ici de l'expansion naturelle des crues ou qu'il permette là de préserver la biodiversité : il n'est dès lors plus condamné au regard du seul critère de la constructibilité.

Certaines superpositions d'enjeux à l'inverse rendent plus ferme la vigilance à avoir quant à l'aménagement de ces sites : la commune de Buchères connaît par exemple une cumulation de risques avec, au sein de sa zone inondable réglementée au PPRI, l'existence d'un risque industriel par l'activité de l'entreprise d'alcools et solvants DISLAUB répertoriée site SEVESO seuil haut, à proximité immédiate du site de captage de Courgerennes, alimentant l'agglomération.



Dans le cadre de ses missions d'étude et d'expertise territoriale, le syndicat DEPART a réalisé en 2013 et 2015 une étude approfondie sur la trame verte et bleue sur son périmètre, dont un zoom particulier sur la trame verte et bleue urbaine de l'agglomération troyenne.

Ce travail a permis de mettre en évidence le constat d'un croisement de nombreux enjeux écologiques d'importance et l'existence de menaces ponctuelles au maillage de corridors et de réservoirs de biodiversité assurant la survie et le déplacement des espèces (végétales ou animales).

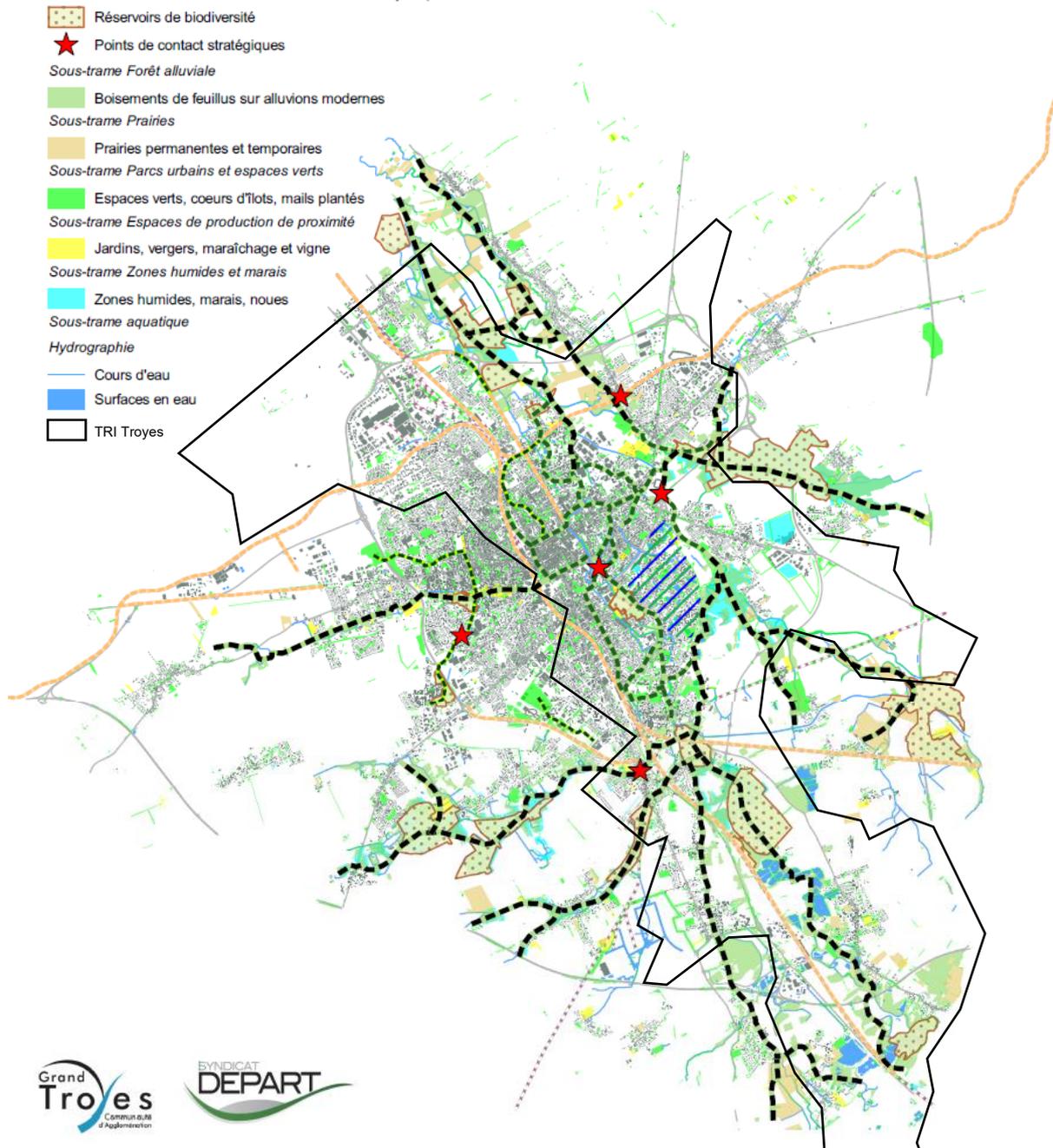
Ci-contre, la sous-trame spécifique « zones humides et marais » : milieux très intéressants du point de vue de la biodiversité du fait de leur position d'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques, les marais et tourbières

abritent une flore et une faune riches et diversifiées. Ils ont également un rôle stratégique dans la régulation du régime des eaux et l'épuration des eaux (en quantité et qualité).

La cartographie ci-après de la trame verte et bleue urbaine du SCoT de la Région troyenne souligne la présence d'un réseau dense de continuités écologiques pour partie de niveau structurant jusqu'aux portes de l'agglomération, et la présence d'un large secteur urbain à double enjeu de zone humide et paysager en zone inondable du TRI.

**Légende**

- Continuités écologiques de niveau structurant à l'échelle du SCoT et/ou reconnues dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Continuités écologiques présentant un intérêt multifonctionnel important et/ou un rôle de relais entre des continuités structurantes
- Continuités écologiques d'intérêt local ou de proximité
- ▨ Secteur urbain à enjeux humides et paysagers
- Abords d'infrastructures ferrées et routières à enjeux pour la biodiversité
- ▨ Réservoirs de biodiversité
- ★ Points de contact stratégiques
- Sous-trame Forêt alluviale*
- ▨ Boisements de feuillus sur alluvions modernes
- Sous-trame Prairies*
- ▨ Prairies permanentes et temporaires
- Sous-trame Parcs urbains et espaces verts*
- ▨ Espaces verts, coeurs d'îlots, mails plantés
- Sous-trame Espaces de production de proximité*
- ▨ Jardins, vergers, maraîchage et vigne
- Sous-trame Zones humides et marais*
- ▨ Zones humides, marais, noues
- Sous-trame aquatique*
- Hydrographie*
- Cours d'eau
- ▨ Surfaces en eau
- ▭ TRI Troyes



**Approfondir la connaissance et élargir les champs d'action**

Au cœur des actions de réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations se trouvent deux principaux acteurs locaux : la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole au titre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ; et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, gestionnaire d'ouvrages hydrauliques et partenaire opérationnel des territoires.

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance et la conscience du risque, et de développer des moyens de lutte contre la vulnérabilité du territoire, ces acteurs se sont rapprochés en vue de l'élaboration d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), démarche contractuelle de gestion des inondations, qui répond à 7 axes du cahier des charges national :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages hydrauliques.

En fédérant par cette démarche partenaires techniques et structures intéressées, parmi lesquelles le syndicat DEPART, et en sensibilisant les collectivités au bénéfice d'un tel programme d'actions, ce sont 28 communes qui s'y sont associées : aux 11 communes du TRI s'ajoutent ainsi 17 communes en amont de l'agglomération dans une logique de sous-bassin versant (Les Bordes-Aumont, Chappes, Clérey, Cormost, Courtenot, Fouchères, Isle-Aumont, Lantages, Montceaux-lès-Vaudes, Mousse, Rouilly-Saint-Loup, Rumilly-lès-Vaudes, Ruvigny, Saint-Parres-lès-Vaudes, Vaudes, Villemoyenne, Virey-sous-Bar).

Le PAPI est notamment l'occasion pour les différents acteurs d'un bassin de vie de partager une vision collective du risque inondation et, une fois le dossier labellisé par l'Etat et les enveloppes financières affectées, de mettre en place des outils tant stratégiques que techniques de réduction de la vulnérabilité. Il participe ainsi du renforcement de la solidarité territoriale à toutes les échelles, selon un principe de solidarité dit « amont/aval ».

Compte tenu du rôle des affluents et du barrage réservoir Seine, c'est sur ces mêmes 28 communes qu'il a été choisi de décliner le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), exercice rendu obligatoire par l'identification de Troyes comme TRI. Approuvée en 2016, elle permet une déclinaison locale des grands enjeux et objectifs affichés au PGRI Seine-Normandie, en affichant une stratégie pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée au territoire. La stratégie locale définit pour les six années à venir une priorité d'actions pour réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI.

Il revient donc de s'interroger sur l'échelle la plus adaptée pour penser l'intégration du risque et le renforcement de la prévention du risque dans l'aménagement et l'urbanisme. Si la réponse opérationnelle est souvent apportée à l'échelle du quartier, à travers l'adaptation du bâti et la réflexion dans la conception des nouveaux logements par exemple, l'échelle du problème se situe *a minima* à l'échelle de la commune voire du bassin hydrographique, où les éléments (individus, bâtiments, réseaux) s'interconnectent.

A travers l'élargissement de la réflexion au périmètre du PAPI d'intention, les acteurs de l'aménagement, de l'eau, de la prévention des risques, les collectivités, les associations, la population, ont été amenés et incités à se soucier de cette problématique de façon plus concertée : les apports de ces réflexions et de la démarche du PAPI d'intention font donc l'objet du chapitre suivant.

## 2. Le PAPI d'intention, support d'une meilleure compréhension du fonctionnement et de la vulnérabilité du territoire face aux inondations

### Les principaux enseignements du PAPI d'intention et le lien à l'aménagement et l'urbanisme

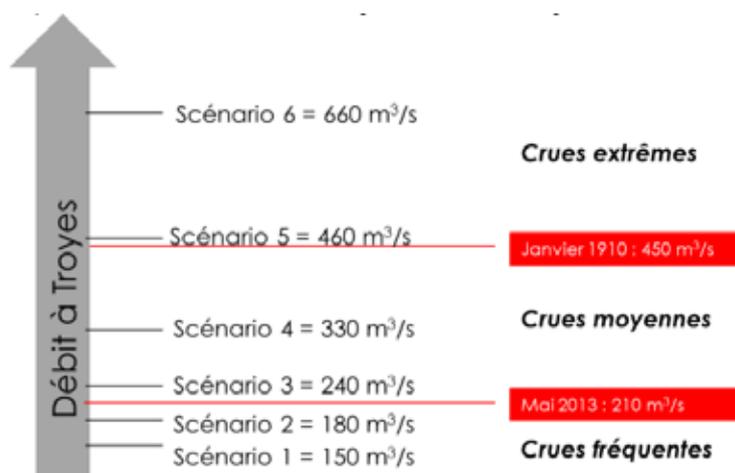
Dans le cadre du PAPI d'intention, un certain nombre d'études et d'analyses ont été menées par les différents acteurs et partenaires locaux afin d'affiner la connaissance de l'exposition aux inondations des 28 communes, étape préalable de diagnostic utile à l'élaboration du PAPI complet.

Des fiches pour chacune des 28 communes du périmètre ont ainsi pu être réalisées, exposant le(s) aléa(s) en présence, les enjeux impactés, les indicateurs associés (selon 3 thématiques : santé humaine, activité économique, environnement), ainsi qu'une carte synthétique des risques pour une  $Q_{100}$  (crue centennale, soit une chance sur 100 de se produire chaque année). La  $Q_{100}$  correspond en effet à un niveau de crue moyenne, à partir duquel les enjeux prioritaires ressortent de façon plus évidente.

Parmi ces apports encore, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a réalisé une étude globale de la vulnérabilité du territoire, en collaboration avec les cabinets spécialisés Prolog Ingénierie et Hydratec. Six scénarios de crue ont été définis, regroupés en trois catégories :

- les crues fréquentes (scénarios 1 et 2), dont les débits sont inférieurs à ceux des crues récentes de mai 2013 et janvier 2018 ;
- les crues moyennes (scénarios 3 et 4), dont les débits sont supérieurs à ceux des crues récentes, mais inférieurs à ceux de la crue de janvier 1910, plus forte crue documentée sur le territoire ;
- les crues extrêmes (scénarios 5 et 6), dont les débits sont supérieurs à ceux de la crue de janvier 1910.

Répartition des scénarios de l'étude globale en trois catégories



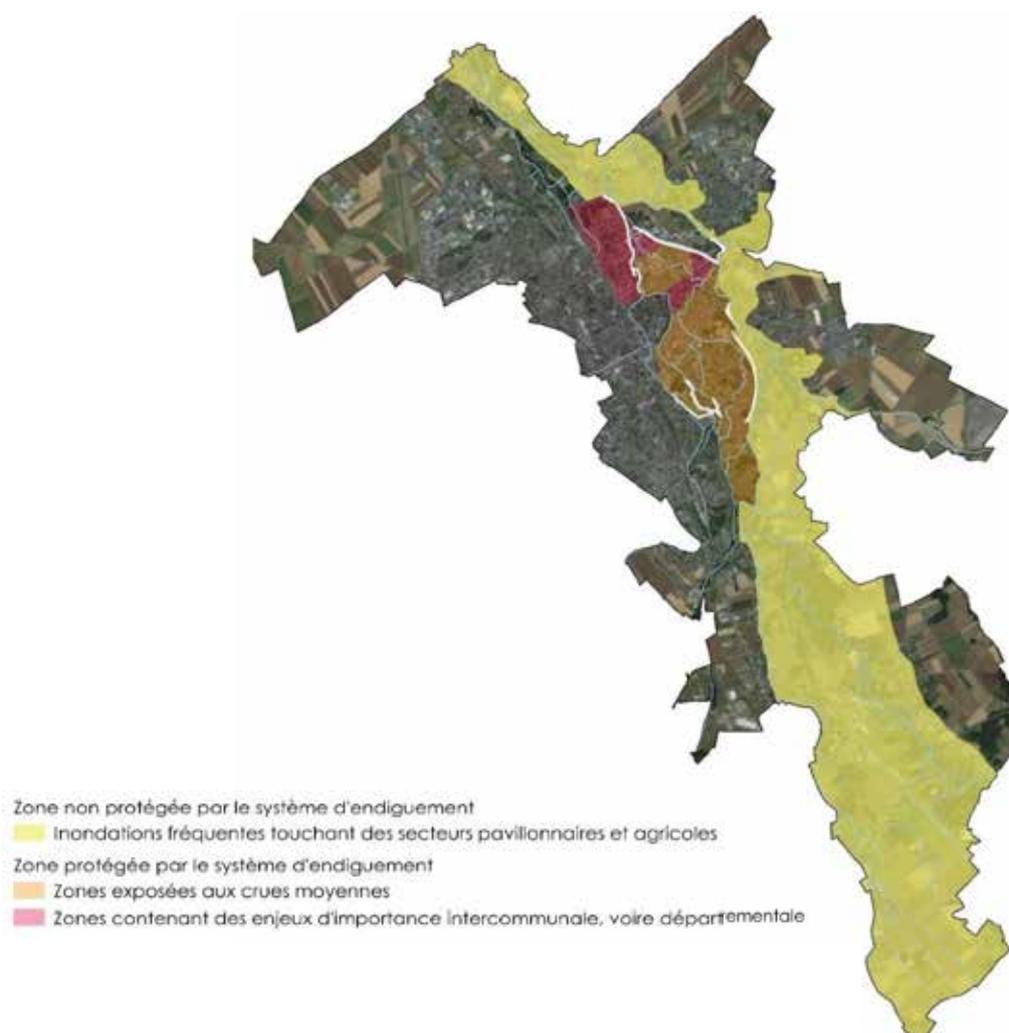
Ces scénarios correspondent à des débits estimés à l'amont puis à l'aval du lac-réservoir Seine et sont rattachés à des périodes de retour estimatives (crue quinquennale, décennale...).

Scénario	Période de retour indicative (années)	Débit de la Seine à Courtenot (m3/s)	Débit de la Seine à Troyes (m3/s)
1	5	144	140
2	10	171	180
3	50	249	240
4	100	339	330
5	250	450	450
6	1000	598	660

Outre la détermination des secteurs d'intervention prioritaires sur la base de la crue centennale, l'étude globale fournit pour chacun des six scénarios, les paramètres hydrauliques (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, durée de submersion) selon un maillage fin, notamment en zone urbaine. L'exploitation de ces données permet dès lors une analyse détaillée de l'exposition des quartiers et des perturbations potentielles de leur fonctionnement en cas de crue.

La cartographie suivante illustre la vulnérabilité au risque d'inondation du TRI, au regard du rôle de protection joué par les digues de l'agglomération et selon l'aléa (crue fréquente, moyenne ou extrême). Il apparaît que la rareté de l'aléa en fait sa puissance et violence.

Synthèse de la vulnérabilité de la vallée de la Seine par niveau d'aléa à l'échelle du TRI



Sur la carte précédente :

- Se retrouvent en jaune les secteurs qui connaissent des crues fréquentes (Q<sub>10</sub>, Q<sub>50</sub>) : la première vulnérabilité est agricole, plus particulièrement à l'amont de l'agglomération où le sentiment de protection apporté par le réservoir Seine a entraîné une diminution des surfaces en herbe à la faveur des cultures, particulièrement vulnérables aux crues de printemps. Ces crues impactant pour l'essentiel des secteurs pavillonnaires et agricoles peu denses, les dommages économiques et sociaux sont limités.
- En orange ressortent les secteurs protégés pour les crues fréquentes, mais dont l'inondation à partir des crues moyennes engendre les premières perturbations systémiques en dehors de la zone inondable, et impacte notamment l'activité économique. A partir de la crue moyenne, l'inondation touche potentiellement les cœurs de village, les conséquences restent alors localisées et peu impactantes pour le territoire.
- Apparaissent enfin en rouge les secteurs protégés des débordements pour les crues fréquentes et moyennes, mais dont l'inondation de sites névralgiques pour les crues extrêmes (parmi lesquels le centre technique du Grand Véon, la Cité administrative des Vassaulles, le SDIS de l'Aube ou encore la caserne de pompiers de Troyes) peut avoir des conséquences importantes à l'échelle intercommunale voire départementale. Ces perturbations sont par ailleurs difficiles à anticiper.

L'étude globale de Troyes Champagne Métropole a en outre permis d'identifier quatre types d'établissements sensibles situés en zone inondable : les établissements de santé recensés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux, les établissements recevant du public (hors santé), les hébergements touristiques et les autres établissements sensibles (stations-service...).

Nombre et type d'établissements sensibles exposés pour la Q<sub>100</sub> (scénario 4)

Type d'établissement	Nombre d'établissements
<b>Etablissements de santé</b>	<b>4</b>
Clinique médicale	1
Etablissement médico-social	3
<b>Etablissements recevant du public (hors santé)</b>	<b>15</b>
Chambre d'hôtes	1
Chapelle et lieu de culte	3
Etablissement d'enseignement	2
Etablissement sportif	6
Salle polyvalente	3
<b>Hébergements touristiques</b>	<b>4</b>
Camping	2
Gîte	2
<b>Autres établissements sensibles</b>	<b>1</b>
Aire d'accueil des gens du voyage	1
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## La paralysie progressive de l'économie locale

Quel que soit le scénario de crue considéré, les petites entreprises constituent l'essentiel des entreprises inondées : jusqu'à la crue décennale, toutes les entreprises inondées emploient moins de 20 salariés, dont une majorité d'entreprises de service (assurance, commerce, hébergement, transports...).

À mesure que le scénario de crue s'accroît, la part de ces petites entreprises diminue et à l'inverse augmente celle des établissements à caractère industriel, logistique ou de commerce de gros : pour la crue millénaire par exemple, 7 % des entreprises inondées emploient 57 % des personnes concernées.

Le nombre estimatif d'entreprises et de salariés impactés pour chaque scénario de crue a été évalué pour chaque commune, dont une synthèse en est donnée ci-après pour les communes du TRI. Pour une crue moyenne du scénario 4 (Q<sub>100</sub>), ce sont 40 entreprises qui seraient ainsi perturbées pour un temps moyen ou long, et l'activité directe de près de 1000 salariés qui serait stoppée.

Nombre d'entreprises et d'emplois touchés pour les différents scénarios de crue, communes du TRI<sup>1</sup>

		Scénario 1	Sc. 2	Sc. 3	Sc. 4	Sc. 5	Sc. 6
Barberey-St-Sulpice	Entreprises	0	0	0	0	1	1
	Employés (moyenne)	0	0	0	0	8	8
Bréviandes	Entreprises	2	2	2	3	5	5
	Employés (moyenne)	19	19	19	19	20	20
Buchères	Entreprises	0	0	4	5	9	9
	Employés (moyenne)	0	0	150	166	252	252
La Chapelle-St-Luc	Entreprises	0	0	0	1	3	6
	Employés (moyenne)	0	0	0	2	17	22
Lavau	Entreprises	0	0	0	0	0	0
	Employés (moyenne)	0	0	0	0	0	0
Pont-Ste-Marie	Entreprises	0	0	0	12	21	30
	Employés (moyenne)	0	0	0	267	354	414
St-Julien-les-Villas	Entreprises	0	0	0	0	16	20
	Employés (moyenne)	0	0	0	0	266	294
St-Parres-aux-Tertres	Entreprises	0	0	0	0	4	5
	Employés (moyenne)	0	0	0	0	13	17
St-Thibault	Entreprises	0	0	1	1	9	9
	Employés (moyenne)	0	0	2	2	162	162
Troyes	Entreprises	0	3	5	19	80	122
	Employés (moyenne)	0	44	66	402	1806	2453
Verrières	Entreprises	0	0	0	0	0	0
	Employés (moyenne)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>Entreprises</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>41</b>	<b>148</b>	<b>207</b>
	<b>Employés (moyenne)</b>	<b>19</b>	<b>63</b>	<b>237</b>	<b>858</b>	<b>2898</b>	<b>3642</b>

Zone industrielle des Écrevolles inondée (Drone Développement pour Troyes Champagne Métropole)



<sup>1</sup> Ces données estimatives doivent être interprétées comme ordre de grandeur, puisqu'elles ne prennent en compte que les entreprises du secteur privé et se basent sur les données SIRENE de l'INSEE pour déterminer une fourchette basse et haute de l'effectif salarié impacté.

## Une analyse de la prise en compte locale du risque inondation dans l'urbanisme qui marque les prémices d'une prise de conscience publique

En missionnant le syndicat DEPART sur la réalisation de la fiche-action 4.1 relative à l'intégration du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, Troyes Champagne Métropole a permis d'approfondir le rôle de l'urbanisme dans l'enjeu d'une meilleure adaptation de la ville et du bâti aux inondations futures. Aboutie en 2016, cette étude a notamment consisté en un état des lieux de la prise en compte locale du risque inondation dans les documents d'urbanisme (seules 3 communes étaient alors soumises au Règlement National d'Urbanisme, RNU). Deux constats ont notamment été soulevés.

D'abord, le SCoT et le PLU apparaissent comme les outils privilégiés de la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire, depuis les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, jusqu'à la déclinaison de prescriptions réglementaires au niveau local en matière d'occupation du sol. La carte communale constitue un document plus limité sur le plan de la prise en compte du risque, ne permettant pas de retranscrire une véritable gestion du sol vis-à-vis de l'aléa. En l'absence de document d'urbanisme, le RNU à travers l'un de ses articles, permet de gérer la constructibilité dans une zone à risque au moment de l'autorisation d'urbanisme, mais cet outil constitue une réponse ponctuelle et son utilisation est parfois délicate.

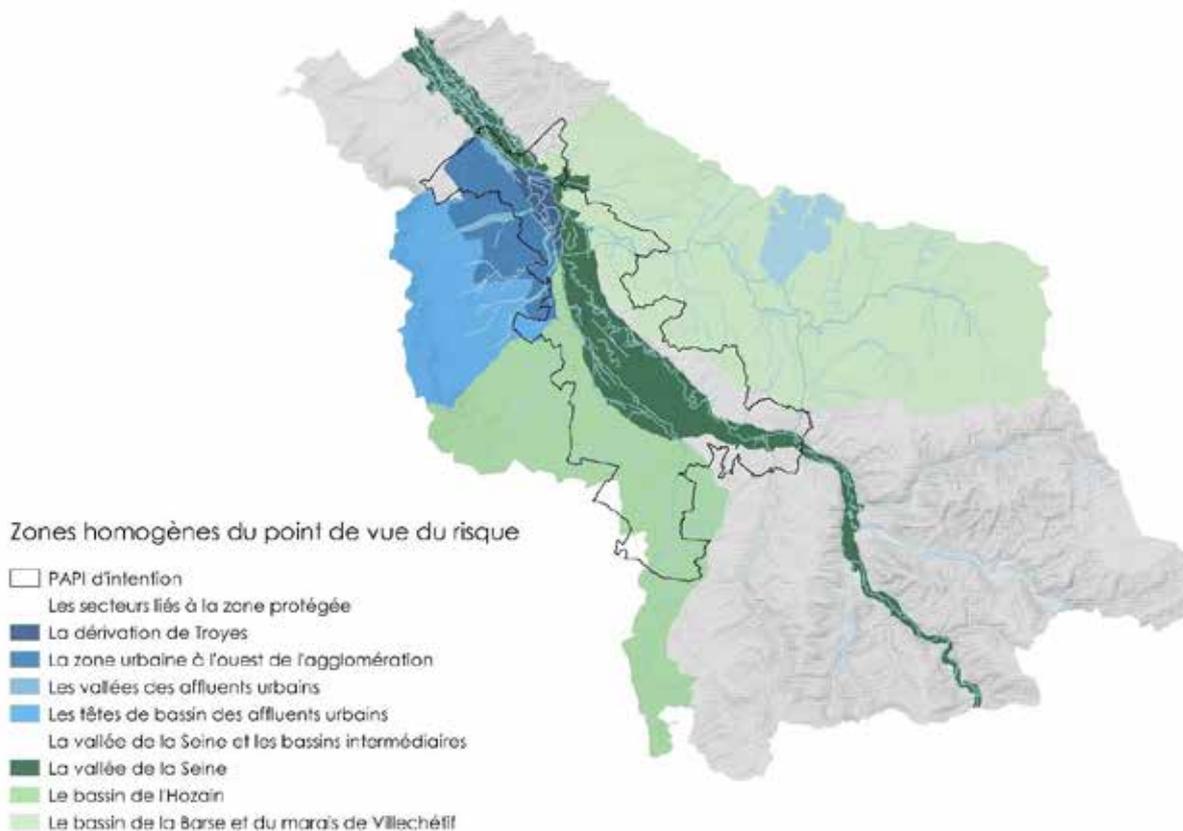
Localement, il apparaît une grande hétérogénéité dans le degré de prise en compte du risque, selon l'ancienneté du document (les documents antérieurs au PPRi ne mentionnant pas toujours la présence du risque) et la nature du document (le PLU permettant une prise en compte plus poussée). La plupart des communes s'en tient ainsi à l'annexion du PPRi au document avec report des zones inondables dans le document graphique, le règlement écrit apparaît de fait souvent assez pauvre en prescriptions. Or, ces documents ne sont pas exhaustifs, ils n'intègrent par exemple ni le phénomène de remontées de nappe ni celui du ruissellement pluvial en milieu urbain, qui s'ajoutent voire aggravent les conséquences liées au débordement de cours d'eau. Certaines communes qui ne sont pas soumises au PPRi ont néanmoins proposé des recommandations spécifiques de prise en compte du risque, et certaines zones à urbaniser concernées par la présence partielle d'un risque d'inondation développent des principes d'aménagement en matière de gestion des eaux pluviales notamment (noues paysagères, principes de plantation...).

### Le travail conjoint du syndicat et de la communauté d'agglomération pour croiser aléa et typologie du bâti

Dans le cadre de cette même étude risque et urbanisme, le syndicat a abouti à la rédaction d'une stratégie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire à travers un volet de sensibilisation, de recommandations, et d'outils/ressources.

La cartographie finale identifie ainsi sept grands secteurs à l'échelle du PAPI qui sont sujets ou participent à un même aléa. Elle est issue du croisement de la carte d'aléa hydrogéomorphologique et des tissus d'urbanisation, et donne ainsi une idée localisée du rapport du territoire au risque par secteurs. Des propositions d'aménagement sont ensuite exposées qui visent à réduire l'aléa (gestion du ruissellement pluvial), à réduire la vulnérabilité des hommes et des biens (constructions résilientes), ou bien les deux à la fois (restauration de cours d'eaux).

Zones homogènes du point de vue du risque à l'échelle de l'ensemble du bassin versant compris dans le SCoT



Pour les secteurs liés à la zone protégée (camaïeu de bleus) :

- **La zone urbaine inondable dans la dérivation de Troyes** : soumise aux débordements de la Seine et de ses différents bras, elle est concernée par des réflexions et études actuelles visant à réduire l'aléa, soit généralement de l'hydraulique dure (gestion des ouvrages). L'existence d'un secteur sauvegardé, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), de continuités écologiques au travers de la trame verte et bleue, rappellent l'héritage historique et patrimonial de ces lieux à protéger.
  - Les recommandations pour ce secteur concernent plus spécifiquement les actions sur le bâti : construire plus résilient, adapter l'existant, proportionner la densité bâtie à l'intensité du risque, assurer la transparence hydraulique, généraliser les niveaux d'habitat différenciés, renforcer une intégration paysagère de qualité, encourager les modes d'urbanisation innovants...
- **La zone urbaine à l'ouest de Troyes** : localisée principalement dans la ville haute, elle est propice au ruissellement, qui peut venir y grossir le débit des affluents avec des conséquences locales (débordement d'affluents), puis éventuellement alimenter les canaux de dérivation de Troyes dans les quartiers bas. La problématique de l'aléa de ruissellement urbain prend de l'ampleur avec le changement climatique et l'urbanisation croissante.
  - Cette zone est en priorité le lieu d'installation ou réfection de techniques d'hydrologie urbaine et de techniques curatives : encourager le stationnement perméable, introduire un coefficient de biotope à la parcelle, améliorer le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales, inciter à s'équiper de parkings à résorption d'eau, développer les toitures terrasses végétalisées...
- **Les zones habitées inondables par débordement d'affluents de rive gauche** (délimitation approximative compte tenu du manque de connaissance de l'aléa hydraulique hors partie aval) : aléa parfois doublé d'un aléa remontée de nappe (vallée des Viennes par exemple), dont la connaissance en termes de localisation et d'évolution manque à ce jour sur le territoire.

→ Sur ces petits cours d'eau parfois très perturbés par des aménagements du lit et des berges, des programmes mixtes d'hydraulique et d'environnement peuvent être encouragés : préserver la continuité écologique des abords des cours d'eau, inciter à la restauration hydraulique naturelle des cours d'eau, favoriser l'équipement des logements exposés en protections individuelles...

- **Les zones agricoles dans les têtes de bassin des affluents de la Seine** : dans les têtes de bassins, en zone rural à l'ouest de l'agglomération troyenne, en cas de saturation des sols, les écoulements peuvent venir grossir les affluents et provoquer du ruissellement, des débordements d'affluents et des remontées de nappes par endroits.

→ Les propositions de solutions se centrent essentiellement sur des mesures d'hydraulique douce, des aménagements ponctuels visant à limiter les écoulements (restaurer des zones d'expansion de crues, valoriser les techniques d'hydraulique douce, adapter et alterner les cultures).

Pour les zones hors secteurs protégés (camaieu de verts) :

- **La vallée de la Seine inondable en amont et aval de Troyes** : le lit majeur de la Seine est large, la vallée est donc le lieu de débordements du fleuve fréquents et rapides lors d'une crue, qu'alimentent les écoulements en provenance du bassin versant (ruissellement, nappes, débordement des affluents).

→ La priorité d'action sur cette zone doit être centralisée à la fois sur une réduction et limitation de l'aléa dans les territoires concernés et sur une réduction de la vulnérabilité des surfaces agricoles traversées (maintenir et restaurer des zones d'expansion de crues, proposer des chenaux de crue, adapter les pratiques agricoles, créer des zones tampons).

- **Les bassins de l'Hozain et de la Barse** : en cas de crue, les deux bassins alimentent à même hauteur les eaux de la Seine. La qualité écologique du bassin de la Barse, tout comme celle du marais de Villechétif voisin ; quant aux enjeux présents, ils sont mieux connus pour le bassin de l'Hozain (habitants et entreprises impactés...).

→ A l'image du secteur de la vallée de Seine, les préconisations se centrent surtout ici sur une limitation des ruissellements en milieu agricole à travers une approche environnementale (fascine, sens du semis, hydraulique douce, maintien des haies et bosquets...).

## *Estimation des enjeux directs et indirects (pendant et après les inondations, dans et hors zones inondables)*

En complément de la détermination d'indicateurs exhaustifs de vulnérabilité (nombre de logements, d'habitants, d'entreprises, de surfaces agricoles...) témoignant de la somme des vulnérabilités individuelles des biens et des personnes, l'étude globale réalisée par Troyes Champagne Métropole s'est attachée à étudier la vulnérabilité collective et systémique du territoire, basée sur le fonctionnement urbain de l'agglomération troyenne et de ses alentours.

La cartographie suivante localise les secteurs à enjeux pour une crue centennale. Cinq types de secteurs se distinguent, qui peuvent être caractérisés de la manière suivante :

- **Des secteurs urbains déjà construits et assez denses**, situés dans le tissu aggloméré, où les possibilités de mutation des espaces ou de densification du parcellaire sont limitées (Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes Charmilles ou encore Fouchy) ;
- **Des secteurs ruraux en amont de l'agglomération**, impactés sur des espaces construits anciens ou plus récents, où les possibilités de mutation des espaces ou de densification du parcellaire sont

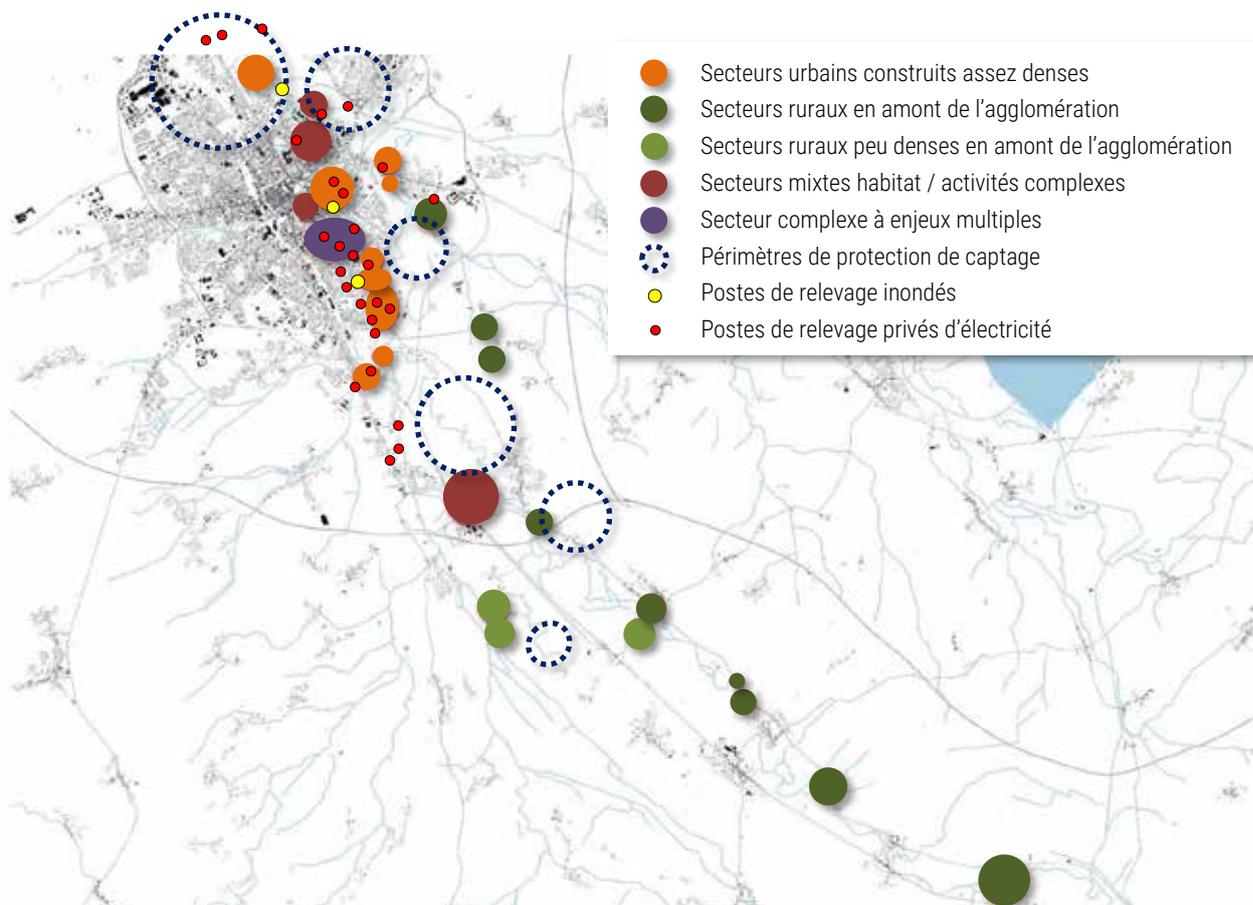
limitées également (Courtenot, Virey-sous-Bar, Chappes, Villemoyenne, Clérey centre, Verrières, Rouilly-Saint-Loup, hameau de Baires) ;

- **Des secteurs ruraux peu denses en amont de l'agglomération**, où quelques possibilités de densification existent (comblement de dents creuses ou zones à urbaniser) en compatibilité avec le projet de PPRI de l'agglomération troyenne (Clérey rive gauche, Saint-Thibault) ;
- **Des secteurs mixtes habitat / activités complexes** présentant soit très peu de possibilités de densification (Buchères gare), soit quelques possibilités de mutabilité liées à la reconversion de friches ou à la réhabilitation d'opérations d'habitat collectif (Troyes Ecrevolles) ;
- **Des secteurs complexes à enjeux multiples en cœur d'agglomération**, tels que le secteur Troyes Hauts Trévois, combinant parc urbain, habitat et activités avec des logiques d'intervention à la fois publiques et privées liées à la préservation de la nature en ville, aux liaisons interquartiers ou encore à la reconquête de sites industriels.

La cartographie reprend aussi les périmètres de protection de captage d'eau potable : à partir des crues moyennes, l'inondation généralisée des champs de captage en nappe alluviale augmente la probabilité d'entrées d'eaux polluées dans les nappes et de rupture de fourniture d'eau potable à l'échelle du territoire entier.

Si ce sont en outre trois postes de relevage des eaux usées qui se retrouvent inondés pour une  $Q_{100}$ , c'est l'ensemble des postes de relevage situés en zone inondable qui sont alors privés d'électricité. L'évacuation des eaux usées des quartiers avoisinants n'est dès lors plus assurée.

Vulnérabilité systémique du territoire pour un scénario 4 (crue moyenne) 330 m<sup>3</sup>/s – zones habitées inondées par typologie de tissu, champs captant inondés et postes de relevage des eaux usées inondés

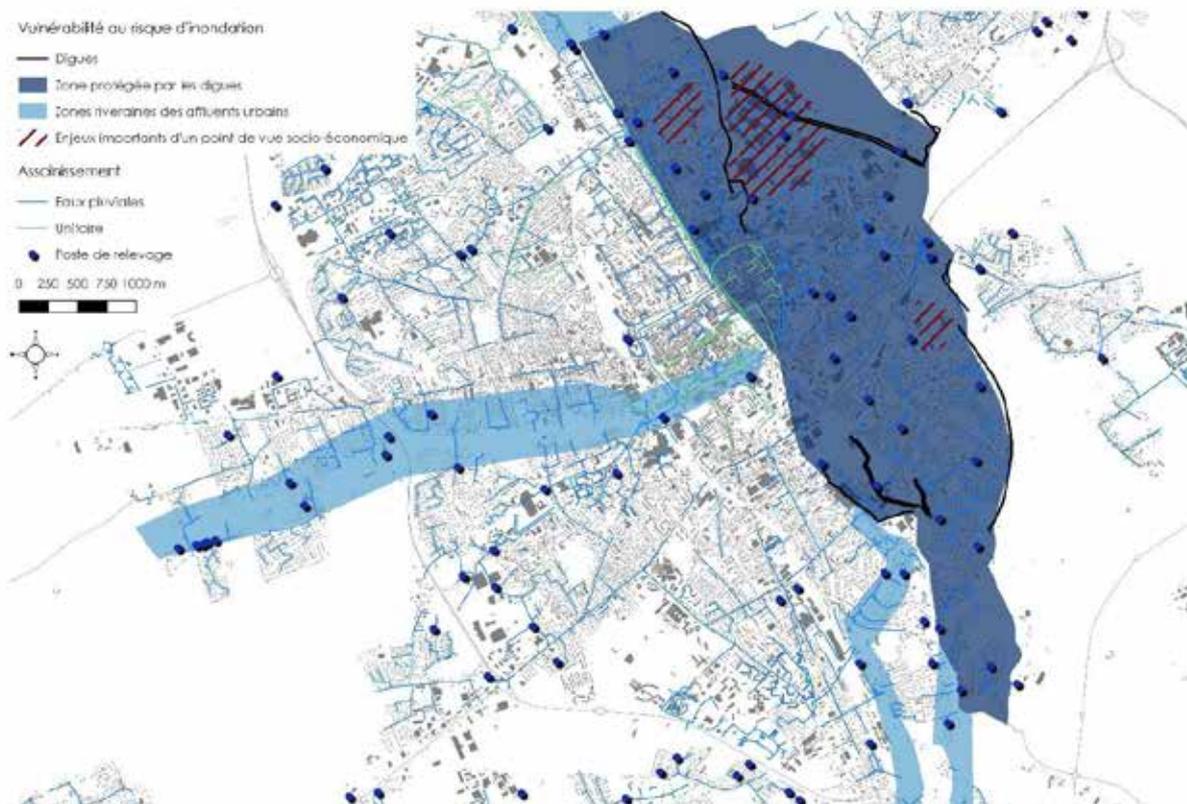


Ainsi, même si ces zones présentent localement des vulnérabilités différentes au risque d'inondation, les conséquences de l'inondation de l'une peuvent provoquer des perturbations sur l'autre. La présence de réseaux, d'entreprises et de services publics dans la zone urbaine dense peut avoir des conséquences à l'échelle départementale, y compris donc dans les territoires périurbains et ruraux. A l'inverse, la présence de captages dans la vallée en amont et en aval aurait des conséquences sur la fourniture d'eau potable, y compris en zone urbaine. Les études du PAPI d'intention ont également mis en évidence une prépondérance de l'habitat pavillonnaire dans la vulnérabilité du territoire.

Dès lors, une échelle de réflexion plus large telle que celle du SCoT, peut permettre d'apporter une partie des réponses collectives à cette vulnérabilité aux crues fréquentes.

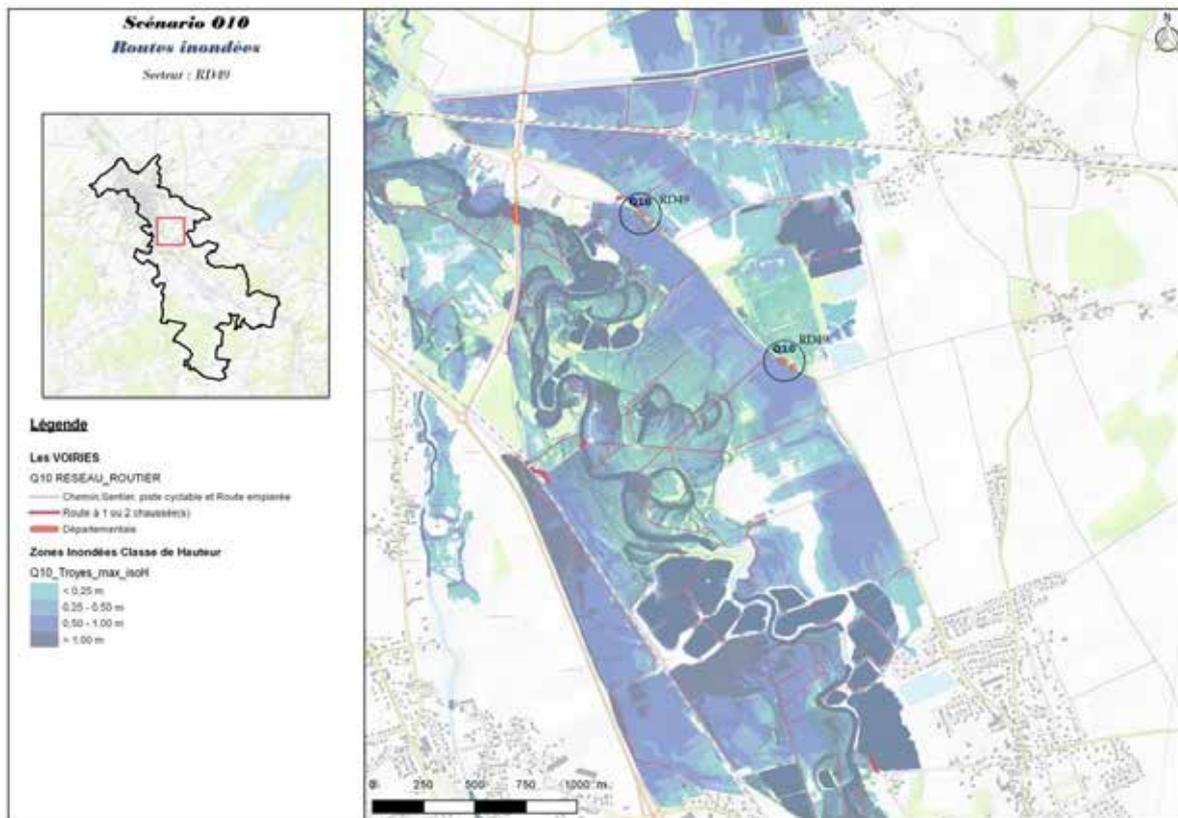
La cartographie ci-dessous présente la distribution du réseau d'assainissement sur l'agglomération dense et reporte les zones inondables sujettes à un même risque, pour la dérivation de Troyes et les vallées des affluents urbains. Il en ressort que les postes de relevage des eaux usées sont plus nombreux en vallée et dans les points urbains bas : les personnes situées hors zone inondable seraient ainsi pour partie impactées, par débordement de ces eaux ou dysfonctionnement des mécanismes d'assainissement individuel (bloc sanitaire). Ressortent aussi les zones à forts enjeux socio-économiques, avec le quartier des Vassaules (services publics et administrations), du Grand Véon (services techniques communaux et intercommunaux) et des Ecrevolles (zone industrielle et marché de gros).

Présence du réseau d'assainissement par rapport à la zone inondable

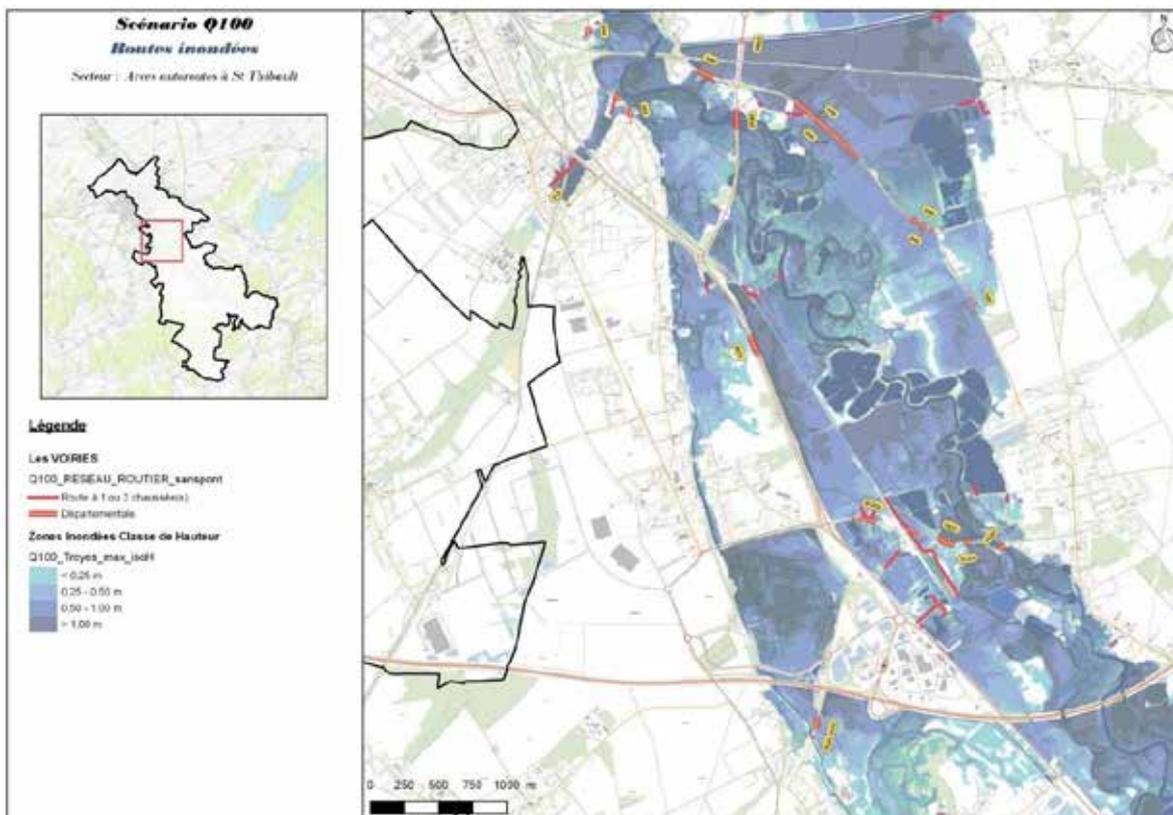


En cas de crue, le risque principal est la remontée des eaux du fleuve par le réseau d'eaux pluviales (photographie ci-contre) : dans l'agglomération, des clapets anti-retour ont été mis en place pour l'éviter.

Vulnérabilité du réseau routier à proximité de l'accès à l'autoroute pour un scénario 2 (crue fréquente) 180 m<sup>3</sup>/s



Vulnérabilité du réseau routier à proximité de l'accès à l'autoroute pour un scénario 4 (crue moyenne) 330 m<sup>3</sup>/s



La vulnérabilité systémique d'un territoire est aussi celle des communications et dessertes : les cartes précédentes expriment les impacts potentiels d'une  $Q_{10}$  (fréquente) puis d'une  $Q_{100}$  (moyenne) sur le réseau routier à l'approche de l'entrée d'autoroute de Saint-Thibault. Les points de rupture du réseau routier sont alors multipliés, et les hauteurs d'eau dépassant 1 mètre sont généralisées. La désorganisation d'un territoire et les dommages aux personnes et biens peuvent être lourds de conséquences si ces paramètres ne sont pas anticipés suffisamment tôt.

### Retours d'expérience ponctuels : ce que nous apprennent les événements récents

Sur l'enjeu de la réduction de la vulnérabilité systémique du territoire, la situation des installations souterraines et la protection apportée à la zone urbaine dense limitent cette vulnérabilité pour les crues fréquentes. Ainsi, comme les crues récentes de mai 2013 et janvier 2018 l'ont confirmé, les conséquences négatives des inondations se sont très localement cantonnées aux zones inondées.

Pour les crues moyennes, les enseignements de l'analyse mettent en avant l'atteinte d'éléments participant au fonctionnement collectif du territoire tels que les établissements privés ou publics, les infrastructures essentielles au fonctionnement de réseaux ou de service... Si les conséquences de l'inondation de ces enjeux sont encore mal mesurées aujourd'hui, il est évident qu'elles perturberont le bon fonctionnement des zones non inondées.

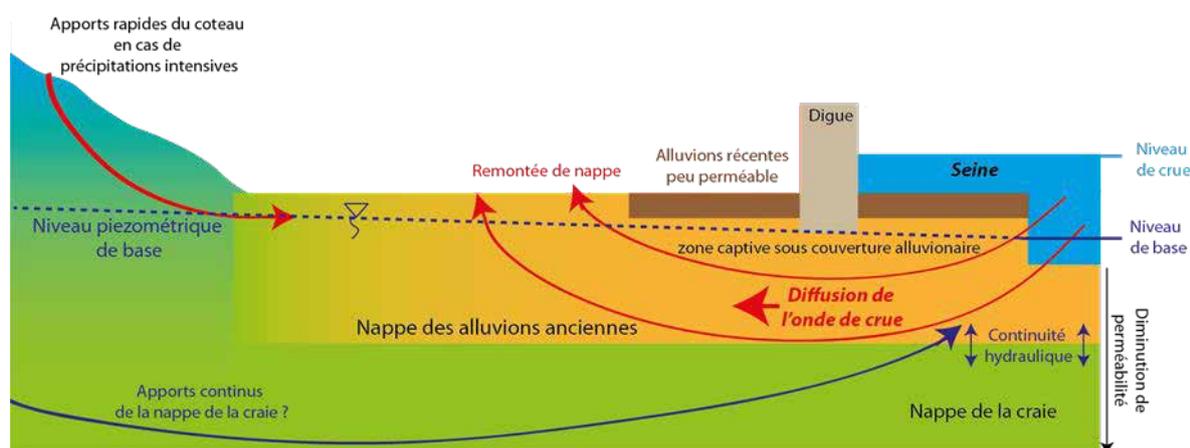
Par ailleurs, avec la dernière crue historique de janvier 2018, le rôle des ouvrages hydrauliques de protection a été une nouvelle fois démontré : le débit de la Seine à Troyes a pu être limité à moins de  $201 \text{ m}^3/\text{s}$  par l'action du lac-réservoir Seine. Sans ce dernier, le débit aurait pu atteindre les  $323 \text{ m}^3/\text{s}$ .

Pour ce même événement hivernal, le rôle majeur des champs d'expansion des crues dans l'atténuation des conséquences à l'aval et dans la limitation de la propagation de l'onde de crue a été constaté, notamment dans les vallées de la Laignes, de la Seine et de l'Ource, en amont de la confluence à Bar-sur-Seine, ainsi qu'en vallée de Seine en Champagne crayeuse.

Si le territoire a été reconnu TRI pour les débordements de cours d'eau de la Seine, il est à noter en parallèle des phénomènes de plus en plus récurrents et impactant de remontées de la nappe phréatique. Après l'épisode d'inondation de 2013, la communauté d'agglomération du Grand Troyes s'est appuyée des services du BRGM pour étudier les mécanismes d'inondation par remontée et réaliser des simulations théoriques, dans l'objectif de mettre en place un réseau piézométrique de suivi et d'élaborer un programme d'étude destiné à comprendre les causes et conséquences des remontées pour en atténuer les effets en cas de crue de la Seine.

Les données existantes ne permettant pas une caractérisation suffisamment précise du milieu, les études pour la définition d'un réseau complémentaire sont actuellement en cours et devraient permettre à terme la caractérisation et la prévision des crues de nappes à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Phénomènes entraînant des remontées de nappe à l'arrière des digues de l'agglomération troyenne (BRGM)



Les premiers résultats issus du modèle hydrogéologique présentent un comportement particulièrement contrasté de la nappe des alluvions, puisqu'elle repose au sud sur des marnes imperméables tandis qu'elle est au nord en connexion hydraulique avec la nappe de la craie du Turonien.

La nappe alluviale très transmissive, peut dans certains cas faire tampon lors de crues du fleuve, mais peut dans d'autres cas paradoxalement conduire et propager les ondes de crue, phénomène pouvant s'amplifier par le caractère localement captif des alluvions et par une période de hautes eaux de la nappe de la craie.

Enfin, la démarche PAPI d'intention a été l'occasion de dresser le bilan économique et financier des conséquences de la crue de mai 2013 pour le territoire (coûts aux particuliers, aux entreprises, aux assurances, à la collectivité...), et d'estimer le coût des futurs épisodes de crue selon leur intensité.

### La détermination de secteurs d'intervention prioritaires

En conclusion des études réalisées dans le cadre du PAPI d'intention, une connaissance plus fine des vulnérabilités localisées du territoire permet de préciser la première cartographie du territoire relative à la détermination de zones de risques homogènes.

Dans la zone inondable en amont et en aval de l'agglomération troyenne, outre la confirmation de la vulnérabilité des surfaces et activités agricoles, l'analyse a mis en évidence une prépondérance de l'habitat pavillonnaire vulnérable. Egalement, à partir des crues moyennes, l'inondation généralisée des champs de captage en nappe alluviale augmente la probabilité d'entrée d'eaux polluées dans les nappes et de rupture de fourniture d'eau potable à l'échelle du territoire entier.

- L'inondation pour les crues fréquentes de ces secteurs fait pencher la réflexion vers la réduction de l'aléa, notamment en intervenant sur les remblais qui perturbent le fonctionnement du lit majeur.
- La vulnérabilité réelle des installations situées dans les zones de captage d'eau potable apparaît également comme un enjeu d'importance au moins intercommunale.

Dans la zone inondable de la dérivation de Troyes, les différences de niveau de protection des digues, ainsi que les remontées possibles par différents rus et remontées de nappes localisées, entraînent la définition de deux sous-secteurs d'enjeux :

- Les quartiers des Écrevolles, des Charmilles, des Hauts et des Bas-Trévois ainsi que la partie la plus orientale de la commune de Saint-Julien-les-Villas sont inondables dès les crues moyennes. La présence d'entreprises et d'infrastructures liées au fonctionnement des réseaux engendre des conséquences potentielles en dehors de la zone inondable.

→ La limitation de ces perturbations, mais également l'amélioration de la gestion de crise et de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, conditionnés par le comblement de certaines lacunes de connaissance (dysfonctionnements locaux et interactions avec la partie non inondée du territoire), apparaissent comme la priorité.

- Les quartiers des Tauxelles des Vassaules, du Véon et de la Moline sont inondables par surverses des digues. La présence d'installations et services d'importance intercommunale et départementale peut d'une part augmenter les difficultés liées à la gestion de crise, et d'autre part allonger considérablement le délai de retour à la normale.

→ Sur ces sous-secteurs, la mise en sécurité de ces installations et services apparaît l'enjeu prioritaire en vue de la limitation des conséquences des inondations.

Il est enfin à noter que la partie la plus dense de l'agglomération, où est potentiellement généré un fort ruissellement pluvial en milieu urbain et le long des affluents rejoignant la Seine, interagit fortement avec la zone plus à l'ouest protégée par les digues pour une crue fréquente.

Cette dernière concentre par ailleurs une part importante de la dynamique de renouvellement urbain de l'agglomération, y compris dans la zone inondable puisque les différentes nuances de bleu du PPRi y

permettent une certaine reconstruction de la ville sur elle-même. La prise en compte de l'aléa dans l'aménagement futur du territoire apparaît donc comme une condition préalable fondamentale pour réduire la fréquence et la gravité des épisodes de crue.

La logique actuelle traduit ainsi une véritable évolution du schéma de pensée, à travers une considération plus globale de la vulnérabilité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI ouvre la voie vers cette représentation systémique des enjeux liés à l'eau, en liant explicitement la gestion et la préservation des milieux avec la prévention des risques, mais aussi en laissant place à la notion plus englobante de « système d'endiguement » dans la gestion opérationnelle des ouvrages hydrauliques ou encore en encourageant à une gestion de la ressource et des risques d'inondation à l'échelle de bassins versants pour dépasser les seules limites communales ou intercommunales.

Le PAPI d'intention a ainsi permis de développer la connaissance locale du risque ainsi qu'un mode de gouvernance adapté dans l'optique d'engager ensuite le projet global, appelé PAPI complet. Si la phase d'intention du PAPI de la Seine troyenne a porté sur le périmètre de la SLGRI avec ses 28 communes, il a été décidé, dans une logique de cohérence de bassin versant et de coopération avec l'ensemble des acteurs investis, d'élargir le périmètre à 335 communes pour la phase suivante. Englobant désormais l'ensemble des communes en tête du bassin versant, le PAPI complet est renommé PAPI de la Seine troyenne et supérieure.

C'est à cette échelle ainsi qu'à celle plus globale du SCoT qu'est envisagée la stratégie de réduction de la vulnérabilité des territoires soumis au risque d'inondation, qu'expose le dernier chapitre.

### 3. Mise en place d'une stratégie et d'un programme d'actions commun pour renforcer la capacité de résilience du territoire : le relais par l'échelle SCoT

#### *Le PAPI complet, feuille de route collective*

La mise en place d'une stratégie collective à travers le fléchage d'actions pour la réduction de la vulnérabilité du territoire est l'objet du PAPI complet qui permet la déclinaison opérationnelle des analyses et constats de la phase d'intention.

Le syndicat DEPART, par ses missions d'étude et de conseil et son expertise en matière d'aménagement du territoire, y a un rôle majeur à jouer en matière d'approfondissement de la connaissance et d'incitation à l'intégration de certains principes d'aménagement dans l'urbanisme et les politiques locales, dans les limites de son périmètre et de sa compétence SCoT.

#### L'engagement du syndicat pour le portage de deux fiches-actions du PAPI

Dans le cadre du PAPI complet, une diversité de maîtres d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un certain nombre de fiches-actions propre à chacune. Le syndicat DEPART s'est à ce titre engagé à poursuivre l'étude de l'axe n°4 « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme », au travers de deux fiches-actions spécifiques :

- **Fiche-action 4.1 « Favoriser l'intégration du risque dans les documents de planification »** : à travers cette fiche-action la volonté est double, avec d'une part l'accompagnement des collectivités à la prise en compte du risque inondation dans leur document d'urbanisme, et d'autre part l'accompagnement des collectivités pour la réalisation d'un chapitre sur la vulnérabilité en déclinaison du diagnostic de vulnérabilité du SCoT des Territoires de l'Aube. Pour la première, les outils que constituent le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation des PLU sont à privilégier ; pour la seconde, l'accompagnement proposera la fourniture de données issues des analyses menées à l'échelle du SCoT et des éléments issus d'autres actions du programme PAPI (notamment des axes 4, 5 et 6).
- **Fiche-action 4.2 « Inciter à la conception de projets d'aménagement résilients »** : deux objectifs sont également ciblés pour cette seconde fiche-action : la volonté de favoriser les échanges avec les concepteurs de projets, et celle d'élaborer des fiches techniques au service des collectivités et porteurs de projet. Dans le premier cas, le travail pourra prendre par exemple la forme de groupes de travail ou de temps d'échanges avec les concepteurs de projets, architectes ou urbanistes, pour envisager notamment l'adaptation du bâti au risque d'inondation (pour les secteurs potentiellement mutables ou densifiables en zone inondable), et la mise en place de techniques favorisant l'infiltration des eaux sur place dans le cadre des aménagements. Le cahier de fiches réalisé en 2016 dans le cadre du PAPI d'intention, pourra servir de support aux échanges à partir d'exemples de démarches et d'actions engagées au niveau local ou par d'autres territoires. Dans le second cas, les fiches techniques pourront s'inspirer des recommandations d'aménagement des différentes analyses localisées dans le cadre des deux phases du PAPI, et pourront être mises à disposition des collectivités, acteurs locaux et porteurs de projets intéressés.

En parallèle de ces fiches-actions ciblées en termes d'objectifs, de méthode et de moyens, d'autres actions sont envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet, auxquelles le syndicat pourra prendre part en partenariat avec d'autres acteurs investis.

La première vise à réaliser des études spécifiques sur la prise en compte des enjeux liés à l'eau et au risque d'inondation dans le cadre de projets globaux d'aménagement urbain.

Sur le territoire de l'agglomération troyenne, les politiques publiques concentrant leurs efforts sur des projets d'aménagement en renouvellement urbain ou dans le cadre d'opérations de requalification urbaine, avec pour objectifs croisés de mettre en valeur l'eau comme fondement du projet de ville, de limiter l'étalement urbain, de valoriser cadre de vie et patrimoine, tout en s'adaptant au changement climatique, des enjeux forts se portent sur le volet risque et eau de ces projets. Ainsi, le secteur situé à l'entrée sud de l'agglomération troyenne sur les communes de Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes, qui constitue aujourd'hui une friche à l'interface de plusieurs enjeux de reconquête (écologique, paysagère, récréative, sociale...), est ciblé pour un travail d'étude de différents scénarios d'aménagement intégrant et valorisant la présence de l'eau et du risque.

De même, la prise en compte des enjeux urbains, paysagers et environnementaux dans le cadre des travaux de sécurisation des digues du centre-ville sera recherchée à travers une étude spécifique, ce programme constituant un levier direct d'intégration de mesures paysagères et écologiques au cœur de l'agglomération, en lien avec l'histoire et le patrimoine des lieux.

La deuxième action consiste à bénéficier de programmes connexes et à mettre en place des mesures d'accompagnement : elle fait notamment référence aux différents programmes et documents en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération Troyes Champagne Métropole (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Plan Climat Air Energie Territorial...). Les cibles sont davantage diversifiées : collectivités bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une OPAH, particuliers utilisant les diverses plateformes d'information (tel qu'EcoToit pour la rénovation énergétique), ou habitants de quartiers anciens et traditionnels dans le relais de la politique de l'habitat (quartiers des Charmilles, de Baires, centre bourg de Clérey, voire certains quartiers de Saint-Julien-les-Villas).

La troisième proposition d'action relève d'un travail de collaboration plus poussé auprès des bailleurs sociaux : les échanges menés jusqu'à présent ont montré leur intérêt potentiel pour la prise en compte du risque dans la gestion du parc. Leur intégration à la réflexion globale apparaît indispensable au regard du nombre de personnes concernées (1/6<sup>ème</sup> des habitants des zones inondables) et de la forte vulnérabilité des logements collectifs. La réalisation de diagnostics du parc locatif social, sous maîtrise d'ouvrage des organismes logeurs et avec l'appui des services de Troyes Champagne Métropole, pourrait être une piste potentielle d'amélioration de la résilience de l'habitat.

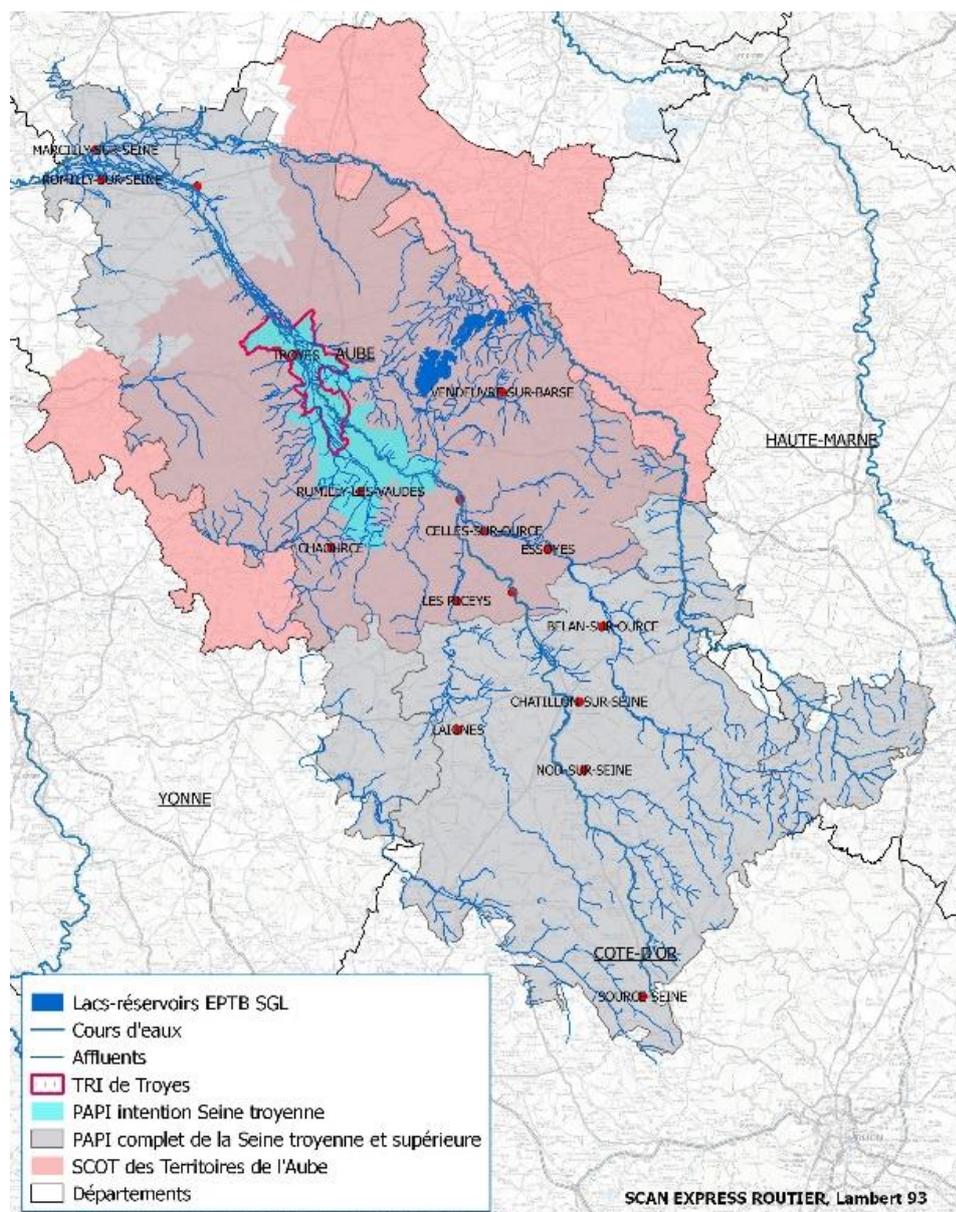
Dans ce même ordre d'idées, la quatrième action propose de favoriser et participer à la diffusion de guides d'autodiagnostic, en complément des dispositifs liés à la politique de l'habitat. En premier lieu destinés aux propriétaires de logements vulnérables, ces guides d'autodiagnostic pourront aussi bien profiter aux habitants des zones pavillonnaires qu'aux personnes occupants des logements plus anciens, concernés ou non par des problématiques énergétiques.

La cinquième et dernière action incite à la mise en place d'opérations de sensibilisation dans le double objectif d'informer les populations sur les différents dispositifs disponibles afin d'évaluer et de réduire sa vulnérabilité au risque d'inondation ; et de permettre l'adoption par les habitants d'un certain nombre de mesures comportementales adaptées avant, pendant et après la crue afin de réduire logement par logement le niveau et le coût des dommages.

Pour ce faire, la mise en œuvre des recommandations du volet « sensibilisation » du rapport de phase 3 de l'action 4.1 du PAPI d'intention réalisée par le syndicat pour Troyes Champagne Métropole pourra servir de premier support.

L'ensemble de ces leviers d'actions aura aussi vocation à être alimenté par les nouvelles connaissances qui seront développées tout au long du PAPI complet sur le bassin de la Seine troyenne et supérieure, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Périmètres du PAPI complet et du SCoT des Territoires de l'Aube



**L'habitat social, l'habitat ancien et l'habitat pavillonnaire : des mesures de prévention et d'action spécifiques**

Une analyse plus fine relative à l'habitat soumis à une crue moyenne sur l'agglomération troyenne, met en avant de nombreux points complémentaires à l'analyse systémique du territoire.

Le parc locatif social héberge environ 1/6<sup>ème</sup> des habitants de la zone inondable. Les logements collectifs sont particulièrement dépendants des réseaux et services urbains, c'est pourquoi une crue qui viendrait perturber ces derniers pourrait engendrer un certain isolement des habitants voire nécessiter leur évacuation. La réalisation de diagnostics et de mesures structurelles pour les nouveaux bâtiments permettrait de limiter leur fragilité et interdépendance et optimiser le retour à la normale.

Une partie des secteurs étudiés (les Écrevolles et les Charmilles à Troyes, Baires à Saint-Parres-aux-Tertres, Fouchy à la Chapelle-Saint-Luc, Clérey centre, et dans une moindre mesure Villepart à Bréviandes, la Burie et le Bois Dorieux à Saint-Parres-aux-Tertres) comportent une proportion importante de logements anciens,

cible potentielle de la politique de l'habitat ou du développement durable de Troyes Champagne Métropole. L'adaptation de ces logements au risque d'inondation pourra ainsi s'appuyer sur les autres dispositifs existants.

Les possibilités d'évolution du bâti existant (logements vacants, friches industrielles, anciens bâtiments à usage agricole...) restent néanmoins à mieux appréhender.

Enfin, une proportion importante des logements impactés correspond à des constructions récentes voire très récentes, principalement de type pavillonnaire (constructions individuelles en zone résidentielle). Dans ce cas, la vigilance vis-à-vis des nouveaux projets de construction et aménagements d'une part, et la réalisation d'une campagne de sensibilisation efficace auprès des résidents d'autre part, pour l'adaptation de leur logement et l'appréhension de certains réflexes en cas de crise, sera cruciale pour enclencher une dynamique résiliente.

### **Autres apports du PAPI dans une perspective de mise en action**

Une série d'ateliers est prévue dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du PAPI complet. Un atelier portera notamment sur le lien entre urbanisme/aménagement et risque, afin de mettre en évidence les outils et techniques mobilisables selon le contexte pour prévenir voire éviter les inondations. Un tel atelier sera l'occasion d'inclure à la réflexion diverses structures compétentes en matière d'urbanisme, services techniques des collectivités, services de l'État, partenaires techniques du SCoT, professionnels de l'habitat, de l'aménagement, du risque, mais aussi agriculteurs, riverains...

Le travail conjoint entre le syndicat et la communauté d'agglomération s'est avéré riche d'enseignements. C'est ainsi que certaines bonnes pratiques de prise en compte du risque ou de solutions d'aménagement hydrauliques ont pu être proposées. Pour exemple, la restauration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau semble devoir être privilégiée lorsque le contexte et les besoins le justifient, car elle s'avère, outre plus respectueuse de l'environnement naturel, aussi plus efficace en cas d'épisode d'inondation.

Ce travail s'est doublé d'une approche plus globale visant à déterminer les secteurs du territoire les plus stratégiques en termes d'intervention, que ce soit en matière de mesures de protection ou de politique d'aménagement et d'urbanisme. L'objectif est de permettre la réalisation simultanée de projets intégrant le risque à différentes échelles (bâtiment, quartier, ville, territoire), à travers l'aménagement de zones d'expansion des crues, l'optimisation du système d'endiguement et des ouvrages hydrauliques, l'adaptation ponctuelle du bâti existant...

## *La perspective de la mise en œuvre du nouveau SCoT comme outil de responsabilité collective*

Les orientations du SCoT de la région troyenne en faveur d'une plus grande prise en compte du risque dans l'urbanisme, encore générales et marginales, marquaient les prémices de cet exercice. L'eau y était en effet davantage appréhendée comme une ressource du territoire, en tant que composante identitaire et patrimoniale forte, avec par exemple une attention portée à la fragilité de la ressource du fait d'une sensibilité des sols aux pollutions.

Le SCoT des Territoires de l'Aube affiche lui très largement le confortement des orientations et préconisations pour assurer la résilience du territoire.

### **L'inscription au SCoT de principes de résilience favorables à une plus grande prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT affiche dans son volet 3 intitulé « *Des territoires qui organisent ensemble leur développement* », un premier objectif visant à « *Être plus*

*résilients face aux événements climatiques* », et dont le premier sous-objectif consiste à « *Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement* ».

D'autres objectifs et sous-objectifs du PADD participent de manière transverse à l'ambition de réduction de la vulnérabilité du territoire, tels que les sous-objectifs « *Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat* » et « *Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement* ».

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) quant à lui dédie la première partie du sous-chapitre 3.1 intitulé « *Réduire la vulnérabilité de nos territoires* » avec l'objectif d'« *Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement* ».

Ce chapitre décline 10 orientations spécifiques, qui vont de simples rappels de bon sens et de prise en compte réglementaire du risque (3.1.3) ; à des préconisations en termes d'outils disponibles dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique des PLU(i) (3.1.5, 3.1.6) ; des mesures spécifiques pour les zones déjà construites ou constructibles (3.1.6, 3.1.7) ; jusqu'à des orientations en faveur d'une valorisation de l'eau dans les projets urbains (3.1.7) et d'échanges techniques avec les concepteurs de projet ainsi que de sensibilisation auprès de tous publics (3.1.8, 3.1.9).

Dans le DOO, le double objectif sous-jacent est d'une part de ne pas aggraver le risque voire de participer à l'atténuer, et d'autre part de mettre en avant la valorisation des espaces potentiellement exposés, en donnant à la zone inondable une véritable transversalité d'intégration dans le document.

Pour exemple, un certain nombre d'objectifs du PADD ou d'orientations du DOO favorables à la préservation des équilibres environnementaux du territoire, participent indirectement à la prévention des risques naturels d'inondation, au travers de la préservation des zones humides, des continuités écologiques, des surfaces en herbe au contact des vallées, de la protection de la ressource en eau, de la valorisation des milieux naturels, etc.

Le travail important sur la trame verte et bleue mené par le syndicat en 2013 et 2015, capitalisé dans le présent SCoT, concourt à la prévention du risque inondation en préservant les continuités écologiques liées aux couloirs de vallées et en identifiant finement les réservoirs de biodiversité pouvant jouer le rôle de zones tampon et expansion des crues.

Ainsi, si la limitation de la consommation d'espaces reste un objectif pilier du SCoT dans la perspective des défis environnementaux et humains et dans le respect des objectifs régionaux et nationaux, la préservation de la ressource, l'amélioration du cadre de vie, ou l'encouragement des solidarités amont-aval y trouvent également un écho particulier.

### **La mise en œuvre du SCoT pour assurer une traduction effective des préconisations et un accompagnement aux collectivités**

L'affichage de principes de résilience dans le document SCoT trouvera progressivement une traduction au travers de la mise en œuvre du SCoT, dans un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme vis à vis du SCoT, et via la démarche de conseil et d'assistance du syndicat envers les collectivités.

La mise en œuvre du SCoT va par exemple permettre de réitérer l'exercice effectué par le syndicat en 2015 sur l'état des lieux de la prise en compte locale du risque dans les documents d'urbanisme, en élargissant désormais l'analyse à l'ensemble des communes du SCoT soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ce sera aussi l'occasion de mettre à jour les données pour les communes ayant déjà fait l'objet de la première analyse.

L'exercice consistera également à croiser cette intégration du risque par les documents d'urbanisme des communes ou intercommunalités, avec les capacités d'accueil et la localisation des secteurs d'urbanisation préférentiels.

Dans le même ordre d'idée, l'état des lieux des actions et politiques mises en place localement qui participent de la réduction de la vulnérabilité, pourra être réalisé (renaturation des milieux par une collectivité, plantation de haies par une association etc.) et représenté cartographiquement.

Il peut être proposé par ailleurs que le SCoT, dans le cadre de son bilan obligatoire à 6 ans, fasse l'exercice d'estimer l'évolution des enjeux exposés au risque inondation sur son périmètre ou de façon plus resserrée à l'échelle du PAPI complet, et notamment au regard de :

- l'évolution de la population installée en zone inondable ;
- l'évolution des emplois par l'installation en zone inondable de zones d'activités économiques et commerces ;
- l'évolution de l'artificialisation des sols en zone inondable et hors zone inondable ;
- la capacité de résilience (autonomie du bâti en cas de rupture des réseaux, interdiction de l'habitat en rez-de-chaussée...) des nouveaux bâtiments notamment collectifs dans et à proximité de la zone inondable ;
- l'adaptation du bâti existant en zone inondable et hors zone inondable mais fréquemment inondée ;
- l'évolution de la conscience du risque par les populations en zone inondable et hors zone inondable mais fréquemment inondée.

Enfin, le syndicat pourra s'associer à d'autres partenaires techniques afin d'affiner la connaissance de certaines données encore mal appréhendées à ce jour. C'est le cas notamment des phénomènes de remontée de nappe phréatique et de ruissellement urbain ; des conséquences en chaîne de perturbations des réseaux (énergie, télécommunications...); des conséquences économiques réelles de l'atteinte de certains points névralgiques de l'agglomération ; ou de la détermination des zones d'expansion de crue. Sur ce dernier point, les connaissances actuelles sur leur fonctionnement et localisation préférentielle présentent de grandes disparités selon les secteurs.

A l'issue de ce diagnostic stratégique de vulnérabilité, il ressort ainsi, pour l'urbanisme et l'aménagement une grande implication et responsabilité dans l'approche et l'intégration du risque au travers des outils dédiés (PLU, SCoT...). Le PPRi, outil réglementaire de protection, qui participe parfois malgré lui à atténuer la conscience du risque, à l'image des protections hydrauliques, n'apporte qu'une réponse partielle qui survient trop souvent lorsqu'il est « trop tard ».

L'urbanisme et *a fortiori* le SCoT, par sa position bien à l'amont de la réalisation des projets, a l'opportunité de sensibiliser et orienter les politiques et décisions locales vers une plus grande résilience du territoire, de façon complémentaire aux autres documents et politiques territoriales.

C'est en effet en poursuivant plus encore l'imbrication des échelles et des acteurs, telle que la démarche PAPI l'a initiée, qu'il sera possible de proposer une stratégie de réduction de la vulnérabilité véritablement efficace et adaptée pour le territoire.



*Partie 3*

*L'analyse de la consommation d'espaces  
naturels, agricoles et forestiers*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020





## *Sommaire Partie 3*

---

*Analyse de la consommation d'espace..... p. 206*

*Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO p. 207*

*Habitat..... p. 207*

*Activité..... p. 209*

*Bilan..... p. 210*

*Valorisation des potentialités existantes au sein des enveloppes urbaines et préservation des ressources foncières..... p. 211*

# *L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

## *Analyse de la consommation d'espace*

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube vise à répondre à une double exigence, celle demandée à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme sur les dix dernières années précédant l'arrêt du schéma, et celle mentionnée à la règle n°16 du projet de SRADDET sur la période de référence 2003-2012.

Pour ce faire, l'analyse doit pouvoir prendre appui sur des données disponibles à l'échelle du périmètre du SCoT et correspondant aux années requises pour répondre aux périodes d'observation indiquées. En l'absence de référentiel partagé à l'échelle régionale et en l'attente de la mise en place d'une base de données harmonisée, la présente analyse est basée sur les données issues des fichiers fonciers transmises par la Région Grand Est dans le cadre de ses propres analyses pour l'élaboration du SRADDET.

Les données communiquées - dont le traitement a été réalisé par le réseau des agences d'urbanisme à l'échelle des périmètres de SCoT arrêtés au 1<sup>er</sup> juin 2017 - ne correspondent pas à la totalité du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, plusieurs communautés de communes étant devenues adhérentes au syndicat après cette date et ayant entraîné l'extension de son périmètre. Toutefois, sur le plan de la méthode, ces données peuvent être utilisées en se basant sur l'agrégation des chiffres communiqués à l'échelle du département de l'Aube, puis sur une proportion correspondant à 80% de l'ensemble, afin d'être le plus en cohérence possible avec le périmètre du SCoT.

En effet, le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube représente 80% de la superficie du département, mais également 80% de sa population.

En outre, au regard des données sur l'occupation du sol issues de Corine Land Cover, le périmètre du SCoT représente 82,5% des territoires artificialisés à l'échelle du département sur la période 2000-2012 (qui se rapproche le plus de la période de référence à prendre en compte dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espace définis par le projet de SRADDET).

Ainsi, le tableau suivant expose l'évolution des surfaces agricoles, naturelles et forestières à l'échelle du département, et à celle du SCoT des Territoires de l'Aube par extrapolation, sur la période de référence 2003-2012 :

	Surfaces agricoles, naturelles et forestières Département de l'Aube	Surfaces agricoles, naturelles et forestières SCoT des Territoires de l'Aube (80%)
2003	560 529,66 ha	448 423,73 ha
2012	555 492,04 ha	444 393,64 ha

Sur la période 2003-2012, les surfaces agricoles, naturelles et forestières ont diminué de 4 030,09 hectares à l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube, soit **une consommation d'espace moyenne de 403 hectares par an**.

Les données transmises permettent également le même exercice sur la période la plus récente correspondant à 2006-2015 :

	Surfaces agricoles, naturelles et forestières Département de l'Aube	Surfaces agricoles, naturelles et forestières SCoT des Territoires de l'Aube (80%)
2006	559 005,72 ha	447 204,57 ha
2015	554 717,30 ha	443 773,84 ha

Sur la période la plus récente 2006-2015, les surfaces agricoles, naturelles et forestières ont diminué de 3 430,74 hectares à l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube, soit **une consommation d'espace moyenne de 343 hectares par an**.

## *Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO*

Les objectifs de limitation de la consommation d'espace exprimés dans le DOO résultent de l'estimation des besoins en foncier estimés pour répondre aux objectifs d'offre en nouveaux logements d'une part, et aux besoins liés aux espaces économiques d'autre part, qui représentent les principaux postes de consommation d'espace à l'échelle du SCoT.

Il est à noter que les besoins liés aux éventuels projets d'infrastructures ou équipements publics n'ont pas été calculés, en raison du caractère moins fiable de la donnée sur la consommation d'espace vis-à-vis de cette catégorie d'utilisation du sol.

### *Habitat*

Le scénario de développement démographique poursuivi à l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube est défini à l'horizon 2035, c'est-à-dire dans un exercice prospectif d'une quinzaine d'année répondant à la philosophie d'un document de planification stratégique tel que le SCoT.

Le choix s'est porté sur un scénario dit « mesuré », basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1 à +0,2 % par an, visant à accompagner les dynamiques des territoires composant le périmètre du SCoT tout en répondant aux enjeux d'une meilleure maîtrise des développements<sup>1</sup>. Ainsi, les objectifs d'offre en nouveaux logements s'appuient sur des hypothèses différenciées selon les EPCI adaptées aux contextes territoriaux, s'inscrivant dans un objectif global maîtrisé :

- Pour les territoires dont l'évolution de la population des ménages est négative entre les recensements INSEE 2009 et 2014, l'hypothèse retenue est celle d'un soutien en vue d'une stabilisation voire d'une légère reprise (Lacs de Champagne, Vendeuvre-Soulaines, Région de Barsur-Aube, Barséquanais en Champagne),
- Pour les territoires dont l'évolution de la population des ménages est en stagnation voire tout juste positive, l'hypothèse retenue est celle d'un accompagnement pour une légère reprise (Arcis Mailly Ramerupt, Chaourçois et Val d'Armance),
- Pour les territoires dont l'évolution démographique est positive et correspond à la moyenne du SCoT, l'hypothèse retenue est celle du fil de l'eau (Pays d'Othe, ville-centre et agglomération de Troyes Champagne Métropole),

<sup>1</sup> Le taux de variation de la population des ménages sur la période 2009-2014 est de +0,2 % par an à l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube.

- Pour les territoires dont l'évolution démographique est supérieure à la moyenne du SCoT en raison principalement du phénomène de desserrement, l'hypothèse retenue est celle d'une maîtrise pour une meilleure régulation des développements (couronnes périurbaines de Troyes Champagne Métropole et Forêts, Lacs, Terres en Champagne).

A l'échelle du SCoT, la population des ménages était, à titre informatif, de 247 867 personnes en 2014 et est estimée entre 253 125 et 258 488 personnes en 2035 selon la fourchette basse ou haute du scénario (+0,1 à +0,2 % par an).

Le besoin en logements résultant de ce scénario peut être estimé entre 20 000 et 25 000 logements à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, soit entre 1 000 et 1 200 par an. Ce besoin a été calculé, pour chaque EPCI, pour répondre d'une part aux besoins liés au parc existant (réhabilitation, déconstruction, changement d'affectation...), au phénomène de desserrement des ménages et au scénario de développement démographique).

Au regard des chiffres de la construction neuve ces dernières années, l'effort de production de logements apparaît adapté et répond bien à un objectif « mesuré » (8 623 logements construits entre 2009 et 2016 à l'échelle du SCoT<sup>2</sup>, soit une moyenne de 1 078 logements par an, dont 84% de nouvelles constructions et 16% de reconquête du bâti existant (rénovations, extensions, changements d'affectation...)).

Sur la base de ce scénario, les besoins fonciers sont estimés à l'horizon 2035 (soit pour la période 2020-2035), pour chacun des EPCI, selon les critères suivants :

- une répartition de l'offre de logements entre 80 et 90 % de construction neuve et 10 à 20 % de rénovation, le potentiel foncier ne prenant en compte que les besoins liés à la construction neuve ;
- une densité résidentielle nette<sup>3</sup> variant de 10 à 50 logements par hectare en fonction des territoires ;
- une moyenne de 20 % d'espaces communs afin de tenir compte des besoins en voirie, espaces verts ou espaces publics.

Concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole, une déclinaison est proposée par secteur du Programme Local de l'Habitat dont les caractéristiques urbanistiques et les objectifs de production de logements sont différenciés.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Objectifs d'offre en logements		Potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (habitat)
	Horizon 2035	Par an	
Troyes Champagne Métropole	Entre 12 500 et 13 600	Entre 550 et 650 <sup>4</sup>	De 359 à 669 hectares Secteur A : de 80 à 226 ha Secteur B : de 94 à 177 ha Secteur C : de 47 à 80 ha Secteur D : de 138 à 186 ha
Forêts, Lacs, Terres en Champagne	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35	De 38 à 60 hectares
Arcis Mailly Ramerupt	Entre 1 600 et 1 800	Entre 75 et 85	De 115 à 146 hectares
Lacs de Champagne	Entre 900 et 1 200	Entre 45 et 55	De 69 à 95 hectares
Vendeuvre-Soulaines	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35	De 38 à 60 hectares
Région de Bar-sur-Aube	Entre 1 300 et 1 600	Entre 60 et 80	De 92 à 138 hectares
Barséquanais en Champagne	Entre 2 000 et 2 400	Entre 90 et 120	De 138 à 207 hectares
Chaourçois et Val d'Armançe	Entre 700 et 850	Entre 30 et 40	De 46 à 69 hectares
Pays d'Othe	Entre 700 et 750	Entre 30 et 35	De 46 à 60 hectares
<b>SCoT des Territoires de l'Aube</b>	<b>Entre 20 000 et 25 000</b>	<b>Entre 1000 et 1200</b>	<b>De 941 à 1504 hectares</b>

<sup>2</sup> Source : données Sit@del2, DREAL.

<sup>3</sup> Rapport entre le nombre de logements et la surface consommée par la construction neuve (surface des terrains accueillant les constructions). Les espaces communs dédiés à la voirie, aux espaces verts ou espaces publics n'entrent pas en compte dans le calcul de la densité résidentielle nette.

<sup>4</sup> Le besoin en logements estimé à l'échelle de Troyes Champagne Métropole est cohérent avec le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 qui définit un objectif de production de logements de 549 logements par an en moyenne sur 6 ans (dont 262 pour le secteur A, 123 pour le secteur B, 56 pour le secteur C et 108 pour le secteur D).

La variable de la densité résidentielle nette prend appui sur les densités observées ces dernières années dans les territoires<sup>5</sup> et sur un objectif de renforcement progressif de cette densité à l'horizon 2035. Les hypothèses sont les suivantes selon les EPCI :

- Pour les territoires composant Troyes Champagne Métropole, et afin d'assurer la plus grande cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, le potentiel est défini pour chacun des secteurs :
  - o Secteur A (cœur d'agglomération) : 20 à 50 logements par hectare,
  - o Secteur B (couronne périphérique) : 12 à 20 logements par hectare,
  - o Secteur C (bourgs-centres) : 12 à 18 logements par hectare,
  - o Secteur D (communes rurales) : 10 à 12 logements par hectare,
- Pour les autres territoires : 10 logements par hectare en moyenne.

A l'échelle du SCoT des territoires de l'Aube et à l'horizon 2035, **le besoin foncier lié à l'habitat est de 941 à 1 504 hectares, soit une moyenne de consommation pouvant être globalement projetée à 76 hectares par an** (59 hectares par an pour la fourchette basse et 94 hectares par an pour la fourchette haute).

## Activité

Les orientations du D00 concernant le foncier économique visent à valoriser le potentiel d'accueil existant et à respecter un principe de développement mesuré et progressif des espaces économiques.

En effet, l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic territorial du SCoT a mis en évidence un ensemble de surfaces encore disponibles à l'échelle du périmètre au sein des espaces dédiés à l'accueil d'activités. Dans son étude réalisée en 2016, la DDT mentionnait ainsi environ **459 hectares de surfaces disponibles au sein des zones d'activités existantes**.

La présente analyse s'appuie sur la considération de ce potentiel théorique, déjà inscrit dans les documents d'urbanisme en zone urbaine ou à urbaniser, comme un capital d'accueil existant à valoriser, tout en tenant compte des contraintes ne permettant pas toujours la mobilisation des terrains dans un délai court pour répondre aux besoins (problématiques de maîtrise foncière, de travaux de fouilles, d'aménagement et d'équipement avant commercialisation éventuelle).

Ainsi, les enjeux mis en évidence dans le diagnostic portent principalement sur le développement d'une vision globale et stratégique pour mutualiser les logiques d'accueil sur des espaces structurants, maîtrisés et bien desservis, à même de répondre aux attentes qualitatives et fonctionnelles des entreprises.

En conséquence, le SCoT invite les territoires à structurer leur réseau d'espaces économiques en mutualisant leurs projets à l'échelle de zones structurantes et à limiter l'essaimage des petites zones d'activité, les espaces économiques de fonction intermédiaire ou de proximité n'ayant pas nécessairement vocation à s'étendre.

En parallèle, le SCoT définit pour chaque EPCI un potentiel foncier d'urbanisation à l'horizon 2035 à prendre en compte pour le dimensionnement des nouvelles zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'activité économique de fonction structurante (zones d'activités communautaires de première importance). Ce potentiel répond à une estimation des besoins fonciers au regard de la dynamique économique des territoires et de l'analyse des zones d'activités existantes en termes d'occupation et de projection d'extension<sup>6</sup>. Il prend en compte les besoins identifiés à l'horizon 2035 pour les nouveaux espaces économiques de fonction structurante fléchés par les EPCI.

<sup>5</sup> A l'échelle du SCoT, la densité résidentielle moyenne nette est de 14,5 logements par hectare en moyenne (source porter à connaissance de l'Etat : fichiers fonciers 2014 exploitation CEREMA), mais avec de grandes différences entre les territoires. Ainsi, dans l'agglomération, l'observatoire du SCoT de la région troyenne faisait état d'une densité moyenne de 20 logements par hectare en 2015, alors que les territoires ruraux sont caractérisés par une densité moyenne de 6 logements par hectare en moyenne (source : diagnostic du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et diagnostic du PLUi de Vendevre-Soulaines).

<sup>6</sup> Sources : étude des ZAE (DDT 2016) et questionnaire aux EPCI.

Unité territoriale	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 (zones d'activité structurantes)
Confluence de Troyes	Troyes Champagne Métropole	De 45 à 140 hectares
	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	De 15 à 25 hectares
Plaine d'Arcis	Arcis Mailly Ramerupt	De 15 à 25 hectares
Territoires d'Orient	Lacs de Champagne	De 15 à 25 hectares
	Vendeuvre-Soulaines	De 15 à 25 hectares
Côte des Bar	Région de Bar-sur-Aube	De 15 à 25 hectares
	Barséquanais en Champagne	De 15 à 25 hectares
Pays d'Othe et d'Armance	Chaourçois et Val d'Armance	De 15 à 25 hectares
	Pays d'Othe	De 15 à 25 hectares
<b>SCoT des Territoires de l'Aube</b>		<b>De 165 à 340 hectares</b>

Ce potentiel n'a pas vocation à être mobilisé pour les zones d'activités de fonction intermédiaire ou de proximité.

D'autres orientations visent à encadrer le développement économique dans une logique d'optimisation et de rationalisation du foncier : remplissage des zones d'activités existantes, urbaines et à urbaniser, à au moins 80% avant l'ouverture de nouvelles zones, mise en place d'outils de hiérarchisation et d'échelonnement dans le temps, dimensionnement proportionné aux besoins réels de développement, actions sur les espaces existants (réhabilitation, reconquête des friches...).

Toutefois, un potentiel complémentaire de 40 hectares est inscrit sous la forme d'une réserve foncière à l'échelle du SCoT, mobilisable à l'horizon 2035, à la condition exceptionnelle qu'il réponde à un ou des projet(s) de développement économique structurant(s) à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins de vie.

A l'échelle du SCoT des territoires de l'Aube et à l'horizon 2035, **le besoin foncier lié à l'activité est de 664 à 839 hectares, soit une moyenne de consommation pouvant être globalement projetée à 47 hectares par an** (41 hectares par an pour la fourchette basse et 52 hectares par an pour la fourchette haute).

## Bilan

Les besoins fonciers définis par le DOO pour l'habitat et l'activité s'élèvent globalement à une moyenne générale pouvant être estimée à 123 hectares par an à l'horizon 2035.

Au total, en considérant une part d'environ 35 % d'artificialisation non liée au développement résidentiel et économique (infrastructures, équipements publics...)<sup>7</sup>, **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par le projet de SCoT peut être estimée à 166 hectares par an en moyenne à l'horizon 2035.**

Par rapport à la consommation observée sur la période 2003-2012 (403 hectares par an), **le SCoT permet donc de réduire la consommation de 59% à l'horizon 2035.** Il s'inscrit donc en compatibilité avec la règle du projet de SRADDET qui demande une baisse de la consommation d'espace de 50% d'ici 2030, puis de tendre vers une baisse de 75% d'ici 2050.

Enfin, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2015 (343 hectares par an), **le SCoT permet de réduire la consommation de 52% à l'horizon 2035.** Il répond donc à l'obligation du code de l'urbanisme de limiter la consommation d'espace.

<sup>7</sup> Selon enquête Teruti-Lucas 2014.

## *Valorisation des potentialités existantes au sein des enveloppes urbaines et préservation des ressources foncières*

Il est à noter que les objectifs chiffrés de limitation de consommation d'espace, définis conformément à l'article L.141-6 du code de l'urbanisme, sont accompagnés d'un ensemble d'orientations visant à valoriser les potentialités existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à préserver les ressources foncières, à travers notamment :

- La prise en compte du potentiel densifiable ou mutable au sein des zones urbaines dans le cadre de la délimitation des zones à vocation principale d'habitat dans le respect du potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 défini à l'orientation 1.3.7,
- L'application d'un principe de valorisation prioritaire des espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des espaces urbanisés (orientation 1.3.8),
- La valorisation du potentiel d'accueil existant et le respect d'un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique (orientation 3.2.3), en donnant la priorité au remplissage des zones existantes, en favorisant la réhabilitation des zones d'activité vieillissantes, en identifiant les friches pouvant faire l'objet de reconquête, en conditionnant les nouvelles zones à l'urbanisation d'au moins 80% des zones existantes, en encadrant le dimensionnement des zones aux besoins réels de développement, en hiérarchisant et en échelonnant dans le temps le développement économique,
- L'encadrement du développement commercial dans les centralités et les pôles commerciaux de périphérie listés et localisés par le DAAC (orientation 3.2.11), et l'interdiction de création de nouveaux pôles commerciaux de périphérie,
- La protection de la vocation des espaces agricoles (orientation 2.3.1), la prise en compte du potentiel pédo-agronomique et économique des terres (orientation 2.3.2), la protection des massifs forestiers et des principaux boisements (orientation 2.3.17) ainsi que des éléments ponctuels (orientation 2.3.18),
- La préservation de la trame verte et bleue, des zones humides, des zones à risque d'inondation, des espaces sensibles sur le plan paysager, etc... (nombreuses orientations en ce sens au sein des volets 2 et 3).



*Partie 4*

*L'explication des choix retenus  
pour établir le PADD et le D00*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020





## Sommaire Partie 4

---

<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : choix et justifications .....</b>	<b>p. 216</b>
<i>Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural.....</i>	<i>p. 216</i>
<i>Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités.....</i>	<i>p. 220</i>
<i>Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement.....</i>	<i>p. 223</i>
<b>Le Document d'Orientation et d'Objectifs : choix et justifications .....</b>	<b>p. 227</b>
<i>Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural.....</i>	<i>p. 227</i>
<i>Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités.....</i>	<i>p. 234</i>
<i>Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement.....</i>	<i>p. 242</i>

# *L'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO*

---

## *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : choix et justifications*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT présente les objectifs issus des études de diagnostic et des divers travaux et réflexions partagés entre élus et acteurs du territoire.

Les grandes orientations retenues se déclinent selon trois volets qui structurent le document et répondent aux problématiques posées dans les 3 volets du diagnostic. Le volet 1, intitulé « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural », traite des questions d'aménagement et de structuration de l'espace dans un esprit de complémentarité et de solidarité entre les territoires. Le deuxième volet dénommé « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités » envisage l'environnement et les patrimoines des territoires de l'Aube (au sens large) en mettant en avant la richesse issue de leur diversité. Enfin le volet 3, sous le titre « Des territoires qui organisent ensemble leur développement », rassemble les problématiques économiques et fonctionnelles dans une volonté de développer les potentiels locaux dans leur pluralité et dans une approche durable.

L'ensemble du document se donne en effet, dans une approche transversale, l'ambition de s'appuyer sur les diverses particularités et potentialités locales afin de limiter les concurrences territoriales, de jouer la carte des complémentarités, du respect de l'environnement et de nos héritages, afin de répondre à nos besoins de développement sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

### *Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural*

Le premier volet du PADD fixe 3 objectifs majeurs :

- Préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation des bourgs-centres,
- Offrir un d'habitat adapté aux besoins,
- Mettre en œuvre une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement.

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne le volet territorial et social.

## Préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation des bourgs-centres

Le diagnostic et les travaux partagés ont montré une organisation du territoire faite d'espaces vécus emboîtés allant des aires d'influence des pôles urbains majeurs aux petits bassins de vie et de services structurés par de modestes bourgs-centres. Ce réseau, hérité de l'histoire et des pratiques des habitants, irrigue le territoire et est de nature à permettre un bon accès aux services et équipements au plus grand nombre.

Pour conforter le maintien de cette organisation, le présent objectif se décline selon 3 axes :

### Se reconnaître une armature territoriale et être visible à l'échelle régionale et nationale

Ici s'exprime la volonté de s'emparer du réseau de bourgs et de villes qui structure et organise le territoire afin d'éviter les phénomènes de concurrence et de s'appuyer sur une armature solide permettant d'animer les bassins de vie.

Alors que les populations et les capitaux sont de plus en plus mobiles et que les territoires rivalisent de plus en plus pour mettre en avant leurs qualités et leur attractivité, l'enjeu d'être clairement identifiables et reconnus est apparu comme stratégique pour les territoires de l'Aube. Dans ce cadre, il conviendra de faire valoir nos complémentarités, de refonder des rapports villes-territoires et d'assurer la visibilité des territoires de l'Aube à l'échelle nationale. Cela se fera notamment à partir de la notoriété des principaux pôles urbains et grâce aux interactions à mener avec les territoires voisins.

Cet enjeu de visibilité, de complémentarité et de mise en réseau doit être approché comme une opportunité de développement pour l'ensemble du territoire et contribuer à renforcer une attractivité apparue dans le diagnostic comme encore fragile et inégale.

La structuration du territoire par une armature reconnue se décline de manière transversale et recoupe l'ensemble du document et de ses thématiques.

### Soutenir la présence des équipements et services dans les territoires et jouer la carte de la complémentarité

Le PADD énonce un principe d'irrigation du territoire et de regroupement ou de mutualisation des équipements structurants (de nature à assurer leur qualité, diversité et durabilité), dans les communes jouant un rôle de polarité.

Cette orientation vise, là encore, à soutenir l'armature territoriale, c'est-à-dire à renforcer le poids de certaines communes pouvant jouer un rôle d'animation dans les territoires grâce à leur offre de services et d'équipements. La multipolarité du territoire du SCoT est en effet un atout mis en évidence dans le diagnostic, car cette structuration du territoire permet à chaque bassin de vie de bénéficier d'un pôle relais sur le plan commercial, économique, et social, offrant aux habitants la possibilité de trouver une réponse de proximité à leurs attentes. Dans ce cadre, la mutualisation d'un centre de loisirs, d'un gymnase, d'une maison de la santé ou de services au public à l'échelle d'un bassin de vie permet de conforter des logiques de déplacements et de fréquentation sur un pôle déjà identifié, de limiter les phénomènes d'évasion vers les pôles urbains extérieurs et de servir la logique d'investissement des collectivités.

La desserte et la qualité de la connexion aux communications numériques apparaît également comme un facteur évident de développement et d'accès aux services.

### Agir en faveur de la vitalité et de l'attractivité des centralités

Suite au constat de déséquilibres entre centres et périphéries, voire d'un délaissement accentué en œuvre dans certains cœurs de villes ou centres-bourgs, l'enjeu d'une reconquête des centralités est apparu comme primordial. D'autant plus que la perte de vitesse de certaines centralités peut parfois mettre à mal tout un bassin de vie

Cette reconquête passe par l'animation, la mise en valeur, la qualité du cadre de vie, le réinvestissement des habitants, la diversité des fonctions urbaines (équipements, emploi, commerce...), la résorption de la vacance et des friches ou encore l'accessibilité. Car de la santé des centres dépend, à plus long terme, celle de tout un « arrière-pays ».

Cet objectif s'explique par le souhait de préserver une diversité de fonctions dans les territoires, de permettre à la population la satisfaction de ses besoins en achats, services, loisirs... dans un rayon de proximité, de limiter les déplacements et les coûts induits (qu'ils soient sociaux ou environnementaux, c'est-à-dire liés à l'impact sur le budget des ménages ou à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre).

### **Offrir un d'habitat adapté aux besoins**

Face aux évolutions de la société et à l'enjeu de résorption de la vacance vus dans le diagnostic, 3 axes se dessinent :

#### Permettre les parcours résidentiels et répondre aux différents besoins

Le diagnostic territorial a montré une complexification et une diversité des parcours résidentiels ainsi qu'une évolution de la taille des ménages et des modes d'habiter. L'enjeu reconnu par le PADD est donc de couvrir l'ensemble des besoins des parcours de vie au plus proche des territoires.

La réponse à ces besoins passe par la mixité sociale et la diversité des formes et tailles de logements à l'échelle la plus fine possible. A cela s'ajoute, en fonction des besoins spécifiques des territoires de l'Aube, la question des hébergements spécifiques (étudiants, travailleurs mobiles...).

Cet objectif apparaît avec d'autant plus de force qu'une diversité du parc de logement permet d'assurer un renouvellement plus constant de la population et d'éviter des phénomènes d'arrivées et de départs massifs qui ont pu être observés et qui entraînent des difficultés de gestion des services et équipements.

#### Relever l'enjeu de l'adaptation des bâtis anciens aux évolutions des modes d'habiter

Cet enjeu découle de l'observation d'un phénomène de vacance notable pouvant atteindre jusqu'à un quart du parc de logement dans certaines communes. Il pose le défi d'adapter un bâti ancien souvent adapté et conçu pour des usages agricoles, artisanaux ou industriels passés, à des besoins et à des normes de confort et de consommation d'énergie actuels. Ainsi, comme vu dans l'analyse des typologies de bâtis, peuvent se poser des problématiques diamétralement opposées allant de la valorisation des volumes bâtis surdimensionnés des longères et granges champenoises, à la reconquête de logis vigneron du Barrois sombres et trop exigus, sans perdre l'originalité de nos patrimoines.

#### Prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population

Ici encore l'enjeu se fonde sur un constat clair établi lors du diagnostic, celui d'un vieillissement de la population perceptible à l'échelle nationale et plus encore à celle de nos territoires.

Il est donc apparu important d'adapter à cette donnée le bâti existant et nos manières de penser la ville et les aménagements, ainsi que d'imaginer des solutions et des modes d'hébergement répondant à la diversité des situations et des besoins.

L'objectif est aussi d'éviter des pratiques, ayant pu être observées, de relégation en périphérie des établissements dédiés aux personnes âgées. Ainsi, doit être recherchée l'intégration des anciens à la vie, à l'économie et au fonctionnement de nos villes et nos villages.

## Mettre en œuvre une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement

Face à l'impérative nécessité de maîtriser l'étalement urbain et aux constats d'une standardisation, d'une banalisation et d'une perte d'identité et de diversité des paysages bâtis, 3 enjeux se font jour :

### Respecter les morphologies urbaines et villageoises

L'analyse de l'état initial de l'environnement a fait ressortir une riche diversité de villes et de villages ayant su tirer le meilleur parti de leurs sites et de leurs terroirs.

C'est pourquoi le PADD propose de mieux comprendre et respecter l'intelligence, la diversité, l'originalité l'organisation, la forme de ces villes et villages. Il s'agit également de rompre avec des pratiques assez récentes d'urbanisation plus opportuniste, diffuse ou linéaire, au gré des réseaux et des opportunités, allongeant les distances, déstructurant les villages et consommant largement le foncier.

A cela il est proposé de substituer une logique de développement qui respecte et intègre les enveloppes urbaines existantes et leur organisation, qui perpétue la qualité des tissu bâtis et du cadre de vie, qui sache maintenir les espaces de respiration et les identités locales.

### Offrir des possibilités de développement de l'urbanisation adaptées aux contextes

Il a été fait le constat d'un certain étalement urbain et d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui parfois n'entrent pas en corrélation avec une dynamique démographique ou économique, mais sont plutôt la résultante d'un desserrement, d'un déplacement de populations ou d'activités entraînant la création de friches ou de vacance. En conséquence, le PADD propose de mettre en place une consommation mesurée et raisonnée du foncier.

Ainsi les extensions urbaines devront rester en rapport avec la taille des villes et villages sur lesquelles elles se greffent, avec leurs dynamiques et celles de leur bassin de vie. Elles devront également prendre en compte la qualité et les fragilités de l'environnement afin de respecter les équilibres en place. Plus généralement, il conviendra de limiter les phénomènes de concurrence et d'opportunité pour éviter les simples déplacements au sein même des territoires de l'Aube.

### S'intégrer aux sites en harmonie avec le paysage, la trame végétale et les particularités architecturales

Le diagnostic a dressé une carte d'identité des territoires de l'Aube à travers leurs paysages bâtis, les palettes de leurs teintes, l'organisation du bâti et du végétal et tout ce qui fonde leur typicité et leurs qualités. Le PADD propose donc à l'urbanisation et aux constructions futures de savoir ne pas dénaturer ces territoires et de préserver ainsi leur attrait.

Il pose un principe d'intégration et d'adaptation aux sites, de respect des palettes de couleurs, matériaux et végétaux offertes par les territoires, et de limitation de l'impact paysager des importants volumes bâtis (agricoles, industriel...). Enfin, il incite à tirer parti de la trame végétale et des espaces verts, à les valoriser et à ne pas les lire comme des « vides » mais comme de éléments structurants et comme des gages de la qualité du cadre de vie.

Du code de l'urbanisme au SCoT :  
le PADD fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, d'équipements structurants, de développement des communications numériques et de lutte contre l'étalement urbain »

## *Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités*

Le deuxième volet du PADD fixe 3 objectifs majeurs :

- Préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques,
- La valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques,
- Valoriser nos ressources agricoles et forestières locales.

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne les questions naturelles, environnementales et patrimoniales.

Le diagnostic a laissé apparaître une simplification des paysages et un risque marqué d'appauvrissement de leur complexité et de leur richesse écologique. A l'heure où l'image et le bien vivre sont de plus en plus indissociables de l'attractivité des territoires, se dessinent 3 orientations déclinées en 9 axes ci-après.

### **Préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques**

Analysés comme à l'interface de la Champagne crayeuse, du Pays d'Othe, de la Champagne humide et du Barrois, entrecoupés de grandes vallées, les territoires de l'Aube présentent une diversité de paysages et de milieux fondant une belle richesse écologique. L'un des objectifs majeurs du projet est de préserver et de valoriser ce capital, notamment à travers 3 axes :

#### Préserver les identités paysagères des territoires de l'Aube

Autant qu'une diversité des paysages, le travail de diagnostic a fait apparaître un risque de simplification et d'uniformisation synonymes d'appauvrissement.

En conséquence le PADD ambitionne la préservation de la singularité des paysages de nos territoires à travers la reconnaissance et le maintien de leurs caractéristiques propres (organisation des occupations des sols, structuration par le végétal...). Par ailleurs, les vues remarquables et les espaces particulièrement sensibles ou emblématiques devront être pris en compte.

Le PADD pose également l'enjeu de l'intégration des grandes infrastructures comme les réseaux ou les éoliennes dont l'impact est grandissant alors même que la qualité des paysages est de plus en plus un facteur de reconnaissance de nos territoires, en premier lieu en ce qui concerne les paysages du Champagne (dont la valeur patrimoniale universelle a été consacrée par l'UNESCO) ou ceux du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

#### Identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue

Le diagnostic du territoire a mis en évidence divers réservoirs de biodiversité et corridors écologiques distingués par de multiples inventaires, par des politiques de protections ou encore par le Schéma régional de cohérence écologique. A l'aide du travail sur le périmètre élargi de la région troyenne et du PNRFO et en se basant sur 4 sous-trames écologiques (forestière, des milieux semi-ouverts et thermophiles, prairiale et bocagère, des milieux humides et aquatiques), le PADD propose de se reconnaître une trame verte et bleue à l'échelle des territoires de l'Aube à travers une approche complète et synthétique.

L'objectif est ici de compiler la connaissance et d'adopter une approche prospective et multifonctionnelle afin de mettre ce qui « fait trame » au cœur des réflexions et des aménagements.

En premier lieu, il s'agira d'assurer le bon état des continuités écologiques. En ce sens des mesures adaptées devront permettre de préserver voire renforcer ou rétablir la biodiversité, d'assurer la perméabilité des espaces pour la libre circulation des espèces, de conforter les liens entre les réservoirs de biodiversité à travers la préservation des corridors de déplacement.

Parallèlement la trame verte et bleue pourra être vue comme un point d'appui pour le développement des circulations douces et pour la valorisation des espaces de nature. Enfin, elle devra également être considérée et confortée au regard des « services rendus » comme la prévention des inondations, la lutte contre les nuisances sonores, la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur...

C'est donc une approche globale que met en avant le projet de territoire.

### Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement

Le PADD entend ici répondre aux enjeux liés à l'eau, ressource vulnérable et convoitée, analysés lors du diagnostic. Ainsi, dans le cadre des stratégies à mettre en place face au changement climatique, la préservation de cette ressource, tant en matière de qualité que de quantité, apparaît primordiale. Cette protection est à conduire tant en ce qui concerne les eaux de surface que les eaux souterraines.

Il conviendra donc de limiter les impacts de l'homme sur la ressource en eau et de gérer les équilibres entre activités humaines et milieux naturels. Ainsi, la question de la réduction des atteintes, de la capacité d'accueil des milieux, de l'approvisionnement, devra être centrale dans les politiques d'aménagement et traitée en corrélation avec les stratégies de gestion qui dépassent les limites des territoires de l'Aube.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux zones humides afin de consacrer leur rôle dans la gestion de l'eau (régulation, épuration...) en plus de leur importance dans la qualité de la biodiversité et des paysages.

La gestion et la valorisation de l'eau sera à imaginer à l'échelle la plus fine possible, des projets d'aménagement aux constructions en passant par le traitement des sols.

### **Valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques**

Cet objectif du projet de territoire emprunte une position transversale en ce qu'il vient s'appuyer sur les qualités paysagères, sur les richesses naturelles et culturelles, sur la diversité et la complémentarité des patrimoines de l'Aube ainsi que sur l'ensemble des politiques de préservation et de mise en valeur.

Il répond à la nécessité d'asseoir notre développement touristique mis en avant dans le cadre du diagnostic (volet 3 partie 2) et peut se détailler en 3 axes :

#### S'appuyer sur la diversité des richesses naturelles et culturelles comme levier touristique

Cet objectif se fonde sur la nécessité de valoriser les richesses des territoires de l'Aube vues précédemment et détaillées au sein du diagnostic. Il est aussi de conforter l'attractivité touristique du territoire en accroissant les potentiels de découvertes, en les mettant en réseau et en les faisant mieux connaître.

Dans ce but, le PADD propose la valorisation pédagogique et touristique des patrimoines naturels, non seulement grâce à l'acteur central dans ce domaine que constitue le PNRFO, mais aussi en fédérant les initiatives de l'ensemble du territoire pour améliorer et rendre visible l'offre éco-touristique.

En complément, il apparaît nécessaire de considérer la qualité de notre patrimoine culturel, de mieux le connaître et le faire connaître, de le valoriser en le rendant accessible et intelligible.

En réponse à un diagnostic ayant fait valoir qu'une des forces du territoire tenait dans sa diversité, la mise en réseau des divers types de tourisme doit alimenter une approche globale (culture, nature, loisirs, commerce, gastronomie, œnologie...) afin d'assurer la qualité, la complétude et la renommée de l'offre touristique.

#### Reconnaitre et mettre en valeur grand et petit patrimoine local

Cet objectif s'inscrit en prolongation de celui vu précédemment. Il consiste à assurer la sauvegarde de la qualité et des identités du territoire en mettant en avant et en valorisant tout « ce qui fait patrimoine », bien au-delà des seuls grands monuments reconnus.

Ce travail passe par une connaissance et la reconnaissance de tout un petit patrimoine mais aussi par sa préservation, sa restauration et son animation (chantiers écoles, événements, démonstrations,

réaffectations...). Dans ce sens il conviendra aussi d'encourager les démarches de labellisation (petites cités de caractère...) initiées par certaines communes et aujourd'hui gage de qualité et d'attractivité. Cet enjeu est d'autant plus important qu'il favorise le maintien de techniques, de savoir-faire ainsi que l'utilisation de matériaux locaux. De plus, il répond à une demande sociale et touristique que nous avons pu constater en matière de courts séjours et de recherche d'authenticité, de « qualité de territoire » et de « bien vivre ».

#### Etudier et inciter au développement des itinéraires de découverte et liaisons douces

Le diagnostic et la concertation ont fait apparaître l'existence de grands axes de circulations douces ainsi que diverses initiatives et pratiques plus localisées au sein des villes et des villages.

Il en découle, au sein du PADD, l'enjeu d'aboutir à un véritable maillage du territoire, décliné à toutes les échelles et s'appuyant sur l'existant. Ces liaisons douces doivent également trouver un relais et une continuité au sein de l'aménagement et de la structuration de nos villes et villages comme de leur urbanisation future.

Aussi, cet objectif doit encourager une approche transversale car il est encore l'occasion de valoriser la trame verte et bleue, de donner à voir et comprendre nos patrimoines, ou d'enrichir l'offre touristique (notamment en développant et connectant les itinéraires de découverte).

#### **Valoriser nos ressources agricoles et forestières locales**

Cet objectif s'appuie sur un double constat des études préalables. Celui de la nécessité d'une gestion durable des ressources et l'intérêt de générer la valeur ajoutée issue de ces ressources au sein de nos territoires. Son expression se fait à travers les 3 axes suivants :

##### Protéger la terre agricole et considérer sa valeur agro-économique

Face au constat du caractère non renouvelable de la ressource « terre agricole » et du recul progressif des terres arables gagnées par l'artificialisation (étalement urbain, infrastructures, exploitation du sous-sol...), le PADD affirme l'objectif de préserver durablement ces espaces (en quantité et en qualité), à la fois par une protection des espaces et par une gestion raisonnée. Le rôle productif et nourricier des terres revêt en effet un rôle stratégique.

C'est pour mettre en œuvre cet objectif que s'affichent les volontés d'encadrer le développement de l'urbanisation et des sites d'extraction, d'identifier et de considérer la valeur agronomique des sols, de lutter contre l'érosion, la pollution et l'imperméabilisation, de protéger les terroirs spécifiques (maraichage, AOP...). De manière plus pratique, il s'agira également d'assurer des bonnes conditions d'exploitation pour les agriculteurs (éviter le morcellement ou l'enclavement des terres, penser les circulations agricoles, gérer les interfaces entre milieux agricole et urbain pour éviter les conflits d'usages...).

##### Valoriser la forêt comme une ressource de territoire

Outre le rôle joué par la forêt dans l'écologie et les paysages vus précédemment, le PADD met en avant la forêt comme ressource.

Ainsi, le SCoT affiche l'objectif de veiller à une gestion durable et raisonnée de la forêt afin d'assurer le renouvellement de cette ressource tout en maintenant son rôle en matière de biodiversité et de séquestration du carbone.

L'enjeu est également que l'exploitation raisonnée de cette ressource profite davantage au territoire à travers la structuration et le développement de la filière bois et la valorisation locale de ses produits.

## Promouvoir la diversité culturelle, les productions locales et les terroirs

Bien que le diagnostic territorial ait fait le constat d'une agriculture assez spécialisée, il a aussi montré une tendance à la diversification ainsi qu'une forte demande pour le « consommer local » et le « manger sain ».

C'est pourquoi le PADD encourage la diversité culturelle et entend préserver les espaces voués à des productions spécifiques (prairies, vergers, vigne...). Il vise aussi à promouvoir une agriculture de proximité et les filières courtes afin de limiter les déplacements (et le coût carbone induit) et de permettre une création locale de valeur ajoutée. Ainsi, les politiques locales devront favoriser les espaces maraichers à proximité des bassins de population, le développement des filières, les circuits courts et les labels, ainsi que le « consommer local » qu'il s'agisse d'alimentation ou d'approvisionnement en matériaux de construction ou autres matières premières.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le PADD fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, touristique et culturelle, de qualité des paysages, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques »

## *Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement*

Le troisième volet du PADD fixe 3 objectifs majeurs :

- Etre plus résilients face aux événements climatiques,
- Offrir des espaces économiques et commerciaux attractifs,
- Articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires.

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne les enjeux climatiques, économiques et fonctionnels.

### **Etre plus résilients face aux événements climatiques**

Dans la troisième partie de son volet 2, le diagnostic fait état des enjeux écologiques et particulièrement des vulnérabilités du territoire du SCoT. Il en découle une nécessité de savoir s'adapter aux conséquences du changement climatique et de rationaliser notre approche de l'énergie.

### Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement.

Si le diagnostic a permis de faire la synthèse des risques, notamment naturels, sur le territoire, il a aussi permis de mettre le doigt sur l'importante somme de connaissances dans ce domaine et sur la nécessité de mieux valoriser ces données dans les politiques et pratiques d'aménagement.

En conséquence le PADD pose comme enjeu de mieux intégrer le risque, et le plus en amont possible, dans les choix d'aménagement et plus particulièrement dans les documents d'urbanisme. Cela vise à faire du risque un facteur orientant les développements futurs de l'urbanisation afin d'éviter l'exposition des populations à des dangers connus et prévisibles.

Le risque doit aussi être intégré, à l'échelle la plus fine possible, dans nos pratiques d'aménagement et manières de construire à la fois pour s'adapter aux aléas et réduire leurs impacts au sein des zones exposées, mais aussi de manière plus large, afin d'éviter de nourrir et accentuer les phénomènes. Ainsi par exemple l'adaptation au risque d'inondation ne peut se penser qu'à la seule échelle des zones inondables mais doit être appréhendée à celle de tout un bassin versant. C'est donc une approche globale et transversale qu'il s'agit de mettre en place.

### Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat

Face à un phénomène aujourd'hui en marche, l'objectif du PADD est double. Il vise à la fois à limiter le changement climatique et à s'y adapter.

Dans ce sens, le PADD a pour objet de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, l'ambition est de favoriser la proximité à travers nos déplacements, nos logements, nos manières de consommer, nos activités... Cet objectif rejoint ceux déjà abordés en matière de valorisation et de reconquête des centres, de limitation de l'étalement urbain, de mise en place d'itinéraires pour les modes de déplacement doux...

Pour ce qui est de l'adaptation, elle s'entend à travers nos pratiques d'aménagement et recoupe encore une fois des problématiques déjà évoquées comme le maintien de « respirations » dans les tissus bâtis, la priorité donnée au végétal ou les services rendus par la trame verte et bleue. Plus concrètement, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face aux événements climatiques, par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols grâce à des coefficients et des revêtements plus appropriés, en évitant la constitution d'îlots de chaleur dans les villes, en pensant les densités et les plantations, en adaptant les cultures aux capacités des milieux, en limitant les ruissellements ou l'évaporation grâce aux haies, mares bosquets et couverts végétaux....

### Rechercher plus d'efficacité et de durabilité en matière d'énergie

Ici également l'objectif affiché à travers le PADD est double. Il vise à la fois l'économie des énergies et la diversification des sources, à chaque fois en privilégiant le recours aux ressources propres aux territoires. Ainsi, en matière d'économie, l'accent est mis sur l'utilisation des matériaux locaux et notamment des matériaux biosourcés, particulièrement en ce qui concerne la construction. L'enjeu est aussi porté sur la connaissance des savoir-faire traditionnels locaux et de leurs vertus écologiques et énergétiques afin de savoir en tirer profit et de les adapter. Cette approche permet d'inscrire la question énergétique dans une démarche globale et locale limitant l'impact des transports, bénéficiant aux filières et à l'économie du territoire et confortant ses spécificités.

De la même manière, concernant la diversification du bouquet énergétique, l'accent est mis sur les énergies renouvelables et l'utilisation de potentialités propres à chacun des territoires de l'Aube. Il s'agit, selon les situations, de la forêt ou de la vigne et de l'énergie bois, de la biomasse et de la méthanisation, de l'énergie hydraulique dans les vallées, de l'éolien ou du solaire... tout cela s'entendant dans le cadre d'une gestion durable et dans le respect des sites et paysages.

Enfin, le PADD propose d'avoir une approche la plus large possible de la qualité environnementale et de la performance énergétique. Car celles-ci ne concernent pas seulement la construction mais l'ensemble des projets ou opérations d'aménagements et des pratiques induites.

### **Offrir des espaces économiques et commerciaux attractifs**

Si le diagnostic a montré une économie encore forte de ses piliers traditionnels, il a aussi mis le doigt sur les mutations en œuvre dans le monde de l'économie et du commerce ainsi que sur certains risques de déséquilibres. Ainsi, afin de tirer le meilleur des potentiels et forces en place et d'assurer la durabilité de notre développement, 3 axes se font jour.

### Proposer des formats diversifiés et adaptés aux stratégies économiques des territoires

Face au constat d'une dispersion et d'un manque de lisibilité des zones d'activité économique, le PADD propose une offre diversifiée, efficace et lisible, à diverses échelles pour répondre à tous les besoins et mailler le territoire, en cohérence avec les filières locales.

Au premier chef il s'agira de renouer avec la mixité et de rapprocher habitat et activités (dans la limite de leur compatibilité) au sein des tissus urbains et villageois. Cette approche contribue à la fois à limiter les déplacements et à assurer la vitalité des centres des villes, des bourgs et des villages. Dans ce sens, il

semble également important d'éviter la fuite des activités tertiaires vers les zones de périphéries, phénomène déjà l'œuvre

En même temps apparaît l'objectif de pouvoir décliner une offre d'espaces économiques dédiés et adaptés aux diverses stratégies des acteurs économiques et en lien avec les potentialités de développement qu'offrent les territoires et les activités en place. Par exemple la logistique en lien avec les nœuds du réseau de transport, l'agro-alimentaire ou les agro-industries en lien avec les productions des plaines agricoles, la filière bois en lien avec la sylviculture, la vitiviniculture et ses dérivés en lien avec le vignoble de Champagne

...

Par ailleurs, en rapport avec l'analyse de l'évolution des modes de travailler et des emplois, rendus de plus en plus libres en termes de localisation grâce à la dématérialisation et au numérique, les enjeux de qualité et d'attractivité des territoires vus précédemment prennent tout leur sens, comme la nécessité de proposer des espaces de coworking, tiers-lieux...

Enfin, en corrélation avec la nécessité déjà évoquée d'une consommation économe du foncier, se pose l'enjeu de la reconversion des espaces économiques et commerciaux et des possibilités de mutations qui devront être envisagées dès la conception des projets d'aménagement et de construction.

### Mieux intégrer les espaces économiques pour en valoriser l'image

En écho avec l'enjeu de l'attractivité et suite au constat d'une image souvent peu valorisante des espaces économiques alors que les territoires sont mis en concurrence, le PADD propose de mettre en œuvre une triple intégration.

Une intégration à l'environnement à travers la prise en compte de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et du milieu naturel.

Une intégration aux réseaux avec la prise en compte, dès le choix de la localisation de la zone, des bonnes dessertes et accessibilité par la route et les transports, ainsi que de son raccordement au numérique.

Une intégration fonctionnelle par la recherche de connections, de mutualisations entre les acteurs économiques. Cela afin de développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle pour que l'activité nourrisse l'activité. C'est par exemple le cas du projet de pôle chanvre qui fédère autour d'une production durable locale toute une déclinaison d'activités et de transformations, les sous-produits des uns constituant la matière première des autres.

### Garantir les équilibres commerciaux à l'échelle des territoires et des agglomérations

Le diagnostic de la situation commerciale a mis en exergue une dynamique de construction de commerces en périphéries des villes sans connexion avec une croissance de la population ou du pouvoir d'achat. En résulte une concurrence accrue entraînant, entre autres déséquilibres, la perte de vitesse (voire un déclin) des centralités historiques et l'apparition de friches commerciales touchant les zones commerciales de périphérie les moins récentes.

C'est pourquoi le PADD entend encadrer les phénomènes de concurrence et privilégier une offre plus en complémentarité entre les espaces, plus lisible et plus attractive.

Ainsi il propose de limiter concrètement les évolutions de l'appareil commercial, les nouvelles implantations ou la création de nouveaux pôles venant participer à la surenchère et accentuer les rivalités. Les limitations à mettre en œuvre devront aussi répondre aux enjeux de préservation de la vitalité des centralités vus précédemment, dans la recherche d'un équilibre centre-périphérie et du maintien des spécificités des centralités (diversité des formats, spécialisation, proximité...).

En s'appuyant sur l'armature territoriale, l'idée est également d'assurer une bonne irrigation du territoire, équilibrée et à l'échelle la plus fine possible, notamment pour répondre aux besoins les plus fréquents de la population (quotidiens à hebdomadaires) au cœur des communes et des bassins de vie.

Enfin et compte tenu de l'analyse des bouleversements que connaît actuellement le monde du commerce (e-commerce, vente locale...), le PADD entend prendre en compte ces évolutions et particulièrement favoriser les modes de consommer privilégiant les productions locales et la proximité.

## Articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires

Face aux constats d'un territoire important marqué par un caractère rural, d'une très forte prévalence de la voiture individuelle et de la diversité des initiatives locales pour traiter la question de la mobilité, le diagnostic territorial a fait ressortir la nécessité de réponses à géométrie variables. Celles-ci s'expriment dans les 3 axes suivants développés par le PADD.

### Travailler à l'articulation des solutions de mobilité et à leur complémentarité à l'échelle du territoire

Il existe aujourd'hui sur l'ensemble du territoire une pluralité de modes de transports et de stratégies (collectives à individuelles en matière de mobilité) correspondant à la diversité des besoins.

L'ambition du PADD est ici d'avoir une vision coordonnée des différents besoins et modes de déplacements. Le but est de permettre une bonne cohabitation en donnant une juste place à chacun (notamment au sein de l'espace public) et surtout d'assurer plus de coordination, de connexion, de complémentarité entre les modes de transports et les différentes échelles de lecture du territoire.

Ainsi, les réflexions sur les points de connexions seront à approfondir (gares, points de relais, aires de covoiturage...).

La question de la mobilité dépassant par nature les limites du périmètre du SCoT, cette question de l'articulation des politiques et infrastructures de transport doit également s'entendre en collaboration avec les territoires voisins.

### Renforcer les possibilités d'une offre de transport plus diversifiée

Face à la forte prédominance du transport par voiture individuelle mise en évidence par le diagnostic, l'objectif du SCoT est d'encourager les alternatives et de multiplier les possibilités notamment à la faveur de modes de déplacements ou de pratiques de l'automobile plus durables. Cela peut s'exprimer de diverses manières selon le contexte territorial : renforcement de la desserte ferrée, valorisation des lignes de cars départementales, mise en place de transports à la demande, incitation au développement du covoiturage (notamment en coordonnant l'offre et la demande via les nouveaux outils de communication), autopartage, véhicules électriques ...

### Favoriser les déplacements de proximité à travers les choix d'aménagement

Les formes urbaines et politiques d'aménagement influent sur les pratiques et modes vie. C'est pourquoi le PADD fixe comme objectif de mieux organiser l'espace pour moins et mieux se déplacer. C'est-à-dire d'éviter d'allonger les distances en urbanisant toujours plus loin des équipements ou des pôles d'attractivité et offrir aux habitants des alternatives à la voiture.

En conséquence, les développements et aménagements urbains devront chercher à valoriser des réseaux de déplacement existants, favoriser la proximité et l'accessibilité aux centralités, encourager la mixité des usages au sein de l'espace commun, conforter ou compléter les itinéraires de circulations douces ....

Du code de l'urbanisme au SCoT :  
le PADD fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, de développement économique »

Cet objectif entre en totale résonance avec les enjeux développés sur la qualité de l'urbanisme, les circulations douces, la multifonctionnalité de la trame verte et bleue, la priorité donnée à la proximité dans tous les domaines (armature territoriale, équipement, logement, activité, commerce...) et la revitalisation des centralités.

## *Le Document d'Orientation et d'Objectifs : choix et justifications*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT présente les orientations, mesures, objectifs chiffrés et actions retenus pour chacun des trois volets structurant le document, dans le respect des objectifs du développement durable.

Conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme, « le DOO détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

### *Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural*

Le premier volet du DOO est composé de trois chapitres :

- Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités ;
- Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens ;
- Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois.

Un ensemble d'orientations décline, pour chaque chapitre, les objectifs du PADD et plus particulièrement ceux énoncés dans son premier volet, afin d'assurer la cohérence et la continuité de lecture entre les deux documents.

#### **1.1. CONFORTER LE MAILLAGE DE VILLES, DE BOURGS ET DE VILLAGES QUI STRUCTURE LES TERRITOIRES ET SOUTENIR LES CENTRALITES**

##### **Une armature territoriale au service de la vie locale**

L'orientation 1.1.1 a pour objet de se reconnaître une armature territoriale solide et équilibrée à l'échelle du SCoT, organisée autour de 4 niveaux de communes : pôles urbains, pôles relais structurants, communes intermédiaires et autres communes. Les orientations 1.1.2 à 1.1.4 visent à conforter le rôle de chaque niveau dans l'organisation du territoire. Il s'agit ici de prendre appui sur le maillage existant et de reconnaître les polarités qui structurent la vie locale, afin de conforter le rôle des communes bénéficiant de la présence d'activités, d'équipements et de services à la population, à même de répondre aux besoins des habitants en favorisant proximité et courtes distances à l'échelle des territoires et des bassins de vie.

L'armature proposée sur la carte figurant au DOO a été établie à partir du croisement de trois données de référence constituant des indicateurs clés : accès aux équipements, commerces et services ; accès à l'emploi ; accès au logement. L'objectif a été d'identifier les polarités qui jouent un rôle majeur dans l'organisation territoriale (niveau 1), celles qui jouent un rôle structurant à l'échelle des territoires périurbains et ruraux (niveau 2), et celles qui sont susceptibles de jouer un rôle d'appui secondaire au sein des bassins de vie (niveau 3), le reste des communes constituant l'échelle de proximité (niveau 4).

Ces orientations répondent aux objectifs du PADD relatifs à la structuration et l'animation du territoire par un réseau de villes et de bourgs-relais solides et complémentaires. Elles démontrent le choix de faire dialoguer urbain, périurbain et rural pour que chaque unité trouve sa place et joue son rôle à l'échelle du grand territoire. Les échanges avec les élus des groupes territoriaux du SCoT ont par ailleurs mis en évidence la nécessité de soutenir les bourgs-centres pour porter la dynamique des bassins de vie dans leur ensemble.

Enfin, ces orientations s'inscrivent en cohérence avec la **règle n°20 du SRADDET « Décliner localement l'armature urbaine »** qui identifie Troyes et Bar-sur-Aube à l'échelle régionale, le DOO proposant ici l'identification de 25 polarités de niveaux 1 et 2, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pouvant également identifier les communes intermédiaires de niveau 3 dans le cadre de leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme. Les objectifs poursuivis sont de maintenir la diversité des fonctions à l'échelle des polarités, de travailler à la complémentarité de l'offre au sein de l'armature pour éviter les concurrences entre pôles, et de préserver voire renforcer les grands équilibres en termes de dynamiques résidentielles et économiques. Cette approche hiérarchisée pose un cadre à l'ensemble de l'approche développée dans le DOO.

### Une offre d'équipements et de services bien organisée et répartie à l'échelle des territoires

Les orientations 1.1.5 à 1.1.7 ont pour objectif de conforter l'armature territoriale en renforçant l'offre d'équipements et de services dans les polarités identifiées. Ainsi, l'implantation des grands projets structurants est à privilégier dans les 2 voire 3 premiers niveaux de l'armature, dans une logique d'aménagement du territoire (accessibilité et desserte, proximité, complémentarité...), afin de répondre aux enjeux exprimés dans le PADD visant à mutualiser l'offre en évitant les phénomènes d'opportunité. Par ces orientations, les collectivités sont amenées à réfléchir collectivement sur la localisation et la répartition des équipements et services à l'échelle des territoires. Ces orientations s'inscrivent aussi en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public du département de l'Aube 2017-2023.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « définit les grands projets d'équipements et de services »

L'orientation 1.1.8 donne une définition des grands projets structurants en matière d'équipements et de services, conformément à l'article L.141-20 du code de l'urbanisme, et expose à titre illustratif quelques grands projets dans les domaines de la culture et du patrimoine, des équipements et infrastructures publics, ou de la santé, des sports et des loisirs. Cette liste non exhaustive a pour but de mettre en avant l'envergure des projets cités à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins de vie, de nature à insuffler une réelle dynamique que ce soit en termes de répercussions économiques, touristiques ou encore d'accueil de population.

Enfin, les orientations 1.1.9 et 1.1.10 mettent en avant l'enjeu de maintien voire de renforcement de l'offre de services de proximité dans l'ensemble des territoires. Le regroupement est encouragé afin de faire bénéficier d'une offre plus solide et plus durable un ensemble de communes, que ce soit sous la forme d'un service physique ou dématérialisé. Les Maisons de Service Au Public, les multi-services ou encore les services itinérants constituent des exemples de mise en œuvre de ces orientations. Sur le plan de la santé, la même logique est soutenue par le DOO pour faire face aux constats réalisés dans le cadre du diagnostic territorial sur la déprise médicale dans le département.

## Redynamiser les centres urbains et ruraux, mettre en valeur les cœurs de ville et de village

Les orientations 1.1.11 à 1.1.14 visent de manière croisée à maintenir les fonctions de centralité des villes, bourgs et villages, de manière à soutenir leur dynamique et leur rôle d'animation. Elles répondent aux objectifs du PADD de mettre en valeur et de réinvestir les centres-villes et cœurs de villages en tant que lieux de vie et de soutenir leur attractivité. Elles déclinent également la **règle n°21 du SRADET relative au renforcement des polarités et de leurs centralités**.

En effet, face aux phénomènes de délocalisation progressive des activités en périphérie des unités agglomérées, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, les centres connaissent depuis plusieurs années une perte de vitalité et de fréquentation, qui à son tour a engendré une perte d'attractivité pour l'installation de nouvelles activités, de nouveaux commerces, mais aussi de nouveaux habitants. La reconquête de l'habitat souvent ancien et dégradé, des cellules commerciales vacantes, le travail sur les espaces publics et la qualité du cadre de vie sont devenus des enjeux majeurs pour la redynamisation des centralités. En ce sens, le DOO souligne la nécessité de privilégier la localisation des équipements et services dans les centres ou au plus près des centres pour éviter d'aggraver encore le phénomène de basculement vers les extérieurs. De même, l'implantation des logements et plus particulièrement des opérations dédiées à des populations souvent non motorisées et recherchant la proximité, telles que les personnes âgées, est à favoriser dans les centres. L'aménagement de liaisons et de connexions, les projets de requalification urbaine, sont aussi encouragés pour que la pratique des centres et des cœurs soit agréable et redonne envie d'y habiter, d'y consommer, de s'y promener, etc...

## 1.2. AGIR POUR DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT ET REINVESTIR LES LOGEMENTS ANCIENS

### Une offre en logements adaptée aux besoins des territoires

Il s'agit ici du chapitre du DOO affichant le choix des élus du syndicat DEPART d'opter pour un scénario de développement démographique « mesuré » à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1 à +0,2% par an. Ce scénario répond à la volonté de se projeter, pour les 15 années à venir, sur une hypothèse maîtrisée et raisonnée de développement, qui reste réaliste par rapport aux évolutions constatées depuis une dizaine d'années à l'échelle du périmètre du SCoT. Ce choix vis-à-vis d'autres scénarios non retenus est explicité dans l'évaluation environnementale en partie 6 du présent rapport.

L'orientation 1.2.1 met également en avant la volonté de prendre en compte des hypothèses différenciées selon les EPCI afin d'accompagner les dynamiques des territoires. En effet, le projet de territoire défendu par le SCoT est celui d'une reconnaissance des différentes unités territoriales qui composent son périmètre, afin de ne pas appliquer un même modèle de manière systématique mais au contraire d'ajuster le scénario pour chaque territoire en fonction de son contexte.

L'orientation 1.2.2 précise les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis entre les EPCI conformément à l'article L.141-12 du code de l'urbanisme, et en déclinaison des hypothèses démographiques pour chaque territoire. Les objectifs sont exprimés sous la forme d'une fourchette moyenne et sont issus du calcul des besoins liés au parc existant (renouvellement du parc de résidences principales, fluidité de la vacance, variation du parc de résidences secondaires) et au phénomène de desserrement des ménages, constituant « le point mort », ainsi qu'aux besoins liés à l'effet démographique. Ils sont définis à l'horizon 2035 mais également par an, pour permettre une lecture facilitée dans le cadre de la compatibilité à assurer avec les documents de rang inférieur tel que le Programme Local de l'Habitat de Troyes Champagne Métropole, qui prévoit en moyenne 549 logements par

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat »

an sur la période 2019-2024, soit un volume en cohérence avec la fourchette de 550 à 650 logements par an définie au DOO pour l'EPCI.

Il est à noter que les objectifs d'offre en logements prennent en compte à la fois la construction neuve, la rénovation, la remise sur le marché de logements vacants et les changements de destination, de manière à traduire l'ensemble des enjeux en matière de politique de l'habitat.

Ces deux orientations s'inscrivent en compatibilité avec la **règle n°22 du SRADDET visant à optimiser la production de logements**, puisque les objectifs de production et de rénovation de logements tiennent compte des réalités démographiques et des besoins, que ce soit à l'échelle du SCoT ou à celle des 9 EPCI qui composent son périmètre. Elles répondent également à l'orientation 1.3.6 du DOO relative aux objectifs de réduction de la consommation foncière et aux enjeux propres aux territoires selon leurs trajectoires démographiques (logiques de soutien, d'accompagnement, de développement au fil de l'eau ou de dynamique maîtrisée selon les profils).

### Des efforts de diversification pour mieux répondre aux attentes des ménages

Le DOO vise également à renforcer la diversité dans l'habitat (orientations 1.2.3 à 1.2.6 mais également orientation 1.2.12), que ce soit en termes de forme (individuel, intermédiaire, collectif), de taille (petits logements) ou de type de logement (locatif, aidé / social), dans la logique de favoriser les parcours résidentiels à l'échelle des territoires et de s'inscrire en réponse aux besoins d'aujourd'hui en matière d'habitat (évolution des modes de vie, vieillissement de la population, desserrement des ménages, décohabitation, colocation, recompositions familiales, mobilité résidentielle, mixité sociale et intergénérationnelle, etc...). Ces objectifs sont répartis préférentiellement dans les polarités de l'armature territoriale afin de soutenir le maillage de villes et de bourgs, en cohérence avec ce que prévoit la **règle n°22 du SRADDET**.

Les orientations 1.2.7 et 1.2.8 ont plus particulièrement pour objet de concevoir le développement de l'habitat de manière adaptée par rapport aux sites et aux contextes urbanisés. Le respect des proportions et des échelles, en termes de volume des opérations ou des constructions, doit présider à toute réflexion afin de ne pas créer de rupture et générer des discontinuités avec les tissus urbains en place. Cette précaution vise aussi à ce que l'insertion des nouveaux programmes de logements n'entraîne pas de coupure dans les communes entre nouveaux et anciens quartiers, entre nouveaux et anciens habitants... L'intégration est recherchée sur tous les plans : urbanistique, social, environnemental.

### Reconquérir le bâti ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie

Dans la continuité des objectifs du PADD, le DOO vise en outre favoriser la réhabilitation du parc ancien, et ce dans l'optique de contribuer à la revitalisation des centres urbains et ruraux et à la résorption de la précarité énergétique dans le bâti ancien. Il s'agit d'un levier intéressant pour sauvegarder le patrimoine, offrir de nouveaux logements au sein du tissu existant et retravailler l'isolation thermique du bâti en utilisant des matériaux locaux tels que le chanvre, le bois ou la paille (potentiels mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement). L'orientation 1.2.9 invite par exemple à la mise en œuvre d'outils comme les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui peuvent être ciblées sur la rénovation énergétique ou le renouvellement urbain afin de concentrer les efforts sur certains champs ou sur certains secteurs géographiques.

Les orientations 1.2.10 et 1.2.11 visent à relever l'enjeu de l'adaptation des bâtis anciens aux évolutions des modes d'habiter mis en exergue par le PADD. Le diagnostic territorial a en effet démontré que le parc existant ne se trouvait plus tout à fait adapté aux besoins des habitants en raison de volumes trop grands ou au contraire trop petits ou trop segmentés, avec pour conséquence soit une transformation non respectueuse du bâti originel et sacrifiant le patrimoine, soit un délaissement du bâti accélérant sa dégradation. Le DOO

insiste sur l'attention à porter à ces opérations dans le cadre des documents et des procédures d'urbanisme, afin de repenser l'habitat différemment et de la réadapter en harmonie avec ses caractéristiques.

A travers ces orientations, le DOO définit les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé conformément à l'article L.141-12 du code de l'urbanisme.

### 1.3. MISER SUR LA QUALITE DE L'URBANISME ET LA COHERENCE DES TISSUS URBAINS ET VILLAGEOIS

#### Préserver les morphologies urbaines et villageoises

Le DOO vise dans ce chapitre à placer la qualité au premier rang des préoccupations en matière d'urbanisme. Il s'agit ici de veiller à la prise en compte des contextes urbains et villageois, à la réflexion sur la bonne organisation des espaces, à éviter les phénomènes de mitage ou d'étalement urbain, etc...

En particulier, l'orientation 1.3.2 demande de préserver les coupures d'urbanisation entre les unités agglomérées. Cette disposition a pour objet de limiter les tendances à l'étirement des tissus urbanisés qui progressivement font se rejoindre villages et hameaux, et tendent à gommer, à effacer les identités locales. Les secteurs les plus en proie à ce phénomène sont les villages de forme linéaire localisés le long des vallées, ou encore les espaces caractérisés par un habitat de type dispersé, comme en Champagne humide où bourgs, villages, hameaux, fermes et écarts s'égrènent au sein du territoire. Or, ces morphologies urbaines et villageoises, héritées de la géographie et de l'histoire des lieux, sont la carte d'identité de nos territoires et méritent d'être préservées pour maintenir nos spécificités.

L'orientation 1.3.3 quant à elle définit ce que le SCoT appelle les « espaces de respiration » à préserver au sein ou en frange des tissus urbanisés. De par leur intérêt paysager et/ou écologique, dans le cadre du maintien de la qualité du cadre de vie des habitants ou de la protection des continuités écologiques, ces espaces ont vocation à être identifiés notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, pour être protégés et donc soustraits des possibilités de densification au sein des enveloppes bâties. Il s'agit ici de répondre aux enjeux multiples de préservation du patrimoine paysager, social, économique ou environnemental que représentent ces espaces de jardins, de vergers, de parcs, de boisements, de cœurs d'îlots, etc... en tant que composantes de la trame végétale locale. A cette fin, les outils de préservation de la trame verte et bleue mobilisables dans le cadre des PLU constituent des leviers de traduction intéressants (espaces boisés classés, éléments de paysage, emplacements réservés, jardins cultivés à protéger, coefficient de biotope, etc...).

Cette orientation répond par ailleurs à la **règle n°24 du SRADDET relative au développement de la nature en ville** visant à identifier et connecter l'ensemble des espaces de nature au sein et à l'extérieur des villes et villages.

#### Se développer de manière adaptée et proportionnée

Conformément à l'article L.141-6 du code de l'urbanisme, les orientations 1.3.6 et 1.3.7 arrêtent, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrivent, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

Ainsi, le SCoT affiche un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace à l'horizon 2035, s'inscrivant ainsi dans les objectifs fixés par le SRADDET. Comme explicité en partie 3 du présent rapport, les potentiels d'urbanisation prévus par le DOO en matière d'habitat et d'activité sont dimensionnés de manière raisonnée, en réponse à un scénario volontariste de rationalisation de la consommation foncière. Par rapport aux périodes de référence (voir partie 3), le SCoT répond au double objectif posé par la **règle n°16 du SRADDET visant à réduire la consommation de 50% d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050**.

Cet objectif est décliné à l'échelle des unités territoriales et des EPCI de manière contextualisée : soutenir la dynamique démographique locale pour les territoires souffrant d'une certaine déprise (Lacs de Champagne, Vendevre-Soulaines, Région de Bar-sur-Aube, Barséquanais en Champagne), accompagner la légère reprise démographique pour les communautés de communes qui bénéficient d'un regain d'attractivité (Arcis Mailly Ramerupt, Chaourçois et Val d'Armance), poursuivre le développement des unités dont la dynamique s'inscrit dans la moyenne du SCoT (Pays d'Othe, ville-centre et agglomération de Troyes Champagne Métropole), et réguler les évolutions des territoires en dynamique plus marquée davantage sujets au phénomène de desserrement des ménages (couronnes périurbaines de Troyes Champagne Métropole et Forêts, Lacs, Terres en Champagne).

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace »

Pour ce faire, un potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon 2035 est défini par EPCI, voire par secteur au sein de l'agglomération troyenne, en corrélation avec la territorialisation du PLH. Ce potentiel devra être respecté dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et du travail sur la délimitation des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat. Il correspond à une estimation du foncier effectif nécessaire pour répondre aux objectifs d'offre en construction neuve, sur la base de densités résidentielles différenciées selon les contextes territoriaux, et incluant 20% d'espaces communs réservés à la voirie, aux espaces verts et espaces publics. Il est à noter que le DOO prévoit des notes précisant les modalités d'application pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif.

Les orientations 1.3.5, 1.3.9 et 1.3.10 expriment les volontés du syndicat DEPART quant à l'accompagnement des communes et des intercommunalités pour la bonne mise en œuvre du SCoT, en matière de veille au respect des proportions dans le dimensionnement des développements, d'incitation à l'échelonnement dans le temps des ouvertures à l'urbanisation, ou encore d'encouragement à la mixité des fonctions.

L'orientation 1.3.8 demande d'appliquer un principe de valorisation prioritaire des espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des espaces urbanisés, en compatibilité avec la **règle n°17 du SRADDET visant à optimiser le potentiel foncier mobilisable**.

A travers cette orientation, le DOO vise un développement contenu des tissus urbanisés, afin de limiter au maximum les phénomènes d'étalement urbain ayant pour conséquence l'éloignement des nouveaux quartiers par rapport aux centralités mais également l'extension des réseaux et des voiries synonymes de coût pour les collectivités.

L'évaluation du potentiel foncier encore disponible dans le tissu urbain existant dans le cadre des PLU constitue ainsi l'outil préalable à toute réflexion. Cette expertise par les PLU, posée par le code de l'urbanisme, est précisée par le SCoT conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme.

#### Identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Le DOO donne une grille de lecture à destination des auteurs de PLU, en vue de guider l'analyse et de cibler des espaces qui présentent plus spécifiquement un intérêt à être investis, recomposés, réutilisés dans le cadre de projets d'urbanisation. Il s'agit des espaces offrant les possibilités de :

- « Conforter une centralité, diversifier ses fonctions » : il peut ici s'agir de terrains bâtis ou non bâtis, permettant l'accueil d'habitat mais également d'activités, d'équipements ou de services, contribuant à renforcer l'attractivité d'un centre et son rôle d'animation ;
- « Reconquérir des friches, délaissés, ou espaces dont l'intérêt environnemental et paysager est dégradé » : l'enjeu d'expertise de ces espaces est d'envisager leur reconquête pour en refaire des lieux de vie, résorber le déficit d'image d'espaces perçus comme des points noirs, et réaffirmer leur place dans la ville, le bourg ou le village ;

- « Structurer le tissu bâti et développer le maillage, les connexions et les liaisons » : les espaces ici ciblés sont ceux dont la localisation est intéressante pour l'organisation de l'agglomération, il peut notamment s'agir de parcelles stratégiquement situées et pouvant permettre de recréer des liaisons entre des quartiers, en direction de la centralité, ou encore à proximité immédiate d'équipements, et permettant de prolonger une place, une rue, un cheminement, voire de créer un nouvel espace public, de permettre l'extension d'un équipement public, etc...
- « Profiter des dessertes par les transports collectifs » : l'objectif recherché est d'analyser les capacités de densification à proximité des lignes de transport en commun, des gares et pôles d'échange, etc... pour renforcer la corrélation urbanisme/transports et favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que permettre le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent, conformément à l'article L.141-14 du code de l'urbanisme.

Enfin, l'article L.141-3 du code de l'urbanisme précisant que cette identification prend en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, l'orientation 1.3.8 du DOO indique que les espaces de respiration identifiés au titre du 1.3.3 et que les espaces soumis à des contraintes environnementales ou physiques n'ont pas vocation à être analysés comme densifiables ou mutables. En effet, ces espaces répondent à des enjeux de maintien de la qualité du cadre de vie, des spécificités paysagères, des éléments de la trame verte et bleue ou sont soumis à des risques ou des nuisances peu compatibles avec un enjeu de densification.

### Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions

Il s'agit ici de définir des mesures visant la cohésion et la qualité des développements communaux, à travers le respect des sites et des composantes du paysage, la localisation et l'intégration des projets, la qualité des interfaces, etc...

Les orientations 1.3.11 à 1.3.14 déclinent en ce sens un ensemble de principes répondant aux objectifs énoncés dans le PADD, relatifs à l'intégration aux sites en harmonie avec le paysage, la trame végétale et les particularités architecturales. Ainsi, le DOO demande de respecter la manière dont les villes et les villages se sont développés par rapport au relief, aux caractéristiques du bâti, au cadre paysager, afin de veiller au maintien d'un « bonne intelligence » dans la conception des futurs

aménagement. Une attention est également portée aux travaux de rénovation ou réhabilitation effectués sur des constructions existantes pour ne pas porter atteinte aux caractéristiques originelles du bâti. En matière d'architecture, les nouvelles constructions d'aspect plus contemporain ne doivent pas entrer en contradiction avec les composantes du contexte local et trouver une articulation avec les spécificités du bâti traditionnel. Enfin, dans le rapport à l'espace public, les projets ne doivent pas ignorer le dialogue avec la rue et le paysage urbain, à travers le travail à mener sur les clôtures, les accès, etc...



Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « peut préciser des objectifs de qualité paysagère »

L'orientation 1.3.15 porte sur l'intégration des opérations d'aménagement, dont les principes de localisation, de maillage à la trame viaire, d'accompagnement paysager, de traitement des franges ou de connexion au réseau de cheminements piétons et cyclables doivent présider à toute réflexion. Ces principes, qui pourront trouver leur traduction au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU, ont pour vocation d'aider à l'insertion des opérations dans l'organisation urbaine ou villageoise en place, afin d'éviter la juxtaposition de secteurs d'urbanisation qui ne dialogueraient pas les uns avec les autres et de favoriser la « couture » avec le reste du tissu, que ce soit sur le plan urbanistique ou social.

L'orientation 1.3.16 fait le lien avec le document réalisé par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour accompagner les communes et les pétitionnaires dans la conception de leurs projets à travers des mesures

qualitatives en matière d'urbanisme, de paysage et d'architecture. Ainsi, le DOO demande que ce Guide architectural et paysager, document de sensibilisation et de recommandation partagé à l'échelle du territoire et des acteurs locaux, et annexé au SCoT, soit pris en compte et respecté dans les communes concernées. Il s'agit d'une orientation figurant au précédent SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et reprise dans le présent SCoT des Territoires de l'Aube, dans le but de contribuer à la préservation des spécificités locales participant à l'identité Parc.

Enfin, pour conclure ce premier volet du DOO, l'orientation 1.3.17 vise de manière globale à encourager les outils de sensibilisation sur ces thématiques (guides, fiches-outils, assistance technique...) pour en favoriser l'acculturation et développer les bonnes pratiques.

## *Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités*

Le deuxième volet du DOO est composé de trois chapitres :

- Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines ;
- Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires ;
- Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement.

Un ensemble d'orientations décline, pour chaque chapitre, les objectifs du PADD et plus particulièrement ceux énoncés dans son deuxième volet, afin d'assurer la cohérence et la continuité de lecture entre les deux documents.

### 2.1 PRESERVER DURABLEMENT NOS PAYSAGES ET NOS PATRIMOINES

#### **Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie**

Ce premier chapitre du second volet répond à des attentes et préoccupations fortes de la part des élus du syndicat DEPART, pour que le SCoT traduise la prise en compte des particularités locales et des différents territoires composant le périmètre.

Ainsi, un ensemble d'orientations sont déclinées pour maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères du et des territoire(s), telles que les orientations 2.1.1 et 2.1.2 qui donnent un guide lecture de chacune des entités paysagères en présence dans la perspective que les éléments identitaires les plus caractéristiques des lieux soient bien identifiés, cartographiés et préservés, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme. A cette fin, une cartographie et un tableau illustrent les éléments structurants, les éléments ponctuels et les grandes caractéristiques à prendre en compte. Le niveau d'importance est précisé pour chaque item, les éléments identifiés par quatre « + » étant considérés comme identitaires et donc comme essentiels à préserver. De nombreux outils peuvent permettre de donner une traduction réglementaire à ces orientations au sein d'un PLU : loi paysage, espaces boisés classés, emplacements réservés, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc...

Les orientations 2.1.3 à 2.1.9 apportent un ensemble de points de vigilance pour favoriser l'intégration paysagère des constructions et opérations d'aménagement, en complément au dernier chapitre du volet 1, soit par l'évitement de certaines pratiques, soit par un accompagnement adapté aux projets. Ces orientations tendent à réduire tout ce qui peut avoir un impact fort et inapproprié au contexte local sur le plan visuel, paysager, écologique ou fonctionnel, et à encourager une réflexion plus qualitative pour conforter les valeurs paysagères et aménités locales.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs »

Le DOO prévoit en outre quelques orientations induisant un accompagnement ou une assistance technique aux collectivités de la part du syndicat ou du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient concernant la gestion de l'affichage publicitaire (publicité, préenseignes, enseignes) afin de contribuer à une meilleure intégration des dispositifs au regard du cadre de vie et de l'environnement. L'outil Charte signalétique du Parc est en ce sens à respecter dans les communes concernées.

Enfin, les projets de développement touristique structurants sont à étudier spécifiquement dans le cadre des documents d'urbanisme en termes d'intégration et d'évaluation des impacts. Cette dernière disposition est issue de la Charte du Parc, en cohérence avec l'article L.141-10 du code de l'urbanisme.

### Porter une attention particulière aux grands paysages

Le DOO met ici en avant des préconisations visant à l'identification des éléments structurants du paysage, à la préservation des vues, à la gestion des entrées de village, des entrées de ville... Ces orientations ont pour objet de préserver les grandes spécificités paysagères des territoires et de veiller à un traitement qualitatif des points d'entrée, des portes et franges qui font l'interface entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés (orientations 2.1.13 à 2.1.15). Afin de mieux comprendre la lecture de nos paysages et d'accompagner à l'édiction de mesures adaptées, le DOO encourage la réalisation d'outils pédagogiques dans son orientation 2.1.17. Le référentiel départemental des paysages de l'Aube, le guide des paysages de la région troyenne, le Guide architectural et paysager du Parc, le plan paysage de Troyes... constituent des illustrations de quelques initiatives à même de développer la culture du paysage auprès des acteurs locaux et des porteurs de projets.

Les orientations 2.1.16 et 2.1.18 concernent plus spécifiquement l'attention à porter à l'intégration paysagère des bâtis et structures pouvant avoir un impact fort en raison de leurs volumes, hauteurs, emprises... C'est le cas des bâtis agricoles, des bâtiments d'activité économique, mais aussi des unités de méthanisation, des parcs photovoltaïques, etc... Le développement des énergies renouvelables, soutenu par le DOO dans son volet 3, est aussi à concilier avec les enjeux paysagers mis en avant dans le SCoT, justifiant que les projets s'inscrivent dans la recherche d'intégration. Le travail sur l'insertion au relief, les couleurs et les matériaux, l'accompagnement paysager... constituent autant de leviers en ce sens.

Les orientations 2.1.19 et 2.1.20 concernent plus spécifiquement le développement éolien sur les territoires du SCoT, et donnent une série de principes à respecter pour les projets de nouveaux parcs ou d'extension de parcs existants. Ces principes pourront en partie être traduits dans les documents d'urbanisme, mais également servir de référence à travers le SCoT, document de planification stratégique ayant vocation à constituer un cadre pour les différentes politiques publiques. Ces orientations répondent aux enjeux d'une prise en compte renforcée des composantes paysagères locales, au regard des articles L.141-5 et L.141-18 du code de l'urbanisme. Elles répondent également à l'objectif du PADD visant à favoriser le développement des énergies renouvelables « en lien avec les ressources des territoires du SCoT, dans une logique de complémentarité urbain/rural, et dans le respect des sites et des paysages ».

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « peut préciser des objectifs de qualité paysagère »

Ainsi, l'orientation 2.1.19 incite à une réflexion du développement éolien prenant en compte les lignes directrices du paysage, les inter-distances, les rapports d'échelle... afin de ne pas entrer en rupture avec les caractéristiques paysagères des lieux et de préserver respirations visuelles et logiques d'implantation par rapport aux sites. Les phénomènes de dispersion et de mitage par un éparpillement ou une extension diffuse

des implantations sont aussi à éviter, en privilégiant la densification des parcs existants. Sur ce point, le DOO souligne les risques de saturation visuelle à éviter, la présence éolienne au sein de certains territoires étant déjà fortement développée et engendrant progressivement une perception de développement anarchique et de perte de lisibilité auprès des habitants. Il est à noter que ces principes paysagers sont largement issus du Schéma régional éolien de Champagne-Ardenne dans son annexe « Recommandations paysagères ».

L'orientation 2.1.20 prend appui sur la Charte éolienne des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, en réponse à l'objectif du PADD relatif à la préservation des identités paysagères des territoires de l'Aube et plus particulièrement à la reconnaissance des paysages emblématiques du vignoble de Champagne. Cette Charte dont la réflexion a été menée à l'échelle de la zone d'engagement identifie une zone d'exclusion dans laquelle les nouveaux projets de parcs éoliens en co-visibilité avec le vignoble ont vocation à être interdits (les projets non co-visibles et extensions étant autorisés avec des préconisations à prendre en compte), et une zone de vigilance dans laquelle des préconisations sont à prendre en compte pour tout projet. La carte annexée au DOO a pour objet d'illustrer la localisation de ces zones, dont la lecture doit se faire en parallèle de l'orientation 2.1.20, et qui ne reflète en rien un principe d'interdiction sur l'ensemble de l'aire d'influence paysagère (le principe d'interdiction ne portant que sur les espaces pressentis pour l'implantation d'éoliennes qui seraient situés en co-visibilité avec le vignoble et dans l'aire d'exclusion). Il s'agit bien ici de porter une attention particulière aux projets éoliens, selon leur localisation, à l'égard de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au patrimoine mondial, afin de conserver son authenticité et son intégrité. Les préconisations spécifiques de la Charte pour le secteur de la Côte des Bar sont par exemple de travailler avec le relief et d'éviter les implantations en lignes de crête, ne pas fermer d'axes de vues ouverts, de respecter une distance entre chaque parc, etc...

Enfin, l'orientation 2.1.21 répond à la volonté de limiter le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, conformément à la position exprimée par ses élus (délibération du Comité syndical en date du 18 septembre 2019), et pour faire suite à la motion du Bureau syndical en date du 21 mars 2019 et de l'avis du conseil scientifique (en date du 6 juillet 2018), transmis au syndicat DEPART dans le cadre des éléments de porter à connaissance du Parc. Les objectifs soutenus sont de ne pas porter atteinte aux paysages et aux ressources, aux continuités écologiques et en particulier aux couloirs de migration de l'avifaune, au sein de cet ensemble multipliant les inventaires et les protections environnementales et composante de la zone RAMSAR. Ainsi, l'implantation d'éoliennes est autorisée uniquement sur les franges intérieures du Parc, et en extension des parcs éoliens existants, afin de participer à la production d'énergie renouvelable tout en encadrant l'impact paysager et écologique sur ce territoire d'exception. En effet, en termes de superficie concernée, le territoire du Parc représente une part relativement limitée du territoire du SCoT (environ 16%), et n'exclut pas le développement d'autres filières énergétiques en tant que territoire d'expérimentation et d'innovation incitant à la diversification des modes de production en lien avec la ressource locale (bois, biomasse, photovoltaïque...).

Il peut être souligné que ces orientations s'inscrivent dans le respect de la **règle n°5 du SRADET visant à favoriser les énergies renouvelables et de récupération** « dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et des paysages emblématiques ».

### Garantir la préservation des espaces littoraux

Le DOO vise, à travers un ensemble d'orientations, à traduire les principes de la loi littoral dans le SCoT pour garantir les grands équilibres entre développement et protection dans les communes riveraines du lac d'Orient et du lac du Temple. Il s'agit d'une part de faciliter l'application de la loi en se donnant des clés de lecture partagées, d'autre part de déterminer les principes de développement et de préservation des espaces dans les dix communes concernées, plus particulièrement en matière de capacité d'accueil, de coupures d'urbanisation et d'espaces remarquables.

Il est à noter que l'ensemble de ces orientations figurant déjà au SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ont été en très grande partie reprises et légèrement adaptées pour prendre en compte les récentes

évolutions apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Concernant l'orientation 2.1.22, le DOO rappelle les trois degrés d'encadrement de l'urbanisation qui s'appliquent territorialement de manière différenciée (sur l'ensemble de la commune, dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau, dans la bande littorale des 100 mètres).

Le DOO précise ici que la notion de secteurs déjà urbanisés introduite par la loi ELAN correspond dans le territoire du SCoT à la notion de hameaux que le SCoT définit en 2.1.23.

Il est également apparu important pour le SCoT de préciser la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau. Ainsi, il est demandé que l'extension de créé pas un apport de population supérieur à un cinquième de la population présente dans l'unité sur laquelle elle se greffe, afin de ne pas créer un développement démesuré et permettre une évolution contenue et maîtrisée des tissus urbanisés. En outre, cette extension ne devra pas jouxter un espace remarquable, la volonté étant de protéger de manière forte ces espaces identifiés sur les cartographies en 2.1.29. En revanche, le SCoT ne délimite pas les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau, ce travail étant à privilégier dans le cadre des documents d'urbanisme locaux au regard des éléments de contexte, de géographie, de topographie et de situation à étudier précisément sur le terrain.

L'orientation 2.1.23 est importante puisqu'elle permet de préciser les notions d'agglomération, de village et de hameau utilisées par la loi littoral. Il est en effet souhaitable que ces notions soient définies à l'échelle du SCoT en prenant en compte les réalités territoriales des développements, l'historique et les morphologies en présence. Pour plus de lisibilité et afin de faciliter l'application de la loi, chaque commune concernée a fait l'objet d'une étude fine pour identifier ce qui est à considérer comme agglomération, village ou hameau sur son finage. Ces précisions ont été reportées sur les cartographies.

La lecture croisée des orientations du DOO relatives aux objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace exprimés pour l'habitat d'une part et pour l'activité économique d'autre part, doit permettre de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser (orientation 2.1.24), notamment dans le cadre du travail inhérent aux documents d'urbanisme.

Les objectifs 2.1.25 et 2.1.26 répondent aux obligations pour les documents d'urbanisme, SCoT et PLU, dans les communes littorales, de prévoir les coupures d'urbanisation (article L.121-22 du code de l'urbanisme) et de préserver les espaces remarquables (article L.121-23 du code de l'urbanisme).

Le maintien de coupures agricoles, naturelles, paysagères et/ou environnementales constitue un objectif important, en particulier au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, afin de contribuer à la protection des milieux naturels et des continuités écologiques, mais également à la préservation des identités villageoises et locales. En effet, il s'agit aussi par cette orientation de limiter les phénomènes d'étalement urbain et de développement de l'urbanisation en linéaire le long de voies, et de contribuer à l'identification des unités bâties et à la lisibilité des espaces.

Les espaces remarquables identifiés entrent dans une logique de protection demandée par le SCoT, à travers les outils adaptés dans les documents d'urbanisme, car il s'agit de milieux naturels reconnus sur le plan de leur intérêt écologique ou de leur sensibilité paysagère et environnementale. Ainsi, les espaces délimités prennent en compte les zonages institutionnels (notamment sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZICO, réserve naturelle nationale et arrêtés préfectoraux de protection de biotope), ainsi que les zones écologiques identifiées par la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Plan de Parc. Il est précisé toutefois qu'un travail plus fin sera à réaliser dans le cadre des PLU afin de tenir compte des évolutions en matière de données, d'inventaires et de protections.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger »

Ces coupures d'urbanisation à maintenir et principaux espaces remarquables à préserver sont cartographiés pour chaque commune.

Dans son orientation 2.1.27, le DOO rappelle que les PLU devront classer en espaces boisés classés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs.

Enfin, le DOO localise des coulées vertes à préserver à travers son orientation 2.1.28, de manière complémentaire et volontaire aux espaces remarquables. Le SCoT va ici au-delà des obligations réglementaires en prolongeant la démarche pour identifier des continuités végétales présentant un intérêt principalement paysager, identitaire ou écologique. Il s'agit souvent de petites vallées, de formations boisées en rive des cours d'eau, d'espaces végétalisés en entrée ou en ceinture de village, qui participent à l'ambiance paysagère des lieux et à la qualité du cadre de vie. Ces coulées vertes sont aussi à préserver pour leur rôle dans la trame verte et bleue. Elles sont localisées sur les cartographies présentées au 2.1.29.

Les cartographies indiquent aussi, dans le souci de répondre à l'obligation de transposition des dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux posée par l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, la localisation des projets de développement touristique structurants (symbole étoile), pour lesquels le DOO prévoit de porter une attention particulière sur le plan qualitatif (pour rappel orientation 2.1.12).

## 2.2 FAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE UN OUTIL MULTI-FACETTES DE VALORISATION DES TERRITOIRES

### Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé

Ce chapitre du DOO constitue la déclinaison des objectifs du PADD affichant la volonté du syndicat DEPART d'identifier, de conforter et de valoriser la trame verte et bleue. Il répond aux dispositions de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme relatif au maintien de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques, et s'inscrit également en cohérence avec les **règles n°7 et 8 du SRADDET demandant de décliner localement, préserver et restaurer la trame verte et bleue.**

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « détermine les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et [...] des continuités écologiques »

Ainsi, le DOO prévoit un ensemble d'orientations visant à la reconnaissance d'un réseau écologique à l'échelle du territoire, à la protection des réservoirs de biodiversité, à la préservation des espaces participant aux corridors écologiques identifiés, à la création de liaisons permettant la restauration des continuités, ou encore à l'encouragement à la perméabilité des nouveaux espaces d'urbanisation... Il s'agit, à travers ces orientations, d'assurer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue en préservant et en restaurant les continuités écologiques reconnues comme stratégiques pour les espèces et en limitant leur fragmentation.

A l'échelle du SCoT des Territoires de l'Aube, le travail de définition de la trame verte et bleue s'appuie sur la prise en compte de quatre sous-trames, qui correspondent pour chacune d'entre elles à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et au réseau qu'ils forment (forêts, milieux semi-ouverts et thermophiles, prairies, milieux humides et aquatiques). Ces sous-trames ont été déterminées à partir des grands types de milieux en présence sur le territoire et aux enjeux écologiques mis en évidence à l'échelon local ou régional à travers de précédentes études ou schémas (notamment : études trame verte et bleue du SCoT de la région troyenne et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Schéma régional de cohérence écologique Champagne-Ardenne). Elles ont guidé l'élaboration de la cartographie présente dans le document.

Il est à noter que la déclinaison de la trame verte et bleue à différentes échelles sous-entend un travail de définition plus précis à mesure que l'on descend du niveau régional au niveau local. Ainsi, la cartographie présentée s'inscrit dans la trame régionale du SRADDET et a vocation à être précisée à l'échelle des

intercommunalités ou des communes, dans le cadre des documents d'urbanisme. L'orientation 2.2.2 traduit en partie cette idée en précisant qu'à l'échelle de l'agglomération troyenne, la trame verte et bleue urbaine<sup>1</sup>, déclinant d'autres continuités en fonction d'enjeux spécifiques (nature en ville, parcs urbains et espaces verts de proximité, etc...), doit être prise en compte.

L'orientation 2.2.3 complète cette réflexion en inscrivant comme objectif la conduite d'études complémentaires pouvant permettre de développer la connaissance sur d'autres sous-trames, telles que la trame noire, pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse.

L'orientation 2.2.4 vise à traduire les enjeux de préservation de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme, à travers la protection des réservoirs de biodiversité (espaces de richesse écologique reconnue, tels que ZNIEFF et zones d'intérêt comparable, réserves naturelles nationales et régionales...), ainsi que par la préservation des espaces participant aux corridors écologiques, c'est-à-dire aux couloirs de déplacement potentiels pour les espèces. Cette orientation renvoie à la cartographie qui localise les réservoirs et corridors de manière schématique. Il est à noter que la palette d'outils réglementaires offerte par le PLU pour traduire la trame verte et bleue est large (règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit...), et a fait l'objet d'une annexe à l'étude réalisée en 2015 par le syndicat. Elle est portée à la connaissance des communes dans le cadre du suivi et de l'accompagnement aux documents d'urbanisme.

Les orientations 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.8 vont dans le sens d'une limitation forte des incidences potentielles de l'urbanisation sur la trame verte et bleue que ce soit en matière de développement ou d'incidences.

La restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques est également recherchée à travers les orientations 2.2.7 et 2.2.9 à 2.2.13, afin de conforter des corridors ou de les rendre plus fonctionnels.

### **Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux**

Le DOO invite à prendre appui sur la trame verte et bleue pour développer une approche globale. Dans cette optique, l'armature naturelle et écologique du territoire est considérée comme pouvant revêtir une multitude de rôles et de fonctions légitimant encore davantage sa prise en compte et sa préservation, à travers sa dimension sociale (pour le développement des loisirs, de l'accès à la nature, l'offre de jardins de proximité...), sa dimension économique (support d'espaces de maraîchage, de productions urbaines ou périurbaines...), et sa dimension environnementale (zones tampons, lutte contre le ruissellement, rôle bioclimatique...). C'est l'objet de l'orientation 2.2.14.

L'orientation 2.2.15 s'attache plus spécifiquement au rapport entre trame verte et bleue et enjeux liés à l'eau. Elle invite ici encore à une lecture croisée sur le plan cartographique afin de déterminer des secteurs stratégiques à l'interface des questions de biodiversité, de fonctionnement hydraulique et d'inondation. Cette orientation pourra faire l'objet, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et à travers les partenariats établis avec les acteurs du monde de l'eau, à un travail d'étude approfondi afin d'identifier les espaces à même de jouer un rôle multiple.

L'orientation 2.2.16 soutient l'objectif de protection des milieux forestiers et prairiaux pour leur rôle dans le stockage du carbone, confortant ici la nécessité de reconnaître ces espaces, et plus particulièrement les réservoirs de biodiversité identifiés, comme facteurs de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>1</sup> Etude réalisée en 2015 par le syndicat DEPART

## Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte

Les orientations 2.2.17 à 2.2.20 répondent aux objectifs exprimés dans le PADD pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques. Le renforcement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables à l'échelle du périmètre du SCoT est encouragé dans la perspective d'un enrichissement de l'offre d'itinéraires de proximité d'une part, et dans l'objectif d'une continuité de parcours d'autre part. Cette continuité s'inscrit notamment dans la recherche de connexion aux liaisons structurantes du territoire et des territoires voisins. Ces axes de travail partagés par les acteurs locaux ont en effet été mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial du SCoT.

Pour ce faire, la trame verte et bleue est avancée comme pouvant constituer un support intéressant pour valoriser l'armature naturelle du territoire et favoriser la mise en réseau. L'axe de la vallée de la Seine a par exemple été identifié en ce sens dans le cadre de la réflexion menée lors de la démarche Atelier des territoires en 2017 sur l'espace périurbain de l'agglomération troyenne.

L'orientation 2.2.20 incite aussi à une valorisation écologique et pédagogique des milieux naturels afin de favoriser l'accès à la nature et sa compréhension par le plus grand nombre, grâce à des actions de sensibilisation, de gestion ou d'étude. Les partenariats établis entre le syndicat DEPART et les acteurs de la biodiversité dans le cadre des études trame verte et bleue participent à la réalisation de cet objectif, à travers les plans de gestion mis en place sur certains espaces (savarts, marais...), les aménagements en faveur de la biodiversité (plantation de haies, création de mares...), ou encore le développement de l'information au public (panneaux explicatifs, sentiers de découverte...).

## 2.3 INTEGRER LES ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS DANS LES REFLEXIONS D'AMENAGEMENT

### Préserver la ressource et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain

Ce chapitre fait écho à l'objectif énoncé dans le PADD de valoriser nos ressources agricoles et forestières locales, et plus particulièrement à la volonté de protéger la terre agricole et considérer sa valeur agro-économique.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger »

Les orientations 2.3.1 à 2.3.3 et 2.3.9 répondent aux enjeux de la préservation du foncier agricole et de la garantie d'une gestion durable du sol et du sous-sol, à travers la protection des espaces agricoles, la prise en compte des données liées au potentiel pédo-agronomique des terres, la limitation des impacts des carrières, et le maintien de la qualité des sols face aux phénomènes d'altération ou d'érosion.

La préservation de la vocation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme répond à l'article L.141-10 du code de l'urbanisme quant à la détermination des espaces agricoles à protéger, et entre en résonance avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace en déclinaison de la **règle n°16 du SRADDET**.

Cet ensemble d'orientations doit permettre de protéger la ressource agricole et de préserver les grands équilibres entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels. Le DOO met en avant la réflexion à développer sur les enjeux agricoles de manière générale dans le cadre des diagnostics des documents d'urbanisme (orientation 2.3.12), afin de bien prendre en compte les problématiques de l'activité agricole et faciliter le travail sur la délimitation des enveloppes urbaines, mais aussi d'identifier les enjeux en matière de qualité des sols et des paysages. L'orientation 2.3.8 constitue d'ailleurs une déclinaison de cet objectif afin de préserver les espaces présentant un intérêt paysager particulier et pouvant être traduits de manière ciblée dans un PLU (zonage spécifique, règlement écrit interdisant les constructions...).

Concernant la prise en compte du potentiel pédo-agronomique, le DOO ne donne pas de lecture figée en interdisant tout développement sur les terres les plus fertiles ou en l'orientant sur les terres les plus pauvres, mais demande que les données utiles soient prises en compte dans la réflexion comme tout autre élément de contexte à considérer dans l'étude d'un zonage de document d'urbanisme (morphologie urbaine ou villageoise, relief et paysage, présence de risques ou de nuisances, etc...).

A travers les orientations 2.3.4 à 2.3.6, il est également demandé d'étudier l'aspect fonctionnel de l'activité agricole dans le cadre des documents d'urbanisme, afin de préserver les conditions d'exploitation et de ne pas complexifier les pratiques agricoles en termes d'itinéraires de circulation ou d'accès aux sièges ou bâtiments d'activité.

Sur le plan paysager, le DOO demande à ce qu'une attention particulière soit portée à l'aspect et aux choix d'implantation des bâtis agricoles et viticoles afin de favoriser au mieux leur intégration par rapport aux contextes dans lesquels ils s'inscrivent. Sur ce point, le syndicat DEPART a édité en 2018 une fiche-outil exposant des principes à respecter en termes de couleurs, de matériaux, d'accompagnement végétal, etc... pouvant servir à la réflexion. Le Guide architectural et paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient émet également à ce titre des recommandations pour limiter l'impact visuel des bâtis et favoriser leur insertion paysagère et environnementale. L'objectif recherché est ici encore de contribuer à la préservation de nos paysages et au respect des spécificités locales.

Enfin, les orientations 2.3.10 et 2.3.11 ont pour but de contribuer au dialogue entre l'espace urbain et l'espace agricole, que ce soit sur le plan paysager en prévoyant des transitions entre les espaces et un traitement des zones de contact (haies, chemin, zone tampon...), ou sur le plan social en incitant à la conciliation des usages entre riverains et agriculteurs.

### Favoriser une agriculture de proximité

Les orientations 2.3.13 à 2.3.16 ont pour objet d'encourager le développement d'une agriculture diversifiée répondant aux enjeux d'une alimentation de proximité, de préservation des espaces agricoles en couronne périurbaine, de valorisation des ressources locales... Elles s'inscrivent en compatibilité avec la **règle n°18 du SRADDET visant à développer l'agriculture urbaine et périurbaine**, et déclinent les objectifs du PADD quant à la promotion de la diversité culturelle, des productions locales et des terroirs.

En effet, la diversité des productions et des filières sur le périmètre du SCoT, mise en évidence dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, est un atout pour le territoire que le SCoT souhaite préserver et soutenir (objectif 2.3.13). Le maintien de l'élevage par exemple et la protection des espaces de prairies constituent une préoccupation forte en Champagne humide.

L'orientation 2.3.14 met en avant l'opportunité du développement du maraîchage à proximité des agglomérations urbaines. Les réflexions en cours sur le sujet, avec l'ensemble des acteurs intéressés, visent à encourager les initiatives pour identifier des espaces de production dédiés, alimenter les circuits courts et développer les relations producteurs/consommateurs. Le croissant sud-ouest de l'agglomération troyenne (Saint-André-les-Vergers, La Rivière-de-Corps, Saint-Germain, Torvilliers...), traditionnellement voué à des cultures maraichères, est reconnu comme l'un des secteurs privilégiés pour conforter une agriculture périurbaine de proximité. D'autres espaces peuvent être fléchés autour de Troyes ou des autres pôles urbains du SCoT en ce sens (tels que Bar-sur-Aube ou Bar-sur-Seine par exemple).

Le lien à développer entre productions agricoles locales, pratiques agroenvironnementales et développement touristique est mis en avant dans l'objectif d'une valorisation des ressources du territoire (orientations 2.3.15 et 2.3.16). Il s'agit ici de développer l'image d'une production respectueuse de l'environnement, identitaire et de proximité. Dans cette optique, la préservation et la valorisation des terroirs et des appellations constitue un levier de promotion.

## Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires

La protection des espaces forestiers répond aussi au champ de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme et correspond à un objectif spécifique du PADD visant à valoriser la forêt comme une ressource de territoire.

Le DOO demande en ce sens aux documents d'urbanisme de protéger les grands massifs et les principaux boisements, mais également de porter une attention particulière aux éléments ponctuels tels que haies, arbres isolés, bosquets, etc... Ces orientations 2.3.17 et 2.3.18 sont motivées par l'enjeu de préservation de la ressource et de la biodiversité, en protégeant les grandes forêts mais également les milieux relais au sein des espaces agricoles qui sont autant de zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Au regard des enjeux trame verte et bleue, le DOO intègre également une orientation en faveur de la préservation des lisières des boisements, afin de créer une zone tampon favorable à la préservation d'une ambiance forestière et à la diversité écologique, à proximité des enveloppes urbaines (2.3.19).

Le SCoT vise en outre à la protection durable de la ressource et à sa gestion raisonnée afin de concilier rôle économique et rôle écologique de la forêt (orientation 2.3.20). La filière bois est identifiée comme porteuse de dynamique économique sous réserve de sa valorisation au plan local et de sa structuration pour une meilleure efficacité (orientation 2.3.21).

Enfin, le DOO incite à veiller à ce que la forêt, dont l'usage peut aussi être social, récréatif, touristique..., soit préservée de pratiques non respectueuses du milieu. L'objectif est de préserver la dimension naturelle, écologique et biologique de la ressource tout en permettant sa valorisation multifonctionnelle. Ceci induit par exemple d'étudier avec vigilance les conditions de constructibilité ou d'autorisation d'activités au sein des zones boisées, dans le cadre des documents d'urbanisme.

## *Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement*

Le troisième volet du DOO est composé de trois chapitres :

- Réduire la vulnérabilité de nos territoires ;
- Préserver les équilibres économiques et commerciaux ;
- Travailler sur les solutions de mobilité.

Un ensemble d'orientations décline, pour chaque chapitre, les objectifs du PADD et plus particulièrement ceux énoncés dans son troisième volet, afin d'assurer la cohérence et la continuité de lecture entre les deux documents.

### 3.1 REDUIRE LA VULNERABILITE DE NOS TERRITOIRES

#### Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement

Axe fort du PADD, le développement de la résilience du territoire et la prise en compte renforcée des risques dans les choix d'aménagement et les pratiques d'urbanisme constituent des objectifs qui trouvent dans ce chapitre du DOO une large déclinaison.

L'ensemble des orientations définies s'inscrit en cohérence avec les axes d'intervention du PAPI de la Seine troyenne et supérieure dans lequel le syndicat DEPART s'est engagé, et en déclinaison de la SLGRI (voir Diagnostic de vulnérabilité en partie 2 du présent rapport).

Les orientations 3.1.1 et 3.1.2 ont pour objet de participer au développement de la connaissance sur les risques d'inondation pour que les notions d'aléas, d'enjeux exposés et de risques soient bien appréhendées localement, et que les données relatives au territoire soient intégrées dans la réflexion sur l'aménagement

et l'urbanisme. Ainsi, dans le cadre de l'une des fiches-actions du PAPI, le syndicat est fléché pour accompagner les collectivités qui élaborent ou révisent un document d'urbanisme dans l'étude de la vulnérabilité de leur territoire. Le diagnostic de vulnérabilité du SCoT des Territoires de l'Aube pourra constituer un socle de références pour cet exercice.

L'orientation 3.1.3 pose ensuite les principes de base à adopter lors d'une procédure de document d'urbanisme, en termes de diagnostic et d'intégration des données utiles, qu'elles soient réglementaires (PPRI, AZI...) ou locales (zones de remontées de nappe, de ruissellement, etc...) ; de mesures d'évitement (modulation des conditions de constructibilité selon le risque, interdiction de certaines constructions ou activités en zone inondable, ...) ; de préservation des espaces permettant de réguler les écoulements (zones non imperméabilisées, continuités écologiques, zones humides...).

Concernant l'enjeu de limitation de l'imperméabilisation des sols, le DOO demande que cette préoccupation soit prise en compte à toutes les échelles de travail et de projet afin de développer une approche préventive globale. Il incite également à la désimpermeabilisation de l'existant, en cohérence avec la **règle n°25 du SRADET**.

L'orientation 3.1.4 complète l'orientation précédente en encourageant à des choix ou des pratiques de gestion du sol contribuant à réduire la vulnérabilité du territoire : en laissant l'eau circuler librement, en préservant des zones d'écoulement, de stockage de l'eau, en adaptant les usages agricoles, en ralentissant les phénomènes d'érosion-ruissellement... Il est à noter que le maintien voire la restauration de zones d'expansion des crues répond à la **règle n°19 du SRADET**.

Pour aller plus loin et favoriser une prise en compte solide et efficace du risque inondation dans les documents d'urbanisme, les orientations 3.1.5 et 3.1.6 déclinent un arsenal d'outils pouvant être mobilisés sur le strict plan réglementaire ou en termes d'orientations d'aménagement. L'étude réalisée par le syndicat dans le cadre du PAPI d'intention avait en effet mis en évidence que cette palette de mesures restait dans l'ensemble sous-exploitée par les auteurs des PLU, d'où l'action d'accompagnement des collectivités sur ce sujet inscrite au PAPI complet comme une action à porter par le syndicat. Les objectifs sous-jacents sont de renforcer la lisibilité du risque, d'adapter les mesures de prévention aux contextes locaux, et de jouer sur différents leviers complémentaires les uns des autres (constructibilité, emprises et implantations, taux de végétalisation et espaces libres, orientations et reculs, accompagnement paysager, etc...).

L'orientations 3.1.17 s'inscrit dans une logique encore plus volontariste qui est de développer la réflexion et la conception de l'urbanisme en zone inondable constructible sous conditions, une partie non négligeable des unités agglomérées étant concernée par la présence effective du risque et devant vivre avec. En ce sens, un travail de sensibilisation, d'expérimentation et d'innovation peut être imaginé par exemple à l'échelle de quartiers urbains faisant l'objet de projets de requalification. C'est également en ce sens que le syndicat porte l'une des actions du PAPI complet, traduite dans l'orientation 3.1.8, afin de développer les échanges et le partage d'expériences sur ce thème.

Dans la même idée, l'orientation 3.1.9 vise à soutenir le développement de la culture de l'eau, de la culture du risque, nécessaire à la compréhension du territoire et à la mise en œuvre de comportements adaptés en cas de crise.

Enfin, l'orientation 3.1.10 affirme l'ambition d'une approche globale et concertée du risque à l'échelle supra, afin de favoriser le dialogue et le travail collaboratif entre les acteurs et entre les territoires, et contribuer ainsi à développer notre résilience aux inondations.

## Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets

Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement constitue un axe du PADD dans son deuxième volet, la prise en compte des enjeux liés à l'eau de manière globale ayant été identifiée comme un objectif stratégique du SCoT dans le cadre du diagnostic territorial. Plusieurs règles du SRADDET poursuivent également cet objectif.

Le DOO avance ici un ensemble d'orientations ayant pour finalité de protéger la ressource en eau, que ce soit sur le plan de la quantité – dans un contexte de changement climatique ayant des répercussions sur la disponibilité de la ressource (modification des conditions de recharge des eaux souterraines) – ou de la qualité. L'un des enjeux, traduits dans l'orientation 3.1.11, est donc de mieux gérer les volumes prélevés en prenant en compte les capacités d'approvisionnement dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des enveloppes bâties des communes et de l'apport de population induit. Pour ce faire, la connaissance des secteurs sensibles sur le plan de la ressource sera à développer dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des documents d'urbanisme, en lien avec les structures compétentes.

La sécurisation de la ressource dans une logique préventive constitue une orientation complémentaire (3.1.12), mettant en avant la protection des captages et de leurs abords, le soutien aux initiatives visant à limiter les intrants sur ces secteurs, ou encore l'intérêt d'interconnecter les réseaux que ce soit en termes de qualité ou de quantité. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec la **règle n°10 du SRADDET relative à la réduction des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**, visant à restaurer et protéger la ressource.

La **règle n°11 du SRADDET préconisant la réduction des prélèvements d'eau**, si elle ne s'impose pas directement aux SCoT, est néanmoins traduite dans le DOO à travers les orientations 3.1.11 et 3.1.18 incitant à la maîtrise des consommations et aux économies.

Les orientations 3.1.13 à 3.1.16 visent quant à elles à favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau, à limiter les atteintes au milieu par la préservation de zones tampon (bandes enherbées), et à prévenir les phénomènes d'érosion-ruissellement en confortant les aménagements et éléments de végétalisation à même de favoriser l'infiltration des eaux ou de ralentir les écoulements. Ces orientations entrent en résonance avec les mesures prévues par le DOO relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, vues précédemment.

Enfin, l'orientation 3.1.17 est dédiée à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'une orientation stratégique du SCoT visant à clarifier le mode opératoire pour traduire cette prise en compte sur le plan urbanistique et dans le cadre du document de planification locale. La ligne méthodologique proposée s'inscrit dans la philosophie « éviter-réduire-compenser », en demandant :

- En premier lieu de ne pas projeter de développement urbain dans les zones humides,
- De procéder à une vérification effective du caractère humide en cas de volonté de projet d'urbanisation, et, si avéré, d'y éviter dans ce cas le développement urbain et de classer le secteur en zone non constructible (en particulier lorsque les zones humides vérifiées correspondent aussi à des espaces participant à la trame verte et bleue et/ou aux zones d'expansion de crues),
- En dernier lieu, de limiter l'impact de l'urbanisation projetée en cas de projet maintenu sur une zone humide vérifiée, en définissant des conditions encadrant la constructibilité.

Cette orientation répond à la **règle n°9 du SRADDET visant à préserver les zones humides inventoriées**.

## Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique

Le DOO décline dans cette partie les objectifs du volet 3 du PADD visant à mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat, ainsi qu'à rechercher plus d'efficacité énergétique et de durabilité en matière d'énergie. Il répond également pour tout ou partie aux **règles n°1 à 6 du SRADDET** correspondant au chapitre I du schéma « Climat, air énergie ».

Les orientations 3.1.19, 3.1.20 et 3.1.24 ont pour objet de mieux concilier développement des énergies renouvelables et préservation du paysage et du patrimoine, en incitant à des pratiques adaptées. Les documents d'urbanisme n'ont ainsi pas vocation à s'opposer à l'installation de dispositifs visant à améliorer la performance énergétique des constructions ou à utiliser des énergies renouvelables, mais doivent aussi prévoir des règles permettant leur intégration sur le plan architectural et paysager.

De même, certains sites ou certaines constructions apparaissent plus appropriés que d'autres pour le développement du photovoltaïque et sont identifiés de manière préférentielle par le DOO, comme les bâtis volumineux pouvant recevoir une surface de panneaux intéressante (bâtis économiques et agricoles par exemple), les surfaces déjà imperméabilisées ou les espaces dont l'usage est limité en termes d'occupation du sol (parkings, friches...).

Le SCoT rappelle aussi que la diversification énergétique doit privilégier les filières locales dans le cadre d'une gestion raisonnée, afin de valoriser les ressources du territoire et l'ancrage territorial de cette nouvelle économie, mais aussi pour préserver de manière durable les approvisionnements dans une logique de non concurrence (par exemple pour la méthanisation vis-à-vis des cultures alimentaires, ou pour la filière bois vis-à-vis du renouvellement des boisements).

Les orientations 3.1.21 à 3.1.23 ont plus particulièrement trait à la meilleure prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques dans les constructions, en incitant à l'amélioration du parc bâti ancien, à l'utilisation de matériaux naturels locaux / biosourcés, à la conception des constructions dans une logique de sobriété énergétique et de bon sens. Ces orientations visent à contribuer aux objectifs de rénovation des logements pour réduire la précarité énergétique, à diminuer la vacance dans l'habitat ancien, à améliorer le confort des constructions ou encore à soutenir les filières locales et les savoir-faire traditionnels.

Pour finir, le DOO décline quelques orientations complémentaires à vocation plus générale sur le plan environnemental. L'orientation 3.1.25 rappelle aux documents d'urbanisme l'obligation de prise en compte des risques et nuisances, notamment vis-à-vis du risque retrait-gonflement d'argile présent sur un périmètre non négligeable du SCoT et globalement trop peu décliné réglementairement ou porté à la connaissance des pétitionnaires, comme évoqué dans le diagnostic territorial.

L'orientation 3.1.26 a pour objectif de conforter la connaissance sur certaines thématiques environnementales comme la qualité de l'air ou le bruit, afin de compléter le niveau d'expertise du territoire. L'orientation 3.1.27 s'inscrit quant à elle dans l'objectif de participer à la réduction de la production de déchets en valorisant les pratiques de tri et de recyclage.

## 3.2 PRESERVER LES EQUILIBRES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX

### Valoriser nos potentiels économiques locaux

Le DOO répond ici aux axes du PADD visant à proposer des formats diversifiés et adaptés aux stratégies économiques des territoires, et à mieux intégrer les espaces économiques pour en valoriser l'image. Les objectifs portent donc à la fois sur le dimensionnement des espaces pour répondre aux besoins, et sur la qualité des zones d'activités pour favoriser leur attractivité.

La première orientation a plus précisément pour objet de rendre plus lisible et plus stratégique l'offre locale d'espaces économiques, en la structurant et la hiérarchisant. Des grands parcs d'activités aux micro zones artisanales, les intercommunalités, désormais toutes en charge de la compétence économique, sont invitées à identifier leur réseau de zones d'activités selon trois niveaux :

- Fonction structurante, correspondant à une attractivité de la zone en matière d'économie et d'emploi s'étendant à l'échelle d'un ou plusieurs bassin(s) de vie (il s'agit des zones à vocation intercommunale par excellence) ;
- Fonction intermédiaire : zones dont l'attractivité s'étend à l'échelle de plusieurs communes (et dont l'aire de rayonnement ou d'emploi n'a pas forcément vocation à s'étendre à l'ensemble de

l'intercommunalité ou plus ; il peut d'agir de zones sises sur un finage communal ou de zones mutualisées entre deux ou trois communes pour bénéficier d'une localisation plus stratégique par exemple) ;

- Fonction de proximité : zones dont l'attractivité se limite à l'échelle communale (zones locales permettant l'accueil des artisans du territoire, des petites entreprises...).

L'orientation 3.2.2 met l'accent sur le renforcement des stratégies économiques des territoires pour imaginer une offre plus concentrée et moins dispersée mais aussi plus en lien avec les ressources locales, à travers des espaces mieux réfléchis en termes de fonctionnalité et de services, d'accessibilité et de desserte (numérique...), ou encore de modes et de pratiques de travail.

Sur le plan foncier, les orientations 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 organisent les conditions du développement des espaces économiques dans une logique progressive et mesurée à l'horizon 2035, en cohérence avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace exposés dans le volet 1 et explicités dans la partie 3 du présent rapport.

Ainsi, le DOO demande de valoriser en priorité les zones économiques existantes qui présentent encore des possibilités d'accueil, et encourage la rénovation des zones les plus datées ainsi que la reconquête des friches, afin d'optimiser l'implantation et le développement des activités sur des espaces déjà fléchés et/ou à caractère urbanisé. Le document conditionne également l'ouverture de nouvelles zones (hors fonction structurante) au remplissage préalable des zones existantes à hauteur d'au moins 80%. Cet objectif est cohérent avec le constat réalisé dans le cadre du diagnostic, qui met en exergue un taux de disponibilité encore important à l'échelle du territoire du SCoT. Ces nouvelles ouvertures sont en outre à dimensionner de manière raisonnable, dans la même logique de proportionnalité que celle exprimée dans le volet 1 pour les développements urbains et villageois, c'est-à-dire pour ne pas porter atteinte aux équilibres en place et rester réalistes vis-à-vis des perspectives d'accueil. En ce sens, le DOO invite aussi les collectivités à prévoir l'échelonnement des développements en mobilisant les outils adaptés dans les documents d'urbanisme, afin de garantir une évolution progressive et maîtrisée et permettre les réajustements dans le temps si besoin était.

En parallèle, le DOO encadre le développement des zones à fonction structurante à l'horizon 2035 et à l'échelle des EPCI, même si le potentiel défini est fongible entre territoires afin de répondre aux enjeux d'une offre concertée et stratégique en termes d'aménagement. Les enveloppes fixées pour les nouvelles zones délimitées à partir de la date d'approbation du SCoT visent à répondre aux besoins sur une quinzaine d'années à partir des analyses du diagnostic et des attentes exprimées par les territoires, tout en recherchant la rationalisation de la consommation de foncier.

Enfin, de manière complémentaire, le SCoT inscrit une réserve foncière de 40 hectares à l'échelle du périmètre, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant. Il s'agit ici de créer un levier pour la réalisation de projets économiques à caractère d'intérêt général pour le territoire, ce volume étant considéré dans les calculs et s'inscrivant dans le respect de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% à l'horizon 2035.

L'orientation 3.2.6 met en avant la mixité fonctionnelle des tissus urbanisés et l'opportunité d'y accueillir des activités si celles-ci ont vocation à s'insérer à proximité de l'habitat ou d'autres fonctions urbaines. L'objectif est d'éviter la distinction systématique des espaces selon la nature de l'occupation du sol afin de privilégier un fonctionnement urbain plus intégré, de faciliter le lien aux centralités, et de limiter les parcours et distances de déplacements, donc les émissions de polluants dans l'environnement.

Dans le même ordre d'idée, l'orientation 3.2.7 vise le maintien de la fonction tertiaire dans les centres, face à la tendance grandissante à la délocalisation de certaines activités en périphérie (études de notariat, cabinets de comptabilité, banques et assurances, etc...) concourant à la perte d'attractivité des cœurs de ville.

D'une manière générale, le DOO affirme à travers l'orientation 3.2.8 la nécessité de valoriser les espaces économiques du territoire, que ce soit sur le plan de la qualité architecturale, paysagère et environnementale ou de la fonctionnalité en termes d'accès, de desserte et de stationnement. Il s'agit bien de valoriser l'offre

économique en présence, de limiter les atteintes à l'environnement, et de proposer aux entreprises un cadre d'accueil valorisant et adapté à leurs besoins. Il est à noter que l'ensemble des principes énoncés s'applique aussi aux espaces à vocation commerciale comme le précise l'orientation 3.2.14.

Le DOO veille aussi à la valorisation des filières locales ayant su prendre appui sur les ressources et les savoir-faire des territoires pour développer une économie nouvelle à partir des atouts en présence. Le développement du pôle européen du chanvre sur la commune de Saint-Lyé en est un bon exemple, pour valoriser une filière d'avenir dans le cadre de la stratégie de bioéconomie française autour de l'ensemble des produits issus de la plante, dont l'Aube est le principal département producteur.

## Organiser durablement et collectivement l'aménagement commercial de nos territoires

Ce chapitre du DOO répond à la nécessité d'une approche « intégrée » du commerce aux questions de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Il vise à identifier la structure commerciale du territoire et les différents niveaux de fonctions commerciales, poser les principes du développement commercial, définir les localisations préférentielles et les conditions d'implantation des commerces, ainsi que veiller aux qualités urbaines, paysagères et environnementales des espaces commerciaux.

C'est un axe fort du SCoT au regard du constat établi dans le cadre du diagnostic territorial et de l'étude réalisée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. Il constitue aussi la traduction réglementaire des engagements pris à l'échelle de l'agglomération troyenne à travers la Charte de développement commercial adoptée le 18 mars 2019.

Les orientations du DOO s'inscrivent en droite ligne de la **règle n°23 du SRADDET visant à concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes**, et apportent une déclinaison locale aux enjeux nationaux d'une meilleure maîtrise et régulation du commerce récemment affirmés par la loi ELAN.

En ce sens et dans le respect des nouvelles dispositions de l'article L.141-17 du code de l'urbanisme, le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).



Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal »

En premier lieu, le DOO détermine la liste des activités commerciales entrant dans le champ d'application du document afin de clarifier la lecture et de faciliter la mise en œuvre du SCoT. Sous le terme de « commerces », les orientations du DOO et de son DAAC concernent le commerce de détail (comprenant les drives), le commerce de gros uniquement s'il comporte une activité significative de commerce de détail, et les points de vente au détail liés à une activité de production s'ils sont déconnectés géographiquement des lieux de production. Les cinémas sont traités à l'orientation 3.2.15 afin de privilégier leur localisation dans les centralités afin de contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centres, en complément des autres orientations du DOO sur ce sujet.

Le DOO distingue 3 niveaux de fonction commerciale, dont les impacts sur l'aménagement du territoire et le développement durable sont suffisamment hétérogènes pour mériter de les différencier. Cette hiérarchie est croisée avec les différents niveaux de l'armature territoriale du SCoT afin d'orienter l'implantation des commerces sur la base de deux indicateurs complémentaires : le niveau de rayonnement de l'établissement (basé sur sa taille, la fréquence d'achat et l'aire d'influence) et le rôle du pôle ou de la commune à l'échelle du SCoT. Le tableau ci-dessous résume ce guide de lecture :

Fonction commerciale	Aire d'influence commerciale	Fréquence d'achat	Surface de vente	Niveau de l'armature territoriale
<b>1 Rayonnante</b>	Bassin de vie étendu (intercommunalité, SCoT, département ou plus) <i>Accessibilité moyenne : 20 minutes</i>	Hebdomadaire / occasionnelle / exceptionnelle	Plus de 1000 m <sup>2</sup>	1 Pôles urbains 2 Pôles relais structurants
<b>2 Intermédiaire</b>	Communale ou intercommunale <i>Accessibilité moyenne : 10-15 minutes</i>	Hebdomadaire	Entre 300 et 1000 m <sup>2</sup>	1 Pôles urbains 2 Pôles relais structurants 3 Communes intermédiaires
<b>3 Proximité</b>	Commune et alentours, quartier <i>Accessibilité moyenne : moins de 10 minutes</i>	Quotidienne / achats courants	Moins de 300 m <sup>2</sup>	1 Pôles urbains 2 Pôles relais structurants 3 Communes intermédiaires 4 Autres communes

Les orientations 3.2.11 et 3.2.12 donnent ensuite les conditions d'implantation des commerces sur le plan géographique. Conformément à l'article L.141-16 du code de l'urbanisme, il détermine les localisations préférentielles qui sont soit les centralités, soit les pôles commerciaux de périphérie. Les objectifs poursuivis sont bien de favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centres-villes / centres-bourgs où les enjeux de revitalisation et de maintien d'une offre diversifiée et de proximité sont forts, face au phénomène de délocalisation vers l'extérieur des unités agglomérées. Ces orientations visent aussi à préserver l'offre à l'échelle des territoires ruraux du SCoT et à limiter l'évasion commerciale, notamment vers l'agglomération de Troyes, alimentant le phénomène de surenchère et de concurrence entre les pôles périphériques de l'agglomération.

Ainsi le DOO limite, à travers le DAAC, le développement commercial à l'intérieur des pôles listés et localisés sur les cartographies et interdit la création de tout nouveau pôle de périphérie afin de stopper le développement diffus des secteurs commerciaux, perçu comme anarchique et déséquilibrant en continu l'appareil en place.

L'implantation de commerces en dehors de ces localisations préférentielles n'est donc pas souhaitée, en particulier le long des axes de flux et dans les zones d'activité économique. Il convient en effet d'être vigilant par rapport aux tendances constatées et d'éviter un développement linéaire uniquement basé sur une approche routière, ainsi que la transformation progressive de zones économiques vers des zones commerciales, alimentant ainsi la logique de pôles en les multipliant.

Pour traduire les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme, l'orientation 3.2.13 demande de travailler les délimitations, les classements et les dispositions réglementaires en cohérence avec les principes posés. Les collectivités auront ainsi, notamment, à étudier la délimitation de leur(s) centralité(s) afin d'y conforter les possibilités de développement commercial à même de revitaliser artères et rues identifiées comme tronçons commerciaux à soutenir et réinvestir. En ce sens, les centralités devront rester proportionnées en termes de dimensionnement et correspondre à la réalité au regard des critères de définition posés par le DOO.

### Les dispositions du DAAC

La rédaction du DAAC est issue directement de la Charte de développement commercial adoptée par Troyes Champagne Métropole à son échelle, ses orientations ayant été poursuivies en termes de philosophie pour le traitement des autres pôles sur le reste du territoire du SCoT, dans un objectif de cohérence globale. Les fiches traduisent des orientations et des objectifs exprimés sur le plan graphique et littéral.

Les fiches relatives aux pôles constituant le pôle urbain majeur de l'agglomération troyenne visent à préserver les équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération dans son ensemble, en conservant un

positionnement commercial pour les pôles de périphérie complémentaire à l'offre du centre-ville de Troyes ou des autres centralités (en matière de format ou de type d'activité). Plusieurs fiches encouragent également à la requalification ou la modernisation des sites à travers des dispositions ciblées et des principes d'aménagement à privilégier. Les problématiques de reconquête et de mixité urbaine peuvent en effet être particulièrement prégnantes sur certaines zones en raison d'une vacance commerciale importante ou de friches en devenir.

Les fiches relatives aux autres pôles urbains du SCoT sont traitées de la même façon eu égard aux enjeux similaires que présentent ces polarités en matière de commerce, qui sont de conserver la vocation d'accueil de la fonction commerciale de proximité plutôt dans les centralités et de réguler le développement de l'alimentaire pour préserver les équilibres en périphérie. Un autre enjeu est ici d'améliorer la lisibilité et le traitement paysager des pôles où économie et commerce se côtoient fréquemment.

Les pôles relais structurants du SCoT font également l'objet d'orientations spécifiques à ce niveau de l'armature territoriale, afin d'y préserver le commerce de proximité et d'y renforcer le rôle des centralités en matière de maintien et d'accueil d'établissements. Ces objectifs répondent là encore aux volontés de redynamisation des centres-bourgs qui ont largement orienté la rédaction du volet 1 du SCoT.

Enfin, le DAAC rappelle les orientations relatives aux derniers niveaux de l'armature territoriale, en cohérence avec le DOO, pour une parfaite lisibilité.

### 3.3 TRAVAILLER SUR LES SOLUTIONS DE MOBILITE

#### S'engager dans une réflexion sur l'offre de mobilité dans les territoires

Le DOO décline dans cette dernière partie les objectifs du PADD qui sont d'articuler les modes de déplacement et de faciliter la mobilité dans les territoires.

L'orientation 3.3.1 constitue l'engagement phare du syndicat DEPART dans le domaine de la mobilité, à travers la mise à l'étude de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale. Ce type de document peut en effet être porté par un syndicat de SCoT pour analyser et étudier les solutions de mobilité à l'échelle des territoires peu denses. L'agglomération bénéficiant d'un Plan de Déplacements Urbains, il apparaît en effet intéressant d'étudier l'opportunité d'une démarche complémentaire sur le reste du périmètre du SCoT afin d'articuler au mieux les logiques de déplacement. En réponse aux attentes exprimées par les élus des territoires, cette étude devra s'accompagner d'un diagnostic approfondi des besoins, préalable indispensable à la mise en place de solutions de transport.

Cette orientation s'inscrit aussi dans le principe de la **règle n°26 du SRADDET**, même si celle-ci n'est pas directement opposable aux SCoT, afin d'articuler localement les transports publics.

Du code de l'urbanisme au SCoT : le DOO « définit les grandes orientations de la politique de transports et de déplacements »

L'orientation 3.3.2 répond à l'obligation de l'article L.141-13 du code de l'urbanisme demandant au DOO de définir les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Le document apporte ici une explicitation en ce sens, traduisant l'ambition de soutenir ces projets dans une logique d'amélioration de l'offre de mobilité et de diversification des modes de déplacement. Quelques grands projets sont cités afin d'illustrer cet objectif, tels que l'évolution du réseau de transports en commun urbains, le renforcement de la desserte ferrée ou le développement des liaisons douces structurantes.

Les orientations 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 mettent en exergue l'intérêt de soutenir et développer des solutions de transport diverses et complémentaires, afin d'élargir la palette de l'offre existante, et de

répondre aux besoins variés des usagers et des territoires (transport à la demande, covoiturage, desserte ferrée, autopartage, etc...).

En parallèle, le D00 vise à renforcer les interfaces entre les réseaux de transport en développant l'intermodalité à partir des points d'échanges stratégiques comme les trois gares présentes sur le territoire du SCoT ou l'étude de parcs-relais en périphérie de l'agglomération troyenne (orientations 3.3.5 et 3.3.6). Ces dispositions répondent à la **règle n°27 du SRADDET relative à l'optimisation des pôles d'échanges**. Dans cette optique, les abords des gares, souvent délaissés ou peu valorisés, sont à réinvestir sur le plan de l'aménagement urbain (espaces publics à requalifier, fonctions à développer, etc...).

L'orientation 3.3.5 vise également à inciter les documents d'urbanisme à prendre en compte, dans le cadre du travail sur les choix de développement et d'urbanisation, la desserte par les transports collectifs et la proximité des gares et pôles d'échange, afin de favoriser la densification des espaces bénéficiant d'une desserte apportant une réponse satisfaisante pour les trajets domicile-travail ou d'une localisation privilégiée par rapport aux lieux de connexion avec d'autres modes de transport que la voiture individuelle.

L'orientation 3.3.9 insiste quant à elle sur la mutualisation des dispositifs de communication en matière de mobilité, afin d'éviter la multiplication des outils et renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'offre.

### **Favoriser les déplacements doux et de courte distance**

L'ensemble des orientations énoncées dans cette partie du D00 vise de manière générale à développer l'usage des modes doux, afin de favoriser une mobilité plus durable et plus active répondant aux enjeux environnementaux mais aussi de santé publique.

Les circulations douces sont fléchées par l'orientation 3.3.10. comme devant être plus systématiquement intégrées aux réflexions portant sur des travaux de voirie, afin de contribuer au développement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables. Dans le même objectif, les documents d'urbanisme doivent permettre un travail d'identification, de préservation et de confortement du maillage à travers les outils mobilisables (emplacements réservés, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc...).

Les orientations 3.3.12 et 3.3.13 incitent à une réflexion intra mais aussi extra territoriale, afin de favoriser la continuité des itinéraires et le raccordement à des liaisons voisines, en écho au volet 2 du SCoT. Les enjeux sont également touristiques pour que le réseau développé participe à l'attractivité territoriale.

Enfin, les orientations 3.3.14 et 3.3.15 ciblent les documents d'urbanisme pour prévoir des dispositions favorisant le stationnement des deux-roues, la hiérarchisation des voies et l'adaptation des normes de stationnement, en tant que leviers permettant de créer les conditions d'un fonctionnement plus partagé et plus apaisé de l'espace public.

*Partie 5*

*L'articulation avec les documents supérieurs*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020





## Sommaire Partie 5

---

<b>La hiérarchie des normes</b> .....	<b>p. 254</b>
<i>Principes fondamentaux du code de l'urbanisme</i> .....	<i>p. 254</i>
<b>Les obligations de compatibilité du SCoT</b> .....	<b>p. 255</b>
<i>Dispositions particulières au littoral</i> .....	<i>p. 255</i>
<i>Règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (en cours d'élaboration)</i> .....	<i>p. 256</i>
<i>Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient</i> .....	<i>p. 258</i>
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</i> .....	<i>p. 261</i>
<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon</i> .....	<i>p. 261</i>
<i>Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie</i> .....	<i>p. 262</i>
<i>Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Troyes-Barbèrey</i> .....	<i>p. 263</i>
<b>Les obligations de prise en compte du SCoT</b> .....	<b>p. 263</b>
<i>Objectifs du SRADDET (en cours d'élaboration)</i> .....	<i>p. 263</i>
<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne</i> .....	<i>p. 264</i>

## *L'articulation avec les documents supérieurs*

### *La hiérarchie des normes*

Le SCoT des Territoires de l'Aube s'inscrit dans la hiérarchie des normes qu'il doit respecter dans l'articulation avec les autres documents. Le porter à connaissance de l'Etat précise les notions suivantes :

- La conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
- La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).
- Enfin, certains documents dits « de référence » ne s'imposent pas au SCoT, ni au travers du lien de conformité, ni du lien de compatibilité, ni de celui de prise en compte. En revanche, les plans et programmes de référence sont des éléments de connaissance non négligeables et doivent être intégrés dans la réflexion à la décision.

### *Principes fondamentaux du code de l'urbanisme*

Les objectifs et principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme s'imposent aux documents de planification et notamment aux SCoT.

Le SCoT des Territoires de l'Aube contribue, en tant que document de planification stratégique établi à l'échelle de 9 EPCI et de 352 communes, à l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace des collectivités publiques. Il vise à atteindre les finalités suivantes dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables.

## *Les obligations de compatibilité du SCoT*

### *Dispositions particulières au littoral*

Le SCoT des Territoires de l'Aube doit être compatible avec les dispositions particulières au littoral énoncées aux articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, le territoire du SCoT compte 10 communes riveraines d'un plan d'eau d'une superficie supérieure à 1000 hectares.

Dans ces communes, le SCoT des Territoires de l'Aube, à travers les objectifs et orientations du DOO :

- Détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et en définit la localisation ;
- Énonce des dispositions quant à l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau ;
- Détermine la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte de la préservation des espaces remarquables, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et forestières, des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, des abords des plans d'eau et des équipements qui y sont liés ;
- Prévoit des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ;
- Préserve les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Le SCoT des Territoires de l'Aube est ainsi compatible avec les dispositions particulières au littoral.

## Règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (en cours d'élaboration)

Le SCoT des Territoires de l'Aube doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET qui lui sont opposables. Le SRADDET est en cours d'élaboration pour une approbation prévue fin 2019.

Le fascicule du SRADDET définit un ensemble de règles et de mesures d'accompagnement qui trouvent leur traduction dans un grand nombre d'orientations du DOO du SCoT. D'une manière transversale, le SCoT répond aux ambitions réglementaires du fascicule sur les axes suivants :

- L'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux climatiques dans l'aménagement ;
- La préservation et restauration des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- La vigilance portée aux développements urbains, afin qu'ils soient maîtrisés et de qualité ;
- La préservation des grands paysages et des éléments identitaires du petit paysage local ;
- Le confortement du rôle d'animation et de rayonnement des polarités qui soutiennent l'armature du territoire ;
- L'évolution ou la création de nouveaux commerces sans risque de porter atteinte à la vitalité des centralités ;
- L'engagement pour une réflexion sur la mobilité notamment en zones rurales peu denses.

Le DOO du SCoT des Territoires de l'Aube décline plus particulièrement les règles suivantes du fascicule du SRADDET :

LES REGLES DU SRADDET	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO DU SCoT
<b>Chapitre I : Climat Air Energie</b>	
Règle 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	Transversalité (Orientations 1.2.9 ; 1.3.3/6/11 ; Volet 2 ; Chapitre 3.1 ; Orientations 3.2.7/8 ; 3.3.4/6/8/10/11)
Règle 2 : Intégrer les enjeux climat air énergie dans l'aménagement	Orientations 3.1.19 à 3.1.27
Règle 3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Orientations 1.2.9, 3.1.19 à 3.1.22
Règle 5 : Développer les EnR et de récupération	Orientations 2.1.18 à 2.1.21 ; 2.3.21 ; 3.1.19/20/21/23/24
Règle 6 : Améliorer la qualité de l'air	Orientations 2.3.3 ; 3.1.25/26 ; 3.2.5
<b>Chapitre II : Biodiversité et gestion de l'eau</b>	
Règle 7 : Décliner localement la TVB	Orientations 2.2.1 à 2.2.4
Règle 8 : Préserver et restaurer la TVB	Orientations 2.2.4 à 2.2.12 et 2.2.16
Règle 9 : Préserver les zones humides inventoriées	Orientations 2.2.15/16 ; 3.1.3/4/17
Règle 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	Orientations 3.1.11 et 3.1.12
<b>Chapitre IV : Gestion des espaces et urbanisme</b>	
Règle 16 : Réduire la consommation foncière	Transversalité (Orientations 1.2.1/9 ; 1.3.6 à 1.3.10 ; 2.3.1/2/3/6/13/14/17/18/19)
Règle 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Orientations 1.1.14 ; 1.2.9/10/11 ; 1.3.6/8/9 ; 3.2.2/4/7/10
Règle 18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Orientations 2.3.10/13/14/15
Règle 19 : Préserver les zones d'expansion de crue	Orientations 3.1.3/4/5/7/10
Règle 20 : Décliner localement l'armature urbaine	Orientations 1.1.1/2/3/4/8 ; 2.1.23 ; 3.2.1/9

Règle 21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Orientations 1.1.5/6/7/9/10/11 ; 1.2.4 ; 3.2.2/10/11/12
Règle 22 : Optimiser la production de logements	Orientations 1.2.1/2/3/4/5/7/9/11/12
Règle 23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Orientations 3.2.2/4/5/6/7/12/13 ; 3.3.5/7 ; Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
Règle 24 : Développer la nature en ville	Orientations 1.3.3 ; 2.1.1/5/8/9 ; 2.1.27 ; 2.2.2/6/7/8/9/18
Règle 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	Orientations 1.3.6/8 ; 2.3.1/6 ; 3.1.3/4/5/12/13/14/15/22 ; 3.2.2/4

**Chapitre V : Transports et mobilités**

Règle 27 : Optimiser les pôles d'échanges	Orientations 3.3.5/6
Règle 28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Orientations 3.3.7/9
Règle 29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Orientations 3.2.7/11 ; 3.3.6

Concernant les objectifs de réduction de la consommation foncière, il convient pour plus de précisions de se reporter au chapitre 3 du rapport de présentation explicitant l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard d'une part des objectifs du SRADDET et d'autre part du code de l'urbanisme.

Enfin, au-delà des règles, de nombreuses orientations du DOO s'inscrivent en cohérence avec les mesures d'accompagnement du fascicule et confortent ainsi la corrélation des réflexions et des politiques territoriales entre échelle régionale et échelle locale :

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU SRADDET	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO DU SCoT
---	--

**Chapitre I : Climat Air Energie**

Mesure 2.1 : Encourager la performance environnementale et énergétique	Orientations 3.1.19/21/23/25
Mesure 3.1 : Lutter contre la précarité énergétique	Orientations 1.2.3/4/9 ; 3.1.19/22
Mesure 5.1 : Adapter et optimiser les réseaux d'énergie	Orientations 2.3.15/21 ; 3.2.7/8
Mesure 6.1 : Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements	Orientations 3.1.25/26

**Chapitre II : Biodiversité et gestion de l'eau**

Mesure 8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts	Orientations 2.2.6 à 2.2.12 ; 2.3.9/12/14/16/18
Mesure 8.2 : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale	Orientations 2.3.18/20/21/22
Mesure 8.3 : Préserver et améliorer les éléments arborés hors forêt	Orientations 2.1.1/2 ; 2.2.4 ; 2.3.18 ; 3.1.15
Mesure 8.4 : Valorisation raisonnée des milieux naturels	Orientations 2.3.13/14/15/16

**Chapitre IV : Gestion des espaces et urbanisme**

Mesure 16.1 : Développer une plateforme régionale du foncier	Participation du syndicat DEPART
Mesure 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier	Orientations 1.3.7/8/9 ; 2.2.1/2/4/15
Mesure 17.1 : Promouvoir la densité et mixité fonctionnelle	Orientations 1.3.7/8/10 ; 3.2.5/10
Mesure 17.2 : Aménager en proximité des transports collectifs	Orientations 1.1.7 ; 1.3.8 ; 3.2.7 ; 3.3.2/15
Mesure 17.3 : Privilégier un aménagement qualitatif	Orientations 1.3.11/12/14 ; 2.1.1 à 2.1.12 ; 2.3.7 ; 3.2.7

Mesure 18.1 : Favoriser les circuits courts et de proximité	Orientations 2.2.14 ; 2.3.13/14/15/16
Mesure 18.2 : Qualifier les franges urbaines	Orientations 2.1.1/5/14/15/25 ; 2.3.10 ; 3.2.7
Mesure 18.3 : Préserver patrimoines et paysages emblématiques	Orientations 1.3.3/11/12/15/17 ; 2.1.1/2 ; 3.1.19
Mesure 19.1 : Intégrer la connaissance du risque inondation	Orientations 3.1.1/2/3/8/9/10
Mesure 19.2 : Identifier et qualifier la vulnérabilité aux risques	Orientations 3.1.1/8/9/10/26
Mesure 21.1 : Identifier et requalifier les ZAE	Orientations 3.2.4/7
Mesure 21.2 : Conforter les équipements rayonnants	Orientations 1.1.7/8 ; 2.1.12 ; 3.3.2

## Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Les SCoT doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Le SCoT des Territoires de l'Aube doit ainsi être compatible avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, adoptée le 8 décembre 2008 et applicable depuis le 11 juin 2010.

L'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, par révision du SCoT de la région troyenne et fusion avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, s'est inscrite dans la recherche de cohérence et de complémentarité avec la Charte du Parc, dont le principe conducteur, « Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire », est pleinement poursuivi par les objectifs et les orientations du SCoT.

Le PADD du SCoT met en avant la présence du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au cœur du territoire comme un atout central pour s'appuyer sur la diversité des richesses naturelles et culturelles comme levier touristique.

Le tableau ci-dessous permet d'exposer les interrelations entre les deux documents, et plus particulièrement entre les deux premiers axes de développement de la Charte et les objectifs et orientations du DOO du SCoT. Le SCoT des Territoires de l'Aube respecte en outre le Plan de Parc de la Charte, qu'il décline à travers les cartographies de la trame verte et bleue et de la loi littoral.

LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA CHARTE	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO DU SCoT
<b>Axe 1 : Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural</b>	
Le patrimoine naturel	Volet 2
Article 5 : Protection et gestion d'un réseau d'espaces naturels remarquables	Orientations 2.2.1 à 2.2.13 : Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé
Article 7 : Contribution à une gestion patrimoniale des espaces naturels, de la faune et de la flore	Orientations 2.1.22 à 2.1.29 : Garantir la préservation des espaces littoraux (et en particulier orientation 2.1.26 : Préserver les espaces remarquables)
L'eau	Volet 3
Article 10 : Gestion de la ressource	Orientations 3.1.11 à 3.1.18 : Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets
Article 11 : Sensibilisation et information	
Le patrimoine culturel	Volet 1
Article 12 : Restaurer et protéger le patrimoine	Orientations 1.3.11 à 1.3.17 : Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions
Article 13 : Créer de nouveaux modes de découverte	
Article 14 : Valorisation partagée du patrimoine culturel	Volet 2

	Orientations 2.2.17 à 2.2.20 : Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte
Le patrimoine paysager	Volet 1
Article 16 : Identification et reconnaissance du patrimoine paysager	Orientations 1.3.11 à 1.3.17 : Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions
Article 17 : Protection, réhabilitation et reconquête des paysages	Volet 2
Article 18 : Intégration paysagère et gestion intégrée des réseaux	Orientations 2.1.1 à 2.1.12 : Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie
Article 19 : Valorisation - sensibilisation	Orientations 2.1.13 à 2.1.21 : Porter une attention particulière aux grands paysages
L'espace agricole	Volet 2
Article 21 : Gestion de l'espace agricole et sauvegarde des prairies	Orientations 2.3.1 à 2.3.12 : Préserver la ressource sol et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain
Article 22 : Valorisation - Sensibilisation et information	Orientations 2.3.13 à 2.3.16 : Favoriser une agriculture de proximité
L'espace forestier	Volet 2
Article 23 : Gestion de l'espace forestier	Orientations 2.3.17 à 2.3.22 : Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires
Milieux aquatiques et zones humides	Volet 2
Article 26 : Gestion des milieux aquatiques et des zones humides	Orientations 2.1.22 à 2.1.29 : Garantir la préservation des espaces littoraux Orientations 2.2.1 à 2.2.13 : Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé Orientations 2.2.14 à 2.2.16 : Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux
	Volet 3
	Orientations 3.1.11 à 3.1.18 : Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets
Espaces urbanisés	Volet 1
Article 28 : Le SCoT, un projet de territoire porté en commun	Orientations 1.1.1 à 1.1.4 : Une armature territoriale au service de la vie locale
Article 29 : Aide à l'encadrement du développement et de l'aménagement des territoires	Orientations 1.1.14 relative aux opérations de requalification urbaine
Article 30 : Contrôle et maîtrise de l'urbanisation dans les territoires	Orientations 1.2.9 à 1.2.12 : Reconquérir l'habitat ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie
Article 31 : Poser les principes de l'encadrement des évolutions territoriales et urbaines	Orientations 1.3.1 à 1.3.4 : Préserver les morphologies urbaines et villageoises
Article 32 : Agir pour la qualité environnementale	Orientations 1.3.5 à 1.3.10 : Se développer de manière adaptée et proportionnée
Article 33 : Mener une politique de soutien à la restauration du patrimoine	Volet 2
Article 35 : Instaurer une Charte graphique pour la signalétique locale	Orientations 2.1.11 relative au respect de la Charte signalétique du Parc
	Volet 3
	Orientations 3.1.19 à 3.1.27 : Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique
Carrières	Volet 2
Article 37 : Schéma départemental des carrières	Orientations 2.3.3 relative à la prise en compte des problématiques liées aux carrières et gravières
Article 38 : Etudes d'impact	
Article 39 : Réhabilitation paysagère et écologique	

Gestion des risques majeurs	Volet 3 Orientations 3.1.1 à 3.1.10 : Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement
<b>Axe 2 : Valoriser durablement les ressources</b>	
Agriculture : pour une agriculture de qualité aux fonctions multiples Article 41 : Soutien à l'activité agricole Article 42 : Le cas particulier de l'élevage Article 43 : Intégration environnementale	Volet 2 Orientations 2.3.1 à 2.3.12 : Préserver la ressource sol et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain Orientations 2.3.13 à 2.3.16 : Favoriser une agriculture de proximité
Forêts : promouvoir et valoriser l'espace forestier Article 46 : Soutenir une politique de mise en valeur forestière Article 47 : Dynamisation de la filière bois	Volet 2 Orientations 2.3.17 à 2.3.22 : Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires
Déchets Article 51 : Expérimentation Article 52 : Education, sensibilisation, formation	Volet 3 Orientation 3.1.27 encourageant la réduction de la production de déchets
Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables Article 54 : Economies d'énergie Article 55 : Développement de l'usage des éco-matériaux Article 56 : Développement de la filière bois-énergie Article 57 : Développement des énergies renouvelables	Volet 3 Orientations 3.1.19 à 3.1.27 : Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique
Artisanat, commerce, industrie Article 60 : Accompagner les politiques de soutien à l'activité économique Article 62 : Promotion de l'artisanat Article 63 : Soutien au commerce local	Volet 3 Orientations 3.2.1 à 3.2.9 : Valoriser nos potentiels économiques locaux Orientations 3.2.10 à 3.2.14 : Organiser durablement et collectivement l'aménagement commercial de nos territoires (et dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
Tourisme et loisirs Article 66 : Maîtriser la fréquentation touristique des espaces naturels Article 67 : Développement du potentiel touristique lié aux patrimoines naturels et culturels Article 70 : Accompagnement de projets structurants Article 71 : Critères d'intégration des projets touristiques Article 74 : Structuration de l'offre et de la promotion touristique du territoire	Volet 2 Orientations 2.2.17 à 2.2.20 : Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte Orientation 2.1.12 relative à l'intégration qualitative des projets de développement touristique structurants

Certaines orientations du DOO du SCoT répondent à des enjeux spécifiques du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et sont rédigées en ce sens. C'est le cas des orientations 1.3.16 (respect du Guide Architectural et Paysager annexé au SCoT), 2.1.11 (respect de la Charte signalétique du Parc), 2.1.12 (intégration qualitative des projets de développement touristique structurants), 2.1.18 (intégration paysagère des infrastructures techniques et des installations liées au développement des énergies renouvelables), 2.1.21 (limitation du développement éolien), 2.1.22 à 2.1.29 (dispositions relatives à la loi littoral).

A travers son D00, le SCoT des Territoires de l'Aube transpose les dispositions pertinentes de la Charte du Parc et prolonge certaines de ses orientations, assurant ainsi la compatibilité.

## *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands*

Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la période 2016-2021, a été annulé par jugements des 19 et 26 décembre 2018. Cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le précédent document, approuvé le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015.

Le SCoT des Territoires de l'Aube, à travers son PADD, répond aux grandes orientations du SDAGE sur l'ensemble de ses huit défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

En particulier, le PADD du SCoT affiche l'objectif de mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement, en mettant en avant les enjeux d'une protection de la ressource en quantité et en qualité, d'une prise en compte des zones humides et d'une intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement. D'autres axes du PADD concourent également à répondre aux orientations et objectifs du SDAGE, comme ceux visant à identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue, à prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement, ou à mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat.

Le D00 du SCoT quant à lui décline un ensemble d'orientations dans ses trois volets, qui peuvent être regardées de manière complémentaire et croisée par rapport aux orientations et objectifs du SDAGE. Les chapitres suivants du SCoT des Territoires de l'Aube entrent ainsi en compatibilité directe avec le schéma :

- Garantir la préservation des espaces littoraux (volet 2) ;
- Faire de la trame verte et bleue un outil multifacettes de valorisation des territoires (volet 2) ;
- Réduire la vulnérabilité de nos territoires (volet 3).

Ce dernier chapitre prévoit notamment un ensemble de dispositions pour intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement, pour placer l'eau au cœur des réflexions et des projets, ainsi que pour limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique.

## *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon*

Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SCoT des Territoires de l'Aube doit ainsi s'inscrire en compatibilité avec

les objectifs de protection du SAGE du bassin versant de l'Armançon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013, et qui concerne la partie sud-ouest du périmètre (41 communes de l'Aube concernées).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE définit 23 objectifs. Le SCoT, à travers les axes de son PADD, répond aux enjeux et à la stratégie d'action du SAGE. Comme vis-à-vis du SDAGE, les objectifs suivants du PADD du SCoT peuvent être cités : l'objectif visant à mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement, en mettant en avant les enjeux d'une protection de la ressource en quantité et en qualité, d'une prise en compte des zones humides et d'une intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement ; l'objectif visant à identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue ; l'objectif visant à prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement ; l'objectif visant à mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat.

En outre, certaines orientations du DOO entrent en cohérence directe avec certains objectifs du SAGE :

- L'orientation 3.1.12 répond à l'objectif 2 visant à sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable, à l'objectif 8 relatif à la réduction des risques de pollutions accidentelles, ainsi qu'à l'objectif 9 visant à protéger les ressources pour l'eau potable contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captages ;
- Les orientations 3.1.11 et 3.1.18 (mais également les orientations 1.3.7, 3.2.3 et 3.2.4 relatives aux potentiels fonciers et conditions d'urbanisation) répondent à l'objectif 3 visant à maîtriser les besoins en eau ;
- Les orientations 3.1.13 et 3.1.14 répondent aux objectifs 7 et 10 (lutter contre les mécanismes de transfert des matières polluantes, développer la prise en compte de la sensibilité du milieu) ;
- Les orientations 3.1.1 à 3.1.10 s'inscrivent en compatibilité directe avec les objectifs 11 à 16 du SAGE visant à maîtriser les inondations et le ruissellement, ainsi que les orientations 3.1.15 et 3.1.16 ;
- L'orientation 3.1.17 répond à l'objectif 18 relatif à la restauration, la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et humides, de même que les orientations en faveur de la trame verte et bleue du chapitre 2.2 du DOO, en particulier 2.2.10 ;
- Le chapitre 2.2 d'une manière générale participe à l'objectif 17 visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides ;
- L'orientation 2.2.13 répond à l'objectif 21 visant à lutter contre le développement de la faune et de la flore nuisibles et invasives.

## *Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie*

Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les PGRI. Le PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été approuvé en décembre 2015.

La prise en compte des risques constitue un axe fort du PADD du SCoT des Territoires de l'Aube, afin d'intégrer de manière plus volontariste la notion de risques, notamment naturels, dans les documents d'urbanisme et dans les manières d'aménager et de construire.

Le DOO du SCoT fait de la réduction de la vulnérabilité de nos territoires le premier chapitre de son volet 3, et décline un ensemble d'orientations visant à intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement, ainsi qu'à placer l'eau au cœur des réflexions et des projets. En particulier, les corrélations suivantes peuvent être établies entre SCoT et PGRI, mettant en exergue la cohérence des orientations :

- Aux objectifs 1.A.2 et 1.A.3 du PGRI, la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre du présent SCoT (partie 2 du rapport de présentation) et l'orientation 3.1.2 du DOO répondent directement aux attentes exprimées ;

- L'orientation 3.1.17 mais également l'orientation 2.2.15 répondent à l'objectif 2.A.1 relatif à la protection des zones humides pour prévenir les inondations fréquentes ;
- L'orientation 3.1.13 répond à l'objectif 2.A.2 visant à concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues ;
- Les orientations 3.1.3 à 3.1.7, 3.1.15 et 3.1.16, mais également 2.3.9 répondent aux objectifs 2.B sur le ralentissement du ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, à l'objectif 2.D.2 visant à privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues, et aux objectifs 2.F visant à prévenir l'aléa inondation par ruissellement ;
- Les orientations 3.1.3 et 3.1.4 mais aussi 2.2.15 répondent aux objectifs 2.C visant à protéger les zones d'expansion des crues ;
- Les orientations 3.1.1 et 3.1.3 répondent à l'objectif 2.H.1 relatif au développement de la connaissance de l'aléa remontée de nappe ;
- L'orientation 3.1.3 participe à l'objectif 3.A.4 relatif aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise ;
- Les orientations 3.1.3 à 3.1.7 répondent pleinement à l'objectif 3.E.1 visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Le diagnostic de vulnérabilité (partie 2 du rapport) et l'évaluation environnementale (partie 6) répondent plus particulièrement à l'objectif 3.E.2 relatif à l'estimation des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCoT ;
- Enfin, les orientations 3.1.8 à 3.1.10 participent à l'objectif 4 du PGRI.

Les orientations du chapitre 2.2. du volet 2 du DOO, relatives à la préservation et à la valorisation de la trame verte et bleue, entrent également en complémentarité avec les orientations du volet 3, une lecture croisée des enjeux liés aux continuités écologiques et à la prévention des risques pouvant être mise en avant.

Concernant les dispositions spécifiques au TRI de Troyes, les orientations du SCoT et l'engagement du syndicat DEPART dans le PAPI d'intention puis dans le PAPI complet de la Seine troyenne et supérieure, à travers le portage de deux fiches-actions, participent aux objectifs énoncés.

## *Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Troyes-Barberey*

Les SCoT doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. Le SCoT des Territoires de l'Aube est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Troyes-Barberey. En compatibilité avec les dispositions du PEB visant à permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations, le DOO du SCoT prévoit des orientations relatives à la prévention des nuisances (notamment 3.1.25 et 3.1.26).

## *Les obligations de prise en compte du SCoT*

### *Objectifs du SRADDET (en cours d'élaboration)*

Le SCoT des Territoires de l'Aube doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, en cours d'élaboration pour une approbation prévue fin 2019.

La Stratégie du SRADDET, déclinée en 30 objectifs, entre en résonance avec les axes du PADD du SCoT, et notamment par :

- La volonté forte de préservation des ressources naturelles et des milieux par une économie générale du foncier agricole, naturel et forestier ;
- La participation à la valorisation de ce patrimoine naturel (trame verte et bleue...) ;

- La vigilance et l'intérêt pour promouvoir un urbanisme de qualité, résilient, qui s'inscrit en harmonie avec son environnement ;
- L'adaptation continue des logements et équipements aux nouveaux modes de vie, avec une ambition plus forte en matière de rénovation énergétique du bâti ;
- Le soutien aux bourgs-centres et à une armature territoriale solide ;
- La valorisation de nos spécificités territoriales à travers un levier à la fois économique, touristique et culturel ;
- La préservation et la valorisation des ressources sylvo-agricoles locales et le développement des circuits courts ;
- La participation au désenclavement des territoires (numérique, mobilité, accès aux équipements et services).

Le SCoT des Territoires de l'Aube, à travers ses objectifs et ses orientations, s'inscrit de manière transversale dans la Stratégie du SRADDET et prend particulièrement en compte les objectifs suivants :

- Dans son Volet 1 « des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural » : l'objectif 2 visant à accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti, l'objectif 11 visant à économiser le foncier naturel, agricole et forestier, l'objectif 21 visant à consolider l'armature urbaine, moteur des territoires, l'objectif 25 visant à adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie, l'objectif 26 visant à rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle ;
- Dans son Volet 2 « des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités » : l'objectif 6 visant à protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages, l'objectif 7 visant à préserver et reconquérir la trame verte et bleue, l'objectif 8 visant à développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité, l'objectif 9 visant à valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts, l'objectif 28 visant à améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités ;
- Dans son Volet 3 « des territoires qui organisent ensemble leur développement » : l'objectif 10 visant à améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'objectif 12 visant à généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients, l'objectif 22 visant à moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires, l'objectif 27 visant à développer l'économie locale, ancrée dans les territoires.

## *Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne*

Les SCoT doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE de Champagne-Ardenne a été approuvé le 8 décembre 2015 et est en cours de réintégration dans le SRADDET. La prise en compte de ce schéma renvoie donc au paragraphe précédent.

Il est à noter que le SCoT des Territoires de l'Aube comporte un grand nombre d'objectifs et d'orientations, à travers son PADD et son DOO, relatives à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les études « trame verte et bleue » réalisées par le syndicat DEPART ont en outre permis d'alimenter la connaissance locale et de définir cartographies et mesures en ce sens.

Le choix des sous-trames étudiées s'inscrit en cohérence avec celles étudiées à l'échelle régionale, et répond aux enjeux locaux en matière de continuités écologiques (une sous-trame forestière liée aux grands massifs forestiers et ensembles boisés du territoire, ainsi qu'aux forêts alluviales au sein des vallées ; une sous-trame des milieux semi-ouverts et thermophiles liée aux savarts relictuels de Champagne crayeuse, aux franges du Pays d'Othe et aux pelouses du Barrois ; une sous-trame prairiale et bocagère au sein de la Champagne humide ; une sous-trame des milieux humides et aquatiques).

*Partie 6*

*L'évaluation environnementale*

---

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2020





## Sommaire Partie 6

---

<b>Description de la méthode de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>p. 268</b>
<i>Les objectifs de l'évaluation environnementale.....</i>	<i>p. 268</i>
<i>La démarche poursuivie.....</i>	<i>p. 269</i>
<b>Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>p. 270</b>
<i>Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>p. 270</i>
<i>Identification et priorisation des enjeux environnementaux.....</i>	<i>p. 272</i>
<i>Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales .....</i>	<i>p. 276</i>
<i>Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....</i>	<i>p. 278</i>
<i>Evaluation des incidences Natura 2000 .....</i>	<i>p. 284</i>
<b>Le suivi et l'évaluation du SCoT .....</b>	<b>p. 293</b>
<i>Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.....</i>	<i>p. 293</i>
<b>Résumé non technique .....</b>	<b>p. 297</b>
<i>Le SCoT des Territoires de l'Aube dans ses grandes lignes.....</i>	<i>p. 297</i>
<i>Description de la méthode de l'évaluation environnementale .....</i>	<i>p. 306</i>

# L'évaluation environnementale

## Description de la méthode de l'évaluation environnementale

La directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Les SCoT sont soumis à cette évaluation.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à travers deux décrets (mai et août 2012), est venue préciser et compléter le champ de l'évaluation environnementale, en termes de documents concernés et de contenu. Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme ont ensuite été actualisés en 2016 concernant le régime juridique et les procédures de l'évaluation environnementale.

En outre, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été renforcée en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et de son décret d'avril 2010.

Le SCoT des Territoires de l'Aube fait donc l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, un chapitre spécifique lui étant dédié dans la présente analyse.

## Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT.

De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. **Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.**

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale du SCoT des Territoires de l'Aube peuvent être résumés comme suit :

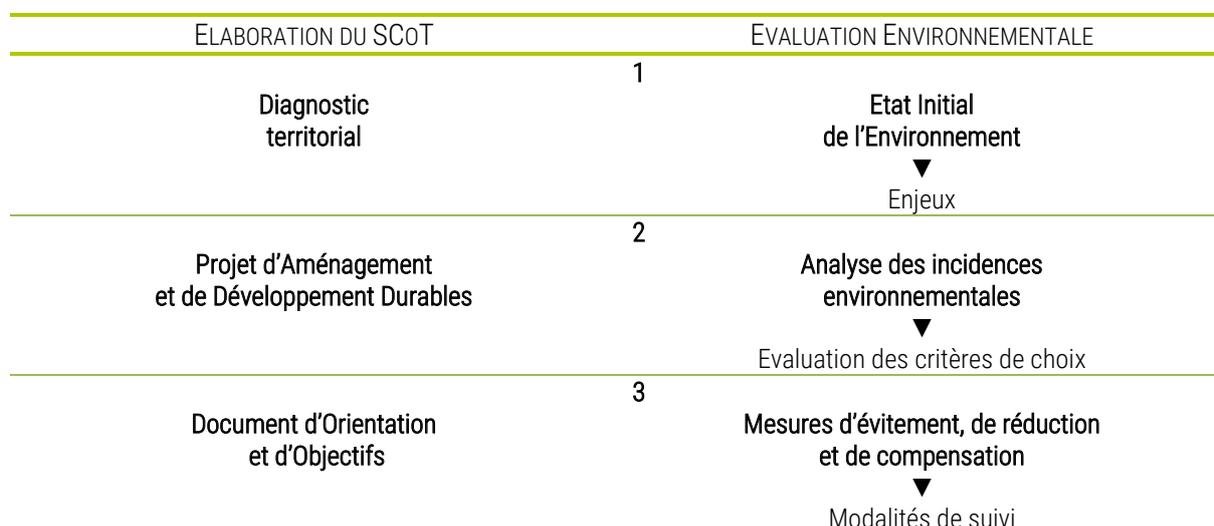
- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le projet de territoire,
- Envisager les impacts potentiels du projet pour faire les choix les plus adaptés,
- Étudier la mise en place d'un dispositif de suivi.

## La démarche poursuivie

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en trois grandes étapes :

1. Au moment de la réalisation du diagnostic territorial, avec l'analyse de thématiques entrant dans le champ de l'Etat Initial de l'Environnement,
2. Au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles,
3. Au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

Le schéma ci-après expose la démarche progressive de l'évaluation environnementale conduite en accompagnement du SCoT :



## Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale

### Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement constitue le deuxième volet du diagnostic territorial du SCoT, intitulé « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités ». Il est organisé en trois chapitres :

- Identités et valeurs paysagères,
- Ressources écologiques et agro-naturelles,
- Enjeux environnementaux.

Il convient tout d'abord de souligner que ce volet vise à apporter un regard approfondi sur ce qui fait la richesse intrinsèque au territoire, pour mieux en comprendre les spécificités et les caractéristiques identitaires. Il est également construit pour mettre en évidence les atouts et les fragilités potentiels, notamment vis-à-vis de l'évolution des modes de vie et du contexte du changement climatique, filtres de lecture qui ont accompagné l'analyse de manière continue et transversale.

L'étude fine de ce volet répond aussi à la volonté, de la part du syndicat DEPART, de placer l'environnement au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme. **Les territoires, leurs composantes naturelles, géographiques, historiques, paysagères... sont considérés comme le socle de la réflexion.** Ainsi, la connaissance et l'apprentissage des territoires composant le périmètre du SCoT ont vocation à constituer le préalable à tout projet, afin d'envisager les conditions de leur évolution dans le respect de leurs spécificités et la préservation de leurs qualités.

Pour rappel, les thématiques analysées au gré de la composition du volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités » sont les suivantes :

---

#### IDENTITES ET VALEURS PAYSAGERES

---

- **La très grande diversité du patrimoine paysager du SCoT**
  - Une géologie, des sols, des terroirs
  - Une mosaïque de paysages
- **La variété architecturale, témoin d'un riche passé aujourd'hui menacé**
  - Les couleurs des Territoires de l'Aube : le matériau, ancrage de l'identité
  - Des villes, des villages, des maisons : façons d'habiter d'hier et d'aujourd'hui
  - Une diversité et une originalité aujourd'hui menacée

---

#### RESSOURCES ECOLOGIQUES ET AGRO-NATURELLES

---

- **Une diversité écologique reconnue avec un Parc naturel régional en son cœur**
  - Une diversité de milieux naturels reconnus et protégés pour contribuer à la préservation de la faune et flore locales
  - La particularité « loi littoral » pour un territoire de Champagne
- **La trame verte et bleue, démarche de protection comme de valorisation des milieux**
  - Un cadre régional pour la préservation des enjeux majeurs et une connaissance locale capitalisée pour certains secteurs
  - Vers la définition d'une trame verte et bleue répondant aux grands enjeux écologiques des Territoires de l'Aube
  - L'évolution de la perception des continuités écologiques vers une approche multifonctionnelle
- **La terre, ressource disputée : des espaces en concurrence**
  - Etat des lieux de l'occupation du sol : un territoire au profil agricole et forestier
  - Le recul progressif des terres agricoles, de plus en plus localisé

---

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

---

- **L'eau, ressource omniprésente et de plus en plus vulnérable**
  - Un réseau hydrographique dense
  - La qualité de la ressource menacée par l'activité humaine
  - Une quantité fragilisée par l'évolution du climat
- **Vers une approche préventive et une connaissance de plus en plus fine des risques majeurs**
  - Un territoire exposé à trois types d'inondations, et des phénomènes pouvant se combiner
  - Le retrait-gonflement d'argiles, première manifestation du risque mouvement de terrain
  - Des activités économiques parfois sources de risques technologiques
- **Air, bruit, énergie : entre ressources et potentielles nuisances**
  - Les données air et bruit : une connaissance partielle mais des premiers résultats satisfaisants
  - Un territoire propice au développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles l'éolien appelle à une certaine vigilance sur le plan paysager
  - Méthanisation, bois, photovoltaïque... : d'autres potentiels énergétiques locaux

D'autres thèmes environnementaux se retrouvent par ailleurs de manière transversale dans l'ensemble du diagnostic territorial, par exemple au sein du premier volet « Territoires urbains, périurbains et ruraux » dans le cadre de l'analyse du parc de logements et du patrimoine bâti, ou au sein du troisième volet « Territoires économiques et fonctionnels » dans la partie consacrée aux potentiels touristiques et aux patrimoines architecturaux, historiques et culturels, ou encore dans le chapitre dédié aux mobilités et déplacements.

Au terme du diagnostic, les apports de l'Etat Initial de l'Environnement peuvent être résumés comme suit :

---

### LES GRANDS ENSEIGNEMENTS

---

- Le territoire de SCoT se caractérise par une couverture agricole importante, avec un taux d'artificialisation dans la moyenne nationale mais qui tend à s'accroître.
- La richesse écologique et environnementale est liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation.
- La grande diversité des paysages, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales offrent une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe.
- La vulnérabilité du territoire, soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation qui fait l'objet d'un programme d'action volontariste et partenarial, constitue un enjeu de taille dans un contexte de réchauffement climatique.

---

### LES QUESTIONS OUVERTES

---

- Comment préserver les paysages, de plus en plus sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par des aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...) ?
- Peut-on conforter la trame verte et bleue, fonctionnelle dans son ensemble, mais fragilisée ponctuellement par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport ?
- Comment limiter voire réduire les pressions ou les risques naturels croissants auxquels le territoire est soumis, soulignés par le changement climatique, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau par rapport aux besoins...) ?

## Identification et priorisation des enjeux environnementaux

### Du diagnostic aux enjeux

Le travail de mise en lumière et de priorisation des enjeux, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, a consisté en premier lieu à poser ce qui était « en jeu », puis à proposer aux élus du Collectif de construction du SCoT et des différents groupes territoriaux un ensemble de choix et d'options à prioriser, afin de faire émerger des enjeux prioritaires.

Le questionnaire remis aux participants lors de cette phase de travail est présenté ci-dessous :

#### Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

Enjeux (ce qui est « en jeu »)		Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)
Cohérence de l'urbanisation	1 / 2 / 3	Hiérarchiser les possibilités de développement en fonction de l'armature territoriale (bourgs-centres, pôles secondaires, communes relais...)
Dialogue urbain/rural	1 / 2 / 3	Revitaliser les centres des villes et des bourgs dans leur fonction d'équipement et de service à la population
Qualité/intégration	1 / 2 / 3	Promouvoir un urbanisme de qualité, respectueux des sites et des identités de nos territoires
Offre – production	1 / 2 / 3	Adapter l'offre de logement (dessalement, vieillissement...)
Diversification	1 / 2 / 3	Diversifier l'offre de logement et les formes d'habitat (parcours résidentiel, modes de vie...)
	1 / 2 / 3	Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et les rénovations énergétiques
Consommation foncière	1 / 2 / 3	Limiter / freiner le développement urbain diffus et l'étirement le long des voies
Formes d'habitat	1 / 2 / 3	Urbaniser en priorité les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain dans le respect des équilibres (dents creuses, renouvellement, reconquête...)
	1 / 2 / 3	Protéger les sols à forte valeur agronomique et les espaces de maraichage, jardinage ou de production de proximité
Localisation	1 / 2 / 3	Concentrer l'offre d'équipement dans certaines communes reconnues comme des polarités
Accessibilité - proximité	1 / 2 / 3	Organiser des complémentarités d'équipements à l'échelle de plusieurs communes
	1 / 2 / 3	Privilégier la localisation des équipements en centralité (animation, redynamisation)
	1 / 2 / 3	Permettre la localisation des équipements en périphérie (accessibilité)

**Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »**

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)	
Protection durable des ressources	1 / 2 / 3	Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement (quantité et qualité de la ressource, valorisation dans les projets...)
Adaptation au changement climatique	1 / 2 / 3	Encourager le développement des énergies renouvelables et le mix énergétique
	1 / 2 / 3	Mieux connaître les atteintes : développer la connaissance (bruit, qualité de l'air, pollutions, espèces invasives...)
Préservation des grands équilibres	1 / 2 / 3	Limiter l'artificialisation progressive des sols (non imperméabilisation, encadrement des carrières-gravières...)
Vulnérabilité du territoire	1 / 2 / 3	Valoriser les filières agricoles et forestières locales, protéger les espaces de production (vignoble, prairies, boisements...)
	1 / 2 / 3	Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'urbanisation et la conception des aménagements pour améliorer la résilience du territoire (adaptation au risque inondation, prévention du risque retrait-gonflement d'argile...)
Fonctionnalité de la trame verte et bleue	1 / 2 / 3	Se reconnaître un réseau de continuités écologiques à l'échelle du SCoT et décliner des niveaux de protection en fonction des milieux
	1 / 2 / 3	Réduire les coupures et les obstacles potentiels et leurs impacts
	1 / 2 / 3	Encourager la création de nouvelles continuités écologiques pour conforter la trame verte et bleue (plantation de haies, vergers...)
	1 / 2 / 3	Prendre appui sur la trame verte et bleue pour le développement des liaisons douces, la préservation de zones calmes, l'accès à la nature, etc...
Spécificités et identités	1 / 2 / 3	Limiter le risque de banalisation des paysages (encadrement des développements résidentiels, commerciaux...)
	1 / 2 / 3	Préserver les vues et les perspectives sur le grand paysage
	1 / 2 / 3	Préserver les valeurs paysagères des bourgs et des villages en fonction des identités locales (morphologies, implantations, couleurs...)
	1 / 2 / 3	Intégrer les bâtis agricoles et viticoles aux reliefs et aux paysages

**Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »**

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Entourer le degré d'importance ou de priorité des enjeux, et ajouter si besoin des compléments et interrogations (1 = très important ; 2 = important ; 3 = peu important)	
Choix et localisation des espaces économiques	1 / 2 / 3	Développer l'offre d'espaces économiques à l'échelle du territoire
	1 / 2 / 3	Maîtriser l'offre d'espaces économiques en valorisant les zones existantes et en favorisant la reconquête des friches

Valorisation du territoire	1 / 2 / 3	Permettre l'accueil de certaines activités dans le tissu urbain afin de favoriser la mixité
	1 / 2 / 3	Etre plus exigeant sur la conception et le traitement des espaces économiques
	1 / 2 / 3	Préserver et valoriser les patrimoines locaux supports de développement touristique, les éléments identitaires, les itinéraires de promenade et de randonnée
Stratégie de développement	1 / 2 / 3	Hiérarchiser l'accueil des commerces en fonction de l'armature territoriale
	1 / 2 / 3	Préserver la vitalité des centralités et le commerce de proximité
	1 / 2 / 3	limiter les implantations le long des axes de communication et favoriser le renforcement des pôles commerciaux existants
Préservation des équilibres	1 / 2 / 3	
Régulation des implantations	1 / 2 / 3	Favoriser l'accessibilité et la qualité urbaine et paysagère des pôles commerciaux
Attractivité territoriale	1 / 2 / 3	Privilégier la desserte des espaces économiques
	1 / 2 / 3	Localiser les équipements structurants en fonction de la desserte numérique
Qualité de vie		
Corrélation urbanisme / transports	1 / 2 / 3	Favoriser le développement urbain à proximité des transports collectifs
	1 / 2 / 3	Favoriser l'articulation des modes de déplacements et les solutions de mobilité alternatives (transport à la demande, covoiturage...)
Accès à la mobilité	1 / 2 / 3	Valoriser la présence de gares sur le territoire
	1 / 2 / 3	Développer les liaisons piétonnes et cyclables à l'échelle des villes, des bourgs-centres et des villages

Il est important de noter que la dimension environnementale du projet de SCoT ne se limite pas uniquement au volet 2. En effet, les enjeux dégagés pour chacun des volets, qu'il s'agisse de développement démographique et résidentiel, de stratégie de développement économique, ou encore d'organisation des déplacements et de la mobilité, traduisent tous des préoccupations environnementales au sens large. Ainsi, **la formulation des enjeux vise à inscrire les objectifs et orientations du SCoT dans une philosophie globale de préservation des équilibres, de maîtrise des impacts et de régulation voire de réduction des atteintes à l'environnement.**

Pour résumer, les enjeux et objectifs issus du diagnostic territorial et de l'EIE portent sur :

#### Volet 1

- L'armature territoriale, le dialogue urbain / rural et la revitalisation des bourgs-centres,
- L'adaptation de l'offre de logements, les formes d'habitat et la réhabilitation du bâti ancien,
- La cohérence de l'urbanisation, la limitation du développement diffus et le travail sur les enveloppes urbaines ou villageoises,
- La localisation de l'offre d'équipements et les complémentarités entre pôles.

#### Volet 2

- La protection et la valorisation de la ressource en eau, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des risques,

- La valorisation des filières agricoles et forestières locales, la protection des sols à forte valeur agronomique et des espaces de production de proximité,
- La préservation, le confortement et la valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue,
- La préservation des valeurs paysagères et des identités locales, des vues et du grand paysage.

### Volet 3

- La stratégie d'offre d'espaces économiques et le travail sur la qualité des zones d'activité,
- La valorisation des patrimoines et potentiels de découverte supports au développement touristique,
- Le renforcement des pôles commerciaux existants, la préservation de la vitalité des centres et du commerce de proximité,
- La prise en compte de l'aménagement numérique,
- L'articulation des mobilités, la valorisation des gares et le développement des liaisons douces.

D'une manière générale, les grands domaines faisant consensus, c'est-à-dire ayant recueilli le plus de choix prioritaires, sont ceux ayant trait au patrimoine agro-naturel, à la qualité de l'urbanisme et à la valorisation des potentiels économiques et touristiques, traduisant quelques-uns des principaux champs d'intervention du SCoT en tant que document de planification stratégique.

Les enjeux les plus partagés parmi la liste proposée ont été regroupés et apparaissent par ordre de priorité de la façon suivante :

1. Préserver ou renforcer la vitalité des centralités,
2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti,
3. Développer la résilience du territoire,
4. Valoriser l'économie sur les territoires,
5. Protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Il est noté que ces enjeux font eux-mêmes appel aux notions transversales de vitalité locale et de qualité. De ce point de vue, par rapport à la philosophie globale des SCoT précédents (SCoT de la région troyenne et SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient) qui étaient en grande partie axés sur les questions d'encadrement des développements fonciers (résidentiels ou économiques), **les attentes exprimées dans le cadre de l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube se sont davantage tournées vers les enjeux liés à la qualité de vie et à la valorisation des atouts locaux.**

En ce qui concerne plus particulièrement le volet 2, les enjeux prioritaires, c'est-à-dire majoritairement reconnus, sont les suivants :

- Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement (quantité et qualité de la ressource, valorisation dans les projets...) pour 86% des répondants,
- Valoriser les filières agricoles et forestières locales, protéger les espaces de production (vignoble, prairies, boisements...) pour 86% des répondants,
- Préserver les valeurs paysagères des bourgs et des villages en fonction des identités locales (morphologies, implantations, couleurs...) pour 81% des répondants,
- Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'urbanisation et la conception des aménagements pour améliorer la résilience du territoire (adaptation au risque inondation, prévention du risque retrait-gonflement d'argile...) pour 79% des répondants,
- Encourager le développement des énergies renouvelables et le mix énergétique, pour 75% des répondants.

Ces axes témoignent de **préoccupations fortes sur la protection et la gestion durable des ressources du territoire, sur la préservation des caractéristiques locales issues de la géographie et de l'histoire, ainsi que sur les enjeux d'adaptation au changement climatique** que ce soit en matière de prise en compte des risques ou de valorisation des potentiels énergétiques.

## Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales

### Des enjeux au projet

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT s'est appuyée sur un travail de prospective territoriale combinant un double objectif pour répondre aux enjeux identifiés :

1. Celui de défendre un « modèle de développement », c'est-à-dire un **schéma territorial volontariste** à même d'organiser le développement de manière stratégique,
2. Celui de retenir un **scénario d'évolution global à l'échelle du SCoT prenant en compte les dynamiques différenciées des territoires composant son périmètre**.

C'est ainsi la combinaison de ces deux objectifs forts qui forme le cœur du projet de SCoT, pour répondre aux enjeux du maintien de l'attractivité territoriale et du soutien à la vie rurale, tout en préservant les équilibres et en maîtrisant les atteintes.

Le premier objectif s'inscrit dans la volonté d'agir par rapport aux évolutions constatées : il se traduit par l'affichage d'une armature territoriale sur laquelle les orientations du SCoT prennent appui en matière d'organisation de l'habitat, des commerces ou encore des équipements et des services. Cette armature décline 4 niveaux : pôles urbains, pôles relais structurants, communes intermédiaires et autres communes. Au regard des enjeux environnementaux, la reconnaissance de cette organisation du territoire doit notamment permettre de limiter les phénomènes de diffusion ou d'éparpillement des développements résidentiels et économiques, de rapprocher lieux de vie, lieux d'emploi et lieux de services pour diminuer les déplacements et les émissions induites, de réduire les impacts sur les milieux agricoles, naturels et forestiers.

Le second objectif suppose la formalisation de plusieurs scénarios d'évolution du territoire dans une perspective à long terme, permettant de confronter différentes hypothèses de développement et d'en mesurer les incidences potentielles. Le travail mené en ce sens a ainsi permis de questionner les orientations de développement envisagées au regard des enjeux environnementaux.

**Le scénario retenu correspond à un scénario « mesuré »**, basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1% à +0,2% par an. Ce choix a été motivé par le fait que ce scénario répondait à la volonté de maintenir l'attractivité du territoire, en permettant l'accueil d'une population nouvelle et/ou renouvelée, mais également au souhait de limiter la consommation d'espace, en se basant sur un développement résidentiel maîtrisé. En effet, ce scénario correspond à une estimation de 20 000 à 25 000 ménages supplémentaires à l'horizon 2035, soit un besoin d'environ 1 000 à 1 200 logements par an (pour répondre aux besoins liés au parc existant, au phénomène de desserrement des ménages et à l'effet démographique). Ce volume apparaît adapté, s'inscrivant en cohérence avec le rythme actuel – qui s'est infléchi depuis la crise économique de 2008 (entre 2009 et 2016 : 1078 logements commencés en moyenne par an). Surtout, le besoin foncier induit en matière d'habitat, 76 hectares par an en moyenne, combiné au besoin foncier économique, est inférieur de plus de moitié à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée aux périodes de référence précédentes, notamment en raison de choix volontaristes quant aux densités résidentielles moyennes retenues<sup>1</sup> et aux orientations visant à mieux organiser et optimiser le développement urbain (valorisation des espaces libres, densifiables, mutables au sein des enveloppes bâties actuelles).

Les autres scénarios n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- Un scénario d'évolution nul voire négatif, aux impacts fonciers encore plus faibles, ne s'inscrivait pas dans l'objectif d'accompagnement des dynamiques des territoires composant le périmètre du SCoT, objectif défendu par les élus du syndicat DEPART comme enjeu phare du SCoT et socle de toutes ses orientations ;

<sup>1</sup> Voir partie *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*.

- Un scénario d'évolution fil de l'eau ou plus soutenu ne correspondait pas au schéma de développement envisagé par les élus, soucieux de préserver les équilibres et les qualités du territoire, et de ne pas induire ou subir une croissance trop importante de la population induisant besoins nouveaux et impacts environnementaux supérieurs. **Le choix de ne pas retenir un scénario plus soutenu peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale**, au regard de la volonté d'éviter les incidences d'une solution moins favorable que les autres en matière d'environnement.

### Choix retenus et incidences du scénario

Le choix d'un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035 répond à la volonté de se donner une perspective globale choisie et maîtrisée pour l'ensemble du périmètre, sur un temps suffisant long en cohérence avec le travail de prospective inhérent à un document de planification stratégique.

La vision soutenue est en parallèle d'accompagner les dynamiques des différents territoires composant le SCoT afin de prendre en compte les trajectoires de chacun et de ne pas appliquer de manière systématique les mêmes modèles de projection. Les hypothèses différenciées pour les unités territoriales s'inscrivent ainsi dans la logique de prise en compte des évolutions récentes pour apporter la réponse la plus adaptée aux contextes locaux des différents bassins de vie.

L'objectif est donc celui de défendre la notion de complémentarité territoriale en soutenant l'ensemble du territoire, tout en introduisant un degré de régulation entre unités. Cette déclinaison selon les enjeux propres à chaque unité correspond aux logiques suivantes :

- de soutien pour les Lacs de Champagne, Venduvre-Soulaines, la Région de Bar-sur-Aube et le Barséquanais en Champagne (répondant aux enjeux d'une stabilisation voire d'une légère reprise démographique),
- d'accompagnement pour Arcis Mailly Ramerupt et le Chaourçois et Val d'Armançe (répondant aux enjeux d'une légère reprise démographique),
- de développement au fil de l'eau pour le Pays d'Othe, la ville-centre et l'agglomération de Troyes Champagne Métropole (répondant aux enjeux de la poursuite d'une dynamique démographique positive),
- de dynamique maîtrisée pour les couronnes périurbaines de Troyes Champagne Métropole et Forêts, Lacs, Terres en Champagne (répondant aux enjeux du maintien d'une dynamique démographique positive et d'une meilleure régulation des phénomènes de desserrement).

**Le scénario du SCoT vise ainsi un développement adapté et proportionné en fonction des enjeux territoriaux.**

Les choix retenus, s'ils s'inscrivent globalement dans la recherche d'une limitation des impacts et d'une meilleure maîtrise des développements, qu'ils soient résidentiels ou économiques, induisent néanmoins des effets sur l'environnement qu'il convenait dans un premier temps d'estimer et d'anticiper pour pouvoir en atténuer les impacts négatifs. Ainsi, les principales incidences du scénario sur l'environnement, dans une première lecture, peuvent être évaluées de la manière suivante :

Champs de l'environnement	Evaluation des principales incidences du scénario	Nature de l'impact (positif/négatif)	Enjeux pour la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le SCoT
Climat et énergie	Augmentation du nombre de logements (création et rénovation) Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité...)	+/- -	Amélioration de la performance énergétique des constructions Diversification des modes énergétiques
Déplacements et bruit	Augmentation du nombre de véhicules et des flux routiers Augmentation des rejets dans l'air et des nuisances sonores	- -	Meilleure organisation des déplacements Diversification des modes de transports Amélioration des conditions de circulation Développement de modes moins polluants
Sols	Augmentation de la pression foncière Augmentation du nombre de constructions Risque d'étalement urbain Augmentation du nombre de réhabilitations	- - - +	Régulation Organisation stratégique Limitation de l'étalement / densification Limitation de l'imperméabilisation
Déchets	Augmentation du volume des déchets	-	Gestion (collecte, stockage)
Eau	Augmentation de la consommation d'eau Augmentation des rejets d'eaux usées	- -	Préservation des sites de captage et gestion durable de la ressource Adaptation des ouvrages de traitement des eaux usées
Biodiversité et paysage	Pression accrue sur les milieux naturels Risque de banalisation des paysages	- -	Protection des milieux Prise en compte de la biodiversité Intégration dans le paysage Préservation des identités

Cette grille a eu pour but de rendre lisibles auprès des élus les incidences prévisibles du SCoT uniquement sous l'angle du scénario retenu. Elle met donc nécessairement en évidence des impacts négatifs liés au choix d'un scénario de développement pour le territoire, le plus mesuré soit-il. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, cette phase a permis d'enclencher la construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs dans une logique « éviter-réduire-compenser » afin de limiter au maximum les impacts directs du scénario et de définir un ensemble de mesures d'accompagnement pour entrer dans un processus vertueux.

Aussi, pour aller plus loin dans l'analyse des incidences du projet et de ses orientations, et mettre en évidence les impacts cumulés, les orientations du PADD et du DOO sont décrites et évaluées dans le chapitre ci-après dans le détail.

## *Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

Dans ce chapitre, l'évaluation environnementale a pour objet de donner une lecture transversale des effets du projet de SCoT sur l'environnement, c'est pourquoi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs sont analysées conjointement. Pour assurer la cohérence de la démarche, les incidences sont étudiées au fil des trois volets structurant le document SCoT. La dernière colonne précise quelles sont les orientations retenues qui répondent à un enjeu d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact.

Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

	Evaluation des incidences du PADD	Evaluation des incidences du DOO	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Armature territoriale et soutien aux centralités	<p>Identification et reconnaissance des polarités et bourgs structurants ayant vocation à animer les territoires</p> <p>Renforcement des équipements et services à la population à l'échelle des territoires, dans une logique de mutualisation et de complémentarité</p> <p>Réinvestissement des centres et renforcement de leur rôle et attractivité (installation d'activités et commerces de proximité, reconquête de logements vacants, requalification d'espaces publics...)</p>	<p>Renforcement des pôles urbains et des pôles relais structurants dans leurs fonctions d'accueil d'un habitat diversifié et d'équipements structurants</p> <p>Revitalisation des centralités, développement des liaisons de proximité et réduction des distances pour l'accès aux équipements et services</p> <p>Incitation aux réflexions d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie et des EPCI</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation</p>
Offre d'habitat	<p>Diversification de l'offre de logement</p> <p>Réhabilitation du bâti ancien, réduction de la vacance et adaptation des volumes aux nouveaux modes de vie</p> <p>Adaptation du parc de logements aux enjeux du vieillissement de la population et meilleure intégration des opérations seniors aux tissus urbains</p>	<p>Poursuite du scénario démographique et production de nouveaux logements en construction neuve et en rénovation</p> <p>Développement du logement aidé, de l'offre de logements locatifs et de petits logements</p> <p>Reconquête du bâti ancien, résorption de la vacance, amélioration de la qualité énergétique du bâti</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des objectifs de rénovation du parc existant dans les objectifs d'offre en logements (orientation 1.2.2),</li> <li>- prise en compte de l'échelle du bâti et des proportions pour l'intégration des constructions et opérations (orientations 1.2.7 et 1.2.8),</li> <li>- attention portée à la recomposition des volumes des bâtis anciens (orientations 1.2.9 et 1.2.10)</li> </ul>
Qualité de l'urbanisme	<p>Meilleure connaissance des contextes locaux pour une définition adaptée de l'urbanisme à venir</p> <p>Développement raisonné et proportionné</p> <p>Respect des composantes paysagères et architecturales</p>	<p>Préservation des morphologies urbaines et villageoises</p> <p>Préservation des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration</p> <p>Amélioration de l'intégration de l'urbanisation aux sites existants, respect du patrimoine bâti</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement du potentiel foncier d'urbanisation à l'horizon 2035, basé sur une densité résidentielle renforcée, à prendre en compte pour la définition des zones à urbaniser mais également</li> </ul>

	<p>Amélioration de la qualité des interfaces</p> <p>Développement de la connaissance sur l'architecture et l'urbanisme</p>	<p>pour le potentiel en zone déjà urbanisée (orientation 1.3.7),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- principe de valorisation prioritaire des espaces libres à l'intérieur des tissus et d'évaluation des espaces densifiables ou mutables (orientation 1.3.8),</li> <li>- incitation à la hiérarchisation et à l'échelonnement dans le temps des développements (orientation 1.3.9)</li> </ul>
--	--	--

**Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »**

	<b>Evaluation des incidences du PADD</b>	<b>Evaluation des incidences du DOO</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</b>
Paysages et patrimoines	<p>Préservation des caractéristiques propres aux paysages des Territoires de l'Aube</p> <p>Participation à la lutte contre la banalisation et l'uniformisation des paysages</p> <p>Protection de la ressource en eau et prise en compte des zones humides</p> <p>Amélioration de la gestion de l'eau dans les projets et valorisation de la présence de l'eau</p> <p>Valorisation des espaces de nature, de la présence du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et des complémentarités écotouristiques</p> <p>Identification et préservation des éléments de patrimoine et développement de la connaissance et de la transmission des savoirs</p> <p>Développement du maillage d'itinéraires doux (piétons et cyclables)</p>	<p>Préservation des éléments identitaires du paysage local, prise en compte des particularités décrites pour chaque unité paysagère</p> <p>Limitation des impacts et des projets non adaptés, résorption de points noirs</p> <p>Amélioration des transitions paysagères, protection des vues, perspectives et sites sensibles, meilleure intégration des bâtis agricoles et économiques</p> <p>Préservation des chemins et de leur continuité</p> <p>Meilleure gestion de l'affichage publicitaire, amélioration de la qualité des entrées de villes et villages</p> <p>Intégration des projets de développement touristique</p> <p>Gestion du développement éolien dans le respect du paysage</p> <p>Préservation des espaces littoraux et de leurs composantes</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation</p>
Richesses écologiques et trame verte et bleue	<p>Consolidation de la trame verte et bleue du territoire</p>	<p>Meilleure connaissance de la trame verte et bleue</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation</p>

	<p>Valorisation de la trame verte et bleue au-delà de son intérêt en matière de biodiversité (fonctions récréative, environnementale, paysagère, touristique...)</p>	<p>Protection des réservoirs de biodiversité, préservation des espaces participants aux corridors écologiques</p> <p>Limitation de l'urbanisation et des occupations non adaptées dans les continuités écologiques</p> <p>Amélioration de la perméabilité des infrastructures, diminution de l'impact des obstacles</p> <p>Valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue, développement du réseau de liaisons douces et de l'accès à la nature</p>	
Ressources agricoles et forestières	<p>Préservation de la ressource agricole à travers la rationalisation de la consommation d'espace</p> <p>Prise en compte de la valeur agronomique des terres et préservation de la qualité des sols</p> <p>Amélioration des rapports entre activité agricole et développement urbain</p> <p>Protection et gestion durable de la forêt</p> <p>Diversification de l'activité agricole et soutien aux filières locales</p>	<p>Protection des espaces à vocation agricole</p> <p>Meilleure prise en compte du fonctionnement des exploitations dans le cadre des réflexions d'aménagement</p> <p>Identification et préservation des espaces de production spécifiques</p> <p>Protection des massifs boisés, bosquets, haies et autres éléments ponctuels, préservation des lisières</p> <p>Limitation des activités non compatibles avec les milieux naturels</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation</p>

**Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »**

	Evaluation des incidences du PADD	Evaluation des incidences du DOO	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Résilience du territoire	<p>Intégration renforcée des risques dans les choix d'aménagement</p> <p>Réduction de la vulnérabilité du territoire, limitation de l'artificialisation des sols, adaptation au changement climatique</p>	<p>Développement de la connaissance sur les risques d'inondation, meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme à travers différents leviers</p> <p>Intégration des enjeux eau dans les réflexions d'urbanisme, limitation des</p>	<p>Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation</p>

	Diversification des modes de production d'énergie en lien avec les ressources locales, recherche de qualité environnementale et de performance énergétique dans les projets	phénomènes de ruissellement, meilleure prise en compte des zones humides  Intégration des énergies renouvelables dans les projets, dans le respect des contextes locaux	
Développement économique et commercial	Amélioration de la lisibilité du réseau d'espaces économiques du territoire  Meilleure intégration des espaces économiques sur le plan architectural, paysager et environnemental  Meilleur encadrement du développement commercial	Incitation à une réflexion intercommunale en matière de développement économique  Valorisation prioritaire des zones d'activité existantes, reconquête progressive des friches  Développement de la mixité des fonctions au sein des tissus urbains, maintien des activités tertiaires dans les centralités  Amélioration de la qualité des espaces économiques et commerciaux  Renforcement du commerce dans les centralités et pôles de périphérie identifiés	Incidences positives sur l'environnement  <b>Mesures de réduction :</b> - conditionnement de l'ouverture de nouvelles zones de fonction intermédiaire ou de proximité au remplissage de l'existant, et limitation du dimensionnement aux besoins réels de développement (orientation 3.2.3), - incitation à la hiérarchisation et à l'échelonnement dans le temps des développements (orientation 3.2.3), - encadrement du potentiel foncier d'urbanisation des zones de fonction structurante à l'horizon 2035 (orientation 3.2.4), - conditionnement de la mobilisation d'un potentiel complémentaire à un projet économique structurant - encadrement du développement commercial dans les conditions fixées par le DAAC - limitation des implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles
Déplacements et mobilité	Engagement d'une réflexion sur l'articulation des mobilités à l'échelle du SCoT  Recherche de plus de diversité dans les modes de déplacements  Limitation des distances et des temps de parcours, recherche de proximité	Mise à l'étude d'un Plan de Mobilité Rurale  Valorisation des gares et de leurs abords  Développement des itinéraires doux et de leur prise en compte dans les choix d'aménagement	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

**Pour conclure, le projet de SCoT dans son ensemble peut être analysé comme susceptible d'avoir bien plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement.** En particulier, les orientations retenues en matière de préservation des paysages, des identités et des patrimoines, de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prise en compte renforcée des risques et des enjeux liés à l'eau, visent à garantir le maintien, la gestion durable et la valorisation des ressources et des qualités des territoires.

Au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, il peut être souligné que les orientations du SCoT confortent les mesures en place sur le territoire en matière de protection des ressources écologiques et des espaces reconnus pour leur richesse biologique. La zone humide d'importance nationale RAMSAR des Etangs de la Champagne humide, les ZICO présentes sur le territoire, le réseau Natura 2000 ou encore les réserves naturelles nationales de la Forêt d'Orient et de l'Etang de la Horre ont été prises en compte dès l'amont de la réflexion et reconnues comme espaces à enjeux forts en matière de biodiversité.

L'arc de la Champagne humide, traversant le périmètre du SCoT du sud-ouest au nord-est et concentrant les principaux enjeux environnementaux d'importance nationale et européenne, est concerné par de multiples orientations du DOO constituant autant de leviers en faveur de la protection de ses composantes et de sa fonctionnalité écologique : préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue, développement d'une lecture croisée des continuités écologiques, des zones humides et des zones inondables, protection des massifs forestiers et des principaux boisements, prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, préservation des paysages et limitation du développement éolien dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, etc...

Les incidences négatives liées au développement résidentiel et économique pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au maintien de l'attractivité des territoires composant le SCoT sont réduites par un ensemble d'orientations visant à encadrer, réguler, mieux organiser, diversifier, optimiser et densifier les développements. Ainsi, le projet de SCoT encadre les perspectives d'évolution en matière d'habitat et d'économie par la définition d'enveloppes foncières, la valorisation prioritaire des espaces libres, densifiables ou mutables, la recomposition sur site et la reconquête des friches, la localisation préférentielle des implantations commerciales dans les centralités et dans les pôles existants identifiés, la diversification des formes urbaines, la mixité des fonctions ou encore la mutualisation des équipements.

Les orientations retenues en matière de qualité de l'urbanisme, de préservation du littoral, de valorisation des potentiels en matière de loisirs et de tourisme, de soutien à une agriculture de proximité, ou d'adaptation au changement climatique, répondent quant à elles à des enjeux de protection mais aussi de valorisation des composantes, atouts, richesses et filières présentes au sein des différents territoires du SCoT.

Enfin, les orientations retenues en matière de renforcement de l'armature territoriale au service de la vie locale, d'accès aux équipements et services, de redynamisation des centres, de limitation des distances de déplacements et d'articulation des modes de transport s'inscrivent également dans l'objectif de réduction des impacts sur l'environnement (optimisation des déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des modes doux, cohérence urbanisation/équipements/transports...).

## *Evaluation des incidences Natura 2000*

### Préambule

Dans ce chapitre, et conformément à ce que prévoit la directive européenne du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la directive « habitat faune flore » du 21 mai 1992, la démarche d'évaluation environnementale est approfondie sur l'évaluation des incidences Natura 2000. L'article R.414-22 du code de l'environnement prévoit ainsi que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. »

« A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. [...] »

Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés. »<sup>2</sup>

Le contenu du rapport d'incidences Natura 2000 est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Il comprend a minima :

- « une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

<sup>2</sup> Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, fiche méthode n°4, Commissariat général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, décembre 2011.

## Présentation simplifiée du SCoT des Territoires de l'Aube

Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document de planification stratégique établi à l'échelle de 9 intercommunalités, soit 352 communes et environ 255 000 habitants. Le dossier est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs. Il est structuré en trois volets prenant appui sur les dimensions du développement durable afin de croiser les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

A l'interface de quatre grandes entités naturelles, Champagne crayeuse, Champagne humide, Barrois et Pays d'Othe, les territoires du SCoT se caractérisent par une richesse écologique et environnementale liée à la variété des milieux naturels en présence, ainsi que par des paysages d'une grande diversité, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales. Au sein du périmètre du SCoT, les territoires présentent des dynamiques inégales sur le plan démographique, résidentiel mais aussi économique, selon leur profil urbain, périurbain ou rural. L'évolution des modes de vie et les phénomènes de desserrement des ménages ou de vieillissement de la population incitent à considérer les bassins de vie et leurs polarités, villes et bourgs-centres, comme l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services. Enfin, la concentration de l'emploi et les logiques commerciales induisent des déplacements à l'échelle des territoires qui questionnent les solutions de mobilité et l'organisation du territoire.

Les enjeux dégagés par le diagnostic territorial et le travail de prospective mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont conduit les élus du syndicat DEPART à se positionner en faveur d'un scénario de développement mesuré, tenant compte des dynamiques et des caractéristiques de chacun des territoires composant le périmètre, tout en posant les principes et les conditions de la préservation durable des équilibres et des richesses du territoire.

Ainsi, les objectifs majeurs transcrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations et mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs visent à la fois :

- à jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation des bourgs-centres ;
- à s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, pour préserver richesses, patrimoines et ressources ;
- à organiser ensemble le développement, pour des territoires résilients, mieux organisés et plus attractifs.

Le deuxième volet du SCoT inscrit comme objectifs la préservation de la diversité des paysages et des richesses écologiques, la valorisation des patrimoines et des potentiels touristiques, ainsi que la valorisation des ressources agricoles et forestières locales. A ce titre, la protection des espaces littoraux, la préservation, la restauration et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources sol et forêt, la protection de la ressource en eau, la réduction de la vulnérabilité au risque inondation ou encore la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique constituent des axes forts du document.

Les autres volets du SCoT proposent des objectifs de développement, notamment pour l'habitat et l'activité, proportionnées aux besoins, mesurés et respectueux des équilibres environnementaux, dans une optique davantage qualitative que quantitative.

Ces objectifs vont dans le sens de la protection des habitats et des espèces en présence sur le périmètre du SCoT.

## Présentation et cartographie des sites Natura 2000<sup>3</sup>

### Les Zones de Protection Spéciales

Elles sont issues de la directive « Oiseaux » n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages. Le SCoT des Territoires de l'Aube est concerné par tout ou partie des ZPS suivantes :

- La ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » d'une superficie de 23 575 hectares, incluse dans le périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et englobant la Zone Spéciale de Conservation « Forêt d'Orient », ainsi que la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient. Cette ZPS se compose de 3 grands types de milieux : les grands massifs forestiers de feuillus à dominance de chênes, ainsi que les forêts rivulaires et littorales ; les secteurs agricoles de cultures et systèmes agropastoraux ; et enfin, les zones humides des grands lacs réservoirs, de nombreux étangs et cours d'eau.
- La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » d'une superficie de 41 156 hectares, à cheval sur les départements de l'Aube (77%) et de la Haute-Marne (23%). Cette ZPS comprend 3 entités paysagères : un vaste plateau forestier avec la forêt de Clairvaux à l'ouest, une zone plus ouverte à faibles pentes dans le quart nord-ouest et les coteaux calcaires viticoles parsemés de rivières au centre.
- La ZPS « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » d'une superficie de 2 274 hectares, à l'interface des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. A cheval sur 3 vallées inondables, proche du lac du der et des étangs latéraux comme l'étang de la Horre, cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'avifaune migratrice.
- La ZPS « Etang de la Horre » à la limite de départements de l'Aube et de la Haute-Marne », sur 1 452 hectares. Cette ZPS couvre un périmètre plus large que la Zone Spéciale de Conservation et la Réserve Naturelle Nationale du même nom. Le site est composé de prairies en bordure du Ru de Chevry et d'un massif forestier qui ceinture 3 plans d'eau : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud.
- La ZPS « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » qui se situe à la jonction des départements de l'Aube et de la Marne. D'une superficie de 4 527 hectares, le site est composé de trois zones au cœur de la vallée de l'Aube et de la Superbe. Par ailleurs, il couvre trois sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats Faune-Flore. Cette ZPS offre donc une richesse ornithologique du fait de la présence d'un vaste ensemble de milieux écologiques très diversifiés allant d'une vaste vallée alluviale (vallée de l'Aube), une petite vallée marécageuse (celle de la Superbe), en passant par le massif boisé de la Perthé et les pelouses sèches de type savarts de l'ancien aérodrome de Marigny.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-après.

<sup>3</sup> Données issues du Porter à connaissance de l'Etat et DREAL Grand Est

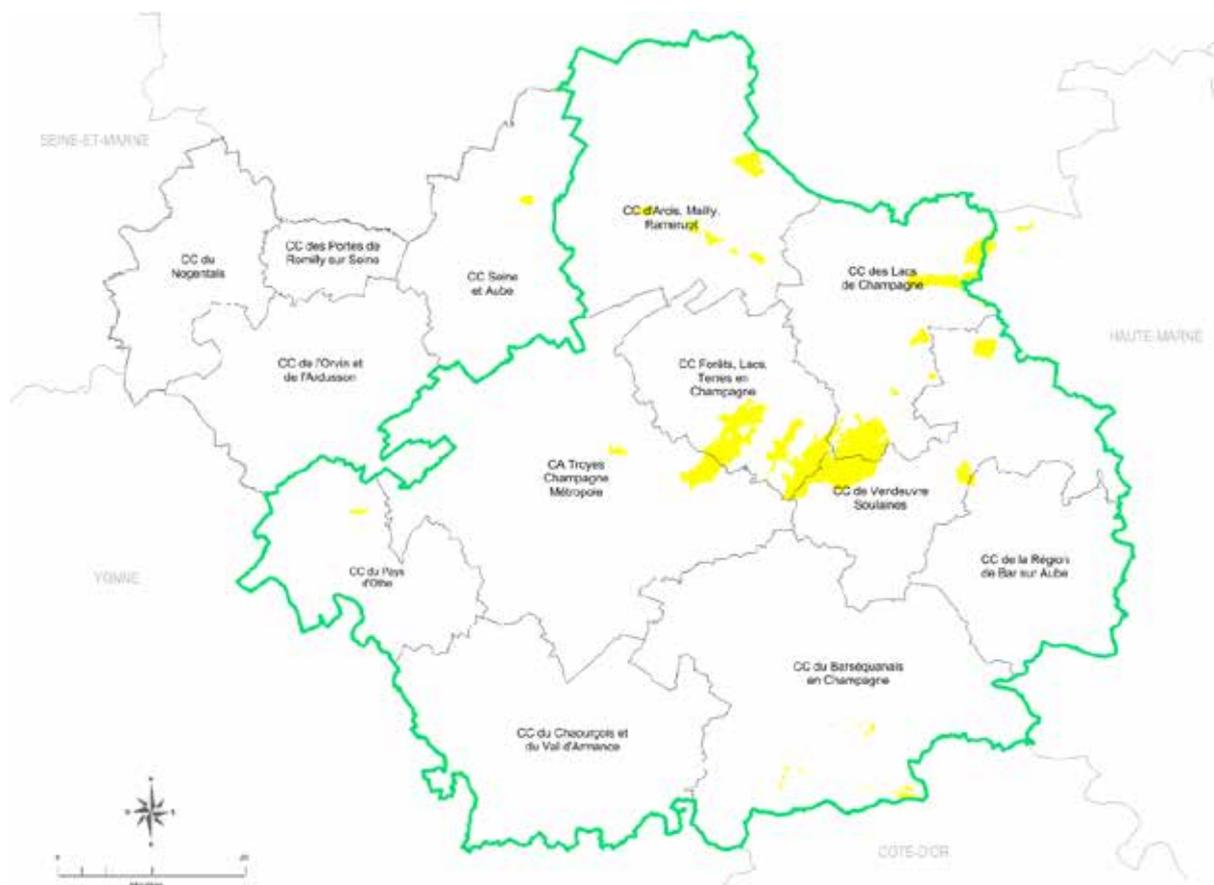


- La ZSC « Marais de Villechétif » qui s'étend sur 139 hectares au fond de la vallée du bassin versant de la Seine, sur 4 communes au nord-est de Troyes. Il s'agit de l'un des derniers marais tourbeux alcalins du département de l'Aube, avec le Marais de la Vanne.
- La ZSC « Marais de la Vanne », sur 90 hectares, à cheval sur les communes de Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne. Il s'agit d'une tourbière plate alcaline principalement constituée d'une végétation hygrophile (marais calcaire, molinaie, mégaphorbiaie et aulnaie) sur 1 à 3 mètres de tourbe. C'est la plus vaste tourbière et la plus diversifiée du territoire champardennais.
- La ZSC « Prairie de Courteranges » à l'extrémité ouest du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, sur une surface de 41 hectares, sur les communes de Courteranges, Laubressel et Lusigny-sur-Vanne. Cette ZSC est accolée à la ZSC « Forêts et clairières des Bas-Bois ». Le site est essentiellement composé de prairies naturelles humides à marécageuses, pâturées ou fauchées, reposant sur des marnes très argileuses et hydromorphes.
- La ZSC « Prairies de la Voire et de l'Héronne », divisée en 2 sites, l'un situé au nord-est du département de l'Aube (94 %) et l'autre au nord-ouest de la Haute-Marne (6%). Cette ZSC s'étend sur 1 088 hectares parmi 8 communes, allant de Courcelles-sur-Voire à Rives Dervoises et Vallentigny. Elle est constituée de vastes prairies alluviales, temporairement inondables, le plus souvent exploitées en fauche.
- La ZSC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », située au nord de Troyes. D'une superficie de 742 hectares, le site éclaté en six secteurs se répartit le long de la vallée de l'Aube. Façonné par la rivière, le site présente une diversité de milieux caractéristiques des vallées alluviales.
- La ZSC « Forêt d'Orient », étendue sur 6 135 hectares et 10 communes, dont 1/3 sur la commune de Piney. Bordée au nord et à l'ouest par les grands barrages réservoirs Seine et Aube, cette ZSC est incluse dans les vastes périmètres de la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. 98 % de la surface de la ZSC est occupée par des milieux boisés de feuillus.
- La ZSC « Forêts et clairières des Bas-Bois », qui s'étend sur 2 846 hectares et 7 communes, dont 1/3 sur la commune de Dosches. A l'ouest du site Natura 2000 « Forêt d'Orient », cette ZSC appartient elle aussi au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Elle forme, en territoire champardennais, un ensemble exceptionnel et unique de forêts humides, plus ou moins inondables sur marne et argile.
- La ZSC « Bois d'Humégnil-Epothémont », qui s'étend sur 417 hectares, principalement sur la commune d'Epothémont. Ce site est majoritairement composé d'espaces boisés, il comprend aussi des prairies à hautes herbes, ainsi que 4 étangs forestiers.
- La ZSC « Camp militaire du bois d'Ajou » située au cœur de la Plaine de Brienne. D'une superficie de 267 hectares, le site est scindé en deux secteurs distincts, l'un au nord et l'autre au sud du camp militaire. Le Bois d'Ajou constitue un des derniers milieux naturels sur grèves calcaires alluviales.
- La ZSC « Etang de la Horre », à la limite de départements de l'Aube et de la Haute-Marne, composée de 3 plans d'eau, eux-mêmes classés en Réserve Naturelle Nationale : l'étang Neuf au nord et les 2 bassins de l'étang de la Horre nord et sud.

- La ZSC « Carrières souterraines d'Arsonval » de 345 hectares, situé sur les 3 communes d'Arsonval, Bossancourt et Dolancourt, à l'est du département de l'Aube. Ce site Natura 2000 représente l'un des sites à chiroptères majeurs du Nord-est de l'Europe.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-dessous.

Carte des Zones Spéciales de Conservation sur le périmètre du SCoT



## Raisons pour lesquelles le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

### Les orientations de préservation et de protection

Le deuxième volet du DOO, en déclinaison du PADD, édicte des orientations, des conditions, des principes et des objectifs multiples en matière de préservation et de protection des espaces de nature.

Le chapitre le plus transversal en la matière est le chapitre 2.2 « Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires ». Ses orientations visent à permettre l'appropriation et la prise en compte de la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT, et à préserver les continuités écologiques identifiées (réservoirs de biodiversité et espaces participant aux corridors écologiques afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces).

La trame verte et bleue s'appuie sur 4 sous-trames : une sous-trame forestière, une sous-trame des milieux semi-ouverts et thermophiles, une sous-trame prairiale et bocagère, et une sous-trame des milieux humides et aquatiques. Au regard des sites Natura 2000, qui correspondent à des massifs forestiers, boisements alluviaux, prairies, savarts, pelouses et coteaux calcaires, marais et zones humides, lacs et étangs, ou encore anciennes carrières souterraines, les objectifs d'identification et de protection posés par le chapitre 2.2 du

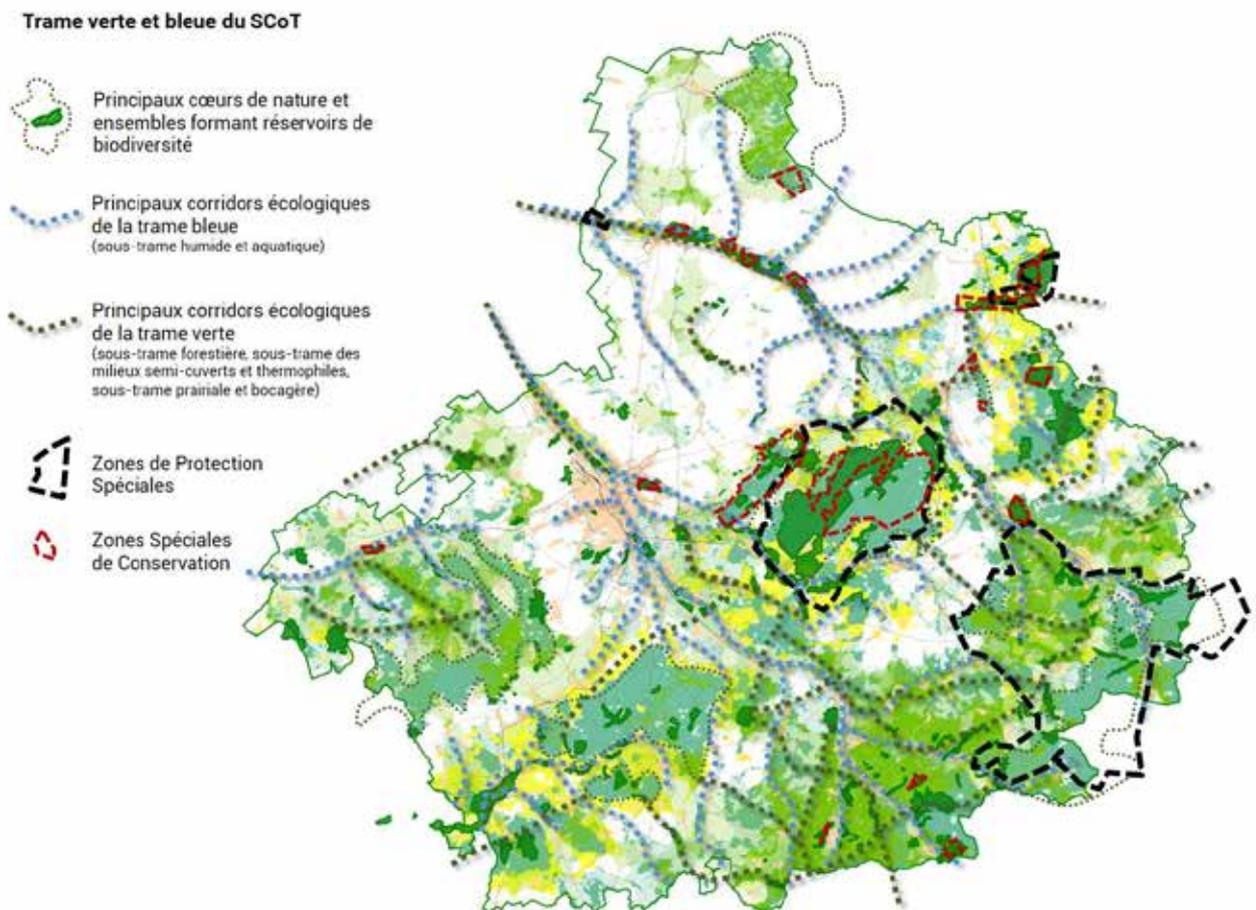
DOO constituent des orientations fortes en faveur de la préservation des habitats et de la protection des milieux naturels dans toute leur diversité, à travers les différentes sous-trames.

Les objectifs de ce chapitre ont également pour objet de permettre voire de restaurer la fonctionnalité écologique des corridors identifiés, de limiter la fragmentation des milieux et de garantir la perméabilité des nouveaux aménagements. En ce sens, **ce cortège d'orientations doit contribuer à la protection des habitats et favoriser le maintien et le déplacement des espèces.**

La lecture la cartographie de la trame verte et bleue du SCoT au regard des sites Natura 2000 permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Les ZPS sont en grande partie identifiées comme principaux cœurs de nature et ensembles formant réservoirs de biodiversité ; elles peuvent également, pour les plus importantes en termes de superficie comme les ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » et « Lacs de la Forêt d'Orient », être traversées par plusieurs corridors écologiques ;
- Les ZSC correspondent aux zones les plus riches sur le plan de la biodiversité, et sont dans leur grande majorité identifiées comme des réservoirs de biodiversité, ou sont intégrées à la trame des corridors écologiques (ZSC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » par exemple).

Carte des Zones de Protection Spéciales et des Zones Spéciales de Conservation superposées à la trame verte et bleue du SCoT



Le chapitre 2.1 « Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines » prévoit quant à lui des orientations participant à la protection des milieux naturels par le biais de la préservation des paysages. Peuvent être citées les orientations visant à identifier et préserver les éléments identitaires du paysage local et les éléments structurants du paysage, à prendre en compte les particularités et composantes locales, ou encore à prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères. A travers ces principes, les boisements, ripisylves, vergers, alignements d'arbres, arbres isolés, haies, mares, etc... ont vocation à être cartographiés et protégés dans les documents d'urbanisme au titre de la loi paysage ou des espaces boisés classés.

De même, le chapitre 2.3 « Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement » comprend des orientations en faveur de la protection des ressources que constituent le sol et la forêt. La protection des espaces agricoles et de production spécifiques, le maintien et la création d'éléments végétaux à même de limiter phénomènes d'altération ou d'érosion des sols, la gestion des interfaces paysagères, la protection des espaces forestiers et éléments ponctuels ou la préservation des lisières constituent des orientations complémentaires qui auront pour effet de cartographier et de protéger dans les documents d'urbanisme prairies, vergers, espaces maraîchers, bandes enherbées, fossés, couverts végétaux, haies, massifs boisés, bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, etc... à travers les prescriptions du règlement graphique et écrit.

Enfin, le volet 2 du DOO comprend des dispositions relatives à la loi littoral qui se traduisent par plusieurs orientations de protection des espaces naturels dans les 10 communes du SCoT concernées, et dont les principales composantes sont représentées cartographiquement. Plusieurs communes concernées par la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » sont en effet également concernées par la loi littoral : Amance, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Piney, Radonvilliers.

Ainsi, les objectifs suivants peuvent être cités : prévoir des coupures d'urbanisation, préserver les espaces remarquables, classer les parcs et ensembles boisés, et préserver des coulées vertes. Ces mesures couplées avec la mise en application des trois degrés d'encadrement de l'urbanisation définis par la loi permettent d'encadrer de manière assez fine les possibilités de développement de l'urbanisation.

Il peut être indiqué que la délimitation des espaces dits remarquables, qui correspondent aux « principaux espaces terrestres et lacustres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (il s'agit des zones forêts et zones boisées, des zones humides et aquatiques telles que marais, vasières, étangs..., des zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune, des réserves naturelles, mais également des espaces de vergers et prairies) » prend en partie appui sur les périmètres des sites Natura 2000, et a vocation à être affinée lors de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (orientation 2.1.26).

**Les orientations du volet 2 du DOO vont donc dans le sens de la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000, et des enjeux de préservation des milieux d'intérêt majeur mais également de l'ensemble des éléments de biodiversité ordinaire participant à la qualité biologique des territoires.**

Le croisement de ces différents objectifs de protection, combiné aux orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation, a pour finalité d'assurer une préservation durable des espaces naturels en présence que ce soit au titre de la trame verte et bleue, de la protection des ressources ou de la préservation des paysages et des patrimoines.

### Les orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation

Les orientations du SCoT en matière de développement résidentiel et économique visent parallèlement à mieux encadrer et réguler l'urbanisation sur le territoire. Le DOO détermine des conditions de développement de l'urbanisation dans une logique de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et édicte des principes visant à minimiser les incidences potentielles sur l'environnement.

Ainsi, les volets 1 et 3 du DOO prévoient des orientations favorisant la redynamisation des centralités en y privilégiant la localisation des équipements, services et commerces, la réhabilitation du parc de logement existant et la reconquête des bâtis anciens, la préservation de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration à caractère paysager et/ou écologique, la valorisation prioritaire des espaces libres à l'intérieur des espaces urbanisés, et déterminent des potentiels fonciers maximaux d'urbanisation à l'horizon 2035 pour l'habitat et l'activité économique. En matière d'aménagement commercial, le respect des localisations préférentielles pour toute nouvelle implantation, au sein des centralités ou des pôles de périphérie existants et localisés graphiquement dans le DAAC, permettent également d'encadrer très fortement le développement commercial sur le plan du foncier.

En parallèle, les orientations du chapitre 1.3 « Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois » mettent en avant le respect des sites, des formes villageoises et des logiques d'implantation du bâti, et la recherche de la meilleure intégration possible pour les nouvelles opérations. Ces principes devant présider à toute réflexion sur l'urbanisation garantissent la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux en amont de tout projet.

En outre, le chapitre 3.1 « Réduire la vulnérabilité de nos territoires » participe à la limitation des impacts de l'urbanisation sur les milieux en posant des principes forts à tout développement : éviter l'urbanisation dans les zones exposées au risque d'inondation, limiter l'imperméabilisation des sols, préserver les capacités d'écoulement de l'eau, maintenir voire restaurer des zones d'expansion de crues, préservation des bandes enherbées, haies, zones tampons..., prise en compte des zones humides dans une logique éviter-réduire-compenser, protection des éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées...). Ici encore, les dispositions du SCoT ont pour objet de préserver la qualité des milieux et d'atténuer au maximum les impacts.

Ces orientations sur l'encadrement de l'urbanisation auront pour effet de limiter l'extension des enveloppes urbanisées actuelles et de préserver les équilibres en matière d'occupation des sols.

Les ZSC, qui concernent des milieux naturels souvent déjà identifiés et protégés, sur des espaces circonscrits n'entrant pas en contact direct avec des zones urbanisées, apparaissent de fait préservées de tout éventuel projet d'extension de l'urbanisation.

Les ZPS, qui portent sur des périmètres plus larges et englobent des unités bâties, villages et hameaux, peuvent en revanche être éventuellement concernées par un projet d'urbanisation. Toutefois, au regard des objectifs pré-cités, en cas de développement résidentiel ou économique dans les communes concernées, les orientations garantissent un niveau d'incidence très mesuré sur les espaces naturels situés à proximité des unités bâties en privilégiant la densification des tissus urbanisés, le remplissage prioritaire des zones existantes, et le renforcement des centralités. Il est à noter que ce niveau d'encadrement du SCoT est en outre conforté par l'application de loi littoral dans les communes concernées dans la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient ». Les incidences potentielles d'un développement mesuré de ces communes apparaissent donc tout à fait restreintes et contenues au regard des principes posés par la loi et des enjeux de conservation des milieux.

**Pour conclure, c'est donc un ensemble d'orientations et d'objectifs qui, de par leur effet cumulé, concourt à la protection des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et à la limitation des impacts des éventuels projets qui pourraient y être autorisés.**

Le SCoT des Territoires de l'Aube, tel qu'il est envisagé, ne portera pas une « atteinte significative » aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En effet, le SCoT dispose d'un ensemble d'objectifs et d'orientations en faveur de la protection des milieux naturels, ayant pour effet de protéger les habitats et les espèces des ZPS et des ZSC. En outre, le SCoT édicte des objectifs et des orientations qui auront pour effet d'encadrer très précisément le développement de l'urbanisation, en prévoyant une série de mesures visant à réduire les impacts potentiels.

**L'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000 conclut ainsi l'évaluation des incidences Natura 2000.**

## *Le suivi et l'évaluation du SCoT*

### *Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT*

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Le présent chapitre a pour finalité d'exposer les dispositions envisagées pour assurer le suivi et l'évaluation du document, notamment en matière d'environnement.

L'approche retenue est celle de développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation avec une dimension transversale, à l'image d'un observatoire territorial. L'objectif est de permettre un suivi annuel en préparation du bilan à 6 ans, afin d'alerter les élus du syndicat DEPART sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si besoin était, les adaptations nécessaires du document.

Sur un plan technique, les trois volets d'observation définis prennent appui sur la structure du SCoT. Le suivi du volet 2 du SCoT s'inscrit plus particulièrement dans le respect du suivi des effets du SCoT sur l'environnement. Les critères d'observation répondent aux grandes thématiques du Document d'Orientations et d'Objectifs, à travers l'analyse de trois types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'analyse et d'incidence, pour le suivi des évolutions territoriales (notion d'observatoire et d'évaluation environnementale),
- Des indicateurs d'alerte et de contrôle, pour un suivi dynamique et critique, visant l'appréciation de l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils...),
- Des indicateurs de suivi et de portage, pour l'appréciation des moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

Ces indicateurs pressentis sont définis pour répondre au plus près aux orientations et objectifs du SCoT. Sur le plan des modalités de mise en place, certains doivent faire l'objet d'un suivi ou d'un croisement de données quantitatives, d'autres d'une veille qualitative (notamment dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme), les derniers d'un traitement via Système d'Information Géographique.

Les résultats de l'observatoire du SCoT feront l'objet de publications régulières, à raison d'un numéro par an ciblé sur l'une des grandes thématiques du SCoT, afin de préparer progressivement l'analyse des résultats du document à 6 ans. Ces résultats seront partagés en Bureaux et Comités syndicaux et feront l'objet d'une diffusion aux membres et partenaires du syndicat DEPART.

Les tableaux ci-après présentent les premières dispositions pouvant être envisagées. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, la mise en œuvre du SCoT devant permettre de développer progressivement les outils de suivi et de portage.

## Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
1.1 Armature territoriale, offre d'équipements et de services, redynamisation des centres	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u>	Suivi et croisement des données statistiques sur la population, les équipements et services, et le logement aidé (INSEE)  Veille quantitative et qualitative
	Poids de population ; volume, nature et localisation des équipements mis en place ; part de logement aidé  Opérations de requalification urbaine	
1.2 Scénario de développement démographique, objectifs d'offre en logements, reconquête du bâti ancien	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u>	Suivi des données statistiques sur la population (INSEE)  Suivi des données statistiques sur la construction neuve (Sitadel)
	Evolution de la population des ménages	
	Nombre de logements commencés par an à l'échelle du SCoT et pour chaque EPCI	
	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u>	
1.3 Qualité de l'urbanisme, développement adapté et proportionné	Evolution du parc de logements	Suivi des données statistiques sur le logement (INSEE)
	Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le parc existant	Suivi des OPAH ou autres outils
	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u>	Suivi des documents d'urbanisme  Traitement SIG à l'échelle des secteurs PLH, EPCI et SCoT
	Nombre d'hectares en ouverture à l'urbanisation, dans un rapport proportionné (zones AU et potentiel en zone U)	
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	Suivi des documents d'urbanisme  Accompagnement technique du syndicat  Veille au respect du GAP pour les communes du PNRFO
	Identification et préservation des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration	
Caractéristiques des espaces densifiables ou mutables identifiés par les PLU		
Mesures en faveur de l'intégration et de la qualité des développements, opérations, constructions	Réalisation de fiches-outils par le syndicat	

Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
2.1 Préservation des paysages et des espaces littoraux	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Eléments identitaires bâtis ou naturels identifiés et protégés, prise en compte des particularités locales, mesures qualitatives	Suivi des documents d'urbanisme, Règlements Locaux de Publicité, études d'entrées de ville, plans paysage...
	Volet paysager des projets liés au développement des énergies renouvelables (unités de méthanisation, parcs photovoltaïques, parcs éoliens...)	Veille quantitative et qualitative
2.2 Trame verte et bleue	Prise en compte des principes issus de la loi littoral	Suivi des documents d'urbanisme
	Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U. pour préserver les continuités écologiques	Suivi des documents d'urbanisme, accompagnement technique du syndicat
	Travaux d'approfondissement	Réalisation d'études TVB complémentaires par le syndicat
2.3 Intégration des enjeux agricoles et forestiers	Développement de liaisons douces en appui de la TVB, mise en place d'actions en faveur de la biodiversité	Portage d'actions sur le territoire, partenariats et conventions
	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u>	
	Evolution des surfaces agricoles et forestières	Suivi de l'occupation des sols, traitement SIG
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Prise en compte des problématiques agricoles et traduction dans les P.L.U.	Suivi des documents d'urbanisme Accompagnement technique du syndicat
	Mise en place de Chartes de bon voisinage, développement d'espaces maraîchers	Portage d'actions sur le territoire, partenariats et conventions

Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
3.1 Prise en compte du risque inondation, protection de la ressource en eau et adaptation au changement climatique	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U. pour prendre en compte le risque inondation	Suivi des documents d'urbanisme
	Chapitres sur la vulnérabilité dans le cadre des diagnostics des PLU	Accompagnement technique du syndicat
	Echanges avec les concepteurs de projets	Mise en place de groupes de travail, guides, fiches techniques
3.2 Développement économique et aménagement commercial	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u>	
	Préservation des zones inondables, maintien de zones d'expansion de crues, préservation des zones humides, etc...	Suivi de l'occupation des sols, traitement SIG
	Développement des énergies renouvelables, amélioration de la performance énergétique du bâti, développement des outils de suivi et de mesure	Veille quantitative et qualitative, suivi des projets
	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u>	
3.3 Déplacements et mobilité	Nombre d'hectares en ouverture à l'urbanisation pour les zones d'activité économique de fonction structurante	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG à l'échelle des EPCI et SCoT
	Respect des implantations dans les localisations préférentielles	Suivi des autorisations d'exploitation commerciale, suivi des documents d'urbanisme
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Mesures qualitatives et recherche d'intégration	Suivi des documents d'urbanisme
3.3 Déplacements et mobilité	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u>	
	Réflexion sur un Plan de Mobilité Rurale	Lancement d'une étude par le syndicat
	Développement de nouvelles solutions de mobilité	Veille quantitative et qualitative
3.3 Déplacements et mobilité	Continuité des liaisons douces, normes de stationnement adaptées, principes de hiérarchisation des voies	Suivi des documents d'urbanisme

## Résumé non technique

### Le SCoT des Territoires de l'Aube dans ses grandes lignes

Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document de planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui fédère 9 intercommunalités du département de l'Aube, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, autour d'un projet commun et d'une vision partagée pour le développement de ces 15 prochaines années.

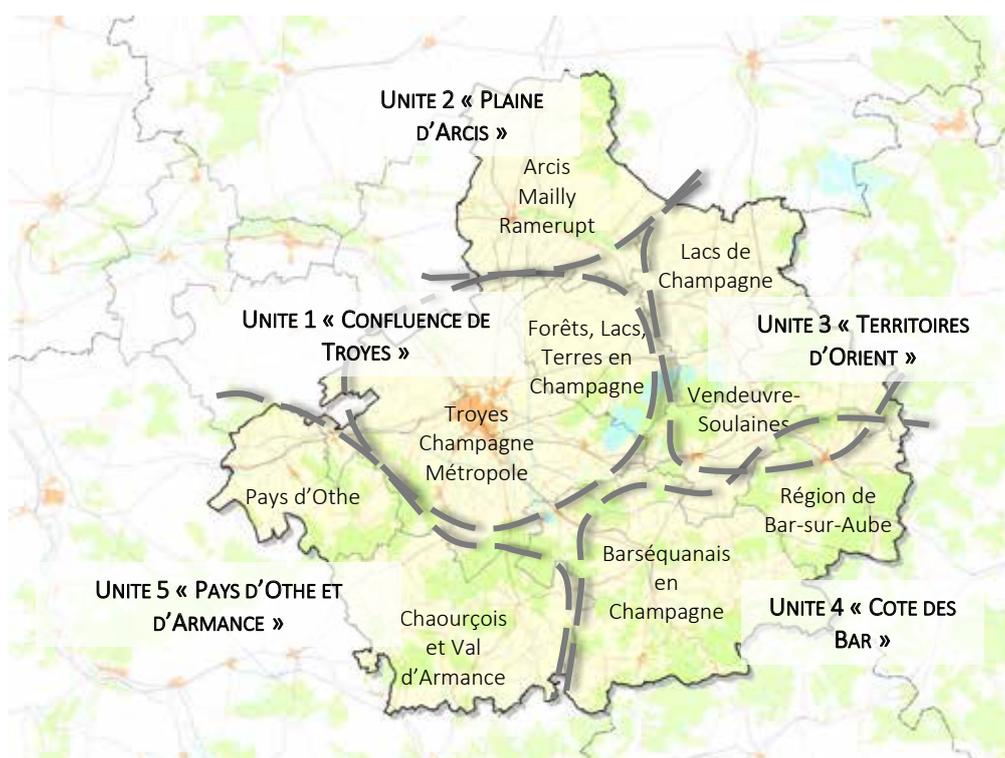
Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le syndicat DEPART, porteur de la démarche, a prescrit la mise en révision du SCoT de la région troyenne à une échelle élargie, valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT.

#### CONDUITE ET MODE ORGANISATIONNEL

Le mode organisationnel retenu pour l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube a pris appui sur plusieurs instances : un Collectif de construction pour préparer le travail technique, coordonner les réflexions et valider les étapes ; la mise en place de groupes territoriaux pour croiser les approches, identifier les enjeux territoriaux et reconnaître les attentes ; et un Collectif de partage pour associer les personnes publiques aux étapes clés.

L'élaboration du SCoT a été marquée par un ensemble de réunions liées aux temps forts de l'élaboration du document, à savoir le diagnostic territorial (comprenant l'Etat Initial de l'Environnement), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces différentes phases de travail se sont succédées entre septembre 2017 et mars 2019, en vue d'un arrêt du projet de SCoT en mai 2019 et d'une approbation du document début 2020.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube et ses unités territoriales :



## LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Afin de développer une approche transversale dans l'analyse du territoire du SCoT, et de croiser entre elles les thématiques entrant dans le champ d'investigation du SCoT, le diagnostic a été réalisé sous forme de trois volets, entre septembre 2017 et février 2018 :

1. Le premier consacré aux données relatives à la population et aux dynamiques démographiques, à l'habitat et aux caractéristiques du parc de logement, aux notions de bassins de vie et d'offre d'équipements et de services ;
2. Le deuxième dédié aux thèmes de l'occupation du sol, des identités et valeurs paysagères, des ressources écologiques et agro-naturelles, et des enjeux environnementaux ; ce volet ayant valeur d'Etat Initial de l'Environnement ;
3. Le troisième traitant des sujets liés à l'activité économique et commerciale, aux potentiels touristiques, et aux communications (desserte numérique et mobilité).

Le diagnostic territorial a permis aux élus du syndicat DEPART et aux personnes publiques associées de partager une même vision du territoire, pouvant être résumée comme suit.

### *Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »*

- Au sein du périmètre du SCoT, des territoires aux dynamiques inégales sur le plan démographique et résidentiel, soumis à des logiques d'influence (périurbanisation, polarités extérieures) ou de déprise (moindre attractivité),
- Des modes de vie en évolution qui questionnent les modèles existants (dessalement des ménages, vieillissement de la population, évolution des modes d'habiter),
- Des bassins de vie à l'échelle des territoires, qui constituent l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services, avec des tendances générales au regroupement et à la mutualisation (maisons de services d'accueil au public, pôles scolaires, maisons de santé...),
- Des trajectoires de territoires différenciées et évolutives (fonction d'accueil émergente, développement digéré et logique installée, vieillissement en cours et difficulté de renouvellement des populations...).

### *Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »*

- Un territoire caractérisé par une couverture agricole importante, avec un taux d'artificialisation dans la moyenne nationale mais qui tend à s'accroître,
- Une richesse écologique et environnementale liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation,
- Des paysages d'une grande diversité, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales, offrant une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe,
- Un territoire soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation, faisant l'objet de programmes d'actions volontaristes en matière de prévention et de réduction de la vulnérabilité.

### *Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »*

- Une économie locale à la fois forte de ses piliers traditionnels et en renouvellement autour de ses anciens secteurs d'activité ou de nouvelles filières, avec des dynamiques inégales au sein des territoires du SCoT,
- Une densité commerciale forte à l'échelle de l'agglomération troyenne limitant les phénomènes d'évasion commerciale à l'extérieur du SCoT, mais des disparités territoriales importantes au sein du périmètre avec des espaces ruraux marqués par une présence et une dynamique commerciales faibles,
- De nombreux potentiels touristiques liés à la diversité des identités territoriales, à faire dialoguer au sein d'une stratégie partagée,

- Des flux de déplacements importants au sein du périmètre du SCoT principalement liés à l'attractivité du pôle d'emploi troyen mais également des pôles ruraux, caractérisés par un usage prépondérant de la voiture individuelle et des temps de trajet relativement courts.

## DES QUESTIONS OUVERTES AUX ENJEUX

Les constats mis en évidence dans le cadre du diagnostic ont conduit les élus des territoires composant le périmètre du SCoT à s'interroger sur un certain nombre de problématiques, dans le cadre du processus de construction du projet :

### *Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »*

- Faut-il rechercher le rééquilibrage des territoires en mettant en avant des logiques de compensation ou plutôt développer une approche visant la valorisation des complémentarités territoriales et la recherche d'équilibre dans la répartition des fonctions entre territoires urbains, périurbains et ruraux ?
- Faut-il essayer de limiter les phénomènes de périurbanisation par des contraintes d'aménagement ou bien accompagner durablement les évolutions en repensant l'organisation de nos espaces et en veillant à la qualité de vie ?
- Faut-il rechercher à tout prix une attractivité résidentielle pour les territoires en déprise ou jouer d'autres cartes pour valoriser les potentialités locales et soutenir la vie des territoires ?

### *Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »*

- Des paysages pouvant être sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par les aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...),
- Une trame verte et bleue fonctionnelle dans son ensemble, mais fragilisée ponctuellement par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport,
- Un territoire soumis à des pressions ou des risques naturels croissants soulignés par le changement climatique, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau potable par rapport aux besoins...).

### *Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »*

- Des espaces économiques répondant à différentes logiques, dont la hiérarchisation, la mutualisation et les qualités semblent pouvoir être renforcées pour plus d'attractivité et de complémentarités territoriales,
- Une tendance à l'accentuation de la périphérisation des implantations commerciales qui fragilise l'attractivité des centralités, et une progression de la vacance questionnant les outils de régulation des développements,
- De nouvelles solutions de mobilité expérimentées dans les territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins de déplacements de la population : vers plus d'adaptation et de diversité ?

Le travail d'analyse et de mise en perspective du territoire a ensuite permis de formuler des enjeux stratégiques à l'échelle du SCoT :

#### *Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »*

- Privilégier une approche globale et systémique à l'échelle du SCoT dans le souci d'un maillage urbain / périurbain / rural efficace et répondant aux enjeux d'interactions et d'articulations entre les territoires,
- Offrir les moyens de la régulation des développements résidentiels afin de préserver les équilibres dans les territoires soumis à une pression importante,
- Garantir les fonctions des bourgs-centres, des pôles d'appui ou communes relais dans les territoires ruraux en matière d'équipements et de services, en valorisant les réseaux et complémentarités de proximité,
- Offrir une diversité suffisante dans l'habitat, pour l'équilibre des populations et répondre aux besoins liés à l'évolution des modes de vie.

#### *Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »*

- Mettre les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme pour préserver les qualités du cadre de vie des habitants, les morphologies villageoises, les points de vue et axes de découverte remarquables,
- Se reconnaître collectivement un réseau de continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT, propice à la valorisation d'un usage multifonctionnel (préservation de la biodiversité, accès à la nature, développement de liaisons douces, limitation de l'imperméabilisation des sols...),
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique, en intégrant les enjeux de réduction de la vulnérabilité (eau, air, énergie).

#### *Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »*

- Contribuer à une stratégie de développement économique au service de l'attractivité des territoires, valorisant les potentialités et les ressources locales (touristiques, filières en développement...) et répondant aux enjeux de qualité et d'image,
- Conforter la politique d'aménagement commercial en renforçant le volet commerce du SCoT, pour davantage de régulation des implantations périphériques et de soutien à l'animation des centralités,
- Articuler les mobilités entre les territoires pour plus de corrélation entre urbanisme et transports, afin de favoriser l'accessibilité aux pôles urbains et ruraux, les courtes distances et l'élargissement des modes et pratiques de déplacement.

## **LA CONSTRUCTION DU P.A.D.D., EXPRESSION POLITIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE**

La détermination des orientations et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fruit d'un travail de réflexion et de mise en projet avec l'ensemble des élus et acteurs des territoires composant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, mené entre mars et juin 2018. Il a été débattu en comité syndical le 5 juillet 2018. Le projet est issu du croisement des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial, des échanges en groupes territoriaux, des résultats du questionnaire aux élus visant à prioriser les orientations et recueillir les attentes et préoccupations locales, des notes d'enjeux et contributions des personnes publiques associées.

Le PADD est structuré en trois grandes parties répondant aux trois volets organisant le diagnostic territorial du SCoT, afin de favoriser la cohérence entre les différentes pièces du document et de faciliter une lecture transversale des orientations.

Formulé pour « les Territoires de l'Aube », le PADD vise à rendre compte de l'ambition du SCoT de faire dialoguer l'ensemble des territoires du périmètre et de répondre aux différents enjeux à travers un projet

commun. Ainsi, les axes phares du PADD sont de jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, de s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, et d'organiser ensemble leur développement.

Enfin, le PADD a été construit dans le souci de répondre aux messages portés par l'Etat dans sa note d'enjeux, à savoir :

- Un projet fondé sur les ressources propres du territoire visant à limiter les concurrences territoriales,
- Un traitement qualitatif de la question foncière pour sortir de la logique des quotas et des droits à construire,
- Une intégration des problématiques liées au changement climatique,
- Un développement des échanges intra et extra territoriaux pour être un lieu de dialogue territorial.

Les objectifs du PADD sont les suivants :

## Les Territoires de l'Aube...

1

### **... des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural**

*Pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation de nos bourgs-centres*

*Pour une offre d'habitat adaptée aux besoins*

*Pour une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement*

2

### **... des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités**

*Pour préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques*

*Pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques*

*Pour valoriser nos ressources agricoles et forestières locales*

3

### **... des territoires qui organisent ensemble leur développement**

*Pour être plus résilients face aux évènements climatiques*

*Pour des espaces économiques et commerciaux attractifs*

*Pour articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires*



## LE D.O.O., TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) correspond à la traduction des objectifs du PADD du SCoT en dispositions opposables. En effet, si le PADD représente l'expression politique du projet défini par les élus du territoire, le DOO constitue la pièce « réglementaire » du SCoT, mais également un cadre commun de références, de méthodes et d'orientations permettant de concourir à la mise en œuvre des objectifs du projet, via l'action des collectivités ou le portage par le syndicat DEPART.

Son contenu est défini par le code de l'urbanisme et il s'impose en termes de compatibilité à un certain nombre de documents de rang inférieur tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, ou encore les autorisations d'exploitation commerciale.

L'appréciation de la compatibilité des documents avec le SCoT s'effectue sur les orientations et objectifs inscrits dans le DOO. Être compatible implique une obligation de non-contrariété des orientations figurant au DOO. Cela sous-entend une marge d'appréciation pour préciser ces orientations. Les PLU par exemple ne doivent pas contrevenir aux orientations du SCoT, doivent respecter les principes essentiels, ne doivent pas avoir pour effet ou objet d'empêcher ou freiner l'application du SCoT. En contrepartie, le SCoT, par respect du principe de subsidiarité, oriente et encadre les PLU mais il n'a pas pour vocation de s'y substituer. Ces derniers définissent leur politique d'urbanisme au travers de délimitations précises et de réglementations.

Les orientations et objectifs du DOO du SCoT des Territoires de l'Aube répondent à la même organisation que le PADD afin de garantir la cohérence de la lecture du document. Il a été travaillé de septembre 2018 à mars 2019 et ses orientations principales peuvent être résumées comme suit :

### Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

- **Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités**, à travers plusieurs orientations :
  - *Une armature territoriale au service de la vie locale*, visant à se reconnaître une organisation pivot de l'aménagement et de l'animation du territoire (4 niveaux de communes),
  - *Une offre d'équipements et de services bien organisée et répartie à l'échelle des territoires*, traduisant la volonté de s'appuyer sur l'armature territoriale pour irriguer l'offre d'équipements et de services dans une logique d'aménagement du territoire,
  - *Redynamiser les centres urbains et ruraux, mettre en valeur les cœurs de ville et de village*, afin de préserver et retrouver des centres-villes et des centres-bourgs vivants, attractifs et agréables à vivre pour tous ;
- **Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens**, objectif décliné par :
  - *Une offre en logements adaptée aux besoins des territoires*, en optant pour un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT et en accompagnant les dynamiques différenciées des territoires,
  - *Des efforts de diversification pour mieux répondre aux attentes des ménages*, en proposant des formats diversifiés en lien avec l'armature territoriale pour répondre aux parcours résidentiels, et en facilitant l'intégration des opérations et le respect des équilibres et proportions des villes et villages,
  - *Reconquérir le bâti ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie*, en incitant à la rénovation et réhabilitation du bâti ancien, et en prenant en compte les particularités architecturales locales ;
- **Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois**, par le biais des orientations suivantes :
  - *Préserver les morphologies urbaines et villageoises*, pour préserver ce qui fait la qualité de vie : coupures d'urbanisation, espaces de respiration...

- *Se développer de manière adaptée et proportionnée*, en s'engageant dans un objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, et en incitant à des développements maîtrisés, échelonnés dans une logique de lutte contre l'étalement urbain,
- *Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions*, par la prise en compte des formes villageoises, des logiques d'implantation du bâti, de l'inscription dans le site... pour une urbanisation adaptée à chacun des contextes.

## Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

- **Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines**, via les orientations suivantes :
  - *Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie*, par la protection des éléments identitaires du paysage et du petit patrimoine, par le respect des teintes, des matériaux et des particularités héritées des différentes régions naturelles, et par la maîtrise des impacts des projets sur le paysage (relief, couleurs, accompagnement végétal...),
  - *Porter une attention particulière aux grands paysages*, en préservant les éléments structurants du grand paysage (vues, perspectives...), en veillant à la qualité des entrées de villes et villages, en intégrant dans le paysage les infrastructures et les grands volumes (bâti agricoles, unités de méthanisation, parcs éoliens...),
  - *Garantir la préservation des espaces littoraux*, grâce à la qualification des différents espaces et notions issus de la loi littoral, donnant des clés de lecture partagées, et par la détermination de principes de développement et de préservation des espaces dans les dix communes concernées (cartographies) ;
- **Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires**, objectif traduit par des orientations diverses :
  - *Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé*, nécessitant de préserver, restaurer et remettre en bon état les continuités écologiques,
  - *Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux*, en privilégiant une approche multifonctionnelle de la trame verte et bleue ainsi qu'en croisant les enjeux biodiversité, eau et risque,
  - *Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte*, par le renforcement de l'offre de liaisons douces et le développement de l'accès à la nature en appui sur la trame verte et bleue (parcours de découverte et logique de mise en réseau) ;
- **Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement**, objectif décliné ainsi :
  - *Préserver la ressource sol et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain*, par la protection des espaces agricoles et la prise en compte du potentiel pédo-agronomique, par la préservation des fonctionnalités de l'activité agricole (enclavement des terres, circulations...), par l'amélioration de la conciliation des usages (gestion des interfaces...),
  - *Favoriser une agriculture de proximité*, en facilitant le développement des cultures locales et des circuits courts,
  - *Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires*, en favorisant une gestion durable de la forêt et en valorisant la filière bois.

**Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »**

- **Réduire la vulnérabilité de nos territoires**, par le biais des orientations suivantes :
  - *Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement*, en développant une approche renforcée de la prise en compte du risque et en mobilisant davantage la palette d'outils dans les documents d'urbanisme, en incitant à des modes d'urbanisation innovants et en sensibilisant sur les bonnes pratiques,
  - *Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets*, par la prise en compte des capacités d'approvisionnement et la sécurisation de la ressource en quantité et en qualité dans une logique préventive, par la limitation des phénomènes de ruissellement, ou encore par le partage d'une méthodologie de prise en compte des zones humides dans la logique « éviter-réduire-compenser »,
  - *Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique*, en diversifiant les modes de production et en pensant le développement des énergies renouvelables de la manière la plus appropriée par rapport aux sites ;
- **Préserver les équilibres économiques et commerciaux**, objectif décliné comme suit :
  - *Valoriser nos potentiels économiques locaux*, par la hiérarchisation et la structuration de nos espaces économiques en favorisant les complémentarités, et en adoptant un principe de développement mesuré, progressif et de qualité (valorisation du potentiel existant, requalification, échelonnement et dimensionnement, principes d'intégration...),
  - *Organiser durablement et collectivement l'aménagement commercial de nos territoires*, par l'établissement d'une grille de lecture commune aux territoires en se référant à l'armature territoriale, et en orientant les implantations commerciales dans les localisations préférentielles définies par le SCoT (centralités et pôles de périphérie)<sup>4</sup> ;
- **Travailler sur les solutions de mobilité**, objectif traduit de la manière qui suit :
  - *S'engager dans une réflexion sur l'offre de mobilité dans les territoires*, en mettant à l'étude un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle des territoires ruraux du SCoT,
  - *Favoriser les déplacements doux et de courte distance*, en prenant en compte et favorisant la continuité des itinéraires doux, leur mise en réseau aux différentes échelles.

Le projet de territoire s'appuie sur un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, prenant en compte des hypothèses différenciées selon les établissements publics de coopération intercommunale afin d'accompagner les dynamiques des territoires. Il s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035, participant aux objectifs régionaux issus du SRADDET<sup>5</sup>, visant à réduire la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et à tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050.

Pour conclure, la démarche de projet que porte le SCoT des Territoires de l'Aube peut être résumée en trois ambitions majeures :

1. « Un SCoT qui défend une vision globale », à l'échelle d'un périmètre suffisamment important pour constituer un projet structurant et stratégique, et à travers une organisation du document en trois volets pour une lecture croisée et transversale du projet de territoire,
2. « Un SCoT qui préserve et valorise nos atouts », avec une incitation forte à développer une approche plus qualitative dans le cadre des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, et à accompagner les territoires en ce sens,
3. « Un SCoT qui nous ressemble ! », via des axes forts qui répondent aux particularités et aux enjeux propres aux territoires composant le périmètre du SCoT ainsi qu'aux attentes exprimées par les différents acteurs, pour une gestion adaptée aux réalités du territoire (confortement de l'armature

<sup>4</sup> Le DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en fin de document, qui précise les conditions d'implantation des commerces

<sup>5</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

territoriale et revitalisation des centralités, prise en compte renforcée du risque inondation, ou encore régulation du développement commercial).

## ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En termes d'articulation avec les autres documents, le SCoT respecte les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, s'inscrit en compatibilité avec les dispositions particulières au littoral, avec les règles générales du fascicule du SRADDET<sup>6</sup>, et avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont il prolonge certaines de ses orientations. Il est également compatible avec le SDAGE<sup>7</sup> du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE<sup>8</sup> du bassin versant de l'Armançon qui concerne une partie de son périmètre, le PGRI<sup>9</sup> du bassin Seine-Normandie notamment à travers l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité au sein du rapport de présentation, ou encore le PEB<sup>10</sup> de l'aérodrome de Troyes-Barberey. Il prend en compte les objectifs du SRADDET et le SRCE<sup>11</sup> de Champagne-Ardenne à travers ses orientations sur la trame verte et bleue.

---

<sup>6</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

<sup>7</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>8</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>9</sup> Plan de Gestion des Risques d'Inondation

<sup>10</sup> Plan d'Exposition au Bruit

<sup>11</sup> Schéma Régional de Cohérence Ecologique

## *Description et résumé de l'évaluation environnementale*

Le SCoT des Territoires de l'Aube a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 a été intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un chapitre spécifique.

### OBJET ET DEMARCHE

L'évaluation environnementale a eu pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT. De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. **Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.**

### DEROULE DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en **trois grandes étapes** :

- Au moment de la réalisation du diagnostic territorial, avec l'analyse de thématiques entrant dans le champ de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles ;
- Au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

### CONCLUSION

**L'évaluation environnementale conclut à un projet de SCoT pouvant dans son ensemble être analysé comme susceptible d'avoir bien plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement.** En particulier, les orientations retenues en matière de préservation des paysages, des identités et des patrimoines, de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prise en compte renforcée des risques et des enjeux liés à l'eau, visent à garantir le maintien, la gestion durable et la valorisation des ressources et des qualités des territoires. C'est plus particulièrement le cas des sites Natura 2000 sur lesquels le projet de SCoT n'aura pas d'incidence significative au regard des mesures prises dans le document.

Le choix d'un scénario de développement démographique modéré, et de ne pas avoir retenu un scénario plus soutenu, peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale. En outre, les incidences négatives liées au développement résidentiel et économique pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au maintien de l'attractivité des territoires composant le SCoT font quant à elles l'objet de mesures de réduction par le biais d'un ensemble d'orientations visant à encadrer, réguler, mieux organiser, diversifier, optimiser et densifier les développements.



# Remerciements

---

***Le SCoT des Territoires de l'Aube a été réalisé en interne par l'équipe du syndicat DEPART :***

*Claudie LEITZ, directrice, Aurore CHAUSSEPIED, chargée d'études SCoT et Guillaume PATRIS, chargé de mission Urbanisme durable*

***Le syndicat DEPART remercie :***

*Les 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat et les 352 communes comprises dans le périmètre du SCoT*

*Les délégués titulaires et suppléants du syndicat*

*Les personnes publiques associées et consultées*

*La commission d'enquête*

*Le Président Jean-Pierre ABEL, la Vice-Présidente Claude HOMEHR, et l'ensemble des Vice-Présidents et membres du Bureau*



